RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 04452
Numéro SIREN : 542 044 524
Nom ou dénomination : NATIXIS

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt 52329

NATIXIS

Document d'Enregistrement Universel

et Rapport Financier Annuel



SOMMAIRE

ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL 2
PROFIL 4
STRATÉGIE 8
MAÎTRISE DES RISQUES 12
ENGAGEMENT RSE 14

1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 17
1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE 18
1.2 Les métiers de Natixis 20

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 31 ●
2.1 Gouvernance de Natixis 10 février 2022 32
2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise 61
2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux 85

3 FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III 97 ●
3.1 Facteurs de risques 99
3.2 Gestion des risques 111
3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3 164

4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 237 ●
4.1 Faits majeurs de l'année 2021 238
4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2021 245
4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués 255
4.4 Événements postérieurs à la clôture 256
4.5 Informations relatives à Natixis S.A. 256
4.6 Perspectives pour Natixis 258
4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance 260

5 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 261 ●
5.1 Compte consolidés et annexes 263
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 408

6 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021 417 ●
6.1 Comptes individuels et annexes 418
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 453

7 RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 2021 459 ■
7.1 Orientations et organisation de la politique RSE 460
7.2 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable 466
7.3 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 488
7.4 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement 495
7.5 Gestion des Ressources humaines et mobilisation des collaborateurs 506
7.6 Référentiels et méthodologie de reporting 518
7.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes 521

8 INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES 523 ●
8.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis 524
8.2 Statuts de Natixis 525
8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote 530
8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 537
8.5 Assemblées générales 2022 545
8.6 Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 546
8.7 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 546
8.8 Documents accessibles au public 546
8.9 Tables de concordance du document d'enregistrement universel 547

9 GLOSSAIRE 551 ●

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme ●

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme ■

NATIXIS

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2021**

et Rapport financier annuel

Natixis, concepteur de solutions en gestion d'actifs, financement, investissement, assurances* et paiements*

natixis.com

AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2022, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2021 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur notre site internet www.natixis.com

* *Le transfert des métiers Assurance et Paiements à BPCE sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2022. Pour plus de détail sur le projet, se référer à la note [1.2.2] des notes annexes aux comptes consolidés en chapitre [5] du présent document d'enregistrement universel.*

ENTRETIEN

Nicolas Namias,
directeur général de Natixis



Un an et demi après son arrivée à la tête de Natixis, Nicolas Namias dresse le bilan d'une année 2021 charnière pour notre entreprise, marquée par le retour d'une dynamique commerciale et de nouvelles ambitions stratégiques, ouvrant ainsi de belles perspectives pour nos métiers et l'accompagnement de nos clients.

Quel regard portez-vous sur l'année 2021 et le rôle des acteurs financiers ?

Ce fut une année exceptionnelle à plus d'un titre. La crise sanitaire a entraîné de profonds bouleversements et les acteurs financiers ont joué un rôle essentiel pour atténuer les effets de la crise ces deux dernières années ; les banques ont par exemple soutenu plus de 650 000 clients en France, en octroyant plus de 130 milliards d'euros de PGE, et les gestionnaires d'actifs ont contribué à orienter l'épargne vers les projets du plan de relance. Par ailleurs, cette année, les transitions environnementales, technologiques et sociétales de nos clients se sont accélérées et l'industrie financière a un rôle à jouer dans ces grandes transitions qui concernent tous les secteurs.

Dans ce contexte, toutes les équipes de Natixis ont démontré un remarquable engagement aux côtés de nos clients que nous avons activement conseillés et accompagnés dans leurs nombreux défis.

Comment les métiers de Natixis ont-ils évolué ?

Nos quatre métiers ont enregistré de très bons résultats et ont confirmé la dynamique de croissance engagée fin 2020.

Dans nos deux métiers à vocation internationale, tous les indicateurs sont au vert. En gestion d'actifs et de fortune, nous avons renforcé notre rentabilité et nous avons tiré tout le parti d'un environnement plus favorable. La croissance de la collecte nette, de nos marges et des revenus témoigne à nouveau de la solidité et de la pertinence de notre modèle. De leur côté, les métiers de la banque de grande clientèle affichent d'excellentes performances, dans tous nos marchés, dans toutes nos géographies, tout en réduisant leur coût du risque. Cette dynamique concerne l'ensemble des activités, tant celles de Global markets que celles d'Investment banking, de financements structurés et de fusions-acquisitions.

Dans les métiers au service du *retail*, les résultats financiers et commerciaux de l'assurance ont continué à croître. Le métier paiements a poursuivi son expansion en bénéficiant du dynamisme de ses fintechs, et en investissant continûment pour adapter son offre aux nouveaux usages des clients.

Cette année, nous avons également continué à développer notre plateforme d'expertise à Porto, optimisant ainsi les services apportés à nos différents métiers, et ainsi à nos clients.

Les performances enregistrées en 2021 s'inscrivent pleinement dans les nouvelles ambitions stratégiques de nos métiers, révélées dans le cadre de BPCE 2024, le plan stratégique de notre groupe.

Quelles sont vos ambitions stratégiques à l'horizon 2024 ?

BPCE 2024, c'est avant tout un plan de développement, pour l'ensemble de nos métiers. Nous allons actionner trois grands leviers : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

Dans chacun de nos métiers, nos objectifs à l'horizon 2024 sont ambitieux. En gestion d'actifs et de fortune, nous allons affirmer Natixis Investment Managers comme un leader mondial grâce à notre modèle unique, des expertises décentralisées, une distribution unifiée et des contrôles renforcés. L'entrée en négociations exclusives avec La Banque Postale pour nous porter acquéreur de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum AM, et ainsi détenir 100 % de ces deux sociétés, contribuera à conforter nos objectifs stratégiques. Notre croissance en gestion d'actifs sera également durable : nous visons 600 milliards d'euros d'encours sous gestion durable ou à impact d'ici 2024 - soit plus de 50 % de nos encours sous gestion.

Par ailleurs, nous souhaitons faire de Natixis Corporate & Investment Banking, la nouvelle marque de notre banque de grande clientèle, la banque de référence pour nos clients dans huit secteurs clés : l'énergie, les métaux & l'extraction minière, l'immobilier, les transports, les télécom & tech, l'environnement, la santé et l'assurance. Nous nous développerons tout en renforçant l'accompagnement de nos clients dans leur stratégie de croissance durable, grâce à notre expertise en finance verte développée au sein du Green & Sustainable hub, et en développant notre offre d'accompagnement de nos clients dans leur transition technologique grâce à la création récente d'un Tech hub dédié.

Dans les métiers au service du *retail*, nous souhaitons accélérer le déploiement de solutions d'assurance responsable pour les clients des réseaux du Groupe BPCE, en capitalisant sur les investissements réalisés. Et nous voulons rendre le métier des paiements toujours plus innovant, source de croissance pour le Groupe, et de différenciation pour ses réseaux.

Pour soutenir ces ambitions stratégiques, nous avons mis en œuvre, au sein du Groupe BPCE, un vaste projet de développement de nos métiers et de simplification.

« Nous avons un rôle majeur à jouer pour accompagner nos clients dans leurs transitions environnementales, technologiques et sociétales, et cela constitue une opportunité pour nos métiers et nos collaborateurs »

À quels enjeux ce projet du Groupe répond-il ?

Ce projet, mis en œuvre en mars 2022, nous permettra de porter plus haut encore les ambitions que nous nous sommes fixées.

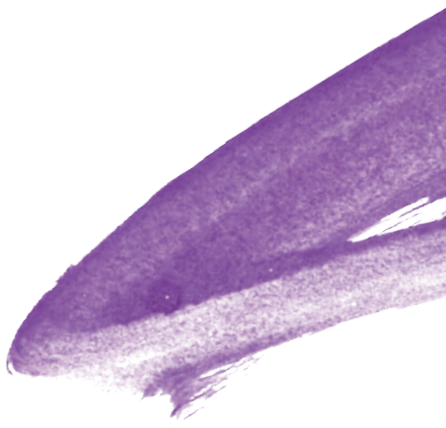
Concrètement, les activités d'assurance et de paiements rejoignent les métiers de la banque de détail du Groupe BPCE. Cela parachève le mouvement initié par la création du pôle Solutions et Expertises Financières et renforce le potentiel de croissance des métiers *retail*, positionnés au plus près de leurs clients principaux.

De leur côté, les métiers de gestion d'actifs et de fortune, et de banque de grande clientèle sont réunis au sein d'un nouveau pôle métiers baptisé Global Financial Services, accueillant ainsi les expertises financières de dimension internationale du Groupe BPCE. Il s'agit, dans ce nouveau cadre, de leur apporter des marges de manœuvre stratégiques accrues et de leur offrir un accès plus direct aux ressources du Groupe.

Enfin, le projet du Groupe a pour ambition de repenser le modèle opérationnel pour les filières fonctionnelles entre Natixis et la communauté BPCE.

Un dernier message ?

À l'orée de cette nouvelle étape clé pour nos métiers et tous nos collaborateurs, je me réjouis des nombreux atouts que nous avons en main pour continuer à nous transformer, à nous développer et à innover. Je souhaite aborder 2022 avec la conviction que nous avons un rôle à jouer dans les transitions environnementales, technologiques et sociétales et que nous restons pleinement engagés auprès de nos clients dans un contexte international très difficile. Nous avons encore beaucoup appris cette année et j'ai confiance dans les talents des femmes et des hommes de Natixis pour continuer à faire vivre et croître le modèle gagnant que nous avons construit.



Natixis en bref

Concepteur de solutions financières sur mesure, nous accompagnons les entreprises, institutions financières, institutionnels et les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, partout dans le monde, et concevons pour eux des solutions financières sur mesure. Nous construisons avec nos clients un modèle économique durable grâce à notre proximité, à la qualité du dialogue stratégique et à la combinaison de nos expertises.

Des expertises fortes dans quatre métiers

BPCE (1)

GFS (2)

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE	BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE
> Gestion d'actifs > Gestion de fortune > Épargne salariale	> Conseil & investment banking > Financements > Corporate banking > Marchés de capitaux

BPA (3)

ASSURANCES	PAIEMENTS
> Assurances de personnes > Assurances non-vie	> Processing > Paiement digital > Titres de services et avantages salariés

Banque de grande clientèle

N°2
MLA mondial en financement d'infrastructures
en valeur *(IJGlobal)*

N°2
mondial pour les émissions obligataires
en euros auprès des institutions financières *(Dealogic)*

Gestion d'actifs et de fortune

>80%
des fonds classés 1er et 2e quartile
par Morningstar depuis plus de 5 ans

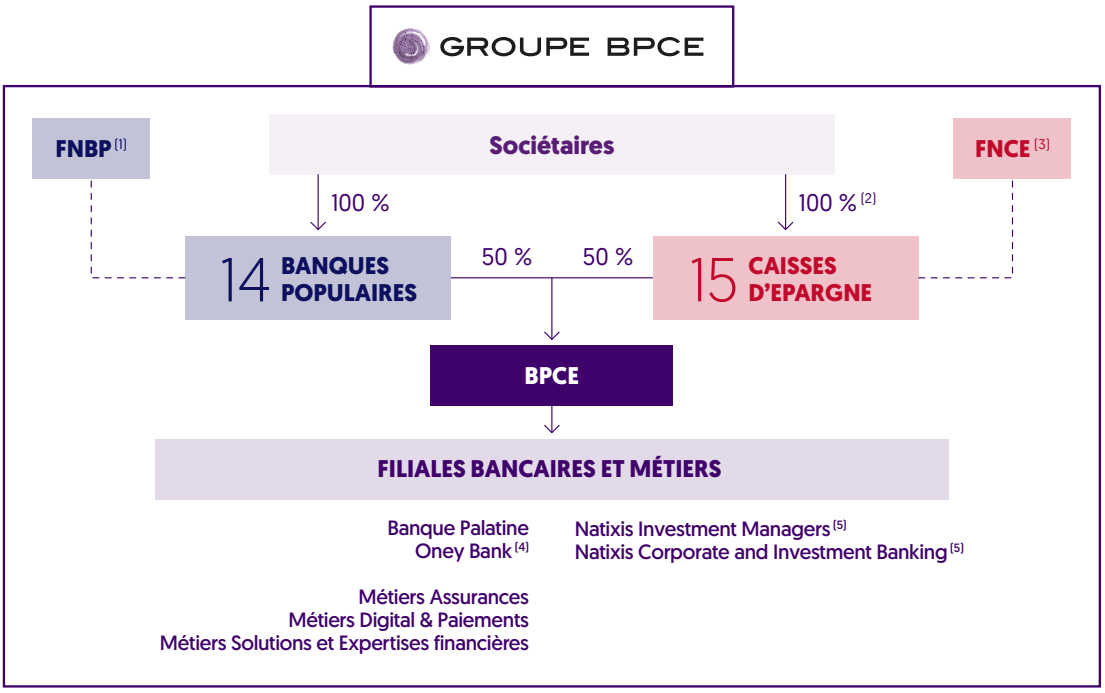
1/3
Part des actifs
à catégorie développement durable ou à impact

(1) *BPCE : Le transfert des métiers Assurance et Paiements à BPCE sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2022. Pour plus de détail sur le projet, se référer à la note [1.2.2] des notes annexes aux comptes consolidés en chapitre [5] du présent document d'enregistrement universel.*

(2) *GFS : Global Financial Services. (www.natixis.com)*

(3) *BPA : Banque de Proximité et Assurance.*

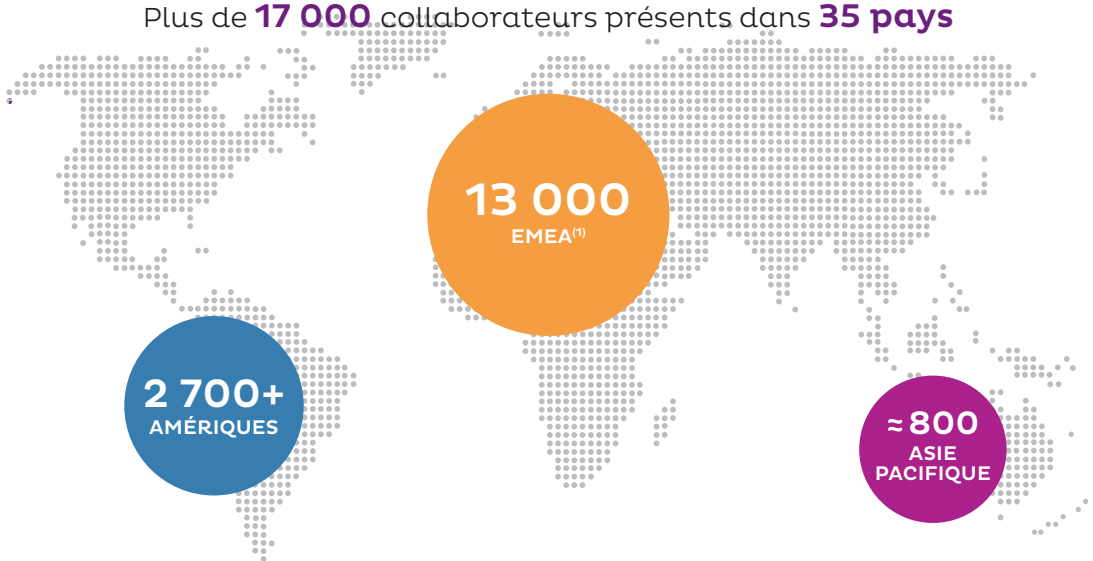
Une filiale du Groupe BPCE



[1] Fédération nationale des Banques Populaires
[2] *Via* les sociétés locales d'épargne (SLE)
[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne
[4] Détenue à 50,1 %
[5] *Via* Natixis SA

Une implantation mondiale

Plus de **17 000** collaborateurs présents dans **35 pays**



(1) EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique (effectifs au 31 décembre 2021) hors participations financières.

Chiffres clés 2021

En 2021, Natixis affiche un résultat net positif de 1 403 millions d'euros en forte progression grâce à un rebond marqué de l'activité de ses métiers. Ces bons résultats témoignent de l'agilité de son modèle d'affaires et de l'engagement quotidien de ses équipes au service de ses clients. À travers ses résultats et sa situation financière solide, Natixis démontre sa capacité à créer de la valeur durable pour toutes ses parties prenantes.

Natixis affiche un résultat net positif en forte progression grâce à un rebond marqué de l'activité de ses métiers

1 403 M€
Résultat Net (PDG)

8,9* Md€
Produit Net Bancaire

11,6 %
CET1 Bâle 3 fully loaded

* *Produit net bancaire (PNB) des métiers incluant les contributions au PNB des métiers Assurance et Paiements, reclassées en « résultat des activités abandonnées » dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021.*

Résultats extra-financiers

18,5 Md€
émissions obligataires durables

116,5 Md€
Encours sous gestion labellisés ISR

N°1
Banque au palmarès de féminisation des instances dirigeantes du SBF 120

Résultats financiers

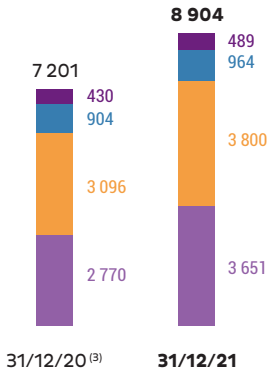
(en millions d'euros)	2021 NATIXIS	2020 (1)	2019 (1)	2018	2017
Produit Net Bancaire	8 996	7 306	8 485	9 616	9 467
Résultat Brut d'Exploitation	2 295	1 478	2 369	2 793	2 835
Résultat Avant Impôt	2 152	579	2 745	2 661	2 651
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	**1 403**	**101**	**1 897**	**1 577**	**1 669**
Coefficient d'exploitation publié	74,5 %	79,8 %	72,1 %	71,0 %	70,1 %
Coefficient d'exploitation sous-jacent (2)	73,3 %	77,3 %	71,3 %	70,9 %	68,9 %
RoE publié	6,6 %	-0,1 %	11,1 %	9,2 %	9,6 %
RoE sous-jacent (2)	8,5 %	2,4 %	7,8 %	9,4 %	9,9 %
RoTE publié	10,2 %	-0,1 %	14,3 %	11,8 %	11,9 %
RoTE sous-jacent (2)	11,1 %	3,0 %	10,0 %	12,0 %	12,3 %

(1) Les chiffres sont retraités à la suite de l'annonce de la cession d'une participation de 29,5% dans Coface, comme communiqué le 20 avril 2020, données comptables publiées.

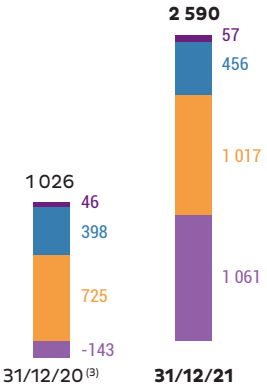
(2) Hors éléments exceptionnels.

Métiers

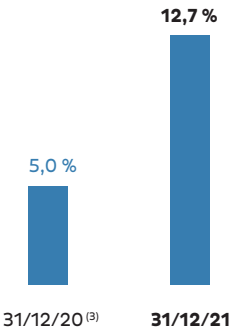
Produit Net Bancaire des métiers [4] *(en M€)*



Résultat avant impôt des métiers [5] *(en M€)*



ROE [1] après impôt des métiers *(en %)*

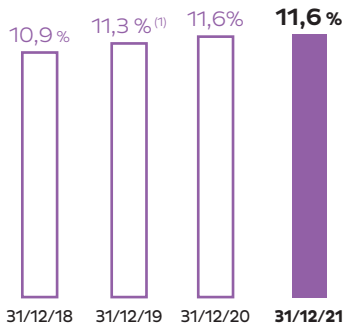


Banque de Grande Clientèle · AWM [2] · Paiements · Assurance

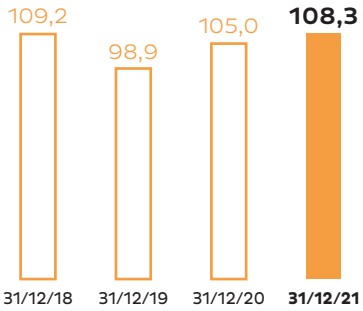
(1) *Données publiées y compris éléments exceptionnels. Hors éléments exceptionnels, ROE 2020 proforma de 6,0%, ROE 2021 de 13,6%.*
(2) *Asset and Wealth Management – Gestion d'actifs et de fortune.*
(3) *Proforma des nouvelles normes analytiques appliquées en 2021.*
(4) *Produit net bancaire (PNB) des métiers incluant les contributions au PNB des métiers Assurance et Paiements, reclassées en « résultat des activités abandonnées » dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021.*
(5) *Résultat avant impôt (RAI) des métiers incluant les contributions au RAI des métiers Assurance et Paiements, reclassées en « résultat des activités abandonnées » dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021.*

Structure financière

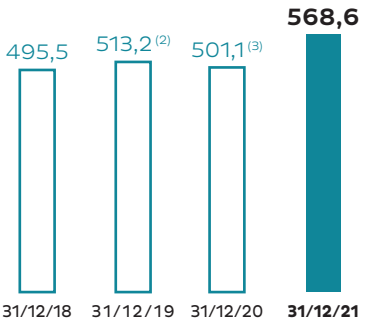
Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3 (phasé) *(%)*



Encours pondérés Bâle 3 (phasé) *(en Md€)*



Total du bilan *(en Md€)*



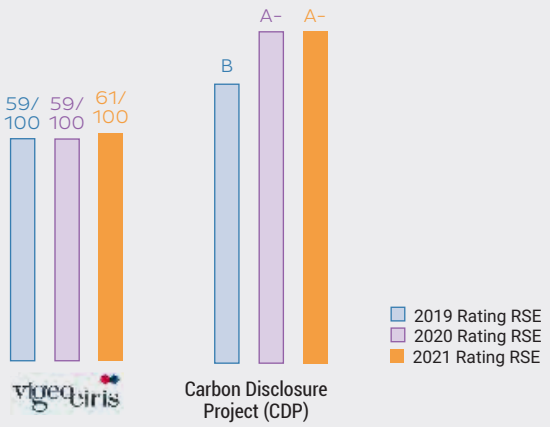
(1) *Conformément aux recommandations de la BCE, le dividende 2019 a été enregistré dans le capital de Natixis - voir le communiqué de presse daté du 31/03/2020.*
(2) *Retraité.*
(3) *Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4 du chapitre 5.1).*

Notations long et court terme

(Situation au 28 février 2022)

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Notation long terme	A	A1	A+
Notation court terme	A-1	P-1	F1
Perspective	stable	Stable	Négative

Notations Extra-financières



* *Depuis 2020, Natixis répond avec sa maison mère BPCE au questionnaire du Carbon Disclosure Project (CDP).*

STRATÉGIE

BPCE 2024, un plan stratégique de développement ambitieux

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a dévoilé BPCE 2024, son plan stratégique à l'horizon 2024 dans lequel s'insèrent les objectifs stratégiques de Natixis.

« Être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous »

3 priorités stratégiques

CONQUÉRANT

1,5 Md€ de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires

CLIENT

la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté

CLIMAT

des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zero

3 lignes de forces

SIMPLE

unir nos forces pour gagner en efficacité et en satisfaction, avec une organisation plus simple et lisible et la transformation de nos systèmes d'informations et services bancaires.

INNOVANT

renforcer notre capacité d'innovation notamment autour de l'utilisation des données et accélérer dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce.

SÛR

privilégier la sécurité de notre modèle de développement autour de la performance économique et la solidité financière, la maîtrise des risques et une fonction de tiers de confiance affirmée.

Objectifs financiers 2024

- ~ 25,5 Md€ — PNB Groupe
- Coefficient d'exploitation Groupe < 65 %
- CET1 Groupe > 15,5 %
- Coût du risque < 25 points de base
- Résultat net part du Groupe > 5 Md€

NATIXIS au cœur de BPCE 2024

Nous souhaitons être au RDV des trois grandes transitions de nos économies : la transition environnementale et écologique, la transition technologique, ainsi que la transition sociétale qui crée de nouvelles attentes chez nos clients.

Notre ambition 2024 : Actionner trois grands leviers :

NOUS DIVERSIFIER,
au bénéfice de nos clients et de notre développement

- Enrichir notre proposition de valeur de manière sélective pour mieux accompagner nos clients et viser les meilleurs taux de satisfaction
- Combiner nos forces avec celles des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour partir en conquête sur des segments à potentiel
- Conquérir de nouveaux clients en zone EMEA, aux Amériques et en Asie-Pacifique

NOUS ENGAGER,
pour la transition énergétique et une finance responsable

- Affirmer notre statut de partenaire financier de référence de nos clients sur leur stratégie de transition énergétique, en s'appuyant sur l'expertise de notre Green & Sustainable Hub
- Positionner l'ESG au centre de nos activités de gestion d'actifs et d'assurance
- Aligner notre bilan et nos investissements sur une trajectoire « net zero » en cohérence avec l'Accord de Paris et un objectif + 1,5°C et en s'appuyant sur notre méthodologie Green Weighting Factor
- Proposer à nos clients des solutions de finance responsable centrées sur les thématiques capital naturel et social
- Opérer au meilleur niveau de responsabilité d'entreprise, en particulier pour nos impacts directs sur l'environnement

NOUS TRANSFORMER,
et investir pour créer une valeur durable

- Continuer d'investir sur la solidité de nos infrastructures et notre dispositif pour assurer une croissance soutenable dans le cadre de notre appétit aux risques
- Investir sur la technologie, notamment la donnée et les APIs, pour développer nos activités et renforcer notre efficience
- Développer les compétences de nos collaborateurs pour favoriser la mobilité vers les métiers d'avenir
- Faire évoluer et simplifier nos modes de travail pour cultiver notre agilité et notre engagement collectif

STRATÉGIE

Un modèle créateur de valeur pour nos clients dans chacun de nos métiers

Métiers globaux de Natixis :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Affirmer Natixis Investment Managers comme un leader mondial de la gestion d'actifs

Ambition

#NOUS DIVERSIFIER *Poursuivre notre modèle de développement sélectif et diversifié au bénéfice de nos clients, via des partenariats de distribution stratégiques et par zone géographique au-delà de la France et des Etats-Unis.*

#NOUS ENGAGER *Se positionner en leader ESG en Europe, développer une offre ESG de premier plan qui reflète la diversité des besoins de nos clients et renforcer nos capacités à soutenir leurs objectifs ESG.*

#NOUS TRANSFORMER *Investir au service de la robustesse et de l'efficacité de notre modèle multi-affiliés et poursuivre le renforcement du dispositif de supervision.*

Objectifs 2024 :

- **TCAM 2020-2024 PNB >3%**, avec un effet marché très limité et hors croissance externe
- Collecte nette cumulée (2021-2024) **~100 Md€**
- **>600 Md€**, soit 50% des encours, sous gestion durable ou à impact
- **-2 points** de baisse du coefficient d'exploitation entre 2020 et 2024

NATIXIS CORPORATE & INVESTMENT BANKING

Devenir pour nos clients la banque de référence sur nos expertises sélectives et diversifiées

Ambition

#NOUS DIVERSIFIER *Nous diversifier sur 8 industries cœurs*, renforcer nos expertises différenciantes et diversifier notre empreinte géographique à travers le monde*

#NOUS ENGAGER *Être le partenaire financier de référence de nos clients pour leur transition énergétique et aligner notre portefeuille sur une trajectoire de +2,5 °C d'ici à 2024 et de +1,5 °C d'ici à 2050*

#NOUS TRANSFORMER *Accélérer nos investissements sur la technologie pour renforcer notre robustesse, notre compétitivité, notre attractivité et développer la marque Natixis Corporate & Investment Banking*

Objectifs 2024 :

- **TCAM 2020-2024 PNB ~7%**
- Revenus additionnels sur les 8 industries cœurs : **+ 500 M€** en 2024 vs. 2020
- Alignement du bilan sur une trajectoire de **+ 2,5 °C** à horizon 2024 et de +1,5°C d'ici 2050
- Investissements sur la technologie : **~ 400 M€** entre 2021 et 2024
- Plus de **10 points** de baisse du coefficient d'exploitation entre 2020 et 2024

* *8 industries cœurs : Energie (Pétrole et gaz, Electricité et renouvelables), Métaux et extraction minière, Immobilier, Transports, Télécom et Tech., Environnement, Santé, Assurance.*

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

Ambition

Apporter une offre à haute valeur ajoutée à nos clients directs HNWI et ceux des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne

Métiers au service du retail :

ASSURANCE

Accélérer le déploiement de solutions d'assurance responsable pour les clients des réseaux du Groupe BPCE, en capitalisant sur les investissements réalisés

#NOUS DIVERSIFIER *Accélérer sur l'assurance dommages et la prévoyance et déployer des offres innovantes sur l'assurance vie et la santé*

#NOUS ENGAGER *Positionner le fonds général sur une trajectoire plus volontariste que l'accord de Paris et promouvoir les unités de compte ISR*

#NOUS TRANSFORMER *Poursuivre les investissements en termes d'expérience client et d'efficience*

Objectifs 2024 :

- **TCAM 20-24 PNB ~6%**
- Taux d'équipement IARD & Prévoyance (particuliers) **35%**
- Croissance des contrats pro. IARD **+50%**
- % d'unités de compte sur collecte brute assurance vie **40%**
- NPS plateforme relation client IARD **>40**
- Ratio combiné IARD **< 94%**

PAIEMENTS

Innover et être source de croissance pour le Groupe BPCE et de différenciation pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

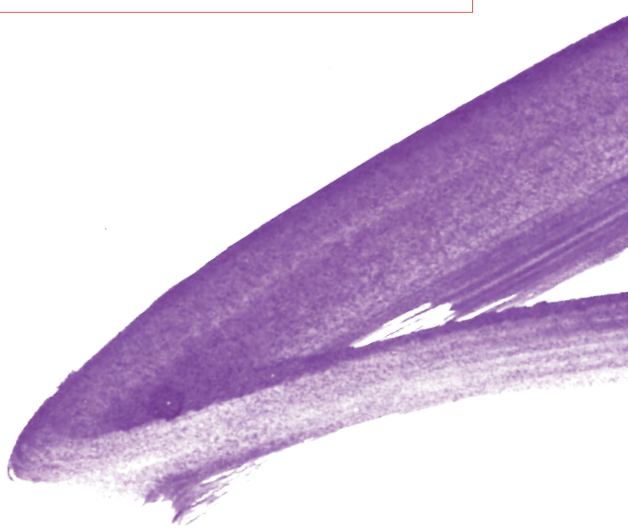
#NOUS DIVERSIFIER *Faire des paiements un avantage comparatif des réseaux, et poursuivre le développement de la clientèle externe*

#NOUS ENGAGER *Miser sur le développement des collaborateurs et rechercher un impact positif sur la société*

#NOUS TRANSFORMER *Atteindre l'équilibre financier tout en maintenant les efforts d'investissement*

Objectifs 2024 :

- **Croissance PNB ~9%** tcam 2020-2024
- **Croissance des VOLUMES** (tcam 2020-2024)
- Processing (transactions traitées) **~10%**
- Digital (flux commerçants) : **>30%**
- Benefits (volumes Apetiz) : **~15%**
- Part Clientèle directe **>55%**

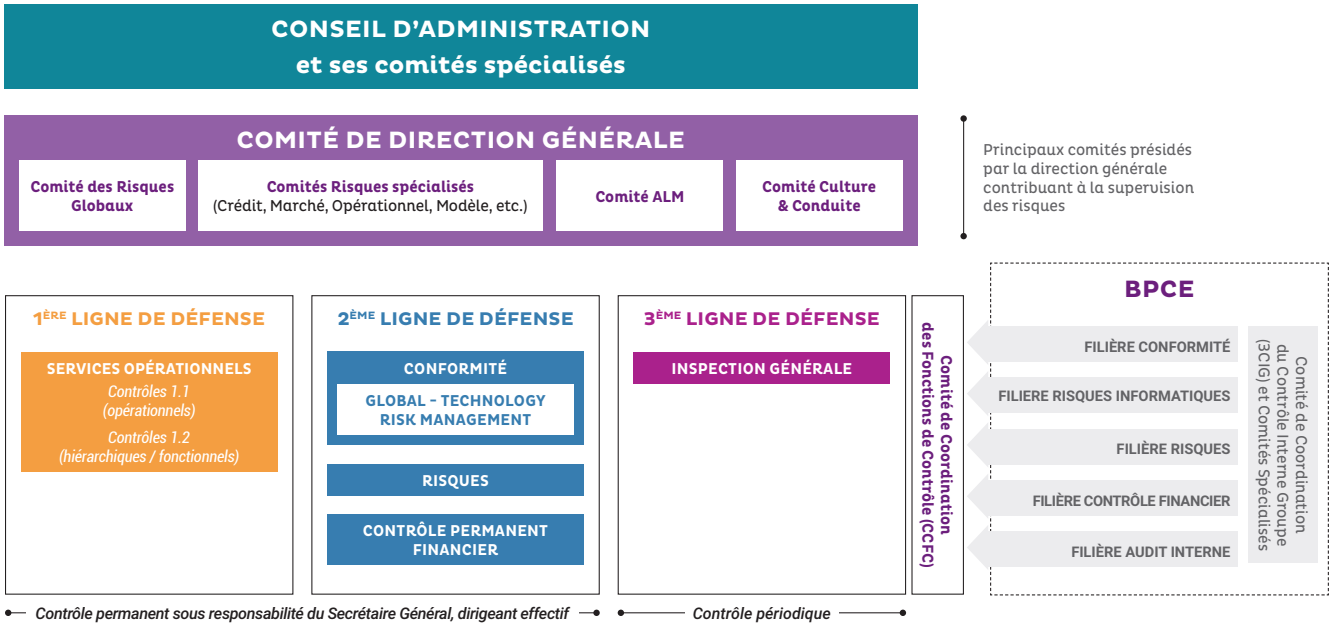


La gestion des risques : un enjeu clé

L'environnement économique reste fortement marqué par les incertitudes liées à la pandémie Covid-19, aux politiques des banques centrales et aux tensions géopolitiques. Dans ce contexte, les orientations du Plan Stratégique 2024 ont été établies en cohérence avec le Dispositif d'Appétit aux Risques. Des adaptations du dispositif de supervision des risques ont été mises en œuvre et se poursuivront afin d'accompagner les évolutions de nos métiers et d'anticiper les risques émergents.

Gouvernance des risques

Natixis a mis en place un dispositif de gestion des risques déployé dans l'ensemble de l'entreprise et supervisé par le Conseil d'administration.



Dispositif d'encadrement des risques

La Déclaration d'Appétit au Risque **et le Dispositif d'Appétit** pour le Risque définissent et encadrent la nature et le niveau de risque que Natixis accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaire et de sa stratégie. Ils sont établis annuellement en cohérence avec les exercices de pilotage stratégiques et financiers de la banque et le cadre d'appétit au risque du Groupe BPCE. Ils font l'objet d'une revue en comité de direction générale et d'une validation par le conseil d'administration.

Les principes d'appétit au risque de Natixis sont articulés dans la **Déclaration d'Appétit au Risque**. Ils établissent notamment la recherche d'une rentabilité pérenne et cohérente et le refus de s'engager sur des activités non maîtrisées, en vue d'une création de valeur soutenable pour l'ensemble des parties prenantes. Ils sont en pleine adéquation avec la stratégie ambitieuse en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise de Natixis et la promotion d'une culture du risque forte.

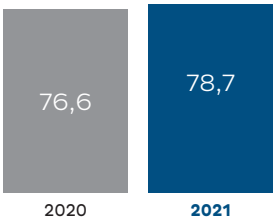
Les risques considérés comme matériel pour Natixis sont encadrés par des indicateurs et des seuils de tolérance définis dans le **Dispositif d'Appétit pour le Risque**. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté en comité de direction générale et au comité des risques du conseil d'administration. Tout dépassement des seuils de tolérance fait l'objet d'une procédure de notification et d'escalade.

RISQUE DE CRÉDIT

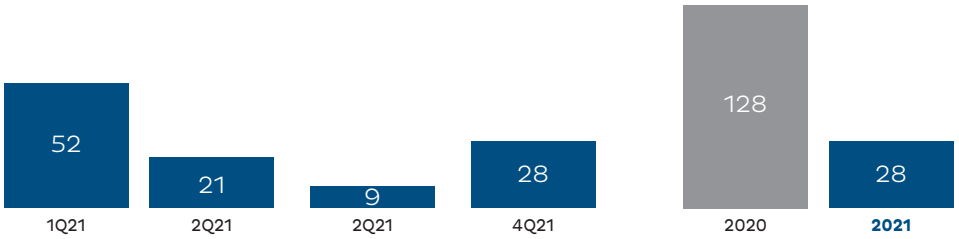
DÉFINITION :

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles.

Évolution de l'exigence en fonds propes au titre du risque de crédit et de contre partie (Md€)



Évolution du coût du risque (en bps) (1)



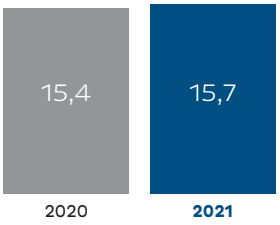
(1) *Coût du risque des métiers hors établissements de crédit. Coût de risque exprimé en pb des encours totaux, début de période*

RISQUE DE MARCHÉ

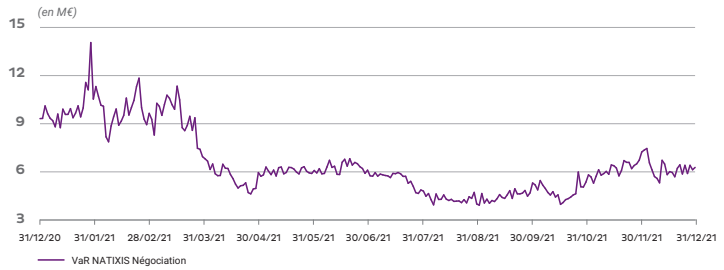
DÉFINITION :

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché.

Évolution de l'exigence en fonds propes au titre du risque de marché et de CVA (Md€)



Évolution de la VaR globale Natixis
- Portefeuille de négociation (VaR 99%, 1 jour)

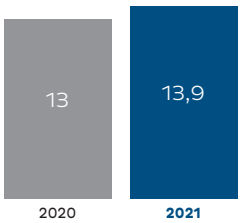


RISQUE OPERATIONNEL

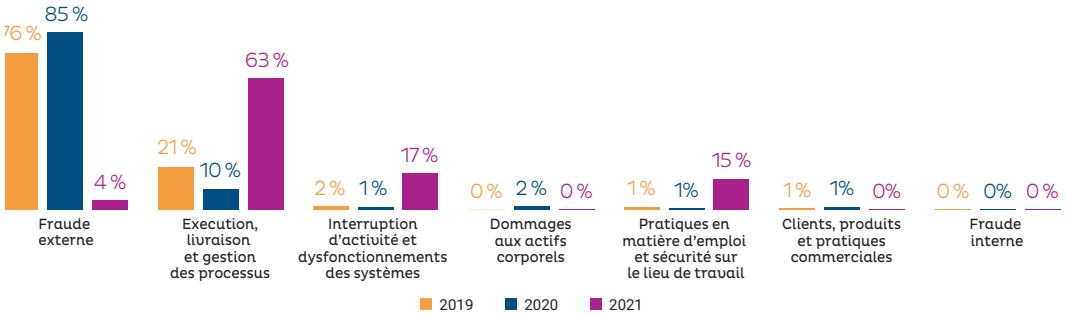
DÉFINITION :

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes.

Évolution de l'exigence en fonds propes au titre du risque operationnel (Md€)



Répartition du montant net des incidents par catégorie bâloise

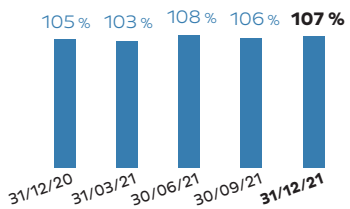


RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

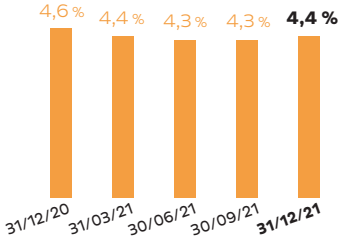
DÉFINITION :

Les risques structurels de bilan couvrent le risque de gestion de la liquidité de la banque afin de faire face à ses engagements en liquidité, le risque de pertes liées aux variations de taux d'intérêt et d'écart de crédit dans les portefeuilles bancaires, le risque structurel de change et la gestion des contraintes et ratios réglementaires.

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)



Ratio de levier



S'engager pour une finance durable

Natixis place la responsabilité sociale et environnementale au cœur de ses ambitions stratégiques. Les engagements RSE/ESG irriguent l'ensemble de ses métiers et fonctions et accompagnent les clients vers un modèle économique durable.

Une démarche articulée autour de **trois axes**

Développement des business durables

Participation à la transition énergétique et accompagnement des clients vers un modèle économique durable.

Impact direct & mobilisation

Sensibilisation des collaborateurs, réduction de l'empreinte environnementale, achats responsables, engagement dans des initiatives solidaires.

Gestion des risques

Prise en compte des critères ESG dans nos financements et investissements.

Un soutien aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

La politique RSE du groupe contribue activement à **13 ODD** dans ses métiers et dans son fonctionnement



Une mobilisation croissante des collaborateurs sur les thématiques RSE

- Formation e elearning RSE
- Evénements dédiés de sensibilisation (SEDD, SERD)
- Mobilisation solidaire (journée solidaire, mobilisation avec Natixis Foundation)

Nos ambitions stratégiques RSE pour 2024

DANS NOS MÉTIERS

Nous **engager**, pour la **transition énergétique** et une **finance responsable**

- Affirmer notre statut de **partenaire financier de référence** de nos clients sur leur stratégie de **transition énergétique**, en s'appuyant sur l'expertise de notre *Green & Sustainable Hub*
- Positionner l'**ESG au centre** de nos activités de gestion d'actifs et d'assurance
- Aligner notre bilan et nos investissements sur une **trajectoire « net zero » en cohérence avec l'Accord de Paris et un objectif + 1,5°C** et en s'appuyant sur notre méthodologie ***Green Weighting Factor***
- Proposer à nos clients des solution s de finance responsable centrées sur les thématiques **capital naturel et social**
- Opérer au **meilleur niveau de responsabilité d'entreprise**, en particulier pour nos impacts directs sur l'environnement

Objectifs 2024 :

- **X 1,7** revenus Green Natixis CIB (1)
- **> 600 Md€, soit > 50%** d'encours Natixis IM sous gestion durable ou à impact (2) en 2024
- **+ 1,5°C**
  - trajectoire de température du bilan Natixis CIB d'ici 2050 (+ 2,5°C à 2024)
  - trajectoire de température du fonds général assurance vie d'ici 2030 (+ 2°C à 2024)
- **- 20%** empreinte carbone par collaborateur en 2024 vs. 2019

(1) Revenus Green : revenus du Green and Sustainable Hub, du secteur Renouvelables et des clients et transactions vert foncé et vert moyen du Green Weighting Factor
(2) Durable: équivalent Article 8 SFDR, Impact: équivalent Article 9 SFDR.

DANS NOTRE FONCTIONNEMENT

Nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable
Opérer en entreprise responsable : nos engagements d'ici 2024

Environnement
améliorer notre impact environnemental direct

Environnement de travail durable
Réduire la consommation énergétique de nos bâtiments de **- 40 %** (vs. 2019)
0 objet à usage unique

Sobriété numérique
Réduire notre empreinte carbone IT **- 10 %** (vs. 2020)

Mobilités douces
Promouvoir le report modal, les voitures électriques et les alternatives au transport aérien

Réduire l'empreinte carbone par collaborateur de **- 20 %** (vs. 2019)

Déployer **l'outil « My Green Footprint x »** permettant aux collaborateurs de mesurer leur empreinte écologique

Collaborateurs
être un employeur responsable

Employabilité des collaborateurs
Former **1 000+** collaborateurs via les programmes de Step Up Academy

Accompagnement du changement
Ex : systématiser les sondages YourPulse pour mesurer l'engagement des collaborateurs lors des transformations et les accompagner

Diversité & inclusion
40 % de femmes dans tous nos cercles de leadership
3 000 leaders formés à **l'inclusion / aux biais inconscients**

Communauté
promouvoir l'insertion sociale

Accès à l'éducation/ marché du travail

1 jour de volontariat par an à la disposition de chaque collaborateur pour un engagement caritatif

Actions pour la solidarité

Mobilisation de notre NATIXIS FOUNDATION sur des projets à composante sociale et environnementale

Fournisseurs responsables
Systématiser les critères sociaux et de durabilité dans notre process d'approvisionnement

1

PRÉSENTATION DE NATIXIS

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE 18

1.1.1 Historique 18

1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE 19

1.2 Les métiers de Natixis 20

1.2.1 Gestion d'actifs et de fortune 20

1.2.2 Banque de grande clientèle 22

1.2.3 Assurance 27

1.2.4 Paiements 29

1.2.5 Participations financières 29

1.1 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.1.1 Historique

2009

Constitution du Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France, issu de la fusion de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires

2009

Natixis lance son plan stratégique 2009-2013 New Deal. Elle s'affirme comme la banque d'affaires, de solutions d'épargne et de services financiers spécialisés du Groupe BPCE

2013

Natixis lance son plan stratégique 2014-2017 New Frontier autour d'une ambition : devenir une banque de solutions à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée à ses clients

2014

Natixis crée un pôle unique d'assurances afin de permettre au Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice

2017

- Création de la nouvelle ligne métier Paiements au sein de Natixis visant à construire un acteur majeur du paiement en Europe
- Natixis dévoile son nouveau territoire de marque et une nouvelle identité visuelle reflétant sa culture commune : la Purple Touch

2018

- Natixis lance son plan stratégique 2018-2020 *New Dimension* qui repose sur trois axes : Deepen, Digitalize & Differenciate
- Le Groupe BPCE engage un projet de simplification de son organisation consistant à intégrer au sein de BPCE S.A. les métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis

2019

Le Groupe BPCE et Natixis signent les Principes pour une Banque Responsable et s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat

- Natixis devient la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre son Green Weighting Factor
- Le Groupe BPCE et La Banque Postale Asset Management engagent des discussions qui permettront à Natixis de devenir un acteur majeur de la gestion assurantielle en Europe et de la gestion de taux en euros

2020

- Pendant la crise sanitaire, Natixis renforce l'accompagnement de ses clients dans tous ses métiers, avec des produits et des services adaptés et toujours plus de conseil
- Natixis et La Banque Postale donnent naissance à un leader européen de la gestion taux et assurantielle : *Ostrum Asset Management* qui propose une offre de gestion d'actifs et des services dédiés à l'investissement
- Natixis annonce sa sortie des gaz et pétrole de schiste et accélère son désengagement total du charbon

2021

- Lancement par le Groupe BPCE du projet Pléiade comprenant à la fois une offre publique d'achat simplifiée des actions Natixis et une opération de simplification de l'organisation du Groupe
- Signature de la « Charte d'Engagement LGBT+ » de l'Autre Cercle par le comité de direction générale afin de renforcer la politique de diversité et d'inclusion de Natixis et favoriser un environnement de travail respectueux de tous
- Annonce des ambitions stratégiques des métiers de Natixis, dans le cadre de « BPCE 2024 », autour de trois principes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable
- Ouverture de négociations exclusives par Natixis Investment Managers pour se porter acquéreur des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Ostrum Asset Management et AEW Europe

1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant Natixis – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un mécanisme légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2021 d'un total de 344,8 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros et au Fonds de garantie mutuel des Banques Populaires et Caisse d'épargne, constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'une autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison de l'affiliation de Natixis à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

1.2 Les métiers de Natixis

1.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

Classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde (1 245,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2021), Natixis Investment Managers accompagne les investisseurs dans la construction de portefeuilles en leur offrant une gamme de solutions diversifiées et responsables.

1.2.1.1 Gestion d'actifs

Avec son modèle multiaffiliés, qui s'appuie sur les expertises de plus de 20 sociétés de gestion à travers le monde, Natixis Investment Managers propose un large éventail de solutions pour permettre à ses clients d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché. La société développe son offre autour de quatre expertises clés : la gestion active fondamentale, la gestion sous contrainte de passif, les actifs réels et la gestion quantitative.

En 2021, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multiaffiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H_2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs, une collecte très dynamique de 21,5 milliards d'euros, dont 13 milliards d'euros collectés par les plateformes de distribution de Natixis Investment Managers, sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion (+ 8 %), de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multiaffiliés.

Aux États-Unis, Natixis Investment Managers continue à bénéficier d'une solide dynamique commerciale (17 milliards d'euros de collecte) et développe son réseau de distribution, notamment auprès de la clientèle retail, via des partenariats de distribution stratégiques renforcés. En juillet 2021, les activités de direct indexing, construction de portefeuilles, portefeuilles multi classes d'actifs et les activités d'analyse et de conseil de gestion de portefeuille ont été regroupées au sein de Natixis Investment Managers Solutions pour servir les clients avec une offre plus lisible.

En Europe, Amérique latine et Asie-Pacifique, la dynamique de collecte est positive (4,5 milliards d'euros de collecte), notamment sur les stratégies de gestion actions responsables et les infrastructures. De grands clients institutionnels ont renouvelé leur confiance auprès des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et la distribution auprès des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne a généré une solide collecte brute auprès des affiliés européens.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers poursuit son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durables ou à impact d'ici à 2024. En tant que gérants actifs, Natixis Investment Managers et ses affiliés font entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable, ceux-ci représentant déjà près de 33 %.

À fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). La mesure de la hausse de température implicite des portefeuilles actions et obligations cotées de Natixis Investment Managers [(1)], publiée dans les rapports TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) du Groupe BPCE et de Natixis, s'est révélée inférieure à 3 °C et à la température de son indice de référence (50 % MSCI ACWI + 50 % Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index).

Enfin, Natixis Investment Managers poursuit ses investissements pour soutenir ses objectifs de développement durable ; elle a notamment investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Investment Managers entend par ailleurs consolider sa place d'acteur de premier plan dans le secteur de la Gestion d'actifs en devenant l'un des gérants d'actifs le plus centré client au monde d'ici à 2024. À ce titre, la société a recruté un Responsable de l'expérience client, qui aura pour ambition d'accompagner l'entreprise dans l'atteinte de cet objectif, notamment au travers de l'optimisation des parcours client et de la mise en place d'un *Net Promoter Score*.

(1) Mesure au 31/12/2020 sur 72 % des encours gérés.

Natixis Investment Managers : plus de 20 sociétés de gestion spécialisées réparties aux États-Unis, en Europe et en Asie (actifs sous gestion à fin décembre 2021 – en milliards d'euros gérés)

- AEW (67 milliards d'euros) gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI
- Alliance Entreprendre (0,4 milliard d'euros), private equity
- Alpha Simplex Group LLC (5,5 milliards d'euros), gestion quantitative
- DNCA Finance (29,2 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Dorval Asset Management (1,5 milliard d'euros), gestion flexible
- Flexstone Partners (4,8 milliards d'euros), private equity
- Gateway Investment Advisers, LLC (10,2 milliards d'euros), gestion de stratégies actions couvertes
- Harris Associates (108,8 milliards d'euros), gestion actions value américaines et internationales
- Investors Mutual Limited (3,3 milliards d'euros), gestion actions australiennes privilégiant le style value
- Loomis, Sayles & Co. (319,3 milliards d'euros), gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield)
- Mirova (28,6 milliards d'euros), gestion actions et obligations ISR, financement de projets d'infrastructures
- MV Credit (2,7 milliards d'euros), actifs réels
- Naxicap Partners (5,8 milliards d'euros), private equity
- OSSIAM (5,8 milliards d'euros), ETF (fonds indiciels cotés) sur indices de stratégie
- Ostrum Asset Management (442,2 milliards d'euros), gestion obligataire et actions
- Seeyond (8,6 milliards d'euros), produits structurés et volatilité
- Seventure Partners (0,8 milliard d'euros), private equity
- Thematics Asset Management (3,9 milliards d'euros), gestion thématique internationale
- Vauban Infrastucture Partners (6 milliards d'euros)
- Vaughan Nelson Investment Management (13,6 milliards d'euros), gestion actions value et obligataire
- WCM Investment Management (94,1 milliards d'euros)

Offre de gestion de Solutions Asie (actifs sous gestion à fin décembre 2021 – en milliards d'euros gérés - Hors H_2O AM)

- Natixis Investment Managers Solutions Europe (75,2 milliards d'euros)
- Natixis Investment Managers Solutions US (44,5 milliards d'euros)

1.2.1.2 Gestion de fortune

Natixis Wealth Management, forte de son empreinte française et luxembourgeoise, propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée.

Les clients du Groupe BPCE ou conquis directement bénéficient d'un large éventail d'expertises couvrant toutes les dimensions de leurs projets, à tous les stades de leur avancement : corporate advisory, origination, financement vanille et complexe, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity. L'ensemble de notre proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux : BtC (business to consumer) et BtB (business to business).

Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion d'actifs, Natixis Wealth Management s'appuie sur deux de ses filiales VEGA Investment Managers, asset manager croissance spécialisée sur les actions européennes et Massena Partners. Les expertises fondamentales de VEGA Investment Managers en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte sont complémentaires de celles de Massena Partners, qui conseille les groupes familiaux privés et les family offices, principalement en private equity.

En 2021, Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de ses activités en synergie avec le Groupe BPCE, notamment au travers de la création de sa filiale Teora by Natixis Wealth Management, courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à sa propre clientèle. Elle a également renforcé le repositionnement de sa franchise clients directs sur le segment des « *High Net Worth Individuals* » en spécialisant ses banquiers privés développeurs par secteur d'activité et en montant un partenariat privilégié avec Natixis Partners, pour se placer le plus en amont possible des évènements de liquidité des dirigeants actionnaires. Nos engagements ESG continuent avec l'enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers qui vient de lancer VEGA Europe Active ISR et dispose désormais d'une gamme de 7 fonds labelisés ISR.

À fin 2021, Natixis Wealth Management gère 35,7 milliards d'euros d'actifs.

1.2.1.3 Natixis Interépargne

Natixis Interépargne, la référence en Épargne salariale et retraite du Groupe BPCE, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur Épargne salariale et retraite ainsi que de leur actionnariat salarié pour en faire un moteur de performance.

Pionnière de l'innovation depuis plus de 50 ans, sa capacité à s'adapter à un environnement et à des usages en constante évolution lui permet de proposer un accès complet à toute une gamme de solutions d'Épargne salariale et de retraite supplémentaire : PEE, PER au format compte titres ou, en partenariat avec Arial CNP Assurances, au format assurantiel.

Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis Investment Managers, spécialiste de la gestion active au service de l'Épargne salariale.

En 2021, Natixis Interépargne conforte sa position d'acteur de référence de l'Épargne salariale et retraite avec plus de 74 000 entreprises clientes, plus de 3 millions d'épargnants [(1)] et 26,7 % de parts de marché en Épargne salariale. Avec 24,6 % de part de marché épargne salariale et retraite ISR [(2)], Natixis Interépargne confirme sa place de leader de l'Épargne salariale en Investissement Socialement Responsable et solidaire.

Natixis Interépargne inscrit la performance dans la durée grâce à la qualité et la cohérence de sa gamme ainsi qu'au travail constant des équipes de gestion. Elle se voit décerner en 2021 la 2e place des Corbeilles de l'Épargne salariale 2021 dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne salariale et le certificat de la meilleure gestion des fonds diversifiés. L'année 2021 marque également le développement de l'offre d'épargne retraite destinée aux entreprises avec 11 804 PER Collectif souscrits [(3)].

1.2.2 Banque de grande clientèle

Au 31 décembre 2021, la Banque de grande clientèle (BGC) compte 3 864 collaborateurs (ETP) dans le monde, déployés dans 26 pays : 36,3 % des effectifs sont localisés en France et 63,7 % à l'international.

La Banque de grande clientèle accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les marchés de capitaux.

La Banque de grande clientèle dispose d'une équipe transversale Advisory & Coverage dédiée à la couverture des clients de Natixis. L'équipe regroupe depuis 2021, banquiers et experts sectoriels au sein d'une même équipe. Cette équipe dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de Natixis CIB. Cette organisation favorise ainsi une grande réactivité, une relation de proximité personnalisée et un dialogue stratégique approfondi sur le long terme avec les clients.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux :** gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements :** origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Global Trade :** solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- **Investment banking :** financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions :** préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois **plateformes internationales suivantes** :

- **Amériques :** Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique et Pérou ;
- **Asie-Pacifique :** Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan et Thaïlande ;
- **EMEA** [Europe, Moyen-Orient, Afrique] : Allemagne, Arabie Saoudite, Égypte, Émirats Arabes Unis, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Russie.

En 2021, Natixis a été marquée par 3 faits majeurs : la réorganisation de Natixis et du Groupe BPCE, le lancement du plan stratégique 2024, et une performance très bonne.

Ainsi, la Banque de grande clientèle, sous le nom "Natixis Corporate and Investment Banking - Natixis CIB intégrera en 2022 le nouveau pôle "Global Financial Services" (GFS) du Groupe BPCE[(4)], avec également la Gestion d'actifs et de fortune (« Natixis Investment Managers »).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a lancé son nouveau plan stratégique BPCE 2024. Au sein de la Banque de grande clientèle, il sera déployé autour des axes suivants :

- **diversifier les clients, les expertises et les géographies :** en se développant sur 8 industries cœurs (Énergie, Métaux et extraction minière, Immobilier, Transports, Télécom et Tech., Environnement, Santé, Assurance) ; en augmentant l'accompagnement de notre clientèle, entreprises, y compris les ETI, avec une offre de banque commerciale, tout en continuant à développer notre relation privilégiée avec les clients institutionnels ; en réaffirmant notre dimension globale et notre capacité à accompagner nos clients sur les plateformes Amériques, et APAC.
- **être le partenaire financier de référence de nos clients pour leur transition énergétique :** en alignant notre portefeuille sur une trajectoire climatique de + 2,5 °C d'ici 2024, et + 1,5 °C d'ici 2050, en nous appuyant sur la méthodologie unique Green Weighting Factor ; en élargissant la dynamique aux dimensions sociales, de ressources naturelles et de biodiversité.
- **investir pour renforcer robustesse, compétitivité et attractivité :** en accélérant les investissements technologique, pour améliorer notre time to market et renforcer notre efficacité opérationnelle ; en attirant les talents ; en développant la marque Natixis Corporate and Investment Banking.

(1) Association Française de Gestion – 31/12/2021.
(2) Association Française de Gestion - 31/12/2020.
(3) Natixis Interépargne – 31/12/2021.
(4) Pour plus de détail sur le projet, se référer à la note [1.2.2] des notes annexes aux comptes consolidés en chapitre [5] du présent document d'enregistrement universel.

En termes de performance, la Banque de grande clientèle a bénéficié d'une forte activité commerciale et une baisse du coût du risque. Ces résultats solides se déclinent dans toutes ses lignes métiers et illustrent aussi son positionnement de leader dans la finance verte et durable.

Natixis a su accroître sa présence dans les différents segments de marchés de la finance durable, comme en atteste la très forte croissance des revenus verts de la CIB sous l'impulsion de son Green & Sustainable Hub (GSH).

Cette forte accélération repose sur la consolidation de notre franchise sur les segments de marché les plus matures : émissions obligataires vertes, sociales et durables ; financements verts notamment renouvelables; et solutions d'investissement actions et obligataires sur la base de la structuration d'indices ESG, Climate et Water.

Natixis a su dans ce contexte accompagner ses clients lors de transactions particulièrement innovantes, dont la structuration d'émissions sociales historiques en Amérique centrale (l'Etat du Mexique) et en Afrique (exemples de la République du Bénin, et de la Banque de Développement de l'Afrique de Ouest), tout en maintenant sa présence auprès de différentes institutions publiques françaises. Toujours à l'international, la plateforme Amériques a pu réactiver sa franchise de titrisation verte (ABS PACE) et étendre son offre avec le développement des « *Repeat Bonds* » et des marchés High Yield / LatAm (transaction Transmasivo, premier USPP Colombien et USPP durable certifié par CBI). L'offre a également été déployée en APAC : structure marché de « *Green Formosa* », financement d'infrastructures durables (datacenter DCI en Australie).

En ce qui concerne le Green & Sustainable Hub (GSH), des efforts ont été pousuivis en matière d'innovation méthodologique et produit. Le centre d'expertises, garant de l'intégrité produit, est également en veille active sur les évolutions du marché et sur le contexte réglementaire, particulièrement dense en 2021.

Cette dynamique d'innovation a permis l'intégration de critères verts et durables au sein de nouvelles classes d'actifs. Les transactions inaugurales réalisées - Green RMBS d'une banque Française (BPCE), SLB dans le segment High Yield (HY), Green CAT bonds et Plateforme de financement de prêt hypothécaires verts au Pays-Bas « Impact Hypoteken » - ont élargi l'offre de financements verts de Natixis. En matière de produits d'investissement, le GSH a également continué d'innover pour les principaux réseaux bancaires du Groupe (Banque Populaires et Caisses d'Epargne), pour la compagnie d'assurance Groupama, et pour d'autres clients institutionnels de la banque.

Des enquêtes ont également été conduites sur des instruments de dettes ou encore sur l'intégration progressive des facteurs ESG dans les activités de finance à effet de levier (exemple des opérations de Leverage Buy Out (LBO) et du segment de marché HY).

Enfin, cette année a également été celle de la mise en œuvre des grands engagements de Natixis dans la lutte contre le changement climatique: avec la publication de son premier rapport de transparence Climate- Related Financial Disclosures (TCFD) et ses travaux stratégiques de modélisation de sa trajectoire climatique,. Les objectifs fixés sont de+2.5°C d'ici 2024, +2.2°C d'ici 2030 et +1.5°C d'ici 2050, contribuant ainsi activement à l'engagement « Net Zero » du Groupe BPCE.

La recherche

La recherche CIB, appuie la démarche commerciale de Natixis. Elle publie des analyses pour éclairer les décisions des clients de Natixis, organise et participe à des conférences visuelles ou digitales pour présenter ses vues ainsi que des tables rondes sur des thèmes d'actualité, de marché ou sectoriel.

Elle est reconnue pour son expertise macroéconomique, au travers notamment de ses chefs économistes dans les trois plateformes internationales. L'utilisation croissante du big data et du machine learning a permis de définir et de publier des indicateurs innovants, notamment sur l'incertitude, le sentiment et le risque, de plus en plus scrutés par les clients de Natixis.

Elle participe également au processus de création de solutions financières adaptées aux attentes des clients de Natixis, via des modèles de valorisation, de gestion des risques et de stratégies d'allocation d'actifs sur les dérivés actions, les taux, le crédit ou le change.

La recherche CIB développe des analyses approfondies sur des secteurs clés telles que les infrastructures, l'immobilier, la santé ou les assurances, ainsi que sur des thèmes stratégiques pour ses clients tels que la transition énergétique et la transformation technologique et digitale. La forte participation de la Recherche CIB à l'événement Explore Tech 2021 témoigne de la volonté de Natixis d'accompagner ses clients dans les nombreux défis technologiques à venir.

L'expertise de la recherche est aussi reconnue sur des segments de marché en pleine effervescence tels que le développement de la filière hydrogène ou le marché du carbone (capture du carbone, quota et crédits carbone).

1.2.2.1 Global markets (Marchés de capitaux)

Natixis propose à sa clientèle d'entreprises, d'institutionnels et des réseaux du Groupe BPCE, une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, associée à une recherche économique reconnue.

Ses activités sur les Marchés de capitaux sont organisées autour des axes suivants :

- l'enrichissement de son offre avec des solutions adaptées et innovantes sur les différentes classes d'actifs. Cette approche sur mesure lui permet de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et de se distinguer de ses concurrents ;
- l'accès à un vaste choix de produits de flux au travers de plateformes électroniques, contribuant à fournir de la liquidité à ses clients ;
- la poursuite de son développement à l'international en termes de clients et de zones, en s'appuyant sur la présence de la Banque de grande clientèle (BGC) en Europe et Moyen-Orient, aux Amériques et en Asie et Pacifique ;
- une orientation multisous-jacents, représentée par l'équipe « Global Securities Financing » active sur les marchés monétaires, obligataires et actions.

Dans le souci d'apporter une réponse globale à ses clients professionnels, Natixis a regroupé ses équipes de vente et d'ingénierie financière et les a organisées en quatre pôles :

- deux pôles dits « solutions » pour renforcer la proximité commerciale avec ses clients. Il s'agit de :
  - « Cross Asset Solutions » qui offre un accès unique et multiclasses d'actifs aux distributeurs, mutuelles, caisses de retraite et gérants de patrimoine ou de grande fortune (« Family Office »),
  - « Multi-Asset Solutions » qui répond aux besoins des institutionnels, des gestionnaires d'actifs et des entreprises ;
- un pôle unique d'ingénierie financière qui propose des solutions novatrices de couverture, d'investissement et de financement sur toutes les classes d'actifs ;
- un pôle MACSE (« Multi-Asset Client Servicing & Exécution ») qui coordonne les activités de flux et les offres digitales.

Sur les **Marchés de capitaux**, dans un environnement encore troublé par la pandémie, Natixis a adapté son offre à la demande de ses clients et de ses partenaires. La banque a été force de proposition auprès de ses clientèles entreprises et institutionnelles sur des solutions de couverture et d'investissement. Elle a aussi su les guider dans leurs transitions IBOR et leurs problématiques environnementales, sociétales et de gouvernance (ESG).

Sur le **Fixed Income**, Natixis a accompagné ses clients dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise et a aussi répondu à la forte demande pour les produits de couverture et les placements privés, née du redémarrage de l'activité économique au second semestre. La banque a aussi été proactive en proposant des couvertures de taux et de change adaptées dans un contexte de volatilités fluctuantes. Elle a augmenté ses parts de marché sur le flux grâce notamment à la hausse des transactions électroniques. En ligne avec les priorités stratégiques du Groupe, elle a renforcé sa position d'acteur de premier plan dans les énergies vertes notamment en concluant sa toute première couverture Forex verte avec un producteur majeur d'énergie européen.

Sur les **dérivés actions**, Natixis a maintenu son profil de risque réduit et s'est recentrée sur ses clients stratégiques tout en maintenant son positionnement de leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale. La banque a travaillé avec plusieurs administrateurs d'indice reconnus et s'est rapprochée de Mirova pour développer conjointement de nouvelles offres innovantes pour le réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Global securities financing

Issu du rapprochement des équipes d'equity finance (dérivés actions) et de securities financing group (fixed income), global securities financing vise à favoriser le dialogue avec les clients pour leur proposer une offre multi sous-jacents et multi produits.

Elle offre ainsi aux clients les expertises majeures suivantes : le financement sécurisé de la gestion du collatéral (via les produits de repo, prêt/emprunt de titres, etc.), le market-making de repo et prêt/emprunt sur titres de crédits et souverains, et le market-making sur indices (actions…) et sur produits listés, ainsi qu'un département Solutions.

La mutualisation des compétences permet de concevoir des solutions hybrides et innovantes au bénéfice des besoins de refinancements ou d'exposition des clients.

Desk CVA

Global markets dispose d'une équipe en charge des XVA (CVA, FVA). Cette équipe a pour missions principales d'évaluer et de gérer les expositions XVA, ainsi que d'en couvrir les risques principaux.

1.2.2.2 Financements

Les activités de financement de la Banque de grande clientèle ont bien performé en 2021, portées par les financements dans le secteur des Infrastructures, une bonne performance en syndication et en gestion de portefeuille.

Real Assets Finance

Concernant le **financement des actifs réels**, les activités dans le secteur Aviation restent affectées par la crise de la COVID-19 malgré une reprise par rapport à 2020. Dans ce contexte, la Banque a fait preuve de résilience sur l'ensemble des régions, tant sur des produits de prêts que sur des produits obligataires (Avolon, Castelake), de titrisation (Carlyle ABS) ou de lease (VMO). Les activités dans le secteur Infrastructure et Energy en 2021 ont été très soutenues sur l'ensemble des régions, portées par une demande croissante soutenue par les transitions numérique et énergétique.

Cette performance très solide se reflète dans les classements 2021 des League Tables en Infrastructure (2ème MLA mondial, 2ème MLA aux États-Unis), notamment dans les énergies renouvelables (4ème mondial).

Natixis a également été nommée « Banque de l'année ESG infrastructure » aux IJ Global ESG Awards pour l'année 2021. Ce prix souligne son rôle majeur dans des financements ESG emblématiques, et, plus globalement, sa contribution au développement de la finance « verte et durable ».

Natixis a arrangé de nombreuses opérations renouvelables (Vineyard, Edenvale, Slate…) et Telecoms (Napoleon, Phoenix Tower…) et se positionne sur des projets liés à des secteurs émergents tels que l'Hydrogène. Enfin, sur le secteur Immobilier, les performances restent solides en Europe. La Banque consolide sa position de leader sur le marché européen de l'immobilier (2ème MLA et 2ème Bookrunner selon le classement Dealogic 2021). Aux Etats-Unis, après une base basse en 2020, s'est enclenchée une reprise de l'origination en fin d'année 2021. Dans l'immobilier aussi, Natixis contribue à la transition environnementale et a arrangé et distribué de nombreuses opérations de financements durables tels que l'opération pour Unibail-Rodamco-Westfield.

Distribution & Portfolio Management

Dans la gestion de portefeuille, les équipes **Distribution & Portfolio Management** (DPM) ont géré de manière dynamique le portefeuille de financements de la banque, tant sur le plan de la qualité du crédit que de leur rentabilité, à travers une approche géographique, sectorielle et produit, y compris la préservation de valeur à travers la restructuration de crédit. L'année 2021 a témoigné d'une forte activité en syndication avec des niveaux records de distribution (13,2 milliards d'euros en 2021 dont 546 millions d'euros avec le Groupe BPCE), ainsi qu'une gestion active du portefeuille avec un faible coût du risque.

Natixis renforce de manière continue le développement de son modèle Originate to Distribute (O2D), en améliorant sa plateforme digitale de dettes privées et vise à intégrer, depuis 2021, la dimension température dans la gestion de son portefeuille.

Global Trade

Crée en 2020, Global Trade a poursuivi son développement en 2021. Global Trade regroupe les activités de trade finance, et de gestion de trésorerie au service de Corporates, d'acteurs du commerce de matières premières et du réseau des Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Global Trade a intensifié en 2021 son positionnement sur des transactions à impact positif ainsi que l'accompagnement de ses clients dans leur transition énergétique. Dans le secteur Commodity Trade Finance par exemple, Natixis a joué le rôle de « Green / KPI Coordinator » pour Trafigura, Gunvor, et Bunge, sur les premiers RCFs incluant des indicateurs clés de performance liés à l'environnement. L'équipe de Structured Export Finance (SEF) a réalisé la plus grande opération d'export finance pour la République du Bénin avec le groupe VINCI permettant un projet à forte composante sociale visant la modernisation et le renforcement du réseau national de transport et distribution électrique, en particulier en zones rurales sous équipées. L'équipe SEF a également structuré un financement d'environ 190 millions d'euros pour la transformation du site Norske Skog Golbey en étroite collaboration avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

En outre, Global Trade a continué à innover dans le domaine digital, avec par exemple la mise en place de My Tracked Transfer G4C afin de faire bénéficier ses clients d'une nouvelle expérience de traçabilité des paiements transfrontaliers.

Global Trade a aussi poursuivi le développement de son offre digitale avec le lancement de Trade Tracker et des initiatives clés telles que l'implémentation de Komgo dans les activités de Trade Finance ou encore la mise en place d'un partenariat avec Trustpair, dans le domaine de la lutte contre la fraude au faux virement

1.2.2.3 Investment banking

L'objectif de la ligne métier investment banking est de renforcer le dialogue stratégique avec les clients, en leur proposant la meilleure combinaison possible de solutions pour répondre à leurs besoins de financements. Elle regroupe ainsi les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées (strategic equity capital markets transactions – équipe rattachée à la fois au responsable d'investment banking et à celui de global markets). Elle inclut également le conseil en structure financière et en notation.

Financements stratégiques et d'acquisitions

Natixis est un acteur de tout premier plan en matière de financements stratégiques et d'acquisitions, actif depuis plus de 25 ans avec des implantations en EMEA (Paris, Londres, Milan, Madrid, Dubaï), en Asie-Pacifique (Hong Kong et Sydney) et aux États-Unis (New York). Elle propose à ses clients entreprises, fonds d'investissement, « family offices » et institutionnels une gamme complète de financements (obligations, prêts, placements privés) répondant à leurs différents besoins de financements stratégiques (acquisitions, recomposition actionnariale, investissements, reformatage de la dette, financement post-introductions en Bourse, etc.). En 2021, Natixis s'est classée 1er bookrunner sur les sponsored loans en France *(source : Dealogic)* et 6e en région EMEA *(source : Refinitiv)*.

Natixis arrange des solutions de financement sur mesure en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises de conseil (fusions-acquisitions, ratings et Green/ESG) et d'origination sur les marchés primaires actions et obligations. Elle est également reconnue pour sa capacité de structuration et de placement, grâce à des équipes dédiées à la syndication et au marché secondaire.

Dans un contexte de reprise économique, les équipes de financements stratégiques et d'acquisitions (ASF) sont intervenues sur de multiples transactions en France et à l'international, dans des secteurs diversifiés avec une dynamique particulièrement forte dans les domaines de la santé, des télécommunications et des infrastructures, notamment les énergies renouvelables.

Dans un contexte très porteur pour les fusions et acquisitions, l'année 2021 a été marquée par un marché du Leverage Finance en forte progression tant sur les prêts que sur les émissions obligataires à haut rendement, particulièrement en Europe. Par exemple, dans le secteur de la santé, ASF a soutenu le fonds d'investissement EQT dans l'acquisition de **Cerba Healthcare** (groupe de biologie médicale français) avec la mise en place d'un financement de 2,6 milliards d'euros en tant que Physical Bookrunner sur la tranche Term Loan et Joint Lead Bookrunner sur les tranches obligataires. Natixis a également arrangé un financement de 185 millions d'euros en étant sole Underwriter et Bookrunner à l'occasion de l'acquisition de **Bianalisi** (groupe italien de laboratoires et cliniques) par Charme Capital Partners. Dans le secteur des télécommunications, ASF s'est illustrée en Australie en finançant le retrait de cote de **Vocus Group**, acquis par le consortium Macquarie Infrastructure and Real Assets (MIRA) et Aware Super (fonds de pension australien). Le financement de 2,15 milliards de dollars australiens est historiquement le plus important « Term Loan B Cov-lite » réalisé en Australie. En France, agissant en tant que Global Coordinator, Natixis a structuré un financement de 1,9 milliard d'euros pour le compte d'ICG à l'occasion de l'acquisition de **Circet**, fournisseur français de services d'infrastructures de télécommunications en Europe.

Les équipes de Natixis ont soutenu de nombreuses entreprises dans le financement de leurs acquisitions notamment transfrontalières. En France, Natixis a agi en tant que co-conseil en financement de **Faurecia** dans le cadre de son acquisition de 60 % du capital de Hella (sous-traitant automobile coté à Francfort) qui a donné naissance au 7e fournisseur mondial de l'industrie automobile. Au Moyen-Orient, Natixis a arrangé en tant que MLA Bookrunner un financement de 900 millions de dollars pour l'acquisition de 45 % de **Louis Dreyfus Company par ADQ** (Abu Dhabi Development Holding Company), fonds souverain d'Abu Dhabi. En Asie, Natixis a arrangé pour le compte de **China Three Gorges** un crédit relais de 500 millions de dollars afin de soutenir l'acquisition de la totalité du capital d'Alcazar Energy Partners, un des plus grands développeurs et producteurs d'énergie renouvelable au Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Par ailleurs, en collaboration avec les équipes Advisory & Coverage, Global Trade et Power & Renewables, Natixis a arrangé en tant que MLA Bookrunner pour **X-Elio Energy** la première ligne de liquidité syndiquée sous format Revolving (RCF senior secured) accordée à un producteur indépendant d'énergie en Espagne. Toujours dans le domaine de l'énergie, en tant que Joint Bookrunner et Sole Sustainability Structurer / Coordinator, Natixis a arrangé la première émission obligataire haut rendement « sustainability-linked » pour un producteur et fournisseur d'électricité en dehors d'Europe : 1,1 milliard de dollars aux États-Unis émis par **NRG Energy**.

Origination obligataire

Présente sur les principales places européennes, américaines et asiatiques, Natixis accompagne toutes les typologies d'émetteurs (entreprises, institutions financières, souverains/supranationaux/agences), pour leur permettre de se financer sur les marchés obligataires en euros et en devises (£,$,¥), notamment sur les segments investment grade et high yield, senior secured (covered bonds) et unsecured, hybride, dette subordonnée réglementaire et placements privés tout en développant une expertise sur le format ESG.

L'activité sur le marché primaire obligataire a été particulièrement soutenue en 2021. Dans ce contexte, Natixis a été un acteur incontournable sur le marché des émissions obligataires en Europe et s'est classé deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) », ainsi que sur la League Table « Euro Global Covered Bonds » *(source Dealogic)*. Natixis a renforcé son positionnement sur la finance durable en remportant 65 mandats ESG.

Sur le segment des émetteurs financiers, Natixis a dirigé plus de 200 émissions. Entre autres opérations, Natixis est intervenue en tant que seul structureur advisor et seul bookrunner de l'émission BPCE RAC tier 2, 1re émission de ce type depuis 2014 (double tranche de 1,75 milliard), seul structuring advisor et global coordinateur de l'émission AT1 de La Banque Postale (750 millions), joint-bookrunner de l'émission AT1 de Banco Sabadel (500 millions). Concernant les assurances, Natixis est intervenue comme global coordinateur des émissions de capital réglementaire MACIF/groupe Aéma qui ont permis le financement de l'acquisition d'Aviva France et Aesio mutuelle (RT1 tier 2 & tier 3 pour un montant total de 1,750 milliard), et joint-bookrunner de l'émission tier 2 d'Hannover Re, tier 2 de Munich Re (une transaction ESG-Sustainability d'un montant de 1 milliard).

Sur le segment des entreprises, Natixis s'est distinguée en dirigeant près d'une centaine d'opérations. Natixis a notamment tenu le rôle de joint-bookrunner pour Air France – KLM (double tranche d'un montant total de 800 millions), SAUR (émission ESG-Sustainability, double tranche d'un montant total de 750 millions), ENEL (trois mandats d'émission multitranches pour un montant total de 7,8 milliards), EDF (émission ESG-Green d'un montant de 1,850 milliard), Indofood (600 millions de dollars à 30 ans), Fosun (montant total de 1 milliard de dollars), ENN – Natural Gaz (800 millions de dollars), Ascendas Real Estate Investment Trust (7 ans d'un montant de 300 millions de dollars).

De plus, Natixis a participé aux émissions de dette hybride en tant que joint-bookrunner de Veolia (500 millions d'euros) et de Telefonica (750 millions d'euros).

Sur le segment souverain, supranational et agence, Natixis a confirmé l'excellente année 2020 en dirigeant en tant que joint-bookrunner de nombreuses transactions emblématiques parmi lesquelles le royaume de Belgique, l'Union européenne (double tranche ESG-Social pour plus de 14 milliards d'euros), le groupe la Banque Mondiale (trois transactions dont deux ESG-Green d'un montant total de 5,75 milliards d'euros), CADES, UNEDIC, société du grand Paris (deux émissions ESG-Green d'un montant de 3,25 milliards d'euros).

Enfin, sur le segment émetteurs marchés émergents, Natixis s'est distinguée en étant joint-bookrunner sur les émissions inaugurales ESG-Green du Mexique (1,250 milliard d'euros), de la République du Bénin (500 millions d'euros) et de la Banque Ouest Africaine de développement (750 millions d'euros), puis des émissions de Dubai Aerospace (trois tranches d'un montant total de 2,25 milliards de dollars), d'UzAuto Motors (émission inaugurale de 300 millions de dollars).

Strategic Equity Capital Markets

SECM est le département, unique dans les banques françaises, qui accompagne les clients de la banque sur chaque étape du cycle de vie « Equity », de la phase de cotation (IPO), de croissance, de consolidation jusqu'à la sortie de cote.

Sur la partie primaire actions, et en amont, SECM apporte aux clients un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure de leurs fonds propres : introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles ou échangeables. Natixis développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE. Natixis intègre en outre l'activité de Corporate Broking qui propose aux clients des services d'intermédiation : acquisition ou cession sur le marché de participations, rachats d'actions et contrats de liquidité.

L'année 2021 marquée par un dynamisme commercial record a permis à SECM de participer à la plus grande émission de convertibles en France (Safran), à la plus grande augmentation de capital en France (Air France) et de jouer un rôle prépondérant dans la plus grande IPO en Arabie Saoudite avec Acwa Power.

De même, notre équipe de Corporate Broking conserve son positionnement de leader sur les rachats d'actions (en volume et en nombre) pour la septième année consécutive sur les émetteurs du SBF 120.

L'équipe SECM, spécialisée en ingénierie actions, origine, structure et exécute des solutions à valeur ajoutée sur les positions actions des clients de Natixis (participations, actions propres, investissements…) via l'utilisation de tous types d'instruments directement ou indirectement par référence à des actions.

SECM est une référence dans l'ingénierie actions et l'utilisation de dérivés sur-mesure, activité qui nécessite une orientation client de premier ordre et une grande réactivité, innovation, expertise et excellence dans la structuration et l'exécution ainsi qu'une confidentialité totale, assurée par des règles strictes d'intervention et une équipe dédiée qui gère tous les aspects de la transaction.

L'année 2021 a démontré que SECM est un acteur majeur de la place sur le domaine Strategic Equity dans la zone EMEA et en Asie avec des solutions de financement et de protection avec de grands clients corporate.

Son éventail complet de solutions structurées sur titres cotés, ingénierie financière et produits dérivés sur actions cotées lui permet d'apporter des solutions autour de trois axes clés :

- participation action : exposition économique, construction de positions, M&A sur actions cotées, participations stratégiques, augmentation de capital, risque de dilution, obligations échangeables, ingénierie sur actions ;
- actionnaires : actionnaires de référence, véhicules d'investissement, Family Office et Holding ;
- actions propres : autocontrôle, actionnariat salarié, stock-options, rachat d'actions structurés, financement indexé, obligations convertibles.

1.2.2.4 Fusions-acquisitions

Les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) de Natixis accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

De nombreuses opérations d'envergure ont été menées cette année par Natixis et le réseau mondial de boutiques M&A.

Aux États-Unis, Solomon Partners a conseillé EDF sur la vente de 49,99 % de part dans CENG, un portefeuille nucléaire de quatre GM localisé à PJM et NYISO, à Exelon. En France, Natixis Partners a conseillé Advent International et les dirigeants/fondateurs du Groupe Circet dans le cadre de la cession d'une participation au capital à ICG. Au Royaume-Uni Fenchurch a conseillé JC Flowers sur la vente de interactive investor à abrdn.

En France, Natixis se classe 9e en valeur d'opérations *(source : Refinitv)*.

1.2.3 Assurance

Le pôle Assurance

Le pôle Assurance est constitué d'une société holding, Natixis Assurances, détenant différentes filiales opérationnelles d'assurances qui conçoivent et gèrent une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels. Il est organisé autour de deux grands métiers et d'une activité transversale au Groupe BPCE :

- le métier **Assurances de personnes**, pour le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de contrats de prévoyance sur une large gamme (assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance) et d'assurance des emprunteurs ;
- le métier **Assurances non vie**, en charge du développement de portefeuilles d'assurance auto, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages ;
- les **Assurances corporate** qui traitent les sujets d'assurance du Groupe BPCE qui ne relèvent pas de ses compagnies d'assurance filiales, par exemple le programme d'assurance du Groupe.

Le pôle Assurance de Natixis emploie 2 017 salariés en équivalents temps plein à fin 2021 (1 904 à fin 2020). Le chiffre d'affaires cumulé, issu des affaires directes, du métier Assurances se monte à 14,3 milliards d'euros en 2021.

Le pôle Assurance est composé de plusieurs entités juridiques (hors véhicules de placement) :

Entreprise du groupe	Forme juridique	Localisation	QP des droits de vote	QP de participation
Natixis Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Vie	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Prévoyance	Société anonyme	France	100 %	100 %
BPCE Assurances	Société anonyme	France	100 %	100 %
Natixis Life	Société anonyme	Luxembourg	100 %	100 %
BPCE APS	Société par actions simplifiée	France	53 %	53 %
BPCE Relation Assurances	Groupement d'intérêt économique	France	100 %	100 %
BPCE IARD	Société anonyme	France	50 %	50 %
ADIR	Société anonyme	Liban	34 %	34 %
Ecureuil Vie Développement	Société par actions simplifiée	France	51 %	51 %

Les 5 entités les plus significatives du Groupe sont :

- **BPCE Vie**, société d'assurance mixte qui assure tous types de contrats ou conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine. Elle porte la majorité des effectifs du métier Assurances de personnes et met à disposition des autres entités du pôle Assurance divers moyens nécessaires à l'exploitation des activités d'assurance ;
- **BPCE Assurances**, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, garantie des accidents de la vie, santé, protection juridique, protection de l'activité professionnelle et prévoyance des professionnels) ;
- **Natixis Life**, compagnie d'assurance-vie luxembourgeoise, qui propose des solutions d'assurance-vie et de capitalisation à destination d'une clientèle de clients patrimoniaux ;
- **BPCE Prévoyance**, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance dont les garanties couvrent les risques accident, maladie et pertes pécuniaires diverses ;
- **BPCE IARD**, société d'assurance non vie qui réalise des opérations d'assurance au travers d'une gamme complète de produits IARD (Assurance auto, multirisques habitation, protection juridique et multirisques des professionnels).

En termes géographiques, l'activité du pôle Assurance est essentiellement déployée en France, à partir de compagnies établies en France. Le métier Assurances de personnes dispose également d'une entité de droit luxembourgeois, orientée vers le segment des contrats d'assurance-vie destinés à une clientèle de type gestion privée, cliente des réseaux BPCE ou d'apporteurs hors groupe établis dans divers pays de l'Union européenne, ainsi que d'une entité au Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une banque privée locale.

Constitué en 2014, le pôle Assurance répond à l'ambition stratégique du Groupe BPCE de constituer un bancassureur de plein exercice, principalement au service des clients des deux principaux réseaux bancaires du Groupe BPCE, Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette ambition s'est traduite par les opérations structurantes suivantes :

- l'acquisition par Natixis Assurances, en mars 2014, de 60 % de la société BPCE Assurances, compagnie d'assurance non vie, créée pour servir les clients du réseau Caisse d'Epargne, complétée en 2017 par le rachat de 40 % du capital jusqu'alors détenu par MACIF et MAIF. Natixis Assurances est alors devenue l'actionnaire unique de BPCE Assurances. Avec la renégociation des accords de partenariats avec Covéa, BPCE Assurances assure désormais les affaires nouvelles d'Assurances non vie des clients particuliers des Banques Populaires en complément de ceux des Caisses d'Epargne ;
- la renégociation des termes du partenariat existant entre le Groupe BPCE et CNP Assurances, finalisée au 1er trimestre 2015. Cela s'est traduit, à compter du 1er janvier 2016, par l'extension au réseau Caisse d'Epargne, de la distribution des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne retraite et de prévoyance, assurés par le métier Assurances de personnes.

Au travers des différentes entités opérationnelles qui le composent, le pôle Assurance de Natixis propose donc désormais une gamme complète de contrats d'assurance-vie et non vie, dont les Banques Populaires et Caisses d'Epargne sont les principaux apporteurs d'affaires.

L'environnement du pôle Assurance

Lancé en juillet 2021, le plan stratégique BPCE 2024 a pour ambition, pour le pôle Assurance, d'accélérer le déploiement de solutions d'assurance responsables, pour les clients des réseaux, en capitalisant sur les investissements réalisés avec les priorités suivantes :

- accélérer sur l'assurance dommages et la prévoyance et déployer des offres innovantes sur l'assurance-vie et la santé ;
- positionner le fonds général sur une trajectoire plus volontariste que l'accord de Paris et promouvoir les UC ISR. (trajectoire + 2 °C d'ici 2024 et + 1,5 °C d'ici 2030) ;
- poursuivre les investissements en termes d'expérience client et d'efficacité opérationnelle : proposer des parcours clients et conseillers aux meilleurs standards, s'appuyant notamment sur le potentiel de la data et du digital et améliorer les ratios de gestion.

Par ailleurs, l'activité du pôle Assurance se développe depuis plusieurs années dans un contexte inédit : les évolutions macroéconomiques et financières ont entraîné la mise en œuvre de politiques monétaires dont l'impact est très significatif pour l'activité d'assurance-vie à vocation d'épargne retraite et, dans une moindre mesure, pour l'assurance non vie. En particulier, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt, principale source des revenus financiers des acteurs du marché vie, a conduit à un aménagement des stratégies « produits » et d'investissement :

- les produits d'assurance vie ont visé à l'instauration d'un meilleur partage du sort entre les parties prenantes, garantie d'un équilibre entre compétitivité commerciale durable et préservation de la solvabilité à moyen terme ;
- diverses actions commerciales, à destination de la clientèle finale et des réseaux apporteurs, visant à accompagner l'augmentation de la part de la collecte et des encours investis en unités de compte, ont été entreprises ;
- la baisse continue des rendements offerts par les actifs classiques à taux fixe a conduit à diverses évolutions de la politique de gestion d'actifs :
  - diversification des investissements obligataires vers de la dette privée,
  - réallocation progressive de la poche action vers des actions à dividendes récurrents,
  - développement de la poche d'investissements non cotés en *Private Equity* et actifs réels.

Par ailleurs, les activités d'assurances sont encadrées par un dispositif de surveillance prudentielle et réglementaire dont les évolutions ont été significatives :

- depuis 2016, la directive Solvabilité 2 définit le cadre prudentiel dans lequel s'inscrivent Natixis Assurances et ses filiales. Sa mise en œuvre a entraîné une modification de l'organisation, des modes opératoires et du dispositif d'évaluation de la solvabilité minimale requise par les activités ;
- de même, les réglementations récentes dans le domaine de l'assurance (PRIIPS, DDA, RGPD, faculté accrue de résiliation en assurance emprunteurs) constituent autant d'évolutions susceptibles d'entraîner des modifications des offres et modalités d'exploitation ;
- enfin, l'entrée en vigueur prochaine des normes IFRS 9 et IFRS 17 nécessitera pour le pôle Assurance d'adapter son pilotage financier et technique ; Natixis Assurances poursuit ses travaux de préparation en vue de l'application de ces normes attendue au 1er janvier 2023.

Enfin, le développement rapide des technologies numériques et les facilités qu'elles apportent pour développer de nouveaux modes de distribution et d'interactions avec le client, offrent des opportunités auxquelles le pôle Assurance est attentif. Dans ce contexte, il a mené une politique visant à :

- digitaliser ses processus de gestion : le métier entend poursuivre la numérisation et l'automatisation des processus à faible valeur ajoutée, afin de se positionner parmi les acteurs les plus efficaces en termes de coûts de gestion rapportés aux encours. En Assurances de personnes, un modèle de relation clients multisites et multienseignes est opérationnel depuis 2018, avec une organisation, des outils et des process de relation clients identiques pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Une plateforme dédiée au traitement des successions a en outre été créée ;
- adapter les processus de souscription aux évolutions des outils numériques et des comportements des clients : d'ores et déjà, une fraction significative des souscriptions non vie est réalisée à distance et concrétisée par une signature électronique. Le développement rapide de ces approches est anticipé et préparé ;
- intensifier la qualité du modèle relationnel avec nos clients, afin d'être reconnu comme une référence dans l'orientation client par les collaborateurs. Maintenir une excellente qualité de service des plateformes relationnelles, vis-à-vis des clients et des conseillers, est un enjeu majeur, avec une cible de *Net Promoter Score* aux meilleurs standards du marché ;
- poursuivre l'adaptation des systèmes d'information dans une optique d'efficacité opérationnelle et d'amélioration de la qualité de service : efficience des plateformes relationnelles et du système d'information. Souhaitant mettre la donnée au cœur du modèle, au service du développement, de la satisfaction client, de l'expérience collaborateur et de l'efficacité opérationnelle, des développements sont effectués afin de poursuivre l'ouverture de l'architecture SI et s'ouvrir à de nouveaux modèles de distribution et de revenus à l'horizon 2024 ;
- externaliser le traitement des opérations à faible valeur ajoutée, afin de faire face aux variations d'activité ou de traiter des opérations spécifiques pour lesquelles une compétence ou une capacité interne suffisante n'est pas immédiatement disponible.

Ainsi, sur ses deux métiers, la stratégie de Natixis Assurances est de développer une activité pérenne, en préservant l'équilibre entre compétitivité tarifaire et préservation des paramètres techniques fondamentaux.

Les Assurances de personnes

Le chiffre d'affaires (affaires directes) affiche une hausse de 36 % pour s'établir à 12,5 milliards d'euros. La collecte brute (affaires directes) en Epargne se trouve ainsi un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire : +12 % par rapport à 2019. Les encours progressent de 12 % pour s'établir à 81,3 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs progresse de 14 % pour s'établir à 1 214 millions d'euros en 2021.

Les Assurances non vie

L'activité d'Assurance non vie confirme un réel « changement de braquet » avec une croissance des cotisations acquises de 8 % par rapport à l'année dernière pour s'établir à 1 790 millions d'euros. Cette progression est tirée par les assurances Auto (+ 11 %) et Multirisque habitation (+ 10 %), en lien avec l'accélération de la croissance du portefeuille suite au déploiement réussi des nouvelles offres dans les deux réseaux.

Le portefeuille de contrats s'accroît de 6 % pour s'établir à 6,8 millions de polices à fin 2021, porté par la bonne dynamique commerciale et la maîtrise des taux de résiliation.

1.2.4 Paiements

Natixis Payments est un acteur de services de paiements adossé au Groupe BPCE. Il propose à tous les acteurs économiques une gamme complète de solutions de paiements et de services associés.

Au travers de ses différentes entités, Natixis Payments intervient sur toute la chaîne de valeur, de l'émission à l'acquisition, du paiement en ligne aux porte-monnaie électroniques en passant par les cartes prépayées. Natixis Payments assure ainsi un service complet de gestion des moyens de paiement domestiques et internationaux.

Natixis Payments s'appuie à la fois sur son socle technique robuste, ses fintechs et ses équipes d'experts pour développer une gamme complète de solutions innovantes, avec des partenaires soigneusement sélectionnés.

L'organisation du pôle, articulée autour de 3 business units reflète toutes les solutions proposées par le pôle :

- la BU Processing (Natixis Payment Solutions), en charge des activités de processing Monétique et Flux, principalement pour le compte des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne ;
- la BU Digital (Dalenys, Payplug, Xpollens, Joinly) qui commercialise des solutions de e-commerce omnicanales (Dalenys/Payplug) et d'émission, de gestion de moyens de Paiements (Smoney) ou des cotisations en ligne destinées aux associations (Joinly). Les offres e-commerce Dalenys et PayPlug s'adressent respectivement aux grands e-commerçants et aux TPE/PME. Xpollens (ex–S-money) assure via sa plateforme issuing, et en partenariat avec Visa, l'émission et la gestion de moyens de paiement dans un modèle de Bank as a Service (embeded payments) ;
- la BU Bimpli (ex-BU Benefits résultant de la fusion des entités NIT, Comiteo, Titres Cadeaux, Lakooz, Jackpot) qui offre une large gamme de services et avantages aux salariés (titres-restaurant, cartes-cadeaux, billetterie, cagnottes en ligne) tout en capitalisant sur son offre digitale ;
- outre ses fonctions supports, le pôle Paiements s'appuie également sur sa direction Business Line Réseaux afin de faciliter la commercialisation des offres et solutions de paiement par les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Natixis Payments couvre tous les segments de marché en proposant des solutions sur mesure et orientées utilisateurs aux secteurs du retail, des PME et grandes entreprises, pouvoirs publics, associations, fintechs, institutions financières et particuliers en Europe.

En 2021, Natixis Payments a par ailleurs, dans le cadre du nouveau plan stratégique BPCE 2024, confirmé son ambition de devenir la référence française de la digitalisation des paiements et du commerce. Pour cela, Natixis Payments compte se différencier de ses concurrents en proposant une expérience client de 1er ordre et en capitalisant sur sa capacité d'innovation technologique.

Le pôle a par ailleurs poursuivi sa dynamique de développement en augmentant ses effectifs de 9 %, talents venus compléter sa palette de savoir-faire et apportant les compétences essentielles à son développement (data, build IT, sales, product management).

1.2.5 Participations financières

Coface

Coface, un expert mondial de la prévention et de la garantie des risques commerciaux au service des entreprises

Plus de 75 ans d'expérience et un maillage territorial des plus fins ont fait de Coface une référence dans l'assurance-crédit, la gestion des risques et l'économie mondiale. Les experts de Coface, dont l'ambition est de devenir le partenaire d'assurance-crédit le plus agile de son industrie, opèrent au cœur de l'économie mondiale. Ils aident leurs 50 000 clients à construire des entreprises performantes, dynamiques et en croissance, en les protégeant contre le risque de défaillance financière de leurs clients. Les services et solutions de Coface protègent et aident les entreprises à prendre les décisions de crédit nécessaires pour renforcer leur capacité à vendre sur leurs marchés tant nationaux que d'exportation.

Évolution de la gouvernance

Le 10 février 2021, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de Coface S.A. avait obtenu toutes les autorisations nécessaires. Conformément aux annonces faites en février 2020, les administrateurs représentant Natixis ont ainsi présenté leur démission.

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé avoir cédé l'intégralité de sa participation résiduelle dans l'entité Coface.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Gouvernance de Natixis 10 février 2022 32

2.1.1 Une gouvernance spécifique 32
2.1.2 Tableau de synthèse du conseil d'administration au 10 février 2022 33
2.1.3 Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef 34
2.1.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 35

2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise 61

2.2.1 Le conseil d'administration 61
2.2.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration 75
2.2.3 La Direction générale 82

2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux 85

2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux 85
2.3.2 Mandataires sociaux non dirigeants 86
2.3.3 Président du conseil d'administration 87
2.3.4 Directeur général 87
2.3.5 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF 90

Le présent chapitre correspond pour partie au rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise tel que prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (cf. chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel « Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion ») et comporte notamment les informations relatives à la composition du conseil et les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, l'organisation de la gouvernance, ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

2.1 Gouvernance de Natixis 10 février 2022

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et comporte les informations suivantes :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et les informations relatives aux résultats en matière de mixité au sein du comité de direction générale et, plus globalement, au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice *(cf. section 8.3.7.1 du chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel)* ;
- les modalités d'exercice de la Direction générale telles que prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- le Code de gouvernement d'entreprise auquel Natixis se réfère ainsi qu'un tableau de synthèse des dispositions dont l'application a été écartée ;
- les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts prévoyant ces modalités *(cf. section 8.2 du chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel)*.

Les informations de la présente section prennent notamment en considération l'annexe 6 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, la recommandation AMF n° 2012-02 telle que modifiée le 5 janvier 2022 qui consolide les recommandations publiées depuis 2012 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels publié par l'AMF le 5 janvier 2022, et enfin le Code Afep-Medef du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées tel que modifié en janvier 2020 (« Code Afep-Medef »).

2.1.1 Une gouvernance spécifique

Un conseil d'administration avec une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration. La Société a opté pour ce mode de gouvernance dans le but de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de **dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général**. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général. Cette décision est conforme aux obligations applicables aux établissements de crédit depuis 2014 par la loi française transposant la directive CRD 4.

Une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banques Populaires et des Caisses d'Epargne

En application des règles de gouvernance de Natixis arrêtées lors de sa constitution et telles que figurant dans les statuts de BPCE, le Conseil comporte une représentation majoritaire et paritaire des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne ; celle-ci s'accompagne d'une représentation équilibrée des dirigeants exécutifs et non exécutifs des deux réseaux.

La représentation de BPCE

À la suite du retrait obligatoire opéré par BPCE, effectif au 21 juillet 2021, et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, Natixis est détenue quasi intégralement par BPCE (à hauteur de 99,78 % au 31 décembre 2021).

Le Président du directoire de BPCE préside le conseil d'administration de Natixis et BPCE, personne morale, détient un siège au sein dudit conseil.

La présence d'un tiers d'administrateurs indépendants

Compte tenu de la structure du Groupe et de la présence d'un actionnaire majoritaire, BPCE, la part des administrateurs indépendants est égale à un tiers et ce, dans le strict respect des recommandations du Code Afep-Medef reprises dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis.

Cette gouvernance propre à Natixis est illustrée par la composition de son conseil d'administration au 10 février 2022 (cf. section 2.1.2 ci-après) et explique les cas circonstanciés de dérogation au Code Afep-Medef (cf. section 2.1.3 ci-après).

2.1.2 Tableau de synthèse du conseil d'administration au 10 février 2022

	Informations personnelles				informations sur les mandats					Comités					
Prénom/Nom	Sexe	Âge (au 31/12/2021)	Nationalité	Nombre d'actions	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Ancienneté	Taux d'assiduité globale au conseil et aux comités en 2021[a]	Nombre de mandats autres sociétés cotées	COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ STRATÉGIQUE	COMITÉ RSE
Administrateurs issus de BPCE															
Laurent Mignon (Président)	M	58	Française	236 700	01/06/2018	AG 2023	3	100 %	2					●	
BPCE Représentée par Catherine Halberstadt *(depuis le 01/01/2018)*	F	63	Française	3 150 897 741 [c]	25/08/2009	AG 2023	12	83 %	0	●	●			●	
Administrateurs indépendants															
Diane de Saint Victor	F	66	Française	0	04/04/2019	AG 2025	2	100 %	2			●	★	●	
Nicolas de Tavernost	M	71	Française	0	31/07/2013	AG 2025	8	100 %	2			★	●	●	
Anne Lalou	F	58	Française	0	18/02/2015	AG 2022	6	92 %	2			●	●	★	★
Catherine Pariset	F	68	Française	0	14/12/2016	AG 2023	5	100 %	0	●	★			●	
Bernard Oppetit [b] *(jusqu'au 13/12/2021)*	M	65	Française	0	12/11/2009	AG 2022	12	99 %	1	★	●			●	●
Laurent Seyer *(depuis le 13/12/2021)*	M	56	Française	0	13/12/2021	AG 2022	0	N/A	0	★	●			●	●
Administrateurs issus des Banques Populaires															
Alain Condaminas [b] *(jusqu'au 28/05/2021)*	M	64	Française	0	29/05/2012	AG 2024	9	100 %	0			●		●	
Dominique Garnier *(depuis le 29/05/2021)*	M	60	Française	0	28/05/2021	AG 2024	0	100 %	0			●		●	
Sylvie Garcelon	F	56	Française	0	10/02/2016	AG 2024	5	82 %	0		●			●	●
Philippe Hourdain	M	65	Française	0	23/06/2020	AG 2022	1	100 %	0				●	●	
Catherine Leblanc	F	66	Française	0	23/06/2020	AG 2025	1	100 %	0			●		●	
Administrateurs issus des Caisses d'Epargne															
Daniel de Beaurepaire [b] *(jusqu'au 04/11/2021)*	M	71	Française	0	28/05/2019	AG 2023	2	98 %	0		●		●	●	
Didier Dousset *(depuis le 10/02/2022)*	M	66	Française	0	10/02/2022	AG 2023	0	N/A	0		●		●	●	
Dominique Duband	M	63	Française	0	06/02/2020	AG 2022	1	98 %	0					●	●
Nicole Etchegoïnberry [b] *(jusqu'au 01/09/2021)*	F	65	Française	0	20/12/2018	AG 2024	3	98 %	0	●			●	●	
Laurent Roubin *(à partir du 22/09/2021)*	M	52	Française	0	22/09/2021	AG 2024	0	100 %	0	●			●	●	
Christophe Pinault	M	60	Française	0	20/12/2018	AG 2025	3	88 %	0	●		●		●	
NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2021										8	6	6	4	4	2
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN										90 %	90 %	95 %	96 %	100 %	88 %

★ *Président(e)* ● *Membre.*

(a) *Taux d'assiduité par instance détaillé dans la fiche de chaque administrateur.*

(b) *Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2021.*

(c) *Ces actions sont détenues par BPCE.*

2.1.3 Tableau de suivi du respect des recommandations du Code Afep-Medef

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, lequel est consultable sur le site Internet de Natixis : ***www.natixis.com***.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » visée à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef. Toutefois, certaines recommandations eu égard à la spécificité de sa gouvernance rappelées ci-avant *(cf. section 2.1.1du présent chapitre)* ont été écartées pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

Le comité d'audit (article 16.1 du Code) « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers… »	Le comité d'audit de Natixis ne compte pas, dans sa composition, deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité d'audit ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité des nominations (article 17.1 du Code) « Il […] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »	Le comité des nominations de Natixis ne compte pas, dans sa composition, un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des nominations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux du comité, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Le comité en charge des rémunérations (article 18.1du Code) « Il […] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »	Le comité des rémunérations ne compte pas, dans sa composition, un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit et du comité des nominations, le respect à la lettre des recommandations du Code Afep-Medef sur la composition du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux du comité, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein du comité, par ailleurs systématiquement présidé par un administrateur indépendant. Il est précisé que les avis et recommandations du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 11.3 du Code) « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Natixis ne compte pas, au sein de son conseil, d'administrateur exécutif. En effet, Nicolas Namias est directeur général mais n'est pas administrateur de Natixis. Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général s'est tenue hors de sa présence.
Déontologie de l'administrateur (article 20 du Code) « L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel, et posséder un minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. »	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 99,78 % par BPCE.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (article 23 du Code) « Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »	Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 99,78 % par BPCE.
Ratio d'équité (article 26.2 du Code) « Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte […] des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. »	Natixis n'applique pas la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, l'objectif poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale, désormais reprise par le code, n'est pas pertinent eu égard à la structure capitalistique de Natixis dont le capital est désormais quasi intégralement détenu par BPCE dont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent elles-mêmes ensemble la totalité du capital social et des droits de vote.

2.1.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE



Date de naissance : 28/12/1963

Nationalité : Française

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration

Date de 1re nomination : coopté en qualité d'administrateur et nommé président du CA par le CA du 01/06/2018 et ratifié par l'AG du 28 mai 2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – comité stratégique

Date de nomination : CA du 01/06/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

2

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration 100 %	Comité stratégique 100 %

Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et Services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

De mai 2009 à mai 2018, Laurent Mignon a été directeur général de Natixis. Il est membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013. **Depuis le 1er juin 2018, Laurent Mignon est président du directoire de BPCE.**

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire *(depuis le 06/08/2013)* et président du directoire *(depuis le 01/06/2018)* de BPCE
- Président de l'Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 01/09/2021)
- Président de CE Holding Participations *(depuis le 06/06/2018)*

Hors Groupe BPCE

- Membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française *(depuis le 01/09/2019)*
- Administrateur de : Arkema (1) *(depuis le 27/10/2009)*, AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris) *(depuis le 10/12/2015)*, CNP Assurances (1) *(depuis le 01/06/2018)*
- Censeur de ODDO BHF SCA *(depuis le 29/03/2019)* et de FIMALAC *(depuis le 16/04/2019)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Directeur général de Natixis *(depuis mai 2009)*	▸ (fin le 31/05/2018)		
■ Président du conseil d'administration de : *Natixis* Investment Managers (depuis le 01/09/2010)	▸ (fin le 01/06/2018)		
■ Coface S.A. (1) *(depuis le 22/11/2012)*	▸ (fin le 15/06/2018)		
■ Administrateur de Peter J. Solomon Company LP *(depuis le 08/06/2016)*	▸ (fin le 30/05/2018)		
■ Administrateur de Peter J. Solomon GP, LLC *(depuis le 15/12/2017)*	▸ (fin le 30/05/2018)		
■ Président du conseil d'administration de Natixis Assurances *(depuis le 23/03/2017)*	▸ (fin le 07/06/2018)		
	■ Vice-président de la Fédération Bancaire Française *(du 01/06/2018 au 31/08/2018)*		
	■ Président de la Fédération Bancaire Française *(depuis le 01/09/2018)*	▸ (fin le 31/08/2019)	
	■ Président du conseil d'administration du Crédit Foncier *(depuis le 17/05/2018)*	▸ (fin le 31/07/2019)	
	■ Président de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement *(depuis le 01/09/2018)*	▸ (fin le 31/08/2019)	
	■ Administrateur de Sopassure *(depuis le 18/06/2018)*		▸ (fin le 02/02/2020)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe.

Nicolas Namias

Directeur général de Natixis



Date de naissance : 25/03/1976
Nationalité : Française
Adresse :
30 avenue Pierre Mendès-France
75 013 Paris

Date de 1re nomination : CA du 03/08/2020
Date d'échéance du mandat : AG 2024 (a)

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Maîtrise des problématiques relatives à la finance, et à la stratégie d'entreprise, au développement d'entreprise, à l'assurance

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la Direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la Direction financière puis devient directeur du Pilotage de la banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. À ce titre, il coordonne notamment l'ensemble des opérations de croissance externe menées par Natixis. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias devient membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. De novembre 2018 à août 2020, il a été membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe.

Depuis le 3 août 2020, Nicolas Namias est directeur général de Natixis, membre du directoire de BPCE.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE *(depuis le 01/06/2018)*
- Président du conseil d'administration : Natixis Investment Managers *(depuis le 28/08/2020)*, Natixis Payment Solutions *(depuis le 10/09/2020)*, Natixis Assurances *(depuis le 21/09/2020)*, Coface S.A. (1) *(du 09/09/2020 au 10/02/2021)*
- Administrateur de Solomon Partners GP LLC *(depuis le 14/09/2020)*

Hors Groupe BPCE

- Gérant de la SCI Nantucket *(depuis juillet 2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Administrateur de Natixis Partners *(depuis le 13/05/2015)*	▸ (fin le 10/07/2018)		
■ Administrateur de Natixis Partners Espana *(depuis le 29/01/2016)*	▸ (fin le 17/01/2018)		
■ Représentant permanent de Natixis HCP, administrateur d'Ellisphère *(du 30/09/2014 au 13/04/2017)*			
■ Directeur général de Natixis HCP *(du 30/09/2014 au 27/06/2017)*			
■ Vice-président et membre du conseil de surveillance de Seventure Partners *(du 24/07/2015 au 18/10/2017)*			
■ Administrateur de Natixis Assurances *(depuis le 26/10/2017)*	▸ (fin le 19/06/2018)		
■ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Natixis Investment Managers *(depuis le 11/12/2017)*	▸ (fin le 06/09/2018)		
■ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur *(depuis le 11/12/2017)*	▸ (fin le 06/09/2018)		
		■ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Natixis Coficiné *(du 07/02/2018 au 08/11/2018)*	
	■ Représentant permanent de BPCE, administrateur : Crédit Foncier de France *(depuis le 01/06/2018)*	▸ (fin le 31/07/2019)	
	■ Représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Participations *(depuis le 01/06/2018)*		▸ (fin le 01/12/2020)
		■ Président du conseil d'administration : GIE BPCE Services financiers *(du 18/04/2019)*	▸ (fin le 15/10/2020)
		■ Président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France *(depuis le 01/08/2019)*	▸ (fin le 02/10/2020)
	■ Administrateur de : Natixis Coficiné *(depuis le 30/11/2018)*		▸ (fin le 05/05/2020)
■ Représentant permanent de Natixis, administrateur de l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) *(depuis le 16/12/2016)*			▸ (fin le 16/06/2020)
	■ Directeur général délégué de CE Holding Participations *(depuis le 06/06/2018)*		▸ ((fin le 01/12/2020)

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.
(1) Société cotée.

BPCE – Représentant permanent Catherine Halberstadt

Membre du comité de direction générale en charge des activités Solutions et Expertises Financières (SEF)



BPCE :

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Catherine Halberstadt :

Date de naissance : 09/10/1958

Nationalité : Française

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur

Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 25/08/2009
et ratifiée par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – comité d'audit

Date de 1re nomination : CA du 21/12/2017

Membre – comité des risques

Date de 1re nomination : CA du 21/12/2017

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 21/12/2017

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité stratégique
	100 %	67 %	63 %	100 %

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1er septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Du 1er janvier 2016 au 31 octobre 2018, Catherine Halberstdadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE.

Catherine Halberstadt a occupé les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines du 1er novembre 2018 au 25 mars 2021.

Depuis le 25 mars 2021, Catherine Halberstadt est membre du comité de direction générale en charge des activités Solutions et Expertises Financières (SEF).

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines *(du 01/01/2016 au 25/03/2021)*
- Membre du comité de direction générale en charge des activités Solutions Expertises Financières (SEF) *(depuis le 25/03/2021)*
- Président et membre du conseil de surveillance de SOCFIM *(depuis le 31/03/2021)*
- Président et administrateur du conseil d'administration de : BPCE Financement *(depuis le 26/03/2021)*, BPCE Lease *(depuis le 26/03/2021)*, BPCE Solutions Immobilières *(depuis le 31/03/2021)*, Pramex International *(depuis le 15/04/2021)*, BPCE Factor *(depuis le 22/04/2021)*, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) *(depuis le 01/04/2021)*
- Administrateur de Oney Bank *(depuis le 14/04/2021)*

Hors Groupe BPCE

- Censeur de Bpifrance *(depuis le 18/12/2020)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Administrateur de Crédit Foncier *(depuis le 10/05/2012)* ■ Administrateur de Bpifrance Financement *(depuis le 12/07/2013)*, président du comité des nominations et du comité des rémunérations, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques de Bpifrance Financement *(depuis le 24/09/2015)* (1)			▸ (fin le 02/12/2020) ▸ (fin le 18/12/2020)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société hors Groupe.

Didier Dousset

(depuis le 10 février 2022)

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Île-de-France



Date de naissance : 07/06/1955
Nationalité : Française
Adresse :
12 allée du Clos Saint-Pierre
94429 Le Plessis-Trévise

Administrateur

Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 10/02/2022

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – comité des nominations

Date de 1re nomination : CA du 10/02/2022

Membre – comité d'audit

Date de 1re nomination : CA du 10/02/2022

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 10/02/2022

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité d'audit	Comité stratégique
	N/A	N/A	N/A	N/A

Didier Dousset débute sa carrière en 1978 en qualité de Chargé de mission au sein du cabinet du maire de Saint-Maur-des-Fossés. En 1983, il devient directeur de Cabinet de Collectivités Locales au sein de la Mairie du Plessis-Trévise puis Maire Adjoint de Villiers-sur-Marne (1995-2008).

De 2003 à 2008, il est élu Conseiller Général au département du Val-de-Marne.

De 2014 à 2016, il exerce les fonctions de vice-président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne. De 2015 à 2017, il est nommé président de l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies (ARENE) et exerce la fonction de président du Mouvement Démocrate du Val-de-Marne (MoDem) de 2014 à 2020.

Depuis le 28 avril 2021, Didier Dousset est président du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Île-de-France.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre *(depuis le 14/12/2020)* puis président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France, président du comité des rémunérations et membre du comité d'audit et du comité des risques *(depuis le 28/04/2021)*
- Membre *(depuis le 30/01/2009)* puis président du conseil d'administration de la Société Locale d'Epargne Val-de-Marne *(depuis le 16 juin 2017)*

Hors Groupe BPCE

- Conseiller territorial délégué à la transition énergétique pour le Grand Paris Sud Est Avenir (*depuis le 23/03/2016)*
- Conseiller métropolitain pour la Métropole du Grand Paris *(depuis le 11/03/2016)*
- Maire de Plessis-Trévise *(depuis le 14/03/2014)*
- Conseiller régional d'Île-de-France *(de 2015 au 27/06/2021)*
- Membre du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (ex-STIF) et de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) *(de 2016 au 27/06/2021)*
- Président du Directoire de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) *(de 2017 au 27/06/2021)*
- Président de la Commission de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire *(de 2017 au 27/06/2021)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Président de l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE) *(de 2015 à 2017)* ■ Président du Mouvement Démocrate (MoDem) du Val-de-Marne *(depuis novembre 2014)*			*(fin le 13 novembre 2020)*

(a) *AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.*

Dominique Duband

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe



Date de naissance : 10/03/1958

Nationalité : Française

Adresse : 50 rue de Laxou
54 000 Nancy

Administrateur

Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 06/02/2020
et ratifié par l'AG du 20/05/2020

Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 06/02/2020

Membre – comité RSE

Date de 1re nomination :
CA du 17/12/2020 à effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	conseil d'administration	Comité RSE	comité stratégique
	93 %	100 %	100 %

Diplômé de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État et titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) Administration des Entreprises, Dominique Duband commence sa carrière en tant qu'ingénieur à la Direction départementale de l'équipement puis au conseil général de Meurthe-et-Moselle, avant de rejoindre en 1989 la société d'économie mixte d'aménagement urbain Solorem.

En 1991, Dominique Duband intègre le groupe Batigère en tant que chargé d'opérations de construction neuve. Après cinq ans en tant que responsable de la gestion locative, il devient directeur de Batigère Nancy en 1997. En 2001, il est nommé membre du directoire, puis président du directoire de Batigère en 2002, jusqu'en 2014. De juin 2014 à juin 2018, il est président du conseil de surveillance de Batigère.

En 2016, il est nommé administrateur du conseil d'administration de la Société locale d'épargne de Meurthe-et-Moselle.

De 2018 à fin octobre 2021, il est membre du conseil de surveillance de la banque BCP Luxembourg. Dominique Duband est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe depuis le 28 mai 2018.

Autres mandats exercés en 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'orientation et de surveillance, membre du comité des risques, président du comité des rémunérations et du comité des nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe CEGEE *(depuis le 28/05/2018)*
- Administrateur de : Société locale d'épargne Meurthe-et-Moselle *(depuis le 15/02/2016)*
- Membre du conseil de surveillance de : Banque BCP Luxembourg *(du 03/07/2018 à fin octobre 2021)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Présence Habitat *(depuis le 18/06/2009)*, Batigère Groupe *(depuis le 20/07/2017)*, Livie *(depuis le 27/06/2018)*, AMLI (association) *(depuis le 18/06/2008)*, Fédération Nationale des S.A. et Fondations d'HLM *(depuis le 16/06/2016)*, Avec Batigère (association) *(depuis le 29/06/2017)*, Fondation d'Entreprise Batigère *(depuis le 22/05/2017)*, Coallia Habitat *(depuis le 26/06/2019)*, Coallia (association) *(depuis le 26/06/2019)*
- Président du conseil d'administration de Interpart *(depuis le 28/06/2018)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Président du conseil de surveillance de Batigère-Sarel [1] *(de juin 2014 à juin 2017)*			
■ Président du conseil de surveillance de Batigère [1] *(depuis le 29/06/2014)*	▸ (fin le 18 juin 2018)		
■ Représentant permanent de Interpart [1], administrateur de Soval [1] *(depuis le 18/06/2015)*	▸ (fin le 19/06/2018)		
■ Représentant permanent de Batigère Île-de-France [1], administrateur de Novigère [1] *(depuis le 30/06/2014)*	▸ (fin le 20/06/2018)		
■ Représentant permanent de Batigère Sarel [1], administrateur de CILGERE Entreprises Habitat Constructions [1] *(du 07/03/2014 au 20/05/2016)*			
■ Administrateur de AORIF [1] (association) *(du 03/12/2014 au 10/11/2016)*			
■ Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne CELCA *(depuis 2016)*	▸ (fin en 2018)		
■ Administrateur d'Érigère [1] *(depuis le 29/06/2009)*		▸ (fin le 14/06/2019)	
■ Administrateur de Batigère Rhône-Alpes *(depuis le 19/06/2008)*			▸ (fin le 17/09/2020)
	■ Administrateur de GIE Batigère Développement Grand Paris [1] *(depuis le 27/06/2017)*	▸ (fin le 15/05/2019)	
	■ Membre du conseil de surveillance de Batigère [1] *(depuis le 29/06/2017)*	▸ (fin le 25/03/2019)	
	■ Représentant permanent de Batigère Groupe, membre du conseil de surveillance de Batigère en Île-de-France *(depuis le 26/06/2018)*	▸ (fin le 31/10/2019)	

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
(1) Société hors Groupe.

Sylvie Garcelon

Directrice générale de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique



Date de naissance : 14/04/1965
Nationalité : Française
Adresse :
10 quai des Queyrires
33072 Bordeaux Cedex

Administratrice

Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 10/02/2016
et ratifiée par l'AG du 24/05/2016

Date d'échéance du mandat : AG 2024 (a)

Membre – comité d'audit

Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Membre – comité RSE

Date de 1re nomination :
CA du 17/12/2020 à effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration 93 %	Comité d'audit 83 %	Comité RSE 50 %	Comité stratégique 100 %

Diplômée de SKEMA BUSINESS SCHOOL, Sylvie Garcelon rejoint le groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire générale à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natexis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'information et Logistique. En 2006, elle est nommée directrice générale de MA Banque, puis président du directoire en 2010. En avril 2013, elle rejoint la CASDEN comme directrice générale adjointe avant d'en être nommée directrice générale en mai 2015.

Depuis le 1er avril 2021, Sylvie Garcelon est directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Autres mandats exercés en 2021

Au sein du Groupe BPCE

- Directrice générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique *(depuis le 01/04/2021)*
- Directrice générale de CASDEN Banque Populaire *(de mai 2015 au 31/03/2021)*
- Administratrice de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire *(depuis le 14/06/2016)*, I-BP *(depuis le 01/04/2021)*, Albian-IT *(depuis le 01/04/2021)*, BP Développement *(depuis le 24/06/2021)*, SOCAMA *(depuis le 19/05/2021)*
- Trésorière de la Fédération des Banques Populaires *(depuis le 04/04/2017)*
- Censeur de BPCE *(du 20/12/2018 au 27/05/2021)*

Hors Groupe BPCE

- Présidente d'Ouest Croissance SCR *(depuis le 24/06/2021)*
- Administratrice du CNRS *(du 24/11/2017 au 22/11/2021)*, Foncière Aquitaine Poitou Charente *(depuis le 01/06/2021)*, BP Immo Nouvelle Aquitaine *(depuis le 01/04/2021)*, BRG Sud Ouest Investissement *(depuis le 01/04/2021)*, Rebondir Nouvelle Aquitaine *(depuis le 01/04/2021)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
✓	✓	✓

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Directrice générale du Bureau du Management Financier (absorbé par CASDEN en novembre 2017) *(d'avril 2013 à novembre 2017)* ■ Administratrice de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques *(depuis le 05/10/2016)*			▸ (fin le 26/05/2020)

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Dominique Garnier

(depuis le 29 mai 2021)

Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Date de naissance : 20/06/1961

Nationalité : Française

Adresse :
3 rue François de Curel
57000 Metz

Administrateur

Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 28/05/2021 avec effet au 29/05/2021

Date d'échéance du mandat : AG 2024 (a)

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 28/05/2021 avec effet au 29/05/2021

Membre – comité des rémunérations

Date de 1re nomination : 28/05/2021 avec effet au 29/05/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	100 %	100 %	N/A

Diplômé de l'ESSCA, du Cycle d'Études Supérieures Banques Populaires et du Centre de Perfectionnement au Management des Banques Populaires, Dominique Garnier commence sa carrière au sein de la Banque Populaire Anjou Vendée avant de rejoindre la Banque Fédérale des Banques Populaires au sein de l'Inspection générale de 1992 à 1994. En 1995, il est nommé directeur du Développement au sein de la Banque Populaire Anjou Vendée puis directeur général adjoint – Directeur Exploitation de la Banque Populaire Atlantique en 2002. De 2008 à 2010, il est successivement directeur adjoint de la Stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires, directeur de la Coordination commerciale de BPCE puis directeur général de la Banque Populaire Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en novembre 2011.

Il rejoint BPCE en 2018 en qualité de directeur général du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) avant d'être désigné **directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne le 20 mai 2021.**

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) *(depuis le 20/05/2021)*
- Représentant permanent de BPALC, administrateur de Informatique Banques Populaire (iBP) *(depuis le 20/05/2021)*
- Représentant permanent de BPALC, administrateur de Batigère Groupe SAS *(depuis le 25/05/2021)*
- Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires *(depuis le 11/06/2021)*
- Directeur général membre du comité de direction générale de BPCE en charge du pôle SEF *(d'avril 2019 à mai 2021)*
- Président du conseil d'administration de : BPCE Factor *(d'avril 2019 à avril 2021)*, BPCE Financement *(d'avril 2019 à Avril 2021)*, BPCE Lease *(d'avril 2019 à mars 2021)*, Pramex Inernational *(de juin 2019 à avril 2021)*, BPCE Solutions Immobilières *(de mars 2019 à mars 2021)*, CEGC *(d'avril 2019 à avril 2021)*, Oney *Bank (d'octobre 2019 à avril 2021)*
- Président du conseil de surveillance de la Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) *(de février 2019 à mars 2021)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Directeur général de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique *(de novembre 2011)*	▸ (fin en novembre 2018)		
	■ Directeur général membre du comité de direction générale de BPCE en charge du pilotage d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit la consommation et activités de titres *(depuis décembre 2018)*	▸ (fin en mars 2019)	
	■ Administrateur de Compagnie Financement Foncier (SCF) *(du 16/05/2018 au 30/11/2018)*		
■ Vice-président du conseil d'administration de Fondation d'entreprise Banque Populaire *(depuis le 14/06/2016)*	▸ (fin le30/11/2018)		
■ Administrateur de Crédit Foncier *(depuis le 15/10/2009)*, IAE Bordeaux *(depuis le 18/11/2014)*, Natixis Coficiné *(depuis le 29/04/2015)*	▸ (fin le 30/11/2018)		
■ Censeur de BPCE *(depuis le 09/05/2017)*	▸ (fin le 30/11/2018)		
■ Membre de droit du Crédit Maritime du Littoral du Sud Ouest *(depuis le 01/09/2010)*	▸ (fin le 04/06/2018)		
■ Représentant permanent de BPACA, administrateur d'Albian IT *(depuis novembre 2011)*, Association des BP pour la création d'entreprise *(depuis le 10/11/2011)*, GIE BPCE-*IT (depuis le 17/07/2015)*, Informatiques Banques *Populaires (depuis le 28/06/2012)*, Ouest Croissance *(depuis novembre 2011)*, Socama Aquitaine Centre Atlantique *(depuis le 08/11/2011)*, Socami Centre Atlantique *(depuis le 08/11/2011)*, Socami du Sud Ouest *(depuis le 08/11/2011)*	▸ (fin le 30/11/2018)		
■ Représentant permanent de BPACA, président du conseil de surveillance de Ouest Croissance Gestion *(depuis le 06/06/2019)*	▸ (fin le 30/11/2018)		

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Philippe Hourdain

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord



Date de naissance : 19/06/1956
Nationalité : Française
Adresse :
847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Baroeul

Administrateur
Date de 1re nomination : CA du 23/06/2020
Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)
Membre – comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 23/06/2020
Membre – comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 23/06/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

2

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité stratégique
	100 %	100 %	100 %

Diplômé d'un DESS à l'IAE de Lille, Philippe Hourdain débute sa carrière en 1979 en qualité de commercial de France Rail Publicité puis de responsable régional.
En 1983, il devient directeur commercial d'Épure (agence d'édition publicitaire) puis est nommé en 1986 chargé de mission au Ministère de l'Industrie détaché auprès du secrétaire d'État chargé du Tourisme. Il occupe ensuite le poste de directeur commercial de Techniphoto (imprimerie industrielle) de 1988 à 1994. Puis, il devient président de la SAS Investissements et Action de 1994 à 2018. Philippe Hourdain a été également président fondateur de la société HPC-ADLIS de 1994 à 2018.
Au sein du Groupe BPCE, Philippe Hourdain est **président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord depuis le 16 octobre 2016**.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord *(depuis le 16/10/2016)*

Hors Groupe BPCE
- Président de la CCI Région Hauts de France *(depuis le 23/06/2016)*
- Président de Norlink Fédération (depuis septembre 2020)
- Administrateur de la SAS CCIWEBSTORE *(depuis le 26/09/2018)*
- Gérant non associé de SCI Templemars 4 *(depuis le 17/08/2018)*
- Gérant de la SCI Lille II *(depuis le 19/01/2005)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Président de l'association Norlink Ports (du 25/01/2017)		▸ (fin en décembre 2019)	
■ Président de la SAS Investissements et Action (1) *(depuis 1994)*	▸ (fin en 2018)		
■ Président fondateur de la société HCP-ADLIS (1) *(depuis 1994)*	▸ (fin en 2018)		
		■ Administrateur du Groupement des Acteurs Régionaux Portuaires (GARP) (1) *(du 26/11/2019 au 31/12/2019)*	
■ Président des Ports de Lille *(depuis février 2010)*			▸ (fin avril 2020)
■ Président du GIE CMDU *(depuis le 20/04/2012)*			▸ (fin le 30/09/2020)
	■ Administrateur de BPCE Financement *(depuis le 27/11/2018)*		▸ (fin le 25/11/2020)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
(1) Société hors Groupe.

Anne Lalou

Directrice de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963
Nationalité : Française
Adresse :
59 rue Nationale
75013 Paris

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 18/02/2015
et ratifiée par l'AG du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Présidente – comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Membre – comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Membre – comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Présidente – comité RSE
Date de 1re nomination :
CA du 17/12/2020 à effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité RSE	Comité stratégique
	100 %	75 %	83 %	100 %	100 %

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département Fusions Acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directrice de Web School Factory et présidente d'Innovation Factory depuis 2016.

Autres mandats exercés en 2021 :
- Directrice de Web School Factory *(depuis avril 2012)*
- Présidente d'Innovation Factory *(depuis 2016)*
- Membre du conseil de surveillance *(depuis le 07/05/2010)*, présidente du comité RSE *(depuis 2014)*, membre du comité financier *(depuis 2012)* et membre du comité digital *(depuis 2021)* d'Eurazeo (1)
- Administrateur *(depuis le 18/03/2014)*, membre *(depuis le 22/06/2017)* et présidente du comité des rémunérations et des nominations *(depuis octobre 2020)* de Korian (1)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Présidente du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica S.A. (1) (2) *(du 18/03/2014 au 22/06/2017)*			
■ Présidente du comité éthique, qualité et RSE *(depuis le 22/06/2017)*			▸ (fin en octobre 2020)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe.

Catherine Leblanc

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest



Date de naissance : 11/02/1955
Nationalité : Française
Adresse :
15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : CA du 23/06/2020
Date d'échéance du mandat : AG 2025 (a)

Membre – comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 23/06/2020

Membre – comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 23/06/2020

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des expertises à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration 100 %	Comité des rémunérations 100 %	Comité stratégique 100 %

Diplômée de l'Université Paris XI et titulaire d'un doctorat en droit, Catherine Leblanc débute sa carrière en 1980 en qualité de conseil juridique à la Fédération Nationale de la Mutualité Française puis devient chargée de mission au Centre National sur les Droits de la Femme en 1982.

En 1983, elle rejoint la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Elle y occupe différents postes dont ceux de directeur des Affaires financières et des Ressources humaines (de 1990 à 1999) et de directeur du Développement (de 1999 à 2000).

En 2001, elle intègre le groupe ESSCA en qualité de directeur académique et de la Recherche. Elle est ensuite nommée directeur général adjoint d'ESSCA en 2006 puis occupe le poste de directeur général de 2007 à novembre 2018.

Au sein du Groupe BPCE, Catherine Leblanc est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest depuis le 21 mai 2019.

Autres mandats exercés en 2021

Au sein du Groupe BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Grand Ouest *(depuis le 21/05/2019)*

Hors Groupe BPCE
- Administrateur de l'Association Saint Yves Université Catholique de l'Ouest *(depuis le 15/06/2019)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Gérant de la SCI Boudou Bleu (1) *(depuis 2002)*		▸ (fin en 2019)	
■ Administrateur de la Banque Populaire Atlantique *(du 27/04/2010 au 06/12/2017)*			
■ Membre de l'International Advisory Board de l'Antwerp Management School (1) *(depuis janvier 2016)*		▸ (fin en décembre 2019)	
■ Membre de l'International Advisory Board de Deakin University (1) *(depuis mars 2016)*		▸ (fin en décembre 2019)	
■ Vice-président de la Banque Populaire Grand Ouest *(depuis le 07/12/2017)*		▸ (fin le 21/05/2019)	
■ Administrateur de BPCE Factor *(depuis le 02/12/2016)*			▸ (fin le 03/12/2020)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
(1) Société hors Groupe.

Catherine Pariset

Membre du conseil d'administration de PSA Finance, de Generali Vie et Generali IA



Date de naissance : 22/08/1953
Nationalité : Française
Adresse :
19 rue Ginoux
75015 Paris

Administrateur indépendant

Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 14/12/2016
et ratifiée par l'AG du 23/05/2017

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Président – comité d'audit

Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

Membre – comité des risques

Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration 100 %	Comité d'audit 100 %	Comité de risques 100 %	Comité stratégique 100 %

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers (PwC) de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PwC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque.

Autres mandats exercés en 2021

- Administrateur, présidente du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité d'audit et du comité des risques de la banque PSA Finance *(depuis le 22/02/2019)*
- Administrateur et membre des comités spécialisés de Generali Vie et Generali IA *(depuis le 11/03/2020)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney SCA (1) *(du 17/02/2016 au 13/09/2017)* ■ Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Associés SCA *(du 17/02/2016 au 13/09/2017)* ■ Membre du comité d'audit d'Eurodisney *(du 09/11/2016 au 13/09/2017)*			

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société cotée.

Christophe Pinault

Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire



Date de naissance : 26/11/1961
Nationalité : Française
Adresse :
15, avenue de la jeunesse
44703 Orvault Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 20/12/2018
et ratifié par l'AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2025 (a)

Membre – comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

2

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	93 %	75 %	83 %	100 %

Diplômé de l'ISC Paris, de l'ITB (Institut Technique Bancaire) et de l'ICG IFG (Institut Français de Gestion), Christophe Pinault commence sa carrière en 1984 à la Banque Populaire Anjou-Vendée, puis au Crédit Agricole de la Mayenne et au Crédit Mutuel d'Anjou.

En 2002, il entre à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire en qualité de directeur du réseau puis membre du directoire en charge du développement. Il rejoint ensuite le Crédit Foncier en 2007 en qualité de directeur général délégué en charge du développement. En 2013, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Depuis le 24 avril 2018, il est président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire CEBPL *(depuis le 24/04/2018)*
- Président du conseil de surveillance de : Batiroc Bretagne-Pays de Loire *(depuis le 04/05/2018)*, Sodero Gestion SAS *(depuis le 04/05/2018)*
- Président du conseil d'administration de Sodero Participations SAS *(depuis le 04/05/2018)*
- Représentant permanent de CEBPL, administrateur du GIE IT-CE *(depuis le 14/05/2018)*
- Administrateur de : FNCE *(depuis le 27/04/2018)*, Turbo *(depuis le 18/07/2019)*
- Administrateur et trésorier de la Fondation Belem *(depuis le 02/07/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur CECAZ *(depuis le 01/07/2013)*	▸ (fin le 26/04/2018)		
■ Représentant permanent de la CECAZ, administrateur d'ERILIA *(depuis le 03/06/2016)*	▸ (fin le 26/04/2018)		
■ Administrateur de GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque *(depuis le 22/05/2014)*	▸ (fin le 26/04/2018)		
■ Administrateur de BPCE Assurances (depuis le 12/06/2007) et membre du comité d'audit et des risques *(depuis le 05/12/2017)*			▸ (fin le 02/07/2020)
■ Natixis Investment Managers *(depuis le 21/05/2013)* et membre du comité d'audit et des comptes *(depuis le 12/12/2017)*	■ puis président du comité d'audit et des comptes *(depuis le 11/09/2018)* ■ Administrateur de IXION *(du 29/03/2018 au 12/11/2018)* ■ Représentant permanent de CEBPL, censeur de ERILIA *(du 14/05/2018 au 12/11/2018)*		▸ (fin le 09/12/2020)
■ Président du conseil de surveillance de CE Développement SAS *(depuis le 13/12/2016)*			▸ (fin le 03/12/2020)
■ Membre du conseil de surveillance de Seventure Partners *(depuis le 25/07/2016)*			▸ (fin le 16/12/2020)
■ Membre du conseil de surveillance de Alliance Entreprendre SAS *(depuis le 29/09/2016)*			▸ (fin le 17/11/2020)
■ Membre du conseil de surveillance de Caisse d'Epargne Capital *(depuis le 08/11/2016)* puis président *(depuis le 14/06/2017)*			▸ (fin le 15/12/2020)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

Laurent Roubin

(depuis le 22 septembre 2021)
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France



Date de naissance : 02/11/1969
Nationalité : Française
Adresse :
135 Pont de Flandres
59777 EURALILLE

Administrateur
Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 22/09/2021
Date d'échéance du mandat : AG 2024 (a)
Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 22/09/2021
Membre – comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 22/09/2021
Membre– comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 22/09/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité des nominations	Comité stratégique
	100 %	100 %	100 %	N/A

Laurent Roubin est diplômé de l'École Centrale Paris et de l'université de Standford (Executive Program), titulaire d'un DESS de l'Université Paris-Dauphine.

Il débute sa carrière en 1992 à la holding du groupe Compagnie Bancaire puis à la direction des risques de Cetelem Espagne (Groupe BNP PARIBAS). Il rejoint, en 1996, PriceWaterhouseCoopers Management en 2000, au département banques et institutions financières.

En 2002, il est nommé au directoire de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais, en charge des finances et des risques.

En 2005, il intègre Ixis Asset Management et prend la direction des opérations de Natixis Asset Management.

Il rejoint la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en 2008 pour prendre la direction du Développement commercial pour les Caisses d'Epargne à BPCE. En 2011, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie. En 2016, il devient membre du directoire du Groupe BPCE, directeur général en charge du Pôle Banque de proximité et Assurance.

Depuis 2018, Laurent Roubin est président du directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France *(depuis le 19/10/2018)*
- Président du conseil d'administration de SIA Habitat *(depuis le 12/11/2018)*
- Vice-président de la FNCE *(depuis le 05/05/2021),*
- Membre du conseil de surveillance de Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) *(depuis le 12/11/2018)* puis président du conseil de surveillance *(depuis le 14/06/2019)*
- Président du comité du comité régional FBF des Hauts de France *(du 12/11/2018 au 30/06/2021)*
- Président du comité régional FBF des Hauts de France *(du 12/11/2018 au 30/06/2021)*
- Président du conseil d'administration de BPCE International et Outre-Mer *(du 25/05/2016 au 17/12/2021)*
- Administrateur de : Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne *(du 12/11/2018 au 17/05/2021)*, Oney Bank *(du 22/10/2019 au 20/10/2021)*
- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur de : BPCE IT *(depuis le 12/11/2018)*, Habitat en Région Participations *(depuis le 22/04/2021)*
- Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance de IT-CE *(depuis le 12/11/2018)*
- Trésorier de la Fondation des Possibles – Fondation d'Entreprise *(depuis le 12/11/2018)*
- Gérant SNC Ecureuil 5 rue Masseran *(depuis le 05/05/2021)*

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de la CEHDF, membre du conseil de surveillance de Euratechnologies *(depuis le 29/01/2019)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme.

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Membre du directoire de BPCE *(depuis le 17/05/2016)*	▸ (fin le 01/11/2018)		
■ Président du conseil d'administration de Banque Palatine *(depuis le 24/05/2016)*	▸ (fin le 19/11/2018)		
■ Administrateur de Crédit Foncier *(depuis le 26/07/2016)*	▸ (fin le 01/11/2018)		
■ Représentant permant de BPCE, censeur d'Erilia *(depuis 2016)*	▸ (fin le 31/10/2018)		
■ Member of the supervisory board de Fidor Bank *(depuis le 23/03/2017)*		▸ (fin le 22/07/2019)	
	■ Représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis Investment Managers *(du 11/06/2018 au 01/11/2018)*		

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Diane de Saint Victor

Membre du conseil d'administration de C&A, Imperial Brands et Transocean



Date de naissance : 20/02/1955
Nationalité : Française
Baarerstrasse 63
6300 Zug
Suisse

Administrateur indépendant

Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 04/04/2019
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2025 (a)

Président – comité des nominations

Date de 1re nomination : CA du 04/04/2019

Membre – comité des rémunérations

Date de 1re nomination : CA du 04/04/2019

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	100 %	100 %	100 %	100 %

Avocate de formation et titulaire d'un DEA de droit des affaires ainsi que d'un DEA de droit international, Diane de Saint Victor a commencé sa carrière en tant qu'avocate en 1977 avant de rejoindre Thales en 1987 en tant que juriste conseil. De 1988 à 1993, elle est juriste conseil chez General Electric au sein du département Santé puis international en France et aux États-Unis.

En 1993, elle intègre Honeywell où elle exerce pendant 10 ans les fonctions de directeur juridique Europe puis International et vice-président des Affaires publiques Europe au sein de différents départements en France et en Belgique.

De 2004 à 2006, elle est senior vice-président et directeur juridique d'EADS (Airbus) en France.

De 2007 à novembre 2020, elle est secrétaire générale et General Counsel d'ABB puis secrétaire générale ABB jusqu'à fin mars 2020.

Elle devient membre du conseil d'administration des sociétés Transocean (depuis mai 2020), C&A (depuis octobre 2021) et Imperial Brands (depuis novembre 2021).

Autres mandats exercés en 2021 :

- Membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et du comité Health, Safety, Environmental & Sustainability *(depuis le 07/05/2020)* de Transocean (1)
- Membre du conseil d'administration de C&A *(depuis le 14/10/2021)* et membre du comité des rémunérations *(depuis le 14/10/2021)*
- Membre du conseil d'administration d'Imperial Brands *(depuis le 15/11/2021)* et membre du comité des rémunérations et du comité People & Gouvernance *(depuis le 15/11/2021)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Secrétaire générale d'ABB *(depuis 2007)*			▸ (fin le 31/03/2020)
■ Administrateur de Barclays Bank PLC & Barclays Bank PLC *(depuis 2013)*	▸ (fin en mars 2017)		
■ Directeur juridique et membre du comité exécutif d'ABB Ltd (1) *(depuis 2007)*		▸ (fin le 11/12/2019)	
■ Vice Chair of the Board of Directors de ABB Asea Brown Boveri Ltd *(depuis 2007)*		▸ (fin le 31/12/2019)	
■ Membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce américaine en France *(depuis 2017)*		▸ (fin le 31/12/2019)	
		■ Membre du conseil d'administration, membre de l'Audit Committee, du Stakeholders relations committee et du Corporate social responsibility committee d'ABB India Ltd (1) *(depuis le 13/11/2019)*	▸ (fin le 31/07/2020)
		■ Membre du conseil d'administration, président du comité des rémunérations et membre du comité d'audit d'Altran Technologies *(depuis le 15/05/2019)*	▸ (fin le 21/04/2020)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
(1) Société cotée.

Laurent Seyer
(depuis le 13 décembre 2021)



Date de naissance : 16/02/1965
Nationalité : Française
Adresse :
38 quater rue de Tourville
78100 Saint-Germain-en-Laye

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 13/12/2021
Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)
Président – comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 13/12/2021
Membre – comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 13/12/2021
Membre – comité RSE
Date de 1re nomination : CA du 13/12/2021
Membre– comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 13/12/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité RSE	Comité stratégique
	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Laurent Seyer a passé 24 ans à la Société Générale où il a occupé divers postes de direction à l'Inspection Générale, dans les Fusions & Acquisitions, les Dérivés Actions, jusqu'à devenir directeur général de Lyxor Asset Management de 2006 à 2012.
Il a ensuite rejoint AXA Investment Managers LLC à Paris en tant qu membre du Comité de Direction (Management Board), dans la fonction de Responsable Mondial de Multi Asset Client Solutions et ensuite Responsable Mondial du Groupe Clients.
En 2014, il rejoint MSCI Inc, basé à Londres, en tant que responsable mondial du Client Coverage avant d'en devenir Chief Client Officer et Chief Operating Officer jusqu'en 2020.

Autre mandat exercé en 2021 :
- Président d'Ellesse SAS *(depuis le 27/11/2020)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■			

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Nicolas de Tavernost

Président du directoire du groupe M6



Date de naissance : 22/08/1950
Nationalité : Française
Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine Cedex

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : AG du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2025 (a)
Président – comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013
Membre – comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014
Membre – comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	100 %	100 %	100 %	100 %

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost commence sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des Activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6.

En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du groupe M6 (1) *(depuis mai 2000)*
- Président et administrateur de Société Nouvelle de Distribution *(depuis juin 2019)*
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise du groupe M6 *(depuis 2018)*
- Membre du conseil de surveillance de Salto Gestion *(du 16/09/2019 au 10/03/2021)*
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : M6 Diffusion S.A. *(depuis 2013)*, M6 Éditions S.A., M6 Événements S.A. *(depuis le 15/03/2012)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : Extension TV SAS, C. Productions S.A. *(depuis le 21/10/2012)*, Société d'Exploitation Radio Chic – SERC S.A. *(depuis le 02/10/2017)*, Société de Développement de Radio diffusion – SODERA S.A. *(depuis le 02/10/2017)*, Médiamétrie *(du 22/11/2017 au 27/04/2021)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité S.A. *(depuis 2001)*, Immobilière M6 SAS *(depuis 2001)*, M6 Interactions SAS *(depuis 2001)*, M6 Foot SAS *(depuis 2001)*, M6 Distribution Digitale SAS *(depuis 2019)*
- Représentant permanent de C. Productions S.A., administrateur de M6 Films S.A. *(depuis le 01/01/2015)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 avenue Charles de Gaulle *(depuis 2001)*
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia 1 *(depuis le 29/10/2003)*

Hors RTL Group

- Administrateur de : GL Events S.A. *(depuis mai 2008)*
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE *(depuis le 22/11/2013)* et de Polygone S.A. *(du 02/03/2013 au 31/12/2021)*
- Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de président du directoire du groupe M6 *(d'avril 2013 au 12/01/2021)*
- Président de l'Association des Chaînes Privées *(depuis décembre 2020)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme	
Mandats échus au cours des exercices précédents			
2017	**2018**	**2019**	**2020**
■ Représentant permanent de Métropole Télévision [2], présidente de TCM DA SAS *(du 27/06/2013 au 20/11/2017)*			
■ Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux *(depuis 2001)*	▸ (fin le 06/11/2018)		
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux *(depuis 2012)*	▸ (fin le 06/11/2018)		
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de Société Nouvelle de Distribution S.A. *(depuis juin 2011)*		▸ (fin le 27/06/2019)	
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de M6 Digital Services *(depuis juin 2011)*		▸ (fin le 01/02/2019)	
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de SNC Catalogue MC SAS *(depuis le 22/07/2016)*		▸ (fin le 20/06/2019)	
■ Membre *(depuis le 18/12/2002* puis président du conseil de surveillance *(depuis le 02/10/2017)* de Ediradio S.A. (RTL/RTL2/FUN RADIO)	▸ (fin le 30/04/2018)		
■ Membre du conseil d'administration de RTL France Radio *(depuis le 02/10/2017)*	▸ (fin le 28/06/2018)		
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP France S.A. *(depuis le 02/10/2017)*	▸ (fin le 31/05/2018)		
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur d'IP Régions S.A. *(depuis le 02/10/2017)*	▸ (fin le 31/05/2018)		
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de SNC Audiovisuel FF SAS *(depuis le 20/07/2017)*		▸ (fin le 20/06/2019)	
■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de M6 Bordeaux SAS *(depuis 2001)*			▸ (fin le 31/12/2020)
	■ Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de M6 Hosting *(depuis le 09/07/2018)*	▸ (fin le 01/02/2019)	
■ Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service S.A. *(depuis 2013)*			▸ (fin le 01/10/2020)

(a) AG 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
(1) Société cotée.
(2) Société hors Groupe.

Henri Proglio

Président de la SAS Henri Proglio Consulting



Date de naissance : 29/06/1949

Nationalité : Française

Adresse :
9 avenue Mercier
75008 Paris

Censeur

Date de 1re nomination :
CA du 04/04/2019 et ratifié par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)

Membre – comité des rémunérations

Date de 1re nomination (en sa qualité de censeur) : CA du 04/04/2019

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination (en sa qualité de censeur) : CA du 04/04/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Industriel reconnu aux plans national et international
- Management des grandes entreprises
- Maîtrise des problématiques stratégiques

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration 80 %	Comité des rémunérations 67 %	Comité stratégique 50 %

Diplômé de HEC, Henri Proglio commence sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux (aujourd'hui Veolia Environnement) où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

De 2009 au 22 novembre 2014, Henri Proglio a été président-directeur général d'EDF. Depuis 2015, il est président d'honneur d'EDF.

Mandats exercés en 2021 :

- Président de la SAS Henri Proglio Consulting *(depuis le 09/01/2015)*
- Président d'honneur d'EDF (1) *(depuis 2015)*
- Administrateur de : Dassault Aviation (1) *(depuis 2008)*, ABR Management Russie *(depuis 2014)*, Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) *(depuis 2015)*, Atalian *(depuis le 01/09/2017)*, FCC *(depuis le 27/02/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme
✓	✓	✓

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Néant			

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société cotée.

Administrateur sortant en 2021

Daniel de Beaurepaire

(jusqu'au 4 novembre 2021)
Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France



Date de naissance : 23/09/1950
Nationalité : Française
Adresse :
26-28 rue Neuve Tolbiac
75013 Paris

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 28/05/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2023 (a)
Membre – comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 28/05/2019
Membre – comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 06/02/2020
Membre – comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 28/05/2019

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité d'audit	Comité stratégique
	93 %	100 %	100 %	100 %

Diplômé de l'ESC de Rouen, et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable et de commissaire aux comptes, Daniel de Beaurepaire commence sa carrière en 1978 au sein du cabinet d'audit Deloitte, dans lequel il a été nommé associé en 1985 et qu'il quitte en 1995.

Depuis 1996, il exerce au sein du cabinet d'audit International Audit Company, dont il est devenu président en 2005, et du cabinet d'expertise comptable GEA conseil, dont il est également devenu cogérant également en 2005.

Il a été cogérant de la société d'expertise comptable et d'audit GEA Finances de 2010 à juin 2018.

De 2009 à 2012, il occupe les fonctions de président de la société locale d'Epargne PME Professionnels, puis d'administrateur de la société locale d'épargne Économie sociale et Entreprises de 2013 à 2014.

En 2015, il est nommé président de la société locale d'épargne Paris Ouest.

Il devient membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en avril 2015 dont il assure la présidence entre avril 2017 et avril 2021.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île de France *(depuis le 29/04/2015)* puis président *(du 26/04/2017 au 29/04/2021)*
- Administrateur *(depuis le 16/01/2015)* puis président de la société locale d'épargne Paris Ouest *(depuis le 04/02/2015)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur et trésorier de l'association Société des Amis de Versailles *(depuis le 11/06/2019)*
- Fédération française des sociétés d'amis de musées *(depuis le 27/11/2020)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Gérant de GEA Finances (1) *(depuis 2010)*	▸ (fin le 28/06/2018)		
	■ Administrateur de la S.A. Compagnie Européenne de Garanties et Cautions *(depuis le 10/07/2018)*		▸ (fin le 09/07/2020)
■ Gérant de la société GEA conseil *(depuis janvier 2005)*			▸ (fin le 25/03/2020)
■ Président de la SAS International Audit Company *(depuis janvier 2005)*			▸ (fin le 25/03/2020)

(a) AG 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
(1) Société hors Groupe.

Administrateur sortant en 2021

Alain Condaminas

(jusqu'au 28 mai 2021)
Directeur général de la Banque Populaire Occitane



Date de naissance : 06/04/1957
Nationalité : Française
Adresse :
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : AG du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2024 (a)

Membre – comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

Membre – comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL
- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des rémunérations	Comité stratégique
	100 %	100 %	100 %

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

À compter de 2006 et jusqu'au 31 mars 2021, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire Occitane *(d'octobre 2006 au 31/03/2021)*
- Président et administrateur de la Fondation d'entreprise BP Occitane *(du 20/06/2011 au 31/03/2021)*
- Administrateur de : Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) *(depuis le 03/06/2016),* Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) *(depuis le 03/06/2016),* Retraite Supplémentaire des Banques Populaires (RSBP) *(depuis juin 2019)*
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de : i-BP *(de 2001 au 31/03/2021)*, BP Développement *(du 19/06/2018 au 31/03/2021)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance *(du 01/11/2006 au 31/03/2021)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Sud Croissance *(du 26/11/2019 au 31/03/2021)*

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI *(de 2006 au 31/03/2021)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de : SOTEL *(de 2001 au 31/03/2021)*, IRDI Gestion *(du 19/06/2015 au 31/03/2021)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 16/12/2015)*	▸ (fin le 31/12/2018)		
■ Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC Immocarso *(depuis 2007)*	▸ (fin le 29/10/2018)		
■ Administrateur de Natixis Investment Managers International *(depuis le 15/03/2007)*	▸ (fin le 28/09/2018)		
	■ Administrateur d'Ostrum Asset Management *(depuis le 28/09/2018)*		▸ (fin le 26/10/2020)

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Administrateur sortant en 2021

Nicole Etchegoïnberry

(jusqu'au 1er septembre 2021)

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre



Date de naissance : 17/12/1956

Nationalité : Française

Adresse :
12, rue de Maison-Rouge
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Administrateur

Date de 1re nomination :
cooptée par le CA du 20/12/2018
et ratifiée par l'AG du 28/05/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2024 (a)

Membre – comité des risques

Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Membre – comité des nominations

Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

Membre– comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 20/12/2018

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité des nominations	Comité des risques	Comité stratégique
	91 %	100 %	100 %	100 %

Titulaire d'un Doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry commence sa carrière dans les systèmes d'information, tout d'abord à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse où elle exerce des responsabilités de direction du Développement et des Marchés. En 2001, Nicole Etchegoïnberry rejoint la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées où elle sera chargée de piloter la migration informatique et l'exploitation bancaire.

De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry assure la Direction générale de Gestitres, ancienne filiale de la Caisse d'Epargne, spécialisée dans la gestion de comptes titres et dans la conservation d'instruments financiers. En 2008, Elle prend la présidence du directoire du GIE GCE Business Services, chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du groupe Caisse d'Epargne.

Du le 1er août 2009 au 31 août 2021, Nicole Etchegoïnberry préside le directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre CELC *(du 01/08/2009 au 31/08/2021)*
- Président du conseil d'administration d'Association « Les Elles du Groupe BPCE » *(du 01/10/2012 au 01/09/2021)*
- Administrateur d'Association Parcours Confiance Loire-Centre *(depuis le 07/07/2009 au 01/09/2021)*
- Vice-président du conseil d'administration de Touraine Logement ESH *(du 29/06/2017 au 01/09/2021)*, administrateur *(de 2009 au 01/09/2021)*
- Représentant permanent de CELC, administrateur de : FNCE *(du 01/08/2009 au 01/09/2021)*, GIE IT-CE *(du 21/04/2011 au 01/09/2021)*, ALBIANT-IT S.A. *(du 11/12/2015 au 01/09/2021)*, GIE BPCE IT *(du 24/07/2015 au 01/09/2021)*, Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre *(du 18/12/2015 au 01/09/2021)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Financi'Elles *(depuis le 24/03/2011 au 01/09/2021)*
- Représentant permanent de CELC, administrateur de l'association CANCER@WORK *(depuis le 12/04/2018 au 01/09/2021)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Président du conseil d'administration de : GIE BPCE Services financiers *(depuis le 17/12/2013)*		▸ (fin le 18/04/2019)	
■ Représentant permanent de la CELC, président du conseil d'administration de BPCE Solutions Credit (ex-Ecureuil crédit) *(depuis septembre 2008)*		▸ (fin le 13/12/2019)	
■ Représentant permanent de la CELC, président du conseil d'administration de BPCE Trade *(depuis le 30/06/2017)*		▸ (fin le 14/11/2019)	
■ Administrateur de Crédit Foncier de France *(depuis octobre 2009)*		■ et membre du comité des risques et du comité d'audit, présidente du comité d'audit *(depuis septembre 2019)*	▸ (fin le 24/07/2020)
■ Administrateur de BPCE International et Outre-Mer *(depuis le 05/08/2013)*			▸ (fin le 08/10/2020)
	■ Présidente du conseil de Développement Métropolitain d'Orléans Métropole *(depuis le 13/04/2018)*		▸ (fin le 27/02/2020)
	■ Présidente du conseil de Développement Métropolitain d'Orléans Métropole *(depuis le 13/04/2018)*		▸ (fin le 27/02/2020)
	■ Présidente du conseil de Développement Métropolitain d'Orléans Métropole *(depuis le 13/04/2018)*		▸ (fin le 27/02/2020)

(a) AG 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Administrateur sortant en 2021

Bernard Oppetit

(jusqu'au 13/12/2021)

Président de Centaurus Capital Limited



Date de naissance : 05/08/1956

Nationalité : Française

Adresse :
53 Davies Street
London W1K5JH
England

Administrateur indépendant

Date de 1re nomination :
coopté par le CA du 12/11/2009 et ratifié par l'AG du 27/05/2010

Date d'échéance du mandat : AG 2022 (a)

Président – comité des risques

Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – comité d'audit

Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009

Membre – comité stratégique

Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Membre – comité RSE

Date de 1re nomination :
CA du 17/12/2020 à effet au 01/01/2021

EXPERTISES UTILES AU CONSEIL

- Se reporter à la cartographie des compétences à la section 2.2.1.1. C

Taux de présence aux instances sociales en 2021	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des risques	Comité RSE	Comité stratégique
	93 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des Activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, cette dernière est une société de portefeuille dont il reste président.

Autres mandats exercés en 2021 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- Président de Centaurus Capital Limited *(depuis 2000)*
- Administrateur de groupe Centaurus Capital *(depuis août 2000)*

Hors groupe Centaurus Capital

- Administrateur et président du comité d'audit de Cnova (1) *(depuis le 20/11/2014)*
- Trustee de « The Academy of St Martin-in-the-fields » *(depuis juin 2016)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code Afep-Medef conforme	Code monétaire et financier conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2017	2018	2019	2020
■ Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust *(de 2015 au 01/11/2017)* ■ Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited *(depuis août 2000)*			▸ (fin le 30/09/2020)

(a) AG 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
(1) Société cotée.

2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

2.2.1 Le conseil d'administration

2.2.1.1 Composition et organisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Natixis compte quinze administrateurs au 10 février 2022. Les administrateurs sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir Laurent Mignon, et BPCE, représentée par Catherine Halberstadt ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir, Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain et Catherine Leblanc ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Didier Dousset, Dominique Duband, Christophe Pinault et Laurent Roubin ; et
- cinq membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Catherine Pariset, Diane de Saint Victor, Laurent Seyer et Nicolas de Tavernost.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Un administrateur de Natixis a dépassé l'âge de 70 ans au 10 février 2022 *(voir le tableau de synthèse du conseil d'administration à la section 2.1.2 du présent chapitre)*.

Par ailleurs, conformément à l'article 14.1 du Code Afep-Medef, la durée du mandat des administrateurs de Natixis est de quatre (4) ans.

A – Principaux changements dans la composition du conseil d'administration

Les principaux changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2021, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la société, sont les suivants :

- le 28 mai 2021, l'assemblée générale de Natixis a :
  - ratifié la cooptation de Philippe Hourdain en qualité d'administrateur en remplacement de Thierry Cahn, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
  - ratifié la cooptation de Catherine Leblanc, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 23 juin 2020, en remplacement de Bernard Dupouy, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
  - renouvelé le mandat d'administrateur de Nicolas de Tavernost, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
  - nommé Christophe Pinault en qualité d'administrateur à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
  - nommé Diane de Saint Victor en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
  - nommé Catherine Leblanc en qualité d'administrateur, à la suite de sa démission pour favoriser l'échelonnement des mandats des administrateurs, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le 28 mai 2021, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration de Natixis a :
  - coopté avec effet au 29 mai 2021, Dominique Garnier en qualité d'administrateur en remplacement d'Alain Condaminas, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et nommé ce dernier membre du comité des rémunérations. Dominique Garnier est également membre de droit du comité stratégique ;
- le 22 septembre 2021, le conseil d'administration de Natixis a :
  - coopté avec effet immédiat Laurent Roubin en qualité d'administrateur en remplacement de Nicole Etchegoïnberry, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et nommé ce dernier en qualité de membre du comité des nominations et du comité des risques. Laurent Roubin est également membre de droit du comité stratégique ;
- le 13 décembre 2021, le conseil d'administration de Natixis a :
  - coopté avec effet immédiat Laurent Seyer en qualité d'administrateur en remplacement de Bernard Oppetit, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et nommé ce dernier en qualité de président du comité des risques, membre du comité d'audit et du comité RSE. Laurent Seyer est également membre de droit du comité stratégique ;
- le 10 février 2022, le conseil d'administration de Natixis a :
  - coopté avec effet immédiat Didier Dousset en qualité d'administrateur en remplacement de Daniel de Beaurepaire, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et nommé ce dernier en qualité de membre du comité d'audit et du comité des nominations. Didier Dousset est également membre de droit du comité stratégique.

B – Procédure d'échelonnement des mandats

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats initiée lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2022	Dominique Duband, Philippe Hourdain, Anne Lalou, Laurent Seyer
AG 2023	Laurent Mignon, BPCE (représentée par Catherine Halberstadt), Didier Dousset,, Catherine Pariset, (et Henri Proglio – censeur)
AG 2024	Dominique Garnier, Laurent Roubin, Sylvie Garcelon
AG 2025	Catherine Leblanc, Christophe Pinault, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost

Dans la continuité de cette procédure, l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2021 a nommé trois administrateurs (Catherine Leblanc, Christophe Pinault et Diane de Saint Victor) à la suite de leur démission pour favoriser un échelonnement harmonieux de leurs mandats.

C – Politique diversité du conseil d'administration

Convaincue que la qualité du conseil d'administration s'apprécie à l'aune de la complémentarité des profils et de l'éthique de ses membres, Natixis a mis en place une politique de diversité en application de l'article 7.2 du Code Afep-Medef. Cette politique a été approuvée, dans sa version initiale, par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2019 et actualisée le 17 décembre 2020. Cette politique de diversité met en relief les caractéristiques propres à la gouvernance de Natixis ainsi que les compétences que doit réunir le conseil d'administration, l'adéquation du profil des administrateurs s'appréciant au regard de la représentation collective et équilibrée des compétences, comme l'illustre la cartographie des compétences détaillée ci-après.

Énoncé de la politique de diversité

La politique de diversité du conseil d'administration de Natixis a pour objectif de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil sont collectivement en mesure, d'une part, de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque, sa stratégie et les marchés sur lesquels Natixis exerce ses activités et, d'autre part, de challenger et d'assurer le suivi des décisions prises par la Direction générale.

Outre le rappel des règles régissant la composition du conseil d'administration de Natixis, cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil, en particulier :

- **les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur** en lien notamment avec les activités spécifiques de Natixis (bonne connaissance du secteur bancaire et financier, de la gestion financière et des principes comptables applicables aux établissements de crédit, du management d'entreprise, de la gestion des risques et du contrôle interne, de la stratégie d'entreprise, des technologies et de la transformation digitale, des Ressources humaines, du développement international, de l'environnement réglementaire, de la gouvernance et de la responsabilité sociale et environnementale) ;
- **la représentation équilibrée des femmes et des hommes** au sein du conseil (avec la pérennité d'un taux de mixité de 40 % au moins) et au niveau de la présidence de ses comités spécialisés ;
- **un équilibre en termes d'ancienneté des administrateurs** avec, d'une part, la durée des mandats d'administrateur fixée à quatre ans et, d'autre part, la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans lors du renouvellement des administrateurs indépendants) ; et
- **l'ouverture à l'international du conseil** au regard des activités et du déploiement géographique de Natixis.

Cette politique a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil par le comité des nominations et le conseil.

Ainsi, lors de la nomination de tout administrateur, un dossier « Fit and Proper » décrivant les grandes lignes des expériences et compétences du candidat, ainsi que sa situation au regard du cumul des mandats, de la disponibilité, de l'honorabilité, des conflits d'intérêts, accompagné de son curriculum vitae est communiqué aux membres du comité des nominations pour revue, lequel rend un avis à destination du conseil.

Il est précisé que le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences et la diversité des cultures et des expériences afin de disposer de profils suffisamment riches et variés.

Mise en œuvre et suivi de la politique de diversité

Le conseil d'administration (et son comité des nominations) s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. À cette fin, le comité des nominations évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles.

Compétences et expertises des membres du conseil d'administration

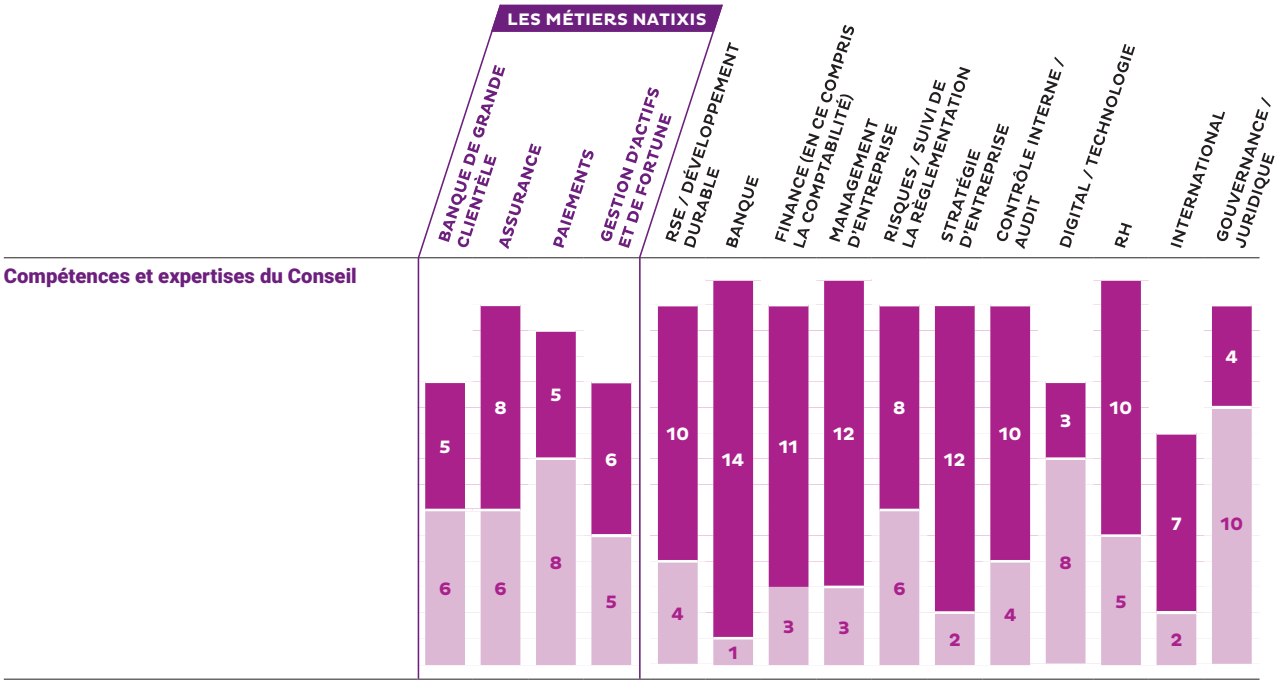
Dans le cadre de l'examen de la diversité du conseil, le comité des nominations a examiné lors de sa séance du 3 décembre 2021, une cartographie actualisée des compétences et expertises des membres du conseil afin d'apprécier le niveau de connaissances et d'expertises de chaque administrateur pour chaque domaine de compétences considéré (en ce compris les quatre métiers de Natixis et onze autres domaines de compétences).

L'analyse de cette cartographie a fait ressortir une grande diversité et une complémentarité des connaissances, des compétences et des expériences des administrateurs. Suivant l'avis du comité des nominations, le conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2021, a :

- pris acte des résultats satisfaisants de l'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs ; et
- fixé pour l'exercice 2022 les qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration telles qu'elles lui ont été présentées.

Synthèse au global de la répartition des compétences des membres du conseil d'administration

Cartographie des compétences du conseil de Natixis au 10 février 2022



Compétences et expertises par administrateur

	BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE	ASSURANCE	PAIEMENTS	GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE	RSE / DÉVELOPPEMENT DURABLE	BANQUE	FINANCE (EN CE COMPRIS LA COMPTABILITÉ)	MANAGEMENT D'ENTREPRISE	RISQUES / SUIVI DE LA RÉGLEMENTATION	STRATÉGIE D'ENTREPRISE	CONTRÔLE INTERNE / AUDIT	DIGITAL / TECHNOLOGIE	RH	INTERNATIONAL	GOUVERNANCE / JURIDIQUE
L. Mignon	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●	○
C. Halberstadt	●	●	●	○	○	●	●	●	●	●	●	○	●		○
D. Dousset		○	○		●	●	○	○	○	○	○		○		○
D. Duband		○	○		●	●	○	●	○	○	○		●		○
S. Garcelon	○	●	○	○	●	●	●	●	●	●	●	○	○		○
D. Garnier	○	●	●	○	●	●	●	●	●	●	●	○	●	○	○
P. Hourdain		○	○		●	●		○	○	●	○	●	●		●
A. Lalou	●			●	●	●	●	●	○	●	●	●	○	●	○
C. Leblanc		○	○		○	●	●	●		●			●	○	●
C. Pariset	●	●	○	●		●	●	○	●		●		○	●	
Ch. Pinault	○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○	○		○
L. Roubin	○	●	●	●	○	●	●	●	●	●	●	●	●	●	○
D. de Saint Victor	○	○	○	○	●	●	○	●	○	●	●	○	●	●	●
L. Seyer	●	●		●	○	●	●	●	●	●	●	○	●	●	●
N. de Tavernost	○	○	○	○	●	○	●	●	○	●	○	○	●	●	○

● *Expertises*
○ *Connaissances*

Administrateurs indépendants

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant, conformément au Code Afep-Medef. Au 10 février 2022, les cinq administrateurs indépendants de Natixis sont : Anne Lalou (directeur de la Web School Factory et présidente d'Innovation Factory), Catherine Pariset (administrateur de PSA Finance, Generali Vie et Generali IA), Diane de Saint Victor (administrateur de C&A, Imperial Brands et Transocean), Laurent Seyer (aujourd'hui libéré de ses obligations professionnelles) et Nicolas de Tavernost (président du directoire du groupe M6).

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 13 décembre 2021, au vu du rapport du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur indépendant notamment au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression, et, plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code Afep-Medef et des critères figurant dans le règlement intérieur du conseil d'administration *(cf. section 2.2.1.2. A du présent chapitre)*.

Le conseil d'administration a porté une attention particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social au sein de Natixis ou son Groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, le conseil d'administration analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil, l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global, ainsi que les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social exécutif ou leur activité professionnelle.

Natixis n'entretient pas ou peu de relations d'affaires avec chacune de ces sociétés.

En outre, les administrateurs indépendants ne sont pas à ce jour en situation de conflit d'intérêts eu égard aux mandats non-exécutifs qu'ils détiennent au sein d'autres sociétés, conformément à la charte de déontologie applicable à l'ensemble des membres du conseil d'administration et aux termes de laquelle ces derniers s'engagent à informer la Société de tout conflit d'intérêts dans lequel ils seraient impliqués et à respecter la procédure relative au traitement dudit conflit d'intérêts.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis, après examen des critères d'indépendance, a confirmé le caractère indépendant d'Anne Lalou, Catherine Pariset, Diane de Saint Victor et de Nicolas de Tavernost. Prenant acte du fait que le mandat de Bernard Oppetit a atteint la limite recommandée de 12 ans au sein de Natixis, le conseil d'administration a, sur avis favorable du comité des nominations, coopté Laurent Seyer en qualité d'administrateur indépendant le 13 décembre 2021 en remplacement de Bernard Oppetit, démissionnaire.

Critères à apprécier [a]	Diane de Saint Victor	Anne Lalou	Bernard Oppetit	Catherine Pariset	Nicolas de Tavernost
Ne pas être ou avoir été, au cours des 5 dernières années : ■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis ; ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par Natixis ; ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de Natixis ou de son Groupe ou pour lequel Natixis ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'administrateur intervenant à la date des 12 ans).	OK	OK	OK [b]	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du Groupe.	OK	OK	OK	OK	OK

(a) Cf. section 2.2.1.2. B du présent chapitre.

(b) Jusqu'au 12 novembre 2021.

Équilibre hommes – femmes

Au 10 février 2022, le conseil d'administration compte 6 femmes et 9 hommes.

Natixis est ainsi passée d'un conseil d'administration composé à 33 % de femmes il y a cinq ans (5 femmes et 10 hommes) à un conseil composé à 40 % de femmes.

Quatre des six comités du conseil sont par ailleurs présidés par une femme.

Équilibre en termes d'ancienneté

L'ancienneté moyenne des membres du conseil d'administration est de 4 ans au 10 février 2022. Aucun administrateur indépendant n'est membre du conseil depuis plus de 12 ans.

Ouverture à l'international

9 administrateurs ont une expérience à l'international, soit qu'ils aient exercé une fonction hors de France ou une activité dans un groupe international dans le cadre de leur parcours professionnel, soit qu'ils détiennent ou aient détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés étrangères *(voir la cartographie des compétences ci-dessus)*.

D – Politique de sélection des administrateurs

Depuis le 17 décembre 2020, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a adopté une politique de sélection des futurs administrateurs de Natixis laquelle a été établie dans le respect :

- des orientations et recommandations des autorités de régulation visant à une meilleure formalisation des processus de sélection des administrateurs ;
- du Code Afep-Medef qui prévoit que le comité des nominations organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants.

L'objectif est de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil d'administration sont collectivement en mesure de :

i prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'entreprise de Natixis, son appétence au risque, sa stratégie et les marchés sur lesquels elle exerce ses activités ;

ii challenger et assurer le suivi des décisions prises par la Direction générale.

Cette politique de sélection des futurs administrateurs, dont le contenu est décrit dans le **schéma ci-dessous**, concerne d'une part, les administrateurs issus du Groupe et, d'autre part, les administrateurs indépendants.

PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

	Profil	Candidatures	Selection	Désignation
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS	**Définition par le comité des nominations en lien avec le président du conseil d'administration du profil recherché au regard des :** ■ besoins en compétences et expériences (cartographie des compétences et expertises) ; ■ des valeurs et qualités recherchées ; ■ de l'équilibre hommes-femmes ; ■ des critères à respecter en application de la politique de diversité.	*L'éventail de compétences, connaissances et d'expériences du Conseil doit être suffisamment large et diversifié conformément à la politique de diversité des administrateurs.*	> Sélection d'un cabinet de recrutement. > Établissement d'une *shortlist* de candidats par le président du comité des nominations, en lien avec le secrétariat général.	> Échanges sur les profils des candidats entre le président du comité des nominations, le président du conseil d'administration, le directeur général et le secrétaire général. > Audition par le comité des nominations des candidats présélectionnés, lequel formule sa recommandation au conseil d'administration.	Proposition de la nomination du candidat retenu aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale *(approbation de la nomination ou ratification si la nomination a été faite à titre provisoire).*
ADMINISTRATEURS INTERNES ISSUS DU GROUPE	**OBJECTIF** **Garantir l'aptitude collective du conseil à :** ■ prendre des décisions éclairées ; ■ veiller à la bonne marche de la société ; ■ challenger et assurer un suivi des décisions prises par la direction générale.	*Le profil du candidat doit permettre au Conseil de disposer d'une représentation majoritaire et paritaire des deux réseaux Banque Populaires et Caisse d'Epargne (et plus spécifiquement d'une représentation équilibrée des dirigeants exécutifs et non exécutifs des deux réseaux).*	> Établissement d'une liste de candidats potentiels susceptibles d'être pressentis administrateurs à court et moyen terme. > Communication par le président du Conseil au comité des nominations de la liste des candidats potentiels assortie des informations les concernant.	> Échanges entre le président du comité des nominations (en lien avec le secrétaire général) et le Président du conseil d'administration sur les profils présélectionnés. > Examen de la ou des candidature(s) par le comité des nominations puis sélection du candidat par le Conseil sur recommandation du comité des nominations.	Proposition de la nomination du candidat retenu aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale *(approbation de la nomination ou ratification si la nomination a été faite à titre provisoire).*

2.2.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A – Dispositions légales, statutaires et du règlement intérieur du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts.

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur précise dans sa version en vigueur en date du 10 février 2022, les modalités de son fonctionnement et énonce les droits et devoirs des administrateurs. **Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet *www.natixis.com*.**

Le conseil d'administration, assisté des comités spécialisés intervient notamment sur les sujets suivants :

- **Orientations stratégiques**

  Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

  Un certain nombre d'opérations sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration :

  - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis ;
  - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du Groupe s'en trouve modifié ;
  - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie.

- **États financiers**
  - Le conseil d'administration arrête le rapport de gestion.
  - Il examine le projet de budget de l'année à venir.
  - Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité.
  - Le conseil d'administration contrôle le processus de publication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

- **Contrôle interne/Gestion des risques/Conformité**
  - Le conseil d'administration contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts.
  - Le conseil d'administration procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.
  - Le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique, les risques sociaux et environnementaux.
  - Le conseil d'administration est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques de la Société.

- **Gouvernance**
  - Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

    Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut pas en principe être exercée par le directeur général.
  - Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment. Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.
  - Le conseil d'administration nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) et convoque l'assemblée générale, fixe l'ordre du jour et exécute ses décisions.
  - Il peut décider, sur proposition de son président, de la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.
  - Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 823-19) et du Code monétaire et financier (article L. 511-89), le conseil d'administration doit s'entourer d'un comité d'audit, d'un comité des risques, d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations.
  - S'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis *(pour l'exercice 2021 cf. section 2.2.1.4 du présent chapitre « Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2021 »)*.
  - Il approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
  - Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **Politique de rémunération**
  - Le conseil d'administration adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.
  - Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.
  - Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.
  - Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe des rémunérations allouée aux administrateurs par l'assemblée générale.

B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration a adopté une charte de déontologie des membres du conseil d'administration, annexée au règlement intérieur. Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les membres du conseil d'administration de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 4 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 5 : Prévention du délit d'initié – Information privilégiée

a) Obligation générale d'abstention en cas de détention d'information privilégiée sur tout émetteur

Aux termes de la réglementation européenne sur les abus de marché, une information privilégiée est "une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. »

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée, les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;
- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- de divulguer illicitement des informations privilégiées.

Ces prescriptions valent pour les sociétés cotées sur lesquelles l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil, qu'il s'agisse de clients, de contreparties, de tiers. Elles valent également pour les titres de créance cotés émis par Natixis ou ses filiales (obligations, EMTN), par BPCE, ou part toute société dans laquelle Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

D'autres restrictions peuvent être applicables en vertu de réglementations hors Union Européenne.

b) Restrictions spécifiques concernant les titres émis par Natixis ou ses filiales

Natixis applique une politique restrictive en matière de transactions personnelles des dirigeants sur les titres de créance cotés émis par Natixis ou par ses filiales, et impose aux administrateurs et au censeur de s'abstenir de réaliser toute transaction sur ces titres durant la durée de leur mandat, sauf accord préalable de la Compliance de Natixis.

Dans ce cadre, Natixis inscrit les administrateurs et le censeur sur une liste d' « initiés permanents » de Natixis. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même.

Par ailleurs, l'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur des titres Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les "personnes étroitement liées", à savoir :

- le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- l'enfant à charge conformément au droit national ;
- un parent qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
  - dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
  - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
  - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
  - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

c) Obligations déclaratives

Dans le cas exceptionnel où un administrateur ou le censeur effectuerait une transaction sur des titres Natixis, il aurait l'obligation de déclarer cette transaction à Natixis et au régulateur concerné dans les délais et conditions prévus par la règlementation en vigueur.

Cette obligation de déclaration est également applicable aux transactions sur les titres Natixis qui seraient réalisées par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que définies ci-dessus.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur et chaque censeur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 6 : Indépendance et Conflits d'intérêts

L'examen de la situation de chaque administrateur ou censeur en matière de conflit d'intérêt potentiel est effectué par le comité des nominations lors de sa nomination ou de son renouvellement. L'administrateur ou le censeur s'efforce, pendant toute la durée de son mandat, d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de Natixis. Il veille en conséquence à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre et d'éviter toute situation dans laquelle son intérêt personnel interfère, ou pourrait apparaitre comme interférant, avec celui de Natixis.

Peut être source de conflit d'intérêts, toute situation susceptible d'entraver la capacité des administrateurs ou des censeurs à adopter des décisions visant à répondre au mieux aux intérêts de Natixis et à exercer leurs fonctions de manière indépendante du fait notamment de :

Peut être source de conflit d'intérêts toute situation susceptible d'entraver la capacité des administrateurs ou des censeurs à adopter des décisions visant à répondre au mieux aux intérêts de Natixis et à exercer leurs fonctions de manière indépendante du fait notamment de :

- leurs intérêts économiques ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée au sein de Natixis ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle de Natixis ;
- un autre emploi exercé actuellement ou récemment ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une de ces situations, l'administrateur ou le censeur informe immédiatement le président du conseil d'administration ou, le cas échéant, le secrétaire général de Natixis, de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué. Il lui précise s'il est directement ou indirectement intéressé, à quel titre et participe à la documentation dudit conflit.

Le président du conseil d'administration ou, le cas échéant, le secrétaire général, se prononce sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêts et, s'il y a lieu, s'assure du respect de la procédure des conventions réglementées.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le censeur s'abstient de participer aux débats au sein du conseil d'administration, ou du comité spécialisé le cas échéant, traitant du sujet en lien avec le conflit d'intérêts ; il ne participe ni aux délibérations ni au vote du conseil d'administration, et la partie du procès-verbal de la séance relative au sujet concerné par le conflit d'intérêts ne lui est pas soumise.

Article 7 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par la Société.

Article 8 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque membre du conseil pour toute question d'ordre déontologique.

C – Honorabilité des administrateurs et conflit d'intérêts

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure à la section 2.1.4 du présent chapitre.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de Natixis, aucun des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE (l'actionnaire de référence de Natixis) ainsi que des personnes salariées ou détenant d'autres mandats au sein du Groupe BPCE, notamment au sein des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec BPCE et les entités du Groupe BPCE.

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent également des administrateurs indépendants appartenant à des groupes tiers qui peuvent entretenir des relations bancaires ou commerciales avec Natixis ou ses filiales.

À la connaissance de Natixis, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie des membres du conseil d'administration prévoient un dispositif de gestion des conflits d'intérêts, et enjoint aux membres du conseil d'administration de faire part au président du conseil (ou au secrétaire général de Natixis) de tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou du comité spécialisé sur le projet concerné par ledit conflit ainsi qu'au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, à la connaissance de Natixis, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil d'administration à l'égard de Natixis et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs à l'égard de tiers.

À la connaissance de Natixis, aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

État récapitulatif des opérations déclarées à l'AMF sur l'action NATIXIS par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées

État récapitulatif des opérations des dirigeants sur les titres de la société au cours de l'exercice 2021, déclarées à l'AMF conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 à 223-26 du Règlement général de l'AMF.

Nom	Date de l'opération	Opération réalisée	Nombre de titres	Montant des opérations *(en euros)*
Laurent MIGNON	1er mars 2021	Acquisition gratuite d'actions [a]	66 689	0,00
Laurent MIGNON	24 mai 2021	Acquisition gratuite d'actions [b]	22 030	0,00
Laurent MIGNON	27 mai 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	257 045	0,00
Laurent MIGNON	7 juin 2021	Cession [d]	106 790	4,0010
Dominique GARNIER	8 juin 2021	Cession [d]	6 443	4,0010
Nathalie BRICKER	1er mars 2021	Acquisition gratuite d'actions [a]	5 555	0,00
Nathalie BRICKER	27 mai 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	15 598	0,00
Nathalie BRICKER	10 juin 2021	Cession [d]	5 471	4,00
Anne-Christine CHAMPION	27 mai 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	109 998	0,00
Anne-Christine CHAMPION	8 juin 2021	Cession [d]	78 801	4,0010
Mohamed KALLALA	27 mai 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	175 062	0,00
Mohamed KALLALA	18 juin 2021	Cession [d]	97 310	4,00
Nicolas NAMIAS	1er mars 2021	Acquisition gratuite d'actions [a]	10 627	0,00
Nicolas NAMIAS	30 mai 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	23 063	0,00
Nicolas NAMIAS	7 juin 2021	Cession [d]	6 330	4,0010
André-Jean OLIVIER	1er mars 2021	Acquisition gratuite d'actions [a]	15 468	0,00
André-Jean OLIVIER	24 mai 2021	Acquisition gratuite d'actions [b]	4 015	0,00
André-Jean OLIVIER	27 mai 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	52 347	0,00
André-Jean OLIVIER	10 juin 2021	Cession [d]	94 339	4,00
Cécile TRICON-BOSSARD	1er mars 2021	Acquisition gratuite d'actions [a]	5 500	0,00
Cécile TRICON-BOSSARD	27 mai 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	27 487	0,00
Cécile TRICON-BOSSARD	9 juin 2021	Cession [d]	30 891	4,00
Véronique SANI	31 mai 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	8 251	0,00
Jean RABY	1er mars 2021	Acquisition gratuite d'actions [a]	93 614	0,00
Pierre Antoine VACHERON	1er mars 2021	Acquisition gratuite d'actions [a]	25 466	0,00
Pierre-Antoine VACHERON	1er juin 2021	Promesses croisées d'achat et de vente d'actions sous condition [c]	275 388	0,00

(a) Plans d'attribution gratuite d'actions de Natixis du 13 avril 2018 et du 12 avril 2019.

(b) Plan d'attribution gratuite d'actions de Natixis du 23 juillet 2017.

(c) Options de vente d'actions NATIXIS issues d'engagements de liquidité conclus avec BPCE dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE sur NATIXIS, portant sur des actions gratuites indisponibles et des actions gratuites en cours d'acquisition.

(d) Cession dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée initiée par BPCE sur Natixis.

Contrat de travail et/ou contrat de prestations de service

Il est précisé qu'aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

D – Conventions dites « réglementées »

Charte interne

Conformément à la recommandation de l'AMF n° 2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des conventions réglementées, mise à jour respectivement le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le 11 février 2021 pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « loi Pacte » et le 13 décembre 2021.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Conventions réglementées autorisées et déclassées au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration a autorisé **trois nouvelles conventions réglementées** au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- dans sa séance du 23 juin 2021 : la mise en place à titre temporaire d'opérations croisées Open money market (sans date de maturité) avec option de remboursement anticipé avec préavis entre BPCE et Natixis pour un montant d'environ 47 milliards d'euros (soit l'équivalent de 42,75 milliards d'euros correspondant au besoin NSFR de Natixis) pour un prix compris entre 5 et 15 bp (avec revue de ce dernier semestriellement en fonction des conditions de marché à date).

  L'opération est justifiée au regard de l'intérêt social de Natixis et du Groupe BPCE afin de respecter les exigences prudentielles relatives au ratio NSFR applicables à compter du 28 juin 2021 et dans l'attente d'une autorisation formelle d'exemption de la part de la BCE. Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2022.

  Les dirigeants communs n'ayant pas participé aux délibérations ni pris part au vote conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce sont les suivants :

  - Laurent Mignon (président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du comité de direction générale de BPCE) et Nicolas Namias (directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE) ;

- dans sa séance du 22 septembre 2021 : la conclusion du protocole de négociation relatif au transfert des activités Assurance et Paiements par Natixis à BPCE.
  Il est précisé que l'opération est justifiée au regard de l'intérêt de Natixis et du groupe BPCE, eu égard notamment au caractère équitable de la valorisation des métiers « Assurance » et « Paiements », étant précisé que le projet envisagé parachèverait le mouvement initié par la création réussie du pôle SEF au sein du Groupe BPCE, les métiers de l'Assurance et des Paiements étant désormais directement rattachés à BPCE, mieux apte à en assurer le développement futur en lien avec ses clients premiers, ce qui permettrait à la Société de se recentrer sur ses cœurs de métiers traditionnels en y dédiant les ressources nécessaires.

  Ce protocole de négociation sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

  Les mandataires sociaux concernés au jour de l'opération et n'ayant pas participé aux délibérations ni pris part au vote conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce sont les suivants :

  - Laurent Mignon, Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE), Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Daniel de Beaurepaire, Dominique Duband et Christophe Pinault.

- dans sa séance du 13 décembre 2021 : la conclusion d'une convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation (les autres sociétés du Groupe ayant vocation à adhérer à ladite convention par voie d'avenant). Cette convention vise à rationaliser les implantations immobilières de la Communauté BPCE et de Natixis en Ile-de-France et s'accompagne d'un projet de transformation des modes de travail.

  Il est précisé qu'il est dans l'intérêt de Natixis d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

  Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

  Les dirigeants communs n'ayant pas participé aux délibérations ni pris part au vote conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce sont les suivants :

  - Laurent Mignon (président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du comité de direction générale de BPCE) et Nicolas Namias (directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE).

Depuis la clôture de l'exercice 2021 et dans sa séance du 10 février 2022, le conseil d'administration a autorisé **trois nouvelles conventions réglementées** au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- la conclusion de deux traités d'apport, l'un entre Kimo (Holding Assurances) et Natixis, l'autre entre Shiva (Holding Paiement) et Natixis et approuvé l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, prévues auxdits traités.

Il est précisé que ces opérations sont justifiées au regard de l'intérêt de Natixis eu égard notamment au caractère équitable de la valorisation des métiers Assurances et Paiements, étant précisé que ces opérations viennent parachever le mouvement initié par la création réussie du pôle SEF au sein du Groupe BPCE, les métiers de l'Assurance et des Paiements étant désormais directement rattachés à BPCE, permettant à Natixis de se recentrer sur les métiers globaux en y dédiant les ressources nécessaires.

Ces traités seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Les mandataires sociaux concernés au jour de l'opération et n'ayant pas participé aux délibérations ni pris part au vote conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce sont les suivants :

- Laurent Mignon (président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du comité de direction générale de BPCE), Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Didier Dousset, Dominique Duband, Laurent Roubin et Christophe Pinault.

- la conclusion d'un protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albiant-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions et approuvé l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, dudit protocole.

Il est précisé que le projet de transferts de salariés et de moyens d'exploitation et la conclusion du protocole d'accord sont dans l'intérêt de Natixis dans la mesure où ces transferts sont nécessaires aux opérations de cessions par Natixis des métiers Assurances et Paiements au profit de BPCE, et par conséquent au recentrage de Natixis sur les métiers globaux en y dédiant les ressources idoines.

Ce protocole d'accord sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Les mandataires sociaux concernés au jour de l'opération et n'ayant pas participé aux délibérations ni pris part au vote conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce sont les suivants :

- Laurent Mignon (président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du comité de direction générale de BPCE), Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Didier Dousset, Dominique Duband, Laurent Roubin et Christophe Pinault.

Au terme de son examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice, le conseil a, dans sa séance du 13 décembre 2021, approuvé le déclassement :

- du contrat de prestation d'infogérance dont la conclusion entre Natixis et BPCE-IT/Albiant IT avait été autorisée par le conseil d'administration de Natixis le 17 décembre 2020 ; et
- du protocole de négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Caution et Garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de son pôle Services Financiers Spécialisés (Projet Smith) dont la conclusion avait été autorisée par le conseil d'administration de Natixis le 12 septembre 2018.

Les informations relatives aux conventions réglementées sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à l'assemblée générale *(cf. section 8.4 du chapitre [8] du présent document d'enregistrement universel)*.

2.2.1.3 Activité du conseil d'administration en 2021

Le conseil d'administration a tenu 15 séances en 2021, avec un taux global de participation de ses membres de 97 % sur l'ensemble de l'année (contre un taux de 96 % en 2020).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration et des comités figure à la section 2.1.4 du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Tous les documents en lien avec l'ordre du jour sont joints à la convocation, adressés ou remis aux administrateurs dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion via une plateforme numérique sécurisée. Ils peuvent exceptionnellement être remis en réunion.

Le directeur général a été présent à toutes les séances à l'exception de la partie de la réunion traitant de sa rémunération, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles.

Le directeur financier, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeurs de pôle Métier de Natixis ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité social et économique ont été conviés à chaque séance du conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2021 sont notamment les suivants :

Situation financière et suivi de l'activité de Natixis	■ Examen des comptes trimestriels et semestriels, et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) ■ Approbation du projet d'affectation du résultat ■ Examen et approbation du budget 2022 ■ Points de conjoncture et de benchmark/Points sur la marche des affaires et Vie de l'action ■ Examen et approbation des communiqués de presse (jusqu'au 21 juillet 2021) ■ Adoption du rapport de gestion du conseil incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital ■ Restitution des travaux du comité d'audit
Contrôle interne Gestion des risques Conformité	■ Approbation de la revue annuelle du Risk Appetite Framework (RAF) ■ Approbation de la revue annuelle des indicateurs et seuils d'alerte définis dans le cadre de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ■ Prise d'acte de la situation de liquidité et approbation du niveau de tolérance au risque de liquidité ■ Approbation sur les stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité, et des hypothèses sous-jacentes ■ Approbation du référentiel ALM ■ Approbation des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ■ Approbation du plan d'audit 2022 ■ Points de suivi sur le dossier H2O ■ Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Inspection générale de Natixis ■ Prise d'acte de l'état du dispositif de gestion du risque de non-conformité ■ Examen de l'activité et des résultats du contrôle de conformité ■ Approbation des rapports de contrôle LCB-FT et gel des avoirs ■ Revue de la réponse à la lettre de suite sur le dispositif LAB-FT ■ Revue des tests de résistance et de l'ICAAP ■ Restitution des travaux du comité des risques et de l'US risk committee
Gouvernement d'entreprise	■ Adoption du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le rapport de gestion) ■ Approbation de la documentation de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2021 et des modalités d'organisation de l'assemblée générale ■ Approbation des réponses aux questions écrites des actionnaires ■ Approbation de la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ■ Approbation de la modification de la charte sur les conventions réglementées ■ Renouvellement du mandat d'un administrateur ■ Nomination de trois administrateurs à la suite de leur démission pour favoriser l'échelonnement des mandats ■ Cooptation de trois nouveaux administrateurs ■ Composition des comités spécialisés ■ Nomination d'un nouveau dirigeant effectif ■ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ■ Examen des qualifications jugées nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ■ Examen de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs ■ Examen des résultats de l'évaluation des travaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés pour l'exercice 2020 ■ Lancement de l'exercice d'évaluation des travaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés pour l'exercice 2021 ■ Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des titulaires de titres participatifs ■ Revue des conventions réglementées autorisées au cours des exercices précédents ■ Autorisation de la signature de conventions réglementées ■ Restitution des travaux du comité des nominations
Rémunérations	■ Rémunération 2020 et 2021 des dirigeants mandataires sociaux ■ Réexamen des conditions financières de la cessation de fonctions du directeur général sortant ■ Approbation de la demande de restitution de l'indemnité de départ versée au directeur général sortant et suivi des mesures mises en oeuvre en vue de son recouvrement ■ Modification des modalités de détermination de l'indemnité de cessation des fonctions du directeur général pour l'avenir ■ Modification et approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 ■ Approbation de la politique de rémunération de Natixis, y compris la politique de différés, les modalités de paiement des rémunérations variables ainsi que les montants de rémunération variable par métier ■ Prise d'acte de la politique de Natixis en matière d'égalité professionnelle ■ Approbation du versement d'un supplément d'intéressement en 2021 au titre de l'exercice 2020 pour Natixis ■ Information sur le rapport relatif aux politiques et pratiques de rémunération pour l'exercice 2021 ■ Adaptation de la politique de rémunération dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée ■ Restitution des travaux du comité des rémunérations

Opérations financières et/ou stratégie	■ Approbation et arrêté des termes du plan stratégique 2021-2024 ■ Examen et autorisation de projets stratégiques ■ Approbation de l'apport des activités Assurance et Paiements à BPCE ■ Reconduction puis résiliation du contrat de liquidité de Natixis ■ Information sur l'augmentation de capital consécutive aux attributions gratuites d'actions des plans 2018 et 2019 ■ Lancement du processus de consultation du comité social et économique sur les orientations stratégiques de l'entreprise conformément à l'article L. 2312-24 du Code du travail ■ Avis du comité social et économique sur les orientations stratégiques de l'entreprise conformément à l'article L. 2312-24 du Code du travail ■ Avis du comité social et économique sur la situation économique et financière de l'entreprise conformément à l'article L. 2312-22 2° du Code du travail ■ Renouvellement des autorisations d'émissions (obligations, warrants) pour l'exercice 2022
RSE	■ Approbation de la déclaration relative au Modern Slavery Act ■ Restitution des travaux du comité RSE
Offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE sur les actions de Natixis	■ Ratification et approbation de la constitution d'un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants ■ Nomination d'un expert indépendant ■ Appréciation initiale du projet d'offre publique visant les titres de Natixis ■ Présentation par l'expert indépendant de son rapport et de ses conclusions ■ Examen et avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée ■ Examen du projet de note en réponse de Natixis à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE et approbation du communiqué normé ■ Revue du traitement des titres indisponibles et des modifications apportées aux instruments d'Épargne salariale ■ Autorisation de la modification de l'affectation des actions autodétenues par Natixis
Autres	■ Création d'une nouvelle entité de services partagés à l'étranger ■ Transmissions Universelles de Patrimoine de filiales de Natixis à Natixis

2.2.1.4 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2021

Comme les années précédentes, Natixis a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Tous les trois ans, Natixis a recours aux services d'un cabinet externe indépendant (2010, 2013, 2016, 2019) pour évaluer les travaux de son conseil et de ses comités spécialisés. Elle procède à une évaluation interne pour les autres années. Au titre de l'exercice 2021, Natixis a ainsi procédé à l'évaluation interne afin de faire le point sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés et de mesurer leur performance générale.

S'agissant des suites données à la précédente évaluation, le conseil d'administration :

- a décidé de généraliser la pratique des « executive summary » intégrés aux supports de présentation afin d'optimiser la gestion des réunions ;
- a, dans le cadre du comité stratégique, consacré une partie importante de son temps à l'examen de la stratégie de Natixis, notamment dans le cadre de l'élaboration et de l'approbation du plan stratégique 2021-2024.

L'évaluation portant sur l'exercice 2021 s'est articulée autour des thèmes suivants :

- la composition et la taille du conseil d'administration ;
- l'adéquation des compétences des membres du conseil au regard de la cartographie des expertises et de la politique de diversité ;
- l'intégration et le développement des administrateurs, en ce compris la pertinence du programme de formations 2021 ;
- l'organisation, la fréquence et la durée des réunions du conseil d'administration ;
- l'efficacité de la dissociation des fonctions ;
- la qualité de l'information communiquée ;
- le processus de prise de décision et d'information ;
- le suivi de la performance du conseil ;
- la contribution du conseil d'administration à l'élaboration du plan stratégique 2021-2024 et au projet de réorganisation du Groupe BPCE en ce inclus le retrait de la cote ;
- la contribution en matière de projets de croissance externe ;
- le suivi de la gestion des risques ;
- la contribution à la stratégie ;
- la composition et le fonctionnement des comités spécialisés.

Chaque administrateur ainsi que le censeur et le président du conseil d'administration ont répondu au questionnaire dans le cadre d'un entretien individuel. Un entretien a également été réalisé avec un représentant du CSE. En outre, conformément aux recommandations le Code Afep-Medef, dans le cadre de l'appréciation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration, chacun d'entre eux a été invité à apprécier les compétences individuelles des membres du conseil.

Les résultats des entretiens ont été restitués dans le cadre d'un rapport d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée au comité des nominations puis lors de la séance du conseil d'administration du 10 février 2022.

Il ressort du rapport que les administrateurs ont une perception très positive du conseil d'administration, qu'ils considérent performant et au sein duquel les administrateurs sont impliqués, assidus et constructifs.

S'agissant de la composition du conseil d'administration et des comités spécialisés, l'ensemble des administrateurs considèrent qu'elle est adéquate en termes de profils et d'expériences et que la cartographie des compétences mise à jour en 2021 favorise l'identification de profils idoines pour le conseil.

Les administrateurs apprécient unanimement le rôle et l'implication du président du conseil d'administration dans le cadre de l'organisation et de l'animation des réunions du conseil, et notent qu'il s'attache à favoriser les débats. La dissociation des fonctions entre le président du conseil d'administration et le directeur général est considérée comme fonctionnelle.

Les administrateurs estiment que les réunions du conseil se déroulent dans un climat constructif avec des débats ouverts et une grande liberté de parole. Ils relèvent que, de manière légitime, le conseil consacre une part significative de son temps aux sujets financiers et réglementaires et suggèrent de prévoir des points spécifiques sur des lignes métiers et un point régulier sur le suivi des opérations de croissance externe.

Les administrateurs relèvent un bon affectio societatis entre les membres du conseil, qu'il conviendra de faire vivre par l'organisation de moments d'échanges informels, dès que les conditions sanitaires le permettront. Quant à la formation des administrateurs, le programme de formation est jugé d'excellente qualité. Enfin, s'agissant des comités, les administrateurs estiment que les travaux réalisés dans le cadre des comités sont de bonne qualité et contribuent efficacement aux travaux du conseil.

2.2.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a renouvelé, en 2021, le dispositif de formation de ses administrateurs. Le programme de formation mis en place est complémentaire avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif est décliné sur trois axes :

- un axe de formation sur « les fondamentaux » pour les nouveaux administrateurs et ceux qui le souhaitent. Cette formation est organisée autour de modules permettant d'acquérir les connaissances utiles à la bonne compréhension des thématiques examinées en conseil d'administration ;
- un axe de formation « expertises » portant sur des thématiques techniques ou complexes : cette formation a pour but de permettre aux administrateurs de disposer de l'expertise utile à la bonne compréhension, au suivi et à la validation des sujets techniques ou complexes examinés en conseil d'administration. Elle est organisée en modules de formation échelonnés au cours de l'année sur diverses thématiques comptables, financières, la maîtrise des risques, la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire), les activités de marché, les principes de compliance, la cybersécurité… ;
- un axe de formation « au fil de l'eau » : cette formation a pour objectif de permettre aux administrateurs de disposer à tout moment des connaissances et des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'approfondissement de points sur des métiers ou d'autres thématiques d'actualité, de mise à disposition sur le site Internet sécurisé des administrateurs de mémos sur des sujets économiques, comptables réglementaires, compliance, juridiques…

Les formations sont dispensées par des intervenants internes et, le cas échéant, externes.

Au titre de l'exercice 2021, 15 sessions de formation ont été organisées et ouvertes aux membres du conseil de surveillance de BPCE et aux représentants du comité social et économique. En outre, les administrateurs ont également été invités à participer aux séances de formation organisées par BPCE pour les membres du conseil de surveillance.

Les sessions de formation dispensées par Natixis en 2021 ont porté sur les thèmes suivants :

- la cybersécurité ;
- la réglementation prudentielle : solvabilité et liquidité ;
- un focus sur le métier de la Banque de grande clientèle ;
- le pilotage du capital et des RWA ;
- le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs (stratégie, métiers et valeurs de Natixis) ;
- le dispositif de maîtrise des risques (incluant un focus sur le dispositif US) ;
- les activités de marché et marchés financiers : règles, fonctionnement, contrôles (incluant un focus sur les produits de marché complexes et risques associés) ;
- les métiers, activité et fonctionnement d'une société de gestion d'actifs ;
- les dispositifs de valorisation : juste valeur, observabilité et levelling ;
- le « Risk Appetite Framework » ;
- la gestion du risque de modèle ;
- la stratégie RSE (incluant un focus réglementaire sur la finance durable) ;
- les risques de non-conformité (sécurité financière, dispositif LCB-FT, lutte contre la corruption) ;
- la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire) ;
- les dispositifs de rémunération.

2.2.1.6 Le censeur

Prénom/nom	Âge (au 01/03/2022)	Taux de participation au conseil et aux comités en 2021	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Censeur					
Henri Proglio	72	CA : 80 % CoRem : 67 % CS : 50 %	Française	04/04/2019	AG 2023

Depuis le 4 avril 2019, le conseil d'administration de Natixis comporte un censeur, Henri Proglio. Ce dernier était administrateur indépendant jusqu'au 17 novembre 2018, date d'échéance de ses douze ans de mandat en qualité de membre du conseil de surveillance puis administrateur chez Natixis.

Sa connaissance du Groupe depuis 2006, son expertise reconnue en matière financière, de management des grandes entreprises et sa maîtrise des problématiques stratégiques apportent une contribution utile et efficace au conseil d'administration. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative et contribue aux travaux du comité des rémunérations et du comité stratégique.

Le censeur a perçu une rémunération d'un montant total de 30 000 euros en 2021, laquelle s'impute sur l'enveloppe de la rémunération des administrateurs.

2.2.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, et se conformer aux dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de six comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations, un comité stratégique et un comité responsabilité sociale et environnementale (« comité RSE »), chacun présidé par un administrateur indépendant.

2.2.2.1 Le comité d'audit

A – Organisation

Le comité d'audit est composé de cinq membres. Au 10 février 2022, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset	Présidente
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt	Membre
Didier Dousset *(depuis le 10 février 2022 – fonction antérieurement occupée par Daniel de Beaurepaire)*	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Laurent Seyer (*depuis le 13 décembre 2021 – fonction antérieurement occupée par Bernard Oppetit)*	Membre

Du fait de leurs expériences professionnelles, la présidente et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. Catherine Pariset a effectué 35 ans de carrière dans l'audit. Catherine Halberstadt a été directeur général de la Banque Populaire du Massif Central pendant plusieurs années et dispose d'une connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises. Sylvie Garcelon est directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et dispose d'une solide expérience financière. Didier Dousset est président du conseil d'orientation et de surveillance et membre du comité d'audit de la Caisse d'Epargne Île-de-France et dispose de connaissances approfondies en matière comptable, financière, de contrôle interne et d'audit. Enfin, Laurent Seyer dispose d'une expérience opérationnelle très riche du fait des fonctions exécutives qu'il a occupées au sein de Société Générale (1988-2006) et d'une connaissance approfondie des métiers de la finance et de la Gestion d'actifs.

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Laurent Seyer).

Catherine Pariset a présidé le comité d'audit durant toute la période.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code Afep-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) mais il est systématiquement présidé par un administrateur indépendant. *(cf. Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section 2.1.3 du présent chapitre)*. En outre, les avis et recommandations du comité d'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres, en ce compris celui de la présidente.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour missions principales notamment :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion…) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que des projets de budget de Natixis et les engagements hors bilan significatifs, dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leur sont applicables ; pour cela, il doit :
  - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
  - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ;
- d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part ;
- de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- des documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- des rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- de tout rapport d'audit concernant la Société ;
- des normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;

- des budgets consolidés, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre. Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C – Activité du comité d'audit en 2021

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2021. Le taux de participation de ses membres a été de 87 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section 2.1.4 du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

Le comité d'audit a pu entendre les personnes compétentes de Natixis sur les sujets qui le concernent et prendre connaissance des rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que des projets de budget de Natixis avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a, par ailleurs, bénéficié de la présence lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, de la directrice financière, du directeur des Risques, du secrétaire général ainsi que du directeur Comptabilité et ratios et des responsables de l'Inspection générale de Natixis et de BPCE. Les commissaires aux comptes sont également présents.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la direction Finance et les commentaires des commissaires aux comptes lors des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2021, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	■ Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés ■ Examen du budget 2022 ■ Point sur le cadrage / trajectoire financière du plan stratégique et stress test associés ■ Observations des commissaires aux comptes ■ Revue des résultats des formules de partage pour les affiliés US de Natixis Investment Managers et DNCA
Divers	■ Mise à jour du corpus documentaire (note de principe et policy) sur l'observabilité et les niveaux de juste valeur ■ Point sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ■ Plan d'audit des commissaires aux comptes pour 2021, budget d'intervention associé et point sur les missions effectuées/en cours ■ Point sur les honoraires des commissaires aux comptes 2021 (certification et autres missions) ■ Information sur les autorisations préalables données par le référent du comité d'audit pour l'accomplissement de prestations par les commissaires aux comptes ■ Point sur la préparation des rapports 2021 des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés

2.2.2.2 Le comité des risques

A – Organisation

Le comité des risques est composé de cinq membres. Au 10 février 2022, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Laurent Seyer (depuis le 13 décembre 2021 – fonction antérieurement occupée par Bernard Oppetit)	**Président**
BPCE, représentée par Catherine Halberstadt	Membre
Laurent Roubin *(depuis le 22 septembre 2021 – fonction antérieurement occupée par Nicole Etchegoïnberry)*	Membre
Catherine Pariset	Membre
Christophe Pinault	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Catherine Pariset et Laurent Seyer). Il est précisé ici que les avis et recommandations du comité des risques ne sont adoptés que s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Du fait de leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

Le comité des risques est présidé par Laurent Seyer depuis le 13 décemrbe 2021.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 7 novembre 2017.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale notamment :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement (notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts) ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique. À cette fin, le comité des risques examine notamment, a minima annuellement, les documents permettant la définition et le suivi de l'appétence de Natixis aux risques, à savoir le Risk Appetite Statement et le Risk Appetite Framework. Le comité des risques étudie également les résultats des tests de résistance interne ainsi que les mesures de consommations du capital économique. Le comité des risques étudie tout changement de limite survenue entre deux revues annuelles, y compris les limites sectorielles ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'Inspection générale concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;
- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié et après en avoir informé le président du conseil d'administration, inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des principales filiales ou le président de son comité des risques le cas échéant) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, le directeur Finance, le directeur des Risques, le secrétaire général, l'inspecteur général de Natixis, l'inspecteur général de BPCE ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis. Le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle de la conformité et l'inspecteur général de Natixis ont un accès direct et permanent au comité des risques.

C – Activité du comité des risques en 2021

Le comité des risques de Natixis s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2021. Le taux de participation de ses membres a été de 88 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section 2.1.4 du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur a reçu dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets traités.

Au cours de l'exercice 2021, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Gestion des risques	■ Points saillants du tableau de bord des risques et perspectives de l'environnement risques de la banque ■ Suivi régulier du plan d'action autocalls ■ Synthèse des principales évolutions des politiques de risques ■ Revue annuelle du dispositif d'appétit pour le risque (RAF) et des indicateurs et seuils d'alerte définis au titre de l'arrêté du 3 novembre 2014 ■ Points régulier autour du dispositif d'appétit pour le risque (notification des dépassements de seuils et limites des indicateurs, revue des seuils en regard des limites opérationnelles temporaires) ■ Présentation du dispositif d'appétit pour le risque des plateformes US et APAC ■ Examen de l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec la stratégie de risque ■ Projection relative au coût du risque 2021 ■ Point sur la gestion du risque de modèle ■ Points sur les principes BCBS 239 ■ Présentation du rapport ICAAP ■ Points sur les résultats des stress tests internes ■ Examen du niveau de tolérance au risque de liquidité ■ Examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites de risque de liquidité et des hypothèses sous-jacentes ■ Résultats des scénarios de crises alternatifs ■ Résultats des revues et analyses sur l'évolution de la situation de liquidité ■ Examen du référentiel ALM ■ Examen annuel des plans d'urgence au regard notamment des résultats des scénarios alternatifs relatifs aux positions de liquidité et aux facteurs d'atténuation du risque ■ Contrôle de la compatibilité de la politique de rémunération avec les risques

Contrôle interne	■ Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne ■ Évaluation de l'efficacité du cadre de contrôle interne et des procédures en place de la fonction Risques au titre de l'exercice 2020, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (incluant l'évaluation de la performance des fonctions gestion des Risques et Conformité) ■ Revue des missions des inspections générales Natixis et BPCE menées au cours de l'exercice ■ Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Inspection générale de Natixis et de BPCE ■ Principaux risques identifiés lors des missions de l'Inspection générale Natixis ■ Mises à jour du plan d'audit 2021 et présentation du projet de plan d'audit 2022 ■ Présentation du budget de l'Inspection générale Natixis
Conformité	■ Examen de l'activité et des résultats du contrôle de conformité ■ État du dispositif de conformité et rapports réglementaires ■ Point sur la cybersécurité et sur les risques technologiques ■ Point annuel MIFID II (gouvernance produits, dispositif d'enregistrement et réclamations) ■ Présentation de la lettre de suite relative au dispositif LAB-FT
Autres	■ Évaluation des risques du plan stratégique ■ Point sur les indices/transition Libor ■ Présentation des consommations de capital en approche économique ■ Point sur le pilotage des risques et de la compliance dans les métiers de l'Assurance ■ Points sur le pilotage et le renforcement du dispositif des risques et de la compliance de Natixis Investment Managers

Le comité des risques US (« l'US Risk Committee »)

L'US Risk Committee est une émanation du comité des risques. Ce comité, créé en 2016, répond à une exigence réglementaire américaine (« Dodd Franck Act ») applicable au 1er juillet 2016 aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

L'US Risk Committee a la même composition que le comité des risques. Il a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux activités américaines combinées de Natixis.

Au cours de l'exercice 2021, l'US Risk Committee s'est réuni à 5 reprises. Ses travaux ont porté sur les points suivants :

- revue annuelle de la charte de l'USRC ;
- revue périodique de l'activité et des lignes métier CUSO ;
- revue périodique de l'évolution des risques de la plateforme US, y compris les risques de non-conformité ;
- revue de l'exercice d'identification et d'évaluation des risques CUSO ;
- examen et approbation du Risk Appetite Statement (RAS) et du Risk Appetite Framework (RAF) CUSO ;
- évaluation du plan stratégique 2021-2024 par rapport au RAF et impacts sur la gestion des risques de la plateforme US ;
- revue et approbation des politiques de risque CUSO, notamment du cadre de gestion des risques (RMF) et de gestion du risque de modèle (MRM) ;
- examen périodique de l'environnement macroéconomique et réglementaire (notamment la transition Libor et le risque climatique) de la plateforme US ;
- revue des conclusions des examens réglementaires et l'approbation, lorsque nécessaire, des plans d'action associés ;
- examen du plan de financement d'urgence US (US Contingency Funding Plan) ;
- revue et suivi des priorités, plan d'action et ressources de l'US Chief Risk Officer pour l'année 2021 et mise à jour du plan d'action associé (en ce inclus une revue indépendante du plan d'action 2021) ;
- suivi périodique des conclusions des travaux de la Loan Review et de l'Audit ;
- examen et approbation des plans de conformité et de risque de crédit 2021 sur la BGC US ;
- examen des impacts de la crise sanitaire sur les activités de la plateforme US (en particulier en matière de risque de liquidité et de coût du risque) ;
- surveillance du dispositif de gestion du risque de crédit ;
- renforcement du dispositif en matière de rapports réglementaires et de qualité des données ;
- renforcement du dispositif de gestion du risque de modèle ;
- revue du rapport annuel du responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- examen et suivi de travaux spécifiques sur le périmètre de Natixis IM, notamment la réorganisation des fonctions Risques & Compliance ainsi que la gestion des risques de liquidité, d'investissement et de concentration.

2.2.2.3 Le comité des rémunérations

A – Organisation

Le comité des rémunérations est composé de sept membres. Au 10 février 2022, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Dominique Garnier *(depuis le 29 mai 2021 – fonction occupée précédemment par Alain Condaminas)*	Membre
Diane de Saint Victor	Membre
Anne Lalou	Membre
Catherine Leblanc	Membre
Christophe Pinault	Membre
Henri Proglio (censeur)	Membre

Parmi les membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost).

Le comité des rémunérations est présidé par Nicolas de Tavernost depuis le 6 août 2013.

Le comité des rémunérations ne compte pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant *(cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section 2.1.3 du présent chapitre)*. Par ailleurs, les avis et propositions du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

B – Rôle et pouvoirs

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis notamment concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- le contrôle de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du Groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'Épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

C – Activité du comité des rémunérations en 2021

Le comité des rémunérations s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2021. Le taux de participation de ses membres a été de 95 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section 2.1.4 du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via une plateforme numérique sécurisée, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2021, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux	■ Examen des éléments de rémunération 2020 et 2021 des dirigeants mandataires sociaux et validation des principes de rémunération pour l'exercice 2021
Politique de rémunération et réglementation	■ Revue des aspects réglementaires ■ Revue de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration ■ Réexamen des conditions financières de la cessation des fonctions du directeur général sortant ■ Examen de la demande de restitution de l'indemnité de départ versée au directeur général sortant ■ Examen des modalités de détermination de l'indemnité de cessation des fonctions du directeur général pour l'avenir ■ Revue des mécanismes d'adaptation de la politique de rémunération dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée ■ Politique de différés : définition des conditions de performance pour la population régulée pour l'exercice 2021 ■ Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen des règles de différés et modalités de paiement des rémunérations variables ainsi que des montants de rémunération variable par métier ■ Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées ■ Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle et de la population régulée au titre de 2020 ■ Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2020 & présentation des objectifs 2021) ■ Examen des 100 plus hautes rémunérations ■ Rapport annuel 2020 sur la rémunération de la population régulée CRD IV ■ Politique en matière d'égalité professionnelle homme/femme et présentation des Index Égalité Salariale ■ Point sur les dispositifs d'épargne salariale

2.2.2.4 Le comité des nominations

A – Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres. Au 10 février 2022, il est composé de la manière suivante :

Diane de Saint Victor	Président
Didier Dousset *(depuis le 10 février 2022 – fonction précédemment occupée par Daniel de Beaurepaire)*	Membre
Laurent Roubin *(depuis le 22 septembre 2021 – fonction précédemment occupée par Nicole Etchegoïnberry)*	Membre
Philippe Hourdain	Membre
Anne Lalou	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Diane de Saint Victor et Nicolas de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant *(cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section 2.1.3 du présent chapitre)*. Par ailleurs, les avis et propositions du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Le comité des nominations est présidé par Diane de Saint Victor depuis le 4 avril 2019.

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions notamment :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur du conseil d'administration *(cf. section 2.2.1.2. A du présent chapitre)*.

C – Activité du comité des nominations en 2021

Le comité des nominations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2021. Le taux de participation de ses membres a été de 96 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section 2.1.4 du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2021, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Indépendance des administrateurs	■ Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Composition du conseil d'administration et réorganisation de la gouvernance	■ Examen de la politique de sélection et de nomination du directeur des Risques ■ Avis sur la cooptation de quatre nouveaux administrateurs ■ Avis sur le renouvellement d'un administrateur ■ Avis sur la nomination de trois administrateurs ■ Revue de l'auto-évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de Natixis et de ses comités ■ Examen de la qualification d'administrateurs indépendants ■ Examen des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration ■ Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs ■ Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein du conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis

D – Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Dans le cadre de ses travaux, le comité des nominations examine de manière régulière le plan de succession du directeur général.

S'agissant du plan de succession du président du conseil d'administration de Natixis, il est rappelé qu'en application d'une règle de gouvernance interne spécifique au Groupe, le président du directoire de BPCE est également le président du conseil d'administration de Natixis.

Le comité, au travers de ses travaux et discussions, a élaboré un plan s'adaptant aux situations de court, moyen et long terme tout en faisant de la diversité, dans toutes ses composantes, un élément clé. Le comité s'est adjoint les services d'un cabinet de consultants spécialisé pour l'évaluation et la mise en œuvre du plan.

Le président du conseil d'administration a été associé à l'élaboration de ce plan pour garantir sa cohérence avec les pratiques de la société et plus largement du Groupe BPCE d'une part, et prendre en compte les profils internes à hauts potentiels d'autre part.

Pour mener à bien sa mission, le comité des nominations tient informé le conseil et se coordonne avec le comité des rémunérations.

2.2.2.5 Le comité stratégique

A – Organisation

Le comité stratégique est composé de tous les administrateurs et du censeur. En fonction des sujets abordés par le comité stratégique, certains membres du comité de direction générale de Natixis peuvent être invités à participer au comité stratégique. Une personnalité extérieure peut également participer au comité.

Le comité stratégique est présidé par Anne Lalou depuis le 10 février 2016.

B – Rôle et pouvoirs

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la Direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

C – Activité du comité stratégique en 2021

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an. En 2021, le comité stratégique s'est réuni quatre fois incluant une journée dédiée à la discussion sur la stratégie.

Le taux de participation de ses membres a été de 97 %.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée les documents en lien avec l'ordre du jour.

Le comité stratégique de Natixis s'est réuni en 2021 afin d'examiner notamment les points suivants :

- des projets stratégiques spécifiques tels que le projet d'offre publique d'achat simplifiée des actions de Natixis par BPCE ;
- les points d'étape du nouveau plan stratégique 2021-2024 ;
- la trajectoire financière de Natixis par rapport aux pairs ;
- les ambitions et marqueurs 2024 pour chacun des métiers de Natixis.

Le comité a, dans le cadre de ces réunions, été associé aux réflexions sur la préparation du plan stratégique.

2.2.2.6 Le comité responsabilité sociale et environnementale (RSE)

A – Organisation

Le comité RSE est composé de quatre membres :

Anne Lalou	Président
Dominique Duband	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Laurent Seyer *(depuis le 13 décembre 2021 – fonction précédemment occupée par Bernard Oppetit)*	Membre

Parmi les membres, deux sont indépendants (Anne Lalou et Laurent Seyer).

Les compétences en matière RSE des 4 membres ont été reconnues par le conseil d'administration. À ce titre, Anne Lalou, Dominique Duband, Sylvie Garcelon et Laurent Seyer feront bénéficier le comité de leurs expertises et expériences dans ce domaine. Laurent Seyer apportera par ailleurs son expertise en matière de risques et fluidifiera la coordination avec le comité des risques.

B – Rôle et pouvoirs

Le comité RSE de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2020.

D'une manière générale, le comité RSE s'assure, conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, que les enjeux sociaux et environnementaux sont pris en compte par le conseil d'administration dans le cadre de la détermination des orientations de l'activité de la société et de leur mise en œuvre.

Le comité a pour missions principales :

- d'examiner la stratégie et les engagements du Groupe en matière de RSE notamment en lien avec la stratégie des activités de finance verte et durable de tous ses métiers ;
- d'examiner les résultats des actions menées par Natixis en vue de réduire son empreinte environnementale propre (maîtrise de la consommation de ressources, de la gestion des déchets ou des pratiques de mobilité) et celle de ses activités de financement et d'investissement ;
- d'assurer un suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs ;
- d'examiner, en lien avec le comité des rémunérations, les modalités de prise en compte de critères extra-financiers dans la politique des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'examiner les risques en matière RSE en lien avec le comité des risques et l'impact des questions environnementales et sociétales en termes d'investissement, de performances économiques et de réputation ;
- d'assurer un suivi des systèmes de reporting, l'établissement de l'information extra-financière et notamment de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) et de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE ;
- d'examiner annuellement des notations extra-financières réalisées sur Natixis.

Le comité RSE rend compte de ses travaux au conseil d'administration et présente ses conclusions pour débat et, le cas échéant, pour délibération.

C – Activité du comité RSE en 2021

Le comité RSE s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2021. Le taux de participation de ses membres a été de 88 %.

Le taux de participation individuel de chaque administrateur aux séances du comité RSE figure à la section 2.1.4 du présent chapitre *(cf. fiche de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable via une plateforme numérique sécurisée un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets traités.

En 2021, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Stratégie	■ Présentation générale de la stratégie RSE de Natixis et de l'organisation ■ Présentation de la stratégie d'alignement de Natixis et articulation avec la stratégie d'alignement du Groupe
Rapport TCFD	■ Préparation de la DPEF (contenu, méthodologie de collecte des données), examen des risques extra-financiers à publier dans l'URD et examen des notations extra-financières de Natixis ■ Présentation du projet de Rapport TCFD
Divers	■ Suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs et présentation des KPI de suivi du plan stratégique

2.2.3 La Direction générale

La Direction générale est, au 10 février 2022, structurée autour du directeur général, Nicolas Namias, et du comité de direction générale dont l'activité 2021 est détaillée ci-après *(cf. section 2.2.3.4 ci-dessous)*.

Au 10 février 2022[1], les membres, aux côtés du directeur général, étaient les suivants :

- Nathalie Bricker (directrice financière, dirigeant effectif) ;
- Anne-Christine Champion (co-responsable de la Banque de grande clientèle) ;
- Mohamed Kallala (co-responsable de la Banque de grande clientèle) ;
- François Codet (responsable du pôle Assurance) ;
- André-Jean Olivier (secrétaire général, dirigeant effectif) ;
- Tim Ryan (responsable du pôle Gestion d'actifs et de fortune) ;
- Véronique Sani (directrice Technology & Transformation) ;
- Cécile Tricon-Bossard (directrice des Ressources humaines Groupe) ;
- Pierre-Antoine Vacheron (responsable du pôle Paiements) ;
- Franck Leroy (directeur des risques).

Un comité exécutif (Comex), instance d'information dont l'activité est détaillée ci-après *(cf. section 2.2.3.5 ci-dessous)*, réunit en plus des membres du comité de direction générale les responsables de certains métiers et fonctions supports essentiels à la marche de l'entreprise.

2.2.3.1 La mixité au sein du comité de direction générale et des 10 % de postes à plus forte responsabilité

A – La politique mixité au sein du comité de direction générale

La représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes lesquelles comprennent, au sens de l'article 7.2 du Code Afep-Medef, le conseil d'administration et le comité de direction générale, est une question essentielle chez Natixis. La politique mixité appliquée au conseil d'administration est précisée à la section 2.2.1.1. C du présent chapitre.

La Société a signé en 2019 les Principes des Nations Unies en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. En signant les sept principes pour l'autonomisation des femmes, Natixis s'est notamment engagée à mettre en place une gouvernance favorable à l'égalité des sexes au plus haut niveau de l'entreprise.

Dans le cadre du plan stratégique 2024, Natixis s'est fixée des objectifs en progression en matière de mixité sur l'ensemble de ses cercles de leadership avec une cible à 40 %. Le taux de représentation des femmes au sein du comité de direction générale de Natixis est de 36 % au 31 décembre 2021.

Natixis est ainsi passée d'un comité de direction générale exclusivement composé d'hommes il y a 6 ans, à un comité aujourd'hui composé de 7 hommes et de 4 femmes, chacune occupant des positions stratégiques : la directrice financière, la directrice Technology & Transformation, la directrice Ressources humaines et la co-responsable de la Banque de grande clientèle. Natixis a souhaité faire preuve de la plus grande exemplarité tant sur la représentation des femmes en forte hausse que sur les profils de ces dernières qui occupent les plus hautes fonctions au sein des activités supports et des métiers.

Cette montée en puissance des femmes au sein des instances dirigeantes est le résultat d'un plan d'action spécifique, initié il y a plusieurs années, structuré autour :

- de la fixation d'objectifs chiffrés et un suivi dans chacun des métiers ;
- de la mise en place de processus Ressources humaines et de recrutement solides et fondés sur les compétences ;
- des plans de succession incluant systématiquement des profils féminins ;
- des programmes de développement de carrière mixtes.

Concernant ces derniers, Natixis a construit et mis en œuvre en 2019, le « Women's Sponsorship Program », un programme de parrainage qui doit permettre aux collaboratrices les plus talentueuses de bénéficier, pendant un an, de l'accompagnement d'un membre du comité de direction générale ou du comité exécutif. L'objectif est de promouvoir ces talents féminins, d'augmenter leur visibilité et ainsi de préparer activement leur accès à des opportunités de carrière au sein de Natixis.

Par ailleurs, depuis plus de 10 ans, des programmes de coaching dédiés aux femmes tel que « réussir sa carrière au féminin » sont proposées et permettent chaque année à des collaboratrices de développer leur leadership et d'affirmer leurs ambitions.

(1) Le transfert des métiers Assurance et Paiements à BPCE sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2022. Pour plus de détail sur le projet, se référer à la note [1.2.2] des notes annexes aux comptes consolidés en chapitre [5] du présent document d'enregistrement universel.

Grâce aux actions qu'elle a engagées, Natixis est désormais la **première banque du palmarès de féminisation des instances dirigeantes du SBF 120** réalisé par le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et publié en octobre 2021. Elle progresse à la 10e place.

Ce classement salue notamment les progrès et les efforts réalisés pour féminiser les cercles de leadership dont font partie les membres du comité de direction générale.

B – La mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Conformément à l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce, 30 % de femmes occupent des postes parmi les 10 % de postes plus forte responsabilité lesquels correspondent au 1er cercle de Leadership, les « Global Leaders » (équivalent au top 100) incluant les membres du comité de direction générale et les membres du comité exécutif de Natixis.

2.2.3.2 Le directeur général

La Direction générale de Natixis est assumée par un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Nicolas Namias a été nommé par le conseil d'administration du 3 août 2020 pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nicolas Namias est, par conséquent, dirigeant effectif de Natixis au sens des articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard Natixis dispose d'un dispositif complet de mise en place et de suivi des délégations de pouvoirs et de signature, qui inclut notamment des délégations de Direction générale au profit des membres du comité de direction générale. En outre, chaque métier et fonction support a défini et actualise régulièrement ses règles de signature propres, en conformité avec les principes fondamentaux édictés par la Direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Déclaration de non-condamnation

Le directeur général de Natixis n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs du directeur général à l'égard de Natixis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs à l'égard de tiers.

Par ailleurs, aucun contrat de service ne lie le directeur général à Natixis, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause son indépendance ou à interférer dans ses décisions.

2.2.3.3 Les dirigeants effectifs

Conformément aux articles L. 511-13 et L. 532-2 du Code monétaire et financier, Natixis compte actuellement trois dirigeants effectifs : Nicolas Namias, directeur général, Nathalie Bricker, directrice financière, et André-Jean Olivier, secrétaire général, ce dernier ayant été désigné par le conseil d'administration lors de la réunion du 7 juillet 2021.

En qualité de dirigeants effectifs, Nicolas Namias, Nathalie Bricker et André-Jean Olivier sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- l'évaluation et le contrôle périodique de l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque (tel que modifié par l'arrêté du 25 février 2021) ;
- la détermination des fonds propres.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

En cas d'empêchement du dirigeant mandataire social, il est prévu que le ou les autres dirigeants effectifs assurent la continuité de l'activité, le temps pour le conseil d'administration de procéder à la nomination d'un nouveau directeur général, sur proposition du comité des nominations.

2.2.3.4 Activité du comité de direction générale

Le comité de direction générale (CDG) a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de la Société et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Au cours de l'exercice 2021, il était composé des responsables des quatre domaines d'activités suivants : Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, Assurances et Paiements ainsi que des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2021. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

L'année 2021 a été l'année de finalisation des travaux du plan stratégique 2021-2024 « BPCE 2024 » et de son annonce le 8 juillet dans le cadre de la présentation du plan stratégique Groupe BPCE.

Le comité de direction générale a ainsi poursuivi les travaux d'élaboration du plan, initiés en 2020, avec la tenue de plusieurs journées de dialogues stratégiques pour définir les ambitions stratégiques 2024 des métiers et les enjeux transversaux prioritaires. Le plan « BPCE 2024 » s'articule autour de trois axes majeurs pour les métiers Natixis : se diversifier au bénéfice des clients et du développement, s'engager pour la transition énergétique et une finance responsable, et se transformer et investir pour créer une valeur durable. Le plan 2018 – 2020 « New Dimension » a permis à Natixis d'être reconnue par ses clients comme une maison d'expertises, animée par un esprit entrepreneurial. Le nouveau plan stratégique marque l'ambition de continuer à développer les franchises métiers dans l'ensemble des géographiques.

L'année 2021 a été également marquée par la mise en œuvre du projet du Groupe BPCE de développement des métiers et simplification du Groupe avec, d'une part, le retrait de cote de Natixis le 21 juillet et, d'autre part, la clarification des organisations cibles en vue d'un transfert des métiers Assurances et Paiements au premier trimestre 2022 (sous réserve des accords). La nouvelle organisation du Groupe a été présentée lors de la communication du plan stratégique « BPCE 2024 », articulée autour de deux pôles métiers : d'une part, la Banque de Proximité et d'Assurances (Banques régionales et métiers au service du retail) et, d'autre part, les métiers Global Financial Services (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle).

Dans ce contexte, en 2021, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des orientations stratégiques, mais également l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis sur l'année, avant présentation au conseil d'administration de la Société. Il a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe et supervisé différents projets ou initiatives.

En termes d'opérations stratégiques, dans le métier de la Gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a annoncé en décembre 2021 le projet de prolongement et renouvellement du partenariat industriel avec La Banque Postale dans Ostrum Asset Management jusqu'à fin 2030. Dans ce cadre, a été annoncé le projet d'acquisition par Natixis Investment Managers des participations minoritaires détenues par La Banque Postale dans Ostrum Asset Management (45 %) et AEW Europe (40 %). Par ailleurs, après l'annonce de l'évolution de la relation entre Natixis Investment Managers et H2O AM, le comité de direction générale a poursuivi ses réflexions pour préciser le scénario de désengagement du partenariat, tout en assurant une transition ordonnée dans l'intérêt des clients de H2O AM.

Dans le hors pôles, on notera l'annonce en février 2021 de la cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd.

Le comité de direction générale a également supervisé la mise en œuvre de la stratégie RSE. Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis CIB, les travaux se sont poursuivis pour stabiliser la trajectoire de température du bilan d'ici 2050, en lien avec l'Accord de Paris, en s'appuyant sur la méthodologie propriétaire de Green Weighting Factor. On note la première publication du rapport climat de Natixis en octobre 2021 suivant les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) et détaillant les actions mises en œuvre pour accompagner la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique dans les différents métiers de Natixis. Le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des engagements pris.

Au-delà de la transition environnementale, le comité de direction générale a appuyé les réflexions concernant les enjeux de transition technologique des clients et notamment la création du Tech Hub par Natixis CIB.

Le comité de direction générale a également encouragé les initiatives en faveur de l'engagement des collaborateurs, et de la diversité avec des objectifs identifiés concernant la Diversité et l'inclusion pour 2024 et la signature de la charte d'engagement LGBT+ de L'Autre Cercle. En adoptant cette charte, Natixis réaffirme sa volonté de garantir à ses collaborateurs un environnement de travail inclusif.

Le comité de direction générale a veillé au pilotage et au suivi des impacts de la crise sanitaire liée au COVID-19, pour les collaborateurs, les clients, et l'ensemble des parties prenantes.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes annuels, semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la Communication financière de la Société (jusqu'au 21 juillet 2021).

Le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Il a notamment assuré un suivi régulier des évolutions et projets réglementaires.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, ainsi qu'à l'examen et à la validation de la trajectoire de capital, l'enrichissement et la validation du Risk Appetite Framework, des stress tests internes et de l'ICAAP Report et ce, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers et fonctions impliqués. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements/désinvestissements significatifs.

Par ailleurs, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit. Il a aussi porté une attention aux sujets de conduite.

2.2.3.5 Activité du comité exécutif

Un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions supports essentiels à la marche de l'entreprise.

Composé d'une quarantaine de membres, le comité exécutif s'est réuni plusieurs fois en 2021 lors de séminaires au cours desquels ses membres ont été invités à apporter leur réflexion aux orientations proposées par le comité de direction générale et à intégrer l'information managériale en vue de la diffuser dans les équipes.

Les membres du comité exécutif ont également pris part aux travaux de préparation du plan stratégique 2021-2024, communiqué en juillet.

2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessives.

Cette partie présente d'abord les principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux, puis la politique de rémunérations des administrateurs, et enfin de la politique et des éléments de rémunération versé ou attribué au titre de l'exercice écoulé, du président du conseil d'administration d'une part, et du directeur général d'autre part.

Les informations relatives à la composition et aux rôles et pouvoirs du comité des rémunérations sont présentées dans la section précédente du chapitre sur le gouvernement d'entreprise *(cf. section 2.2.2.3)*.

2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'entreprise et de sa pérennité. Le conseil d'administration veille à ce qu'elle soit conforme à l'intérêt social. Elle assure un équilibre entre les différentes composantes de la rémunération et les avantages accordés, adaptée aux fonctions exercées et est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risques excessives.

Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs, et intègre des critères de performance financiers et qualitatifs, incluant des critères de performance extra-financiers notamment de responsabilité sociale et environnementale. Elle participe aussi à l'alignement dans le temps des intérêts des différentes parties prenantes de Natixis, en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêts entre collaborateurs et clients, et à promouvoir des comportements conformes à la culture de Natixis et aux règles de bonne conduite.

Afin de garantir l'indépendance et la pertinence du processus de détermination ou de révision de la politique de rémunération, le comité des rémunérations (dont le rôle est détaillé dans la section 2.2.2.3 du présent chapitre) procède à l'examen annuel des principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux et formule des propositions au conseil d'administration ; ils veillent ensemble au respect des règles de gestion des conflits d'intérêts prévues par les dispositions législatives applicables ainsi que celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD, SRAB, AIFMD, UCITS, MIFID, IDD et Solvency.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans les principes de la politique de rémunération générale de Natixis applicable à l'ensemble des collaborateurs, laquelle est détaillée, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché sur des postes similaires, ainsi que le lien avec la performance.

COMPÉTITIVITÉ
COMPARAISON AUX PRATIQUES DE MARCHÉ

+

PERFORMANCE
INDIVIDUELLE & COLLECTIVE
CRITÈRES FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration pourra adapter certaines dispositions de la politique de rémunération en cohérence avec les grands principes de la politique de rémunération.

En cas de changement de gouvernance ou de nomination d'un nouveau mandataire social, le conseil d'administration veillera au respect des grands principes de la politique de rémunération, et pourra décider des adaptations nécessaires selon le profil des intéressés.

2.3.2 Mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration de Natixis perçoivent une rémunération dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle de la rémunération à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros *(cf. 36e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015)*.

Sur la base de 15 sièges d'administrateurs et d'un siège de censeur, l'attribution de la rémunération des membres du conseil d'administration répond aux règles suivantes :

	Rémunération	
Instance	Part fixe (prorata temporis de la durée du mandat)	Part variable
Conseil d'administration		
Président	N/A	N/A
Membre	8 000 €	2 000 €/séance *(plafonné à 7 séances)*
Comité d'audit		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 6 réunions)*
Comité des risques (en ce inclus l'*US Risk Committee*)		
Président	17 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 10 réunions)*
Membre	3 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 10 réunions)*
Comité des nominations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 3 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 3 réunions)*
Comité des rémunérations		
Président	15 000 €	2 000 €/réunion *(plafonné à 4 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion *(plafonné à 4 réunions)*
Comité RSE		
Président	12 000 €	2 000 €/réunion *(plafonnée à 2 réunions)*
Membre	2 000 €	1 000 €/réunion *(plafonnée à 2 réunions)*
Comité stratégique		
Président	N/A	12 000 €/réunion *(plafonné à 1 réunion)*
Membre	N/A	2 000 €/réunion *(plafonné à 1 réunion)*

Un membre du conseil reçoit, au titre de sa participation aux séances du conseil d'administration, une part fixe de 8 000 euros annuelle ainsi qu'une part variable de 2 000 euros par séance, attribuable en fonction de sa présence, le nombre de séances global rétribué sur une année pleine étant plafonné à sept ; en conséquence, le montant maximum versé au titre des réunions du conseil d'administration ne peut pas excéder 22 000 euros pour un siège d'administrateur donné.

Ce montant sera réparti entre administrateurs entrants et sortants en cas de modification de la composition du conseil d'administration au cours d'un exercice donné.

À ces montants, il convient d'ajouter la rémunération perçue au titre de la participation, le cas échéant, aux différents comités spécialisés du conseil telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

À titre indicatif, un administrateur qui serait par ailleurs membre (non-président) de tous les comités percevrait, sur une année pleine pour un taux de présence de 100 % à toutes les réunions du conseil d'administration et des comités, une rémunération de 57 000 euros.

Compte tenu des responsabilités et de la charge de travail induite par les fonctions de président d'un comité, le montant de la rémunération versée aux présidents des comités spécialisés est supérieur à celui versé aux membres de ces comités.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de rémunération revenant aux administrateurs issus de BPCE est attribuée et versée directement à BPCE et non aux administrateurs.

Compte tenu de la renonciation du président du conseil d'administration à la perception de toute rémunération due au titre de son mandat d'administrateur, Il est précisé, en tant que de besoin, que cette politique ne s'applique pas au président du conseil d'administration.

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, étant observé que celles-ci sont susceptibles d'être adaptées par le conseil d'administration en cas de changement dans la composition du conseil d'administration ou d'une évolution pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Il est précisé que la durée des mandats des membres du conseil d'administration est détaillée dans le tableau de synthèse de la composition du conseil d'administration. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Tout administrateur peut également démissionner de ses fonctions sans avoir à se justifier. En cas de vacance par décès ou par démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le conseil sont ensuite soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale. Enfin, aucun administrateur n'est lié par un contrat de travail et/ou un contrat de prestations de services avec la Société.

2.3.3 Président du conseil d'administration

La rémunération du président du conseil d'administration de Natixis est fixée par le conseil d'administration en prenant en compte à la fois son parcours et les pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration est de 300 000 euros bruts et est inchangée depuis 2018.

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2021, Laurent Mignon a reçu 300 000 euros bruts sur l'exercice 2021 au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

Il est précisé que Laurent Mignon a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de Natixis le 1er juin 2018, jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du président du conseil d'administration sont celles visées à l'article L. 225-47 du Code de commerce.

2.3.4 Directeur général

Rémunération fixe

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

La rémunération fixe du directeur général pour l'exercice 2021 était de 800 000 euros bruts jusqu'à fin août, puis de 1 000 000 euros à compter du 1er septembre, soit 866 667 euros pour Nicolas Namias sur 2021.

Rémunération variable annuelle

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice sont appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les critères intègrent des objectifs quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et de Natixis, et des objectifs stratégiques y compris en matière de RSE.

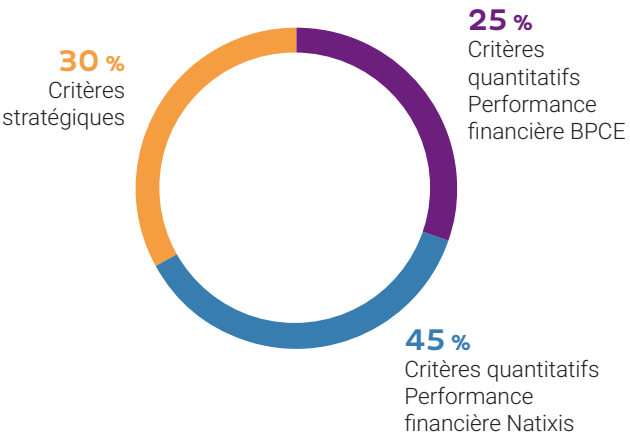
La rémunération variable cible annuelle 2021 est de 1,2 millions d'euros, correspondant à 100 % de la rémunération fixe auxquels s'ajoute la cible du plan de rémunération long terme (LTIP CDG) qui n'a pas été attribué en 2021 de 20 % de la rémunération fixe.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle du directeur général sont conformes à la réglementation applicable et en particulier aux dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD V du 20 mai 2019. En particulier, le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps, et est soumis à condition de présence et de performance.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 50 % de la rémunération variable annuelle est indexée sur l'évolution du Résultat Net Part du Groupe du Groupe BPCE.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Les objectifs définis pour l'exercice 2021 étaient les suivants :



Pour l'exercice 2021, les critères de détermination de la rémunération variable annuelle fixés par le conseil d'administration étaient les suivants :

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2021

Amplitude de 0 à 156,75 % de la cible, soit au maximum 156,75 % de la rémunération fixe

Critères quantitatifs Performance financière BPCE*	25 %	■ 12,5 % RNPG ■ 8,3 % coefficient d'exploitation ■ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis*	45 %	■ 11,25 % PNB ■ 11,25 % RNPG ■ 11,25 % coefficient d'exploitation ■ 11,25 % ROTE
Critères stratégiques	30 %	■ 10 % Finalisation et lancement du nouveau Plan Stratégique et avancées des chantiers Transformation ■ 10 % Supervision en matière de contrôle et de risques ■ 5 % Accentuer dans les différents métiers le positionnement de Natixis comme acteur impactant sur les sujets de RSE et de transition énergétique ■ 5 % Impulser et favoriser l'engagement des collaborateurs

* *Données sous-jacentes.*

Le conseil d'administration a apprécié le niveau de performance de Nicolas Namias au regard des critères définis pour 2021 et, après recueil de l'avis du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer à Nicolas Namias :

- au titre des critères quantitatifs BPCE : 150,00 % de la cible bonus annuelle ;
- au titre des critères quantitatifs Natixis : 177,13 % de la cible bonus annuelle ;
- au titre des critères stratégiques : 120,00 % de la cible bonus annuelle.

Sur les critères stratégiques, le conseil a en particulier pris en considération les nombreuses réalisations de 2021, telles que les orientations 2024 et les ambitions chiffrées définies avec l'ensemble des métiers et fonctions supports et les actions de communication associées et les avancées notables sur le projet de simplification et de développement en coordination avec BPCE.

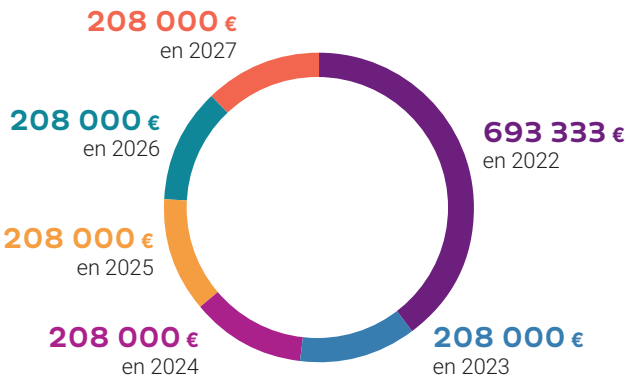
Le conseil a également noté le positionnement affirmé des métiers de Natixis sur les sujets RSE et de transition environnementale : par exemple, sur la Banque de Grande Clientèle, le développement via le Green & Sustainable Hub de solutions et instruments innovants pour les clients et des opérations significatives dans les renouvelables et la transition énergétique, et sur les métiers de l'Asset Management, 34% des encours classifiés durables et responsables à fin septembre 2021.

La somme des critères représentait un montant brut de 1 838 520 euros. Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Nicolas Namias au titre de 2021, une rémunération variable annuelle de 1 733 333 euros bruts conformément aux règles CRD (plafonnement de la rémunération variable à 200% de la rémunération fixe), soit 144,4 % de la rémunération variable cible.

Une partie de la rémunération variable annuelle sera versée en 2022, soit 693 333 euros, l'autre partie sera différée sur cinq ans (de 2023 à 2027) et 100 % indexée sur l'évolution du Résultat Net Part du Groupe du Groupe BPCE, soit 1 040 000 euros. Ce montant différé sera versé en 5 tranches annuelles, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

Ventilation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 par échéance de versement

Nicolas Namias, directeur général



60 % de la rémunération variable annuelle de Nicolas Namias au titre de l'exercice 2021 sont différés en 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, et seront indexés dans leur totalité.

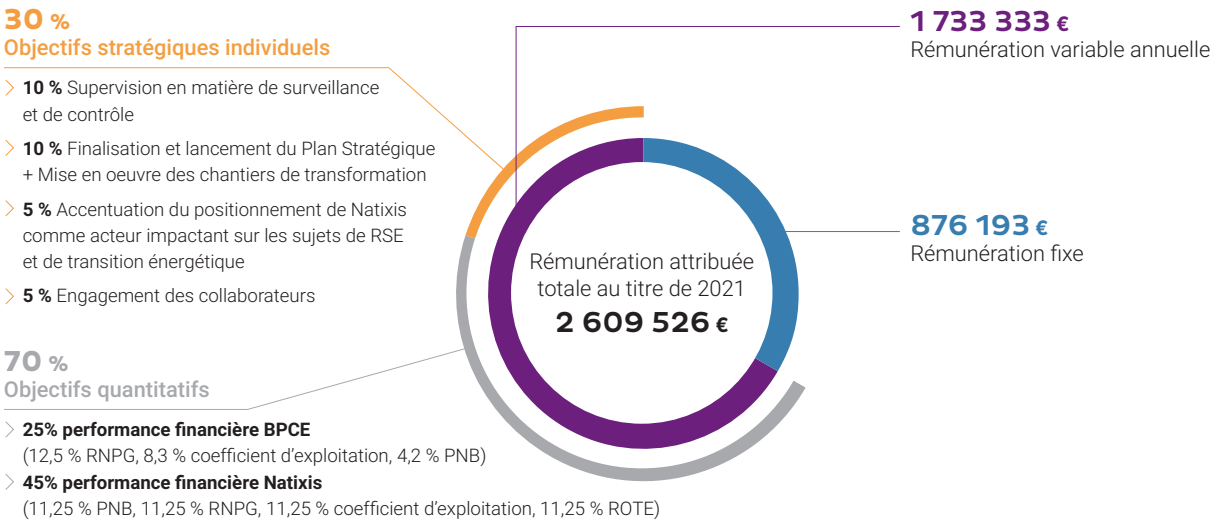
Plan de rémunération à long terme

Le directeur général est éligible à des attributions dans le cadre de plans de rémunération à long terme (« LTIP CDG ») à destination des membres du comité de direction générale de Natixis, correspondant à 20 % de sa rémunération fixe annuelle brute, dont l'acquisition est conditionnée à la présence et à l'atteinte de conditions de performance.

Il est précisé que le cumul des attributions de rémunération variable (variable annuel et LTIP) au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Nicolas Namias n'a bénéficié d'aucune attribution dans le cadre du Long Term Incentive Plan 2021.

Structure de la rémunération totale attribuée au titre de la fonction de directeur général pour l'exercice 2021



Avantages annexes

Le directeur général bénéficie du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis. Le directeur général dispose d'un véhicule de fonction.

Le directeur général bénéficie également d'avantages en termes de protection sociale dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants.

Nicolas Namias a bénéficié du versement d'un complément familial selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis, soit 447 euros. L'avantage en nature lié au véhicule de Nicolas Namias s'est élevé à 9 079 euros.

Nicolas Namias a bénéficié d'une protection sociale en matière de couverture santé et de prévoyance dont les modalités sont identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis ou à celles mises en œuvre par le Groupe BPCE pour ses dirigeants. Il est précisé que le montant des cotisations patronales correspondant à cette protection s'élève à 16 131 euros.

Avantages postérieurs au mandat

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts). Le dispositif « article 82 » applicable à son prédécesseur n'a pas été reconduit pour Nicolas Namias.

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. Le conseil d'administration de Natixis a apporté le 11 février 2021 les précisions suivantes : l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices précédents, afin de refléter le processus de définition et de suivi des budgets qui est effectué sur un exercice complet. En outre les données relatives au RNPG et ROE pour apprécier l'atteinte du budget seront les données sous-jacentes :

1. RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le conseil d'administration a décidé le 11 février 2021 les éléments suivants, approuvés lors de l'assemblée générale du 28 mai 2021 :

- le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite ;
- en tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans ;
- il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Nicolas Namias n'a perçu aucune indemnité de cessation de fonction ou de non-concurrence en 2021.

Il est rappelé que Nicolas Namias a été nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 3 août 2020, avec effet au 4 août 2020, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de Natixis appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Par ailleurs, les conditions de nomination et de révocation du directeur général sont celles visées aux articles L. 225-51-1 et L. 225-55 du Code de commerce.

2.3.5 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

Tableau AMF n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2021	Exercice 2020
Nicolas Namias, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	2 609 526 € [(a)]	525 119 € [(a)]
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	**2 609 526 €**	**525 119 €**
Autres rémunérations attribuées à Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	**0 €**	**672 548 €**
Laurent Mignon, président du conseil d'administration		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	300 000 €	300 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	**300 000 €**	**300 000 €**
Autres rémunérations attribuées à Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez BPCE	**2 780 529 €**	**2 171 169 €**

(a) Dont 447 euros de complément familial et 9 079 euros d'avantage véhicule en 2021 et 670 euros de complément familial et 3 710 euros d'avantage véhicule en 2020.

Tableau AMF n° 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution, y compris les livraisons de titres.

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants dus ou attribués	**Montants versés**	Montants dus ou attribués	Montants versés
Laurent Mignon, président du conseil d'administration				
Rémunération fixe au titre du mandat social	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**300 000 €**	**300 000 €**	**300 000 €**	**300 000 €**
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis [(a)]	**N/A**	**350 967 € [(a)]**	**N/A**	**539 924 € [(a)]**
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez BPCE	**2 780 529 €**	**2 091 728 €**	**2 171 169 €**	**1 901 439 €**
Nicolas Namias, directeur général				
Rémunération fixe au titre du mandat social	866 667 €	866 667 €	330 158 €	330 158 €
Rémunération variable annuelle	1 733 333 €	161 112 € [(b)]	190 581 €	79 947 € [(b)]
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération en tant qu'administrateur	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	9 526 € [(c)]	9 526 € [(c)]	4 380 € [(c)]	4 380€ [(c)]
TOTAL	**2 609 526 €**	**1 037 305 €**	**525 119 €**	**414 485 €**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez BPCE	**N/A**	**241 819 €**	**672 548 €**	**753 322 €**

(a) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.

(b) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre d'autres fonctions. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.

(c) Le montant reporté correspond au complément familial et à l'avantage véhicule.

La rémunération versée à Nicolas Namias en 2021 au titre de son mandat de directeur général de Natixis se décompose d'une part, en 876 193 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et d'autre part, en 161 112 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous, et correspondant aussi à une rémunération variable attribuée au titre de fonctions précédentes chez Natixis. La condition de performance applicable à la partie différée des rémunérations variables attribuées à Nicolas Namias était que le résultat net d'exploitation de Natixis soit strictement positif (pour les plans attribués jusqu'en 2020). Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2021, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

	Partie en titres ou en équivalent titre différée du variable au titre de 2017	Partie en titres ou en équivalent titre différée du variable au titre de 2018	Partie numéraire différée du variable au titre de 2018	Partie numéraire différée du variable au titre de 2019	Partie numéraire du variable au titre de 2020, versée en mars 2021	Partie en équivalent titre du variable au titre de 2020, versée en octobre 2021	Total
Laurent Mignon							
Versé en 2021	255 646 €	46 014 €	49 308 €	0 €	0 €	0 €	350 967 €
Attribué (montant initial)	380 025 €	49 308 €	49 308 €	0 €	0 €	0 €	478 641 €
Nicolas Namias							
Versé en 2021	34 528 €	13 540 €	14 508 €	0 €	49 269 €	49 268 €	161 112 €
Attribué (montant initial)	51 333 €	14 508 €	14 508 €	0 €	49 269 €	49 269 €	178 887 €

Tableau AMF n° 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de Natixis

Conformément aux principes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2021, les mandataires sociaux non dirigeants ont perçu les rémunérations détaillées dans les tableaux ci-après.

1) Rémunérations versées par Natixis

	Exercice 2021				Exercice 2020	
Administrateur	conseil d'administration		Comités			
(en euros)	Montant	Dont part variable	Montant	Dont part variable	Montant total Attribué [a] [b]	Montant total Attribué [a] [b]
BPCE *(représentée par Catherine Halberstadt)*	22 000 [c]	14 000	17 000 [c]	11 000	39 000 [c]	61 000 [c]
Laurent Mignon *(en tant qu'administrateur)*	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	24 000 [d]
Daniel de Beaurepaire (mandat jusqu'au 4 novembre 2021)	20 750,69	14 000	14 219,17	10 000	34 969,86	35 69672
Alain Condaminas (mandat jusqu'au 28 mai 2021)	9 777,17	6 533,33	5 477,63	4 666,67	13 254,80	30 000
Dominique Duband	22 000	14 000	6 000	4 000	28 000	22 257,93
Nicole Etchegoïnberry (mandat jusqu'au 1er septembre 2021)	14 659,36	9 333,33	11 084,25	7 750	25 743,61	38 000
Sylvie Garcelon	22 000	14 000	13 000	8 000	35 000	32 000
Dominique Garnier (mandat depuis le 29 mai 2021)	12 222,83	7 466,67	2 522,37	1 333,33	14 745,20	N/A
Philippe Hourdain	22 000	14 000	7 000	5 000	29 000	15 279,23
Anne Lalou	22 000	14 000	39 000	23 000	61 000	45 000
Catherine Leblanc	22 000	14 000	8 000	6 000	30 000	14 845,90
Bernard Oppetit (mandat jusqu'au 13 décembre 2021)	22 000	14 000	44 000	22 000	66 000 [e]	61 000 [e]
Catherine Pariset	22 000	14 000	40 000	20 000	62 000	60 000
Christophe Pinault	22 000	14 000	17 000	12 000	39 000	39 000
Laurent Roubin (mandat depuis le 22 septembre 2021)	5 013,70	2 800	3 883,56	2 500	8 897,26	N/A
Diane de Saint Victor	22 000	14 000	29 000	12 000	51 000 [e]	51 000 [e]
Laurent Seyer (mandat depuis le 13 décembre 2021)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nicolas de Tavernost	22 000	14 000	30 000	13 000	52 000	52 000

(a) Le montant attribué correspond au montant versé, le versement étant effectué sur le même exercice.
(b) Montants avant retenue à la source de 30 % ou de 12,8 % pour les administrateurs non-résidents en France.
(c) Comprenant les rémunérations de Laurent Mignon au titre de son mandat d'administrateur.
(d) Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la rémunération revenant à Laurent Mignon, en qualité d'administrateur, est attribuée et versée directement à BPCE. Laurent Mignon, perçoit au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration, un montant de 300 000 € bruts (cf. section 2.3.2.1 ci-dessus).
(e) Administrateurs non-résidents en France (retenue à la source de 12,8 %).

2) Rémunérations versées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis

Administrateur	Exercice 2021		Exercice 2020	
(en euros)	**Montant total attribué**	**Montant total versé**	Montant total attribué	Montant total versé
BPCE	35 100	45 600 [(a)]	47 100	29 700 [(b)]
Alain Condaminas	N/A	6 000 [(c)]	6 000	4 800 [(d)]
Christophe Pinault	N/A	7 500 [(c)]	7 500	5 000 [(d)]

(a) Dont une partie relevant des rémunérations au titre de l'exercice 2020.
(b) Dont une partie relevant des rémunérations au titre de l'exercice 2019.
(c) Rémunérations au titre de l'exercice 2020.
(d) Rémunérations au titre de l'exercice 2019.

Tableau AMF n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2021.

Tableau AMF n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2021.

Tableau AMF n° 6

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2021

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Date du plan	**Nombre d'actions attribuées durant l'exercice**	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	**Date de disponibilité**	Conditions de performance
Laurent Mignon	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nicolas Namias	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau AMF n° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice [(a)]	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	13/04/2018	56 517	[(b)]
	12/04/2019	10 172	[(b)]
	23/05/2017	22 030	[(b)]
Nicolas Namias	13/04/2018	7 634	[(b)]
	12/04/2019	2 993	[(b)]
TOTAL	**N/A**	**99 346**	**N/A**

(a) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats.
(b) Voir la présentation des principes de rémunération des mandataires sociaux, section 2.3.4 « Rémunération variable annuelle » et « Plan de rémunération à long terme ».

Tableau AMF n° 8

Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par la Société depuis 2009.

Tableau AMF n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2021.

Tableau AMF n° 10

Attributions d'actions gratuites en cours d'acquisition ou acquises en 2021 pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement [a]	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation [b]	Nombre d'actions acquises au 31/12/2021	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon[c]	24/05/2016	23/05/2017	29 911	23/05/2021	23/05/2021	22 030	7 881	0
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	56 517 [e]	01/03/2021	01/10/2021	56 517	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2018	11 661	23/05/2022	23/05/2022	-	11 661 [e]	0
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	10 172 [e]	01/03/2021	01/10/2021	10 172	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	20 345 [e]	01/03/2022	01/10/2022	-	-	20 345
Nicolas Namias[d]	24/05/2016	13/04/2018	7 634 [e]	01/03/2021	01/10/2021	7 634	-	0
Nicolas Namias	24/05/2016	23/05/2018	2 125	23/05/2022	23/05/2022	-	2 125 [e]	0
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	2 993 [f]	01/03/2021	01/10/2021	2 993	-	0
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	5 986 [f]	01/03/2022	01/10/2022	-	-	5 986

(a) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2017 à 2019 inclus sont soumises à des conditions de performance.

(b) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux est de 30 % des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats pour les attributions précédant le 20/05/2020 ; à compter de cette date, l'obligation de conservation concerne 100 % des actions.

(c) Pour Laurent Mignon, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2021 :
- par le conseil d'administration du 06/11/2013, 90 actions, acquises le 01/03/2016 ;
- par le conseil d'administration du 31/07/2014, 31 955 actions, acquises le 01/08/2018 ;
- par le conseil d'administration du 18/02/2015, 27 321 actions, acquises le 18/02/2019 ;
- par le conseil d'administration du 28/07/2016, 28 755 actions, acquises le 01/03/2018 ;
- par le conseil d'administration du 28/07/2016, 57 510 actions, acquises le 01/03/2019 ;
- par le conseil d'administration du 10/04/2017, 17 947 actions, acquises le 01/03/2019 ;
- par le conseil d'administration du 28/07/2016, 37 370 actions, acquises le 28/07/2020 ;
- par le conseil d'administration du 10/04/2017, 35 894 actions, acquises le 01/03/2020 ;
- par le conseil d'administration du 13/04/2018, 28 258 actions, acquises le 01/03/2020 ;
30 % de ces actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat, sauf pour les 90 actions attribuées en 2013 pour lesquelles l'obligation de conservation concerne l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(d) Pour Nicolas Namias, ont été précédemment attribuées et acquises avant l'exercice 2021 :
- par le conseil d'administration du 10/04/2017, 2 633 actions, acquises le 01/03/2020 ;
- par le conseil d'administration du 13/04/2018, 3 817 actions, acquises le 01/03/2020 ;
30 % de ces actions sont soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat.

(e) Un plan de Phantom Shares a été substité aux plans de Long-Term Incentive Plan en cours d'acquisition, initialement attribués sous forme d'actions de performance, dont les condiitons de performance ne pouvaient plus être appréciées du fait de la sortie de cotation.

(f) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices précédents.

Tableau AMF n° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2021	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [a]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence [a]	
Dirigeants mandataires sociaux	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**
Laurent Mignon, président du conseil d'administration Date de début de mandat : 1er juin 2018 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2023		X		X		X		X
Nicolas Namias, directeur général Date de début de mandat : 4 août 2020 Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2024		X		X [b]	X		X	

(a) Voir section 2.3.4 « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(b) Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts).

3

FACTEURS DE RISQUES, **GESTION DES RISQUES** ET PILIER III

3.1 Facteurs de risques 99

Risques de crédit et de contrepartie 99
Risques financiers 101
Risques non financiers 102
Risques stratégiques et d'activité 104
Risques liés aux activités Assurances 108
Risques liés à la détention des titres émis par Natixis 109

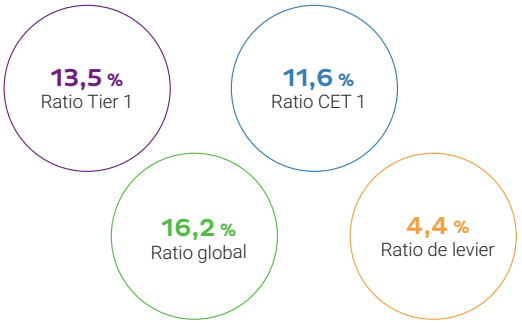
3.2 Gestion des risques 111

3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis 111
3.2.2 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière 114
3.2.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 116
3.2.4 Risques de crédit et de contrepartie 122
3.2.5 Opérations de titrisation 135
3.2.6 Risques de marché 136
3.2.7 Risques opérationnels 143
3.2.8 Gestion du bilan 147
3.2.9 Risques de non-conformité 154
3.2.10 Risque juridique 158
3.2.11 Autres risques 162

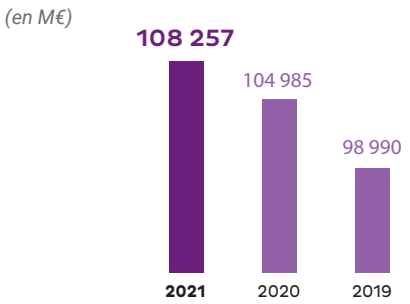
3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3 164

3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 164
3.3.2 Autres ratios réglementaires 180
3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés 184
3.3.4 Actifs grevés et non grevés 226
3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité 228
3.3.6 Politique de rémunération 231
3.3.7 Table de concordance 232
3.3.8 Index des tableaux 234
3.3.9 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III 235

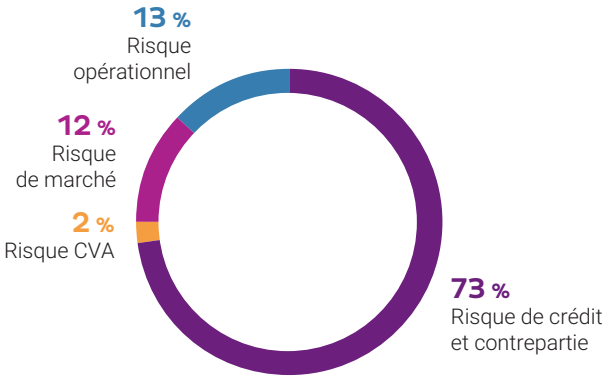
Ratios prudentiels 2021



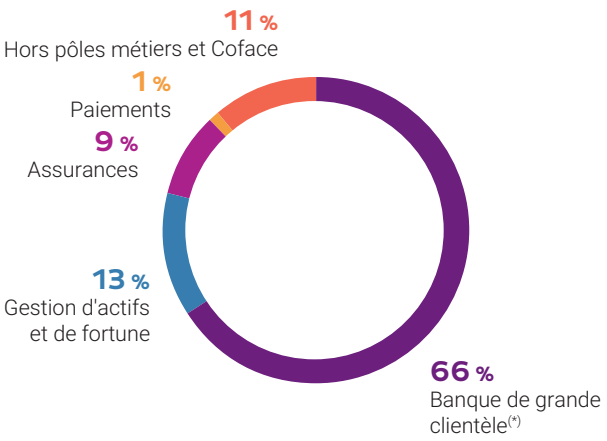
Evolution des emplois pondérés



Exigences en fonds propres par type de risque

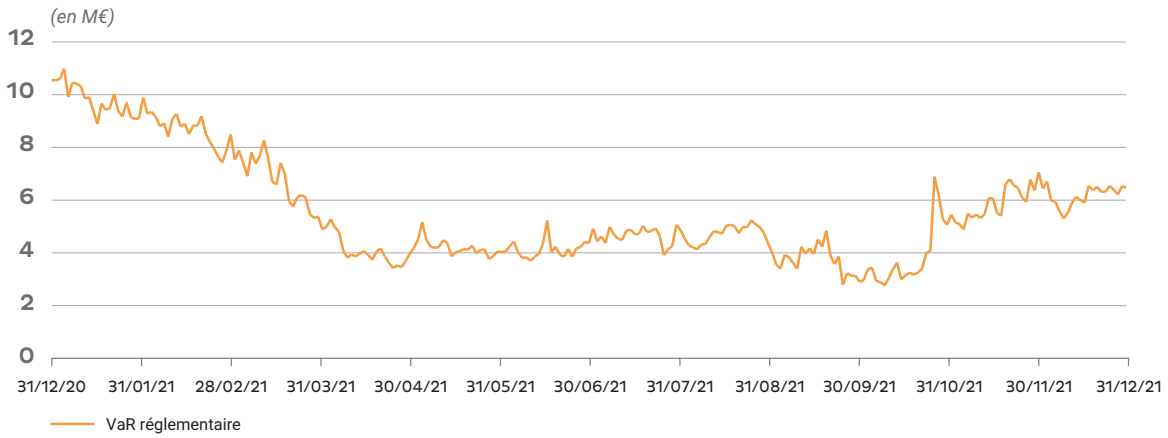


Exigences en fonds propres par principal métier



(*) : *y compris Trésorerie et Collateral Management*

VaR réglementaire de Natixis sur la période 2020-2021



3.1 Facteurs de risques

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils correspondent aux risques substantiels identifiés à ce jour qui pourraient, selon les estimations de Natixis, avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités de Natixis et peuvent généralement être appréhendés au travers de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les ratios de solvabilité ou sur le résultat net de Natixis. Les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité. Les risques propres à l'activité de Natixis sont ainsi présentés sous six principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019 :

- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques financiers ;
- les risques non financiers ;
- les risques stratégiques et d'activité ;
- les risques liés aux activités Assurances ;
- les risques liés à la détention des titres émis par Natixis.

La présentation des facteurs de risque ci-après est à apprécier dans la configuration de Natixis telle que prévalant à la date de dépôt du document d'enregistrement universel.

Pour rappel, à la suite de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée déposée par BPCE sur les actions de la société Natixis, ouverte du 4 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus, BPCE a annoncé le 13 juillet 2021 détenir 91,80 % du capital et des droits de vote de Natixis. Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers publié le même jour (D&I n°221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en bourse. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel et ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles que le Groupe BPCE a mis à l'étude et susceptible de notamment se traduire par :

- le rattachement direct à BPCE des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement au sein d'un nouvel ensemble des métiers au service de la Grande Clientèle et de Gestion d'actifs et de fortune.

Ce projet devrait se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au premier trimestre 2022. Il comprend les étapes suivantes :

i. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;

ii. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;

iii. la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ; et

iv. l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le processus d'information-consultation des instances représentatives du personnel concernées au sein du Groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021 et s'est conclu le 11 janvier 2022 concernant les opérations précitées, après que les termes du protocole de négociation y afférent aient été approuvés par le conseil d'administration du 22 septembre 2021.

Le conseil d'administration de Natixis du 10 février 2022 s'est en outre prononcé favorablement sur les traités d'apport relatifs aux apports des activités Assurance et Paiements aux deux holdings précitées, ainsi que sur les projets de résolution qui lui ont été soumis portant sur la distribution des titres reçus en échange aux actionnaires et l'augmentation de capital.

Risques de crédit et de contrepartie

Natixis est exposée à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'être accentués en cas de concentration

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers principalement réalisée au sein de la Banque de grande clientèle (BGC).

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 73 % des RWA totaux au 31 décembre 2021.

À titre d'information, au 31 décembre 2021, l'exposition de Natixis aux risques de crédit et de contrepartie (Exposure at Default hors CVA) est de 344,6 milliards d'euros principalement répartie sur les établissements de crédits et assimilés (37 %), les entreprises (32 %), et les souverains (22 %). Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont concentrées à hauteur de 54 % en France, 18 % sur le reste de l'Europe (Union et hors Union européenne), 15 % sur l'Amérique du Nord et 6 % sur l'Asie.

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. En outre, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de dégradation de la situation économique d'un État ou avec des financements à effet de levier, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation et de financement. La défaillance d'un acteur du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers et conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs de ce marché et générer ainsi des pertes financières pour Natixis.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis serait susceptible de peser sur son résultat et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des provisions pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Au 31 décembre 2021, le coût du risque de Natixis s'établit à - 181,3 millions d'euros (dont - 12,7 millions d'euros concernant les provisions de statut 1 et 2).

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, Natixis considère que son portefeuille pourrait être particulièrement impacté sur les six secteurs économiques suivants [(1)] : pétrole/gaz (4,1 % de l'exposition totale), transport aérien et aéronautique/défense (1,6 % de l'exposition totale), automobile (1,1 % de l'exposition totale), hôtellerie/restauration et tourisme/loisirs (0,4 % de l'exposition totale), distribution spécialisée (0,8 % de l'exposition totale) et communication/média (0,8 % de l'exposition totale).

Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location (*pour une information détaillée, se référer à la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 inclus au chapitre [5.1] « Comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2021*).

L'environnement très incertain provoqué par la crise sanitaire sur l'économie mondiale a nécessité depuis 2020 une attention particulière pour définir les projections. Dans ce contexte, Natixis s'est ainsi appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues compte tenu de la crise de la COVID-19.

Dans cette perspective, Natixis a revu ses prévisions macroéconomiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la crise de la COVID-19 et des mesures de soutien à l'économie. Natixis a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par ses économistes et validé par les instances de gouvernance de Natixis en juin 2021 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Ce nouveau scénario tient compte de l'amélioration des différents indicateurs économiques (progression du PIB, recul du taux de chômage) qui reflètent la reprise économique en France depuis le mois de mai 2021. La situation des États-Unis est également meilleure avec un niveau de croissance du PIB redevenu similaire à celui de fin 2019. Si les effets de la crise sanitaire semblaient s'être estompés sur le dernier trimestre 2021, la reprise économique américaine était cependant plus lente que prévu et il subsistait quelques incertitudes sur l'évolution de l'environnement économique. Les prévisions du consensus forecast de novembre 2021 restent alignées avec le scénario central évoqué ci-dessus sur l'ensemble des indicateurs à l'exception de l'indice des prix à la consommation.

Le consensus prévoit une hausse de l'inflation qui devrait perdurer en 2022 suite à la relance économique post-COVID-19 et à la pression grandissante sur les prix. Toutefois, il faut noter que les données sur l'indice des prix à la consommation ne font pas partie des paramètres utilisés par les modèles de dépréciation IFRS 9.

Par ailleurs, bien que les perspectives économiques s'améliorent, plusieurs pays européens ont dû, à nouveau, instaurer des confinements en raison de l'émergence d'un nouveau variant. Ainsi, en tenant compte à la fois de l'amélioration des perspectives économiques globales et de l'état de reprise de l'économie avec l'incertitude qui y est associée, Natixis a décidé de maintenir un poids significatif du scénario pessimiste. Natixis a donc retenu pour le calcul des provisions au 31 décembre 2021 les pondérations suivantes des scenarii : pessimiste : 35 % – central : 60 % – optimiste : 5 %.

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois dont la PD moyenne « *forward looking* » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés.

Au 31 décembre 2021, les encours douteux face à la clientèle s'élèvent à 3 069 millions d'euros et sont essentiellement répartis sur la France à hauteur de 29 %, le reste de l'Europe à hauteur de 23 %, l'Amérique du Nord à hauteur de 12 %, l'Asie à hauteur de 9 % et l'Amérique centrale et latine à hauteur de 11 %. Le taux de créances douteuses détenues par Natixis rapporté aux encours bruts de prêts à la clientèle (hors opérations de pensions) est de 4,5 % et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'établit à 35,5 %.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit concernant les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de grandes entreprises, banques et souverains) depuis la comptabilisation initiale, la variation de la probabilité de défaut à un an (pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, secteur public et logement social) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « *Watch List* », leur statut « *forborne* » (restructuré), les notes du pays de la contrepartie et l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours.

Les incertitudes liées à la crise sanitaire (durée, ampleur, résurgence de l'épidémie, émergence de nouveaux variants, etc.) rendent difficiles les prévisions de l'impact de la crise sur l'économie ainsi que sur les pays ou secteurs d'activité des contreparties de Natixis. Cela pourrait conduire à une augmentation substantielle des pertes et provisions ayant pour conséquence la dégradation du coût du risque de Natixis, de son résultat et de sa situation financière.

(1) Expositions déterminées à partir des EAD (Exposure At Default).

Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou leur structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière

Conformément au modèle « *originate to distribute* », Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations.

L'activité d'origination de Natixis se concentre essentiellement sur les financements accordés aux grands corporates ainsi que sur les financements spécialisés et les financements d'acquisition. La distribution est quant à elle réalisée auprès des banques et des institutions financières non bancaires.

Natixis consent également ainsi différentes formes de financements relais à des véhicules de titrisation (SPV). Ces financements permettent à chaque SPV de constituer un portefeuille provisoire d'actifs financiers (généralement des prêts), durant la phase de warehousing. À la clôture de la transaction, le SPV lève des capitaux en émettant des titres souscrits par des investisseurs et affecte le produit de l'émission au remboursement de la ligne de warehousing. L'issue de ces financements est conditionnée à la fois au bon comportement de crédit du portefeuille provisoire et à l'appétit des investisseurs pour ce type de produits (CLO – Collateralized Loan Obligation, RMBS – Residential Mortgage-Backed Security, en particulier).

Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés aux actifs précités pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec les clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière. En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à reconnaître un ajustement de valeur de ces actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

Risques financiers

Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marché de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont pu connaître des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché.

Cela a notamment été le cas au cours du premier semestre 2020 du fait de la crise sanitaire. L'exercice 2021 a quant à lui été marqué par une excellente tenue des marchés avec des marchés actions qui se situent à nouveau au-dessus des niveaux pré-crise de la COVID-19, des niveaux de spreads de crédit qui sont revenus à des niveaux inférieurs à la situation pré-crise de la COVID-19 et des niveaux de volatilités relativement bas.

Si la situation venait à se dégrader à nouveau à la suite par exemple d'une reprise de la crise sanitaire ou du fait de vaccins moins efficaces face à de nouveaux variants ou pour tout autre motif lié au contexte géopolitique tenant à l'évolution de l'environnement macro-économique et financier, des pertes pourraient être constatées en raison de la forte volatilité des marchés sur plusieurs produits de marché et de couverture sur lesquels Natixis intervient.

La volatilité des marchés peut notamment rendre difficile la gestion des portefeuilles des activités de Natixis notamment ceux exposés aux fortes variations des cours des actions et des taux d'intérêt auxquels Natixis est particulièrement exposée.

Ainsi, si l'on prend l'exemple de la crise sanitaire de la COVID-19, en 2020, des impacts défavorables sont survenus sur les lignes métiers de Natixis ainsi que sur le métier de Gestion d'actifs traitant des produits sensibles aux facteurs de risque actions liés notamment à :

- la forte hausse des niveaux de volatilité des actions qui a conduit à des incidences négatives sur la valorisation des produits optionnels indexés sur actions ;
- la forte baisse ou l'annulation des distributions de dividendes annoncées lors des assemblées générales des grandes entreprises, associée à leurs prévisions en nette diminution qui ont eu des impacts négatifs sur les produits sur actions ;
- la dégradation des marchés financiers avec la baisse des marchés actions qui a impacté négativement la valeur du portefeuille de seed money de Natixis Investment Managers dont l'effet a été mitigé par l'overlay mis en place dans le cadre de la couverture de portefeuille ;
- l'impact sur l'économie réelle de la crise sanitaire, qui a généré des baisses de valorisation des actifs réels dans les domaines du Real Estate ou du Private Equity et qui a impacté négativement le portefeuille de sponsoring de Natixis Investment Managers.

Afin de limiter les impacts potentiels en cas de forte chute des actions, des stratégies de couverture des risques extrêmes ont été mises en place par Natixis depuis janvier 2021.

En outre, en 2021, des impacts défavorables ont également été constatés en lien avec l'effet taux. En effet, les anticipations de hausse des taux directeurs des principales banques centrales (FED, BCE, Bank of England) et la réduction des opérations de « *quantitative easing* » (assouplissement quantitatif – intervention massive d'achats d'actifs par la banque centrale) pour maîtriser les risques d'inflation durable, ont provoqué de forts mouvements sur les taux court terme et leurs volatilités implicites. Bien que sans conséquence majeure sur les portefeuilles exposés au risque de taux chez Natixis, cela s'est traduit au cours du mois d'octobre 2021 par :

- un fort mouvement haussier des taux court terme de l'ordre de 0,25 % sur les taux 2 ans EUR sans impact sur les taux à long terme (mouvement de « *Bear Flattening* ») qui s'est accompagné d'une hausse de la volatilité sur les mêmes ténors de 50 points de base ;
- un retracement important de ces hausses suite aux discours accommodants des banquiers centraux pour rassurer les opérateurs de marché.

À titre d'information, concernant les activités de la ligne de métier Banque de grande clientèle, le risque de marché (y.c. CVA) représente 12 % des RWA totaux de Natixis au 31 décembre 2021.

L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe BPCE

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

L'exercice 2021 n'a pas connu de tensions majeures sur le marché de la liquidité, après une année 2020 marquée par une crise d'intensité moyenne, progressivement résorbée par l'intervention massive des banques centrales à travers le monde (notamment la BCE et la FED).

Depuis, les banques centrales ont annoncé au cours du dernier trimestre 2021 leurs perspectives et stratégies respectives de sortie des programmes de soutien mis en place en 2020 (notamment LTRO – Long Term Refinancing Operation à la BCE et PEPP – Pandemic Emergency Purchase Programm à la FED). Les marchés anticipent cette sortie progressive des programmes régionaux de soutien, ce qui pourrait générer des tensions sur les spreads de liquidités des acteurs bancaires dans les mois à venir. Durant l'année 2021, les spreads de liquidité du secteur bancaire ont toutefois évolué dans une plage stable, à des niveaux légèrement supérieurs à ceux observés avant crise et très en dessous des niveaux atteints au plus fort de la crise de 2020 (de février à juin 2020). Au cours de la période couverte, le spread de Natixis a été très fortement corrélé à celui de ses pairs du secteur bancaire français.

Durant l'année écoulée, la chronique du LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'est continuellement établie au-dessus de 100 %. Il en a été de même pour le NSFR (Net Stable Funding Ratio), entré en vigueur en juin 2021.

En 2021, l'agence Standard & Poor's a modifié la note attribuée au Groupe BPCE, dans le prolongement d'une revue sectorielle bancaire portant sur l'ensemble de l'Europe continentale. Le rating de BPCE est ainsi passé de la note externe A+ avec perspective négative à A avec une perspective stable. Cette modification, intervenue le 24 juin 2021, n'a pas substantiellement eu de répercussions négatives sur les spreads de liquidité court et long terme de BPCE et de Natixis.

Durant cette période, Moody's a par ailleurs confirmé en date du 3 août 2021 la notation externe attribuée au Groupe BPCE. Cette note reste inchangée à A1 perspective stable. L'agence Fitch a quant à elle confirmé sa notation de A+ en date du 27 octobre 2021. Cette note demeure inchangée depuis le 24 septembre 2020.

En cas de revue à la baisse des notations des principales agences de notation, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis ainsi que le coût de financement correspondant pourraient être affectés de manière défavorable ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses contrats financiers de marché.

Les variations de juste valeur des titres détenus par Natixis liées à l'évolution de la qualité de crédit de leur émetteur sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité

Ce risque concerne les titres détenus par Natixis qui sont classés dans la catégorie « banking book » au plan réglementaire et qui font l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Natixis est principalement exposée à ce risque au travers des instruments de dette qu'elle détient dans le cadre du coussin d'actifs liquides. Ce risque se matérialise par la baisse de la valeur des actifs financiers liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – Credit Spread Risk in the Banking Book). À titre d'information, au 31 décembre 2021, le risque de variation de valeur calculé au titre du CSRBB sur le coussin d'actifs liquides de Natixis s'élevait à moins de 300 millions d'euros.

Au cours de la crise sanitaire de la COVID-19, les spreads de crédit reflétant la qualité de crédit des émetteurs ont fortement évolué. Après avoir connu une forte hausse début mars, reflet d'une perception dégradée de la qualité de crédit des émetteurs, les spreads de crédit se sont resserrés progressivement depuis fin mai sans toutefois revenir à leurs niveaux précrise. Compte tenu de la qualité des actifs détenus dans le cadre du coussin d'actifs liquides, les variations de juste valeur des titres sont restées largement contenues, et toujours dans le respect du niveau d'appétit au risque que s'est fixé Natixis pour ce type de risque. L'apparition ou la résurgence de crises (notamment liées à la COVID-19) pourrait conduire à une nouvelle dégradation des spreads de crédit et, en conséquence, avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité.

Au 31 décembre 2021, le risque de crédit des titres détenus par Natixis dans le cadre de la réserve de liquidité n'a pas évolué de manière significative.

La juste valeur du portefeuille de produits dérivés intègre des ajustements de valorisation additionnels susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat net de Natixis et ses capitaux propres

La juste valeur des produits dérivés de Natixis est déterminée en tenant compte d'un certain nombre d'ajustements additionnels dont notamment :

- la qualité de la contrepartie (« Credit Value Adjustement » ou CVA) en intégrant dans la valorisation des instruments le risque de crédit correspondant au risque de non-paiement des sommes dues par la contrepartie associée ;
- le risque de spread de crédit propre de Natixis (« Debt Value Adjustment » ou DVA) en intégrant dans la valorisation passive des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, le risque de crédit porté par nos contreparties sur Natixis (i.e. pertes potentielles que Natixis fait courir à ses contreparties en cas de dégradation de sa notation ou de défaut) ;
- le coût de liquidité (« Funding Value Adjustment » ou FVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, les coûts liés au financement ou au refinancement des appels de marge et des marges initiales futures associés aux dérives de couverture qui, eux, sont collatéralisés.

Ces ajustements additionnels comptabilisés dans le compte de résultat ont un impact direct sur le produit net bancaire et les capitaux propres de Natixis. De plus, ces ajustements additionnels peuvent évoluer fortement et pourraient affecter l'activité, la situation financière et, par conséquent, avoir un impact négatif important sur Natixis ou sur la juste valeur de ses dérivés. À titre d'information, au 31 décembre 2021, les variations de CVA, de DVA et de FVA se sont respectivement établis à 25,7 millions d'euros, - 4,1 millions d'euros et -16,1 millions d'euros.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une réglementation sectorielle, tant en France qu'à l'international ayant pour objet notamment de réguler les marchés financiers et les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs. Ces réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de Natixis. Par ailleurs, le secteur bancaire fait également l'objet d'une supervision dédiée de la part d'autorités compétentes françaises et supranationales.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de Natixis, la filière compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité *(voir section 3.2.9 du document d'enregistrement universel 2021)*. Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs ou de tiers qui pourraient porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions et seraient susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité

La réputation de Natixis est capitale pour entrer en relation et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des règles d'éthique, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis et du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié ou prestataire de Natixis, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information de Natixis ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation auquel Natixis pourrait être exposée ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Le Code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du Code de conduite.

Afin de mettre en pratique le Code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le Global Culture and Conduct Committee) et un programme de formation spécifique.

Toutefois, malgré l'existence d'un dispositif de conduite, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou une violation des systèmes d'information de Natixis pourraient entraîner des pertes ou nuire à la réputation de Natixis

Natixis est exposée à plusieurs types de risques opérationnels, notamment à des faiblesses dans les processus et les procédures, à des activités frauduleuses (internes comme externes), à des défaillances ou à une indisponibilité des systèmes ainsi qu'à la cybercriminalité, ou à une défaillance opérationnelle liée à un risque sanitaire.

De par la nature de ses activités, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Bien que Natixis ait fait de la qualité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, et/ou encore de la gestion des risques. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. La filière risque opérationnel contribue comme les autres fonctions de contrôle à l'évaluation des risques portés par les fournisseurs dans le cadre du programme Groupe de conformité à la réglementation de l'EBA sur l'externalisation.

Natixis est par ailleurs exposée au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à des menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financiers comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Information Communication et Technologie (ICT). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis qui s'efforce de mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et Technology Risk Management (TRM), ce qui a conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de sécurité du SI.

Au cours de l'année 2021, aucun incident lié à la cybercriminalité n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte géopolitique, de la nature évolutive et de la sophistication des cyberattaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation.

Des difficultés opérationnelles sont également susceptibles de survenir suite à des événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante. En 2020 et 2021, Natixis a démontré sa capacité de résilience face à la pandémie de COVID-19 et a su s'adapter rapidement aux phases successives de la crise ainsi qu'à l'évolution des directives gouvernementales, en France comme à l'étranger. Tous les acteurs en charge de la gestion opérationnelle de la continuité ont collectivement contribué, grâce à leur expertise et réactivité, à maintenir opérationnel l'ensemble des activités des métiers et fonctions supports. La résilience de Natixis dans les domaines technologiques et logistiques a permis de renforcer le dispositif de travail à distance.

Natixis ne peut garantir que des interruptions, des défaillances de ses systèmes de communication et d'information ou de systèmes de tiers ou qu'une violation de ses systèmes d'information ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront immédiatement résolues sans impact pour la banque. La survenance d'un ou plusieurs événements décrits ci-dessus pourrait en effet engendrer un manque à gagner, entraîner des coûts additionnels ainsi que des pertes et nuire à la réputation de Natixis.

Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité. Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, un manque de transparence ou des erreurs dans la communication pourraient impacter la réputation de Natixis. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Outre l'impact négatif propre qu'il induit, tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner notamment d'une perte d'activité, ou affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière.

Dans le cas spécifique des activités de gestion d'actifs, le risque de réputation et les pertes potentielles associées sont étroitement liées aux différents aspects du processus d'investissement que ce soit au niveau de la gestion des différents fonds d'investissement par les affiliés ou via les investissements directs de Natixis Investment Managers et/ou de Natixis (i.e. acquisition externes, activités de seed money et de sponsoring). Un choc de confiance impactant la réputation du Groupe ou de ses affiliés pourrait se manifester par une décollecte au niveau des fonds, une diminution de l'actif sous gestion et in fine des revenus générés par l'activité.

Risques stratégiques et d'activité

La pandémie de COVID-19 en cours depuis début 2020 pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Natixis

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les différents gouvernements et les banques centrales dans de nombreux pays (fermetures de frontières, restrictions de déplacements, mesures de confinement…) ont eu et devraient continuer à avoir des impacts potentiellement défavorables sur l'activité, l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

Un certain nombre d'incertitudes demeure, notamment au regard de la durée de la pandémie, du déploiement des vaccins et de leur efficacité face à l'apparition de nouveaux variants du virus, et de l'effet des politiques économiques et monétaires menées au niveau national et international. La pandémie de COVID-19 a engendré des perturbations pour les clients, les fournisseurs et le personnel (difficultés de production, perturbation des chaînes d'approvisionnement, ralentissement des investissements, chocs d'offre et de demande…) ayant résulté en un ralentissement marqué de l'activité économique. L'impact final sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale dépendra largement de l'intensité de la pandémie et des effets sur l'économie des décisions prises par les autorités en matière de relance et de limitation de la propagation du virus. Par ailleurs, les chaînes de logistique internationales, fortement mises sous tension par les restrictions de circulation mises en place, demeurent très perturbées, avec pour conséquence des pénuries affectant certains biens de consommation (par exemple, pénurie des semi-conducteurs affectant les retards de production de téléphonie ou encore d'automobiles) ou des tensions sur les approvisionnements en matières premières d'hydrocarbures ou le marché de l'emploi, affectant les prix de façon spécifique (hausse du prix des matières premières) ou plus globale (inflation).

La pandémie de COVID-19 est susceptible d'avoir des impacts directs et indirects défavorables significatifs sur l'activité de Natixis, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses notations financières (incluant des changements possibles de perspective ou de notation).

Sur l'ensemble de l'année 2020, les effets, principalement de marché, liés à la crise de la COVID-19 ont notamment impacté le produit net bancaire, le coût du risque et le ratio CET1 de Natixis avec pour principaux effets, un impact de - 283 millions d'euros sur le produit net bancaire de la Banque de grande clientèle en raison des marquages de dividendes suite à l'annonce de leur annulation, une hausse du coût du risque de près de 610 millions d'euros et un impact en ratio CET1 de l'ordre de 45 bp.

Compte tenu de la hausse des marchés financiers en 2021 et de l'amélioration de l'environnement macro-économique et financier, de tels effets négatifs n'ont pas affecté l'exercice 2021, mais une évolution défavorable de ces facteurs serait susceptible d'impact négativement l'activité, les opérations et les performances financières de Natixis, ainsi que rappelé ci-avant.

Certains objectifs du nouveau plan stratégique à horizon 2024 pourraient ne pas être atteints, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis

En ce qui concerne l'activité de Natixis, 2021 est l'année de lancement de son nouveau plan stratégique à horizon 2024, qui a été communiqué dans le cadre du nouveau plan du Groupe BPCE 2024 en juillet 2021. Ce plan stratégique a fixé les axes de développement des différents pôles de Natixis, dont certains font l'objet d'un projet d'intégration aux métiers de la banque de détail du Groupe BPCE et les cibles financières à horizon 2024. Pour Natixis, le plan « BPCE 2024 » constitue un plan de croissance et d'investissement, autour de 3 axes :

- nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ;
- nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ;
- nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

Pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, la croissance moyenne annuelle du produit net bancaire est attendue à plus de 3 % sur la période 2020-2024 avec un effet marché très limité, sans croissance externe et une collecte nette cumulée sur 2021-2024 de 100 milliards d'euros. En outre, Natixis Investment Managers entend se positionner en leader ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) en Europe avec 50 % de ses encours sous gestion durable ou à impact.

Pour le pôle Banque de grande clientèle, la croissance moyenne annuelle du produit net bancaire est attendue à environ 7 % sur la période 2020-2024, incluant 500 millions d'euros de revenus additionnels sur ses huit industries cœurs. Natixis CIB vise également à aligner son bilan sur une trajectoire + 2,5 °C d'ici 2024, puis sur une trajectoire + 1,5 °C d'ici 2050.

Pour le pôle Assurance, qui fait l'objet d'un projet de transfert à BPCE, la croissance moyenne annuelle du produit net bancaire est attendue à environ 6 % sur la période 2020-2024. D'autres objectifs 2024 ont été définis, comme le taux d'équipement IARD/Prévoyance pour les clients particuliers Banques Populaires et Caisses d'Epargne d'environ 35 % ou le taux d'Unités de Compte sur la collecte brute assurance-vie à 40 %.

Enfin, pour le pôle Paiements, qui, comme le pôle Assurances, fait également l'objet d'un projet de transfert à BPCE, la croissance moyenne annuelle du produit net bancaire est attendue à environ 9 % sur la période 2020-2024. D'autres objectifs 2024 ont été fixés, comme une croissance des volumes de paiements digitaux supérieure à 30 %.

L'atteinte des différents objectifs fixés par ce plan repose sur la mise en œuvre par Natixis et plus largement par le Groupe BPCE d'un certain nombre d'initiatives et d'investissements. Certains de ces objectifs pourraient ne pas être atteints, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis et plus largement du Groupe BPCE.

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Les techniques de gestion des risques qui reposent souvent sur des modèles pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques. À titre d'exemple, certains modèles de notation ou de mesure de VaR (telle que définie à la section [3.2.6.3]) que Natixis utilise pour piloter ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché.

Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations *(voir section [3.2.6.4] du document d'enregistrement universel 2021 pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques)*. Les indicateurs et outils de mesure utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à gérer ses risques.

En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. À titre d'exemple, une partie du modèle de mesure de la VaR a été conçue sur la base d'hypothèses liées à un environnement de taux d'intérêt positif. Début 2016, l'environnement de taux négatif pour l'activité sur les dérivés de taux d'intérêt a conduit à une surestimation de la VaR stressée de 5 millions d'euros.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre sa politique et intégrer toute nouvelle entité dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures, ce qui pourrait obérer sa rentabilité, entraîner des pertes ou affecter sa réputation

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements ou voir se matérialiser des risques non prévus initialement. De même, les résultats attendus d'une société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis.

Notamment, la constatation d'écarts d'acquisition lors de ces opérations de croissance externe pourrait conduire, en cas de perspectives de rentabilité durablement dégradées, à procéder à leur dépréciation dans les comptes (lors des tests périodiques réalisés) ou à constater une moins-value en cas de cession. À fin décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition de Natixis représente 3,44 milliards d'euros, répartis sur les différents pôles de Natixis mais majoritairement concentrés au sein du pôle Gestion d'actifs et de fortune. Sur la période récente, les dépréciations d'écarts d'acquisition ou moins-value de cession significatives ont concerné Coface (en 2016 et 2020) et H_20 (en 2020 et 2021). Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Par ailleurs, des litiges pourraient survenir dans le cadre d'opérations de croissance externe et avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration, sur les retombées financières ou sur les synergies attendues.

La prévention des risques liés aux changements climatiques pourrait avoir un impact négatif sur la performance des activités de Natixis fondées sur des secteurs ayant un impact environnemental et climatique négatif

Au sein des risques liés aux changements climatiques, on distingue principalement le risque de transition, qui résulte du processus de transition vers une économie à faible consommation de carbone, à savoir par exemple les changements de réglementation, les ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs, et le risque physique, qui reflète les risques liés à l'impact direct de l'évolution du climat et de la multiplication des événements météorologiques extrêmes. Les risques liés aux changements climatiques sont des facteurs aggravant des catégories traditionnelles de risques (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché et structurels, risques opérationnels, risque de réputation, risques de conformité, risques de liquidité et de financement, risques liés aux activités d'Assurance) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière de Natixis à court, moyen et long terme.

Natixis suit ces risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers.

Dans ce cadre, Natixis s'est engagée à ne plus financer les sociétés dont l'activité repose principalement sur l'exploration, la production, le transport ou le stockage de pétroles issus de sables bitumineux. Natixis s'est par ailleurs engagée à ne plus financer les projets d'exploration et de production de pétrole dans la zone Arctique, ainsi que le financement du commerce de pétroles issue du marché équatorien (lié à la zone amazonienne) et, depuis mai 2020, l'exploration et la production de pétrole et de gaz de schistes. Enfin, Natixis s'était engagée depuis 2015 à ne plus financer l'exploration, la production, le transport ou le stockage de charbon, ni les sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur ces activités. Ce seuil a été abaissé à 25 % en 2019. Cette politique a été complétée par un calendrier de sortie totale du charbon d'ici à 2030 pour les capacités en Europe et dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde.

En outre, Natixis s'est dotée en 2019 d'un outil baptisé « *Green Weighting Factor* – GWF » permettant de coloriser son portefeuille de financements selon une échelle de couleurs dépendante du risque climatique de transition auquel le financement concerné est exposé. L'objectif de cet outil est d'inciter les métiers de financements à privilégier les clients et les projets dont les activités sont les moins nocives pour le climat à risque de crédit identique et accompagner ainsi la transition.

En 2021, Natixis a développé un outil d'évaluation de la température du portefeuille de financement de Natixis CIB fondé sur la méthodologie du GWF et un process de suivi de cette température par fixation d'objectifs inscrit dans le plan stratégique 2024 publié en juillet 2021. Ce pilotage de la température du portefeuille contribue à l'objectif du Groupe BPCE d'une trajectoire Net Zero 2050 (équivalent à un réchauffement des portefeuilles limité à + 1,5°C d'ici à 2050).

Pour une description plus détaillée de la politique RSE (responsabilité sociale et environnementale) et des engagements de Natixis, se référer au chapitre [7] – Rapport RSE – et à la section [7.3.3] pour une description de la gestion des risques climatiques.

Une modification du business mix des activités de financement de Natixis consistant à privilégier les transactions ayant un impact positif sur le climat et l'environnement pourrait avoir un impact négatif sur les performances de Natixis en raison des pertes d'opportunité dans les secteurs ayant un fort impact sur l'environnement. À l'inverse, une position attentiste de la part de Natixis pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de son portefeuille d'emprunts liés à des activités à fort impact sur le climat dans le cas où des réglementations plus strictes seraient imposées à ces derniers.

Enfin, la BCE a publié son guide de bonnes pratiques relatives à la prise en compte des risques climatiques à l'automne 2020. Natixis anticipe qu'il s'accompagnera d'un renforcement par l'EBA de la réglementation en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ce renforcement pourrait pénaliser les activités à fort impact sur le climat (directement par des contraintes opérationnelles pour les clients de Natixis ou par le renchérissement du prix des quotas carbones). Dans la mesure où la transition énergétique se réalisera probablement sur une période longue, le renforcement de ces réglementations pourrait avoir un effet défavorable sur certaines des activités de Natixis telles que les activités de financement et d'investissement dans les secteurs des hydrocarbures, des matières premières et du transport par exemple.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance et affecter ses résultats financiers

Natixis emploie plus de 17 200 collaborateurs (en nombre de contrats CDI et CDD) dans le monde (hors participations financières) qui se répartissent de la manière suivante : 65,3 % en France, 13 % au sein de la zone EMEA, 16,4 % au sein de la zone Amériques et 5,2 % au sein de la zone Asie-Océanie. La performance des activités de Natixis est étroitement liée au facteur humain. En effet, le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers nécessitant le recrutement de collaborateurs qualifiés. En outre, l'accentuation de la réglementation en lien avec la crise financière de 2008 a contraint Natixis à renforcer les métiers en lien avec la réglementation, domaine d'expertise confronté à un marché de l'emploi tendu (profils rares et mobiles). Le succès de Natixis dépend en partie de la rétention de personnes clés, que ce soit au niveau de l'équipe de direction, des leaders ou des collaborateurs ainsi qu'à sa capacité à continuer à attirer des professionnels hautement qualifiés et des talents. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

Par ailleurs, le secteur financier fait l'objet d'une réglementation spécifique en ce qui concerne les politiques de rémunération des collaborateurs, notamment sur les modalités de rémunération fixe, variable, les conditions de performance ou encore les paiements différés. Ces réglementations sont susceptibles de contraindre Natixis dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. La directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« CRD IV »), qui s'applique depuis 2014 aux établissements de l'Espace économique européen (« EEE »), et la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive CRD IV, applicable depuis janvier 2021, prévoient notamment un plafonnement de la partie variable de la rémunération par rapport à sa partie fixe, pouvant être de nature à réduire les capacités de Natixis à proposer des modèles de rémunération attractifs, et ainsi à attirer et conserver des collaborateurs, notamment face à des concurrents hors EEE n'étant pas soumis à ces réglementations.

En outre, le contexte lié à la pandémie de COVID-19 a renforcé les aspirations d'une partie des travailleurs à accéder à de nouvelles méthodes d'organisation du travail. Si Natixis ne parvenait pas à adapter son organisation aux attentes des collaborateurs, cela pourrait affecter sa capacité à maintenir, attirer et à conserver ses collaborateurs ou en attirer de nouveaux, en particulier hautement qualifiés, ainsi réduire leur satisfaction et par conséquent peser sur la qualité de ses services et sur ses performances.

Des conditions de marché ou économiques défavorables et l'environnement économique prolongé de taux d'intérêt bas pourraient peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Natixis est la filiale du Groupe BPCE au sein de laquelle sont actuellement exercées les activités de Gestion d'actifs et de fortune, de Banque de grande clientèle, d'Assurances et de Paiements, ces deux dernières activités faisant l'objet d'un projet de transfert à BPCE.

Ces activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Des conditions économiques défavorables sur les marchés principaux de Natixis pourraient notamment avoir les impacts négatifs suivants :

- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- la sortie des politiques monétaires ultra-accommodantes des banques centrales en 2022 pourrait avoir des impacts importants sur toutes les classes d'actifs ;

- un déclin des prix sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets négatifs inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore la pandémie de COVID-19 depuis 2020) pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis ainsi que la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant toute cession ;
- une variation défavorable des prix de marché des différentes classes d'actifs pourrait affecter la performance des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, notamment au travers d'une baisse des encours sur lesquels sont prélevées les commissions de gestion ;
- des taux d'intérêt faibles pourraient affecter la profitabilité des activités d'Assurance de Natixis dans la mesure où ses filiales d'assurance pourraient ne pas être capables de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants dus aux bénéficiaires de certains de leurs produits d'assurance. Les taux d'intérêt faibles pourraient également affecter les commissions perçues par les gestionnaires d'actifs filiales de Natixis sur le marché monétaire et sur les autres produits à revenu fixe. Par ailleurs, si les taux d'intérêt du marché venaient à augmenter dans le futur, notamment en cas de reprise économique ou d'une l'inflation plus élevée qu'escomptée par les autorités monétaires, un portefeuille composé de prêts à taux d'intérêt faible et de titres à revenu fixe pourrait subir une perte de valeur. Un contexte d'inflation durablement plus élevée et une hausse des taux d'intérêt pourraient également peser sur le coût de financement et l'accès à la liquidité de Natixis. Ces éléments pourraient être de nature à affecter négativement la rentabilité et la situation financière de Natixis. À titre d'information, au 31 décembre 2021, les sensibilités de la valeur économique du périmètre consolidé de Natixis calculées selon les normes de l'EBA pour un déplacement parallèle à la hausse et à la baisse (avec le floor réglementaire et des chocs de +/- 200 bps pour les devises EUR et USD) représentent respectivement un montant de -17 millions d'euros et de +0,4 million d'euros.

Par ailleurs, les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme celles relatives à l'évolution du commerce mondial (notamment liés aux tensions géopolitiques, à l'évolution du prix des matières premières et de l'énergie, des tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiale), au contexte géopolitique ou de toute autre nature. En outre, la pandémie de COVID-19 qui a affecté et continue à affecter l'économie mondiale et dont les principaux impacts pour Natixis sont présentés au niveau du facteur de risques *« La pandémie de COVID-19 en cours depuis début 2020 pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Natixis »* en est une parfaite illustration.

L'action militaire menée par la Fédération de Russie en Ukraine depuis février 2022 constitue un événement susceptible d'affecter l'activité de Natixis

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale à cette invasion a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors du champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russes. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi sur les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

S'agissant des expositions directes sur des clients russes et ukrainiens (expositions directes en bilan et hors bilan nettes de garanties sur des clients russes ou ukrainiens), au 28 février 2022, elles sont respectivement de 788[1] millions d'euros sur la Russie (dont 615 millions d'euros - *en donnée de gestion* - sur des contreparties Corporates et Financements structurés) et de 63[2] millions d'euros sur l'Ukraine.

En outre , dans le métier de la Gestion d'actifs pour le compte des clients du Groupe, l'exposition sur la Russie des différents fonds gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, correspondant principalement à des investissements dans des obligations émises par l'Etat russe, est de 302 millions d'euros (*en donnée de gestion*) au 28 février 2022, et de 97 millions d'euros (*en donnée de gestion)* sur l'Ukraine. Ces expositions sont à rapprocher d'actifs sous gestion de 1 259 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (incluant les actifs sous gestion de H2O).

Par ailleurs, le risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions imposées, est évoqué.

A cet égard, Natixis détient une filiale en Russie, Natixis Moscou, dont les fonds propres s'élèvent au 31 décembre 2021 à eq. 73 millions d'euros, dont eq. 48 millions d'euros de dettes subordonnées auprès de Natixis. Natixis est également émetteur de placements privés structurés libellés en rouble à hauteur de 83 millions d'euros *(en donnée de gestion)* au 28 février 2022. Parmi les ressources levées en rouble, environ eq. 58 millions d'euros *(en donnée de gestion)* sont utilisés pour le refinancement de la filiale. L'essentiel de l'actif de cette dernière se compose début mars 2022 de prêts en rouble ou en devises à des contreparties bancaires ainsi que des excédents de liquidité de la filiale auprès de la Banque centrale de Russie (de l'ordre de eq. 66 millions d'euros - *en donnée de gestion* - début mars 2022).

(1) En donnée de gestion - Expositions brutes : eq. 1 310 millions d'euros sur la Russie.
(2) En donnée de gestion - Expositions brutes : eq. 122 millions d'euros sur l'Ukraine.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

Enfin, les fonds et mandats d'H2O AM sont exposés à un panier de devises émergentes dont le rouble russe. L'exposition longue sur le rouble russe a été construite via des forwards avec settlement physique à maturité. Au 3 mars 2022, cette exposition représente moins de 7,5 % de leur exposition brute globale aux devises.

Les mesures législatives et réglementaires prises en réponse à l'évolution du monde économique (évolution technologique, développement durable, crise financière, etc…) qui pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement dans lequel elle opère

Les textes législatifs et réglementaires évoluent de manière continue, pour tenir compte des enseignements des crises ou simplement pour s'adapter à la transformation des environnements économique et financier. Les crises financières dont celles de 2008, la pandémie de la COVID-19, l'innovation technologique ou les enjeux posés par le développement durable en sont un exemple et sont à l'origine de nombreux changements.

Toutes ces évolutions ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel Natixis et les autres institutions financières opèrent. Natixis est exposée au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires.

Parmi les mesures adoptées, ou pouvant être adoptées, et sans que cela soit exhaustif, certaines pourraient être de nature à :

- interdire ou limiter certains types de produits financiers ou activités, et ainsi partiellement impacter la diversité des sources de revenus de Natixis. Par exemple, la création d'un impôt à la source sur les dividendes sur titres empruntés sous certaines conditions pourrait limiter l'attractivité de certains produits actuellement proposés par Natixis ;
- renforcer les exigences en matière de contrôle interne, et ainsi induire des investissements humains et matériels importants liés à la supervision des risques et à la conformité ;
- modifier l'encadrement des exigences en capital, et nécessiter des investissements dans les modèles de calcul internes. Par exemple, les évolutions liées à la réglementation bâloise (Bâle 3 révisé notamment) en cours de transposition en Europe pourraient conduire à une revue des modèles de calcul des Risk-Weighted Assets pour certaines activités ;
- renforcer les exigences portant sur les conditions d'octroi et de suivi des crédits, mais aussi influencer la gestion des opérations pour les clients en difficulté ;
- introduire de nouvelles dispositions prescriptives pour l'identification, la mesure et l'encadrement des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance en lien notamment avec le développement durable et la transition vers une économie bas carbone (ex : modification de la réglementation sur les offres de produits financiers, renforcement des exigences de divulgation d'informations) ;
- renforcer les exigences en matière de protection des données personnelles et de cybercriminalité, en lien avec la publication le 24 septembre 2020 de la proposition de règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier, ceci pouvant entre autres conduire à des coûts supplémentaires liés à des investissements additionnels sur le système d'information de la banque ;
- modifier, créer ou renforcer la réglementation liée à la digitalisation et aux innovations technologiques en lien avec l'apparition de crypto actifs, les réflexions autour des monnaies digitales de banques centrales, le recours à l'intelligence artificielle et à la robotisation ou du fait des évolutions technologiques dans les domaines des services de paiement et des « *fintechs* » ;
- transformer le modèle bancaire avec les tendances à la désintermédiation et à l'accroissement de la concurrence liés aux initiatives européennes d'« *open banking* » telles que la directive service de paiement 2 « DSP2 » ;
- entraîner une contribution financière conséquente de la banque pour garantir la stabilité du système bancaire européen et limiter l'impact d'une défaillance bancaire sur les finances publiques et l'économie réelle ;
- introduire une taxe sur les transactions financières au niveau européen ;
- imposer de nouvelles obligations suite aux propositions de mesures publiées par la Commission européenne en juillet 2021 visant à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment.

Natixis est également soumise à des règles fiscales complexes et évolutives dans ses différentes juridictions d'implantation. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts et les résultats de Natixis.

En outre, un certain nombre d'ajustements, de nouveautés réglementaires ou encore de reports quant à l'entrée en vigueur de certaines réglementations, notamment liées aux exigences prudentielles, ont été adoptés par les autorités nationales et européennes dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements, nouveautés et reports, et plus généralement l'impact à court, moyen et long terme de la crise sanitaire sur l'évolution de la réglementation sont encore incertains, de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leurs impacts réels sur Natixis.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif et incertain, il est impossible de prévoir l'impact de l'ensemble de ces nouvelles mesures sur Natixis. En outre, la mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions civiles, pénales ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre Natixis à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Risques liés aux activités Assurances

En 2021, le Produit Net Bancaire (PNB) du métier Assurances s'établit à 964 millions d'euros. Le PNB du métier Assurances (hors PNB transverse de 13,7 millions d'euros) se répartit à hauteur de 635,1 millions d'euros sur l'activité d'assurance de personnes et à hauteur de 315,7 millions d'euros sur les activités d'assurance dommages.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance de personnes de Natixis et son résultat

Le principal risque auquel les filiales d'assurances de Natixis sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurance de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance de personnes de Natixis, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par Natixis aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'assurance de personnes, ses résultats et sa situation financière

Le principal risque auquel les filiales d'assurances de Natixis sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Natixis utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que les situations réelles constatées a posteriori correspondent à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière de la part de Natixis Assurances.

Dans le cas où les sommes réellement versées par Natixis aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient Natixis à modifier les hypothèses sous-jacentes, Natixis pourrait être exposée à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurance de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière de Natixis.

Dans le contexte persistant de la pandémie de COVID-19, l'exercice 2021 a été marqué par une activité commerciale très dynamique dans les deux métiers.

L'activité commerciale de l'année 2021 affiche une croissance significative par rapport à 2020. A 14,6 milliards d'euros, le chiffre d'affaires à fin 2021 est en hausse de 32% par rapport à fin 2020. Cette croissance s'observe sur toutes les activités d'assurance, et est principalement portée par l'épargne (+39%) qui a bénéficié d'une forte dynamique à opposer à une très faible collecte au premier semestre 2020 en lien avec le premier confinement. La collecte atteint ainsi un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire : +11% par rapport à 2019.

Le résultat 2021 bénéficie notamment de la progression de l'encours de 12% sur l'activité épargne, de la bonne tenue de l'activité en prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs. Son évolution bénéficie également d'un effet de base favorable, l'exercice 2020 ayant été marqué par les conséquences économiques de la crise sanitaire et notamment la baisse des marchés actions.

En termes de risque de souscription :

- en assurance dommages : la sinistralité est à des niveaux plus élevés qu'en 2020, année marquée par plusieurs confinements ayant conduit à une baisse des sinistres en assurance automobile. La dégradation de la sinistralité MRH (Multirisque habitation) s'explique quant à elle principalement par l'enregistrement de sinistres graves et par les événements climatiques ;
- en assurance de personnes : les sinistralités en prévoyance individuelle et en assurance des emprunteurs connaissent une amélioration en 2021, liée à des reprises de provisions.

Le résultat brut d'exploitation des activités Assurances affiche une croissance positive.

Par ailleurs, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement – exigence en capital) est assurée au 31 décembre 2021, notamment grâce à un environnement économique et financier favorable. Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de Natixis Assurances. À noter que la potentielle dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de Natixis Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la détention des titres émis par Natixis

Les porteurs des titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **BRRD 1** »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« **BRRD 2** », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « **BRRD** ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit

français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être, de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de Natixis s'élèvent à 12,5 milliards d'euros, le total des fonds propres de catégorie 1 à 14,6 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 2,9 milliards d'euros.

En tant que membre du Groupe BPCE, Natixis pourrait être sujette à une procédure de résolution en cas de défaillance de Natixis et du Groupe BPCE. Une telle procédure de résolution serait initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées. Si la situation financière de Natixis ou du Groupe BPCE se détériorait ou semblait se détériorer, l'existence des pouvoirs prévus par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis.

Si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe BPCE, l'exercice des pouvoirs prévus par BRRD par une autorité compétente pourrait entraîner :

- une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;
- une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions Natixis ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;
- une modification des modalités contractuelles des instruments financiers pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels des instruments susceptibles de se traduire notamment par des réductions de coupon ou prolongement de maturité et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en place de mesures de résolution affecterait significativement la capacité de Natixis à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers. En effet, les titres de créance émis par Natixis dans le cadre de ses programmes d'émission constituent des engagements contractuels généraux et non assortis de sûretés et senior préférés au sens de l'article L. 613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier. Ces titres pourraient être impactés en dernier ressort une fois que les créances et instruments de dette de rang inférieurs (les instruments de fonds propres de base de catégorie 1, les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et les instruments de fonds propres de catégorie 2) auraient été touchés par des mesures de « renflouement interne ». En tout état de cause les détenteurs de titres de capital seraient les premiers affectés par la perte de valeur de Natixis.

3.2 Gestion des risques

3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités conformément aux exigences légales et réglementaires. Ce dispositif répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Ce dispositif est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

3.2.1.1 Présentation d'ensemble du dispositif de contrôle interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de contrôle interne de Natixis distingue :

- **le contrôle permanent de premier niveau,** exercé par les opérationnels sur les traitements dont ils ont la charge, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ;
- **le contrôle permanent de second niveau,** exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels :
  - **la direction de la Compliance,** rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, assure la réalisation de contrôles de second niveau et contribue à l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau,
  - **le département Global Technology Risks Management (G-TRM)**, rattaché hiérarchiquement à la direction de la compliance, assure la maîtrise des risques informatiques. Ces derniers peuvent être relatifs à la sécurité du système d'information, à la continuité d'activité, à la gouvernance et à la stratégie informatiques, aux activités de production informatique ou aux processus liés aux évolutions du système d'information,
  - **la direction des Risques,** placée sous la responsabilité du directeur des risques directement rattaché à la Direction générale, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, notamment les risques de crédit, de contrepartie, les risques de marché, les risques structurels de bilan, les risques opérationnels et les risques de modèle,
  - **le service de Contrôle permanent financier,** rattaché hiérarchiquement à la Direction financière, et fonctionnellement à la direction de la compliance, participe à la fiabilisation de la qualité et de l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- **le contrôle périodique,** assumé conjointement par les deux inspections générales de Natixis et BPCE. Il assure, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié de l'ensemble du dispositif de contrôle interne. L'Inspection générale de Natixis est placée sous la responsabilité du directeur général et sous la tutelle du président du Comité des Risques du conseil d'administration.

Le secrétaire général, dirigeant effectif, est le **responsable du contrôle permanent** et en assure la cohérence et l'efficacité.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en **filières mondiales**, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et d'audit interne localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées, fonctionnellement dans les filiales ou hiérarchiquement dans les métiers, aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

Cette organisation vise à s'assurer du respect des principes suivants :

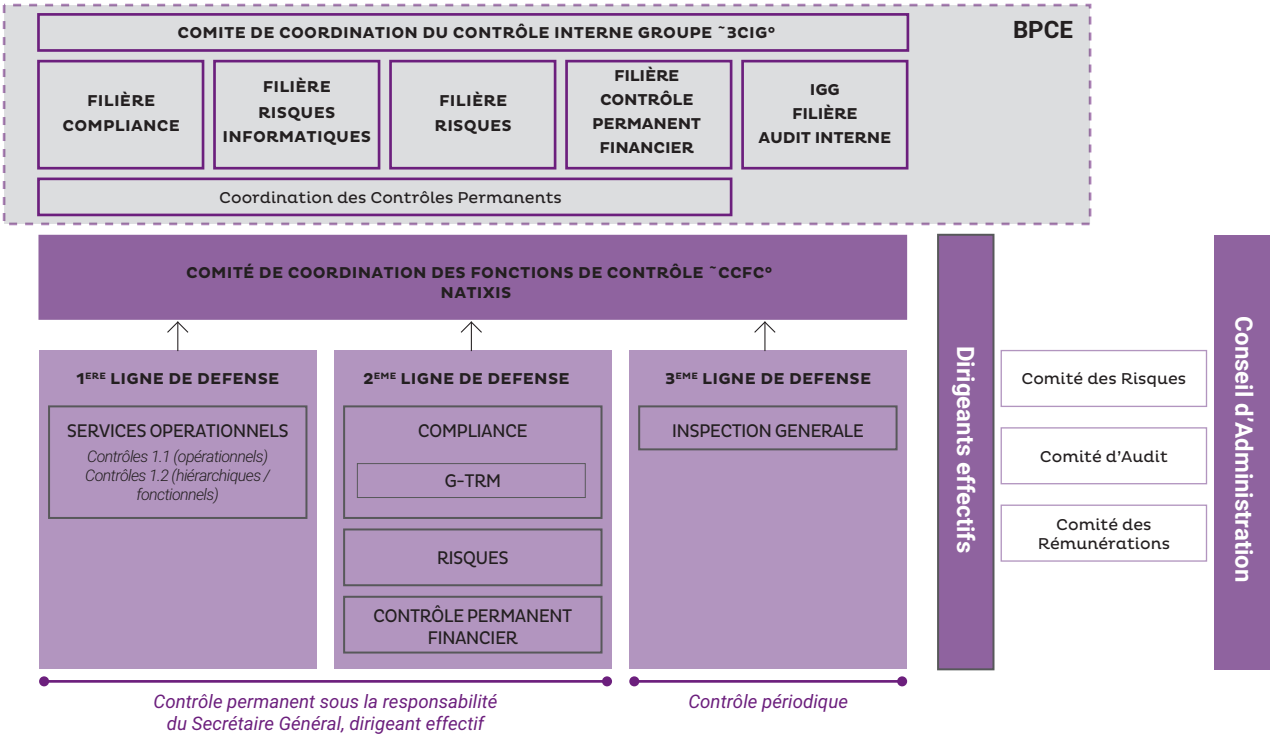
- stricte séparation des fonctions entre d'une part, les unités chargées de l'engagement des opérations, et d'autre part, les unités chargées de leur validation (notamment comptable) ;
- stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

Un **comité de coordination des fonctions de contrôle** assure la coordination de l'ensemble du dispositif.

Les **dirigeants effectifs**, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis.

Le **conseil d'administration** est tenu régulièrement informé de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis



3.2.1.2 Le comité de coordination des fonctions de contrôle

Le comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) est présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur des risques, le directeur de la compliance, l'inspecteur général, le responsable G-TRM, le responsable du service de contrôle permanent financier, un représentant du Secrétariat général de BPCE et, en tant que de besoin, certains responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC, qui assure la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, a vocation à :

- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés (par exemple le suivi des principales mesures correctrices échues) ; et,
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 4 fois en 2021.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des audits internes et externes sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

3.2.1.3 Le contrôle permanent de premier niveau

Le contrôle permanent de premier niveau est exercé par les opérationnels ou fonctionnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires. Les opérations peuvent faire l'objet d'un contrôle par les opérationnels eux-mêmes (niveau 1.1) et d'un contrôle distinct par la ligne hiérarchique des opérationnels ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (niveau 1.2).

Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones à risques et l'établissement de reportings. La filière Compliance accompagne les directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition et la mise à jour de ces contrôles.

3.2.1.4 Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par quatre directions indépendantes vis-à-vis des opérationnels ou fonctionnels.

La **direction de la Compliance** est chargée de la réalisation de contrôles permanents en lien avec les risques de non-conformité, notamment autour des axes suivants : Protection de la clientèle, Déontologie et Éthique professionnelle, Abus de marché et Sécurité financière. Outre les risques de non-conformité, la filière effectue les contrôles permanents de second niveau sur certains risques opérationnels. Par ailleurs, la direction de la Compliance suit la mise en œuvre par les métiers opérationnels et les fonctions supports des mesures correctrices préconisées *(pour de plus amples détails sur les risques de non-conformité, cf. section 3.2.8)*.

Les principales actions du **département Global Technology Risks Management (G-TRM),** portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de risques informatiques. À ce titre, ce département définit les politiques et règles, en assure le contrôle de second niveau et pilote l'évaluation et le traitement des risques associés. Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe BPCE complété par une partie plus spécifique à Natixis. Il résulte d'une approche par les risques. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction Data & Technology, correspondant sécurité logique pour les habilitations, responsable local du plan de continuité d'activité) *(pour de plus amples détails sur les risques technologiques, cf. section 3.2.9)*.

La **direction des Risques** exerce ses missions de contrôle sur les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché, les risques structurels de bilan, les risques opérationnels et les risques de modèle. Les risques spécifiques liés aux activités Assurances et de Gestion d'actifs rentrent également dans le cadre de ses missions et son périmètre d'action s'étend à toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis *(pour de plus amples détails, cf. section 3.2)*.

Le **service de contrôle permanent financier** de la Direction financière est rattaché fonctionnellement à la direction de la compliance. Ce service participe à la fiabilisation de l'information comptable et financière, à travers la mise en œuvre de dispositifs de contrôle couvrant la comptabilité, les déclarations fiscales et les reportings essentiels produits par la direction Finance qui recouvrent notamment l'ensemble des reporting requis par le régulateur *(cf. 3.2.2 – Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière)*.

3.2.1.5 Le contrôle périodique

Le troisième niveau de contrôle – fonction d'audit interne – au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé est assumé par l'Inspection générale.

À ce titre, celle-ci est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts. Elle est rattachée au directeur général de Natixis et au président du comité des risques du conseil d'administration. L'inspecteur général de Natixis, responsable de la fonction d'audit interne, est invité permanent aux comités d'audit et des risques de Natixis. Il a la possibilité de s'entretenir directement avec le président du comité des risques. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément à la charte de l'audit de Natixis. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit et s'intègre à la filière Audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale rend compte de l'ensemble de ses activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

Elle mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis, ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elle s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau. Ces missions débouchent sur des recommandations hiérarchisées par ordre de priorité et propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités.

Les rapports de mission sont transmis au président du directoire et à l'Inspection générale de BPCE, au président du comité des risques et à la Direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées.

L'Inspection générale assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations qui est présenté au comité de direction générale de Natixis, au comité des risques et au conseil d'administration via le président du comité des risques. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré et réalisé conjointement avec l'Inspection générale de BPCE, après consultation des différents membres du comité de direction générale. Les avis de la présidente du comité d'audit et du président du comité des risques sont également recueillis. Ce programme annuel s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel qui est passé de quatre à cinq années à la suite de la publication de l'arrêté du 3 novembre modifié, définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques ainsi qu'aux exigences de récurrence réglementaire.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la Direction générale ou si les circonstances l'exigent (actualité, détérioration de l'environnement ou émergence de nouveaux risques par exemple). L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis. Le plan d'audit annuel est examiné par les comités des risques de Natixis et de BPCE et approuvé par le conseil d'administration de Natixis.

En 2021, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en continuant à renforcer les moyens consacrés à la maîtrise des risques liés aux activités de marché et à l'utilisation des modèles, ainsi qu'en maintenant une vigilance constante sur le contrôle des risques de crédit potentiellement engendrés par la crise sanitaire. Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale, et ce dans l'ensemble de sa filière. Le contrôle de la qualité des travaux d'audit et de la mise en œuvre des recommandations a été renforcé et l'utilisation des techniques d'analyses de données a été étendue dans l'identification des risques (avec un nouvel outil de risk assessment) et dans le déroulement des missions d'inspection.

Enfin de nombreux travaux et missions ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Les deux inspections générales ont ainsi tenu à cet effet huit réunions en 2021 qui ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de coordination des inspections générales – CCIG).

3.2.2 Procédure de contrôle interne relative à l'information comptable et financière

3.2.2.1 Dispositif Général

L'établissement des comptes et déclaratifs réglementaires consolidés (dont les ratios de solvabilité, de liquidité, ou relevant de la Résolution) et du Pilier III de Natixis est assuré par la direction Finance en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A.

Natixis élabore ses déclaratifs de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes et déclaratifs réglementaires consolidés ainsi que du Pilier III, tout en étant autonomes opérationnellement, sont étroitement liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition, en coordination avec BPCE, et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux filiales et succursales de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces déclaratifs ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- des dispositifs de contrôle de 1er et de 2nd niveaux documentés et formalisés, contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires et financières, informations Pilier III) ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées, auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, dans des délais resserrés ;
- un processus de contrôles d'exactitude et de cohérence automatisés des informations individuelles en provenance des entités consolidées dont le non-respect bloque la transmission des données.

Pour l'établissement de son information financière, Natixis dispose d'un outil performant et sécurisé permettant de collecter l'information comptable et réglementaire sur l'ensemble de ses entités bancaires et d'assurance.

Natixis poursuit par ailleurs son projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données qui se concrétise progressivement par la mise en place d'une alimentation par des données de qualité comptable certifiées, de l'ensemble des fonctions de synthèse (comptable, réglementaire, pilotage financier, gestion financière et risques) et qui permet notamment de produire les déclaratifs requis par le régulateur (MREL, Anatitres, Anacrédit) à une maille granulaire.

Concernant la publication du Pilier III, elle repose notamment sur la publication d'informations réglementaires produites à travers différents déclaratifs (COREP et FINREP notamment).

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, veillent à publier l'information financière (comptes consolidés, états réglementaires et Pilier III) dans des calendriers conformes aux pratiques de l'ensemble des acteurs bancaires.

3.2.2.2 Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable, financière et réglementaire

Dans le cadre de ses missions et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et de la supervision européenne par le Mécanisme de Supervision Unique, le dispositif de contrôle interne concourt à la maitrise des risques. La maitrise des risques de toutes natures est encadrée par une charte faitière conformément au cadre BPCE. Ce dispositif de contrôle permanent vise à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2).

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et sont formalisés dans des programmes de travail détaillés. Ce principe est également appliqué aux processus de production et de contrôle du Pilier III ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières, compliance ou risques de chaque entité où sont exercés des contrôles de 2nd niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et déclaratifs réglementaires et à s'assurer de l'existence et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1er niveau. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le contrôle permanent de second niveau des directions Finance et Risques ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière repose, tout d'abord, sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ; et
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du Groupe : méthodes, outils, restitutions et cadencement du processus.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par BPCE, qui précisent notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôle. De plus, il est demandé que le processus d'évaluation du dispositif de production et de contrôle soit décliné selon 5 assertions conformément aux principes BCBS239 qui sont : Documentation, Organisation, Auditabilité, Contrôle, Exactitude et Clarté (uniquement pour les reporting de pilotage interne).

- deux natures de missions, opérationnelles d'une part, pour procéder aux contrôles de 1er niveau et à leur revue et pour exercer des contrôles complémentaires de 2nd niveau (ces travaux étant réalisés soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires), et organisationnelles d'autre part, dans le cadre du pilotage et de la supervision de la filière de contrôle ;
- une documentation formalisée, encadrée par un document faîtier « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE, et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et les responsabilités par niveau de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) ;
- un pilotage centralisé au sein des directions financière, risque ou conformité, opéré par une fonction dédiée de Révision Finances, qui procède à la revue des contrôles de 1er niveau et, par ailleurs, à la réalisation de contrôles complémentaires de 2nd niveau ;
- une approche par les risques, permettant aux équipes du Contrôle financier permanent, au regard de la qualité des processus de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux.

À noter, qu'en 2021, un outil de formalisation de la réalisation des contrôles de 1er et 2nd niveau et de leurs restitutions a été déployé en central ainsi que dans les filiales et succursales. À cette occasion, les dispositifs et cartographies de contrôle ont été actualisés et les méthodologies de contrôle ont été rationnalisées et homogénéisées.

En sus des missions opérationnelles de contrôle qui lui sont dévolues, le service Contrôle Financier Permanent assure, dans le cadre du pilotage et de la supervision de la filière de contrôle au sein de Natixis consolidée, les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptable et fiscal, en cohérence avec la politique établie par le Groupe BPCE ;
- le pilotage des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Contrôle Financier nommés par chacune des directions financière, Compliance ou Risques locales, articulée autour de comités trimestriels du Contrôle financier permanent, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable au sein de chaque entité, à travers la collecte et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reportings périodiques, dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité, la mise en place d'indicateurs et de processus d'alerte auprès des directeurs financiers, compliance ou risque et, le cas échéant, des comités de coordination des fonctions de contrôles centraux ou locaux ;
- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de second niveau.

Périmètre de l'information comptable et financière

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et/ou le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité permettant de justifier les comptes, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours que du compte de résultat), de réconciliation des comptes de trésorerie ou le contrôle de l'apurement des suspens ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles de rattachement à la correcte période des charges et des produits ;
- de contrôles de conformité et de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de contrôles de l'information financière en s'assurant de la traçabilité et d'exhaustivité des données ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de plusieurs systèmes d'information comptables dont le nombre est toutefois en réduction du fait de l'intégration d'une part significative du périmètre de Natixis consolidée dans l'écosystème informatique financier cible.

Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés. La Direction financière exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et de suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Périmètre de l'information réglementaire et prudentielle

Le domaine réglementaire dispose, comme le périmètre comptable, d'un dispositif de contrôle permanent et périodique s'appuyant sur les mêmes types de contrôles. En complément et afin de tenir compte des spécificités inhérentes au domaine réglementaire, le dispositif de contrôle s'appuie aussi sur :

- des contrôles sur la qualité, la traçabilité et la transformation des données (en cohérence avec le programme BCBS 239) nécessaire à la production de ces déclaratifs ;
- des contrôles de cohérence entre les différents déclaratifs publiés, lorsque cela est possible et pertinent ;
- des contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque déclaratif.

Concernant le Pilier III, ce dernier est encadré par des dispositions strictement définies par le Groupe BPCE (en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des rapports et indicateurs de pilotage) visant à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du rapport et la qualité de ses indicateurs sous-jacents.

Rappelons que le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives et de transparence, aussi bien qualitatives que quantitatives concernant les expositions aux risques de l'établissement, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres. De plus, conformément à l'amendement CRR II apporté par le règlement (UE) 2019/876 sur l'article 431, l'organe de direction ou la Direction générale adopte des politiques formelles pour se conformer aux exigences de publication.

Ainsi, un dispositif de contrôle interne spécifique a été déployé afin d'apporter une assurance additionnelle à la Direction générale quant aux informations publiées au sein du Pilier III.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôle des éléments contribuant au pilier III, un dispositif de contrôle indépendant sur la publication du Pilier III a été défini incluant les rôles et les responsabilités.

Le dispositif de contrôle de 2nd niveau consiste à s'assurer que les informations requises au titre du report Pilier III ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

Sa revue est réalisée conjointement par la direction des Risques et le contrôle financier permanent de Natixis, s'appuyant sur la grille d'évaluation standard du Groupe. Le Pilier III s'inscrit pleinement dans la méthodologie BCBS 239 déployée par le Groupe, dans la mesure où les informations reportées proviennent essentiellement des données réglementaires (FINREP, COREP, ICAAP etc.), complétées d'informations qualitatives. L'utilisation de la grille standard permet une harmonisation des méthodes de scoring en fonction de critères préalablement définis (documentation, organisation, auditabilité, exactitude, dispositif de contrôle existant et clarté).

Une analyse particulière est portée sur l'exactitude des publications Pilier III pour s'assurer que celles-ci soient alignées avec les exigences de la directive européenne (règlement d'exécution (UE) 2021/637) qui fixe le contenu de l'information financière à publier, le format et la fréquence de publication.

Pour les indicateurs prudentiels sous-jacents au Pilier III, leur évaluation est pleinement intégrée au dispositif de contrôle permanent et existant chez Natixis à travers des contrôles d'arrêté trimestriel et des missions ponctuelles.

3.2.2.3 Évolutions du dispositif

En 2021, le dispositif de contrôle de l'information comptable, financière et réglementaire s'est renforcé et adapté :

- par un changement du rattachement du contrôle financier permanent désormais au directeur financier ;
- à la définition et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation qui s'inscrit dans le cadre des plans stratégiques de Natixis et de BPCE et qui accompagne le développement des activités à Porto ;
- à la mise en œuvre des évolutions normatives **CRR II, FINREP 2021 et RUBA** (Reporting unifié banques et assimilés – à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022). **Le Pilier III** est également concerné avec désormais l'obligation de publier une attestation concernant la qualité de la donnée ;
- aux **évolutions de l'arrêté du 3 novembre 2014** qui portent sur l'élargissement de la couverture du contrôle permanent, sur l'évaluation des opérations dans les systèmes de gestion, sur les schémas comptables, sur la fréquence de la revue des opérations à risques de marché et sur la gestion du risque informatique ;
- à la mise en place de **nouveaux reporting** (COVID, SBSD – « Security Based Swap Dealers » compte tenu du statut de Swap Dealer à New York) ;
- avec la poursuite du déploiement de **l'outil de restitution des résultats des contrôles permanents** de 1er et de 2nd niveaux dans les filiales et succursales de Natixis ;
- en déclinant le dispositif Groupe dédié à **BCBS239** (création de fonctions CDO (Chief Data Officer) et d'équipes dédiées à la qualité de la donnée) ;
- dans le cadre des exercices de « ***Deep dive*** » demandés par le régulateur, la fonction LOD1 (Line of defense level 1 –1er niveau du contrôle permanent) au sein du dispositif de contrôle interne dédiée à cet exercice est désormais complétée par une équipe LOD2 (Line of defense level 2 – 2nd niveau du contrôle permanent au sein du dispositif de contrôle interne) pour la contribution de Natixis dans cet exercice piloté par BPCE ;
- avec la mutualisation des données utilisées (inventaires et données comptables certifiées) pour les différents systèmes de synthèse ;
- ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés et de financement en France et à l'international ;
- enfin la poursuite des actions de remédiation en réponse aux préconisations émises lors des travaux de contrôle.

En 2022, les principaux axes de développement porteront sur :

- l'achèvement du déploiement de la nouvelle organisation qui s'inscrit dans le cadre des plans stratégiques de Natixis et de BPCE ;
- le contrôle des impacts financiers des opérations de structure engagées ;
- la mise en production de nouveaux déclaratifs dont les projets ont été initiés en 2021 comme le reporting RUBA dont la première application a été décalée sur l'arrêté du 31/01/2022 par le régulateur ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de rationalisation et de mutualisation des données utilisées par les différents systèmes de synthèse, en vue d'acquisition, de contrôle et de transformation des données comptables et de gestion dans un système unique ;
- l'achèvement du déploiement de **l'outil de restitution des résultats des contrôles permanents** de 1er et de 2nd niveaux dans les filiales et succursales de Natixis ;
- la mise en œuvre des actions de remédiation en réponses aux recommandations émises par la BCE suite aux exercices de « ***Deep dive*** » menées en 2021 et pilotés par BPCE.

3.2.2.4 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligentent les autorités de contrôle bancaire ainsi que les enquêtes thématiques initiées par ces dernières (et notamment les exercices de « Deep dive » en 2021) ;
- l'audit des commissaires aux comptes, dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leurs soins, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

3.2.3 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.3.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Natixis repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques, assurée par la direction des Risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre des risques sous sa responsabilité et des zones géographiques concernées.

La direction des Risques s'organise autour de quatre axes principaux :

- six départements transverses (Credit Risk, Market Risk, Operational Risk, Structural Balance Sheet Risk, Entreprise Risk Management et Model Risk & Risk Governance) couvrant leurs risques spécifiques, Entreprise Risk Management étant dédié aux activités de développement des modèles de risque, au pilotage du dispositif d'appétit aux risques et à la réalisation des activités de veille réglementaire pour l'ensemble de la direction des Risques.

Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, le Groupe BPCE et Natixis font de la transition énergétique et du climat une des priorités de leur stratégie depuis plusieurs années. Pour accompagner cette ambition, le dispositif existant vient d'être renforcé par la création d'un département dédié aux risques climatiques au sein du Groupe BPCE. Fonctionnellement rattaché à la direction des Risques de Natixis, ce nouveau département, véritable centre d'expertise, sera, outre ses missions au sein du Groupe BPCE, responsable de la déclinaison du dispositif des risques climatiques aux bornes de Natixis. Dans ce cadre, les travaux seront réalisés avec l'ensemble des équipes de la direction des Risques de Natixis en étroite collaboration avec les métiers et les équipes RSE ;

- trois départements régionaux opérant sur les zones géographiques des plateformes (Amériques, Asie-Pacifique et EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique]) ;
- trois départements consacrés aux métiers de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurance et de Paiements ;
- un département informatique dédié.

La fonction de gestion des risques pilote le dispositif d'appétit au risque et propose, pour validation par la Direction générale, des politiques de risque établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégation ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle assure une fonction de validation indépendante des modèles dans le cadre de la gestion du risque de modèle.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Par ailleurs, elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des différents risques encourus (crédit, marché, liquidité, opérationnel, modèle…). Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP »). Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel et le risque de levier.

La fonction compliance supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères. Elle a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité.

Ses règles de fonctionnement sont régies par une charte validée par le comité de direction générale.

Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

3.2.3.2 Organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit…) ;
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle, Assurance et Paiements).

3.2.3.3 Culture risque

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la filière risques, la charte de la direction des risques l'insérant dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de deux piliers principaux :

- l'harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels et de modèle) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- le déploiement d'une stratégie en matière de culture risque articulée autour de 3 axes :
  - un axe autour de la sensibilisation et de la communication avec un renforcement de la communication digitale de la filière (magazine digital Risk in Mind, newsletter Risk Meeting Point, renforcement de la présence de la direction des Risques sur le réseau social interne, déploiement de Risk Forum, SharePoint) et la mise en place de sessions de « lessons learned » dont l'objectif est de diffuser la connaissance des incidents passés et de partager les enseignements tirés. Par ailleurs, l'identité visuelle de la direction des Risques a été revue et modernisée, afin d'augmenter le pouvoir de pénétration des messages de sensibilisation à la culture risque,
  - un axe centré sur les aspects de formation avec au-delà des e-learnings obligatoires, la promotion de la formation à l'ensemble des collaborateurs sur des sujets spécifiques liés en particulier à l'évolution de la réglementation, des sessions d'onboarding pour les nouveaux arrivants,
  - un axe « parcours collaborateur » avec l'introduction d'une dimension « culture risque » dans les critères de sélection des candidats, la mise en place de parcours croisés métiers/risques et l'introduction d'une dimension « culture risque » dans l'évaluation de la performance des collaborateurs.

Par ailleurs, le Code de conduite actualisé en 2020 participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation. Quatre principes directeurs ont été retenus comme briques indispensables de l'ADN de Natixis et sont adaptés à chaque profession et fonction. Ces règles se déclinent sur les thématiques suivantes :

- être centré sur le client ;
- se comporter de manière éthique ;
- agir de manière responsable envers la société ;
- protéger la réputation et les actifs de Natixis et du Groupe BPCE.

Un e-learning, rendu obligatoire pour tous les collaborateurs, a été mis en place et la déclinaison opérationnelle du dispositif a été réalisée au travers de la définition d'indicateurs de performance et de tableaux de bord déclinés par entité.

Une analyse est ensuite présentée lors des comités conduite tenus pour chaque entité. Ces comités sont quadripartites et associent le métier, les Ressources humaines, la Conformité et la direction des Risques.

En complément de ce dispositif, Natixis a adopté en 2021 un nouveau cadre visant à mieux anticiper la gestion des risques : I-CARE « Issues Considered As Reportable for Escalation ». Sont visées les « issues », c'est-à-dire tout dysfonctionnement, tout manquement, toute faiblesse relevée dans un process, un système, un contrôle susceptible d'exposer Natixis à un ou des risques.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée de ses risques.

3.2.3.4 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Au cours de l'année 2021, le Comité des Risques du Conseil a revu l'appréciation du Plan stratégique de Natixis au dispositif d'appétit au risque et s'est vu présenter la synthèse des principales évolutions des politiques de risque de crédit et d'encadrement des risques de marché.

Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

3.2.3.5 Appétit au risque

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risques que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre au regard de son modèle d'activités ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la Direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par le comité des risques.

Le Risk Appetite Statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est fondé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés, Gestion d'actifs et de fortune, Assurances et Paiements) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de position, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis assume des risques intrinsèquement liés à ses activités de Banque de grande clientèle, de Gestion d'actifs et de fortune, d'Assurances et de Paiements :

- **le risque de crédit** induit par l'activité de Banque de grande clientèle est encadré via des politiques de risques spécifiques déclinées par métier et par filiale, des limites de concentration par contrepartie, par pays (développés et émergents), par secteur, et des suivis approfondis des portefeuilles sous forme de stress-tests et de revues sectorielles. Le dispositif permet une maîtrise sélective des engagements à l'octroi dans le cadre d'analyses contradictoires (métiers/filière risques) se déroulant dans les différents comités de crédit ;
- **le risque de marché** est issu principalement des activités de marché de la banque, avec pour objectif de répondre aux besoins de la clientèle à l'exclusion de toute activité pour compte propre. Le risque de marché ainsi assumé est encadré par un corpus de politiques de risques de marché et d'indicateurs spécifiques qualitatifs et quantitatifs (par ex. liste d'instruments autorisés, mesure de VaR, stress-tests, sensibilités) ;
- **le risque de levier et le risque de liquidité** sont suivis par la gestion financière et font l'objet d'un pilotage spécifique par la Direction générale au sein d'une gouvernance dédiée (comité GAP bimestriel) ; ces deux risques donnent lieu à des objectifs spécifiques qui participent à la gestion des ressources rares avec des limites dédiées sur la liquidité et des objectifs de gestion pour le levier s'imposant aux métiers. De plus, le risque de liquidité est suivi en collaboration avec BPCE, « prêteur en dernier ressort » des affiliés et en charge des émissions moyen long terme des opérations de refinancement « vanille » publiques. Au sein des risques structurels de bilan, Natixis est exposée au risque de spread de crédit ;
- **la trajectoire de solvabilité** de la banque est fixée par la Direction générale et pilotée par la direction Ratio & Capital steering qui définit les niveaux cibles de fonds propres et d'exigences de fonds propres. Cette trajectoire tient compte des évolutions de périmètre et d'activité de la banque, des évolutions méthodologiques notamment en ce qui concerne les exigences de fonds propres ainsi que des anticipations d'émissions de dettes ou de fonds propres ;
- **le risque opérationnel,** de par sa nature, est présent dans l'ensemble des métiers et fonctions de la banque. Il est piloté sur la base d'un dispositif déployé sur l'intégralité des métiers et zones géographiques avec un outil commun de collecte des données permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents tout en s'articulant avec les autres fonctions de contrôles avec la mise en place de plans d'action correctifs et préventifs. Par principe, Natixis n'a pas d'appétit particulier pour le risque opérationnel mais le pilote de façon très rapprochée ;
- Natixis est exposée au **risque de non-conformité** à la réglementation bancaire et financière qu'elle s'attache à maîtriser via la mise en place d'un Code de conduite et le respect scrupuleux des lois, règlements et normes qui régissent ses activités en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière, de la déontologie et de la protection des clients ;
- **la réputation** de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations. Ce risque découlant de l'existence d'autres risques « directs » tels que les risques financiers, juridiques ou opérationnels fait l'objet d'un suivi rapproché sur la base d'une série d'indicateurs combinant une approche ex-ante et ex-post ;

- **le risque de modèle** concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés dans la banque (dont ceux utilisés pour la valorisation des produits financiers) au sens de la définition d'un modèle selon la directive SR 11-7 du « Board of Governors of the Federal Reserve System ». Il concerne principalement les activités de marché de la Banque de grande clientèle et fait l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés au travers d'indicateurs spécifiques ;
- Natixis concentre sur des périmètres spécifiques les risques liés aux activités d'Assurance (Natixis Assurances), de Gestion d'actifs (Natixis Investment Managers) et ceux liés aux activités de Paiements. Concernant **les activités d'Assurance**, les principaux risques assumés par la banque concernent le risque de souscription, en particulier pour les risques non vie et les risques de marché issus des investissements des compagnies d'assurances (risque de taux, risque actions, risque de spread, risque immobilier et risque de change). **Les activités de Gestion d'actifs** comportent des risques de réputation, de non-conformité (gestion spécifique des conflits d'intérêts) et opérationnels. Elles sont également exposées aux risques d'investissement (private equity, seed money et immobilier). Les revenus sont fortement dépendants des évolutions de marché. Par ailleurs, une grande partie des risques financiers sont supportés par les investisseurs, la Gestion d'actifs étant une activité fiduciaire.
- Natixis est également exposée aux risques globaux suivants : risques d'activités et stratégique, risques liés aux évolutions macroéconomiques et réglementaires (conditions économiques défavorables et renforcement d'exigences réglementaires additionnelles), et ceux liés à d'autres facteurs externes. À ce titre, les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus d'identification et de suivi des risques de Natixis.

Le Risk Appetite Framework

Chaque risque identifié et considéré comme matériel pour la banque est suivi à partir d'un indicateur et de seuils de tolérance :

- un seuil fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- une limite reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis (en termes de solvabilité, liquidité, résultat et réputation).

Tout dépassement des seuils de tolérance (seuil et limite) définis dans le Risk Appetite Framework fait l'objet d'une procédure de notification et d'escalade auprès des dirigeants effectifs puis de l'organe de surveillance. Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques structurels de bilan dont le risque de liquidité et le risque de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité…) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité de direction générale et au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée (intégrant les visions métiers et risques). Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux ;
- du plan stratégique Groupe – BPCE 2024.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan préventif de rétablissement (PPR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.3.6 Systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Au niveau local comme au niveau central, les équipes des fonctions finance et risque agrègent les données et produisent les indicateurs et reportings de risques consolidés.

Le système d'information du dispositif d'évaluation des risques est global et déployé sur l'ensemble du périmètre (y inclus les filiales et succursales de Natixis), en France et à l'international.

En déclinaison de la réglementation BCBS 239, les principes d'architecture informatique ont été précisés, entérinés et adossés à la mise en place d'un schéma directeur dont le plan de déploiement est pluriannuel.

Ces travaux ont défini une architecture cible pour les fonctions risque et finance afin de se conformer aux exigences de BCBS 239 dont les principes s'articulent autour des objectifs suivants :

- la production des indicateurs de risques s'appuie sur des données opérationnelles placées sous la responsabilité des métiers et certifiées au sein des applications « Golden sources » ;
- les applications risque et finance partagent des référentiels communs ;
- l'alignement des données entre le central (Natixis S.A.) et le local (filiales et succursales) y compris vis-à-vis du Groupe BPCE ;
- l'automatisation des processus métier et des pratiques de reportings notamment au travers du datalake risque et finance ;
- la capacité à disposer de tout l'historique des données et de la piste d'audit associée au travers des différents entrepôts de données (« repositories ») ;
- l'accès facilité aux données et mesures produites au travers d'outils d'analyse et d'interfaces standardisés ;
- la cohérence des mesures de risques par rapport à la comptabilité et la capacité de croiser les données finance et risque calculées à la maille contrat/opération ;
- la mise en place de process de contrôle et de suivi pour superviser la qualité de la donnée et la cohérence des mesures.

Ces principes d'architecture, largement mis en œuvre à fin 2021, sont appliqués sur les six principaux périmètres applicatifs suivants :

- les chaînes de calcul du risque de crédit, du risque de marché, du risque de contrepartie sur opérations de marché, des risques structurels (liquidité, taux, change) et du risque opérationnel ;
- la chaîne prudentielle pour le calcul des RWA.

3.2.3.7 Typologie des risques

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de la probabilité de défaut et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de contrepartie est le risque d'exposition au risque de défaut d'une contrepartie sur des opérations de marché. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ces risques en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les activités de prêt, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options…), les opérations de pensions livrées etc.).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les cours des valeurs mobilières (obligations, actions) et des matières premières, les taux d'intérêt, les cours des instruments financiers dérivés et les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux Marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, qu'ils impliquent le personnel ou les systèmes d'information ou qu'ils soient liés à des événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image.

La direction Assurances risques Groupe BPCE a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. Natixis et ses filiales bénéficient de programmes de couverture de ses risques opérationnels assurables mutualisés avec le Groupe BPCE afin de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Le risque cyber

Le risque cyber est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients. La transformation des systèmes d'information bancaires – qui font intervenir de nouvelles technologies ou recourent à une part croissante de services externalisés – offre de nouvelles opportunités aux cybercriminels, qui tentent des attaques de plus en plus sophistiquées et industrialisées.

La disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que de la traçabilité de chaque opération conditionnent la capacité de Natixis à exercer ses activités.

Le risque de réputation

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Le risque juridique

Le risque juridique est défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Le risque de modèle

Il représente le risque de perte économique directe ou résultant d'impact d'image ou de litige sur les modèles de valorisation, les modèles réglementaires de capital ou autres modèles en raison d'erreurs dans leur élaboration, implémentation ou utilisation.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'un adossement imparfait entre le taux des emplois et celui des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de refixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de la différence positive entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une

échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de spread est le risque d'augmentation du coût de la ressource dans un contexte de crise de liquidité face à des encours longs à marge fixée, ou de replacement de ressources longues à marges plus élevées que celles des emplois disponibles.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de la devise des investissements nets (du refinancement par achat de la même devise) différente de celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Autres risques

Le **risque lié aux activités d'Assurances :** ce risque est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre).

Le **risque stratégique :** le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Le **risque climatique** est lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige…). Il peut être de type physique (augmentation des événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone).

Les **risques environnementaux et sociaux** découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

3.2.3.8 Tests de résistance

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis dispose d'un dispositif de tests de résistance complet (désignés également stress tests).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et du pilotage financier et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de stress tests de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices réglementaires périodiques ;
- des exercices spécifiques par périmètre.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et de scénarios économiques stressés sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios proposés par la recherche économique sont discutés et validés lors d'un comité de direction générale du Groupe BPCE et présentés lors d'un comité de direction générale Natixis.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les niveaux des principaux indices boursiers, les prix des matières premières, sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par Natixis et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

La trajectoire du scénario central est déduite des consensus de place et des prix à terme anticipés.

Pour l'exercice des tests de résistance internes globaux mené en 2021, le contexte a milité pour maintenir les scénarios retenus en 2020. Malgré l'apparition des vaccins, la résurgence des variants et l'importance de la crise sanitaire dans certaines zones géographiques ont favorisé le maintien d'un scénario axé sur la crise sanitaire. Par ailleurs, le soutien des gouvernements avec un recours massif à l'endettement présentait également en 2021, un risque potentiel de crise souveraine.

Le premier scénario adverse se caractérise par une résurgence de la pandémie de COVID sur la première partie de 2022 (résistance au vaccin), avec réplique d'une perte d'activité très marquée du fait de mesures de confinement mais avec des effets différenciés sur les secteurs du fait des effets d'apprentissage.

Le second scénario adverse simule une crise de confiance dans l'Union européenne en 2022, avec le retour de la crainte de refus d'une mutualisation des dettes notamment en lien avec l'endettement lié au COVID-19.

Un scénario inverse, utilisé pour l'exercice de test de résistance inverse (reverse stress-test), est construit à partir de sensibilités observées sur les différentes composantes de Natixis afin d'atteindre une cible prédéfinie du ratio CET1. Le narratif de ce scénario est une version assez similaire au scénario adverse EBA 2021, assis sur un scénario prolongé de COVID-19 en raison du démarrage assez lent de la campagne de vaccination et de la propagation rapide du variant delta (plus contagieux et plus virulent) dans un environnement de taux d'intérêt « plus bas pour plus longtemps ».

Les projections s'appuient sur des modélisations internes fondées sur des sensibilités et des tendances observées de variables financières et économiques ou sur des chroniques historiques internes.

Les résultats des stress tests ont été validés en comité de direction générale et présentés en comité des risques du conseil d'administration. Ils ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en résultat net part du groupe, PNB et CET1.

Ces exercices permettent d'évaluer les zones de vulnérabilité et de fragilité de Natixis et de conduire à la mise en place d'actions d'adaptation et de remédiation.

Par ailleurs, en 2021, une évaluation a été établie dans le cadre du plan stratégique 2021-2024 avec un scénario central basé sur les dernières prévisions du FMI et une actualisation du scénario adverse construit pour l'exercice de stress interne 2021.

Ces trajectoires ont été examinées par le comité de direction générale.

Tests de résistance réglementaires

Les tests de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'EBA, ou de tout autre superviseur. Le dernier exercice réglementaire a été réalisé au 1er semestre 2021 sur la base des méthodologies publiées par l'EBA pour le compte de la BCE. À ce titre, Natixis a contribué à l'exercice réalisé au niveau du Groupe BPCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques réalisés par la direction des Risques de Natixis sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (notamment au titre des stress tests crédit détaillés à la section 3.2.4, sous-section 3.2.4.10 « Dispositif de surveillance des engagements » ainsi qu'au titre des stress tests marché à la section 3.2.6, sous-section 3.2.6.3 « Méthodologie de mesure des risques de marché »).

3.2.4 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.4.1 Organisation

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions supports de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques et procédures internes est revu périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégataire ;
- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la Direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la fonction risques ; ces délégations sont octroyées intuitu personae par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature, du montant, et de la durée de l'engagement. En outre, elles ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

Le dispositif de suivi des risques de crédit s'appuie sur la mise en place d'un certain nombre de comités dont les principaux objectifs sont les suivants :

- prendre des décisions au titre des risques individuels sur les limites, les notations et les LGD de tous types de contreparties et tous types d'opérations via le comité de crédit Natixis (CCN) ou le comité de crédit régional (CCR) conformément au niveau de délégation établi par Natixis ;
- s'assurer du respect des limites et acter toutes actions spécifiques nécessaires via le comité de surveillance des limites de risque de crédit ;
- décider de la mise sous surveillance de contreparties et de leur niveau de provisionnement, réaliser un suivi renforcé de ces contreparties via le comité Watch list et provisions ;
- valider la valorisation à la juste valeur des transactions en « overhold » suite au processus de distribution inachevé selon les règles IFRS et les guidelines BCE via le comité « Fair Market Valuation » ;
- acter des décisions de risque de crédit sur des sujets non relatifs à des contreparties individuelles dans le cadre du comité de risque de crédit Natixis ;
- valider les notations sectorielles, pays et souverains, recommander les probabilités attachées aux scenarii IFRS 9, présenter et valider les scenarii de stress-test internes, présenter des analyses sur des sujets identifiés par la Direction générale via le comité géo-sectoriel.

3.2.4.2 Profil de risque

Le profil de risque de Natixis est encadré par le dispositif d'appétit au risque et des politiques de risque, qui incluent les limites sectorielles fixées par Natixis et les différents plafonds pays.

Natixis est exposée au risque de crédit, de contrepartie et de distribution dans le cadre de ses activités qui sont déployées auprès de sa clientèle de grandes entreprises dans 27 pays :

- activités de financements :
  - via l'origination, l'arrangement, la syndication de financements classiques « plain vanilla », et la gestion du portefeuille de l'ensemble de ces financements dans le cadre du modèle « originate-to-distribute »,
  - via l'origination, l'arrangement et la syndication de financements stratégiques et d'acquisitions (financements d'acquisitions, financements LBO) mais également des financements sur les marchés primaires obligataires et actions,
  - via l'ingénierie financière sur les participations et conseil en structure financière ;
- activités de marchés : au travers des opérations de couverture de taux, change, matières premières, actions ou opérations de pensions livrées ;
- activités de Trade finance ;
- activités de financements spécialisés organisés autour de 3 lignes métier principales : « Infrastructure & Energy », « Real Estate & Hospitality » et « Aviation » ;
- activités de titrisations et crédit structurés.

3.2.4.3 Objectifs et politique de risques

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métier ou par secteur.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la Banque de grande clientèle (corporates, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements d'infrastructures, financements de matières premières, banques, assurances…) ainsi que les différentes activités des filiales.

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagement par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagement par type de contreparties, par type de produits ou encore parfois par zone géographique.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention etc.) ;
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés… ;
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

Enfin, une politique globale encadre également les expositions sur les principaux secteurs de Natixis. Comme pour toute politique de crédit, tout dépassement d'une des limites sectorielles mises en place est signalé au comité/instance compétent(e) pour décision et, si nécessaire, un plan de remédiation est proposé pour ramener l'exposition sectorielle sous le niveau de la limite correspondante.

3.2.4.4 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- un dispositif de surveillance des contreparties avec un niveau de risque élevé ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites ;
- un dispositif de surveillance et d'escalade des dépassements de limites ;
- une information régulière auprès du management et de l'organe central via la diffusion de tableaux de bord permettant notamment de suivre l'évolution des indicateurs définis dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

En outre, dans le contexte de la crise sanitaire, Natixis a renforcé ses processus de suivi et d'anticipation du risque de crédit par :

- l'implémentation d'identifiants dans ses systèmes d'information pour les clients ayant bénéficié de mesures de soutien (prêts garantis par l'État, moratoires, aménagements ou financements spécifiques liés à la crise etc.) ;
- la mise en place de nouveaux tableaux de bord pour suivre l'évolution des expositions de clients ayant bénéficié des mesures de soutien ;
- des revues spécifiques des portefeuilles portant sur des secteurs vulnérables avec la mise en œuvre dans certains cas d'actions de gestion du risque ;
- des exercices d'anticipation du coût du risque se basant sur des revues granulaires de portefeuilles.

Concernant la RSE (responsabilité sociétale des entreprises), Natixis a progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition au sein de la Banque de grande clientèle.

Le département Risque de crédit assure l'intégration des critères ESG (environnementaux sociaux et de gouvernance) au sein des politiques de crédit sectorielles et la prise en compte du risque climatique dans le cadre du processus d'octroi et de revue des transactions de la Banque de grande clientèle, et veille à la mise en œuvre opérationnelle des outils d'identification des risques climatiques. Il s'appuie sur l'expertise du département RSE pour les transactions les plus sensibles.

Ainsi, au cours du processus d'octroi de crédit et de revue périodique, tout dossier fait l'objet d'une évaluation spécifique selon le dispositif suivant :

- application du dispositif « Green Weighting Factor » consistant à évaluer l'impact climatique des transactions via l'attribution d'une note climatique ;
- mise à jour des notes climatiques attribuées à chaque transaction lors des revues périodiques et présentation en comité de crédit ;
- analyse de conformité aux engagements (respect des politiques RSE applicables et des listes d'exclusions associées notamment dans les secteurs du charbon et du pétrole et gaz) ;
- application du dispositif « ESR Screening » : identification et évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des clients corporates lors du dispositif KYC et analyse approfondie pour les clients identifiés comme les plus à risque ;
- analyse selon les Principes de l'Équateur pour les financements de projets au sens large (y compris financements d'acquisition de projets, financements de projets avec garantie corporate etc.). Cette due diligence repose sur la double implication des métiers et de la direction RSE.

Pour renforcer son évaluation des risques climatiques physique et de transition, Natixis a lancé courant 2020 des travaux sur les méthodologies de mesure quantitative de son exposition aux risques climatiques, physique et de transition. Ces travaux doivent se poursuivre dans les années à venir.

3.2.4.5 Gestion du risque de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way risk).

Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque Centrale Européenne a donné un agrément partiel sur l'entité Natixis S.A. pour l'utilisation du modèle interne EEPE (Effective Expected Positive Exposure) relatif au calcul de l'exposition. Pour les autres entités, ainsi que pour le périmètre non autorisé en modèle interne de Natixis S.A., l'exposition est déterminée d'après la méthode d'évaluation au prix de marché.

Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

Ajustement de l'évaluation de crédit

Natixis intègre un ajustement de valeur de crédit ou Credit Value Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Ils correspondent à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et visent à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1er janvier 2014.

Risque de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk – WWR), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk – SWWR) : il survient lorsque l'exposition future est fortement et positivement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie et qu'il existe une relation juridique directe entre l'émetteur sous-jacent et la contrepartie. À titre d'exemple, pour une opération de financement de titres, le SWWR peut être identifié lorsque l'émetteur de l'actif de référence et la contrepartie font partie du même groupe. Ce risque est évalué conformément aux exigences réglementaires européennes de la directive CRD IV et fait l'objet d'une surcharge en capital dans le calcul des exigences de fonds propres. Le processus d'autorisation des opérations soumises au SWWR fait l'objet d'un dispositif d'octroi spécifique :
  - ex ante : le Front Office, en charge de l'identification de ces opérations doit informer la direction des Risques dans le cadre du processus d'approbation ainsi que pour le suivi, le reporting et le calcul du capital réglementaire de ces opérations. Les transactions soumises au SWWR sont traitées comme des demandes « ponctuelles » (tant pour le risque de marché que pour le risque de crédit) indépendamment des limites existantes. Les actifs pondérés par les risques (RWA) de ces transactions sont déterminés en considérant chaque transaction comme un ensemble de compensation distinct avec une exposition en cas de défaut (EAD) correspondant au notionnel de la transaction,
  - ex post : le contrôle est assuré par la direction des Risques, au travers d'un reporting hebdomadaire dédié ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché. Celui-ci est appréhendé via l'exposition au risque pays à travers un dispositif de limites définies pour les pays émergents et validées annuellement en comité. Plus spécifiquement, ces limites s'appliquent aux activités générant du Wrong Way Risk (WWR) dans le cadre des opérations de financement sur titres (« Security Financing Transaction ») (i.e. opérations de pension, contrats d'échange sur rendement global [« Total Return Swap »] et dérivés de crédit [CDS]). Le suivi des limites WWR fait l'objet d'un contrôle mensuel par le comité de dépassement.

3.2.4.6 Dispositif de notation

Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (Loss Given Default), exprimée par un pourcentage de l'exposition en cas de défaut (EAD).

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente, doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque type de contrepartie correspondent une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne avancée (IRB-A) pour noter les catégories d'exposition « souverain », « banque », « corporate » et les « financements spécialisés ».

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert développées par le département en charge des modèles des mesures du risque de crédit au sein de la direction Entreprise Risk Management en collaboration avec la direction des Risques de crédit (en particulier, en tant que propriétaire des modèles experts). Le département en charge des modèles crédit de la direction Entreprise Risk Management est en charge de l'ensemble des méthodologies de mesure et d'appréciation des risques de crédit, opérationnels et non financiers (risque climatique…).

Les travaux du département s'articulent autour des activités suivantes :

- la modélisation quantitative des paramètres individuels de risque (PD, LGD, CCF…) ;
- les méthodologies de notation du risque de crédit à dire d'expert ;
- les méthodologies de projection (stress tests et IFRS 9) ;
- la modélisation du risque opérationnel et des risques non financiers (risque climatique) ;
- les mesures du capital économique crédit (au titre du défaut, concentration…) et des risques non financiers.

3

Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'expert et agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,03 %
A-	A-	A3	0,08 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,16 %
BBB	BBB	Baa2	0,30 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,52 %
BB+	BB+	Ba1	0,85 %
BB	BB	Ba2	1,33 %
BB-	BB-	Ba3	2,00 %
B+	B+	B1	2,91 %
B	B	B2	4,12 %
B-	B-	B3	5,71 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,74 %
CCC	CCC	Caa2	10,31 %
CCC-	CCC-	Caa3	13,54 %
CC	CC	Ca	17,50 %
C	C	C	22,32 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 grades pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's, Moody's, DBRS (Dominion Bond Rating Service) et de la Banque de France (BDF).

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR : *Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV*.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.2.4.7 Validation des modèles internes

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de crédit et de contrepartie. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Model Risk & Risk Governance rattaché au directeur des Risques, le Model Risk Management (MRM) est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de contrepartie et du dispositif de notation est assurée par l'équipe de validation de la direction des Risques du Groupe BPCE ou, sur délégation du comité MRM du Groupe BPCE, par l'équipe Risk Model Validation de la direction des Risques de Natixis. Le processus de validation au sein de l'équipe Risk Model Validation de Natixis se décline autour des 6 axes suivants :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- utilisation et robustesse : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour et elle conduit de manière indépendante l'analyse des contrôles a posteriori et des stress tests ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- conformité aux réglementations : analyse d'écart ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles de notation et plus généralement de calcul de risque de crédit ou de contrepartie effectue une revue périodique des modèles couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

En cas de délégation, les conclusions et les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués au comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission au comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur.

La mission du comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés. Le comité de supervision des modèles de risques (Risk Model Oversight Committee) est présidé par le directeur du département Model Risk & Risk Governance. Le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur général de Natixis, directement ou indirectement via une délégation nominative explicite.

Suivi de la performance des outils de notation (backtesting et benchmarking)

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, des échelles de probabilité de défaut et des modèles d'estimation des LGD et des EAD. Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, évolutions des notations avant défaut, défauts et pertes constatés ainsi que des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de la performance des méthodes de notation et backtesting des PD

Les méthodes de notation sont contrôlées périodiquement et sont soumises à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le corporate (y compris les financements structurés), les institutions financières et le souverain qui sont traités par des outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation grands corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notation (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est également analysée par l'étude des migrations de notes internes. Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut…) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Suivi et backtesting des LGD internes, EAD (via les CCF) et ELBE en méthode avancée

Les niveaux de LGD, ELBE *(voir Glossaire)* et EAD (CCF) *(voir Glossaire)* des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting a minima annuels (à partir des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées, l'objectif étant de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps.

Les backtestings des LGD, EAD (CCF) et ELBE sont effectués par les équipes de la direction des Risques (Entreprise Risk Management) et permettent de :

- s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les paramètres des modèles sur le périmètre des financements spécialisés et des sûretés (financières ou autres) sont mis à jour régulièrement afin d'être au plus proche de la réalité. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de valider le modèle et d'en mesurer la performance. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;
- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD internes) sont évalués :

- sur des modèles experts fondés sur les historiques internes et externes et de benchmarks externes pour les banques et les souverains ;
- sur base statistique pour la classe d'actif corporate ;
- sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur l'actif financé.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes Groupe.

Le rapport est ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne (Model Risk Management) puis présenté aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

3

Backtesting des LGD et PD par catégorie d'exposition

	Chiffres issus des travaux de backtesting 2021			
	LGD observée	LGD modèle	Taux de défaut observé	PD estimée
Souverain	40,20 %	65,20 %	0,37 %	2,23 %
Institutions financières	28,41 %	59,78 %	0,11 %	0,52 %
Corporate	29,04 %	32,57 %	0,61 %	0,66 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtesting réalisés au sein du Groupe, modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture de ce tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour la LGD. Ces résultats tiennent compte également des dernières évolutions réglementaires (orientations sur les estimations de probabilité de défaut [PD] et sur les estimations de perte en cas de défaut [LGD]).

Ces contrôles sont assurés par le biais des exercices de backtesting des différents modèles qui sont réalisés annuellement selon les périmètres et les résultats sont présentés au « Credit Risk Model Monitoring Committee (CRMMC) » qui se réunit a minima trimestriellement. Les résultats sont ensuite soumis pour avis à l'équipe de validation interne (Model Risk Management) puis présentés aux différents comités afin d'informer le management de la banque.

L'objet de ce comité est de :

- permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Suivi et backtesting du modèle du risque de contrepartie

Le backtesting et la validation sont des éléments clés de la gouvernance de l'approche des modèles de méthodes internes (Internal Model Method). Dans le cadre des exigences réglementaires générales, la fiabilité des modèles internes doit être périodiquement contrôlée par le biais d'un programme complet de backtesting. Ce processus est essentiel pour l'établissement afin d'assurer la qualité et la pertinence des résultats produits par les modèles développés et utilisés à la fois pour la gestion interne des risques et à des fins réglementaires.

Le programme de backtesting du risque de contrepartie est conçu pour valider les hypothèses clés du modèle d'exposition – processus stochastiques pour les facteurs de risque de marché, les corrélations et les modèles de pricing – et pour identifier les écarts notables d'un élément spécifique du modèle.

Le cadre développé est donc basé sur les deux backtestings suivants :

- le backtesting du facteur de risque de marché, c'est-à-dire l'évaluation des capacités de prévision des processus stochastiques utilisés pour décrire la dynamique des facteurs de risque uniques ;
- le backtesting de portefeuille, c'est-à-dire l'évaluation du modèle d'exposition complet (processus stochastiques, corrélations et pricing) pour des portefeuilles représentatifs des expositions de Natixis.

Au niveau du facteur de risque de marché, le backtesting s'appuie sur les réalisations historiques pour tester les prédictions du facteur de risque de marché basées sur les processus stochastiques. Le backtesting peut être effectué ex post par accumulation historique des données de marché réalisées sur la période de backtesting sélectionnée, ou, afin d'élargir les résultats sur des horizons temporels plus larges et/ou pour couvrir un éventail plus large de conditions de marché. Il peut également être réalisé en mode rétroactif : cette caractéristique spécifique est appelée rétro-backtesting. L'objectif est alors de démontrer que les modèles auraient fonctionné correctement s'ils avaient été mis en place au cours de périodes antérieures et qu'ils sont donc adéquats pour être utilisés à l'avenir.

Au niveau de l'exposition, le backtesting s'appuie sur les valeurs Mark-to-Market (MtM) historiques des portefeuilles de backtesting statiques pour tester les futures valeurs MtM prédites. Quant au niveau du facteur de risque de marché, le backtesting des expositions est réalisé ex post par accumulation historique des prix réalisés, même si des capacités de rétro-backtesting ont été introduites pour un sous-ensemble de produits. Pour l'approche ex post, les opérations sont dupliquées dans des portefeuilles de backtesting dédiés directement dans les systèmes front office. Le processus de vieillissement est ainsi similaire à celui des vrais portefeuilles. Pour l'approche retrobacktesting un outil spécifique est utilisé pour effectuer le rétro-test du MtM pour les principales catégories de produits.

Les résultats sont pris en compte au niveau des opérations pour les approches historiques et rétroactives et à plusieurs niveaux agrégés, y compris le type de produit et la contrepartie uniquement pour l'approche historique. Les opérations considérées pour le backtesting statique dupliquées dans les portefeuilles du front office ont été choisies de manière à assurer la représentativité des portefeuilles et sont actualisées à une fréquence annuelle. Les prix actuels et futurs proviennent du moteur CCR (Counterparty Credit Risk), les prix courants étant rapprochés trimestriellement avec ceux des systèmes front office servant de référence.

3.2.4.8 Principaux modèles internes utilisés par Natixis

Principaux modèles internes : PD, LGD, CCF et décotes pour volatilité (EU CRE)

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	1	Modèles de notation à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	3	Modèles de notation à dire d'experts basés sur des critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	12	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	6	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	1	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	2	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	4	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés
CCF	Financement corporate (dont PME), institution financière et souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
Correction pour volatilité	Sûretés financières et autres	4	Modèles stochastiques construits sur l'historique des cours de marchés avec des hypothèses fondées à partir des données et des expertises internes

Principaux modèles utilisés pour le risque de contrepartie

Le calcul de l'EEPE (Effective Expected Positive Exposure) nécessite de simuler les changements potentiels des facteurs de risque à des dates futures sur un grand nombre de scénarios en utilisant une approche Monte Carlo. Le Mark-to-Market de chaque transaction est ensuite réévalué à chaque horizon temporel simulé et à chaque scénario. Au niveau de la compensation, l'exposition est ensuite calculée par agrégation des prix en tenant compte du cadre juridique (accords-cadres et annexe de soutien au crédit) permettant la compensation des prix et la compensation des expositions collatérales. La valeur d'exposition pour une contrepartie donnée est finalement égale à la somme des valeurs des expositions calculées pour tous les ensembles de compensation.

Le modèle fait intervenir principalement les éléments de modélisation ci-dessous :

- les modèles de pricing permettant la réévaluation des produits sur les différentes trajectoires ;
- la modélisation du close out netting framework ;
- les modèles de diffusion des facteurs diffusés et appelés lors de l'étape de valorisation.

Modèle par classe d'actif
Modèle de diffusion taux/change
Modèle de diffusion du basis taux/change
Modèle de diffusion action
Modèle de diffusion des futures sur matières premières
Modèle de diffusion crédit
Modèle de diffusion inflation

3.2.4.9 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sont prises en compte dans le calcul des exigences en fonds propres prudentiels sous réserve de leur éligibilité (respect des différents critères prévus par le règlement 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil et rappelés dans la documentation interne de la banque). Elles comprennent la prise en compte des accords de compensation, des sûretés réelles (actifs donnés en garantie) et des sûretés personnelles (garanties à première demande, caution, dérivés de crédit). *À titre d'information, les critères retenus pour la compensation des opérations au bilan de Natixis sont décrits dans la note 7.3 « Compensation des actifs et passifs financiers » du chapitre [5.1] – Comptes consolidés et annexes.*

Les ARC sont saisies dans des applicatifs dédiés et alimentent l'outil de calcul réglementaire. Leur prise en compte doit être conforme aux préconisations des textes prudentiels. L'éligibilité des garanties fait l'objet de points de contrôles définis tout au long du processus d'octroi d'une opération jusqu'au calcul des exigences en fonds propres qui en découlent.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

  les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

  les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections est encadrée par le processus suivant :

- une validation par la Direction juridique des actes relatifs à la prise de garantie et du caractère exerçable des garanties ;
- une validation par la direction des Risques.

La banque s'assure également, conformément aux dispositions réglementaires, de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations et procède aux ajustements nécessaires.

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
  - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
  - elle est irrévocable et inconditionnelle,
  - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
  - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
  - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
  - tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
  - la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
  - il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
  - l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu à :

- une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la Direction juridique ;
- des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature, CDS ou des assurances de crédit privées) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en espèces. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

Atténuation du risque de contrepartie

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place avec ses contreparties d'accord-cadre permettant la résiliation-compensation globale, lorsque cela est possible. L'un des principaux objectifs d'un accord-cadre est la capacité des parties à résilier toutes les transactions en cours en cas de défaillance de l'une des parties. L'accord-cadre définit la méthodologie d'évaluation des transactions sous-jacentes et de détermination d'un montant de clôture final en compensant toutes les transactions couvertes. Le mécanisme de résiliation-compensation réduit le risque de crédit vis-à-vis de l'autre partie.

  L'accord-cadre le plus largement utilisé pour les transactions sur dérivés de gré à gré est celui de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) ou, dans le cas d'opérations de gré à gré de droit français, celui de la Fédération Bancaire Française (FBF) ;
- l'adjonction à ces accords-cadres, d'accord de collatéral définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation des portefeuilles de transactions réalisées avec les contreparties concernées. Le mécanisme de garantie atténue le risque de crédit et les pertes potentielles sur les transactions sur dérivés résultant des variations de marché. La garantie peut prendre la forme d'espèces ou de titres (par exemple, des obligations d'État) qui sont échangés entre les deux parties après un appel de marge.

Les parties peuvent ajouter ou modifier les caractéristiques de l'échange de collatéral, en faisant varier le type de collatéral éligible, la fréquence des appels de marge, le seuil ou le montant minimum de transfert. La marge de variation « VM CSA » (« Variation Margin » – CSA) a été introduite pour se conformer aux exigences de marge pour les dérivés qui ne sont pas soumis à une compensation obligatoire en vertu du règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR »). En effet, les exigences de marge en vertu d'EMIR exigent que les contreparties concernées échangent une marge sur leurs contrats dérivés de gré à gré qui ne sont pas compensés par une contrepartie centrale (« CCP »). Le règlement impose deux types de marge :

- la marge de variation (« VM ») qui couvre l'exposition de crédit actuelle résultant des fluctuations de la valeur de marché,
- la marge initiale (« IM ») qui couvre l'exposition de crédit future potentielle pour la période entre le dernier échange de VM et la liquidation des positions suite au défaut de la contrepartie. Contrairement à la VM, l'IM doit être séparée et ne peut pas être réutilisée ;

- le recours à des chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Recours aux chambres de compensation (CCP)

La compensation est utilisée par Natixis dans le cadre habituel de l'atténuation du risque de contrepartie sur ses activités de marché (repos, produits dérivés) selon les réglementations EMIR et Dodd-Frank Act.

Natixis ne traite directement ou indirectement qu'avec des organismes agréés avec lesquels elle a préalablement signé une documentation juridique adéquate et qui disposent d'une notation interne minimum de A (A- pour les brokers).

L'activité de compensation bénéficie d'un dispositif d'encadrement spécifique et s'accompagne de la mise en place de seuils spécifiques sur marge initiale et fonds de défaut lorsque Natixis est membre de la chambre.

Lorsque Natixis utilise les services intermédiaires d'un broker, l'encadrement de la marge initiale s'ajoute aux autres limites que Natixis peut avoir sur cette contrepartie.

Les nouvelles demandes de mise en place de seuils ainsi que leurs revues annuelles sont validées en comité de crédit selon le processus de décision de crédit de Natixis.

La surveillance du respect des seuils est assurée quotidiennement par le département Credit Risk Monitoring qui assure également la mise à jour des seuils dans l'outil de suivi du risque de crédit et qui produit un tableau de bord mensuel des expositions avec les CCP. Par ailleurs, en cas de dépassements constatés, le département communique ces informations dans les reportings hebdomadaires de dépassement de marchés et en comité mensuel des dépassements.

Ces limites sont intégrées dans les sensibilités du risque systémique de la banque, notamment au titre des grands risques et des concentrations.

3.2.4.10 Dispositif de surveillance des engagements

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Risque de concentration et suivi

Le risque de concentration par groupe de contreparties est géré en premier lieu par le dispositif des grands risques réglementaires. La réglementation relative au contrôle des grands risques a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des difficultés financières, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. L'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Natixis se situe en deça des seuils de concentration fixés par la réglementation puisque les règles internes fixées limitent les expositions sur un groupe de clients à un maximum de 10 % de ses fonds propres.

La surveillance du risque pays et de concentration géographique s'appuie sur des limites globales revues annuellement.

Le risque de concentration sectorielle sur les principaux secteurs est encadré via la politique globale susmentionnée dans le paragraphe 3.2.4.2. Les limites opérationnelles englobent l'ensemble des opérations de financement sur les contreparties du secteur correspondant.

Systèmes de mesure et de suivi

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests.

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur :

- une responsabilisation des métiers ;
- différentes actions de contrôle de second niveau conduites par le département Credit Risk de la direction des Risques (ex : contrôles des notations, des limites etc.).

Cette surveillance s'appuie sur une sélection rigoureuse des dossiers de crédit, un suivi régulier des contreparties et sur l'anticipation de leur dégradation potentielle, notamment au travers du dispositif « Alerte Crédit ». Ce dispositif repose sur des informations quotidiennes transmises aux analystes concernés (front office et risques) portant sur :

- des données financières (ex : variation défavorable des fonds propres ou de la capacité d'autofinancement) ;
- des données de marché (ex : prix de l'action, rating externe, CDS) ; et
- des évènements sur l'évolution de la société (ex : mise sous surveillance).

Il intègre un nombre grandissant d'indicateurs et permet ainsi de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration (ex : revue du dossier, passage en surveillance ou en défaut).

Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Depuis la mise en application des nouvelles orientations européennes relatives au défaut, Natixis transmet quotidiennement à BPCE ses évènements d'impayés, de découverts, de procédures collectives et de forbearance et reçoit en retour, après agrégation avec les données remontées par les autres établissements du Groupe, le statut (sain, sensible ou défaut) applicable à l'ensemble de ses tiers.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de grande clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles et en défaut. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire sur la base des montants de provision qui lui sont soumis de manière indépendante par les métiers, le département Restructuring et affaires spéciales et la direction des Risques.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit le directeur des Risques, les membres du comité de direction générale en charge des métiers et de la finance, la direction Financial Control ainsi que les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories.

Sont notamment classés en « statut 2 » (stage 2 ou S2) les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité).

La mesure de la dégradation du risque de crédit aboutissant au classement en statut S2 repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en statut S2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours, inscrits en encours sous surveillance hors statut S3 (« watch list ») ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance), ainsi que des critères complémentaires fonction de la notation sectorielle et du niveau du risque pays.

Le processus de notation sectorielle et pays s'organise autour d'un comité géo-sectoriel où sont présents la direction Finance, la direction des Risques ainsi que des représentants de la Banque de grande clientèle. Ce comité, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, a notamment pour mission de valider les notations sectorielles ainsi que les notes pays et souverains sur une base trimestrielle. Ces notations servent ensuite de base au calcul des ECL (Expected Credit Loss). Les ratings sectoriels en particulier sont constitués en se fondant sur les travaux menés dans le cadre des notes de conjoncture semestrielles.

Tests de résistance

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRB-A, l'IRB-F et à l'approche standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress tests, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2021 et présentés au comité des risques globaux ainsi qu'au comité de direction générale. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir d'hypothèses macroéconomiques préparées en collaboration avec la recherche économique, les analystes du risque pays et le Groupe BPCE et sont composés de trois scénarios sur l'horizon 2022-2024 :

- un scénario de référence suivant les anticipations d'évolution du contexte macroéconomique et financier les plus probables. Ce scénario de référence est accompagné cette année d'une version « renforcée » liée à l'incertitude de l'évolution du contexte économique. Le scénario de référence correspond à la politique de provisionnement de la banque ;
- deux scénarios de crédit dit « Adverse » correspondants à (i) l'hypothèse d'une crise de la dette souveraine européenne et à (ii) l'hypothèse d'une crise causée par un deuxième confinement lié à la pandémie COVID-19 ;
- un scénario de crédit dit « reverse », reprenant notamment le scénario « Adverse » de l'exercice EBA mené début 2021, ce scénario étant jugé plus sévère que les deux scénarios « Adverse » internes définis ci-dessus.

3.2.4.11 Informations quantitatives

EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise (NX01)

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**EAD**	**RWA**	**EFP**	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	**167 129**	**57 934**	**4 635**	**142 975**	**58 714**	**4 697**
Actions	5 890	18 360	1 469	5 757	18 085	1 447
Administrations et banques centrales	59 524	707	57	40 949	563	45
Autres actifs						
Clientèle de détail						
Entreprises	91 738	36 458	2 917	86 975	37 242	2 979
Établissements	7 566	1 585	127	6 115	1 108	89
Titrisation	2 412	824	66	3 179	1 717	137
Approche standard	**116 614**	**11 592**	**927**	**78 149**	**10 279**	**822**
Administrations et banques centrales	7 184	1 306	104	9 252	1 175	94
Autres actifs	6 235	5 562	445	6 330	5 470	438
Clientèle de détail	450	316	25	514	333	27
Entreprises	3 263	2 135	171	1 890	1 186	95
Établissements	87 656	415	33	49 667	344	28
Expositions en défaut	45	64	5	44	53	4
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	294	124	10	279	112	9
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	55	47	4	87	51	4
Titrisation	11 432	1 624	130	10 087	1 554	124
Sous-total risque de crédit	**283 743**	**69 526**	**5 562**	**221 125**	**68 993**	**5 519**
Risque de contrepartie						
Approche interne	**41 067**	**8 449**	**676**	**40 565**	**6 845**	**548**
Administrations et banques centrales	9 335	247	20	8 791	158	13
Entreprises	16 498	4 593	367	17 331	5 093	407
Établissements	15 115	3 533	283	14 158	1 515	121
Titrisation	120	76	6	285	78	6
Approche standard	**19 428**	**608**	**49**	**15 737**	**595**	**48**
Administrations et banques centrales	1 096	170	14	1 478	234	19
Clientèle de détail						
Entreprises	391	105	8	417	54	4
Établissements	17 756	270	22	13 523	224	18
Expositions en défaut	2	3		1	2	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	149	55	4	79	46	4
Titrisation	34	5		239	35	3
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	**364**	**145**	**12**	**297**	**152**	**12**
Sous-total risque de contrepartie	**60 859**	**9 202**	**736**	**56 599**	**7 592**	**607**
Risque de marché						
Approche interne		**5 571**	**446**		**7 147**	**572**
Approche standard		**7 772**	**622**		**5 975**	**478**
Risque action		527	42		421	34
Risque de change		3 003	240		2 971	238
Risque sur matières premières		1 725	138		1 179	94
Risque de taux		2 518	201		1 404	112
Sous-total risque de marché		**13 343**	**1 067**		**13 122**	**1 050**
CVA	**9 730**	**2 296**	**184**	**7 877**	**2 284**	**183**
Risque de règlement livraison		**9**	**1**		**6**	
Risque opérationnel (approche standard)		**13 882**	**1 111**		**12 988**	**1 039**
Total		**108 257**	**8 661**		**104 985**	**8 399**

Expositions et EAD par catégorie d'exposition bâloise (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition		EAD		
Catégorie d'exposition	31/12/2021	dont hors bilan	31/12/2021	dont hors bilan	Moyenne 2021
Entreprises	**140 720**	**83 010**	**111 898**	**54 616**	**111 396**
Autres que PME et FS	114 342	71 090	89 884	46 745	90 023
Financements spécialisés (FS)	23 902	11 232	20 017	7 346	19 490
PME	2 476	689	1 998	524	1 884
Établissements	**139 257**	**50 687**	**128 448**	**39 878**	**120 091**
Administrations et banques centrales	**77 752**	**12 946**	**77 138**	**12 335**	**73 270**
Administrations centrales et banques centrales	75 646	11 635	75 202	11 191	71 282
Administrations régionales ou locales	470	229	466	229	452
Entités du secteur public	1 637	1 082	1 470	915	1 536
Clientèle de détail	**821**	**141**	**450**	**35**	**454**
Autres que PME	568	91	258	19	315
PME	253	50	192	16	139
Titrisation	**14 530**	**10 527**	**13 997**	**10 527**	**13 079**
Autres actifs	**6 235**		**6 235**		**6 335**
Actions	**5 890**	**167**	**5 890**	**167**	**5 699**
Organismes de placement collectif					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**295**	**2**	**294**	**1**	**284**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**206**	**150**	**205**	**150**	**205**
Expositions en défaut	**146**	**15**	**47**	**8**	**66**
TOTAL 31/12/2021	**385 853**	**157 646**	**344 602**	**117 716**	**330 879**
TOTAL 31/12/2020	**308 560**	**139 358**	**277 724**	**109 485**	**272 240**

EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition bâloise (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

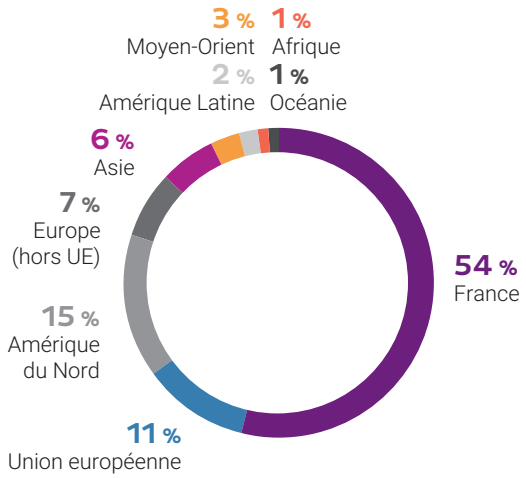
(en millions d'euros)					
Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autres	Total
Entreprises	**32 184**	**34 743**	**21 432**	**23 539**	**111 898**
Autres que PME et FS	27 434	27 790	16 984	17 675	89 884
Financements spécialisés (FS)	3 529	6 580	4 385	5 521	20 017
PME	1 220	372	62	343	1 998
Établissements	**97 878**	**16 181**	**9 348**	**5 040**	**128 448**
Administrations et banques centrales	**42 349**	**9 153**	**11 916**	**13 720**	**77 138**
Administrations centrales et banques centrales	41 368	8 020	11 811	13 708	74 907
Organisations internationales		295			295
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	394	72			466
Entités du secteur public	587	765	105	12	1 470
Titrisation	**4 341**	**1 946**	**7 055**	**655**	**13 997**
Autres actifs	**5 328**	**341**	**522**	**44**	**6 235**
Action	**4 116**	**596**	**1 054**	**125**	**5 890**
Clientèle de détail	**352**	**27**		**71**	**450**
Autres que PME	228	24		6	258
PME	124	2		65	192
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**258**	**29**		**7**	**294**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**7**	**23**	**71**	**103**	**205**
Expositions en défaut	**31**	**6**	**8**	**2**	**47**
Organismes de placement collectif					
TOTAL 31/12/2021	**186 845**	**63 043**	**51 407**	**43 308**	**344 602**
TOTAL 31/12/2020	**130 639**	**57 028**	**46 664**	**43 393**	**277 724**

* *Europe = Union européenne + Europe (hors UE).*

EAD par zone géographique (NX06)

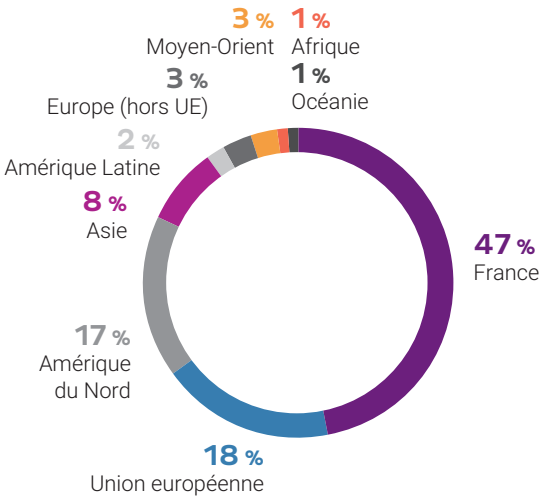
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 31/12/2021 (*)



** : Au 31/12/2021 le Royaume-Uni n'est plus considéré dans l'UE.*

Au 31/12/2020 (*)



** : Au 31/12/2020 le Royaume-Uni est toujours considéré dans l'UE.*

EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	31/12/2021	31/12/2020
Investment Grade	AAA		0,1 %
	AA+	5,0 %	6,9 %
	AA	18,7 %	9,2 %
	AA-	13,4 %	16,2 %
	A+	7,1 %	5,6 %
	A	9,8 %	11,9 %
	A-	10,1 %	10,1 %
	BBB+	5,8 %	6,3 %
	BBB	6,4 %	7,4 %
	BBB-	7,1 %	7,7 %
Investment Grade		**83,4 %**	**81,3 %**
Non Investment Grade	BB+	4,5 %	4,6 %
	BB	3,6 %	4,6 %
	BB-	3,2 %	2,9 %
	B+	1,7 %	2,0 %
	B	0,8 %	1,0 %
	B-	0,6 %	0,5 %
	CCC+		
	CCC		
	CCC-		
	CC		
	C		
Non Investment Grade		**14,3 %**	**15,7 %**
Non noté	**Non noté**	**0,5 %**	**0,6 %**
Défaut	**D**	**1,7 %**	**2,3 %**
TOTAL		**100,0 %**	**100,0 %**

3.2.5 Opérations de titrisation

3.2.5.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis propose à ses clients une offre de titrisation dans un objectif d'accès à un financement à des conditions attractives, de diversification des sources de financement, ou encore d'amélioration de structure et ratios de bilan.

Cette offre peut comprendre différents services pouvant être réalisés seuls ou de manière combinée : arrangement d'opération, placement sur le marché, financement adossé temporaire (warehousing), dérivé de taux conclu avec un véhicule de titrisation. Elle est complétée d'une activité limitée de tenue de marché sur ABS (Asset-Backed Securities) et CLO (Corporate Loan-backed Obligations), qui porte principalement sur des expositions de rang senior, et qui fournit l'expertise requise pour réaliser avec qualité le placement de titres auprès d'investisseurs et animer le marché pour ses clients.

Cette offre est proposée sur les trois plateformes sur lesquelles ce métier est présent : en Europe, aux États-Unis et en Asie. Les clients qui y souscrivent peuvent être de différents types : banques, établissements de crédit spécialisés (émetteur de carte de crédit, crédit à la consommation, etc.), fonds de crédit ou de capital investissement, compagnies d'assurance, gestionnaires d'actifs.

Si les portefeuilles sur lesquels sont réalisées ces opérations sont la plupart du temps homogènes, les types d'actifs peuvent être variés comme par exemple :

- des créances commerciales d'entreprise ;
- des créances de location ;
- des prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux ;
- des prêts aux entreprises ;
- des prêts à la consommation ou encours de cartes de crédit.

Natixis réalise également cette activité pour son compte propre dans le cadre de son refinancement et de la gestion de ses risques.

Lorsqu'elle réalise cette activité, Natixis peut être impliquée sous différents rôles :

- soit en tant qu'investisseur via une opération de financement et/ou de dérivé de taux pour un client, ou via l'activité de tenue de marché sur ABS et CLO qu'elle exerce. Dans ce rôle d'investisseur, Natixis poursuit une stratégie de diversification tant en termes géographiques qu'en termes de types d'actifs sous-jacents et de secteurs ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement ou via des titrisations synthétiques (dont l'objectif est de transférer une partie du risque de crédit d'un portefeuille de créances à des investisseurs).

L'exercice de cette activité s'inscrit dans le cadre de la stratégie générale « originate-to-distribute » de Natixis. Un financement adossé à des actifs par titrisation et consenti par Natixis à un client est généralement pour une durée limitée avec l'intention d'être refinancé par la réalisation d'une opération placée sur marché. Les positions de risque portées ne sont pas qualifiées de « retitrisations ». L'ensemble des projets de financement de clients par titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et la qualité de crédit (incluant le rating [externe si disponible]).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées et des différents tests de résistance, conformément à la réglementation.

Les actifs de titrisation hors du portefeuille de négociation sont soumis à l'approbation des comités de crédit.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating (si applicable) sur les positions de titrisation de Natixis, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second repose sur l'analyse des positions de titrisation selon des critères quantitatifs (résistance aux dégradations de portefeuille et qualité de crédit, notation si disponible, valorisation) et qualitatifs (analyse).

Risque de marché dans le portefeuille bancaire :

Celui-ci est de faible amplitude, les expositions étant matchées en devise et en taux.

Risque de liquidité des actifs du portefeuille bancaire :

Les positions de titrisation sont financées en interne par la trésorerie Groupe ou via des conduits sponsorisés par Natixis.

En ce qui concerne les activités comptabilisées dans le portefeuille de négociation, Natixis peut détenir des positions dans des titrisations (marché secondaire), résultant d'opérations d'achats et de ventes avec ses clients. L'activité est encadrée par un manuel Volcker ainsi qu'un mandat de limites, qui précisent notamment les types de risques portés, ainsi que leurs modalités de détention.

Natixis n'utilise pas l'approche IAA (Basel Internal Assessment Approach) sur ses positions de titrisation.

3.2.5.2 Dispositif de notation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis utilise les méthodes SEC-IRBA, SEC-SA ou SEC-ERBA selon les cas, retenant la catégorie appropriée en respectant la hiérarchisation des méthodes.

Natixis peut faire appel à quatre organismes externes d'évaluation de crédit, entre autres, dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS (Dominion Bond Rating Service), Fitch-IBCA et Standard and Poor's.

3.2.5.3 Véhicules des opérations de titrisation

Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta. Parmi ces derniers, seuls deux figurent dans le périmètre de consolidation réglementaire de Natixis : Versailles et Bleachers. En effet, pour ceux-ci, Natixis détient, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements. En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, celui-ci n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

3.2.6 Risques de marché

3.2.6.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques au travers du département Market Risk s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales des risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marché et s'appuie sur le rôle proactif et d'alerte des zones de risques les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégie de gestion.

3.2.6.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.

Dans ce cadre, la direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques, les normes et procédures portant sur les risques de marché ;
- instruit les revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et les demandes de modifications ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- assure le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la Direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des P&L (économiques, hypothétiques et réels), des mesures de risques encourus, du reporting quotidien reprenant l'ensemble de ces métriques, et de la notification de tout dépassement de limites allouées auprès du front office et du management ;
- vérifie de manière indépendante les prix et leurs ajustements conformément à la réglementation ;
- détermine les statuts d'observabilité des paramètres utilisés dans la valorisation des produits financiers en position ;
- valide et encadre les modèles de valorisation et de mesure des risques utilisés par le front office dans les outils de gestion, ainsi que les modèles et méthodologies afférentes au modèle interne de la banque.

3.2.6.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure. Ces mesures permettent de capter les risques encourus par les positions en portefeuille selon différentes amplitudes de chocs :

- de manière locale, les sets de sensibilité permettent de capter les pertes potentielles consécutives à de faibles mouvements des facteurs de risques sous-jacents ;
- selon un ensemble de chocs quotidiens non stressés, la VaR permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants de l'année glissante passée sont appliqués ;
- selon un ensemble de chocs quotidiens stressés, la VaR stressée permet d'estimer une perte potentielle sur les positions du portefeuille courant sur lesquelles les chocs les plus importants des dernières années glissantes passées sont appliqués ;
- selon des chocs d'amplitude plus élevée via des chocs sur 3 jours et 10 jours consécutifs, des stress-tests (spécifiques et globaux) permettent d'estimer des pertes potentielles instantanées exceptionnelles.

Cet ensemble de mesures de risque est encadré par un système de surveillance globale et répond à l'appétit aux risques de Natixis qui lui-même repose sur un dispositif de limites dédiées.

Allocation des positions au trading book

Les actifs financiers et les produits de hors-bilan de la banque doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille de négociation (trading book) ou le portefeuille bancaire (banking book). Une position qui n'est pas incluse dans le portefeuille de négociation relève par définition du portefeuille bancaire.

Selon la réglementation (Art. 4(1)(86) de la CRR), le portefeuille de négociation regroupe « toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir des positions déjà détenues à des fins de négociation, conformément à l'article 104 ».

L'affectation des transactions au portefeuille de négociation est régie par une procédure dédiée, qui repose notamment sur les intentions de gestion et la liquidité des instruments. Cette procédure applicable au niveau de Natixis s'inscrit dans la procédure globale établie pour le Groupe BPCE. Les reclassements de position entre portefeuilles bancaires et de négociation sont exceptionnels, soumis à autorisation du comité prudentiel de Natixis et approuvés in fine par les instances ad hoc de BPCE.

La classification opérationnelle des positions s'effectue au niveau du portefeuille et l'intention de gestion est définie dans les mandats de risque de chaque opérateur.

Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués mais aussi pour le pilotage et l'encadrement des risques de marché. Le modèle repose sur un calcul effectué par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo », qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'actions, d'indices, de taux d'intérêt, de taux de change ou prix de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Des mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinies.

Pour ce faire, le comportement des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR, l'horizon de détention du portefeuille est fixé à 1 jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Pour un ensemble de produits dont les produits les plus complexes, la VaR est mesurée par développement limité via les sensibilités.

Les niveaux de VaR sont encadrés par des limites fixées à différents niveaux de Natixis (desks, lignes métiers) et permettent ainsi de décliner opérationnellement l'appétit pour le risque de la banque.

Les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

Le risque général ainsi que le risque spécifique sont calculés selon un modèle unique qui intègre la corrélation entre les facteurs de risque.

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'actions et d'indices actions, des cours de métaux précieux et d'indices de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futures sur matières premières.

Par ailleurs, la robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon 1 jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

De même que la VaR, la VaR stressée est calculée par développement limité via les sensibilités par facteur de risque pour les produits les plus complexes.

De la même manière que pour la VaR, les méthodes de valorisation des portefeuilles varient en fonction du produit et se fondent soit sur une réévaluation totale, soit sur les sensibilités aux paramètres de marché aux premier et second ordres afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et les effets non linéaires (en particulier pour les instruments dérivés).

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1er août 2008 au 31 juillet 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

Suivi et backtesting de la VaR et de la SVaR

Le modèle interne de Natixis repose sur un calcul de VaR et de VaR stressée.

Afin de vérifier que les hypothèses de calcul sont respectées et notamment l'intervalle de confiance à 99 %, des calculs de backtestings de P&L sont réalisés quotidiennement.

Ceux-ci reposent sur une confrontation des niveaux de VaR 99 % à des niveaux de P&L réels et hypothétiques quotidiens.

Ces mesures sont réalisées sur Natixis consolidé et sur l'ensemble de ses principales activités.

En cas de P&L réels ou hypothétiques négatifs dépassant la mesure de VaR du même jour, une analyse est conduite et des explications sont matérialisées selon des critères définis par une procédure interne.

Une communication est alors effectuée au régulateur afin de l'informer de telles exceptions sur le périmètre autorisé de Natixis consolidé.

En cas de nombre trop important d'exceptions sur un an glissant, un add-on est ajouté au coefficient multiplicateur appliqué au calcul de VaR et de SVaR dans le cadre des calculs en fonds propres.

Incremental Risk Charge (IRC)

L'IRC est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard & Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intrasectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012.

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

Tests de résistance et indicateurs opérationnels

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

1) des mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

Les « stress tests » globaux sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

- les **stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Au nombre de 8, ils prennent en compte les événements les plus significatifs depuis 1987 avec le krach sur les marchés actions jusqu'à la crise des souverains en 2011 en passant par la période de 2008 avec la faillite de Lehman,
- les **stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et la recherche économique. Une série de 7 scenarii a été définie :

1. chute des indices boursiers associée à une dépentification de la courbe des taux et une augmentation des spreads de crédit,
2. forte hausse des taux européens dans un contexte inflationniste,
3. défaut d'un établissement financier avec une hausse des spreads de crédit et des taux et une baisse modérée des marchés actions,
4. crise des matières premières fondée sur une hypothèse de rupture d'approvisionnement d'origine géopolitique,
5. crise des pays émergents reflétant les conséquences d'un retrait brutal des capitaux d'un pays émergent en période de ralentissement économique mondial (hausse du coût de refinancement, krach boursier et dépréciation de la monnaie contre dollar),
6. défaut d'un corporate influent fondé sur un choc propre au marché du crédit,
7. crise de liquidité caractérisée principalement par un fort écartement des spreads interbancaires européens, un élargissement du spread de liquidité et une hausse des taux périphériques.

Les « stress tests » spécifiques sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de pertes par portefeuille.

Une mesure de stress tests agrégés représentant une combinaison de stress tests spécifiques calculés de manière dédiée à chaque ligne d'activité complète le cadre global. Cet indicateur synthétique à l'échelle de la banque résulte de l'agrégation quadratique de divers stress tests spécifiques conçus pour refléter les spécificités de chaque activité ainsi que les effets de diversification entre les différents métiers.

En outre, ce dispositif est complété par des « stress tests » ad hoc caractérisant un événement d'actualité susceptible d'engendrer d'importants mouvements de marché. Les « stress tests » ad hoc se basent sur des prévisions de mouvements de marché élaborées par la recherche économique et transcrites en scenarii de « stress tests » globaux. Ils permettent de mesurer la résilience de la banque face à un événement d'actualité majeur et d'adapter les stratégies de couverture en conséquence.

L'ensemble du dispositif de stress tests est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scenarii. Le comité des stress tests décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

2) des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné ou en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de leurs résultats passés et de leurs objectifs budgétaires ;

3) des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal…). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et en stress tests.

Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les instruments financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat sont évalués à leur valeur de marché *(cf. chapitre [5] en note 5.6 et 7.5 pour plus d'informations sur les principes de détermination de la juste valeur des instruments financiers)*.

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » (Independent Price Verification) au sein de Market Risk, qui, conformément à sa politique, opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité Fair Value Level, comité de valorisation, comité IPV) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings hebdomadaires et mensuels ;
- des outils dédiés.

Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de marché et des modèles de valorisation. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle.

Au sein du département Model Risk & Risk Governance rattaché au directeur des Risques, le Model Risk Management est en charge de la gouvernance et des normes régissant le cycle de vie d'un modèle. Les différentes phases du cycle de vie d'un modèle – conception, développement informatique, validation, et utilisation – sont clairement formalisées et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants sur le modèle précisés et détaillés.

La validation des modèles internes de risque de marché est assurée, sur délégation du comité MRM du Groupe BPCE, par l'équipe Risk Model Validation de la direction des Risques de Natixis. La validation des modèles de valorisation est assurée, sur délégation du comité MRM du Groupe BPCE, par l'équipe Valuation Model Validation. Le processus de validation au sein des équipes de validation de Natixis se décline autour des 6 axes suivants :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- utilisation et robustesse : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées et à jour et elle conduit de manière indépendante l'analyse des contrôles a posteriori et des stress tests ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- conformité aux réglementations : analyse d'écart ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

La conception, la modification et la gestion courante du modèle sont effectuées par les concepteurs de modèle pour le compte du propriétaire du modèle. Le Model Risk Management, entité indépendante, est saisi pour tout nouveau modèle et pour toute modification ou évolution d'un modèle existant. Sur base annuelle, l'équipe en charge de la conception des modèles internes ou de valorisation réalise un suivi de la performance des modèles couvrant notamment l'analyse des backtestings et les tests d'usage.

Le troisième niveau de contrôle, constitué par l'Inspection générale, revoit annuellement les modèles internes ainsi que le respect du cadre de gestion du risque de modèle et la bonne application par le Model Risk Management de ses propres politiques et procédures.

Les résultats du processus de validation de modèle sont communiqués aux comités de supervision des modèles (Model Oversight Committees) pour confirmation, puis, soumis au comité de gestion du risque de modèle (Model Risk Management Committee) pour approbation avant transmission, pour les modèles internes, au comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent du Groupe BPCE pour validation finale et communication éventuelle au superviseur.

La mission du comité de gestion du risque de modèle est de superviser le risque de modèle pour l'ensemble des activités de Natixis en approuvant les rapports de validation et les plans de remédiations associés d'une part et d'autre part en suivant les indicateurs de risque de modèle consolidés. Les comités de supervision des modèles (Model Oversight Committees) sont présidés par le directeur du département Model Risk & Risk Governance. Le comité de gestion du risque de modèle est présidé par le directeur général de Natixis, directement ou indirectement via une délégation nominative explicite.

Politique de réfaction de Natixis

La direction des Risques a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfactions pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfactions pour risques de marché se déclinent en :

- réfactions pour coûts de retournement/liquidité des positions ;
- réfactions pour incertitude sur les paramètres ;
- réfactions pour incertitude de modèle.

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de réfactions donnent lieu à une réactualisation mensuelle. Les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfactions au titre des incertitudes de marché et de modèle sont soumises à la validation indépendante des équipes de Model Risk Management.

3.2.6.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

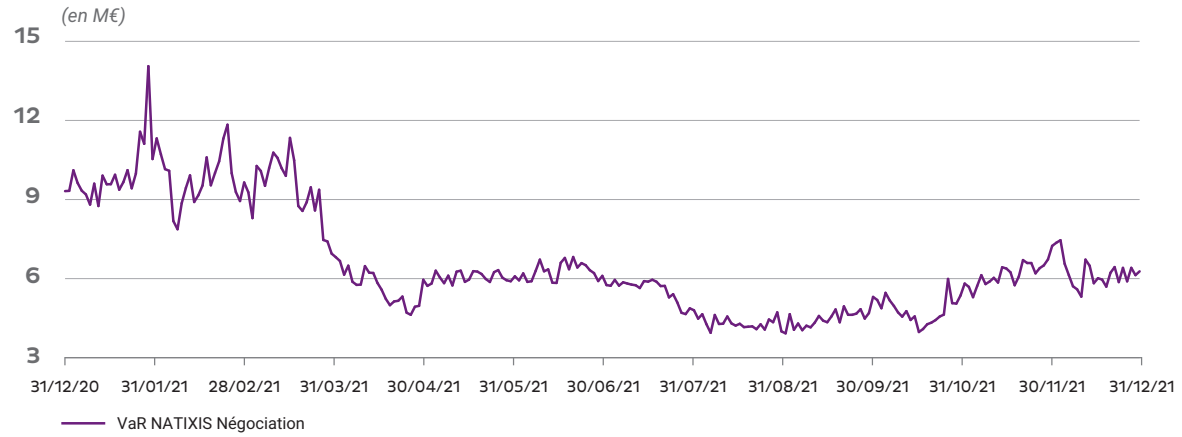
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 6,5 millions d'euros, avec un minimum constaté de 3,9 millions d'euros le 3 septembre 2021, un maximum de 14,1 millions d'euros le 29 janvier 2021 et une valeur de 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, pour le périmètre global.

VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)



Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR – (VaR 99 %, 1 jour) :

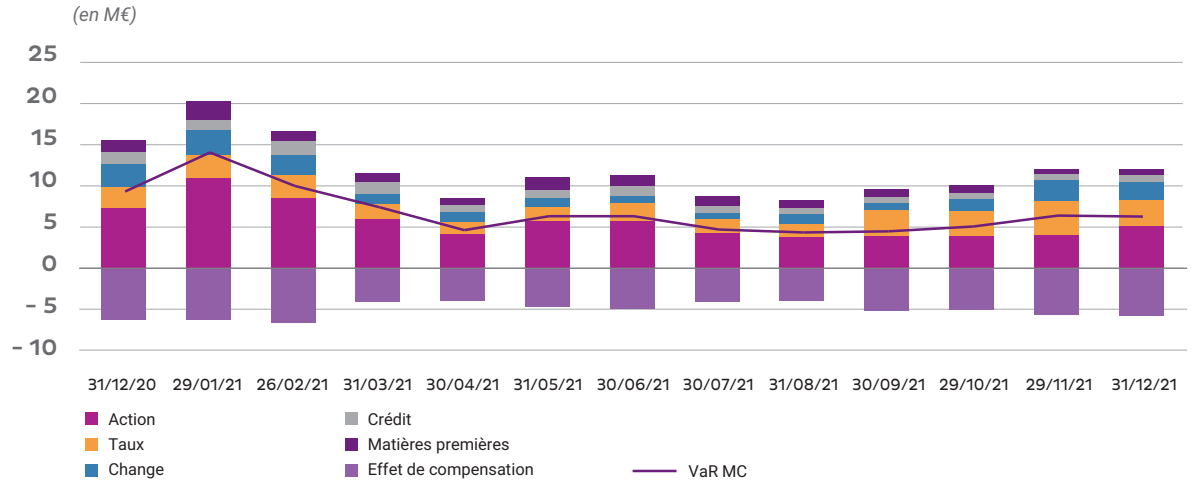
(en millions d'euros)

Périmètre Natixis négociation	VaR au 31/12/2021
Natixis	**6,3**
dont :	
Global Markets	6
Equity Markets	*3,5*
Commodities	*0,9*
Fixed-Income	*3,3*
Global Securities Financing	*4,6*
Autres activités gérées en extinction	0,9

Au 31 décembre 2021, la VaR par activité est à un niveau moins élevé en comparaison avec l'année précédente (6,3 millions d'euros contre 9,3 millions au 31 décembre 2020). Cette baisse est essentiellement liée à un retour à la normale des marchés suite à la crise sanitaire de COVID-19 qui avait entraîné une hausse des chocs utilisés dans le cadre du calcul de VaR l'année précédente.

Ventilation par classe de risque et effet des compensations

La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.

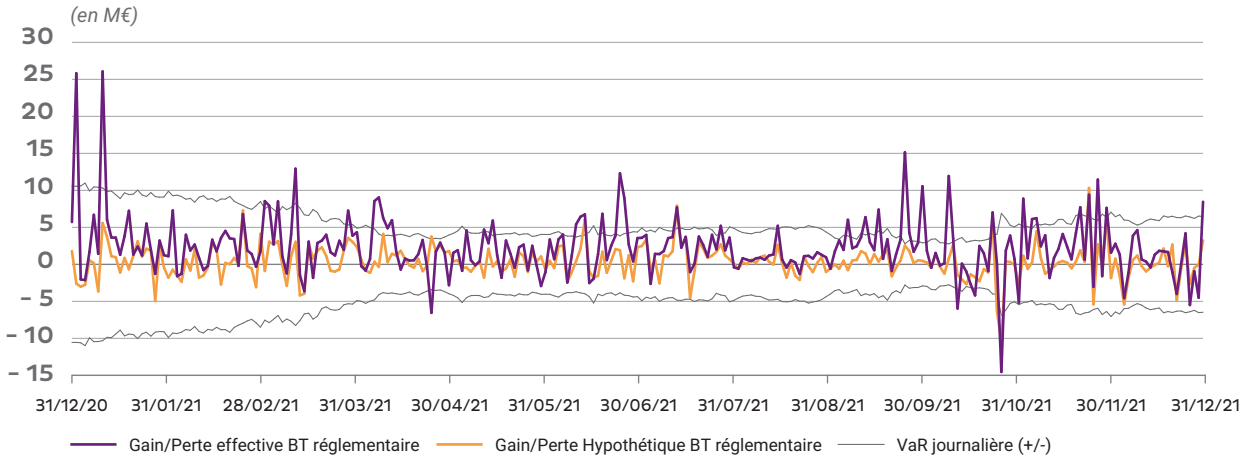


Le pic de la VaR constaté en janvier s'explique notamment par la hausse de la VaR sur les périmètres composés majoritairement d'actions en raison de la forte volatilité des marchés dans le contexte de la crise du COVID-19.

Dès le mois de février, la VaR amorce une baisse et se maintiendra à un niveau relativement bas du fait d'une économétrie n'incluant plus les chocs liés à la crise du COVID-19 intervenue en début d'année 2020.

« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2021, quatre exceptions de backtesting réel et deux évènements de backtesting hypothétique de niveau réglementaire Natixis ont été constatés.

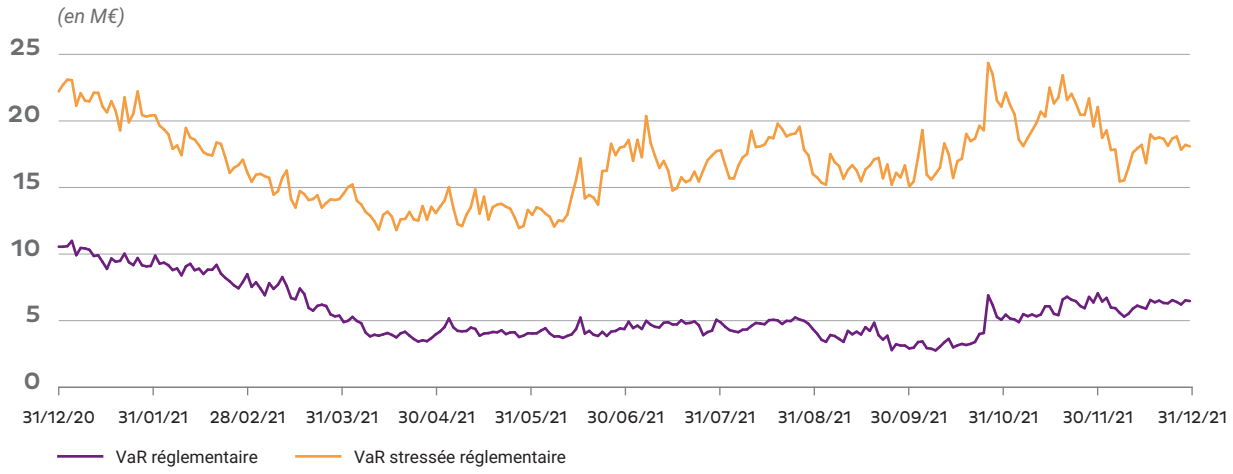
Quatre exceptions de backtesting réel sont enregistrées en 2021, le 29 avril puis les 14, 20 et 28 octobre. Elles proviennent, d'une part, des ajustements de juste valeur qui sont calculés ponctuellement et qui peuvent ainsi générer d'importants impacts en PnL, et d'autre part, des pertes liés aux forts mouvements de marchés observés sur les taux en octobre.

Les deux événements de backtesting hypothétique sont enregistrés les 27 et 28 octobre.

VaR stressée réglementaire de Natixis

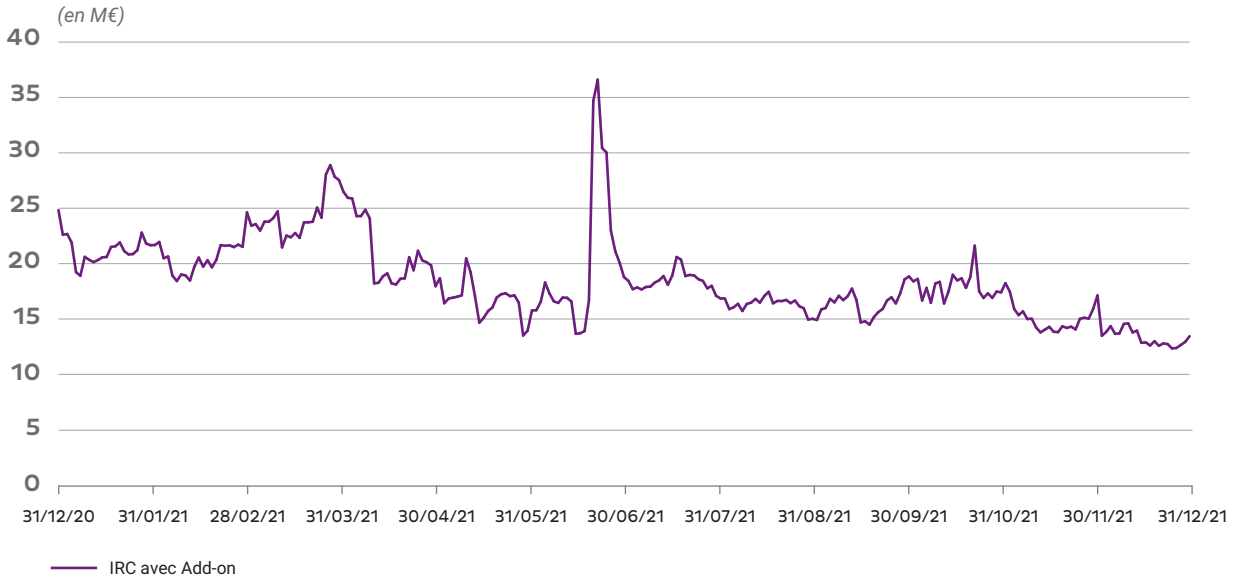
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 16,9 millions d'euros, avec un minimum constaté de 11,8 millions d'euros le 22 avril 2021, un maximum de 24,3 millions d'euros le 28 octobre 2021, et un niveau de 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Évolution de la VaR réglementaire (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 18,4 millions d'euros, avec un minimum constaté de 12,3 millions d'euros le 27 décembre 2021, un maximum de 36,6 millions d'euros le 25 juin 2021, et une valeur de 13,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.



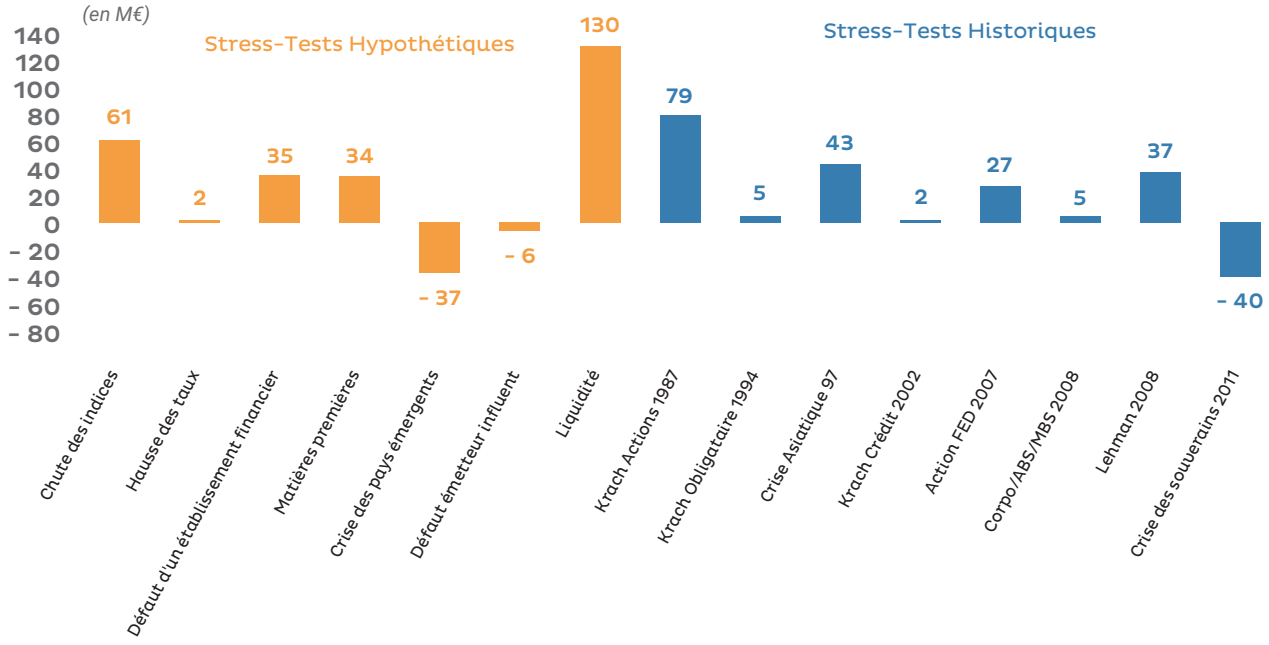
Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2021, en moyenne, un niveau de + 25,2 millions d'euros contre + 17,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le stress test historique reproduisant la crise des souverains de 2011 conduit à la perte maximale (- 40 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Stress tests globaux au 31 décembre 2021



3.2.7 Risques opérationnels

3.2.7.1 Objectifs et politique

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit les indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- des indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant le coût du risque, un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014), un indicateur unitaire spécifique alertant sur les événements de fraude interne et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;
- un indicateur qualitatif portant sur la conformité de la gouvernance du dispositif ;
- des indicateurs spécifiques portant sur les risques TIC (technologie de l'information et des communications), y compris le risque cyber.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions supports de Natixis, en France et à l'international.

3.2.7.2 Organisation

La filière en charge des risques opérationnels (RO) assure le suivi et la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Ses missions, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels validées par le comité des risques opérationnels de Natixis portent sur :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions supports ;
- l'analyse des incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative, basée sur l'autoévaluation des risques et des contrôles par les métiers ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clés de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, qui détermine la politique des risques opérationnels, suit l'exposition au risque opérationnel de Natixis et arbitre les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif dont il dispose du pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la direction Finance, la direction de la Compliance, incluant le métier Global Technology Risk Management, la direction des Systèmes d'information (Technology & Transformation) incluant le Data Office, la direction Entreprise Risk Management, l'Inspection générale et la direction du Risque opérationnel du Groupe BPCE, est présidé par le directeur général, le directeur des Risques (son suppléant), la directrice des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la filière RO, outre le directeur du département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable données, méthodes et projets.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions supports sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisé selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers) et animé par le manager RO dédié qui en assure le secrétariat, chaque comité est présidé par le directeur ou responsable du périmètre (métier ou fonction support selon l'entité) du métier avec la participation des responsables opérationnels, les représentants des fonctions supports et le responsable compliance dédiés.

La filière est structurée pour refléter à la fois, l'organisation :

- des pôles métiers sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- des fonctions supports et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les RO globaux et systématiques (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

75 ETP (équivalent temps plein) dédiés à la gestion des risques opérationnels au sein de Natixis s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à collecter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale dès lors que les fonctions supports ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (front, middle et back office).

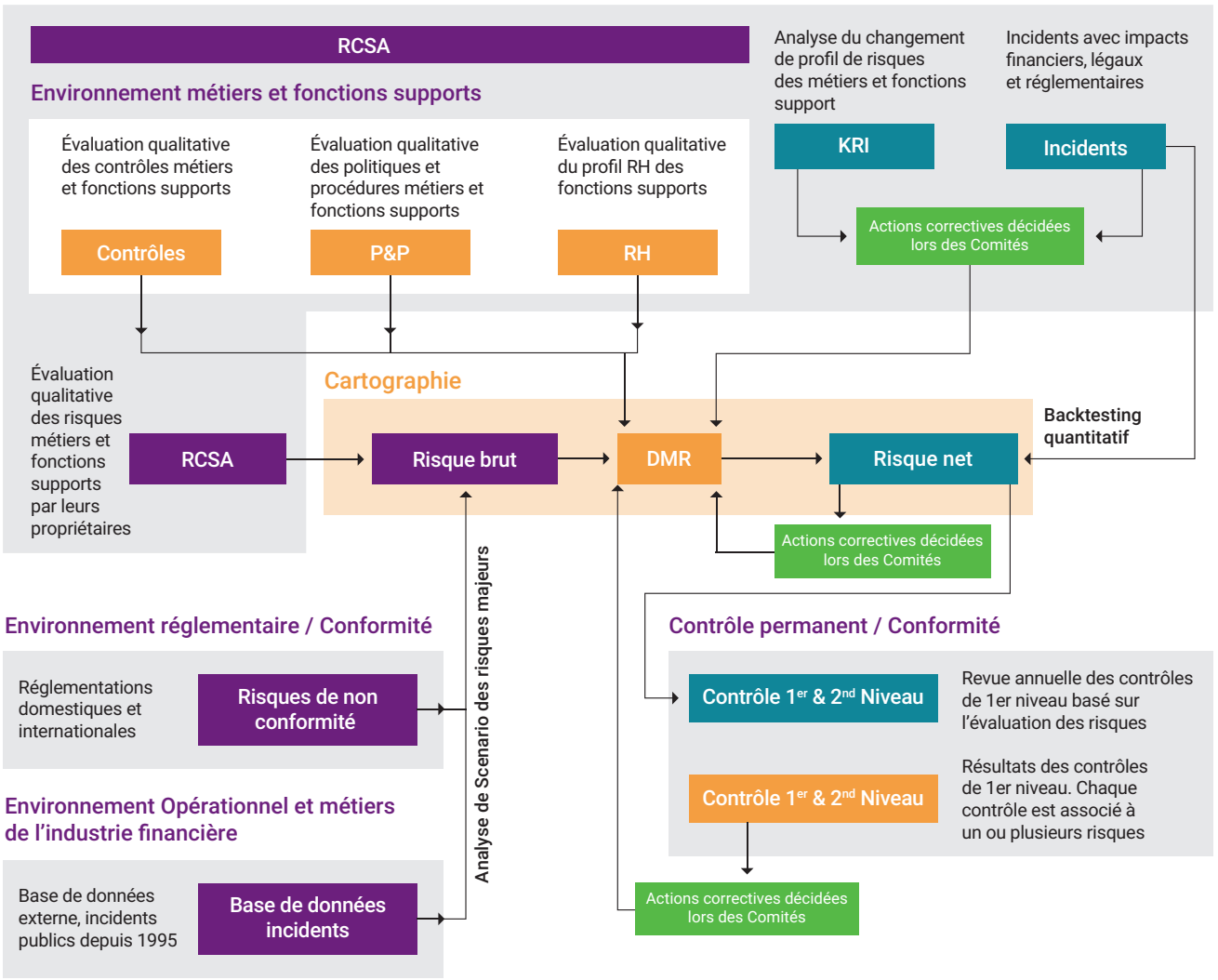
Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions supports de Natixis, en France et à l'international. Cet outil interne, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants du dispositif de pilotage des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques, key risks indicators, actions correctives, comitologie…). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (finance, conformité, juridique, sécurité des systèmes d'information, qualité des données, assurance…) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis en coopération avec Enterprise Risk Management. Natixis dispose, pour le pilotage de son capital économique, d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Cette méthode s'appuie sur un calcul de Value at Risk (VaR) réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

3.2.7.3 Surveillance des risques opérationnels

Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :



KRI : Key risk indicator
DMR : Dispositif de maîtrise des risques
RCSA : Risk Control & Self-Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Politiques et procédures

Le département en charge des risques opérationnels encadre annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la revue de la cartographie des risques opérationnels. Cette dernière s'appuie sur l'identification et l'analyse descriptive des risques, la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Cette cartographie, basée sur l'analyse des processus, est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque. Un historique des incidents internes est utilisé pour vérifier la cohérence des résultats obtenus (backtesting), ainsi que l'analyse des constats des audits internes et résultat des contrôles permanents.

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter par des actions correctives et des indicateurs.

La cartographie des situations de risques extrêmes (c'est-à-dire de fréquence très faible et impact sévère, comme l'amende réglementaire, les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats…) se base sur l'usage de données externes reprenant des incidents de l'industrie financière.

En complément de la cartographie des risques, plus de 600 KRIs (key risk indicators ou indicateurs clé de risque), sont mis en place, assortis de limites et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux), soit aux métiers, soit aux fonctions supports qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation. Le dépassement de leurs seuils, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut déclencher une action immédiate ou une action à valider lors du comité RO afférent.

Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

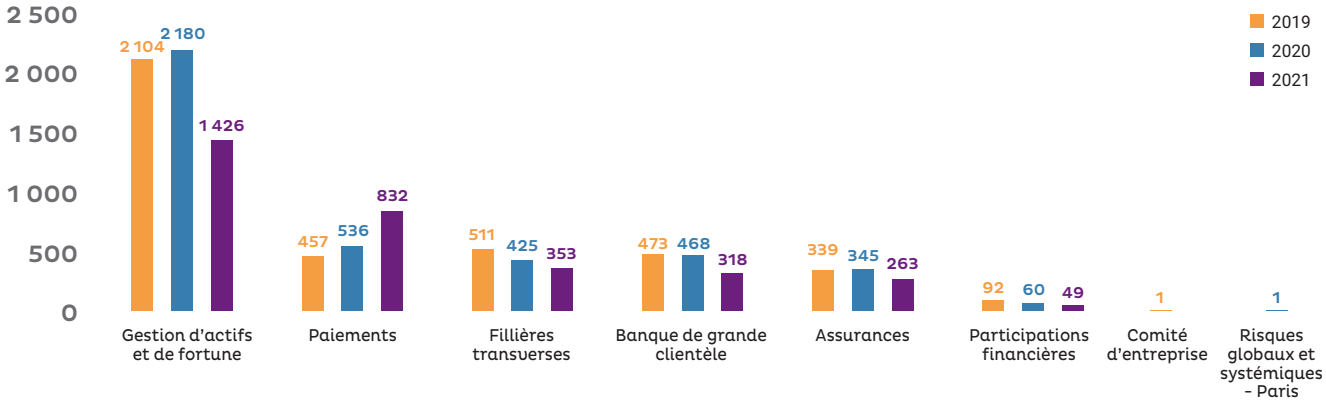
Le recensement des incidents se fait tout au long de l'année. À partir d'un seuil de déclaration établi, respectivement à 5 000 euros pour les métiers de Banque de grande clientèle et de Gestion d'actifs et à 1 500 euros pour les métiers de Paiements, des Assurances et de Gestion de fortune. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le directeur des Risques opérationnels) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur des Risques de Natixis.

Après investigation auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) du métier produit un rapport contradictoire normé, incluant le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves. Ils décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les délais et les livrables assortis, et en suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risque.

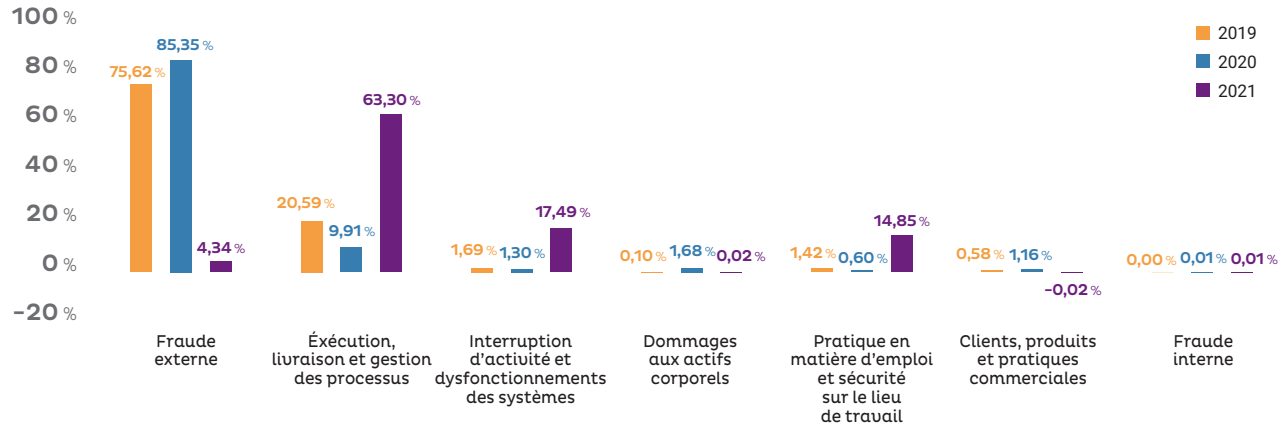
Évolution globale des incidents déclarés

En 2021, 3 241 incidents survenus dans l'année (représentant 4 288 occurrences unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte.

Répartition du volume d'incidents par activité et par année d'occurrence



Répartition en pourcentage du montant net des incidents par catégorie bâloise et par année d'occurrence



Actions de réduction des risques

Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives au niveau de chaque métier et de chaque fonction support, afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Sur 514 actions correctives identifiées en 2021, 76 % ont été directement initiées par les métiers en charge de leur implémentation, avec un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faîtiers. Ces actions de réduction et de remédiation du risque opérationnel sont hiérarchisées selon trois niveaux de priorité au regard des risques encourus. Le comité des risques opérationnels de Natixis est alerté de tout retard d'une action corrective de premier niveau de priorité ; une justification du retard doit alors être fournie.

3.2.7.4 Profil des risques

En 2021, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers, ainsi que sur les fonctions supports et de contrôle de Natixis.

En volume, les métiers de la Banque de grande clientèle et de la Gestion d'actifs et de fortune représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

En exposition, le profil des risques de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque en termes d'impact potentiel fort : les risques transverses (réglementaire, pandémique, technologique dont le cyber, juridique, climatique) et les risques métiers concentrés à la Banque de grande clientèle auxquels l'entreprise est exposée dans sa globalité. Des dispositifs de maîtrise du risque adaptés sont mis en place pour les couvrir, incluant la sécurisation des processus et des contrôles, la sensibilisation des collaborateurs, les plans de continuité d'activité, la sécurité des systèmes d'information et les couvertures assurantielles.

3.2.7.5 Assurances des risques opérationnels

La direction Assurances corporate Groupe BPCE, rattachée au pôle Assurance de Natixis, a pour mission :

- d'analyser les risques opérationnels assurables ; et
- de mettre en place des couvertures adéquates pour y faire face (autoassurance et/ou transfert).

Natixis et ses filiales bénéficient des garanties des principaux programmes d'assurance suivants :

- en couverture de ses risques opérationnels assurables ; et
- qui sont mutualisés avec le Groupe BPCE.

A/ Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 215,5 millions d'euros par année d'assurance dont :

- **a)** 72,5 millions d'euros par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après ;
- **b)** 48 millions d'euros par sinistre et par an (sous-limité en « Fraudes » à 35 millions d'euros par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
- **c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;
- **d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 118,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 119 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

B/ « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » *(en 3 volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière)* d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et 13 millions d'euros par an.

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 300 millions d'euros par sinistre (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à 100 millions d'euros par sinistre et 200 millions d'euros par an).

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et 196,5 millions d'euros par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis *(la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis)*.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

3.2.8 Gestion du bilan

3.2.8.1 Gouvernance et organisation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Conformément à l'organisation du Groupe BPCE et aux missions de l'organe central, la supervision de la gestion des risques structurels de bilan, des politiques et des stratégies ALM sont placées sous l'autorité du comité GAP stratégique Groupe. Ces politiques et stratégies sont déclinées au niveau de chaque bassin incluant Natixis.

Au sein de Natixis, le comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») est un comité de direction générale présidé par le directeur général, et assurant le relais du comité GAP stratégique Groupe pour les activités qu'elle héberge. Ce comité bimestriel réunit des membres du comité de direction générale en charge de la division finance, de la division des risques et de la CIB, des représentants des métiers de la CIB, le responsable du département BOAT (« buffer, financial operations, ALM and treasury »), le responsable du pool commun de refinancement BPCE/Natixis (dont la trésorerie Natixis fait partie), des membres de SBSR (« Structural Balance Sheet Risk »), et des représentants de la direction de la Gestion financière et de la direction des Risques de BPCE.

Ce comité a pour principales missions :

- la supervision de la déclinaison sur le périmètre Natixis des stratégies et des politiques de gestion ALM fixées par l'organe central ;
- la supervision du pilotage des contraintes ALM allouées par le Groupe à Natixis ;
- la validation des enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et en lien avec l'enveloppe d'empreinte de marchés allouées par le comité GAP stratégique Groupe ;
- la prévalidation de la contribution Natixis au programme de refinancement à moyen terme annuel du Groupe BPCE ;
- la validation des sous-limites ALM internes sur le périmètre Natixis en lien avec les limites globales allouées par le Groupe ;
- la validation de la politique de prix de liquidité interne ;
- l'approbation de la documentation ALM (référentiel, LMP…).

Le département BOAT assure la mise en oeuvre des décisions prises par ce comité en exécutant ou en les coordonnant avec les autres métiers. Il exerce ainsi la première ligne de défense (LoD1) et opère sous le contrôle et dans le respect des mandats dont la surveillance incombe à la seconde ligne de défense (LoD2) du département SBSR de la division des risques.

La direction des Risques est en charge de l'évaluation indépendante du dispositif de suivi des risques structurels de bilan et des contrôles de second niveau sur les indicateurs ALM et trésorerie (département dédié SBSR), de la validation des méthodes ALM identifiées en tant que modèle (département dédié Model Risk & Risk Governance). Les limites définies dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques sont proposées par la direction des Risques et validées par le conseil d'administration.

3.2.8.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique, la stratégie et l'organisation du refinancement du Groupe BPCE auxquelles Natixis participe sont placées sous l'égide du comité GAP stratégique Groupe. Ils reposent notamment sur :

- une stratégie d'accumulation et de préservation de capital pour défendre, renforcer et promouvoir la signature et le rating du Groupe BPCE sur les marchés internationaux de la liquidité,
- une centralisation de la gestion de la liquidité et de l'accès aux marchés de la liquidité au sein d'un pool commun de refinancement supervisé par BPCE et opérant à la fois depuis le bilan de BPCE S.A. et de Natixis S.A. (via ses plateformes EMEA, Americas et APAC). Cette organisation facilite l'application d'une politique de prix unique, et permet d'optimiser le coût du refinancement et de fluidifier la circulation de la liquidité au sein du Groupe,
- une stratégie de diversification des sources de refinancement par zone géographique, devise, contrepartie, maturité et produit pour assurer un refinancement stable et pérenne des activités quelle que soit leur devise ou leur localisation géographique, tout en veillant à contenir l'empreinte de marchés,
- une politique de risque visant à favoriser une adéquation en termes de maturité entre les emplois et les ressources dans le cadre de l'appétit aux risques du Groupe, afin d'assurer le respect des engagements vis-à-vis de ses clients, et de ses contraintes réglementaires et économiques,
- une stratégie de génération de collatéral et de maintien de coussins de liquidité pour préserver la continuité des activités en cas de tension sur les marchés de la liquidité.

Cette politique, cette organisation, et cette stratégie s'appliquent à l'ensemble des affiliés et sont déclinées sur le périmètre Natixis qui assure un des relais de son exécution par le biais du pool commun de refinancement.

Dispositif de suivi

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le pilotage, la gestion, la mesure et l'encadrement de ce risque reposent sur le dispositif Groupe suivant :

- une mesure périodique et un encadrement de la contribution Natixis à l'empreinte de marchés du Groupe afin de préserver le « loan to deposit ratio » du Groupe BPCE et notation ;
- une mesure périodique et un encadrement des consommations brutes de liquidité non sécurisée de chaque métier auprès de la Trésorerie afin de contenir les besoins de refinancement de la banque dans le cadre des ressources financières et d'empreinte de marchés allouées par le Groupe ;
- une mesure périodique et un encadrement de la contribution Natixis à la transformation en liquidité à court et moyen terme du Groupe BPCE afin de promouvoir l'adéquation de la maturité des ressources avec celle des emplois. Il est complété en interne par une mesure de couverture en pourcentage des emplois par des ressources pour différents horizons de temps ;
- des mesures périodiques de stress de liquidité destinées à tester la résistance du Groupe BPCE à des scénarios adverses de nature, systémique, idiosyncrasique ou combinée affectant sa liquidité sur différents horizons de temps ;
- des mesures assorties de seuils d'observation de la contribution Natixis à la structure de refinancement du Groupe pour permettre un suivi de la politique de refinancement et de diversification du Groupe ;
- une mesure périodique des limites de crédit sur le marché du jour le jour non sécurisé a priori ouvertes par les investisseurs sur la signature du Groupe BPCE et réalisée par le pool commun de refinancement à partir de tests de profondeur de marchés.

Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité (Contingency Funding Plan)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité appelé « Contingency Funding Plan » (CFP) désigne le corpus documentaire décrivant la gouvernance, l'organisation, les stratégies et les leviers d'action à engager en cas de survenance d'une crise de liquidité pour préserver la liquidité du Groupe et assurer la continuité de ses activités. Il se compose :

- d'un dispositif de suivi permanent fondé sur la publication quotidienne d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs (les « Early Warning Indicators ») auxquels sont associés des seuils d'alerte pour faciliter le processus de décision et d'escalade quant à l'activation ou la désactivation du CFP ;
- d'une description de l'organisation et la gouvernance à mettre en œuvre en cas d'activation ;
- d'une description des stratégies et des leviers d'actions à exécuter ;
- d'une quantification des leviers d'actions à exécuter pour libérer de la liquidité.

Eu égard à l'organisation du Groupe BPCE et compte tenu de la responsabilité de son organe central, ce plan est unique, couvre l'ensemble du Groupe BPCE et de ses affiliés et est placé sous la responsabilité du département résolution de BPCE. Le CFP Groupe se décline en sous-CFP sur par bassin pour faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Celui de Natixis, placé également sous la responsabilité de la fonction résolution au sein de la division finance de Natixis, se décline ainsi lui-même en sous-CFP par plateformes géographiques.

Le département Résolution du Groupe procède à des tests réguliers afin de s'assurer de son opérationnalité, identifier d'éventuels points de faiblesse et proposer des axes d'amélioration. Natixis participe à ces exercices au même titre que les autres affilés du Groupe.

Principes et structure de refinancement

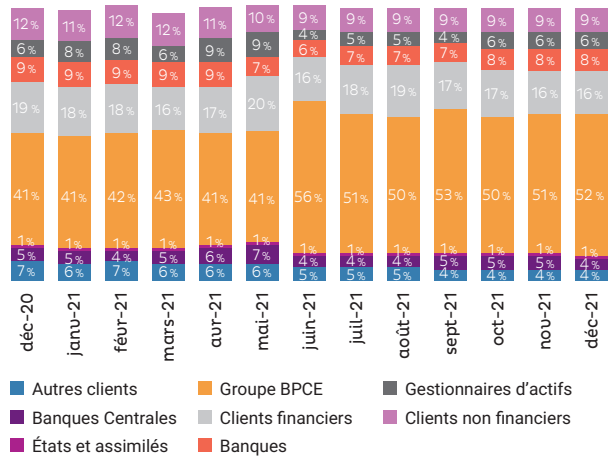
(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Stratégie de refinancement

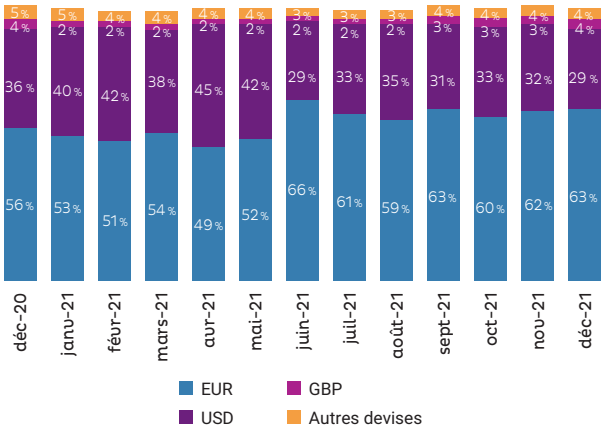
Comme rappelé dans la section « Objectifs et politique » du même chapitre, la stratégie de refinancement est unique, définie et supervisée par le comité GAP stratégique Groupe. Natixis participe à l'exécution de cette stratégie au travers du pool commun de refinancement BPCE/Natixis placé sous l'égide de la direction de la Gestion financière de BPCE.

Structure du refinancement pour l'année 2021

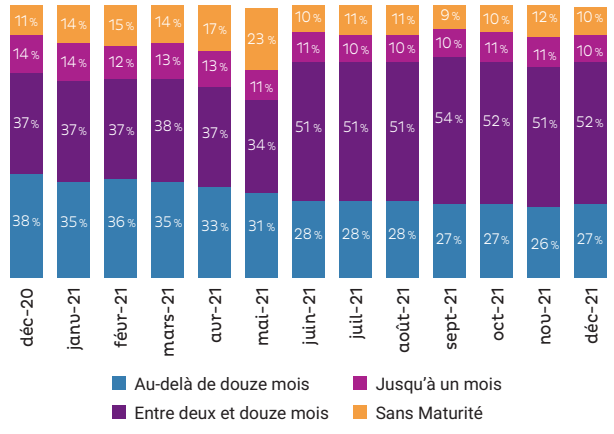
Par grande famille de contreparties



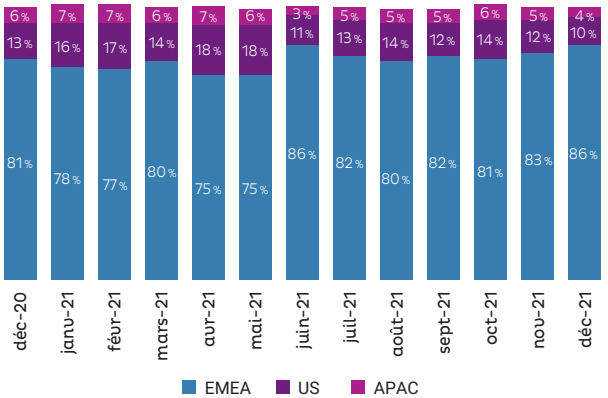
Par devise



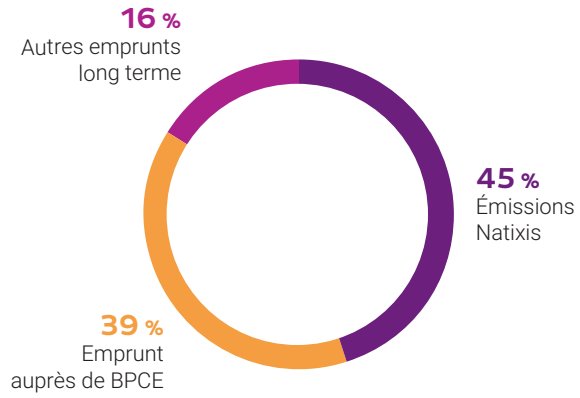
Par maturité



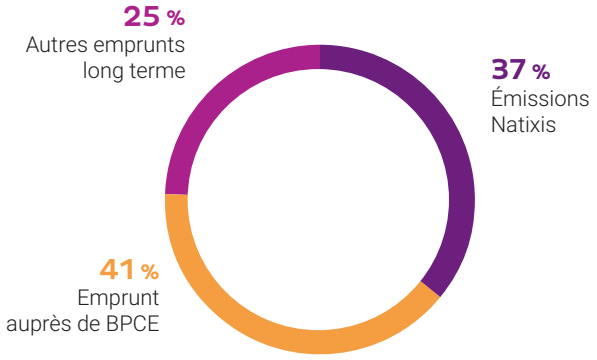
Par plateforme



Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2021



Réalisation du programme de refinancement moyen long terme 2020



Sources : Données de gestion.

Refinancement

Refinancement court terme

Après une année 2020 marquée par le confinement, la progression des campagnes de vaccination tout au long de l'année 2021 dans les pays développés a permis de limiter les conséquences des mutations de la COVID-19 et crée les conditions d'une réouverture de l'économie mondiale. Si la demande des consommateurs en biens et services, soutenue par les plans de relance gouvernementaux, a bien été au rendez-vous, des problèmes d'approvisionnement en matières premières et de logistique ont fortement perturbé l'offre.

Cette situation a favorisé l'apparition d'une hausse des prix dans un premier temps qualifiée de temporaire par les Banques Centrales mais qui semble cependant d'une nature plus durable et qui a fini par changer l'appréciation que se faisaient les marchés de l'évolution des taux directeurs des principales économies mondiales.

La Fed a ainsi décidé de mettre fin à ses injections de liquidités via son programme de Quantative Easing dès la fin du premier trimestre 2022. À cette date, la Banque Centrale américaine se contentera de renouveler les tombées de son portefeuille obligataire et pourra commencer à envisager des hausses de taux directeurs (3 sont prévues par le marché en 2022). La Banque d'Angleterre, confrontée à la fois aux goulets d'étranglement post-confinement mais aussi aux perturbations liées au Brexit, a quant à elle décidé d'agir sans attendre en relevant ses taux directeurs de 15 bps en décembre. La Banque Centrale Européenne est pour l'instant plus prudente, mais une partie du Conseil des Gouverneurs semble désireuse de commencer à normaliser la politique monétaire. Le PEPP, programme d'achat de titres mis en place durant la pandémie, ne sera donc pas reconduit à son terme à la fin du premier trimestre de cette année.

L'année écoulée a été très favorable pour les émetteurs de dette court terme durant une bonne partie de l'année puisque l'afflux de liquidités injectées par les Banques Centrales a poussé les rendements et les spreads de crédit à la baisse, obligeant les investisseurs à rallonger la maturité de leurs achats de titres pour conserver des rendements décents. L'encours des programmes d'émissions de titres court terme de Natixis contre-valorisé en euro a augmenté sur l'année passant de 30,08 milliards à 32,98 milliards. Une partie de cette hausse s'explique cependant par la hausse de la devise américaine dans laquelle est libellée une grande partie des émissions de Natixis. Les programmes libellés en dollar représentent, à la fin 2021, 59,6 % des encours. Les taux des émissions restent très bas comme en témoigne l'Euribor 3 mois moyen de l'année qui, à - 0,549 %, est largement en deçà du taux de la facilité de dépôt de la BCE (- 0,50 %), marquant le bas du corridor de la politique monétaire de la zone. Cet indice a même fixé en fin d'année en deçà des - 0,60 %.

Encours des différents programmes d'émission court terme de Natixis

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)	Certificats de dépôt	Commercial Papers
Plafond des programmes*	45 000	25 244
Encours au 31/12/2021	21 401	11 581

* *Pour les certificats de dépôt, plafond du programme de NEU CP (Negotiable EUropean Commercial Paper) uniquement.*

Refinancement long terme

Au vu de l'ancrage de l'inflation à des niveaux nettement supérieurs à 2 % au deuxième semestre 2021 (CPI [United States Consumer Price Index – indice des prix à la consommation] de décembre à 5 % en zone euro et à 7 % aux États-Unis) le discours des Banques Centrales a évolué : en novembre, Jérôme Powell a confirmé la volonté de la Fed d'accélérer la réduction des achats d'actifs (« tapering ») ; en Europe, la BCE a décidé de réduire les achats d'actifs avec un arrêt du PEPP (Pandemic emergency purchase programme) fin mars 2022.

Ces annonces ont orienté les taux longs à la hausse avec un UST 10Y qui termine l'année à 1,50 % (en hausse de + 59 bps en 2021) et un BUND 10Y à - 0,5 % (+ 34 bps).

Tout au long de l'année, la liquidité a été abondante. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés pour la dette Corporate non financière et ont été également orientés à la baisse, mais dans une moindre mesure, pour la dette senior préférée euro des banques de la zone euro. Dans le cadre de la mise en place en 2019 des opérations TLTRO3 dont l'objectif était de conserver des conditions de crédit favorables en zone euro, la BCE a prorogé d'un an (de juin 2021 à 2022) la possibilité offerte aux banques (mais sous conditions) de se refinancer au taux de dépôt bonifié 50 bps en dessous de la facilité de dépôt.

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé en 2021, 16,8 milliards d'euros (dont 877 millions d'euros d'émissions autoportées) au titre du programme de refinancement à moyen et long terme. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 4,6 milliards en contre-valeur euro.

Émission et encours des différents programmes d'émissions de dette moyen long terme de Natixis

(montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	NEU MTN	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/2021	4 546	0	0	7 392
Encours 31/12/2021	13 889	143	94	12 576

3.2.8.3 Risque de change structurel

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Objectifs et politique

La politique de détention de positions de change structurelles vise à désensibiliser le ratio CET1 à la variation des parités de change. Ces positions, dont la réévaluation est comptabilisée au numérateur du ratio dans les réserves latentes, permettent de mettre en congruence la part du capital en devise avec les RWAs en devise.

Elles sont obtenues soit par injection de dotation ou de capital dans les succursales ou filiales à l'étranger en les refinançant dans la devise de reporting, soit par la conservation de revenus nets en devise à l'étranger.

Position structurelle de change

	Change structurel	
Devises *(contre-valeur en millions d'euros)*	Position à l'ouverture (31/12/2020)	**Position à la fermeture (31/12/2021)**
USD	4 716	5 219
DZD	154	158
JPY	13	28
GBP	103	143
AUD	100	129
CAD	89	102
CNY	40	44
HKD	30	34
RUB	24	25
Autres	34	27

3.2.8.4 Risque de taux d'intérêt global

Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis héberge les activités CIB du Groupe BPCE qui sont majoritairement conduites et refinancées sur base taux variable/flottant. Cette spécificité commune à la plupart des banques d'investissement présente l'avantage que le portefeuille bancaire de Natixis est très peu sensible aux variations des taux d'intérêt et constitue ainsi un actif diversifiant des activités « retail » pour le Groupe BPCE. La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a ainsi pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixe sont retournés contre des taux d'intérêt révisables et dans le cadre de la transition des indices contre des taux sans risque dits « risk free rates » (RFR) via des swaps de taux. Les positions de taux d'intérêt global sont majoritairement centralisées à la Trésorerie, et gérées dans le cadre de mandats et de limites accordées par l'équipe SBSR (« Structural Balance Sheet Risk ») de la direction des Risques. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est soumis au dispositif de mesure et de suivi du risque de taux édicté par l'ALM Groupe. Ce dispositif est produit sur le portefeuille bancaire prudentiel consolidé de Natixis à partir de la base ALM consolidée et selon les normes du Groupe BPCE.

La gestion et le suivi du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire de Natixis sont placés sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de la direction Finance, de la direction des Risques et de la CIB, ainsi que le responsable du pool commun de refinancement et les directeurs de la Gestion financière de Natixis et de BPCE.

Trois familles de mesures sont ainsi effectuées :

- une impasse statique de taux ;
- des mesures de sensibilité de la valeur économique : cet indicateur mesure la variation de cette valeur à différents scénarios de déformation des courbes de taux (dont ceux définis par l'EBA) ;
- des mesures de variation de la marge nette d'intérêts : cette mesure consiste à calculer la sensibilité des revenus nets d'intérêts.

Des limites ont été validées en comité stratégique ALM Groupe pour ces métriques, elles s'intègrent dans le cadre du dispositif du Groupe BPCE mais aussi dans le dispositif d'appétit au risque interne de Natixis, avec un niveau de matérialité faible.

Le département SBSR intervient en tant que seconde ligne de défense et contrôleur de second niveau de ces indicateurs et de leurs limites qui sont reportées en comité GAP et dans le tableau de bord des risques.

SBSR calcule également la sensibilité des revenus des instruments comptabilisés à la juste valeur dans le Banking Book.

En complément de ce dispositif, des mesures opérationnelles de suivi du risque de taux par portefeuille sont calculées quotidiennement par les systèmes informatiques Front. Leur suivi et leur contrôle sont réalisés par le département SBSR.

Dans le cas des filiales, le suivi du respect des limites de taux est dévolu à chaque direction des Risques locales.

Informations quantitatives

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La contribution Natixis à l'impasse de taux fixé du Groupe BPCE présentée ci-après consolide l'ensemble des transactions du portefeuille bancaire. Ces transactions sont échéancées dans cet indicateur jusqu'à leur prochaine date de refixation du taux. Cet indicateur est calculé selon une périodicité de calcul trimestrielle.

Gap de taux par maturité au 31 décembre 2021

Maturités *(en millions d'euros)*	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	(454)	(541)	(122)	(168)

Le tableau ci-dessous présente les sensibilités de la valeur économique (ΔEVE) et de la marge d'intérêt (ΔMNI) du portefeuille bancaire de Natixis consolidé selon les divers scénarios réglementaires de variations des taux d'intérêt sur les dates d'arrêté annuel :

Sensibilité de la valeur économique et de la marge nette d'intérêt (IRRBB – Tableau B)

	ΔEVE		ΔNII	
Période *(en millions d'euros)*	**31/12/2021**	31/12/2020	**31/12/2021**	31/12/2020
Déplacement parallèle vers le haut	(17)	(152)	98	27
Déplacement parallèle vers le bas	0,4	27	(34)	(1)
Pentification de la courbe	(101)	(63)		
Aplatissement de la courbe	65	(13)		
Hausse des taux courts	55	(59)		
Baisse des taux courts	(46)	(2)		
Maximum				
Période	**31/12/2021**		**31/12/2020**	
Fonds propres de base (Tier 1)	**14 635**		**14 194**	

Calcul de stress tests avec le floor réglementaire progressif et selon la méthode d'agrégation interdevises définis dans les Guidelines de l'EBA de juillet 2018. Pour la marge nette d'intérêts, la sensibilité affichée est celle de la première année.

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière.

Les scénarios de chocs réglementaires définis par l'Autorité Bancaire Européenne (déplacement parallèle vers le haut de + 200 bp, déplacement parallèle vers le bas de - 200 bp, pentification, aplatissement, hausse et baisse des taux courts avec le floor progressif) montrent une variation de la valeur économique du portefeuille bancaire de - 101 millions d'euros (avec la règle de compensation interdevises de l'EBA) pour le scénario de pentification au 31 décembre 2021.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2021, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 points de base, la sensibilité est positive et représente moins de 1 % du CET1.

3.2.8.5 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

	31/12/2021									
(en milliards d'euros)	**Total**	**JJ et à vue**	**Moins de 1 mois**	**de 1 à 3 mois**	**de 3 à 6 mois**	**de 6 mois à 1 an**	**de 1 an à 2 ans**	**de 2 ans à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminé**
Banques Centrales	0,0									0,0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	126,1	17,0	51,8	17,4	2,9	4,8	1,6	2,5	3,5	24,6
Dont Pensions livrées	*87,6*	*17,0*	*51,2*	*17,4*	*1,7*	*0,3*	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,0*
Dettes garanties	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes non garanties	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*-0,0*	*-0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	25,3	0,0	1,1	1,8	2,5	3,1	5,0	9,3	2,5	0,0
Dont Pensions livrées	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes garanties	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes non garanties	*24,9*	*0,0*	*1,0*	*1,8*	*2,5*	*3,1*	*4,9*	*9,3*	*2,4*	*0,0*
Instruments dérivés de trading	51,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	51,9
Instruments dérivés de couverture	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Dettes envers les établissements de crédit	136,3	9,4	20,8	6,2	9,4	13,9	62,9	12,3	1,4	0,0
Dont Pensions livrées	*6,0*	*0,0*	*3,1*	*1,7*	*1,2*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*-0,0*	*0,0*
Dettes envers la clientèle	*35,4*	*20,7*	*5,9*	*3,6*	*1,1*	*0,9*	*0,1*	*0,3*	*1,4*	*1,3*
Dont Pensions livrées	*0,8*	*0,6*	*0,0*	*0,2*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes représentées par un titre	*38,8*	*0,0*	*5,9*	*12,4*	*9,7*	*8,7*	*0,3*	*0,8*	*1,0*	*0,0*
Dont covered bonds	*1,4*	*0,0*	*0,0*	*0,3*	*0,0*	*0,0*	*0,3*	*0,5*	*0,3*	*0,0*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Dettes subordonnées	4,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	0,4	1,4	1,4	0,1
TOTAL	**418,6**	**47,0**	**85,5**	**41,4**	**25,5**	**32,6**	**70,3**	**26,6**	**11,3**	**78,3**

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'Assurances.

	31/12/2020									
(en milliards d'euros)	Total	JJ et à vue	Moins de 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé
Banques Centrales	0,0									0,0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction – hors dérivés de transaction	131,8	4,3	81,0	8,9	2,4	4,0	2,0	4,3	4,2	20,6
Dont Pensions livrées	*95,3*	*4,3*	*80,6*	*7,9*	*1,3*	*0,9*	*0,2*	*0,0*	*0,1*	*0,0*
Dettes garanties	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes non garanties	*0,3*	*0,0*	*0,0*	*0,3*	*0,0*	*-0,0*	*-0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	27,9	0,0	1,1	6,0	2,5	3,6	4,4	8,7	1,6	0,0
Dont Pensions livrées	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes garanties	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes non garanties	*23,9*	*0,0*	*1,0*	*2,5*	*2,4*	*3,6*	*4,4*	*8,7*	*1,4*	*0,0*
Instruments dérivés de trading	49,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49,9
Instruments dérivés de couverture	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Dettes envers les établissements de crédit	84,7	12,8	3,7	17,5	10,1	14,1	7,9	17,4	1,1	0,1
Dont Pensions livrées	*9,1*	*0,0*	*4,5*	*1,2*	*1,4*	*1,0*	*0,9*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes envers la clientèle	*30,2*	*20,7*	*2,9*	*2,2*	*0,8*	*0,9*	*0,2*	*0,2*	*1,1*	*1,3*
Dont Pensions livrées	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Dettes représentées par un titre	*35,7*	*0,0*	*6,6*	*11,8*	*6,6*	*8,0*	*0,7*	*0,6*	*1,4*	*0,0*
Dont covered bonds	*1,3*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,3*	*0,5*	*0,3*	*0,0*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Dettes subordonnées	4,1	0,0	0,0	0,0	0,9	0,6	1,1	1,0	0,2	0,3
TOTAL	**365,1**	**37,8**	**95,3**	**46,3**	**23,2**	**31,2**	**16,3**	**32,2**	**9,7**	**73,0**

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'Assurances.

3.2.9 Risques de non-conformité

Pour une définition du risque de non-conformité, se reporter à la section 3.2.3.6 Typologie des risques.

3.2.9.1 Organisation de la Compliance

La direction de la Compliance est responsable de la maîtrise du risque de non-conformité, de la coordination du dispositif de contrôle permanent de premier niveau et est chargée d'assurer la réalisation de contrôles de second niveau. Elle intègre également la supervision du risque informatique et la continuité d'activité (Global Technology Risks Management – G-TRM), ainsi que la protection des données personnelles. Son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales, en France et à l'international, grâce à une organisation en filière.

Les missions

La filière Compliance conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs de Natixis pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leurs différents métiers. Elle se positionne comme un acteur clé de la mise en œuvre opérationnelle des principes énoncés dans le Code de conduite de Natixis *(www.natixis.com/natixis/fr/gouvernance)*, lesquels sont déclinés, pour ce qui concerne la Conformité, dans les politiques et procédures de conformité de Natixis.

Le champ d'action de la filière compliance couvre les risques non-financiers et particulièrement les dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, ainsi que les normes professionnelles visant à prévenir tout risque de non-conformité. Il comprend notamment la conformité des produits ou services fournis, l'intégrité des marchés, la sécurité financière, la lutte contre la fraude, la supervision du risque informatique et le traitement des données personnelles.

Dans ce cadre, la direction de la Compliance participe à la mise en place de normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour l'encadrement de nouvelles activités, de nouveaux produits ou de nouvelles organisations en s'assurant de leur conformité aux textes applicables.

La filière compliance assure également une veille réglementaire et réalise des actions de formation et de sensibilisation sur les nombreuses évolutions réglementaires notamment concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'évasion fiscale, la sécurité de l'information.

La filière compliance coordonne le dispositif des contrôles permanents de premier niveau sur les risques de non-conformité. En outre, elle établit et met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de niveau 2, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité, dans le cadre d'une approche par les risques *(cf. 3.2.1 Organisation du dispositif de contrôle interne de Natixis)*. À cet effet, la Compliance maintient une cartographie des risques de non-conformité. Elle s'assure enfin de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés.

La Gouvernance

La direction de la Compliance exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Elle est rattachée au secrétaire général de Natixis, dirigeant effectif, membre du comité de direction générale, qui est le responsable du contrôle permanent déclaré à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Le directeur de la Compliance de Natixis est membre du comité exécutif.

La filière compliance reporte au comité de direction générale et au conseil d'administration (comité des risques) de Natixis des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle participe à l'établissement de différents rapports pour les régulateurs.

La filière compliance applique les principes de fonctionnement et de reporting du Groupe BPCE.

Les règles de fonctionnement de la filière compliance sont définies par une charte, validée par le comité de direction générale et le comité des risques de Natixis. Cette charte constitue le cadre minimal devant être appliqué par l'ensemble de la filière.

Le pilotage en filière

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Cette organisation vise à s'assurer du respect du principe de stricte indépendance entre, d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et, d'autre part, les unités chargées de les contrôler.

La direction de la Compliance de Natixis assure, dans le cadre du fonctionnement en filière, un rôle d'orientation, d'impulsion et de surveillance auprès des responsables de la compliance des entités. Ce rôle est assuré au travers d'un rattachement de type hiérarchique à l'égard de Natixis maison mère, et du lien direct à l'égard des succursales et des filiales.

La filière compliance est déployée dans toutes les entités de Natixis, que les activités ou les entités soient régulées ou non, dès lors que les entités concernées sont contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

Un responsable compliance est a minima nommé pour chaque pays dans lequel Natixis opère.

Les outils

La filière compliance est dotée d'outils couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment :

- des outils de surveillance des opérations, en complément des outils dédiés à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne et la prévention du financement du terrorisme ;
- des systèmes permettant la comparaison de données pour contrôler les bases clients et filtrer les transactions en matière de respect des sanctions financières internationales et embargos ;
- des outils de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés, de gestion des conflits d'intérêts et de détection des abus de marché ; et
- des outils permettant d'assurer l'ensemble des contrôles permanents de niveau 2 incombant à la filière compliance.

3.2.9.2 Le collaborateur et l'Éthique professionnelle

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- la vérification des politiques de rémunération ;
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis ; et
- la formation des collaborateurs.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la Compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts ;
- un suivi rapproché exercé par la Compliance grâce à un outil applicatif d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels ; et
- un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir », principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques et logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Investment Managers et ses autres activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans un outil applicatif dédié permet à la Compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

L'intégrité des marchés

Conformément aux exigences de la réglementation européenne relative aux abus de marché, Natixis est muni d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché, intégré dans son dispositif de contrôle interne. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à un outil de surveillance et des équipes dédiés. Les opérations pouvant être constitutives d'un cas potentiel d'abus de marché sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers ou aux régulateurs locaux, conformément à la réglementation applicable.

3.2.9.3 La protection des clients et des investisseurs

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de Natixis qui se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international et fait partie des engagements de Natixis dans son Code de conduite. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, Natixis établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique.

Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client, à la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés et à la sauvegarde de leurs actifs. Concernant le règlement RGPD et la protection des données personnelles des clients se reporter à la section 3.2.9.6 La protection des données personnelles.

L'information client

Une procédure d'information client comprend l'ensemble des obligations MIFID 2 en matière d'entrée en relation, ainsi que les informations pré- et post-transaction dues aux clients selon leur classification de client non-professionnel, de client professionnel ou de contrepartie éligible au sens de la réglementation.

Une procédure spécifique relative à l'information sur les coûts et charges et sur la documentation d'information clé sur les produits packagés à fournir aux clients non professionnels permet à Natixis de remplir ses obligations au regard de la réglementation PRIIPS.

La connaissance client

Les diligences d'entrée en relation avec la clientèle se conforment aux différentes réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de respect des embargos et des sanctions, de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de lutte contre l'évasion fiscale (FATCA, EAI, DAC6). Les diligences effectuées à l'entrée en relation visent également la protection des clients (MiFID, EMIR, Dodd-Frank Act).

L'outil d'entrée en relation avec les clients est déployé sur l'ensemble des implantations de la Banque de grande clientèle.

La sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients

En cas de détention d'instruments financiers ou de fonds appartenant à des clients, les droits de propriété desdits clients sur ces actifs sont préservés et garantis. L'utilisation pour compte propre d'instruments financiers appartenant à des clients n'est permise qu'après avoir recueilli leur consentement exprès. De même, il est interdit de conclure des contrats de garantie financière avec transfert de propriété avec des clients non professionnels, conformément à la réglementation.

La gouvernance produits

MiFID 2 et DDA (directive sur la Distribution en Assurances) ont instauré le principe d'une gouvernance produit, qui a pour objet de définir et revoir périodiquement un marché cible pour l'ensemble des instruments financiers et produits d'assurance commercialisés par Natixis et de s'assurer que le produit a été vendu à la cible prévue, y compris en garantissant la cohérence et l'adéquation entre le marché cible et la stratégie de distribution. La gouvernance produit s'applique à tous les types de clients, indépendamment de leur classification, et à tous les produits quel que soit leur niveau de complexité ou leur lieu de négociation.

La déclinaison opérationnelle de la gouvernance produits, et notamment la définition et la validation du marché cible, est traitée dans le cadre de comités dédiés.

Le traitement des réclamations clients

Le dispositif permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ; et
- la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnements identifiés.

3.2.9.4 La Sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB), le financement du terrorisme (LFT), la corruption, et de s'assurer du respect des sanctions financières et embargos par Natixis, ses succursales et ses filiales.

2021 a été une année marquée par la poursuite des travaux de renforcement engagés s'agissant :

- du pilotage du dispositif de Sécurité financière ;
- de l'harmonisation des indicateurs du comité de supervision de la Sécurité financière sur un périmètre France et international, maison mère, filiales et succursales ;
- du renforcement des effectifs des équipes de sécurité financière de Natixis ;
- du dispositif de respect des sanctions internationales, notamment du dispositif de filtrage des transactions et bases clients ;
- du dispositif KYC par le biais du renforcement du pilotage de la chaîne KYC et notamment des contrôles qualité et le lancement de nouveaux projets d'harmonisation et de simplification des procédures et processus opérationnels KYC ;
- des travaux de convergence des dispositifs de Sécurité financière des entités d'Asset Management et des boutiques M&A de Natixis vers le dispositif global de Natixis ;
- du dispositif de formation par le déploiement d'un nouvel e-learning LCB-FT à destination de l'ensemble des collaborateurs de Natixis et la finalisation de la formation en présentiel/distanciel des collaborateurs exposés en matière de LCB-FT et Sanctions ;
- de la réalisation de la cartographie du risque de corruption pour l'ensemble des entités de Natixis, en conformité avec les recommandations de l'AFA ;
- de la définition des critères d'identification des personnels exposés au risque de corruption et de l'enrichissement du support de formation des personnels exposés avec des cas pratiques illustrant les scénarios de corruption identifiés dans le cadre de l'exercice de cartographie du risque de corruption, afin de personnaliser les formations selon les entités et métiers ;
- du déploiement du projet KYS (Know Your Supplier) relatif à l'évaluation du risque des fournisseurs dans la majeure partie des entités en France et à l'international ;
- du dispositif de lutte contre le financement du terrorisme ;
- du renforcement du dispositif concernant les personnes politiquement exposées.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Natixis a, au cours de l'année 2021, complété et adapté son dispositif afin de prendre en compte les

nouvelles exigences issues des textes et rapports émanant d'autorités et d'organismes publics français, européens et internationaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de LCB-FT de Natixis est composé notamment des éléments suivants :

- une connaissance approfondie et actualisée de la relation d'affaires, avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires ;
- une approche par les risques permettant une classification des clients en fonction des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme identifiés ;
- un dispositif de filtrage des bases clients et des transactions, reposant sur des outils automatisés ou des requêtes ;
- un dispositif de surveillance et de contrôles permanent et périodique ;
- la transmission en interne des alertes et des soupçons auprès du département habilité à procéder aux déclarations de soupçon aux services de renseignement financier compétents ;
- un dispositif d'archivage et de conservation des données relatives aux relations d'affaires et aux opérations ;
- un dispositif d'information et de formation des collaborateurs.

En 2021, la Sécurité financière de Natixis a poursuivi le renforcement de ses outils de pilotage.

Par ailleurs, les critères de saisine LCB-FT a priori de la Sécurité financière de Natixis S.A. ont été enrichis et redéfinis, dans le cadre du renforcement de la surveillance sur l'ensemble du périmètre consolidé de Natixis S.A. et ses filiales. Ainsi, préalablement à la préparation d'une transaction, d'un financement, un avis de la Sécurité financière de Natixis S.A. devra être obtenu pour les dossiers répondant à un ou plusieurs critères figurant sur la liste des critères de saisine.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, Natixis a poursuivi les travaux de cartographie des risques de financement du terrorisme reposant sur l'évaluation du degré d'exposition des métiers, succursales et filiales de Natixis. En outre, la diffusion de la veille géopolitique en interne permet de suivre les actualités en la matière ainsi que de donner les lignes directrices pour la mise en œuvre de mesures de vigilance adaptées et de contrôles dédiés.

Le respect des sanctions financières et embargos

Natixis met en œuvre un dispositif constitué de politiques et procédures internes, d'outils de filtrage, de formations et de contrôles de surveillance permanente permettant d'assurer le respect des réglementations en matière de sanctions financières et d'embargos qui lui sont applicables.

Ce dispositif repose notamment sur des mesures de contrôle des bases clients et de filtrage des transactions qui permettent d'identifier en permanence toute personne ou entité visée par des sanctions financières, en particulier des mesures de gel des fonds ou des restrictions relatives à l'accès au financement bancaire. Il permet de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des mesures de gel visant des clients ou transactions de Natixis. Il permet également de prévenir toute opération se rapportant à des secteurs d'activité ou des biens et technologies soumis à des restrictions ou des prohibitions en application de mesures d'embargo. Les juridictions soumises à des mesures d'embargo font l'objet d'une surveillance constante et de diligences renforcées dans le cadre d'une approche prudente et restrictive.

Une assistance et un conseil spécifique sont apportés aux métiers et entités de la Banque par une équipe d'experts dédiée aux sanctions financières.

En 2021, Natixis a poursuivi le renforcement de son dispositif de respect des sanctions internationales avec notamment la mise en œuvre de nouvelles évolutions de ses outils et listes de filtrage.

La prévention de la corruption

En conformité avec les exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2), et en s'appuyant sur les recommandations et guides de l'Agence Française Anti-corruption (AFA), Natixis a renforcé certaines règles et procédures de son dispositif de conformité afin de les mettre au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de prévention de la corruption.

Le directeur général de Natixis porte la responsabilité du programme de prévention de la corruption. Ce dispositif est piloté et animé par un service dédié du département Sécurité financière de la Compliance. Il s'appuie sur un réseau de correspondants anti-corruption au sein de l'ensemble des métiers, filiales et succursales de Natixis, aussi bien en France qu'à l'étranger. La gouvernance est assurée au travers de comités dédiés.

Le dispositif anti-corruption comprend :

- une cartographie des risques de corruption actualisée de manière périodique ;
- des normes et procédures. Cela comprend une politique dédiée à la prévention et à la détection de la corruption communiquée à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'un règlement intérieur intégrant les règles en la matière et des illustrations des comportements à proscrire, issues de l'exercice de cartographie du risque de corruption. Par ailleurs, les différentes situations à risque sont encadrées par des procédures dédiées, telles que celles portant sur la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts, sur la conduite de diligences anti-corruption lors de l'entrée en relation avec les tiers (en ce compris les clients, intermédiaires et fournisseurs) et préalablement à la mise en place de partenariats ou d'opérations de croissance externe, ou encore sur l'encadrement des recrutements. Les pratiques à risque (offre/acceptation de cadeaux ou invitations, actions de mécénat, sponsoring ou donation, rémunération d'intermédiaires) font également l'objet de procédures qui leur sont propres ;
- un dispositif de contrôle. Les aspects de corruption sont pleinement intégrés dans le dispositif de contrôle permanent existant, notamment au travers de contrôles spécifiques sur les situations et pratiques à risque, et font également l'objet de procédures et contrôles comptables ;
- un dispositif d'alerte. Le programme de prévention de la corruption s'appuie sur le dispositif d'alerte de Natixis. Les collaborateurs de Natixis peuvent avoir recours au dispositif d'alerte afin de signaler tous faits potentiellement constitutifs d'indices de corruption ou de trafic d'influence auxquels ils sont confrontés ;
- un dispositif de formation. Afin de s'assurer de la diffusion et appropriation de ces règles et procédures, une formation en e-learning obligatoire est déployée pour l'ensemble des collaborateurs et des sessions de formation spécifiques sont menées auprès des membres du comité exécutif de Natixis et des collaborateurs les plus exposés au risque de corruption.

Au-delà de la réglementation française qui s'applique à l'ensemble des entités de Natixis, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales qui s'imposent à ses implantations étrangères, telles que le UK Bribery Act ou le US Foreign Corrupt Practices Act.

Les principales règles et procédures du programme de prévention de la corruption sont retranscrites dans la Politique anticorruption de Natixis, disponible sur le site Internet *www.natixis.com*.

3.2.9.5 Le risque informatique

En application des directives de l'Autorité Bancaire Européenne et à l'arrêté du 25 février 2021 relatif au risque informatique, Natixis a renforcé son dispositif de maîtrise des risques informatiques. Natixis a notamment mis en place deux lignes de défense dont la bonne articulation est garantie par la tenue d'un comité opérationnel mondial de gestion des risques technologiques régulier. Les équipes informatiques ainsi que des correspondants au sein des métiers constituent le premier niveau. Le département Global Technology Risks Management (G-TRM) (rattaché à la direction de la Compliance) assure le deuxième niveau. Natixis s'inscrit également dans les filières Sécurité des systèmes d'information et Continuité d'activité du Groupe BPCE. À ce titre, elle applique les politiques et les méthodes définies au sein du Groupe BPCE.

La sécurité des systèmes d'information

Le département G-TRM pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode qui, en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques potentiellement porteurs de vulnérabilités. L'évaluation des risques peut intervenir lors de la campagne de révision annuelle ou résulter de l'accompagnement d'un projet. Les projets métiers suivis par G-TRM donnent généralement lieu à l'expression d'exigences spécifiques afin de mieux maîtriser les risques.

À la lumière de ces risques, le département G-TRM déploie un plan annuel de contrôle permanent de niveau 2, qui couvre toutes les thématiques de la sécurité du système d'information. Une attention particulière est portée aux contrôles des droits d'accès et aux tests d'intrusion des actifs informationnels exposés sur Internet.

L'approche par les risques a également contribué à établir le programme stratégique 2024. Ce programme, intitulé CyberResilience, vise à porter le niveau de maturité du dispositif actuel à celui des meilleurs standards de place, d'élargir notre approche par les risques, de renforcer significativement l'industrialisation du modèle de cyber sécurité, d'améliorer la capacité de Natixis à faire face à un sinistre cyber majeur et de poursuivre la protection de nos données.

La continuité d'activité

Le dispositif de continuité de Natixis combine une gestion des sinistres par leurs conséquences (indisponibilité du système d'information, des locaux, des compétences ou des fournisseurs critiques) avec des mesures d'urgences propres à chaque scénario (crue de Seine, cyber attaque, etc.).

Natixis profite désormais d'une large flotte d'ordinateurs portables permettant une réponse appropriée en cas de crise à cinématique lente (crue de Seine, grèves, etc.). Cela lui a permis de gérer efficacement la crise COVID-19 en ayant recours massivement et de manière sécurisée au travail à distance.

Natixis éprouve régulièrement l'ensemble de ce dispositif au moyen de contrôles de premier et second niveaux, d'exercices de gestion de crise et de tests des solutions de secours. Dans ce cadre, Natixis exécute un plan de test pluriannuel de ses capacités de résilience en cas de cyberattaques.

La maîtrise des processus informatiques

Natixis a élargi son dispositif de maîtrise des risques technologiques aux risques relatifs aux processus informatiques (gouvernance et stratégie informatiques, productions informatiques, gestion des évolutions du système d'information).

Le département G-TRM a modifié sa cartographie des risques en conséquence et a rédigé des politiques opérationnelles qui visent à maîtriser l'ensemble de ces risques. Leur déploiement a eu lieu en 2021 pour toutes les entités adossées au système d'information transverse de Natixis. Un premier plan de contrôle de second niveau a permis d'en vérifier la bonne application.

3.2.9.6 La protection des données personnelles

Rattaché au directeur de la Compliance, le Data Privacy Officer de Natixis anime une communauté de « data privacy liaisons » répartis dans l'ensemble des entités et métiers de Natixis.

Cette filière a vocation à s'assurer du respect, par Natixis, de toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et plus particulièrement à assurer la conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Un comité « data privacy » régulier suit l'activité de la filière et pilote les actions de mise en conformité résiduelles.

Natixis dispose d'un registre de données personnelles et de modes opératoires pour les processus clés (traitement des fuites de données, traitement de demandes d'exercice de droits par les individus, traitement des saisines des autorités, mise à jour et revue annuelle du registre, plan de contrôle de niveau 1 et 2, gestion des besoins en formation, veille réglementaire, Privacy by Design/Default dans les projets).

3.2.10 Risque juridique

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2021, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.2.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 319,3 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2021 intégralement provisionné à cette date, contre 503,4 millions d'euros au 31 décembre 2020, en réduction suite à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom de Natixis et, intégralement provisionnés. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019

une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars US de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. Le 8 septembre 2021, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de MMRI.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 24 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016.

Le 20 décembre 2021 un accord a été signé (prévoyant notamment le versement par Natixis de 922 221,30 euros) et la demanderesse a accepté de renoncer à son action. Le dossier est terminé.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de swap conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de swap sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le swap antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

Le 22 avril 2020, la Cour d'appel de Liège a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à verser à la SWL une somme correspondant à la différence entre le coût résultant de l'exécution du contrat de swap litigieux et les sommes qui auraient été réglées si le swap antérieur n'avait pas été résilié, outre les intérêts au taux légal. Natixis s'est pourvue en cassation contre cette décision.

Un accord a été signé le 27 décembre 2021 mettant fin au dossier.

SFF/Contango Trading S.A.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading S.A. (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading S.A. pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading S.A. des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 USD. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading S.A. la somme de 123 865 600 USD en exécution de la partie non contestée du jugement.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Le 11 mars 2021, Contango Trading S.A. a décidé de déposer un recours délictuel afin de préserver ses droits et éviter la prescription de la réclamation délictuelle.

Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis S.A. a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci.

Selon décision en date du 21 juillet 2020 le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 000 euros pour chaque banque ou groupes de banques.

Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

Autorité de la Concurrence/Natixis Intertitres et Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la Concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont fait appel de cette décision et estiment disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêtés suivants. Cette situation est sans changement au 31 décembre 2021.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Invesment Manager à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

European Government Bonds Antitrust Litigation

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds [EGBs]). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » [i.e., identity unknown] banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée à ce stade.

Natixis entend continuer à se défendre vigoureusement aussi bien au fond qu'au plan procédural, contre ces allégations qu'elle considère sans fondement.

Contestations de compensations de créances

Le 17 juillet 2020, une action a été engagée contre Natixis et un autre défendeur devant les juridictions anglaises afin de solliciter un jugement déclaratoire reconnaissant le bien-fondé d'une compensation opérée sur une opération financée par Natixis. Le demandeur conteste par ailleurs la cession au bénéfice de Natixis des droits de paiement dans le cadre de l'opération. Natixis a opposé une demande reconventionnelle en paiement à hauteur de 55 396 323,46 dollars US. Un accord, dont les termes sont confidentiels, a été trouvé et, en novembre 2021, les juridictions anglaises ont rendu une décision mettant fin à l'instance.

En mars 2020, des actions ont été engagées devant les juridictions de l'État de New York à la suite d'une compensation opérée par Natixis lors du paiement d'une lettre de crédit standby, compensation opérée compte tenu d'une dette du bénéficiaire d'une lettre de crédit standby. Natixis demande au Tribunal de confirmer le bien-fondé de la compensation et de rejeter la demande en paiement formulée contre la banque à hauteur de 46 076 165,15 dollars US. Le Tribunal a rendu une décision défavorable à Natixis qui a présenté une demande d'appel.

European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

Collectif Porteurs H_2O

Fin octobre 2021, une association dénommée « collectif porteurs H_2O » et 85 personnes physiques et morale alléguant avoir investi dans sept OPCVM gérés par les entités anglaise H_2O AM LLP, puis française H_2O AM Europe, entre 2015 et 2021 (ci-après les « Fonds »), ont assigné l'entité luxembourgeoise Natixis Investment Managers S.A devant le Président du Tribunal de commerce de Paris, au côté des principaux acteurs de ces Fonds (gestionnaires, commissaire aux comptes et dépositaire), dans le cadre d'une action en référé. Il ne s'agit pas d'une action indemnitaire, mais d'une procédure ayant pour objet d'obtenir la désignation d'un expert et la production d'éléments probatoires relatifs à la gestion des Fonds.

Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.2.11 Autres risques

3.2.11.1 Risques liés aux activités d'Assurances

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurance de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 63,5 milliards d'euros en valeur bilan). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls : ces contrats représentent plus de 95 % des engagements. Le TMG moyen ressort à 0,12 %. Par ailleurs, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure…) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2021, 67 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligataires diluant le rendement du fonds général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de compte.

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile…). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Expositions au risque souverain

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes)

Les expositions aux dettes souveraines (Natixis Assurances) dans le tableau suivant sont présentées en valeur nette comptable avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

Exposition *(en millions d'euros)* [(a)]	**31/12/2021**	31/12/2020
Allemagne	650	387
Autriche	39	80
Belgique	1 194	1 308
Espagne	1 061	837
États-Unis	225	102
France	8 385	8 730
Italie	389	618
Luxembourg	643	660
Pologne	101	117
Portugal	184	190
Slovaquie	93	102
Autres pays souverains	457	290
TOTAL GÉNÉRAL	**13 422**	**13 420**

(a) Hors exposition Coface au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

3.2.11.2 Risque stratégique

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ; ou
- résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui examine les orientations stratégiques de Natixis au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée au chapitre [2] de ce document. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] section [2.2.1.2].

3.2.11.3 Risque climatique

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est, à compter de l'exercice 2016, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

L'identification et le traitement des risques liés au changement climatique sociaux sont exposés de manière détaillée au chapitre [7] de ce document d'enregistrement universel.

3.2.11.4 Risques environnementaux et sociaux

L'identification et le traitement des risques environnementaux et sociaux sont exposés de manière détaillée au chapitre [7] de ce document d'enregistrement universel.

3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

Cadre réglementaire du rapport du Pilier III

Le rapport sur le Pilier III est préparé conformément au règlement européen 2019/876, dit « CRR II », en particulier selon les articles 431 à 455 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements au titre du Pilier III. Le paquet législatif CRR II-CRD V a été adopté le 20 mai 2019 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 28 juin 2021. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été préparées conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission européenne du 15 mars 2021, qui rassemble dans un texte unique et global la majeure partie des textes réglementaires antérieurs.

Politique, validation et approbation

Tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et à ce jour, Natixis a mis en œuvre un cadre de contrôles et de procédures de publication afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le Pilier III de Natixis.

3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le règlement (UE) n° 2019/876 du Parlement européen et du conseil (Capital Requirements Regulation II dit « CRR II ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leurs activités.

Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Natixis sont décrits dans le présent chapitre, dans la partie 3.2 « Gestion des risques » du présent document d'enregistrement universel.

3.3.1.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1er janvier 2014, la directive CRD IV et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
  - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées,
  - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France est nul depuis le 2e trimestre 2020,
  - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie,
  - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 % ;
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

En 2019, ce cadre législatif a été amendé avec l'adoption par le Parlement européen d'un nouveau paquet réglementaire : CRR II/CRD V, dont les principales dispositions s'appliquent depuis le 28 juin 2021.

Parmi celles-ci, on relèvera notamment : l'établissement de règles de proportionnalité, l'instauration d'une exigence au titre du ratio de levier, l'instauration d'une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) afin d'accroître la capacité d'absorption des pertes des établissements, la non-déduction d'une partie de la valeur de certains actifs incorporels (logiciels), l'adoption d'une nouvelle méthode pour calculer la valeur exposée au risque des expositions sur dérivés (SA-CCR), la revue du cadre des grands risques, l'instauration d'un ratio de financement stable net (NSFR).

Depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE. S'appuyant sur le processus SREP (ou Supervisory Review and Evaluation Process) du Pilier II, la BCE fixe pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter en plus des exigences minimales de la réglementation prudentielle (applicables à tous les établissements supervisés de manière uniforme) : chaque établissement assujetti se voit ainsi attribuer une exigence supplémentaire de solvabilité à respecter (appelée « P2R » ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'une exigence complémentaire recommandée (« P2G » ou Pillar 2 Guidance). Toutefois, dans le contexte très spécifique de crise sanitaire, la BCE avait assoupli de façon temporaire le cadre réglementaire applicable.

À l'issue du processus SREP et après application de ces nouvelles dispositions, Natixis devait ainsi respecter en 2021 un ratio CET1 de 8,3 %, dont 1,27 % au titre du Pilier II (hors P2G), 2,5 % au titre du coussin de conservation de fonds propres et 0,03 % au titre du coussin contracyclique. **À compter du 1er mars 2022, aux termes du processus SREP, Natixis doit respecter un ratio CET1 de 8,44 %, dont 2,5 % au titre du coussin de conservation de fonds propres 1,41 % au titre du Pilier II (hors P2G) et 0,04 % au titre du coussin contracyclique.**

3.3.1.2 Périmètre de consolidation prudentiel

En application de l'article 18 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire *(cf. document d'enregistrement universel 2021 – Note 16 du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes »)* sont incluses dans le périmètre prudentiel.

Le conduit Versailles et les sociétés d'assurance de Natixis sont traités par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

Dans le cadre des travaux sur le step-in risk, Natixis n'a pas identifié de SPV de titrisations supplémentaires à intégrer au périmètre de consolidation prudentielle du 31 décembre 2021.

Seule l'entité « Caisse Française de Développement Industriel » (CFDI) n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation Natixis mais assujetties au reporting réglementaire (COREP). CFDI respecte à son niveau les exigences réglementaires.

En accord avec le superviseur, Natixis a déjà utilisé, par le passé, la dérogation présente à l'article 7 de CRR pour certaines filiales à l'activité non significative ou dont l'objet social est éloigné du sien.

L'absence de problème de transfert ou de remboursement au sein du Groupe est présentée en note 3.3.2 du chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes ».

Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)

			Valeurs comptables des éléments				
Actif *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Caisse, Banques Centrales	48 882	48 882	48 882	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	212 025	211 791	29 694	129 356	7 042	164 859	-
Instruments dérivés de couverture	190	190	-	190	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 122	12 122	12 122	-	203	-	-
Instruments de dettes au coût amorti	1 277	1 244	1 244	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	86 732	86 694	84 861	1 833	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	70 146	68 919	65 818	3 101	-	1 985	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Placements des activités d'assurance	-	-	-	-	-	14	-
Actifs d'impôts courants	202	202	202	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	1 226	1 226	446	-	-	-	780
Comptes de régularisation et actifs divers	4 637	4 695	4 695	-	-	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	125 880	4 743	4 743	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	522	522	428	-	-	-	95
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	964	964	964	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	348	348	-	-	-	-	348
Écarts d'acquisition	3 440	3 440	-	-	-	-	3 440
TOTAL ACTIF	**568 594**	**445 985**	**254 101**	**134 480**	**7 245**	**166 858**	**4 663**

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

Passif *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	200 628	203 663	418	139 860	418	111 932	38 617
Instruments dérivés de couverture	288	288	-	-	-	-	288
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	135 863	135 854	-	6 033	-	3 945	129 821
Dépôts et emprunts envers la clientèle	34 355	34 613	-	797	-	38	33 816
Dettes représentées par un titre	38 723	35 725	-	-	-	-	35 725
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	133	133	-	-	-	-	133
Passifs d'impôts courants	626	635	-	-	-	-	635
Passifs d'impôts différés	454	454	-	-	-	-	454
Comptes de régularisation et passifs divers	6 435	6 461	-	-	-	-	6 461
Dettes sur actifs destinés à être cédés	124 366	1 438	-	-	-	-	1 438
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	1 580	1 579	718	-	-	-	861
Dettes subordonnées	4 073	4 073	-	-	-	-	4 073
Capitaux propres part du groupe	20 868	20 868	-	-	-	-	20 868
Capital et réserves liées	11 036	11 036	-	-	-	-	11 036
Réserves consolidées	7 233	7 233	-	-	-	-	7 233
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 093	1 093	-	-	-	-	1 093
Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	103	103	-	-	-	-	103
Résultat de l'exercice	1 403	1 403	-	-	-	-	1 403
Participations ne donnant pas le contrôle	202	202	-	-	-	-	202
TOTAL PASSIF	**568 594**	**445 985**	**1 136**	**146 690**	**418**	**115 915**	**273 391**

Note : Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque. En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

Mise en évidence des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

Sont présentées dans le tableau ci-dessous les entités dont la méthode de consolidation réglementaire est différente de la méthode de consolidation comptable.

		Méthode de consolidation prudentielle					
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
VERSAILLES	Consolidation intégrale			X			Véhicule de titrisation
NATIXIS ASSURANCES	Consolidation intégrale			X			Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS LIFE	Consolidation intégrale			X			Assurance-vie
BPCE PREVOYANCE	Consolidation intégrale			X			Prévoyance
FRUCTIFONCIER	Consolidation intégrale			X			Placements immobiliers d'assurance
BPCE VIE	Consolidation intégrale			X			Assurance
REAUMUR ACTIONS	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
NAMI INVESTMENT	Consolidation intégrale			X			Placements immobiliers d'assurance
BPCE RELATION ASSURANCES (GIE)	Consolidation intégrale			X			Société de services
FCT TULIP NOTE – COMPARTIMENT 1	Consolidation intégrale			X			Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FCT NA F ECO IMM II	Consolidation intégrale			X			Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
DNCA INVEST NORDEN	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
THEMATICS AI AND ROBOTICS	Consolidation intégrale			X			Gestion d'actifs
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Consolidation intégrale			X			Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
ALLOCATION PILOTÉE EQUILIBRE C	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	Consolidation intégrale			X			OPCVM de placement d'assurance
BPCE ASSURANCES	Consolidation intégrale			X			Société d'assurance
BPCE APS	Consolidation intégrale			X			Prestataires de services

3.3.1.3 Composition des fonds propres

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après.

Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécaniques de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR. Depuis le 1er janvier 2019, seules les dispositions de grandfathering sont encore actives, le phasing ayant pris fin.

Avec l'entrée en vigueur de la réglementation CRR2, à partir du 30 juin 2021, de nouveaux critères d'éligibilité liés aux pouvoirs de dépréciation du Conseil de Résolution Unique et à l'absence d'accords de compensation ont été introduits pour la reconnaissance des instruments subordonnés dans les fonds propres prudentiels. Ces dispositions ont conduit à la mise en place de règles de grandfathering, pour les instruments émis avant le 27 juin 2019 ne répondant pas à ces conditions supplémentaires, allant jusqu'au 28 juin 2025.

Common Equity Tier One (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- dividende estimé ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles ;
- plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture ;
- risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment) ;
- corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente ;
- pertes attendues relatives aux positions actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit ;
- écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- intérêts minoritaires non bancaires ;
- intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation ;
- autocontrôle et participations croisées ;
- dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières ;
- dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles ;
- dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2 ;
- éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One *(cf. ci-après)* ;
- impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles ;
- la couverture insuffisante par provisions pour les expositions non performantes.

Additional Tier One (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two *(cf. ci-après)*.

Le détail au 31 décembre 2021 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.com)*.

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Le détail au 31 décembre 2021 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier 2 ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n° 1423/2013 (Annexe II) est disponible sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.com)*.

Au 31 décembre 2021, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)

		Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 304	
	dont : actions ordinaires	9 304	
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	5 118	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 824	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	614	
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**17 860**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Correction de valeur supplémentaire (montant négatif)	(546)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(3 701)	
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(692)	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie d'instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(47)	2
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(97)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	10	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(8)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Ensemble vide dans l'UE		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
EU-20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	

		Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont : détentions directes, indirectes ou synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	0	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
EU-25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1, sauf si l'établissement ajuste correctement le montant des éléments CET1 lorsque ces charges fiscales réduisent le montant à due concurrence duquel ces éléments peuvent être utilisés pour couvrir des risques ou des pertes (montant négatif)	0	
26	Ensemble vide dans l'UE		
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
27a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres CET1 (y compris les ajustements transitoires IFRS 9 si applicable)	(279)	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**(5 360)**	
29	**FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)**	**12 499**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 157	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	2 157	
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1, en accord avec l'article 486 (3) de CRR.	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visé à l'article 494 bis (1) sujet à exclusion des fonds propres AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visé à l'article 494 ter (1) sujet à exclusion des fonds propres AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**2 157**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif))	0	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	3
41	Ensemble vide dans l'UE		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres AT1	0	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**(22)**	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**2 135**	

		Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**14 635**	
Fonds propres de catégorie 2 : instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 800	4
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	45	4
EU-47a	Montant des éléments éligibles visé à l'article 494 bis (2) sujet à exclusion des fonds propres T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visé à l'article 494 ter (2) sujet à exclusion des fonds propres T2	117	4
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	27	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**3 989**	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	Ensemble vide dans l'UE		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 110)	3
56	Ensemble vide dans l'UE		
EU-56a	Déductions des passifs éligibles dépassant les passifs éligibles de la banque (montant négatif)	0	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres Tier2	0	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**(1 110)**	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**2 879**	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**17 514**	
60	**Total montant d'exposition aux risques**	**108 257**	
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,55 %	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,52 %	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,18 %	
64	Exigence globale de fonds propres CET1 de l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, plus exigence additionnelle de CET1 que l'établissement est tenu détenir en accord avec l'article 104 (1) (a) de la Directive 36/2013/EU, plus l'exigence globale de coussin en accord avec l'article 128 (6) de la Directive 36/2013/EU) exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque.	8,30 %	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,04 %	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	

		Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
EU-67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	
EU67-b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,27 %	
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)**	**5,78 %**	
Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle 3)			
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et de passifs éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	211	5
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	994	6
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	449	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	154	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	27	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	283	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	182	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	219	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires (EU CC2)

		Bilan comme dans les états financiers publiés	Traitement en transparence des entités destinées à être cédées [a]	Retraitement des Compagnies d'assurance	Autres retraitements	Bilan sous périmètre réglementaire de consolidation	Reference
		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2021	
Actifs – Ventilation par actifs selon le bilan dans les états financiers publiés							
1	Caisse, Banques Centrales	48 883	0			48 883	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	212 025	1	53	(287)	211 792	
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important					*82*	*5*
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important					*26*	*6*
3	Instruments dérivés de couverture	190				190	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 122	12			12 134	
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important					*30*	*5*
	dont Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important financier					*968*	*6*
5	Instruments de dettes au coût amorti	1 277			(33)	1 244	
6	Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	86 732	828	(294)	(38)	87 229	
7	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	70 146	8	1 528	(2 755)	68 928	
	dont Prêts subordonnés à la clientèle – lorsque l'établissement ne détient pas un investissement important					*99*	*5*
	dont Prêts subordonnés à la clientèle – lorsque l'établissement détient un investissement important					*1 132*	*3*
8	Placements des activités d'assurance		122 691	(122 691)		0	
9	Actifs d'impôts courants	202	3	(1)		205	
10	Actifs d'impôts différés	1 226	32	(26)	(4)	1 229	
	Report déficitaire					711	1
	Autres différences temporelles					518	
11	Comptes de régularisation et actifs divers	4 637	601	(264)	26	4 999	
12	Actifs non courants destinés à être cédés	125 880	(125 479)	0		401	
13	Participations dans les entreprises mises en équivalence	522	196	2 458		3 176	
14	Immeubles de placement	0				0	
15	Immobilisations corporelles	964	560	(45)		1 479	
16	Immobilisations incorporelles	348	316	(148)		515	
17	Écarts d'acquisition	3 440	231	(93)		3 578	
	Total actif	**568 594**	**0**	**(119 522)**	**(3 091)**	**445 981**	
Passif – Ventilation par passif selon le bilan dans les états financiers publiés							
1	Banques centrales						
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	200 628	5 523	(2 489)	1	203 663	
	dont Emprunts subordonnés à la juste valeur au titre de la catégorie Tier 2 nets de décote					*8*	*4*
3	Instruments dérivés de couverture	288				288	
4	Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	135 863	3 016	(3 023)		135 855	
5	Dépôts et emprunts envers la clientèle	34 355	120	258		34 733	

		Bilan comme dans les états financiers publiés	Traitement en transparence des entités destinées à être cédées [a]	Retraitement des Compagnies d'assurance	Autres retraitements	Bilan sous périmètre réglementaire de consolidation	Reference
		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2021	
6	Dettes représentées par un titre	38 723		83	(3 082)	35 725	
7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	133				133	
8	Passifs d'impôts courants	626	11	8		645	
9	Passifs d'impôts différés	454	39	(36)	(3)	454	
	dont Passifs d'impôts différés associés aux actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas des autres différences temporelles					*19*	*1*
10	Comptes de régularisation et passifs divers	6 435	1 495	(282)	(5)	7 643	
11	Dettes sur actifs destinés à être cédés	124 366	(124 290)			76	
12	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	113 747	(113 747)		0	
13	Provisions	1 580	89	(42)	(1)	1 625	
14	Dettes subordonnées	4 073	251	(251)		4 073	
	dont Emprunts subordonnés au titre de la catégorie réglementaire Tier 2 nets de décote					*3 954*	*4*
	Total passif	**547 523**	**0**	**(119 521)**	**(3 090)**	**424 912**	
Capitaux propres							
1	Capitaux propres part du groupe	20 868				20 868	
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie					*47*	*2*
2	Participations ne donnant pas le contrôle	202				202	
	Total capitaux propres	**21 070**				**21 070**	

(a) Les entités des pôles Assurance et Paiements ainsi que la structure portant les moyens d'exploitation associés (Natixis Immo Exploitation) destinées à être cédés à BPCE au cours du 1er trimestre 2022 sont présentées à l'actif comme au passif sur une ligne dédiée (actifs destinés à être cédés) dans les comptes statutaires de Natixis. En vision prudentielle, les actifs et dettes sous-jacents doivent continuer à être présentés, en transparence, selon leur intention de gestion d'origine (pour être ensuite ventilés par catégories d'expositions bâloises ou par expositions au risque de marché).

3.3.1.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2021

Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2021, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2020.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,03 %, 8,53 % et 10,53 % pour 2020 et pour 2021, des niveaux de 7,04 %, 8,54 % et 10,54 %.

Ratio global

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Capitaux propres part du groupe	**20 868**	**19 229**
Titres supersubordonnés (TSS)	2 248	1 978
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe net des TSS et TSDI	**18 620**	**17 251**
Intérêts minoritaires (Montant avant phasing)	202	167
Immobilisations incorporelles	(378)	(432)
Écarts d'acquisitions	(3 323)	(3 213)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(789)	(189)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 832)	(1 440)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	**12 499**	**12 143**
Titres supersubordonnés (TSS) et preferred shares	2 157	2 073
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(22)	(22)
Total des fonds propres Tier 1	**14 635**	**14 194**
Instruments Tier 2	3 962	3 201
Autres fonds propres de catégorie 2	27	51
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(1 110)	(1 110)
Fonds propres globaux	**17 514**	**16 337**
Total des encours pondérés	**108 257**	**104 985**
Encours pondérés au titre du risque de crédit	81 024	78 869
Encours pondérés au titre du risque de marché	13 352	13 128
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	13 882	12 988
Encours pondérés au titre des risques autres	0	0
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	11,5 %	11,6 %
Ratio Tier 1	13,5 %	13,5 %
Ratio global	16,2 %	15,6 %

Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique (CCYB1)

		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
	(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres *(en %)*	Taux de coussin contracyclique *(en %)*
010	**Ventilation par pays :**													
	Bulgarie		2				2	0			0	1	0,00 %	0,50 %
	Tchéquie			0			0		0		0	0	0,00 %	0,50 %
	Hong Kong	2	2 825	25			2 852	84	0		84	1 051	1,44 %	1,00 %
	Luxembourg	78	6 125	41 074	176		47 454	242	3		245	3 067	4,20 %	0,50 %
	Norvège	0	360	2			362	10	0		10	125	0,17 %	1,00 %
	Slovaquie	0			29		30	0	0		0	1	0,00 %	1,00 %
	Sous-total	**81**	**9 313**	**41 101**	**205**		**50 699**	**336**	**4**		**340**	**4 245**	**5,82 %**	
	Autres pays pondérés à 0 %	10 804	105 373	7 764	14 626	13 997	152 564	5 099	198	202	5 499	68 740	94,18 %	
020	**TOTAL**	**10 884**	**114 685**	**48 864**	**14 832**	**13 997**	**203 263**	**5 434**	**202**	**202**	**5 839**	**72 984**	**100,00 %**	

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (CCYB2)

(en millions d'euros)		
1	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE**	**108 257**
2	**TAUX DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT**	**0,037 %**
3	**EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT**	**40**

Ajustements de valorisation prudente (PV1)

(en millions d'euros)		Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
	AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1	Incertitude sur les prix du marché	64	13	7	35	1	24	16	80	63	18
3	Coûts de liquidation	62	3	9	48	4	24		75	51	24
4	Positions concentrées	132			1				133	133	
5	Résiliation anticipée										
6	Risque lié au modèle	60	2	2	2		3		35	35	
7	Risque opérationnel	6	1	1	4	0			12	9	4
10	Frais administratifs futurs	21	173	5	8	0			207	207	0
12	**TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)**	**346**	**192**	**24**	**98**	**5**	**51**	**16**	**543**	**498**	**45**

3 millions d'euros d'Additional Valuation adjustments (AVA) relatifs, d'une part, aux incertitudes concernant les ajustements apportés à la valorisation d'un instrument afin de refléter le risque de contrepartie (Unearned credit spread – UCS) ainsi, d'autre part, le coût de financement/investissement utilisé pour la valorisation du prix de sortie d'un instrument (Investing and funding costs – IFC) sont à ajouter pour obtenir le montant total des AVA déduits des fonds propres

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (EU INS1)

(en millions d'euros)		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 843	9 941

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur l'année 2021 est présentée ci-après :

Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période

(en millions d'euros)	**2021**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	12 143
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	3
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(378)
Résultat de la période	1 403
Distribution brute prévue	(789)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	347
Actifs disponibles à la vente	(133)
Réserves de couverture de flux de trésorerie (CFH)	34
Autres	249
Autres	(173)
Intérêts minoritaires	
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	(56)
Risque de crédit propre	57
Autre résultat accumulé CFH	(34)
Ajustement pour évaluation prudente	(157)
Autre	(8)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	(3)
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0
Autres	(6)
Effets des dispositions transitoires	0
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	0
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	**12 499**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	2 051
Instruments éligibles nouveaux émis	881
Rachat de la période	(682)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(115)
dont effet de la variation du taux de phasing	(183)
dont autre effet des variations d'assiette	67
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	**2 135**
Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)	**14 635**
Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)	
Montant au début de la période	2 142
Instruments éligibles nouveaux émis	1 800
Rachat de la période	(900)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(163)
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont autre effet des variations d'assiette	(163)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période	**2 879**
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**17 514**

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de + 0,4 milliard d'euros sur l'exercice. Cette hausse provient principalement des évolutions suivantes :

- bénéfice de l'exercice pour + 1,4 milliard d'euros ;
- variation des autres éléments du résultat global (gains et pertes recyclables et non recyclables directement constatés en capitaux propres dont un effet de change lié à l'évolution de la parité euro/dollar de + 0,3 milliard d'euros) pour + 0,5 milliard d'euros ;
- réévaluation des engagements de rachat des intérêts de certains minoritaires pour - 0,1 milliard d'euros ;
- des coupons versés sur les titres supersubordonnés comptabilisés en déduction des capitaux propres pour - 0,1 milliard d'euros ;
- déductions prudentielles relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles pour - 0,1 milliard d'euros et à la hausse de l'ajustement au titre de Prudent Valuation pour –0,2 milliard d'euros ;
- projet de versement d'un dividende de 25 centimes par action soit - 0,8 milliard d'euros ;
- autres déductions pour - 0,2 milliard d'euros.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 augmentent de + 0,1 milliard d'euros à 2,1 milliards d'euros sous l'effet du change principalement et du renouvellement des ressources dans le cadre de la recherche d'une optimisation des coûts de financement.

Les fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à + 2,9 milliards d'euros, la décote des émissions sur la période s'élevant à - 0,1 milliard d'euros. Une nouvelle ressource de + 0,9 milliard d'euros est intervenue au 4e trimestre en remplacement d'un titre de + 0,5 milliard d'euros arrivé à échéance (donc totalement amorti) le 15 décembre 2021. D'autres opérations d'optimisation et de rajeunissement des ressources ont été réalisées sur l'exercice mais sans incidence sur le stock final.

Les risques pondérés, à 108,3 milliards d'euros, sont en hausse de + 3,3 milliards d'euros au cours de l'exercice 2021.

Risques pondérés (NX07)

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risques de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2020	**76,6**	**2,3**	**13,1**	**13,0**	**105,0**
Évolution des taux de change	1,3	0,0	0,0	0,0	1,3
Évolution de l'activité	6,9	0,0	1,8	0,9	9,6
Évolution des paramètres de risque	(0,8)	0,0	(1,6)	0,0	(2,4)
Acquisitions et cessions de participations	(1,3)	0,0	0,0	0,0	(1,3)
Effet des garanties	(4,0)	0,0	0,0	0,0	(4,0)
31/12/2021	**78,7**	**2,3**	**13,4**	**13,9**	**108,3**

L'évolution du risque de crédit de + 2,1 milliards d'euros en 2021 résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours (+ 6,9 milliards d'euros), principalement concentrée sur les métiers de la Banque de grande clientèle ;
- l'effet des facteurs de risques (- 0,8 milliard d'euros) ;
- l'effet de l'appréciation du dollar par à l'euro (+ 1,3 milliard d'euros) ;
- la cession de la participation à hauteur de 29,5 % dans Coface à Arch Capital pour - 1,3 milliard d'euros ;
- un effet garanties de - 4 milliards d'euros notamment lié à la mise en place de garanties.

La légère hausse du risque CVA de + 0,02 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des expositions.

La hausse des risques de marché de + 0,3 milliard d'euros, essentiellement du fait de la normalisation des conditions de marché post-crise sanitaire en partie compensée par une évolution de l'activité.

Le risque opérationnel est en hausse de + 0,9 milliard d'euros suite à la progression des revenus des métiers.

RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)

		RWA Bâle 3 au 31/12/2021		
Pôle *(en millions d'euros)*	**Total**	Crédit [a]	Marché [b]	Opérationnel
Banque de grande clientèle [c]	71 862	52 529	12 644	6 689
Gestion d'actifs et de fortune	14 593	9 974	181	4 438
Assurance	9 496	9 496		
Paiement	1 236	350		886
Hors pôles métiers	10 597	5 905	2 824	1 868
Coface	472	472		
TOTAL 31/12/2021	**108 257**	**78 727**	**15 648**	**13 882**
TOTAL 31/12/2020	**104 985**	**76 585**	**15 412**	**12 988**

(a) Y compris le risque de contrepartie.
(b) Dont 9 millions d'euros de risque de règlement livraison et 2 296 millions d'euros au titre du RWA CVA.
(c) Y compris Trésorerie et Collateral Management.

3.3.1.5 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

En 2021, le ratio de Natixis a ainsi été maintenu au-dessus d'un niveau de 11 %.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis, réalisé suivant deux approches :
  - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact sur Natixis des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
  - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau de Natixis, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation des risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire des risques non couverts par le Pilier I ;
- la projection/prévision des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier.

Perspectives

Le pilotage du capital anticipe aujourd'hui les évolutions à venir à court/moyen terme : mise en œuvre du dispositif Bâle 3 révisé, déclinaison des dispositions autour de la Résolution, BRRD2/SRMR2, en lien avec la déclinaison des politiques du SRB, transfert des activités Paiements & Assurances à BPCE S.A., etc.

Natixis contribue à la collecte de données détaillées sur les passifs lancée par le CRU au niveau du Groupe BPCE.

3.3.2 Autres ratios réglementaires

3.3.2.1 Ratio de levier

Depuis le 1er janvier 2014, le ratio de levier doit être calculé et communiqué au superviseur européen par les établissements de crédit. Le dispositif d'encadrement du risque de levier, instauré par le comité de Bâle, a été repris dans le règlement CRR : le ratio de levier y est défini comme le rapport entre les Fonds propres Tier 1 de l'établissement, et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Sa publication dans le cadre de la Communication financière est obligatoire depuis le 1er janvier 2015.

À partir de juin 2021, avec le règlement CRR2, le ratio de levier est devenu une exigence à respecter à tout moment par les établissements. Cette exigence, qui s'élève à 3 % des Fonds propres Tier 1, peut amener à l'activation du Maximum Distributable Amount (MDA). Pour faire face à un risque de levier excessif, le superviseur peut imposer des exigences de fonds propres supplémentaires.

Le règlement CRR2 modifie les règles de calcul du ratio de levier en excluant certaines expositions (notamment les prêts dits « incitatifs » et les actifs liés aux Banques centrales, sous condition). De nouvelles règles de compensation et de calcul de l'exposition aux dérivés sont également mises en place.

Natixis calcule et publie son ratio de levier selon les règles de CRR2, et met en œuvre les actions lui permettant de respecter le niveau de ratio cible envisagé.

Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier (LR1)

(en millions d'euros)		Montant applicable
1	**Total de l'actif selon les états financiers publiés**	**568 593**
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(122 609)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	(34 660)
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(10 281)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 939
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	47 267
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(110 155)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	(15 497)
13	**MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE**	**330 598**

3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Natixis a mis en place depuis plusieurs années une gouvernance et une organisation pour piloter son ratio de levier, calculé selon le standard CRR2 depuis le 30 juin 2021 en intégrant l'exclusion – sous certaines conditions – des liquidités placées à la facilité de dépôt de la Banque de France de l'exposition globale. La Direction générale a défini un seuil de pilotage, fixé à 4 % en 2021 (pour un seuil minimal réglementaire de 3 %), dont le suivi et la gestion sont supervisés par le comité ALM de Natixis. Le département BOAT assure la coordination du respect de cette contrainte avec les métiers sous le contrôle de la fonction risque.

Le ratio de levier a été intégré dans le dispositif d'appétit au risque de la banque avec un seuil et une limite approuvés par le comité des risques du conseil d'administration.

Ratio de levier (LR2)

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR *(en millions d'euros)*	31/12/2021	30/06/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	279 662	277 620
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(10 196)	(10 726)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(5 301)	(4 997)
7	**TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)**	**264 165**	**261 898**
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	12 552	13 913
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	26 098	28 779
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	16 683	16 418
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(10 655)	(11 184)
13	**EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS**	**44 678**	**47 926**
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	108 809	78 761
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(31 186)	(21 052)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	7 939	7 005
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR *(en millions d'euros)*		31/12/2021	30/06/2021
18	**EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES**	**85 562**	**64 714**
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	98 125	91 264
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(51 777)	(46 801)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	**EXPOSITIONS DE HORS BILAN**	**46 347**	**44 463**
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(110 155)	(89 865)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22K	**(TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)**	**(110 155)**	**(89 865)**
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1**	**14 635**	**14 016**
24	**MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE**	**330 598**	**329 136**
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	4,4 %	4,3 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	4,4 %	
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	4,0 %	4,0 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,1 %	3,1 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,1 %	3,1 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	93 016	87 205
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	77 624	57 709
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	345 990	358 633

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR *(en millions d'euros)*	31/12/2021	30/06/2021
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	380 650	380 804
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,2 %	3,9 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,8 %	3,7 %

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et exposition exemptés) (LR3)

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	**TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :**	**188 132**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	70 914
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	117 218
EU-4	Obligations garanties	491
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	29 245
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	538
EU-7	Établissements	13 014
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	835
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	680
EU-10	Entreprises	53 762
EU-11	Expositions en défaut	3 276
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	15 377

3.3.2.3 Ratio de contrôle des grands risques

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des Grands Risques a été revue en 2014 lors de son intégration au CRR. L'objectif de cette réglementation est de limiter l'exposition d'un établissement de crédit aux risques liés à un ensemble de contreparties, regroupées sous une « Tête de Groupe ». La mesure du respect de cette réglementation est effectuée quotidiennement, en s'assurant que les risques pondérés (RWA-LE) relatifs à chaque « Tête de Groupe » restent systématiquement inférieurs à la Limite Grands Risques (Large Exposure Limit), fixée actuellement à 10 % des Fonds Propres Totaux de Natixis. Cette réglementation a été respectée par Natixis tout au long de l'exercice 2021.

3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés

3.3.3.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

Aperçu des RWA (EU OV1)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
(en millions d'euros)		31/12/2021	30/06/2021 *	31/12/2021
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**67 078**	**68 128**	**5 366**
2	Dont approche standard	9 968	9 850	797
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 161	1 091	93
4	Dont approche par référencement			
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	15 875	15 603	1 270
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	37 589	39 348	3 007
6	**Risque de crédit de contrepartie – CCR**	**11 416**	**12 770**	**913**
7	Dont approche standard	2 019	3 054	162
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	4 334	4 723	347
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	407	398	33
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 296	2 618	184
9	Dont autres CCR	2 361	1 978	189
15	**Risque de règlement**	**9**	**29**	**1**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**2 529**	**3 309**	**202**
17	Dont approche SEC-IRBA	387	995	31
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	213	417	17
19	Dont approche SEC-SA	1 593	1 545	127
EU 19a	Dont 1 250 %/déduction	336	352	27
20	**Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)**	**13 343**	**10 702**	**1 067**
21	Dont approche standard	7 772	6 446	622
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	5 571	4 256	446
EU 22a	**Grands risques**			
23	**Risque opérationnel**	**13 882**	**12 988**	**1 111**
EU 23a	Dont approche élémentaire			
EU 23b	Dont approche standard	13 882	12 988	1 111
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	***Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)***	***3 609***	***3 407***	***289***
29	**TOTAL**	**108 257**	**107 926**	**8 661**

* *Les données fournies en ligne 24 le sont exclusivement à titre d'information puisque les montants indiqués ici sont également inclus à la ligne 1. Cependant 2 485 millions d'euros d'actions hors méthode de pondération simple soumis à pondération de 250 % n'ont pu être placés parmi les sous-totaux définis pour le risque de crédit hors CCR bien qu'inclus dans le total en ligne 1.*

EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)

Catégorie d'exposition *(en millions d'euros)*	FITCH	MOODYS	STP	BDF	Total
Entreprises	**5**		**218**	**55**	**278**
Établissements	**1**	**117**	**114**		**232**
Administrations et banques centrales	**479**	**4 467**	**1 359**	**65**	**6 371**
Administrations centrales et banques centrales	40	4 219	795		5 054
Organisations internationales					
Banques multilatérales de développement					
Administrations régionales ou locales	61	15	99		175
Entités du secteur public	378	233	465	65	1 141
Clientèle de détail				**4**	**4**
PME traitées dans la catégorie clientèle de détail				4	4
Autres expositions traitées dans la catégorie clientèle de détail					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
PME traitées dans la catégorie des expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
Autres Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
Expositions en défaut				**9**	**9**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**11**	**40**	**151**	**3**	**205**
TOTAL 31/12/2021	**497**	**4 624**	**1 842**	**136**	**7 099**
TOTAL 31/12/2020	**548**	**375**	**1 796**	**115**	**2 834**

Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)

	Nature du garant			
Note interne équivalent S&P *(en %)*	Établissements	Entreprises	Administrations et Banques centrales	Clientèle de détail
AAA			1,9 %	
AA+, AA, AA-	11,5 %	17,8 %	88,6 %	
A+, A, A-	80,1 %	70,8 %	0,7 %	
BBB+, BBB, BBB-	8,3 %	8,1 %	8,5 %	
BB+, BB, BB-		1,9 %	0,1 %	
B+, B, B-		0,2 %		
C				
Non Noté *		1,3 %	0,1 %	
TOTAL 31/12/2021	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	

* *Non noté : à l'exclusion des opérations garanties par des affiliés au Groupe BPCE.*

Modèle pour les indicateurs clés (EU KM1)

	(en millions d'euros)	**31/12/2021**	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 499	11 998	12 113	12 155	12 143
2	Fonds propres de catégorie 1	14 635	13 921	14 016	14 066	14 194
3	Fonds propres totaux	17 514	16 116	16 233	16 334	16 337
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	108 257	108 977	107 926	105 675	104 985
	Ratios de fonds propres *(en pourcentage du montant d'exposition pondéré)*					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 *(en %)*	11,5 %	11,0 %	11,2 %	11,5 %	11,6 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 *(en %)*	13,5 %	12,8 %	13,0 %	13,3 %	13,5 %
7	Ratio de fonds propres totaux *(en %)*	16,2 %	14,8 %	15,0 %	15,5 %	15,6 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif *(en %)*	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 *(en points de pourcentage)*	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 *(en points de pourcentage)*	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP *(en %)*	10,3 %	10,3 %	10,3 %	10,3 %	10,3 %
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres *(en %)*	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre *(en %)*					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement *(en %)*	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique *(en %)*					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale *(en %)*					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique *(en %)*					
11	Exigence globale de coussin *(en %)*	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres *(en %)*	12,8 %	12,8 %	12,8 %	12,8 %	12,8 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP *(en %)*	5,8 %	4,5 %	4,8 %	5,2 %	5,3 %
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	330 598	328 103	329 136	386 468	370 669
14	Ratio de levier *(en %)*	4,4 %	4,2 %	4,3 %	3,6 %	3,8 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif *(en %)*	0,0 %	0,0 %	0,0 %		
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 *(en points de pourcentage)*	0,0 %	0,0 %	0,0 %		
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales *(en %)*	3,1 %	3,1 %	3,1 %		
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier *(en %)*	Not applicable	Not applicable	Not applicable		
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale *(en %)*	3,1 %	3,1 %	3,1 %		
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	63 583	62 338	53 279	59 260	51 535
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	112 478	115 336	105 509	110 402	105 151
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	52 736	56 777	56 621	52 486	56 078
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	59 741	58 560	48 888	57 915	49 073
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité *(en %)*	106,4 %	106,5 %	109,0 %	102,3 %	105,0 %
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	154 236	150 271	147 709		
19	Financement stable requis total	147 513	148 582	146 997		
20	Ratio NSFR *(en %)*	104,6 %	101,1 %	100,5 %		

3.3.3.2 Risques de crédit

Les méthodologies de gestion des risques de crédit sont décrites en note 3.2.4 « Gestion des risques de crédit et de contrepartie ».

Les principes retenus concernant les encours en défaut et les crédits restructurés sont présentés en notes 5.1 et 5.3 du chapitre [5] « Comptes consolidés au 31 décembre 2021 ».

A – Techniques de réduction des risques de crédit

Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (CR3)

		Valeur comptable garantie			
				Dont garantis par des garanties financières	
(en millions d'euros)	Valeur comptable non garantie		Dont garantis par des sûretés		Dont garantis par des dérivés de crédit
Prêts et avances	169 750	37 374	16 671	20 703	0
Titres de créances	14 013	192	192	0	
TOTAL	**183 763**	**37 566**	**16 864**	**20 703**	**0**
Dont expositions non performantes	*2 207*	*1 025*	*250*	*775*	*0*
Dont : en défaut	*2 207*	*1 025*	*250*	*775*	*0*

IRB – notation interne – effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

(en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple**	**1 161**	**1 161**
2	Administrations centrales et banques centrales	470	470
3	Établissements	30	30
4	Entreprises	662	662
4,1	*dont Entreprises – PME*	*253*	*253*
4,2	*dont Entreprises – Financement spécialisé*		
5	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée**	**47 094**	**37 589**
6	Administrations centrales et banques centrales	237	237
7	Établissements	1 555	1 555
8	Entreprises	45 302	35 796
8,1	*dont Entreprises – PME*	*821*	*821*
8,2	*dont Entreprises – Financement spécialisé*	*4 886*	*4 886*
9	Clientèle de détail		
9,1	*dont Clientèle de détail – PME – Garanties par une sûreté immobilière*		
9,2	*dont Clientèle de détail – non-PME – Garanties par une sûreté immobilière*		
9,3	*dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles*		
9,4	*dont Clientèle de détail — PME — Autres*		
9,5	*dont Clientèle de détail — non-PME — Autres*		
10	**TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)**	**48 255**	**38 750**

Expositions souveraines [1] (GOV)

Pays *(en millions d'euros)*	Portefeuille Bancaire				Portefeuille de négociation		Total
	Actifs évalués au coût Amorti	Actifs financiers évalués à la JV par capitaux propres	Actifs financiers évalués à la JV sur option	Actifs financiers devant être évalués à la JV par le Résultat	Actifs financiers de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés	
Allemagne		1 115,5		5,4	2 007,9	194,1	3 322,8
Autriche		431,3			45,7	66,2	543,2
Belgique		871,3		0,3	570,1	145,1	1 586,8
Espagne		235,1			831,3	(4,9)	1 061,4
France	1 680,0	2 961,7		33,9	10 532,5	(389,9)	14 818,2
Grèce						(0,4)	(0,4)
Irlande		350,9			0,4	12,4	363,7
Italie		102,3		10,7	3 039,4	(16,6)	3 135,8
Pays-Bas		349,6			761,7	13,3	1 124,6
Portugal					0,4	(0,6)	(0,2)
Autres pays zone EURO	35,6	1 887,9			177,6	(558,8)	1 542,3
Total zone EURO	**1 715,6**	**8 305,3**		**50,3**	**17 966,9**	**(540,2)**	**27 498,0**
Autres pays de l'Espace Économique Européen		249,6		0,2		141,8	391,6
Total EEE	**1 715,6**	**8 554,9**		**50,5**	**17 966,9**	**(398,4)**	**27 889,6**
Royaume-Uni		168,6				76,5	245,2
États-Unis d'Amérique		2 055,1		3,5	2 299,2	102,1	4 459,8
Émirats Arabes Unis	397,5				6 345,5	29,2	6 772,1
Japon [2]	4 201,6	680,8			215,3		5 097,7
Russie [3]					629,5		629,5
Chine		18,4			5 216,9		5 235,3
Ukraine				0,2			0,2
Taïwan	1,9	634,8					636,7
Autres	1 010,7	1 852,7		2,2	289,5	(49,2)	3 105,9
TOTAL	**7 327,3**	**13 796,7**		**56,4**	**32 962,8**	**(316,3)**	**53 826,8**

(1) Sauf mention contraire, les expositions auprès des Banques Centrales ne sont pas considérées comme des expositions souveraines.
(2) Y inclus expositions auprès de la Banque du Japon.
(3) Opérations de pensions échues au 3 janvier 2022.

B – Expositions aux risques de crédit

Échéance des expositions (CR1-A)

(en milliers d'euros)	À vue	< = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 114	91 070	34 280	20 430	94 805	242 699
Titres de créances	75	1 959	1 354	9 126	20 266	32 780
TOTAL	**2 189**	**93 029**	**35 634**	**29 556**	**115 071**	**275 479**

Qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de renégociation
	Performantes renégociées	Non Performantes renégociées	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	Sûretés et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
Prêts et avances	**542**	**1 912**	**1 912**	**1 907**	**(9)**	**(420)**	**1 135**	**775**
Banques centrales		*4*	*4*	*4*		*(4)*		
Administrations publiques		*2*	*2*	*2*		*(2)*		
Établissements de crédit								
Autres entreprises financières		*90*	*90*	*90*		*(52)*	*31*	*31*
Entreprises non financières	*542*	*1 810*	*1 810*	*1 805*	*(9)*	*(358)*	*1 103*	*743*
Ménages		*6*	*6*	*6*		*(4)*	*1*	*1*
Titres de créance		**18**	**18**	**18**		**(0)**		
Engagements de prêt donnés	**140**	**211**	**211**	**211**	**2**	**0**	**114**	**11**
TOTAL	**682**	**2 141**	**2 141**	**2 136**	**(8)**	**(420)**	**1 250**	**785**

Les principes et la méthodologie de calcul des dépréciations sont décrits en note 5.3 du chapitre [5] « Comptes consolidés au 31 décembre 2021 ».

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (CQ3)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Expositions non performantes	Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**55 812**	**55 812**										
Prêts et avances	**148 214**	**147 918**	**296**	**3 098**	**2 134**	**222**	**227**	**221**	**161**	**37**	**96**	**3 098**
Banques centrales	*11*	*11*		*19*	*1*				*4*	*0*	*13*	*19*
Administrations publiques	*2 041*	*2 041*		*48*	*3*				*18*	*0*	*27*	*48*
Établissements de crédit	*80 025*	*80 025*		*5*	*5*						*0*	*5*
Autres entreprises financières	*14 788*	*14 787*	*1*	*110*	*52*			*27*	*1*		*30*	*110*
Entreprises non financières	*50 394*	*50 107*	*287*	*2 895*	*2 062*	*222*	*222*	*192*	*137*	*36*	*24*	*2 895*
Dont PME	*3 465*	*3 364*	*101*	*74*	*22*	*7*	*6*	*21*	*6*		*13*	*74*
Ménages	*954*	*946*	*8*	*21*	*11*	*0*	*5*	*2*	*1*	*0*	*1*	*21*
Titres de créance	**14 071**	**14 071**		**134**	**75**				**59**		**0**	**134**
Banques centrales	*580*	*580*										
Administrations publiques	*6 264*	*6 264*										
Établissements de crédit	*3 965*	*3 965*										
Autres entreprises financières	*2 461*	*2 461*		*84*	*25*				*59*			*84*
Entreprises non financières	*801*	*801*		*50*	*50*						*0*	*50*
Engagements de prêt donnés	**99 725**			**752**								**752**
Banques centrales	*78*											
Administrations publiques	*2 043*											
Établissements de crédit	*9 020*			*0*								*0*
Autres entreprises financières	*22 298*			*0*								*0*
Entreprises non financières	*66 178*			*750*								*750*
Ménages	*108*			*1*								*1*

Les principes concernant les expositions en souffrance sont présentés en note 7.7.4 du chapitre [5] « Comptes consolidés au 31 décembre 2021 ».

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
(en millions d'euros)	Expositions performantes	dont étape 1 [1]	dont étape 2 [1]	Expositions non performantes	dont étape 2	dont étape 3 [2]	Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions	dont étape 1	dont étape 2	Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	dont étape 2	dont étape 3 [2]	Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**55 812**	**55 804**	**8**	**-**	**-**	**-**	**(1)**	**(1)**	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**20**	**-**
Prêts et avances	**148 214**	**134 091**	**12 685**	**3 098**	**-**	**2 546**	**(201)**	**(77)**	**(123)**	**(1 113)**	**-**	**(980)**	**(214)**	**36 349**	**1 025**
Banques centrales	*11*	*-*	*11*	*19*	*-*	*19*	*(0)*	*-*	*(0)*	*(19)*	*-*	*(19)*	*-*	*-*	*-*
Administrations publiques	*2 041*	*1 557*	*458*	*48*	*-*	*48*	*(6)*	*(0)*	*(5)*	*(32)*	*-*	*(32)*	*-*	*393*	*15*
Établissements de crédit	*80 025*	*79 513*	*136*	*5*	*-*	*1*	*(3)*	*(1)*	*(1)*	*(5)*	*-*	*(1)*	*-*	*54*	*-*
Autres entreprises financières	*14 788*	*13 782*	*854*	*110*	*-*	*92*	*(10)*	*(8)*	*(2)*	*(70)*	*-*	*(52)*	*-*	*5 016*	*31*
Entreprises non financières	*50 394*	*38 307*	*11 204*	*2 895*	*-*	*2 366*	*(178)*	*(66)*	*(110)*	*(974)*	*-*	*(864)*	*(214)*	*29 959*	*972*
Dont PME	*3 465*	*2 509*	*957*	*74*	*-*	*74*	*(19)*	*(4)*	*(15)*	*(50)*	*-*	*(50)*	*-*	*2 379*	*16*
Ménages	*954*	*932*	*23*	*21*	*-*	*21*	*(5)*	*(2)*	*(3)*	*(13)*	*-*	*(13)*	*-*	*927*	*8*
Titres de créance	**14 071**	**12 213**	**93**	**134**	**-**	**81**	**(6)**	**(4)**	**(2)**	**(89)**	**-**	**(81)**	**-**	**192**	**-**
Banques centrales	*580*	*580*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Administrations publiques	*6 264*	*6 221*	*43*	*-*	*-*	*-*	*(3)*	*(3)*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Établissements de crédit	*3 965*	*3 935*	*-*	*-*	*-*	*-*	*(0)*	*(0)*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Autres entreprises financières	*2 461*	*790*	*50*	*84*	*-*	*77*	*(3)*	*(0)*	*(2)*	*(84)*	*-*	*(77)*	*-*	*192*	*-*
Entreprises non financières	*801*	*687*	*-*	*50*	*-*	*4*	*(0)*	*(0)*	*-*	*(5)*	*-*	*(4)*	*-*	*-*	*-*
Expositions hors-bilan	**99 726**	**89 916**	**9 788**	**752**	**-**	**470**	**163**	**42**	**121**	**41**	**-**	**35**	**-**	**35 689**	**283**
Banques centrales	*78*	*78*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Administrations publiques	*2 043*	*1 825*	*218*	*-*	*-*	*-*	*0*	*0*	*0*	*-*	*-*	*-*	*-*	*705*	*-*
Établissements de crédit	*9 021*	*8 905*	*116*	*0*	*-*	*0*	*1*	*1*	*0*	*-*	*-*	*-*	*-*	*133*	*-*
Autres entreprises financières	*22 298*	*20 643*	*1 656*	*0*	*-*	*0*	*69*	*2*	*67*	*-*	*-*	*-*	*-*	*11 516*	*-*
Entreprises non financières	*66 178*	*58 359*	*7 798*	*750*	*-*	*469*	*92*	*38*	*54*	*41*	*-*	*35*	*-*	*23 264*	*282*
Ménages	*108*	*106*	*2*	*1*	*-*	*1*	*0*	*0*	*-*	*0*	*-*	*0*	*-*	*72*	*1*
TOTAL	**262 011**	**236 219**	**22 566**	**3 984**	**-**	**3 098**	**(44)**	**(39)**	**(4)**	**(1 160)**	**-**	**(1 026)**	**(214)**	**72 231**	**1 308**

(1) Expositions comptabilisées au coût amorti.
(2) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Évolution du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute
Stock initial de prêts et avances non performants	**3 631**
Entrées de prêts et avances non performants	764
Sorties de prêts et avances non performants	(1 379)
Sorties dues aux passages en perte	(326)
Sorties dues à d'autres situations	(1 053)
Stock final de prêts et avances non performants	**3 098**

Qualité des expositions non performantes par zone géographique (EU CQ4)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/ montant nominal	dont défaut	Dépréciations cumulées	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
Expositions au bilan	**165 517**	**3 232**	**(1 408)**		**(1)**
France	102 513	933	(433)		0
États-Unis	13 469	303	(97)		0
Autres pays	49 536	1 996	(878)		(1)
Expositions au hors-bilan	**100 477**	**752**		**204**	
France	41 866	383		134	
États-Unis	24 979	258		25	
Autres pays	33 632	111		45	
TOTAL	**265 995**	**3 984**	**(1 408)**	**204**	**(1)**

Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Dont : non performants	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
A Agriculture, sylviculture et pêche	121	0	0	0
B Industries extractives	4 784	265	(163)	0
C Industrie manufacturière	4 824	281	(174)	0
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 682	43	(15)	0
E Alimentation en eau	251	0	(1)	0
F Services de bâtiments et travaux publics	1 052	59	(34)	0
G Commerce	7 028	357	(259)	0
H Transport et stockage	1 638	281	(39)	0
I Hébergement et restauration	413	60	(6)	0
J Information et communication	1 686	18	(18)	0
K Activités financières et d'assurance	12 537	313	(211)	0
L Activités immobilières	7 140	257	(47)	0
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 958	787	(127)	0
N Activités de services administratifs et de soutien	2 548	138	(29)	0
O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0
P Enseignement	52	1	(1)	0
Q Santé humaine et action sociale	226	10	(8)	0
R Arts, spectacles et activités récréatives	805	20	(15)	0
S Autres services	546	5	(4)	0
PRÊTS ET AVANCES	**53 290**	**2 895**	**(1 151)**	**0**

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)

Au 31 décembre 2021, Natixis n'a pas d'actifs à son bilan obtenus par prise de possession de garanties.

C – Risque de crédit : approche standard

Exposition au risque de crédit selon l'approche standard

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (EU CR4)

		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA *(en %)*
1	Administrations centrales ou banques centrales	5 866		6 017	31	1 223	20 %
2	Administrations régionales ou locales	231		237		79	33 %
3	Entités du secteur public	592	225	555	58	174	28 %
4	Banques multilatérales de développement						
5	Organisations internationales	285		285			
6	Établissements	80 920	4 609	82 692	4 964	685	1 %
7	Entreprises	2 953	1 182	2 855	407	2 240	69 %
8	Clientèle de détail	1 084	196	415	35	316	70 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	293	2	293	1	124	42 %
10	Expositions en défaut	81	13	39	6	67	148 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
12	Obligations garanties						
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	74	1	55	0	102	183 %
14	Organismes de placement collectif						
15	Actions						
16	Autres éléments	6 235		6 235		5 562	89 %
17	**TOTAL**	**98 614**	**6 229**	**99 679**	**5 503**	**10 571**	**10 %**

SA – EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération (CR5)

	Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Pondération de risque														Total	Dont non notées
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	10 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
1	Administrations centrales ou banques centrales	5 498	1								100		449				6 048	545
2	Administrations régionales ou locales	72				394											466	291
3	Entités du secteur public	815				595		9			51						1 470	328
4	Banques multilatérales de développement																	
5	Organisations internationales	295															295	295
6	Établissements	90 644	14 107			307		26			328						105 412	105 180
7	Entreprises	651	281			17	411	145	279		1 835	35					3 653	3 373
8	Expositions sur la clientèle de détail									450							450	446
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						155	139									294	294
10	Expositions en défaut										7	40					47	37
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé																	
12	Obligations garanties																	
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					99		64			26	16					205	
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif																	
15	Expositions sous forme d'actions																	
16	Autres éléments	52	10								4 696					1 477	6 235	6 227
17	**TOTAL**	**98 027**	**14 400**			**1 412**	**566**	**382**	**279**	**450**	**7 042**	**91**	**449**			**1 477**	**124 576**	**117 017**

D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

PD et LGD par zone géographique (NX16)

Zone géographique *(en %)*	**EAD** *(en millions d'euros)*	PD MP	LGD MP
Afrique	3 812	8,1 %	36,9 %
Autres	10 521	2,4 %	31,2 %
Asie	15 059	2,2 %	37,6 %
Europe hors UE	19 973	0,6 %	33,6 %
Union européenne *	33 429	2,6 %	27,4 %
Amériques	45 311	3,3 %	23,2 %
France	80 092	1,2 %	16,2 %
TOTAL 31/12/2021	**208 197**	**2,1 %**	**23,9 %**
TOTAL 31/12/2020	**183 541**	**2,7 %**	**22,3 %**

* *Au 31/12/2021 le Royaume-Uni n'est plus considéré dans l'UE.*

États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne (CR8)

(en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré
1	**MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE (30/06/2021)**	**40 438**
2	Taille de l'actif (+/-)	40
3	Qualité de l'actif (+/-)	(215)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	
5	Méthodologie et politiques (+/-)	
6	Acquisitions et cessions (+/-)	
7	Variations des taux de change (+/-)	122
8	Autres (+/-)	(1 635)
9	**MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION (31/12/2021)**	**38 750**

(1 139) millions d'euros d'effets pour garanties inclus dans Autres.

IRB – notation interne – exposition au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6)

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	53 221	1 144	0,95 %	54 449		56	8,82 %		74	0,14 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	53 221	1 144	0,95 %	54 449		56	8,82 %		74	0,14 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25	81			141	0,07 %	4	18,04 %	2	10	7,06 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	31	197	1,00 %	339	0,01 %	2	11,97 %	4	11	3,23 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75				384			8,65 %	4	6	1,48 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50				1 868	0,01 %		8,77 %	2	21	1,11 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75				797			7,22 %	2				(0)
	1,75 à < 2,50				1 071	0,02 %		9,92 %	2	21	1,93 %	0	(0)
	2,50 à < 10,00	279	168	1,00 %	1 144	0,13 %	10	10,92 %	3	84	7,38 %	1	(1)
	2,50 à < 5,00	279	168	1,00 %	698	0,21 %	10	10,28 %	3	72	10,27 %	1	(1)
	5,00 à < 10,00				446			11,93 %	4	13	2,84 %	0	(0)
	10,00 à < 100,00	45	4	1,00 %	72	2,81 %	10	16,63 %	4	27	37,87 %	1	(2)
	10,00 à < 20,00				19			7,10 %	3				(0)
	20,00 à < 30,00	45	4	1,00 %	49	4,13 %	10	21,13 %	4	27	55,75 %	1	(2)
	30,00 à < 100,00				4			7,10 %	3				
	100,00 (défaut)	66			401	12,60 %	7	21,29 %	3	5	1,22 %	51	(51)
	Sous-total	**53 723**	**1 513**	**0,96 %**	**58 797**	**0,09 %**	**89**	**8,99 %**	**0**	**237**	**0,40 %**	**53**	**(55)**

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Établissements	0,00 à < 0,15	4 987	1 086	0,59 %	5 524	0,04 %	230	40,20 %	1	625	11,31 %	1	(0)
	0,00 à < 0,10	4 987	1 086	0,59 %	5 524	0,04 %	230	40,20 %	1	625	11,31 %	1	(0)
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25	140	28	0,20 %	183	0,16 %	38	35,80 %	1	53	29,12 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	149	165	0,42 %	260	0,30 %	42	51,08 %	1	147	56,72 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75	82	285	0,20 %	386	0,24 %	27	39,55 %	2	179	46,40 %	1	(0)
	0,75 à < 2,50	19	666	0,20 %	676	0,44 %	52	30,60 %	1	244	36,06 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75	5	61	0,20 %	385	0,11 %	29	34,61 %	1	82	21,26 %	0	(0)
	1,75 à < 2,50	14	605	0,20 %	292	0,88 %	23	25,30 %	1	162	55,60 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	30	262	0,20 %	327	0,92 %	68	39,88 %	2	300	91,82 %	3	(3)
	2,50 à < 5,00	25	224	0,20 %	291	0,78 %	57	39,83 %	2	246	84,55 %	2	(2)
	5,00 à < 10,00	5	38	0,20 %	36	2,04 %	11	40,25 %	3	54	150,23 %	1	(1)
	10,00 à < 100,00	0			8	0,28 %	1	44,35 %	1	2	30,13 %	0	(0)
	10,00 à < 20,00	0			8	0,28 %	1	44,35 %	1	2	30,13 %	0	(0)
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)	18	0	0,20 %	50	36,18 %	5	39,70 %	2	4	7,15 %	18	(18)
	Sous-total	**5 426**	**2 492**	**0,38 %**	**7 414**	**0,38 %**	**463**	**39,55 %**	**1**	**1 555**	**20,97 %**	**24**	**(22)**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	5	32	0,32 %	15	0,06 %	16	7,27 %	4	1	3,84 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	5	32	0,32 %	15	0,06 %	15	7,27 %	4	1	3,84 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	0			0	0,15 %	1	43,76 %		0	14,24 %	0	
	0,15 à < 0,25	0	7	0,20 %	0	0,19 %	15	43,76 %	1	0	24,96 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	38	34	0,99 %	72	0,39 %	26	44,09 %	1	29	40,47 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75	147	181	0,93 %	300	0,59 %	56	32,31 %	3	129	42,91 %	1	(0)
	0,75 à < 2,50	449	157	0,89 %	527	1,30 %	122	37,88 %	2	363	68,93 %	2	(2)
	0,75 à < 1,75	413	153	0,89 %	493	1,24 %	117	39,85 %	2	356	72,20 %	2	(2)
	1,75 à < 2,50	36	5	1,00 %	34	2,19 %	5	9,53 %	4	7	21,83 %	0	(0)
	2,50 à < 10,00	268	140	0,89 %	286	3,42 %	218	41,94 %	2	280	97,82 %	4	(4)
	2,50 à < 5,00	247	135	0,90 %	274	3,31 %	192	41,92 %	2	267	97,52 %	4	(4)
	5,00 à < 10,00	21	4	0,81 %	12	5,95 %	26	42,40 %	2	12	104,83 %	0	(0)
	10,00 à < 100,00	1	8	0,22 %	2	11,73 %	49	43,76 %	1	3	154,44 %	0	(0)
	10,00 à < 20,00	1	7	0,22 %	2	11,73 %	47	43,76 %	1	3	154,44 %	0	(0)
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00	0	1	0,20 %	0	30,95 %	2	43,76 %		0	199,69 %	0	
	100,00 (défaut)	21	7	0,31 %	17	100,00 %	46	41,54 %	3	16	98,55 %	9	(9)
	Sous-total	**929**	**566**	**0,85 %**	**1 218**	**2,92 %**	**548**	**37,52 %**	**2**	**821**	**67,37 %**	**16**	**(15)**

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 118	653	1,00 %	1 664	0,06 %	54	10,98 %	4	132	7,93 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	1 118	653	1,00 %	1 664	0,06 %	54	10,98 %	4	132	7,93 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25	844	857	0,99 %	1 385	0,16 %	50	7,71 %	3	119	8,59 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	1 747	1 754	0,89 %	2 506	0,30 %	121	11,14 %	3	419	16,71 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	3 080	2 784	0,81 %	3 663	0,52 %	220	11,83 %	4	760	20,76 %	2	(2)
	0,75 à < 2,50	6 233	4 425	0,82 %	6 927	1,28 %	314	14,17 %	3	2 486	35,89 %	13	(32)
	0,75 à < 1,75	4 102	3 803	0,81 %	5 109	1,02 %	236	13,33 %	3	1 556	30,46 %	7	(14)
	1,75 à < 2,50	2 130	622	0,87 %	1 818	2,00 %	78	16,53 %	4	930	51,16 %	6	(18)
	2,50 à < 10,00	1 608	506	0,99 %	1 323	4,07 %	121	15,00 %	3	645	48,72 %	8	(36)
	2,50 à < 5,00	1 017	352	0,99 %	785	2,94 %	73	16,54 %	3	383	48,81 %	4	(14)
	5,00 à < 10,00	591	154	1,00 %	538	5,71 %	48	12,76 %	3	261	48,59 %	4	(22)
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)	841	10	0,78 %	692	100,00 %	38	52,68 %	2	325	46,94 %	102	(102)
	Sous-total	**15 471**	**10 990**	**0,86 %**	**18 160**	**4,76 %**	**918**	**14,02 %**	**3**	**4 886**	**26,90 %**	**126**	**(172)**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	11 459	20 574	0,70 %	23 035	0,05 %	505	36,69 %	2	3 636	15,78 %	5	(5)
	0,00 à < 0,10	11 415	20 493	0,71 %	22 945	0,05 %	496	36,70 %	2	3 614	15,75 %	4	(5)
	0,10 à < 0,15	45	82	0,65 %	90	0,13 %	9	33,15 %	2	21	23,42 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	4 284	8 778	0,69 %	7 711	0,16 %	214	28,92 %	3	1 929	25,02 %	3	(2)
	0,25 à < 0,50	5 852	8 712	0,60 %	9 636	0,25 %	219	33,76 %	2	3 276	34,00 %	8	(5)
	0,50 à < 0,75	5 192	9 843	0,55 %	9 493	0,49 %	228	31,28 %	2	4 378	46,12 %	15	(6)
	0,75 à < 2,50	8 732	9 532	0,61 %	12 281	1,13 %	436	32,07 %	2	7 717	62,84 %	46	(46)
	0,75 à < 1,75	6 202	7 641	0,59 %	9 338	0,94 %	331	31,59 %	2	5 561	59,55 %	29	(25)
	1,75 à < 2,50	2 530	1 891	0,70 %	2 944	1,72 %	105	33,60 %	2	2 157	73,27 %	18	(21)
	2,50 à < 10,00	4 160	4 903	0,66 %	6 486	3,66 %	672	30,90 %	2	5 858	90,32 %	75	(85)
	2,50 à < 5,00	2 678	3 790	0,63 %	4 651	2,92 %	534	31,22 %	2	3 913	84,14 %	43	(51)
	5,00 à < 10,00	1 482	1 113	0,77 %	1 835	5,54 %	138	30,08 %	3	1 945	106,00 %	32	(34)
	10,00 à < 100,00	284	272	0,68 %	409	10,77 %	307	29,86 %	2	500	122,35 %	13	(6)
	10,00 à < 20,00	261	265	0,68 %	387	9,94 %	297	29,77 %	2	462	119,26 %	12	(5)
	20,00 à < 30,00	16	3	1,00 %	18	24,77 %	1	30,99 %	2	32	176,19 %	1	(0)
	30,00 à < 100,00	8	4	0,20 %	3	30,95 %	9	34,37 %	1	6	190,22 %	0	(1)
	100,00 (défaut)	2 561	698	0,53 %	2 678	94,20 %	159	42,06 %	3	2 796	104,42 %	1 313	(1 313)
	Sous-total	**42 524**	**63 312**	**0,64 %**	**71 729**	**4,23 %**	**2 740**	**33,59 %**	**2**	**30 090**	**41,95 %**	**1 479**	**(1 469)**

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total												
Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total												

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total												
Clientèle de détail – autres PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)						1						
	Sous-total						**1**						

A-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – autres non-PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total												
A-IRB	0,00 à < 0,15	70 790	23 489	0,71 %	84 686	0,02 %	861	18,49 %	1	4 467	5,27 %	6	(6)
	0,00 à < 0,10	70 745	23 408	0,72 %	84 596	0,02 %	851	18,47 %	1	4 446	5,26 %	6	(6)
	0,10 à < 0,15	45	82	0,65 %	90	0,13 %	10	33,15 %	2	21	23,42 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	5 350	9 670	0,71 %	9 421	0,16 %	321	25,77 %	3	2 111	22,41 %	4	(3)
	0,25 à < 0,50	7 818	10 861	0,65 %	12 813	0,26 %	410	29,17 %	2	3 882	30,30 %	10	(6)
	0,50 à < 0,75	8 501	13 093	0,60 %	14 226	0,48 %	531	25,91 %	3	5 452	38,32 %	19	(9)
	0,75 à < 2,50	15 433	14 781	0,66 %	22 280	1,07 %	924	24,64 %	2	10 832	48,62 %	63	(80)
	0,75 à < 1,75	10 723	11 658	0,66 %	16 121	0,91 %	713	24,92 %	2	7 555	46,86 %	38	(41)
	1,75 à < 2,50	4 710	3 123	0,64 %	6 158	1,47 %	211	23,92 %	3	3 277	53,21 %	25	(40)
	2,50 à < 10,00	6 345	5 978	0,68 %	9 566	3,19 %	1 089	26,95 %	2	7 167	74,93 %	90	(129)
	2,50 à < 5,00	4 247	4 669	0,66 %	6 699	2,56 %	866	28,13 %	2	4 881	72,86 %	53	(72)
	5,00 à < 10,00	2 098	1 310	0,78 %	2 866	4,67 %	223	24,19 %	3	2 286	79,74 %	36	(57)
	10,00 à < 100,00	330	284	0,67 %	490	9,44 %	367	28,20 %	2	532	108,65 %	15	(8)
	10,00 à < 20,00	262	272	0,67 %	415	9,32 %	345	29,09 %	2	467	112,42 %	12	(5)
	20,00 à < 30,00	61	7	1,00 %	67	9,75 %	11	23,81 %	3	59	88,55 %	3	(2)
	30,00 à < 100,00	8	5	0,20 %	8	12,97 %	11	18,53 %	2	6	79,73 %	0	(1)
	100,00 (défaut)	3 507	716	0,53 %	3 838	85,99 %	256	41,77 %	3	3 146	81,97 %	1 493	(1 493)
TOTAL 31/12/2021		**118 074**	**78 873**	**0,67 %**	**157 318**	**2,56 %**	**4 759**	**22,45 %**	**2**	**37 589**	**23,89 %**	**1 698**	**(1 733)**

F-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	2			2		1	45,00 %	2				
	0,00 à < 0,10	2			2		1	45,00 %	2				
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50	724			724	0,38 %	3	45,00 %	2	470	64,85 %	1	(4)
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total	**726**			**726**	**0,38 %**	**4**	**45,00 %**	**2**	**470**	**64,63 %**	**1**	**(4)**
Établissements	0,00 à < 0,15		9	0,50 %	5	0,07 %	11	45,00 %	2	2	32,87 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10		9	0,50 %	5	0,07 %	11	45,00 %	2	2	32,87 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25		1	0,50 %	1	0,20 %	2	45,00 %	2	0	49,65 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50		108	0,75 %	81	0,36 %	5	11,58 %	2	13	16,34 %	0	(0)
	0,50 à < 0,75		86	0,75 %	64	0,60 %	1	11,25 %	2	13	20,03 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50	0	0	0,50 %	0	1,68 %	5	45,00 %	2	0	144,21 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75		0	0,50 %	0	1,48 %	1	45,00 %	2	0	140,20 %	0	(0)
	1,75 à < 2,50	0	0	0,50 %	0	2,16 %	4	45,00 %	2	0	154,08 %	0	(0)
	2,50 à < 10,00	1	0	0,50 %	1	2,96 %	2	45,00 %	2	2	165,85 %	0	(0)
	2,50 à < 5,00	1	0	0,50 %	1	2,96 %	2	45,00 %	2	2	165,85 %	0	(0)
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total	**1**	**205**	**0,74 %**	**151**	**0,47 %**	**26**	**12,87 %**	**2**	**30**	**19,79 %**	**0**	**(0)**

F-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50	0			0	0,39 %	1	45,00 %	2	0	56,10 %	0	
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00	151	80	0,23 %	169	4,25 %	201	43,80 %	2	177	105,02 %	3	(1)
	2,50 à < 5,00	116	62	0,23 %	130	3,56 %	141	43,69 %	2	132	101,63 %	2	(1)
	5,00 à < 10,00	35	18	0,20 %	38	6,57 %	60	44,16 %	2	45	116,52 %	1	(0)
	10,00 à < 100,00	40	16	0,33 %	46	14,92 %	107	44,67 %	2	76	165,90 %	3	(1)
	10,00 à < 20,00	36	16	0,33 %	41	12,58 %	93	44,67 %	2	67	164,65 %	2	(0)
	20,00 à < 30,00	1	0	0,20 %	1	24,77 %	2	44,92 %	2	2	198,98 %	0	(0)
	30,00 à < 100,00	4	1	0,33 %	4	36,76 %	12	44,56 %	2	7	170,45 %	1	(0)
	100,00 (défaut)	58	4	0,21 %	59	100,00 %	69	44,74 %	2			26	(25)
	Sous-total	**249**	**100**	**0,25 %**	**274**	**26,67 %**	**378**	**44,15 %**	**2**	**253**	**92,58 %**	**33**	**(27)**
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50												
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50												
	2,50 à < 10,00												
	2,50 à < 5,00												
	5,00 à < 10,00												
	10,00 à < 100,00												
	10,00 à < 20,00												
	20,00 à < 30,00												
	30,00 à < 100,00												
	100,00 (défaut)												
	Sous-total												

F-IRB *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15												
	0,00 à < 0,10												
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25												
	0,25 à < 0,50												
	0,50 à < 0,75												
	0,75 à < 2,50	87	8	0,20 %	89	2,19 %	13	44,71 %	2	110	123,99 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75												
	1,75 à < 2,50	87	8	0,20 %	89	2,19 %	13	44,71 %	2	110	123,99 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	147	43	0,29 %	160	4,63 %	91	44,44 %	2	232	145,14 %	3	(1)
	2,50 à < 5,00	105	27	0,34 %	114	3,54 %	58	44,28 %	2	154	135,10 %	2	(1)
	5,00 à < 10,00	42	16	0,21 %	45	7,38 %	33	44,83 %	2	77	170,48 %	1	(0)
	10,00 à < 100,00	29	12	0,25 %	31	12,58 %	35	43,65 %	2	67	212,36 %	2	(0)
	10,00 à < 20,00	27	12	0,25 %	30	11,73 %	32	43,58 %	2	63	209,73 %	2	(0)
	20,00 à < 30,00	1	0	0,20 %	1	24,77 %	1	44,93 %	2	2	260,75 %	0	(0)
	30,00 à < 100,00	1	0	0,20 %	1	31,07 %	2	45,00 %	2	3	263,46 %	0	(0)
	100,00 (défaut)	76	9	0,20 %	78	100,00 %	14	44,85 %	2			35	(63)
	Sous-total	**339**	**72**	**0,26 %**	**357**	**25,48 %**	**153**	**44,53 %**	**2**	**408**	**114,24 %**	**41**	**(65)**
F-IRB	0,00 à < 0,15	2	9	0,50 %	7	0,05 %	12	45,00 %	2	2	21,37 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	2	9	0,50 %	7	0,05 %	12	45,00 %	2	2	21,37 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15												
	0,15 à < 0,25		1	0,50 %	1	0,20 %	2	45,00 %	2	0	49,65 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	724	108	0,75 %	805	0,38 %	9	41,65 %	2	483	59,99 %	1	(4)
	0,50 à < 0,75		86	0,75 %	64	0,60 %	1	11,25 %	2	13	20,03 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50	87	9	0,21 %	89	2,19 %	18	44,71 %	2	110	124,04 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75		0	0,50 %	0	1,48 %	1	45,00 %	2	0	140,20 %	0	(0)
	1,75 à < 2,50	87	8	0,20 %	89	2,19 %	17	44,71 %	2	110	124,01 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	299	123	0,25 %	329	4,43 %	294	44,11 %	2	411	124,65 %	6	(2)
	2,50 à < 5,00	222	89	0,26 %	246	3,55 %	201	43,97 %	2	289	117,48 %	4	(2)
	5,00 à < 10,00	77	34	0,20 %	84	7,01 %	93	44,52 %	2	122	145,71 %	3	(1)
	10,00 à < 100,00	69	29	0,30 %	77	13,97 %	142	44,25 %	2	143	184,81 %	5	(1)
	10,00 à < 20,00	63	27	0,30 %	71	12,22 %	125	44,21 %	2	130	183,68 %	4	(1)
	20,00 à < 30,00	2	0	0,20 %	2	24,77 %	3	44,92 %	2	4	222,38 %	0	(0)
	30,00 à < 100,00	5	1	0,29 %	5	35,64 %	14	44,65 %	2	9	188,80 %	1	(0)
	100,00 (défaut)	134	12	0,20 %	137	100,00 %	83	44,80 %	2			61	(88)
TOTAL 31/12/2021		**1 315**	**377**	**0,52 %**	**1 509**	**11,10 %**	**561**	**41,51 %**	**2**	**1 161**	**76,95 %**	**75**	**(96)**

Champ d'application des approches NA et SA (EU CR6-A)

(en millions d'euros)		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA *(en %)*	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI *(en %)*	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement *(en %)*
1	**Administrations centrales ou banques centrales**	**74 102**	**82 962**	**9,99 %**		**90,01 %**
1,1	*Dont Administrations régionales ou locales*		*530*	*100,00 %*		
1,2	*Dont Entités du secteur public*		*1 586*	*100,00 %*		
2	**Établissements**	**124 920**	**168 609**	**68,48 %**	**9,45 %**	**22,07 %**
3	**Entreprises**	**156 680**	**124 718**	**3,00 %**	**0,22 %**	**96,78 %**
3,1	*Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement*		*24 091*			*100,00 %*
3,2	*Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement*					
4	**Clientèle de détail**	**1 585**	**1 453**	**100,00 %**		
4,1	*Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME*		*183*	*100,00 %*		
4,2	*Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME*		*111*	*100,00 %*		
4,3	*Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles*					
4,4	*Dont Clientèle de détail — autres PME*		*273*	*100,00 %*		
4,5	*Dont Clientèle de détail — autres non-PME*		*886*	*100,00 %*		
5	**Actions**	**5 890**	**5 890**			**100,00 %**
6	**Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit**	**6 235**	**6 235**	**99,45 %**	**0,55 %**	
7	**TOTAL 31/12/2021**	**369 414**	**389 868**	**34,66 %**	**4,17 %**	**61,17 %**

Notation interne – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe) (EU CR9)

NI avancée

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé *(en %)*	PD moyenne, pondérée *(en %)*	PD moyenne *(en %)*	Taux de défaut annuel historique moyen *(en %)*
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	47					
	0,00 à < 0,10	47					
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	3			0,1 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	2			0,0 %	0,4 %	
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50				0,0 %		
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5				0,0 %		
	2,50 à < 10,00	10			0,1 %	3,2 %	
	2,5 à < 5	10			0,2 %	3,2 %	
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00	6			2,8 %	23,8 %	4,6 %
	10 à < 20						
	20 à < 30	6			4,1 %	23,8 %	4,6 %
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)	7			12,6 %	100,0 %	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé *(en %)*	PD moyenne, pondérée *(en %)*	PD moyenne *(en %)*	Taux de défaut annuel historique moyen *(en %)*
Établissements	0,00 à < 0,15	171			0,0 %	0,1 %	
	0,00 à < 0,10	171			0,0 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	24			0,2 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	19			0,3 %	0,3 %	
	0,50 à < 0,75	21			0,2 %	0,5 %	
	0,75 à < 2,50	37			0,4 %	1,3 %	
	0,75 à < 1,75	24			0,1 %	1,0 %	
	1,75 à < 2,5	13			0,9 %	1,9 %	
	2,50 à < 10,00	70			0,9 %	3,4 %	
	2,5 à < 5	58			0,8 %	3,0 %	
	5 à < 10	12			2,0 %	5,2 %	
	10,00 à < 100,00				0,3 %		
	10 à < 20				0,3 %		
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)	4			36,2 %	100,0 %	
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	10			0,1 %	0,1 %	0,2 %
	0,00 à < 0,10	10			0,1 %	0,1 %	0,4 %
	0,10 à < 0,15				0,2 %		
	0,15 à < 0,25	11			0,2 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	18			0,4 %	0,4 %	0,2 %
	0,50 à < 0,75	33			0,6 %	0,6 %	0,3 %
	0,75 à < 2,50	81	1	1,2 %	1,3 %	1,5 %	0,4 %
	0,75 à < 1,75	76	1	1,3 %	1,2 %	1,4 %	0,4 %
	1,75 à < 2,5	5			2,2 %	2,1 %	
	2,50 à < 10,00	152	1	0,7 %	3,4 %	4,3 %	1,5 %
	2,5 à < 5	126			3,3 %	3,7 %	1,3 %
	5 à < 10	26	1	3,9 %	6,0 %	7,2 %	2,4 %
	10,00 à < 100,00	51	2	3,9 %	11,7 %	13,1 %	3,5 %
	10 à < 20	47	1	2,1 %	11,7 %	11,7 %	3,0 %
	20 à < 30	1				21,5 %	9,4 %
	30,00 à < 100,00	3	1	33,3 %	31,0 %	31,0 %	10,2 %
	100,00 (défaut)	42			100,0 %	100,0 %	
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	55			0,1 %	0,1 %	
	0,00 à < 0,10	55			0,1 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	46			0,2 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	86			0,3 %	0,3 %	
	0,50 à < 0,75	198			0,5 %	0,5 %	0,1 %
	0,75 à < 2,50	243	2	0,8 %	1,3 %	1,3 %	1,7 %
	0,75 à < 1,75	173	1	0,6 %	1,0 %	1,0 %	1,1 %
	1,75 à < 2,5	70	1	1,4 %	2,0 %	1,9 %	2,9 %
	2,50 à < 10,00	66	2	3,0 %	4,1 %	3,3 %	5,2 %
	2,5 à < 5	56	2	3,6 %	2,9 %	2,9 %	4,3 %
	5 à < 10	10			5,7 %	5,4 %	8,2 %
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)	34			100,0 %	100,0 %	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé *(en %)*	PD moyenne, pondérée *(en %)*	PD moyenne *(en %)*	Taux de défaut annuel historique moyen *(en %)*
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	431			0,1 %	0,1 %	0,0 %
	0,00 à < 0,10	427			0,1 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15	4			0,1 %	0,1 %	0,3 %
	0,15 à < 0,25	161			0,2 %	0,2 %	0,2 %
	0,25 à < 0,50	148			0,3 %	0,3 %	
	0,50 à < 0,75	168			0,5 %	0,6 %	0,4 %
	0,75 à < 2,50	388	1	0,3 %	1,1 %	1,5 %	0,6 %
	0,75 à < 1,75	291	1	0,3 %	0,9 %	1,2 %	0,6 %
	1,75 à < 2,5	97			1,7 %	2,2 %	0,9 %
	2,50 à < 10,00	454	7	1,5 %	3,7 %	4,4 %	1,6 %
	2,5 à < 5	355	3	0,9 %	2,9 %	3,6 %	1,4 %
	5 à < 10	99	4	4,0 %	5,5 %	7,1 %	3,9 %
	10,00 à < 100,00	135	2	1,5 %	10,8 %	12,6 %	2,4 %
	10 à < 20	131	2	1,5 %	9,9 %	12,1 %	2,4 %
	20 à < 30	1			24,8 %	24,8 %	6,9 %
	30,00 à < 100,00	3			31,0 %	31,0 %	5,0 %
	100,00 (défaut)	157			94,2 %	100,0 %	
Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						2,0 %
	0,75 à < 2,50						2,1 %
	0,75 à < 1,75						1,7 %
	1,75 à < 2,5						3,0 %
	2,50 à < 10,00						5,4 %
	2,5 à < 5						5,1 %
	5 à < 10						5,9 %
	10,00 à < 100,00						2,9 %
	10 à < 20						3,5 %
	20 à < 30						2,8 %
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé *(en %)*	PD moyenne, pondérée *(en %)*	PD moyenne *(en %)*	Taux de défaut annuel historique moyen *(en %)*
Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						3,7 %
	2,5 à < 5						7,7 %
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
Clientèle de détail – autres PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						0,1 %
	0,50 à < 0,75						0,3 %
	0,75 à < 2,50						0,4 %
	0,75 à < 1,75						0,3 %
	1,75 à < 2,5						0,6 %
	2,50 à < 10,00						1,1 %
	2,5 à < 5						0,8 %
	5 à < 10						1,4 %
	10,00 à < 100,00						4,6 %
	10 à < 20						3,6 %
	20 à < 30						3,7 %
	30,00 à < 100,00						11,7 %
	100,00 (défaut)						
Clientèle de détail – autres non-PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						14,3 %
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						14,3 %
	100,00 (défaut)						

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé *(en %)*	PD moyenne pondérée *(en %)*	PD moyenne *(en %)*	Taux de défaut annuel historique moyen *(en %)*
NI avancée	0,00 à < 0,15	714			0,0 %	0,1 %	0,0 %
	0,00 à < 0,10	710			0,0 %	0,1 %	0,0 %
	0,10 à < 0,15	4			0,1 %	0,1 %	0,1 %
	0,15 à < 0,25	245			0,2 %	0,2 %	0,1 %
	0,25 à < 0,50	273			0,3 %	0,3 %	0,1 %
	0,50 à < 0,75	420			0,5 %	0,6 %	0,3 %
	0,75 à < 2,50	749	4	0,5 %	1,1 %	1,4 %	0,5 %
	0,75 à < 1,75	564	3	0,5 %	0,9 %	1,2 %	0,4 %
	1,75 à < 2,5	185	1	0,5 %	1,5 %	2,0 %	0,8 %
	2,50 à < 10,00	752	10	1,3 %	3,2 %	4,1 %	1,5 %
	2,5 à < 5	605	5	0,8 %	2,6 %	3,5 %	1,3 %
	5 à < 10	147	5	3,4 %	4,7 %	6,9 %	1,9 %
	10,00 à < 100,00	192	4	2,1 %	9,4 %	13,1 %	3,7 %
	10 à < 20	178	3	1,7 %	9,3 %	12,0 %	2,8 %
	20 à < 30	8			9,8 %	23,7 %	3,8 %
	30,00 à < 100,00	6	1	16,7 %	13,0 %	31,0 %	11,1 %
	100,00 (défaut)	244			86,0 %	100,0 %	

NI simple

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé *(en %)*	PD moyenne, pondérée *(en %)*	PD moyenne *(en %)*	Taux de défaut annuel historique moyen *(en %)*
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	1					
	0,00 à < 0,10	1					
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	3			0,4 %	0,4 %	
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
Établissements	0,00 à < 0,15	10			0,1 %	0,1 %	
	0,00 à < 0,10	10			0,1 %	0,1 %	
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	3			0,2 %	0,2 %	
	0,25 à < 0,50	3			0,4 %	0,3 %	
	0,50 à < 0,75	4			0,6 %	0,5 %	
	0,75 à < 2,50	4			1,7 %	1,3 %	
	0,75 à < 1,75	4			1,5 %	1,3 %	
	1,75 à < 2,5				2,2 %		
	2,50 à < 10,00	2			3,0 %	3,3 %	4,4 %
	2,5 à < 5	2			3,0 %	3,3 %	4,4 %
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé *(en %)*	PD moyenne, pondérée *(en %)*	PD moyenne *(en %)*	Taux de défaut annuel historique moyen *(en %)*
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25	1				0,2 %	
	0,25 à < 0,50				0,4 %		
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50	41	3	7,3 %		2,2 %	2,4 %
	0,75 à < 1,75	2				1,7 %	2,0 %
	1,75 à < 2,5	39	3	7,7 %		2,2 %	5,8 %
	2,50 à < 10,00	185	15	8,1 %	4,3 %	4,8 %	5,5 %
	2,5 à < 5	121	7	5,8 %	3,6 %	3,6 %	4,7 %
	5 à < 10	64	8	12,5 %	6,6 %	7,2 %	8,1 %
	10,00 à < 100,00	64	4	6,3 %	14,9 %	15,5 %	3,9 %
	10 à < 20	55	1	1,8 %	12,6 %	11,9 %	3,0 %
	20 à < 30	1			24,8 %	24,8 %	
	30,00 à < 100,00	8	3	37,5 %	36,8 %	39,1 %	17,7 %
	100,00 (défaut)	37			100,0 %	100,0 %	
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15						
	0,00 à < 0,10						
	0,10 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	0,75 à < 1,75						
	1,75 à < 2,5						
	2,50 à < 10,00						
	2,5 à < 5						
	5 à < 10						
	10,00 à < 100,00						
	10 à < 20						
	20 à < 30						
	30,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15						1,7 %
	0,00 à < 0,10						1,7 %
	0,10 à < 0,15						2,7 %
	0,15 à < 0,25						1,5 %
	0,25 à < 0,50						0,7 %
	0,50 à < 0,75						1,4 %
	0,75 à < 2,50	18			2,2 %	2,2 %	1,3 %
	0,75 à < 1,75						0,8 %
	1,75 à < 2,5	18			2,2 %	2,2 %	8,7 %
	2,50 à < 10,00	60	4	6,7 %	4,6 %	4,8 %	1,9 %
	2,5 à < 5	35	1	2,9 %	3,5 %	3,6 %	0,5 %
	5 à < 10	25	3	12,0 %	7,4 %	6,5 %	9,4 %
	10,00 à < 100,00	20	1	5,0 %	12,6 %	13,4 %	2,4 %
	10 à < 20	18	1	5,6 %	11,7 %	12,1 %	2,5 %
	20 à < 30	2			24,8 %	24,8 %	
	30,00 à < 100,00				31,1 %		
	100,00 (défaut)	8			100,0 %	100,0 %	

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé *(en %)*	PD moyenne, pondérée *(en %)*	PD moyenne *(en %)*	Taux de défaut annuel historique moyen *(en %)*
NI simple	0,00 à < 0,15	11			0,1 %	0,1 %	1,4 %
	0,00 à < 0,10	11			0,1 %	0,1 %	1,3 %
	0,10 à < 0,15						2,4 %
	0,15 à < 0,25	4			0,2 %	0,2 %	1,2 %
	0,25 à < 0,50	6			0,4 %	0,3 %	0,5 %
	0,50 à < 0,75	4			0,6 %	0,5 %	0,9 %
	0,75 à < 2,50	63	3	4,8 %	2,2 %	2,1 %	1,8 %
	0,75 à < 1,75	6			1,5 %	1,4 %	1,3 %
	1,75 à < 2,5	57	3	5,3 %	2,2 %	2,2 %	6,8 %
	2,50 à < 10,00	247	19	7,7 %	4,4 %	4,8 %	4,1 %
	2,5 à < 5	158	8	5,1 %	3,6 %	3,6 %	3,0 %
	5 à < 10	89	11	12,4 %	7,0 %	7,0 %	8,5 %
	10,00 à < 100,00	84	5	6,0 %	14,0 %	15,0 %	3,5 %
	10 à < 20	73	2	2,7 %	12,2 %	11,9 %	2,9 %
	20 à < 30	3			24,8 %	24,8 %	
	30,00 à < 100,00	8	3	37,5 %	35,6 %	39,1 %	16,9 %
	100,00 (défaut)	45			100,0 %	100,0 %	

Notation interne – Financements spécialisés et actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises) (CR10.1 à CR10.5)

CR10.1

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement) Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	**Pondération de risque**	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 3	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
	Inférieure à 2,5 ans			-			
Catégorie 5	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
	Inférieure à 2,5 ans						
TOTAL 31/12/2021	**Supérieure ou égale à 2,5 ans**						
	Inférieure à 2,5 ans						
Total 31/12/2020	**Supérieure ou égale à 2,5 ans**						

Utilisation de la méthode simple de la pondération sur les financements spécialisés uniquement appliquée par les établissements SFS cédés à BPCE début 2019.

CR10.2

Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	**Pondération de risque**	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 3	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
	Inférieure à 2,5 ans			-			
Catégorie 5	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
	Inférieure à 2,5 ans						
TOTAL 31/12/2021	**Supérieure ou égale à 2,5 ans**						
	Inférieure à 2,5 ans						
Total 31/12/2020	**Supérieure ou égale à 2,5 ans**						

Utilisation de la méthode simple de la pondération sur les financements spécialisés uniquement appliquée par les établissements SFS cédés à BPCE début 2019.

CR10.3

Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)

Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	**Pondération de risque**	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 3	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
	Inférieure à 2,5 ans			-			
Catégorie 5	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
	Inférieure à 2,5 ans						
TOTAL 31/12/2021	**Supérieure ou égale à 2,5 ans**						
	Inférieure à 2,5 ans						
Total 31/12/2020	**Supérieure ou égale à 2,5 ans**						

Utilisation de la méthode simple de la pondération sur les financements spécialisés uniquement appliquée par les établissements SFS cédés à BPCE début 2019.

CR10.4

	Financement spécialisé : Financement de matières premières (approche par référencement)						
Catégories réglementaires *(en millions d'euros)*	**Échéance résiduelle**	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	**Pondération de risque**	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	Inférieure à 2,5 ans			50 %			
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans			70 %			
	Inférieure à 2,5 ans			70 %			
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90 %			
	Inférieure à 2,5 ans			115 %			
Catégorie 3	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115 %			
	Inférieure à 2,5 ans			250 %			
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250 %			
	Inférieure à 2,5 ans			-			
Catégorie 5	Supérieure ou égale à 2,5 ans			-			
	Inférieure à 2,5 ans						
TOTAL 31/12/2021	**Supérieure ou égale à 2,5 ans**						
	Inférieure à 2,5 ans						
Total 31/12/2020	**Supérieure ou égale à 2,5 ans**						

Utilisation de la méthode simple de la pondération sur les financements spécialisés uniquement appliquée par les établissements SFS cédés à BPCE début 2019.

CR10.5

	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple					
Catégories *(en millions d'euros)*	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	**Pondération de risque**	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur Capital investissement	715	167	190 %	882	1 676	7
Expositions sur actions cotées	816		290 %	816	2 365	7
Autres expositions sur actions	3 198		370 %	3 198	11 834	77
TOTAL 31/12/2021	**4 729**	**167**		**4 896**	**15 875**	**90**

Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis (NX23)

	31/12/2021		31/12/2020	
Pôle *(en millions d'euros)*	**Juste valeur**	**EAD**	Juste valeur	EAD
Banque de grande clientèle	247	232	235	235
Gestion d'actifs et de fortune	2 434	2 601	2 171	2 352
Assurance	2 559	2 559	2 374	2 374
Paiements	1	1	13	13
Hors pôles métiers	216	308	177	177
Activités Coface	189	189	605	605
TOTAL	**5 646**	**5 890**	**5 575**	**5 757**

EAD sur actions par type et nature d'exposition (hors franchises) (NX24)

Type et nature d'exposition *(en millions euros)*	Action	OPCVM	Participations	**Total 31/12/2021**	Total 31/12/2020
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	882			882	741
Autres expositions sur actions	293	99	2 807	3 198	2 968
Actions cotées	196	522	97	816	1 439
Actions en standard					
TOTAL	**1 370**	**621**	**2 905**	**4 896**	**5 148**

RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)

Type et nature d'exposition *(en millions euros)*	Approche IRB	Approche Standard	**Total 31/12/2021**	Total 31/12/2020
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 676		1 676	1 407
Autres expositions sur actions	11 834		11 834	10 981
Actions cotées	2 365		2 365	4 174
Actions en standard				
TOTAL	**15 875**		**15 875**	**16 563**

Information sur les prêts et avances sujets à moratoires législatif et non législatif

Natixis n'a pas accordé de moratoires tels que définis par l'EBA (EBA/GL/2020/07 Guidelines).

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Dont : soumis à mesures de restructuration	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée – Garanties publiques reçues	Valeur comptable brute – Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	**2 152**	**360**	**1 904**	**0**
dont : Ménages	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières	2 152	360	1 904	0
dont : Petites et moyennes entreprises	42	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0	0	0	0

3.3.3.3 Risques de contrepartie

Les méthodologies de gestion des risques de contrepartie sont décrites en note 3.2.4 « Gestion des risques de crédit et de contrepartie ».

A – Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

	(en millions d'euros)	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1.4				
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1.4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 103	3 078		1.4	23 835	5 853	5 853	2 019
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			11 981		411	16 773	16 773	4 334
2a	*Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres*								
2b	*Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé*			*11 981*		*411*	*16 773*	*16 773*	*4 334*
2c	*Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits*								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					26 360	24 923	24 923	2 145
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5	VaR pour les OFT								
6	**TOTAL**					**50 607**	**47 549**	**47 549**	**8 498**

SA – approche standard – EAD au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (CCR3)

		Pondération de risque										
	Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	**0 %**	**2 %**	**4 %**	**10 %**	**20 %**	**50 %**	**70 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**Autres**	**Valeur d'exposition totale**
1	Administrations centrales ou banques centrales												
2	Administrations régionales ou locales	10				219							229
3	Entités du secteur public	425				379	3			49			856
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales	10											10
6	Établissements	5 822	11 806			102	26						17 756
7	Entreprises	2	281			9	0			98			391
8	Clientèle de détail								0				0
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					82	57			10			149
10	Autres éléments										2		2
11	**VALEUR D'EXPOSITION TOTALE 31/12/2021**	**6 270**	**12 087**			**791**	**86**		**0**	**157**	**2**		**19 394**

NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CCR4)

F-IRB *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	1		2	45 %	2		
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50							
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00							
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	**1**		**2**	**45 %**	**2**		
Établissements	0,00 à < 0,15	246	0,05 %	23	45 %	1	30	12 %
	0,15 à < 0,25	9	0,16 %	5	45 %	1	2	27 %
	0,25 à < 0,50							
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00							
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	**254**	**0,05 %**	**28**	**45 %**	**1**	**33**	**13 %**
Entreprises	0,00 à < 0,15	746	0,07 %	57	44 %	2	160	21 %
	0,15 à < 0,25	0	0,16 %	3	45 %	1	0	37 %
	0,25 à < 0,50	13	0,30 %	3	45 %	2	7	53 %
	0,50 à < 0,75	2	0,53 %	2	45 %	1	1	54 %
	0,75 à < 2,50	1	2,00 %	1	45 %		1	95 %
	2,50 à < 10,00	10	2,74 %	3	45 %	2	14	133 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	**772**	**0,11 %**	**69**	**44 %**	**2**	**183**	**24 %**
F-IRB	0,00 à < 0,15	993	0,06 %	82	44 %	2	191	19 %
	0,15 à < 0,25	9	0,16 %	8	45 %	1	2	28 %
	0,25 à < 0,50	13	0,30 %	3	45 %	2	7	53 %
	0,50 à < 0,75	2	0,53 %	2	45 %	1	1	54 %
	0,75 à < 2,50	1	2,00 %	1	45 %		1	95 %
	2,50 à < 10,00	10	2,74 %	3	45 %	2	14	133 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
TOTAL 31/12/2021		**1 028**	**0,10 %**	**99**	**45 %**	**2**	**216**	**21 %**

A-IRB *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	0,00 à < 0,15	8 357		87	16 %	1	22	0 %
	0,15 à < 0,25	840	0,21 %	7	33 %		145	17 %
	0,25 à < 0,50	98	0,10 %	4	18 %	5	24	25 %
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00	38	3,19 %	1	47 %	3	56	149 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	**9 333**	**0,03 %**	**99**	**18 %**	**1**	**247**	**3 %**
Établissements	0,00 à < 0,15	12 899	0,06 %	302	41 %	1	2 271	18 %
	0,15 à < 0,25	1 296	0,19 %	87	47 %	2	624	48 %
	0,25 à < 0,50	437	0,35 %	68	49 %	2	320	73 %
	0,50 à < 0,75	89	0,58 %	32	48 %	2	85	96 %
	0,75 à < 2,50	131	1,35 %	36	62 %	1	179	137 %
	2,50 à < 10,00	9	3,14 %	18	80 %		21	229 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total	**14 861**	**0,10 %**	**543**	**42 %**	**1**	**3 500**	**24 %**
Entreprises	0,00 à < 0,15	9 120	0,05 %	688	37 %	1	762	8 %
	0,15 à < 0,25	1 227	0,16 %	172	31 %	2	351	29 %
	0,25 à < 0,50	1 063	0,31 %	207	30 %	3	378	36 %
	0,50 à < 0,75	1 011	0,54 %	408	23 %	3	381	38 %
	0,75 à < 2,50	2 523	1,33 %	816	31 %	2	1 643	65 %
	2,50 à < 10,00	691	4,43 %	692	36 %	2	763	110 %
	10,00 à < 100,00	44	13,15 %	237	35 %	3	77	177 %
	100,00 (défaut)	47	100,00 %	41	40 %	2	54	113 %
	Sous-total	**15 725**	**0,84 %**	**3 261**	**34 %**	**1**	**4 410**	**28 %**
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15							
	0,15 à < 0,25							
	0,25 à < 0,50							
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00							
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total							
A-IRB	0,00 à < 0,15	30 376	0,04 %	1 077	33 %	1	3 055	10 %
	0,15 à < 0,25	3 363	0,18 %	266	38 %	2	1 120	33 %
	0,25 à < 0,50	1 598	0,31 %	279	34 %	3	722	45 %
	0,50 à < 0,75	1 100	0,54 %	440	25 %	3	467	42 %
	0,75 à < 2,50	2 653	1,33 %	852	33 %	2	1 822	69 %
	2,50 à < 10,00	738	4,35 %	711	37 %	2	841	114 %
	10,00 à < 100,00	44	13,15 %	237	35 %	3	77	177 %
	100,00 (défaut)	47	100,00 %	41	40 %	2	54	113 %
TOTAL 31/12/2021		**39 919**	**0,38 %**	**3 903**	**33 %**	**1**	**8 157**	**20 %**

Approche NI *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée *(en %)*	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée *(en %)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Approche NI	0,00 à < 0,15	31 369	0,04 %	1 159	33 %	1	3 246	10 %
	0,15 à < 0,25	3 372	0,18 %	274	38 %	2	1 122	33 %
	0,25 à < 0,50	1 611	0,31 %	282	34 %	3	729	45 %
	0,50 à < 0,75	1 102	0,54 %	442	25 %	3	468	42 %
	0,75 à < 2,50	2 655	1,33 %	853	33 %	2	1 823	69 %
	2,50 à < 10,00	748	4,33 %	714	37 %	2	855	114 %
	10,00 à < 100,00	44	13,15 %	237	35 %	3	77	177 %
	100,00 (défaut)	47	100,00 %	41	40 %	2	54	113 %
TOTAL 31/12/2021		**40 948**	**0,37 %**	**4 002**	**34 %**	**1**	**8 373**	**20 %**

Composition des sûretés pour les expositions (CCR5)

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
Type de sûreté *(en millions d'euros)*		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale		11 611		11 250		1 462		1 083
2	Espèces — autres monnaies		1 541		2 873		5 485		1 642
3	Dette souveraine nationale						1		27
4	Autre dette souveraine	1 865	194		78		101 904		103 925
5	Dette des administrations publiques	723	487		575		19 727		32 042
6	Obligations d'entreprise	952	244		229		13 802		12 241
7	Actions	670					9 034		55 946
8	Autres sûretés								
9	**TOTAL 31/12/2021**	**4 210**	**14 078**		**15 005**		**151 415**		**206 907**

Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

(en millions d'euros)		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
1	CDS mono-émetteurs	6 568	10 426
2	CDS indiciels	9 356	5 345
3	Total contrats d'échange	947	
4	Options de crédit		
5	Autres dérivés de crédit		
6	**TOTAL MONTANTS NOTIONNELS**	**16 871**	**15 771**
Justes valeurs			
7	Juste valeur positive (actif)	92	398
8	Juste valeur négative (passif)	- 449	- 63

État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)

(en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	**RWEA à la fin de la période de déclaration précédente (30/06/2021)**	**4 736**
2	Taille de l'actif	278
3	Qualité de crédit des contreparties	(169)
4	Mises à jour des modèles (MMI uniquement)	(32)
5	Méthodologie et politiques (MMI uniquement)	23
6	Acquisitions et cessions	
7	Variations des taux de change	
8	Autres	(480)
9	**RWEA à la fin de la période de déclaration courante (31/12/2021)**	**4 357**

Approche NI – Information sur le degré d'utilisation de technique d'ARC (EU CR7-A)

			Techniques d'atténuation du risque de crédit											
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		
A-IRB		Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (en %)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (en %)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance-vie (en %)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (en %)	Partie des expositions couverte par des garanties (en %)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	58 797		0,15 %		0,04 %	0,11 %	0,10 %	0,10 %					237
2	Établissements	7 414		3,93 %		0,17 %	3,76 %	9,06 %	9,06 %					1 555
3	Entreprises	91 107	3,06 %	28,99 %	9,84 %	11,73 %	7,42 %	1,98 %	1,98 %					35 796
3,1	*Dont Entreprises – PME*	*1 218*		*11,50 %*	*3,96 %*	*0,00 %*	*7,54 %*	*0,01 %*	*0,01 %*					*821*
3,2	*Dont Entreprises – Financement spécialisé*	*18 160*	*0,00 %*	*112,85 %*	*42,71 %*	*54,19 %*	*15,94 %*	*0,74 %*	*0,74 %*					*4 886*
3,3	*Dont Entreprises – Autres*	*71 729*	*3,89 %*	*8,05 %*	*1,62 %*	*1,17 %*	*5,25 %*	*2,33 %*	*2,33 %*					*30 090*
4	Clientèle de détail													
4,1	*Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME*													
4,2	*Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME*													
4,3	*Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles*													
4,4	*Dont Clientèle de détail — Autres PME*													
4,5	*Dont Clientèle de détail — Autres non-PME*													
5	**TOTAL**	**157 318**	**1,77 %**	**17,03 %**	**5,70 %**	**6,81 %**	**4,51 %**	**1,61 %**	**1,61 %**					**37 589**

			Techniques d'atténuation du risque de crédit											
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		
F-IRB *(en millions d'euros)*		Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (en %)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (en %)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (en %)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance-vie (en %)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (en %)	Partie des expositions couverte par des garanties (en %)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	726												470
2	Établissements	151												30
3	Entreprises	631	4,55 %	2,27 %			2,27 %							662
3,1	*Dont Entreprises – PME*	*274*	*6,48 %*	*2,65 %*			*2,65 %*							*253*
3,2	*Dont Entreprises – Financement spécialisé*													
3,3	*Dont Entreprises – Autres*	*357*	*3,08 %*	*1,98 %*			*1,98 %*							*408*
4	**TOTAL**	**1 509**	**1,90 %**	**0,95 %**			**0,95 %**							**1 161**

Expositions sur les contreparties centrales (CCR8)

	(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	**Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)**		**407**
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	7 614	151
3	(i) Dérivés de gré à gré	1 258	25
4	(ii) Dérivés négociés en Bourse	2 678	52
5	(iii) Opérations de financement sur titres	3 678	74
6	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	2	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	4 640	111
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	364	145
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont		
13	(i) Dérivés de gré à gré		
14	(ii) Dérivés négociés en Bourse		
15	(iii) Opérations de financement sur titres		
16	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

B – Exigences de fonds propres et actifs pondérés

Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CCR2)

	(en millions d'euros)	31/12/2021 Valeur exposée au risque	31/12/2021 Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	**Total des opérations soumises à la méthode avancée**	**5 425**	**1 187**
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		65
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		1 122
4	**Opérations soumises à la méthode standard**	**4 305**	**1 110**
EU-4	**Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)**		
5	**TOTAL DES OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA**	**9 730**	**2 296**

3.3.3.4 Titrisation

Les méthodologies de gestion des risques des opérations de titrisation sont décrites en note 3.2.5 « Titrisation ».

Natixis utilise les trois approches décrites à l'article 254(1) du CRR, selon les situations suivantes :

- pour les titrisations synthétiques (non STS) : Natixis est initiateur des prêts sous-jacents, et remplit les conditions pour utiliser l'approche SEC-IRBA sur les expositions retenues ;
- pour les titrisations traditionnelles (non STS) où Natixis est initiateur des prêts sous-jacents et où Natixis retient du risque : Natixis utilise SEC-IRBA lorsqu'il est l'unique initiateur et SEC-SA ou SEC-ERBA lorsqu'il est un initiateur parmi d'autres ;
- pour traiter les expositions dérivant des programmes ABCP que l'établissement sponsorise : Natixis utilise SEC-SA ou SEC-ERBA dans un cadre STS ou non STS selon les transactions concernées ;
- pour les opérations de titrisation que l'établissement structure et qu'il finance partiellement en tant qu'investisseur : Natixis utilise les approches SEC-SA ou SEC-ERBA selon les situations.

Pour toute autre exposition, notamment les expositions classées en portefeuille de négociation, Natixis utilise SEC-SA ou SEC-ERBA selon les situations. Natixis n'utilise que de façon limitée la pondération à 1,250 %.

Au 31 décembre 2021, les entités (i.e. Trusts de droit américain (CMBS)) qui ont fait l'acquisition de créances immobilières originées par Natixis aux États-Unis sont : CSMC 2016-NXSR, CGCMT 2017-P7, NCMS 2017-75B, CSAIL 2017-C8, CSAIL 2017-C8 85BD, CSAIL 2017-CX9, CSAIL 2017-CX10, CSAIL 2017-CX10 STAN, CSAIL 2017-CX10 UES, CSMC 2017 TIME, NCMS 2018-285M, NCMS 2018-TECH, NCMS 2018-ALXA, NCMS 2018-OSS, NCMS 2018-RIVA, NCMS 2018-20TS, NCMS 2018-FL1, NCMS 2018-FL1 MCR, NCMS 2018-FL1 WAN, NCMS 2018-FL1 NHP, NCMS 2018-FL1 ORP, US 2018-USDC, NCMS 2018-SOX, CSAIL 2018-CX11, CSAIL 2018 CX12, UBS 2018-C11, UBSCM 2018-C12, UBS 2018-C13, CSAIL 2018 C14, UBS 2018 C14, UBS 2018 C15, NCMS 2019-NEMA, NCMS 2019-LVL, NCMS 2019-10K, BBCMS 2019-C3, BBCMS 2019-C4, NCMS 2019-FAME, NCMS 2019-AMZ7, NCMS 2019-1776, BBCMS 2019-C5, UBS 2019-C18, NCMS 2019-MILE, NCMS 2020-2PAC, NCMS 2020-2PAC AMZ, NCMS 2020-2PAC MSK, BBCMS 2020-C7, BX 2021-MC, BBCMS 2021-C11, NCMS 2021 APPL, BX 2021-21M.

Ces opérations sont notifiées au superviseur européen (BCE) dans le cadre du processus SRT.

Natixis peut être amené à assurer des fonctions de dépositaire dans ces CMBS, et à retenir du risque pour satisfaire aux obligations locales d'alignement d'intérêts.

Natixis est le sponsor des conduits Versailles et Magenta, que l'établissement soutient entièrement en liquidité (« fully supported ABCP programmes » au sens de la réglementation européenne).

Afin de répondre aux obligations du régulateur américain, Natixis, au travers de sa succursale Natixis New York Branch, retient 5 % des commercial papers émis par le conduit Versailles.

En 2021, aucune entité détenue par Natixis n'a porté de commercial papers émis par le conduit Magenta.

De plus, Natixis est également le dépositaire d'organismes de titrisation.

En outre, de façon ponctuelle, certains desks de trading de Natixis peuvent être amenés à porter les titres d'opérations que l'établissement a originées.

Enfin, Natixis n'a pas apporté de soutien implicite aux opérations de titrisation qui font l'objet d'un transfert de risque significatif (SRT).

A – Méthodes comptables

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Coût amorti » sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, telle que décrite en note 5.1 des principes comptables figurant dans le chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes ». Elles font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendue en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

Les positions de titrisation classées comptablement en « Juste valeur par capitaux propres » sont évaluées à leur valeur de marché et les variations de celles-ci, hors revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Les parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes) font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'une dépréciation pour perte de crédit attendue en compte de résultat, sur la ligne « Coût du risque ».

En cas de cession, des parts de titrisation (sous la forme d'instruments de dettes), les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les positions classées en « Juste valeur par résultat » sont évaluées en valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée suivant les principes exposés en note 5.6 des principes comptables figurant dans le chapitre [5] « Comptes consolidés et annexes ». Le résultat de cession des positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque Natixis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

B – Dispositif de notation externe

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, Fitch, Standard & Poor's et DBRS.

EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)

	EAD (en millions d'euros)		
Agences de notation	Approche IRB	Approche standard	Total
Moody's	140	5 571	5 711
DBRS	13	603	616
Fitch IBCA	84	212	296
Standard and Poor's	65	288	353
Non notés	2 229	4 791	7 020
Transparence			
Méthode réglementaire			
TOTAL 31/12/2021	**2 531**	**11 466**	**13 997**

C – Expositions de titrisation de la banque

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (SEC1)

	Banque agissant comme émetteur					Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques				Synthétiques	Classiques				Classiques			
	STS		Non STS										
(en millions d'euros)	dont TRS		dont TRS		dont TRS	**Sous-total**	STS	Non STS	Synthétiques	**Sous-total**	STS	Non STS	Synthétiques	**Sous-total**
TOTAL DES EXPOSITIONS		**333**	**333**	**2 137**	**2 137**	**2 470**	**942**	**8 783**		**9 725**	**1**	**1 713**	**88**	**1 802**
Clientèle de détail (total)								**2 063**		**2 063**	**1**	**877**	**88**	**966**
Prêts hypothécaires résidentiels								1 867		1 867	1	605		606
Cartes de crédit														
Autres expositions sur la clientèle de détail								196		196	0	272	88	360
Retitrisation														
Clientèle de gros (total)		**333**	**333**	**2 137**	**2 137**	**2 470**	**942**	**6 720**		**7 662**		**836**		**836**
Prêts aux entreprises		17	17	2 127	2 127	2 145		5 499		5 499		546		546
Prêts hypothécaires commerciaux		315	315	9	9	325						1		1
Contrats de location et créances à recevoir							942	809		1 751		19		19
Autres expositions sur la clientèle de gros								412		412		270		270
Retitrisation														

Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

(en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classiques				Synthétiques			Classiques				Classiques			
	STS		Non STS												
	dont TRS		dont TRS		dont TRS		**Sous-total**	STS	Non STS	Synthé-tiques	**Sous-total**	STS	Non STS	Synthé-tiques	**Sous-total**
TOTAL DES EXPOSITIONS												**93**	**365**		**458**
Clientèle de détail (total)												**81**	**137**		**218**
Prêts hypothécaires résidentiels												57	131		188
Cartes de crédit												0			0
Autres expositions sur la clientèle de détail												24	6		30
Retitrisation															
Clientèle de gros (total)												**12**	**228**		**240**
Prêts aux entreprises												11	197		208
Prêts hypothécaires commerciaux													30		30
Contrats de location et créances à recevoir												0			0
Autres expositions sur la clientèle de gros													1		1
Retitrisation															

Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risques de crédit spécifique (EU SEC5)

(en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement – L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut	
TOTAL DES EXPOSITIONS	**15 594**	**110**	**2**
Clientèle de détail (total)	**1 135**	**11**	
Prêts hypothécaires résidentiels	943	1	
Cartes de crédit			
Autres expositions sur la clientèle de détail	192	10	
Retitrisation			
Clientèle de gros (total)	**14 459**	**99**	**2**
Prêts aux entreprises	6 321	91	2
Prêts hypothécaires commerciaux	6 474		
Contrats de location et créances à recevoir	1 402	7	
Autres expositions sur la clientèle de gros	263		
Retitrisation			

Positions de retitrisation avant et après substitution (NX34)

Note du garant *(en millions d'euros)*	Exposition	Protection	EAD
Sous-total			
Non garanti			
TOTAL 31/12/2021			
Total 31/12/2020			

D – Exigences de fonds propres

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (EU SEC3)

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
(en millions d'euros)	< = 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	= 1250 %	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SECE-RBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut
TOTAL DES EXPOSITIONS	**11 502**	**643**	**1**	**23**	**26**	**2 321**	**275**	**9 575**	**24**	**387**	**108**	**1 323**	**303**	**31**	**9**	**106**	**24**
Opérations classiques	**9 840**	**167**	**1**	**23**	**26**	**184**	**275**	**9 575**	**24**	**38**	**108**	**1 323**	**303**	**3**	**9**	**106**	**24**
Titrisation	9 840	167	1	23	26	184	275	9 575	24	38	108	1 323	303	3	9	106	24
Sous-jacent de détail	1 953	110						2 063				338				27	
Dont STS																	
Clientèle de gros	7 887	57	1	23	26	184	275	7 512	24	38	108	984	303	3	9	79	24
Dont STS	942							942				92				7	
Retitrisation																	
Opérations synthétiques	**1 662**	**475**			**0**	**2 137**			**0**	**349**			**0**	**28**			**0**
Titrisation	1 662	475			0	2 137			0	349			0	28			0
Sous-jacent de détail																	
Clientèle de gros	1 662	475			0	2 137			0	349			0	28			0
Retitrisation																	

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant en tant qu'investisseur (SEC4)

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP			
(en millions d'euros)	< = 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à 1250 %	= 1250 %	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut
TOTAL DES EXPOSITIONS	**1 699**	**0**	**70**	**30**	**3**		**159**	**1 641**	**3**		**105**	**270**	**33**		**8**	**22**	**3**
Opérations classiques	**1 611**	**0**	**70**	**30**	**3**		**159**	**1 552**	**3**		**105**	**257**	**33**		**8**	**21**	**3**
Titrisation	1 611	0	70	30	3		159	1 552	3		105	257	32		8	21	3
Sous-jacent de détail	796		70	11	1		122	755	1		65	137	16		5	11	1
Dont STS	1							1				0				0	
Clientèle de gros	815	0	0	19	1		37	797	1		40	120	15		3	10	1
Dont STS																	
Retitrisation					0				0				1				0
Opérations synthétiques	**88**							**88**				**13**				**1**	
Titrisation	88							88				13				1	
Sous-jacent de détail	88							88				13				1	
Clientèle de gros																	
Retitrisation																	

3.3.3.5 Risque de marché

A – Méthodologie de mesure des risques de marché

Les méthodologies de mesure des risques de marché sont décrites dans la partie 3.2.6. « Risques de marché ».

B – Informations quantitatives détaillées

Risque de marché selon l'approche standard (EU MR1)

(en millions d'euros)		RWEA
	Produits fermes	
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 938
2	Risque sur actions (général et spécifique)	433
3	Risque de change	2 900
4	Risque sur matières premières	1 666
	Options	
5	Méthode simplifiée	
6	Méthode delta-plus	114
7	Méthode par scénarios	257
8	**Titrisation (risque spécifique)**	**464**
9	**TOTAL**	**7 772**

VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (EU MR3)

(en millions d'euros)	**Exercice 2021**
VaR (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	34,7
Valeur moyenne	17,5
Valeur minimale	8,7
Valeur en fin de période	20,5
VaR stressée (10 jours, 99 %)	
Valeur maximale	77,0
Valeur moyenne	53,6
Valeur minimale	37,3
Valeur en fin de période	57,2
Incremental Risk Charge (99,9 %)	
Valeur maximale	36,6
Valeur moyenne	18,4
Valeur minimale	12,3
Valeur en &fin de période	13,4

Backtesting sur le périmètre réglementaire (MR4)

Les informations concernant le backtesting sont présentées dans la partie 3.2.5 « Gestion des risques – Risques de marché ».

Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (EU MR2-A)

(en millions d'euros)		RWEA	Exigences de fonds propres
1	**VaR (valeur la plus élevée entre a et b)**	**1 223**	**98**
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		23
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		98
2	**SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)**	**4 082**	**327**
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		62
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		327
3	IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	267	21
a)	Mesure IRC la plus récente		19
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		21
4	**Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)**		
a)	Mesure la plus récente du risque global		
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		
c)	Mesure du risque global – Plancher		
5	**Autres**		
6	**TOTAL 31/12/2021**	**5 571**	**446**

État des flux RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (EU MR2-B)

(en millions d'euros)			SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
1	**RWEA À LA FIN DE LA PRÉCÉDENTE PÉRIODE (30/06/2021)**	**927**	**2 927**	**402**			**4 256**	**340**
1a	*Ajustement réglementaire*	*739*	*2 153*				*2 891*	*231*
1b	*RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)*	*188*	*774*	*402*			*1 364*	*109*
2	Variations des niveaux de risque	98	(2)	(167)			(71)	(6)
3	Actualisations/modifications du modèle							
4	Méthodologie et politiques							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change							
7	Autres							
8a	*RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)*	*286*	*772*	*235*			*1 293*	*103*
8b	*Ajustement réglementaire*	*937*	*3 310*	*32*			*4 278*	*342*
8	**RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2021)**	**1 223**	**4 082**	**267**			**5 571**	**446**

Les effets sont définis comme suit :

- *ajustement réglementaire : delta entre les RWA utilisés dans le cadre du calcul des RWA réglementaires et les RWA calculés au dernier jour de la période ;*
- *variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;*
- *actualisations/modifications du modèle : évolutions liées à des modifications significatives de modèle suite à une actualisation du périmètre de calcul, de la méthodologie, des hypothèses ou de la calibration ;*
- *méthodologie et politiques : évolutions liées à des changements de réglementation ;*
- *acquisitions et cessions : changements suite à l'achat ou à la cession de lignes métiers ;*
- *variations des taux de change : évolutions du risque de change lié à la contre-valorisation de la VaR si celle-ci devait être exceptionnellement exprimée dans une autre devise que l'euro, devise de calcul de la VaR.*

3.3.3.6 Risque de taux d'intérêt global

La mesure et le suivi du risque de taux d'intérêt sont présentés dans la partie [3.2.8 – Gestion du bilan].

3.3.3.7 Risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est présenté dans la partie [3.2.7 – Risques opérationnels].

Exigences de fonds propres pour risques opérationnels et montants d'exposition pondérés (EU OR1)

		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Activités bancaires *(en millions d'euros)*	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
2	Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA)	7 815	6 211	8 710	1 111	13 882
3	*En approche standard (TSA)*	*7 815*	*6 211*	*8 710*		
4	*En approche standard de remplacement (ASA)*					
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					

Les informations à la fin de l'exercice utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres sont basées sur des estimations car à la date du calcul les comptes 2021 sont toujours en cours d'audit.

3.3.4 Actifs grevés et non grevés

Au 31 décembre 2021, le total des actifs du bilan et des garanties reçues grevés s'élève à 218 217 millions d'euros. Il se répartit selon différents types et sources de charges :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 202 341 millions d'euros ;
- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 1 458 millions d'euros ;
- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, pour un total de 228 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 11 347 millions d'euros.

Natixis considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :

- les prêts à vue, 16 % des actifs non grevés (58 milliards d'euros) ;
- les dérivés, 15 % des actifs non grevés (55 milliards d'euros).

Actifs grevés et actifs non grevés (EU AE1)

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théori-quement éligibles		dont EHQLA et HQLA théori-quement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
010	**Actifs de l'établissement publiant les informations**	**73 807**	**43 514**			**346 360**	**8 294**		
030	Instruments de capitaux propres	34 647	24 769			7 707	3 554		
040	Titres de créance	24 247	19 085	24 247	19 085	9 114	4 521	9 114	4 521
050	dont : obligations garanties	175	102	175	102	406	312	406	312
060	dont : titrisations	160	0	160	0	225		225	0
070	dont : émis par des administrations publiques	13 064	12 834	13 064	12 834	2 469	2 469	2 469	2 469
080	dont : émis par des sociétés financières	9 836	5 998	9 836	5 998	6 096	694	6 096	694
090	dont : émis par des sociétés non financières	1 486	200	1 486	200	673	219	673	219
120	Autres actifs	13 104	0			328 982	0		

Sûretés et propres titres de créance émis (EU AE2)

				Non grevé	
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
130	**Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations**	**142 510**	**122 460**	**62 246**	**24 589**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	32 701	18 524	32 001	1 997
160	Titres de créance	109 809	103 936	25 841	20 696
170	dont : obligations garanties	1 069	948	655	654
180	dont : titrisations	1 764	436	1 373	0
190	dont : émis par des administrations publiques	97 608	97 295	9 395	9 151
200	dont : émis par des sociétés financières	7 778	4 115	11 362	10 909
210	dont : émis par des sociétés non financières	2 758	1 591	3 103	171
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	3 403	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	2 066	0
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations**	**0**	**0**	**1 062**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement**			**0**	**0**
250	**TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**218 217**	**170 397**		

Sources des charges d'encombrance (EU AE3)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
010	**Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés**	**134 395**	**131 411**

3.3.5 Ratio de couverture des besoins de liquidité

A – Ratios réglementaires de liquidité

Depuis 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n° 2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1er octobre 2015. Ce règlement a été modifié par le règlement délégué (UE) 2018/1620, publié le 13 juillet 2018 et entré en vigueur le 30 avril 2020.

Le NSFR, dont le comité de Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale depuis le 1er janvier 2018, a fait l'objet d'une transposition en Europe via le règlement (UE) 2019/876 (« CRR2 ») qui est entré en vigueur le 28 juin 2021 pour la partie NSFR.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1er octobre 2015 ; exigence minimale d'un ratio à 80 % le 1er janvier 2017 et de 100 % depuis le 1er janvier 2018 ;
- le respect du NSFR avec une exigence minimale d'un ratio de 100 % depuis le 28 juin 2021.

Natixis calcule son LCR et son NSFR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette métrique, pour respecter le niveau de ratio d'au moins 100 %.

LCR – Coussins d'actifs liquides

Le règlement 2015/61 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

Présentation du LCR au 31 décembre 2021

Les données du tableau suivant sont calculées conformément aux règles de l'Autorité Bancaire Européennes (orientations EBA/GL/2017/11) que la Banque Centrale Européenne a décidé d'appliquer par une notification du 5 octobre 2017.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données mensuelles des douze arrêtés précédents.

LCR (EU LIQ1)

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2021/637, les montants évoqués ci-dessous s'entendent comme la moyenne des 12 mois précédents pour chaque date observée.

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est de 110,0 % au 31 décembre 2021.

Le coussin de liquide ressort à 65,7 milliards d'euros, en hausse de + 7,8 milliards d'euros entre le 31 mars 2021 et le 31 décembre 2021. Les actifs liquides s'établissent à 66,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de + 8,7 milliards par rapport au 31 mars 2021.

L'évolution des sorties nettes de trésorerie de + 9,2 milliards d'euros entre le 31 mars 2021 et le 31 décembre 2021 résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des sorties nettes de trésorerie de + 11,3 milliards notamment sur les dépôts non opérationnels (+ 6,7 milliards d'euros), les financements de gros garanti (+ 3,1 milliards d'euros), les facilités de crédit et de liquidité (+ 1,9 milliard d'euros) et les autres obligations de financement contractuel (+ 2,1 milliards d'euros) ;
- les entrées de trésorerie présentent une hausse de + 2,7 milliards d'euros entre le 31 mars 2021 et le 31 décembre 2021 principalement portée par les autres entrées de trésorerie.

Devise et unité *(en millions d'euros)*		Total valeur non pondérée (moyenne)				Total valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	**Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)**	**31/03/2021**	**30/06/2021**	**30/09/2021**	**31/12/2021**	**31/03/2021**	**30/06/2021**	**30/09/2021**	**31/12/2021**
EU 1b	**Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					58 285	60 431	64 128	66 962
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	2 475	2 395	2 358	2 367	247	239	236	237
3	*Dépôts stables*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
4	*Dépôts moins stables*	*2 475*	*2 395*	*2 358*	*2 367*	*247*	*239*	*236*	*237*
5	Financements de gros non garantis	57 261	57 023	58 624	60 311	41 660	42 345	44 321	45 940
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	*5 788*	*4 788*	*4 691*	*4 906*	*1 447*	*1 197*	*1 173*	*1 227*
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	*43 199*	*45 337*	*47 732*	*49 353*	*31 940*	*34 250*	*36 947*	*38 662*
8	*Créances non garanties*	*8 274*	*6 899*	*6 201*	*6 052*	*8 274*	*6 899*	*6 201*	*6 052*
9	Financements de gros garantis					23 214	24 912	25 995	26 350
10	Exigences complémentaires	55 503	56 256	56 435	57 586	19 559	20 247	20 416	20 845
11	*Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés*	*12 175*	*11 845*	*11 394*	*11 466*	*8 088*	*7 942*	*7 585*	*7 444*
12	*Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
13	*Facilités de crédit et de liquidité*	*43 328*	*44 412*	*45 041*	*46 120*	*11 472*	*12 305*	*12 830*	*13 401*
14	Autres obligations de financement contractuelles	21 925	20 738	22 280	23 589	20 389	19 282	20 994	22 514
15	Autres obligations de financement éventuel	32 288	30 984	34 400	37 603	2 040	2 115	2 366	2 573
16	**TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE**					**107 111**	**109 141**	**114 328**	**118 459**
Entrées de trésorerie									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	73 349	74 382	74 831	76 329	7 070	6 951	6 812	6 262
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	16 552	15 764	16 247	17 314	15 447	14 569	14 937	15 913
19	Autres entrées de trésorerie	31 555	32 745	34 455	35 230	28 267	29 329	30 674	31 306
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	**TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**121 456**	**122 891**	**125 533**	**128 873**	**50 784**	**50 848**	**52 424**	**53 480**
EU-20 a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptées***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %***	***116 842***	***118 028***	***120 823***	***125 010***	***56 563***	***56 639***	***58 031***	***58 724***
Valeur ajustée totale									
EU-21	**Coussin de liquidité**					**57 914**	**59 711**	**62 901**	**65 731**
22	**Total sorties de trésorerie nettes**					**50 548**	**52 502**	**56 297**	**59 735**
23	**Ratio de couverture des besoins de liquidité**					**114,6 %**	**113,7 %**	**111,7 %**	**110,0 %**

Ratio de financement stable net (EU LIQ2)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en devise)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	19 159	0	0	3 989	23 148
2	*Fonds propres*	*19 159*	*0*	*0*	*3 989*	*23 148*
3	*Autres instruments de fonds propres*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
4	Dépôts de la clientèle de détail	0	2 466	27	0	2 243
5	*Dépôts stables*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
6	*Dépôts moins stables*	*0*	*2 466*	*27*	*0*	*2 243*
7	Financement de gros :	0	221 443	27 974	95 317	126 137
8	*Dépôts opérationnels*	*0*	*5 823*	*0*	*0*	*357*
9	*Autres financements de gros*	*0*	*215 620*	*27 974*	*95 317*	*125 780*
10	Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
11	Autres engagements :	0	2 184	199	2 609	2 708
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*	*0*	*2 184*	*199*	*2 609*	*2 708*
14	**Financement stable disponible total**	**0**	**0**	**0**	**0**	**154 236**
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	14 638
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	325	0	0	163
17	Prêts et titres performants :	0	149 507	13 006	99 631	112 794
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*	*0*	*30 404*	*697*	*1 823*	*2 495*
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*	*0*	*98 069*	*7 009*	*27 233*	*39 117*
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :*	*0*	*13 864*	*4 705*	*37 662*	*41 558*
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle 2 pour le risque de crédit*	*0*	*107*	*38*	*1 738*	*1 810*
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle 2 pour le risque de crédit*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*	*0*	*7 170*	*596*	*32 914*	*29 623*
25	Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
26	Autres actifs :	0	28 104	1 159	8 211	16 699
27	*Matières premières échangées physiquement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
28	*Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP*	*0*	*4 943*	*0*	*0*	*4 202*
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*	*0*	*2 767*	*0*	*0*	*2 767*
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*	*0*	*17 796*	*0*	*0*	*890*
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*	*0*	*2 598*	*1 159*	*8 211*	*8 840*
32	Éléments de hors bilan	0	94 515	0	0	3 214
33	**Financement stable requis total**	**0**	**0**	**0**	**0**	**147 513**
34	**Ratio de financement stable net** *(en %)*	**0**	**0**	**0**	**0**	**104,6 %**

B – Ratios Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- des réserves d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intrajournaliers ; libellées en EUR, en US Dollar et en JPY, elles sont localisées respectivement chez Natixis Paris, Natixis New York et Natixis Japan Securities qui constituent les points d'accès aux facilités de tirages et de dépôts de la Banque de France, de la Réserve Fédérale américaine et de la Bank of Japan ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; elle est principalement composée de cash déposé aux facilités de dépôt Banque Centrale. Une partie de cette réserve est allouée sur un portefeuille de titres HQLA de niveau 1 et 2 dont la gestion est supervisée par le comité « Buffer » présidé par deux membres du comité de direction générale respectivement en charge de la finance et des risques et intégrée dans le « Liquidity Management Plan » (LMP). Cette réserve inclut une réserve portée par la plateforme américaine composée de cash, de titres HQLA et de créances et détenue dans le cadre de la réglementation « Dodd-Frank Enhanced Prudential Standard »' et du programme « Borrower-in-Custody ».

Par ailleurs, les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peuvent varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction de l'activité. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt/emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise soit à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR, soit à les donner à l'organe central BPCE.

Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR, en fixant notamment une limite de LCR supérieure Le pilotage du ratio LCR participe d'une démarche Groupe BPCE placée sous l'égide de la DFG BPCE. Consécutivement, la couverture du LCR de Natixis s'effectue en étroite collaboration avec BPCE et est opérée par le pool commun de refinancement, sur délégation de la direction de la Gestion financière sur la base de ses estimations d'atterrissage. Dans ce cadre, aux bornes de Natixis, le LCR est géré au quotidien, avec une marge de sécurité, via des ajustements avec BPCE, la surcouverture structurelle du LCR Groupe restant gérée et portée par l'organe central BPCE.

Suivi des clauses dites de « rating triggers »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir des sûretés supplémentaires aux investisseurs sous forme de liquidité ou de titres. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

3.3.6 Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont présentés dans le chapitre [2] du présent document d'enregistrement universel.

3.3.7 Table de concordance

Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA et les informations au titre du Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document d'enregistrement universel
Article 438 (d)	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	184
Article 447 (a) à (g) Article 438 (b)	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	186
Article 438 (f)	EU INS1 – Participations dans l'assurance	177
Article 436 (c)	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	165 - 166
Article 436 (b)	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	167
Article 436 (b) et (d)	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	165
Article 436 (f), (g) et (h)	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	165
Article 436 (e)	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	177
Article 437 (a), (d), (e) et (f)	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	169 à 172
Article 437 (a)	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	173 - 174
Article 440 (a)	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	176
Article 440 (b)	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	176
Article 451(1) (b)	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	180
Article 451(1) (a) et (b) Article 451(3)	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier — déclaration commune	181
Article 451(1) (b)	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	183
Article 451(1) (d) et (e)	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	180
Article 435a(4) Article 451(1)	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	148 à 151
Article 451a(2)	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	229
Article 451a(2)	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	228
Article 451a(3)	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	230
Article 442 (c) et (f)	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	190
Article 442 (g)	EU CR1-A : Échéance des expositions	188
Article 442 CRR (f)	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	190
Article 442 (c)	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	189
Article 442 (d)	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	189
Article 442 (c) et (e)	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	191
Article 442 (c) et (e)	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	191
Article 442 (c)	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	192
Article 453 (a) à (e)	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	122 à 131
Article 453 (f)	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	187
Article 444 (a) à (d)	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	122 à 131
Article 453 CRR (g), (h) et (i) Article 444 (e)	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	192
Article 444 (e)	EU CR5 – Approche standard	193
Article 452 (g)(i)-(v)	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	194
Article 452 (b)	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	203
Article 453 (j)	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	187
Article 453 (g)	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	218
Article 438 (h)	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	194
Article 452 (h)	EU CR9 – Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	203
Article 438 (e)	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	209 à 211
Article 439 (a) à (d)	EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR	122 à 131
Article 439 (f), (g) et (k)	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	213
Article 439 (h)	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	219
Article 439 (l)	EU CCR3 – Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	213
Article 439 (l)	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	214
Article 439 (e)	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	216
Article 439 (j)	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	217
Article 438 (h)	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	217
Article 439 (i)	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	219
Article 449 (a) à (i)	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	220
Article 449 (j)	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	221
Article 449 (j)	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	222
Article 449 (k)(i)	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	223
Article 449 (k)(ii)	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur	223
Article 449(1)	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	222
Article 435(1) (a) à (g)	EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	1356à 139
Article 445	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	224
Article 455 (a), (b), (c) et (f)	EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	136 à 139

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document d'enregistrement universel
Article 455 (e)	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	225
Article 438 (h)	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	225
Article 455 (d)	EU MR3 – VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	224
Article 455 (g)	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	141
Article 435(1) Article 446 Article 454	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	143 à 147
Article 446 Article 454	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	226
Article 443	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	226
Article 443	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	227
Article 443	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	227
Article 443	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	226
Art. 444 (a), (b) et (c)	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	185
Art. 453 (d)	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	185
Article 99 (5) et article 415 (3)	Expositions souveraines (GOV)	188
Art. 452 (j)	PD et LGD par zone géographique (NX16)	193
Art. 449 (k)	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	221
Article 450(1) (a), (b), (c), (d), (e), (f), (j) et (k) Article 450(2) (a), (b), (c), (d), (e), (f), (j) et (k)	EU REMA – Politique de rémunération	231
Article 450(1) (h)(i)-(ii)	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	231
Article 450(1) (h)(v)-(vii)	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	231
Article 450(1) (h)(iii)-(iv)	EU REM3 – Rémunérations différées	231
Article 450 (i)	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice	231
Article 450(1) (g)	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	231

3.3.8 Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page document d'enregistrement universel
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	164 - 165
	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	165 - 166
	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	165
	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	167
	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	169 à 172
	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	173 - 174
	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	176
	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	176
	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	177
	EU INS1 – Participations dans l'assurance	177
Autres ratios réglementaires	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	180
	EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	180
	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier — déclaration commune	181
	EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	183
Composition et évolution des emplois pondérés	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	184
	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	185
	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	185
	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	186
	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	187
	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	187
	Expositions souveraines (GOV)	188
	EU CR1-A : Échéance des expositions	188
	EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées	189
	EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	189
	EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	190
	EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants	190
	EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique	191
	EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	191
	EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution	192
	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	122 à 131
	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	122 à 131
	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	192
	EU CR5 – Approche standard	193
	PD et LGD par zone géographique (NX16)	193
	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	194
	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	194
	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	203
	EU CR9 – Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	203
	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	209 à 211
	EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR	122 à 131
	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	213
	EU CCR3 – Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	213
	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	214
	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	216
	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	217
	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	217
	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	218
	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	219
	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	219
	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	220
	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	221
	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	221
	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	222
	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	222
	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	223

Thème	Intitulé tableau	Page document d'enregistrement universel
Composition et évolution des emplois pondérés	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur	223
	EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	136 à 139
	EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	136 à 139
	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	224
	EU MR3 – VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	224
	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	141
	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	225
	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	225
	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	143 à 147
	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	226
Actifs grevés et non grevés	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	226
	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	226
	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	227
	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	227
Ratio de couverture des besoins de liquidité	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	148 à 150
	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	228
	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	229
	EU LIQ2 : ratio de financement stable net	230
Politiques de rémunération	EU REMA – Politique de rémunération	231
	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	231
	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	231
	EU REM3 – Rémunérations différées	231
	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice	231
	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	231

3.3.9 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Nicolas Namias
Directeur général

Nathalie Bricker
Directrice financière

4

COMMENTAIRES SUR **L'EXERCICE**

4.1 Faits majeurs de l'année 2021 238

4.1.1 Contexte macroéconomique 238

4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis 240

4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2021 245

4.2.1 Résultats consolidés 245

4.2.2 Analyse des métiers de Natixis 246

4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués 255

4.4 Événements postérieurs à la clôture 256

4.5 Informations relatives à Natixis S.A. 256

4.5.1 Compte de résultat de Natixis S.A. 256

4.5.2 Projet d'affectation du résultat social 257

4.5.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles 257

4.5.4 Délais de paiement 257

4.6 Perspectives pour Natixis 258

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance 260

4.1 Faits majeurs de l'année 2021

4.1.1 Contexte macroéconomique

4.1.1.1 Croissance et politiques monétaires

L'évolution de l'économie dans les principales zones géographiques a été rythmée tout au long de l'année par des vagues successives de contamination du COVID-19. L'arrivée des vaccins en début d'année, largement diffusés dans les pays développés, a permis un impact moindre de l'épidémie sur l'activité économique en 2021.

La croissance américaine a été très forte dès le début de l'année, soutenue par des mesures sanitaires moins restrictives que dans d'autres régions du monde. Les plans budgétaires Trump puis Biden ont largement soutenu la croissance via la demande intérieure et particulièrement la consommation privée. Les États-Unis ont retrouvé leur niveau de PIB d'avant crise dès le premier trimestre 2021 avec une croissance trimestrielle de l'ordre de 1,5 % d'un trimestre à l'autre (« T/T ») au 1er semestre. Avec la dissipation des effets des plans de relance et la fin du rattrapage de la consommation privée, le rythme de croissance du PIB a ralenti à 0,6 % T/T au cours du troisième trimestre. Les branches du commerce, de la restauration et des transports, soumises aux plus fortes interactions sociales, restent à près de 4 points sous leur niveau prépandémie. L'industrie ou la construction, conservent également un rattrapage plus lent à cause de pénuries de biens intermédiaires ou de matériaux de construction. Enfin, malgré une croissance soutenue, le marché du travail n'a pas encore retrouvé ses niveaux d'avant crise.

En zone euro, la situation sanitaire moins favorable a conduit à des restrictions plus strictes en début d'année 2021. Au premier trimestre, le PIB a ainsi reculé de - 0,2 % T/T, avant un rebond de + 2,2 % au deuxième trimestre et au troisième trimestre 2021. Les principaux pays sont impactés en fonction de la structure de leur valeur ajoutée. L'Allemagne, industrielle, a davantage souffert des pénuries de composants et de semi-conducteurs rencontrées dans l'industrie automobile (quasi-stagnation de la production industrielle). Les pays davantage tournés vers les services, notamment vers le tourisme comme la France, l'Espagne et l'Italie, ont souffert des restrictions affectant les voyages au sein de l'Europe mais également internationaux, particulièrement depuis les États-Unis et l'Asie. À partir du printemps, le rebond de la demande domestique a permis à la croissance de redémarrer. La consommation privée a progressé en moyenne de 4 % T/T au cours des deuxième et troisième trimestres 2021. Les aides et plans de soutien visant à préserver l'emploi dans les secteurs affectés par les contraintes sanitaires, ont permis de préserver les revenus des ménages. L'investissement a bénéficié d'une situation financière relativement saine et de conditions monétaires et financières souples (politique monétaire très accommodante de la BCE). L'investissement, qui devrait avoir progressé de 3,7 % en moyenne sur l'ensemble de l'année 2021, a aussi bénéficié des premiers versements des fonds européens dans le cadre du programme Next Generation EU (relance des projets de développement d'infrastructure, de digitalisation et de transition énergétique).

La contribution du commerce extérieur a été relativement neutre. Les exportations ont progressé légèrement plus vite que les importations, dans un environnement international complexe. Le redémarrage de la demande de biens et le besoin de rattrapage par rapport à 2020 ont été contrebalancés par diverses pénuries de biens intermédiaires, des goulots d'étranglement, la remontée des prix de l'énergie et des coûts de transports. Après un 1er semestre 2021 porteur, les échanges internationaux ont ainsi marqué le pas au second semestre.

Dans le monde émergent, la Chine qui avait culminé à + 18,3 % en glissement annuel au premier trimestre 2021 a ralenti par la suite (+ 5,1 % au troisième trimestre 2021), étant confrontée à des problèmes structurels antérieurs à la pandémie : endettement des entreprises, risque immobilier, vieillissement démographique et transition de modèle économique. De plus, la stratégie dite « zéro COVID » conduit à des confinements stricts et récurrents de grandes villes ou régions qui, in fine, désorganisent l'activité. L'Inde de son côté a été durement touchée par le variant Delta, qui a conduit à un ralentissement très fort de la croissance jusqu'au début 2021 (1,6 % au 1er trimestre 2021). La Russie a également connu un 1er trimestre très difficile avec un repli du PIB de - 0,4 % en glissement annuel. Après un fort rebond au deuxième trimestre 2021 par effet de rattrapage, le taux de croissance a ralenti progressivement au cours du second semestre 2021. Enfin, le Brésil malgré les difficultés structurelles, politiques et une très forte exposition au COVID-19, devrait relativement bien traverser l'année 2021 en termes de croissance (+ 6,3 % en glissement annuel sur les neuf premiers mois de l'année).

Simultanément à la reprise, l'inflation aura enregistré en 2021 des niveaux spectaculaires, les prix à la consommation atteignant des taux de croissance inobservés depuis le milieu des années 80 en Europe comme aux États-Unis. Tout d'abord le prix du baril de Brent a progressé de plus de 60 % en glissement annuel. Le prix du gaz naturel a également enregistré une hausse inédite de 342 % en 2021 affectant aussi les prix de l'électricité. En Asie, les confinements répétés ont amené des fermetures d'usines ou de certains ports chinois puis une pénurie ou mauvaise allocation géographique des containers, pesant ainsi sur les prix des biens intermédiaires et les coûts de transport. De plus, la pénurie de semi-conducteurs dans un contexte de demande accrue (de biens manufacturés électroniques, de véhicules électriques…), conjuguée à des aléas climatiques (sécheresse en Asie induisant des pénuries d'électricité) a fait progresser le prix des intrants. Les pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs et pays sont venues également aggraver les tensions inflationnistes. Enfin, les services, qui ont fait face à un durcissement des règles sanitaires ou à des fermetures administratives, ont parfois reconstitué leur marge. De multiples facteurs ont ainsi alimenté simultanément l'accélération très forte de l'inflation : + 2,6 % en 2021 en zone euro (+ 0,3 % en 2020), + 6,8 % aux États-Unis (+ 1,2 % en 2020).

Politiques monétaires et budgétaires

Dans la première partie d'année 2021, le consensus allait vers un impact temporaire des principaux facteurs alimentant l'inflation. En cours d'année, certaines banques centrales ont progressivement revu leur lecture de l'inflation. Et en fin d'année, la Fed indiquait son intention de sortir de son programme de « quantitative easing », puis de réduire son bilan, avant d'augmenter les taux en 2022. La BCE, avec une lecture plus prudente des facteurs inflationnistes, annonçait son intention de réduire progressivement les achats nets d'actifs dans le cadre du PEPP lié à la pandémie, mais aussi de renforcer ses possibilités d'achats dans le cadre du programme normal d'achat APP (Asset Purchase Programme). D'autres banques centrales (Canada, Australie, …) avaient déjà engagé la sortie des programmes d'achats d'actifs avec la réduction des bilans mais également des hausses de taux. Les politiques monétaires sont cependant globalement restées extrêmement accommodantes en offrant un soutien significatif à l'activité économique.

Les politiques budgétaires sont restées expansives en 2021 malgré la réduction engagée des dépenses pour lutter contre la COVID-19. Les déficits budgétaires aux États-Unis ou en zone euro restent à des niveaux historiquement élevés, mais affichent des déséquilibres moins importants qu'en 2020. Les gouvernements ont poursuivi les programmes d'accompagnement des secteurs affectés (programme de chômage partiel pour préserver l'emploi) et soutenu les dépenses d'infrastructures et d'investissement.

4.1.1.2 Taux

Le premier trimestre a été marqué par une remontée généralisée des taux longs dans les pays développés, notamment aux États-Unis, alors que la thématique de reflation se déployait à la suite de la mise en place de la couverture vaccinale, de l'issue des élections aux États-Unis et de la reprise franche des chaînes d'approvisionnement mondiales. L'Europe a été relativement épargnée. Les courbes hors Euro ont atteint leur pic en termes de taux longs et de pente fin mars.

Le reste de l'année a été marqué par un fort aplatissement des courbes de taux. Le deuxième trimestre a été l'opposé du précédent, avec une baisse monotone et ininterrompue de la majorité des taux longs des économies développées, alors que les plans d'investissement étaient revus à la baisse et que les anticipations de croissance prévoyaient un fort ralentissement pour 2022.

L'été a été marqué par un rallye des dettes souveraines dans la continuité du deuxième trimestre. Le mois de septembre fut marqué par un mouvement de vente important dû aux incertitudes liées à l'inflation, notamment en Europe : les banques centrales se positionnaient alors de manière quasi unanime vers un resserrement monétaire accru, à l'image du calendrier de réduction des achats nets d'actifs (tapering) ébauché fin septembre par la Fed. La BCE maintenait alors la fin du programme PEPP lié à la pandémie en mars 2022, mais décidait néanmoins de réduire son rythme d'achat d'actifs : loin d'une réduction assumée à l'instar de la Bank of England (BoE), il s'agissait seulement d'un « tapering » technique ou « recalibrage », comme l'indiquait Christine Lagarde le 9 septembre 2021.

Les courbes de taux se sont fortement aplaties au quatrième trimestre. Les banques centrales du G10 ont adopté une posture plus contraignante : hausse de taux (BoE), annonce de hausses (Fed) ou réduction d'achat d'actifs (BCE). Des ventes, marquées en volume, ont eu lieu sur la partie courte des courbes avec des anticipations agressives de hausse des taux (près de quatre hausses aux États-Unis, une en zone Euro). En parallèle, la partie longue des courbes de taux a été nourrie en volume par les besoins sanitaires, réglementaires et la relative difficulté à trouver du collatéral, couplée à des taux sous pression baissière.

Le taux 10 ans USD est resté dans une fourchette de [1,20 - 1,75] % sur la majeure partie de l'année. A contrario, le taux 10 ans EUR s'est apprécié de plus de 60 pb, passant de - 0,29 % à 0,33 % et n'a plus vu le territoire négatif depuis septembre.

Côté pente, il pourra être noté le passage du 5s30s USD (swap 5 ans/30 ans) sous les 35 pb, et la forte volatilité du 10s30s EUR (swap 10 ans/30 ans), qui a oscillé entre 10 et 66 pb cette année, pour finir l'année à 40 pb.

4.1.1.3 Change

L'année 2021 s'est terminée avec une appréciation du dollar. Pourtant, la poursuite de sa dépréciation amorcée en 2020 était attendue, par anticipation d'un long statu quo monétaire après la crise de la COVID-19. Au 1er semestre, le dollar est demeuré relativement stable face au discours très accommodant de la Fed et aux craintes liées à l'épidémie. Par la suite, le dollar s'est redressé après le durcissement de ton de la Fed opéré en juin 2021, en réaction à la forte reprise économique et à la hausse de l'inflation jusqu'à des niveaux historiquement élevés. En septembre, la Fed a confirmé sa volonté de débuter la réduction de ses achats d'actifs (tapering) et de relever ses taux directeurs dès 2022. En novembre, la Fed a débuté son tapering qu'elle a accentué en décembre, tout en annonçant de fortes prévisions de hausse des taux directeurs pour 2022. Dans un tel environnement, le dollar a enregistré une forte appréciation contre la plupart des devises. De son côté, la volatilité a beaucoup diminué durant la 1re partie de l'année 2021 avant de remonter en fin d'année avec la volonté des banques centrales de normaliser leur politique monétaire plus rapidement que prévu.

Dans ce contexte, l'EUR/USD est demeuré stable autour de 1,20 au 1er semestre 2021 avant de chuter significativement à partir de juin. Il a continué de corriger jusqu'à 1,13 tout au long du second semestre 2021. La stabilisation de l'EUR/USD autour de 1,13 en fin d'année résulte aussi de la volonté de la BCE de normaliser sa politique monétaire. Elle a annoncé la fin de son programme d'achat d'actifs PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) lié à la pandémie en mars 2022 et certains membres de la BCE plaident pour une hausse des taux dès la fin 2022.

Le GBP s'est fortement apprécié au 1er trimestre par un effet rattrapage, après la signature de l'accord commercial avec l'Union européenne fin 2020 et par anticipation d'une hausse des taux de la BoE. Par la suite, l'EUR/GBP s'est stabilisé jusqu'en septembre autour de 0,86. À partir de septembre, la BoE a durci le ton du fait de la forte hausse de l'inflation, amenant l'EUR/GBP vers 0,84 : elle a notamment surpris le marché en relevant son taux de base jusqu'à 0,25 % lorsque l'inflation a atteint en novembre 5,1 % en glissement annuel. L'EUR/GBP a finalement testé un plus bas à 0,835 fin décembre, malgré l'essoufflement de l'activité économique et le creusement du déficit courant à 3,3 % du PIB au 3e trimestre.

Le JPY s'est fortement déprécié contre USD jusqu'à un niveau de 115, en réaction à la divergence de politique monétaire entre une Fed restrictive et une BOJ toujours très accommodante. Ainsi, la forte hausse des taux longs américains a contribué à la faiblesse du JPY. Contre EUR, le JPY s'est aussi déprécié jusqu'à un plus haut de 134 fin mai avant un retour vers 130 en fin d'année.

Enfin, on note la surperformance du CNY tout au long de l'année jusqu'à 6,35 contre USD. Le CNY s'apprécie sous l'effet du flux significatif de capitaux entrants, attirés par les rendements attractifs des actifs financiers chinois, et malgré l'assouplissement monétaire de la PBoC pour soutenir la croissance chinoise.

4.1.1.4 Pétrole

Le prix moyen du Brent s'est établi à 70,9 $/b en 2021, en fort rebond par rapport à 2020 (43/2 $/b). La hausse durant l'année aura été pratiquement linéaire, avec un cours moyen de 61 $/b au premier trimestre, à 79 $/b au quatrième trimestre. L'année aura été marquée par la poursuite de la reprise de la demande. La demande saisonnière dans l'hémisphère nord a été très forte à partir de mai. L'OPEP+ pouvait dès lors signer un nouvel accord en juillet mettant progressivement fin à ses réductions de production d'ici septembre 2022. La volatilité à la hausse des marchés du gaz naturel aux troisième et quatrième trimestres a entraîné un nouveau renchérissement des prix du pétrole.

4.1.1.5 Actions

L'année 2021 est marquée par des performances records pour les principaux indices des économies développées (S&P500 + 27 %, Eurostoxx 50 + 20,4 %), alors que les indices émergents sont restés largement en recul (- 4,6 % pour le MSCI EM $ et - 13,8 % pour le HSI). En Europe comme aux États-Unis, les performances ont été majoritairement tirées par les résultats, qui n'ont cessé de surperformer les attentes. À l'inverse, les valorisations mesurées par les ratios P/E 12m forward ont reculé tout au long de l'année.

Le 1er trimestre a été favorable aux actions (MSCI World $ à + 4,7 % hors dividendes), tirées par le rebond macro, la reflation et enfin la hausse des taux US, qui aura pénalisé les segments actions les plus chers et favorisé les secteurs cycliques/value (bancaires, automobiles). Le 1er trimestre 2021 aura été marqué par deux épisodes de risque actions temporaires avec le short squeeze GameStop en janvier (rachat en urgence des titres vendus à découvert du détaillant de jeux vidéo) et, en Asie, le deleveraging forcé du hedge funds Archegos en mars. L'Europe a surperformé sur le trimestre et les indices ont retrouvé leur niveau d'avant crise (début 2020), tandis que le S&P500 et le DowJones atteignaient de nouveaux plus hauts historiques.

Le deuxième trimestre 2021 a confirmé la tendance haussière des principaux indices actions (MSCI World + 7,3 % et + 12,3 % YTD). Le « reflation trade » du 1er trimestre (pari d'une reprise préférentielle des valeurs cyclique en sortie de crise) a cessé au deuxième trimestre, amenant le Nasdaq à surperformer très largement (+ 11,2 %). Malgré un flux d'information très bien orienté en Zone Euro, les indices européens sous-performent les indices américains. À l'exception d'un rattrapage massif en Amérique latine, les actions sont restées haussières au deuxième trimestre mais avec des caractéristiques qui ont changé par rapport au 1er trimestre (préférence pour les secteurs défensifs, sous-performance du style Value), le marché anticipant un retour à une croissance et une inflation plus molles et des banques centrales toujours accommodantes. Les volatilités ont également reculé.

Après cinq trimestres consécutifs de hausse marquée, les indices actions marquaient le pas au troisième trimestre (MSCI World - 0,35 %, S&P500 et SXXP très proches de 0 %). Les indices émergents sous-performaient très fortement (MSCI EM $ - 8,8 % tirés à la baisse par la Chine) alors que le Nikkei se démarquait (+ 2,2 %). En fin de trimestre, le MSCI World $ constatait sa plus forte baisse de l'année, tout comme le S&P500 et l'Euro Stoxx (près de - 5 % au troisième trimestre). Septembre aura été le pire mois pour le MSCI World et le S&P500 depuis mars 2020. La baisse cumulée du Nasdaq au troisième trimestre était cependant inférieure à celle du 1er trimestre (- 6,3 % vs - 10 % en mars dernier).

Puis, les indices actions ont rebondi au quatrième trimestre (MSCI World $ + 7,5 %). Les marchés américains ont fortement surperformé : S&P500 à + 10,6 %, tiré par les bigs caps Techs, contre seulement + 6,2 % pour l'Euro Stoxx 50. Le MSCI Emergent $ reculait (- 1,7 %), pénalisé par la correction prolongée des indices chinois (- 5 % sur le trimestre). Malgré des risques macros toujours très forts : inflation durable amenant le durcissement des politiques des banques centrales, pandémie (5e vague en Europe) et Chine, les marchés ont profité d'un flux d'information macro et micropositif pour progresser.

4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

À la suite de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée déposée par BPCE sur les actions de la société Natixis, ouverte du 4 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus, BPCE a annoncé le 13 juillet 2021 détenir 91,80 % du capital et des droits de vote de Natixis [(1)]. Conformément à l'avis de l'Autorité des Marchés Financiers publié le même jour (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique [(2)], aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel et ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles lancé par le Groupe BPCE et comprennant notamment le rattachement direct des métiers Assurances et Paiements à BPCE.

Par ailleurs, en juillet 2021, le Groupe BPCE a publié son nouveau plan stratégique BPCE 2024. Ce plan stratégique fixe les axes de développement des différents métiers du Groupe et les cibles financières à horizon 2024.

Les nouvelles ambitions 2024 des métiers Global Financial Services (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle) et Retail (Assurances, Paiements) de Natixis reposent sur trois principes :

- la diversification, au bénéfice des clients et du développement. Ce principe vise à :
  - enrichir de manière sélective notre proposition de valeur fondée sur nos expertises, pour mieux accompagner nos clients et viser les meilleurs taux de satisfaction,
  - combiner nos forces avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour partir en conquête sur des segments à potentiel (ex : ETI et Santé), et
  - conquérir de nouveaux clients en Europe, en Amérique et en Asie-Pacifique. Cette diversification devrait notamment se traduire en 2024 par ~ 500 millions d'euros de revenus additionnels pour Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) sur nos 8 industries cœurs, une contribution des actifs privés à la profitabilité de Natixis Investment Managers (IM) supérieure à 25 %, et un Net Promoter Score supérieur à 40 pour l'Assurance non vie et les Paiements ;

(1) BPCE est en outre réputée détenir par assimilation (i) 2 461 581 actions Natixis autodétenues et (ii) 4 664 262 actions Natixis au titre de promesses d'achat et de vente prévues par les accords de liquidité conclus entre BPCE et les salariés et dirigeants du Groupe bénéficiaires d'actions Natixis attribuées gratuitement, représentant ensemble environ 0,23 % du capital et des droits de vote. Ces actions assimilées ne sont pas reprises dans le pourcentage ci-dessus.

(2) À l'exception des (i) 2 461 581 actions Natixis autodétenues et (ii) 4 664 262 actions Natixis au titre de promesses d'achat et de vente prévues par les accords de liquidité conclus entre BPCE et les salariés et dirigeants du Groupe bénéficiaires d'actions Natixis attribuées gratuitement.

- l'engagement, pour la transition énergétique et une finance responsable. Ce principe vise à affirmer notre statut de partenaire financier de référence de nos clients pour leur stratégie de transition énergétique, se traduisant notamment par un objectif de multiplication des revenus green de Natixis CIB par 1,7 à horizon 2024. Il vise également à positionner l'ESG au centre de nos activités de Gestion d'actifs et d'Assurance, avec un objectif d'encours sous gestion durable ou à impact de Natixis IM supérieur à 600 milliards d'euros et à 50 % en 2024. Enfin, Natixis prend l'engagement d'aligner son bilan et ses investissements sur une trajectoire « net zéro » en cohérence avec l'Accord de Paris (alignement du fonds général assurance-vie d'ici 2030 sur une trajectoire + 1,5 °C et alignement du bilan Natixis CIB d'ici 2050 sur une trajectoire + 1,5 °C) ;
- la transformation et l'investissement, pour créer une valeur durable. Ce principe vise à assurer une croissance soutenable des métiers de Natixis dans le cadre de l'appétit aux risques actuel, à travers des investissements continus sur la solidité des infrastructures et du dispositif de supervision (ex : ~ 400 millions d'euros d'investissements cumulés sur 2021-2024 sur la technologie de Natixis CIB). Il vise également à investir sur l'innovation, notamment la donnée et les APIs, à développer les compétences des collaborateurs et à faire évoluer et simplifier les modes de travail pour cultiver notre agilité et notre engagement collectif.

Grace à ces trois principes, chacun des métiers de Natixis affiche une ambition claire pour 2024 :

- **Gestion d'actifs et de fortune** : affirmer Natixis Investment Managers comme un leader mondial de la gestion d'actifs au service des clients ; pour la banque privée, apporter une offre à haute valeur ajoutée à nos clients directs High Net Worth Individuals (HNWI) et ceux des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ;
- **Banque de grande clientèle** : faire de Natixis Corporate and Investment Banking la banque de référence pour nos clients sur nos expertises sélectives et diversifiées ;
- **Assurances** : accélérer le déploiement de solutions d'assurance responsable, pour les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne en capitalisant sur les investissements réalisés ;
- **Paiements** : innover et être source de croissance pour le Groupe BPCE et de différenciation pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Au cours de l'année 2021, Natixis a entamé la mise en œuvre de ce plan, a conforté ses positions et poursuivi le développement commercial de ses principaux métiers, tournés tant vers les réseaux de BPCE que vers sa clientèle propre.

Au sein du pôle **Gestion d'actifs et de fortune**, **Natixis Investment Managers**, classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde (1 245,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2021), accompagne les investisseurs dans la construction de portefeuilles en leur offrant une gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multiaffiliés, qui s'appuie sur les expertises de plus de 20 sociétés de gestion à travers le monde, **Natixis Investment Managers** propose un large éventail de solutions pour permettre à ses clients d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché. La société développe son offre autour de quatre expertises clés : la gestion active fondamentale, la gestion sous contrainte de passif, les actifs réels et la gestion quantitative.

En 2021, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multiaffiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs, une collecte très dynamique de 21,5 milliards d'euros, dont 13 milliards d'euros collectés par les plateformes de distribution de Natixis Investment Managers, sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion (+ 8 % à change constant), de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multiaffiliés.

Aux États-Unis, Natixis Investment Managers continue à bénéficier d'une solide dynamique commerciale (17 milliards d'euros de collecte) et développe son réseau de distribution, notamment auprès de la clientèle retail, via des partenariats de distribution stratégiques renforcés. En juillet 2021, les activités de direct indexing, construction de portefeuilles, portefeuilles multiclasses d'actifs et les activités d'analyse et de conseil de gestion de portefeuille ont été regroupées au sein de Natixis Investment Managers Solutions pour servir les clients avec une offre plus lisible.

En Europe, Amérique latine et Asie-Pacifique, la dynamique de collecte est positive (4,5 milliards d'euros de collecte), notamment sur les stratégies de gestion actions responsables et les infrastructures. De grands clients institutionnels ont renouvelé leur confiance auprès des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et la distribution auprès des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne a généré une solide collecte brute auprès des affiliés européens.

Natixis Investment Managers et ses affiliés poursuivent leur engagement pour le financement de la transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % des actifs sous gestion durables ou à impact d'ici à 2024, l'investissement responsable représentant déjà près de 35 % des encours.

À fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Enfin, Natixis Investment Managers poursuit ses investissements pour soutenir ses objectifs de développement durable ; elle a notamment investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Investment Managers entend par ailleurs consolider sa place d'acteur de premier plan dans le secteur de la gestion d'actifs en devenant l'un des gérants d'actifs le plus centré client au monde d'ici à 2024. À ce titre, la société a recruté un Responsable de l'expérience client, qui aura pour ambition d'accompagner l'entreprise dans l'atteinte de cet objectif, notamment au travers de l'optimisation des parcours client et de la mise en place d'un Net Promoter Score.

En 2021, Natixis Weath Management a renforcé le repositionnement de sa franchise clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Trois leviers principaux ont marqué l'année : la spécialisation des banquiers privés développeurs par secteur d'activité, un nouveau partenariat privilégié avec Natixis Partners pour se placer le plus en amont possible des évènements de liquidité des dirigeants actionnaires et l'initiation en septembre de la refonte de son modèle opérationnel et économique au Luxembourg. **Natixis Wealth Management a également poursuivi le développement de ses activités en synergie avec le Groupe BPCE par la création de sa filiale Teora by Natixis Wealth Management**, opérationnelle depuis juillet. Cette activité dédiée au courtage en assurance-vie en architecture ouverte propose des solutions sur mesure, avec des parcours clients fluides, aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et aux clients directs de sa maison mère. **L'engagement sociétal du métier se poursuit** avec l'enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers qui a notamment lancé les fonds VEGA Global Care (santé et bien-être) et VEGA Europe Active ISR (gestion flexible actions). La filiale dispose désormais d'une gamme de sept fonds labellisés ISR et a été récompensée par le prix de la meilleure société de gestion à taille humaine pour l'ensemble de sa gamme sur 3 ans dans le cadre du Refinitiv Lipper Fund Award 2021.

Le niveau élevé de collecte, tiré par une dynamique historique de Vega-IM avec les Réseaux, couplé à un effet marché favorable, contribue à une **hausse de 16 % des encours gérés depuis décembre 2020.** Ils s'établissent ainsi à 35,7 milliards d'euros. Parallèlement, les encours de crédit progressent de 11 % pour atteindre 2,4 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, les encours du métier **Épargne salariale** s'élèvent à 31,7 milliards d'euros, en progression de 12,5 % sur un an, sous le double effet de la bonne tenue des marchés financiers et d'une collecte nette positive. L'épargne retraite (PER/PERCO) affiche une progression de 16 % de ses encours, et un nombre d'épargnants toujours plus important (+ 5,2 % sur l'année), confirmant son rôle moteur dans la poursuite de la croissance du marché de l'épargne d'entreprise. L'activité commerciale des clients grands comptes a été soutenue, avec un nombre important d'appels d'offres et un montant significatif de reprises de capitaux à la concurrence. Les ventes des réseaux de BPCE ont atteint des niveaux de croissance historiquement élevés et la contribution des nouveaux distributeurs (Aviva et Swiss Life) est très prometteuse. La mise en œuvre du partenariat avec Arial CNP Assurances s'est poursuivie avec de premiers succès commerciaux sur les segments grands comptes et middle market.

Pour la **Banque de grande clientèle**, l'année 2021 a permis de réaliser de belles performances sur toutes ses lignes métiers.

Le Green & Sustainable Hub a connu une année 2021 particulièrement dynamique. Cette forte accélération repose sur la consolidation des franchises dans les segments les plus matures : émissions vertes et sociales, financements verts notamment renouvelables et solutions d'investissement en obligataires et actions sur la base de nos indices Eau, ESG et Climat mais également sur la dynamique d'innovation du Green Hub. Ainsi, Natixis est intervenue en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés auprès de SAUR pour l'émission inaugurale d'obligations « SustainabilityLinked » et une facilité de crédit renouvelable (RCF) sustainability-linked. Natixis a également poursuivi le développement de l'offre verte de titrisation : émission du 1er Green RMBS en France par le Groupe BPCE, et plateforme de financement de prêts hypothécaires verts au Pays-Bas « Impact Hypoteken ».

Le positionnement du hub s'est également renforcé à l'international : ainsi, **la plateforme Amériques** a accompagné ses clients avec le développement des « repeat Bonds » et des marchés High Yield/LatAm comme l'illustre au 4e trimestre la transaction Transmasivo, premier USPP Colombien et USPP durable certifié par CBI ; **la plateforme Asie-Pacifique** a poursuivi le développement de solutions d'investissement (« Green Formosa ») et de financements d'infrastructures durables, notamment en Australie pour le datacenter DCI. La Banque de grande clientèle a été distinguée deux fois par Hong Kong Quality Assurance Agency (HKQAA) à l'occasion de ses Hong Kong Green and Sustainable Finance Awards 2021. **La plateforme EMEA** a conclu plusieurs opérations importantes avec par exemple l'émission d'obligations vertes en double tranche pour Acea, le service public de Rome. En Espagne, plusieurs transactions emblématiques ont également été réalisées : Caixabank (obligations vertes et COVID), Iberdrola (obligation verte hybride). Enfin, en Afrique, la banque a pu émettre une obligation verte avec la Banque Ouest Africaine de Développement.

Sur les Marchés de capitaux, dans un climat encore marqué par la pandémie, avec la remontée des volatilités et le retour des poussées inflationnistes, Natixis a adapté son offre à l'appétit des entreprises et des institutionnels pour les produits de flux. La transition IBOR et les problématiques environnementales, sociétales et de gouvernance (ESG) ont principalement animé les discussions avec les clients.

Pour l'activité des dérivés actions, Natixis a continué de déployer et d'étoffer sa gamme ESG avec d'une part, le lancement d'autres offres de campagne pour BPCE en lien avec Mirova ou de nouvelles solutions d'investissements structurés en Asie, et, d'autre part, la création de nouveaux indices en partenariat avec des administrateurs reconnus.

Le métier Fixed income a répondu à la demande accrue pour des produits de couverture et des placements privés, née de l'arrivée à maturité des échéances et du redémarrage de l'activité économique. La banque a aussi augmenté ses parts de marché sur le flux, grâce notamment à la forte hausse des transactions électroniques. Elle a, de plus, innové en Europe en concluant sa première couverture Forex verte qui lui ouvre désormais la voie à de nouveaux développements.

Sur l'activité Global Securities Financing, Natixis est intervenu en tant qu'arrangeur et agent placeur d'obligations Zephyr à un an d'une valeur d'un milliard d'euros, émises par Purple Protected Asset pour le compte d'une importante société de gestion d'actifs britannique.

En **Investment Banking**, l'activité a maintenu tout au long de l'année 2021 une très forte dynamique sur l'ensemble de ses métiers.

Sur le segment obligataire, Natixis a connu un volume d'affaire très important, notamment l'émission BPCE RAC Tier 2 (1re émission sur le marché sous ce format depuis 2014) et La Banque Postale (Additional Tier1). Natixis a été classé 2e sur les « Global EUR FIG (obligations financières) » (source Dealogic). Natixis a également participé à 19 émissions ESG parmi lesquelles AXA Real Estate, Société du Grand Paris et Veolia.

Natixis a également poursuivi son développement commercial sur le marché des institutions financières en dirigeant des mandats pour de nouveaux clients : Covered Bond inaugural pour Argenta Spaarbank et Covered Bond pour The Mortgage Society of Finland. Sur le segment des Assurances, Natixis confirme sa position d'expert et d'arrangeur en dirigeant 6 transactions de titres de capital règlementaire pour les émetteurs suivants : CNP, AXA, Hannover Re et Aéma Groupe. Sur le segment des souverains, supranationaux et agences, Natixis rejoint le top 3 dans la league table du segment des agences en euro. Natixis s'est également illustrée en exécutant pour l'Union Européenne une émission d'obligation double-tranches (8 et 25 ans) d'une taille record de 14 milliards d'euros.

Sur le segment actions, Natixis est la première banque française à créer sous un même département (Strategic Equity Capital Markets) la ligne Métier, 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Cette ligne de métier n'est pas seulement l'ajout des expertises d'ECM et de SET, mais comprend également le courtage, la syndication, le trading CB, le trading sur volatilité et la distribution pour obtenir un alignement complet en termes d'origination, de tarification et de distribution pour permettre des Transactions Primaires ou Structurées.

Sur cette ligne métier, l'activité a également été soutenue avec la mise œuvre de deux introductions en bourse (IPO) majeures : Vivendi/UMG et Acwa Power (1,2 milliard de dollars US, plus importante IPO en Arabie Saoudite de l'année).

Par ailleurs, SECM a participé à la plus grande émission d'obligations convertibles 2021 sur Safran (730 millions d'euros) en France et en tant que seule banque française dans le syndicat.

Enfin, pour les financements stratégiques & d'acquisitions (ASF), un niveau particulièrement élevé de transactions a été conclu, dont plusieurs mandats multiples (financement, notation, conseil en fusions-acquisition). À noter également de nombreuses transactions ESG : l'acquisition de Solina par Astorg, la croissance externe menée par Vivalto Santé et l'émission obligataire de NRG Energy.

Toutes ces réalisations ont été le fruit d'étroites collaborations entre les différents métiers (IB et Real Asset, Capital Structure & Rating Advisory, boutiques M&A, Green Hub…) et le groupe BPCE, permettant ainsi de servir au mieux nos clients sur l'ensemble de leurs problématiques et plus particulièrement ESG.

Les lignes métiers Real Assets (qui incluent les secteurs, Infrastructure & Energie, Immobilier & Tourisme et Aviation) ont connu des dynamiques contrastées en fonction des secteurs.

Sur le secteur Infrastructure & Energie, l'activité a été très dynamique en 2021 dans l'ensemble des régions, portées par une demande croissante soutenue par les transitions numérique et énergétique. Natixis a de nouveau arrangé de nombreuses opérations dans les secteurs des énergies renouvelables, confirmant une position de leader (#2 Global Infrastructure Finance MLA et #4 Global Renewables MLA, classement IJGlobal 2021). Par exemple, l'activité a été marquée en Espagne par la transaction emblématique Niners (rachat par Onivia du réseau fibre-to-the-home (FTTH) de l'opérateur télécom espagnol Masmovil). Natixis a, par ailleurs, conclu un accord de financement à long terme de plus de 130 millions d'euros pour Solaria pour un projet de centrale solaire de 250 MW attribué lors de la vente aux enchères espagnole d'énergies renouvelables de 2017. Enfin, Natixis se positionne également sur des secteurs émergents tels que l'hydrogène et a notamment participé à l'introduction en bourse d'Hydrogène de France.

Dans le secteur Immobilier & Tourisme, Natixis conforte sa position de leader sur le marché européen (#2 Mandate Lead Arranger & #2 Bookrunner, classement Dealogic 2021). Dans l'immobilier aussi, Natixis contribue à la transition environnementale et a arrangé et distribué de nombreuses opérations de financements durables tels que l'opération pour Unibail-Rodamco-Westfield. Autre exemple, en Allemagne, le financement d'un data center près de Francfort syndiqué à un fonds de pension allemand a été particulièrement visible dans le marché.

Le secteur Aviation reste affecté par la crise de la COVID-19 malgré une reprise par rapport à 2020. L'incertitude liée au COVID a entraîné, en fin d'année, des reports dans les signatures de projets. Malgré cela, le secteur de l'aviation a fait preuve de résilience tant sur des produits de prêts que sur des produits obligataires (Avolon, Castelake), de titrisation (Carlyle ABS) et de lease (Sun Express, VMO). Natixis est restée très sélective sur ses opérations.

Dans la distribution et la gestion de portefeuille, l'année 2021 a par ailleurs, témoigné d'une forte activité en syndication avec des niveaux records de distribution (13,2 mds€ en 2021 dont 546 m€ avec le Groupe BPCE), ainsi qu'une gestion active du portefeuille avec un faible coût du risque. En effet, les équipes Distribution & Portfolio management (DPM) ont géré de manière dynamique le portefeuille de financements de la banque, tant sur le plan de la qualité du crédit que de leur rentabilité. Enfin, Natixis poursuit en 2021 le renforcement continu et le développement de son modèle Originate to Distribute (O2D) via des innovations technologiques et financières, comme par exemple, la digitalisation de sa plateforme de dettes privées ou encore l'intégration de la dimension température dans la gestion de son portefeuille.

En matière de fusions-acquisitions, de nombreuses opérations d'envergure ont été menées en 2021. En France, Natixis Partners a conseillé Advent International et les dirigeants/fondateurs du groupe Circet dans le cadre de la cession d'une participation au capital à ICG puis Eurazeo dans le cadre de l'acquisition de Aromazone. Au Royaume-Uni, Fenchurch a conseillé JC Flowers sur la vente d'Interactive investor à Abrdn ainsi que IG Group dans l'acquisition de Tastytrade Inc. Aux États-Unis, Solomon Partners a conseillé EDF sur la vente de 49,99 % de part dans CENG, un portefeuille nucléaire de 4 GM localisé à PJM et NYISO, à Exelon. Il a également conseillé Conair dans le cadre de son acquisition par American Securities.

L'activité Global Trade a poursuivi son développement en 2021 par une année très dynamique, tant sur les activités de Trade Finance que sur les activités de Cash Management. Parmi les événements marquants, Natixis a réalisé le financement par crédit à l'exportation de 193,2 millions d'euros de Norske Skog Golbey (France, Natixis a également émis les premières Revolving Credit Facilities (RCF) incluant des indicateurs de performance liés à la transition énergétique pour Trafigura et Gunvor, ayant pour rôle chef de file arrangeur et Green Coordinator sur ces 2 opérations.

Enfin, Global Trade a continué à innover dans le domaine digital, avec le lancement de Trade Tracker, l'implémentation de Komgo intégrant la technologie Blockchain dans les activités de Trade Finance ou encore la mise en place d'un partenariat avec Trustpair dans le domaine de la lutte contre la fraude au faux virement

Pour le pôle **Assurance**, l'année 2021 a été marquée par une activité dynamique pour les deux grands métiers. Ainsi, pour les Assurances de personnes, ce dynamisme s'est notamment traduit en Épargne : la collecte a retrouvé un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire et s'inscrit en forte progression (+ 39 %) par rapport à l'année 2020 pénalisée par les épisodes de confinement.

Deux nouvelles offres ont été lancées en 2021 dans les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire : l'Assurance-vie a été enrichie en juin d'une offre de services autour de la gestion déléguée d'entrée de gamme et d'un renforcement de la thématisation de l'offre financière ; la tarification a également été adaptée au contexte de taux bas. En Assurance des Emprunteurs, un nouveau contrat groupe a été déployé entre juin et octobre, et bénéficie d'un parcours de vente simplifié et d'une qualité de couverture renforcée.

L'ambition de créer un modèle opérationnel unique d'Assurances non vie pour les clients particuliers et professionnels du Groupe s'est concrétisée avec le déploiement réussi du programme #INNOVE2020 dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Avec la pleine exploitation du potentiel du Groupe BPCE, l'accélération des ventes attendue s'est confirmée en 2021. Les produits cœur de gamme enregistrent ainsi une croissance des ventes à 2 chiffres. Le nouveau modèle d'expérience client permet de conserver un haut niveau de qualité de service et de gagner en compétitivité grâce au nouveau système de gestion des sinistres, à des parcours client repensés et améliorés, ainsi qu'à une relation client agile et digitale renforcée.

La sinistralité a toutefois été impactée en 2021 par la tension observée sur le marché des coûts de réparation en Auto et MRH, la dégradation de la garantie Dégâts des eaux en lien avec les événements climatiques et l'aggravation de la sinistralité sécheresse sur les exercices courants et antérieurs.

Malgré une année 2021 encore marquée par des restrictions sanitaires, le pôle **Paiements** a bénéficié, sur tous ses métiers, de la reprise de l'activité économique et de la consommation et a poursuivi leur développement. Ainsi, toutes les Business Unit (BU) enregistrent une croissance de leur activité :

- la BU Processing & Payment Solutions (PPS) a connu une hausse de ses transactions monétiques processées respectivement de + 17 % et de + 11 % vs 2020 et 2019 ;

- la BU Bimpli (ex. BU Benefits) a émis des titres de services pour 1,62 milliard d'euros, soit une progression de + 16 % vs 2020 ;
- les volumes e-commerce acquis par la BU Digital atteignent 7,5 milliards d'euros et ont progressé de + 43 % vs 2020.

La poursuite de la crise, même si elle se matérialise sous une forme moins sévère, ancre encore davantage la digitalisation du commerce et les usages de « cashless-isation » :

- la digitalisation du commerce de proximité par le e-commerce (croissance de 3 points du poids des transactions cartes e-commerce dans le total des transactions cartes vs 2019 pour atteindre 13 % du total) et des titres-restaurant et cadeaux émis (taux de dématérialisation des titres émis qui atteint 45 % au quatrième trimestre 2021 vs 22 % au quatrième trimestre 2019) ;
- la « cashless-isation » notamment facilitée par le paiement sans contact (presque 1 transaction sur 2 faite en sans contact au quatrième trimestre 2021 contre moins de 1 sur 3 juste avant la crise au S2 2019) ou les Paiements mobiles.

Le pôle Paiements a par ailleurs poursuivi sa transformation en continuant ses investissements, notamment dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024 :

- Natixis Payments poursuit son ambition de devenir la plateforme n° 1 en France sur les offres d'avantages aux collaborateurs, en lançant sa marque Bimpli en novembre 2021 et en réalisant l'acquisition en mars 2021 de la société Jackpot, start-up spécialisée dans la digitalisation des bons d'achat et l'émission d'e-cartes cadeaux. Toutes les entités Benefits ont juridiquement fusionné en fin d'année en une seule entité Bimpli et leurs offres regroupées dans une plateforme unique ;
- le pôle Paiements a repris les activités Paiements pour le compte d'Oney : la reprise des flux Sepa et la migration progressive des cartes prépayées et cartes privatives par Natixis Payments (parc de 7,8 millions de cartes). Le pôle a également élargi son offre avec le lancement en juin 2021 de Oney Banque Digitale opérée par Xpollens ou encore l'enrichissement de l'offre de Payplug par le paiement en plusieurs fois ;
- Natixis Payments a par ailleurs déployé de nouvelles offres pour les réseaux BPCE et ses clients externes : l'offre flux Parme pour le réseau Caisses d'Epargne, les cartes Visa Native JO Paris 2024, la nouvelle gamme de TPE Android ;
- parallèlement, Natixis Payments et sa fintech Dalenys par leurs expertises combinées et la finalisation des projets réglementaires DSP2 et 3DS V2 visant à réduire la fraude lors des achats en ligne via le protocole 3 DS et un dispositif d'authentification forte des clients, proposent une offre renforcée en matière de sécurisation des Paiements. La nouvelle offre Fast pass permet au Groupe BPCE en partenariat avec Dalenys de commercialiser un produit efficace : le Fast pass permettant de garantir un certain niveau de "*frictionless*" pour les porteurs de cartes BPCE et les commerçants adhérents au programme ;
- le pôle Paiements a placé l'expérience clients et l'innovation technologique au cœur de son développement et de ses performances. Pour cela, il a généralisé l'utilisation du Net Promotor Score (NPS) à toutes ses activités et enregistre des résultats significatifs sur plusieurs activités. De même, Natixis Payments a lancé le développement de sa nouvelle plateforme monétique afin d'offrir des prestations de référence et a lancé de nombreux projets Data ;
- le pôle Paiements a enfin poursuivi sa politique d'investissements pour accompagner son développement. Ainsi, les effectifs ont progressé de + 8 % (+ 90 ETP), principalement dans les fonctions Technologie/Data, Sales/Marketing. De même, les investissements informatiques 2021 ont progressé de + 16 % vs 2020. En contrepartie, le pôle Paiements bénéficie des économies générées par son plan d'efficacité qui porte sur les achats, l'informatique et la productivité.

4.2 Rapport d'activité au 31 décembre 2021

À titre de comparabilité, suite à l'opération de cession de 29,5 % du capital de Coface, la contribution de cette dernière est isolée en bas du compte de résultat.

De façon similaire, suite à l'annonce des travaux en vue d'un désengagement progressif et ordonné de son partenariat avec H_2O, la contribution de H_2O AM est désormais isolée en bas du compte de résultat.

En revanche, bien que présentée comptablement en « Résultat des activités abandonnées », la contribution des pôles Assurance et Paiements demeure intégrée aux différents agrégats du résultat ci-dessous présenté, à l'instar des exercices précédents.

4.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros)	2021	2020 pro forma	Variation 2021 vs. 2020 Courant	Variation 2021 vs. 2020 Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	**8 996**	**7 175**	**25,4 %**	**27,1 %**
dont métiers	8 904	7 201	23,7 %	25,3 %
Charges d'exploitation	**(6 701)**	**(5 771)**	**16,1 %**	**17,4 %**
Résultat Brut d'exploitation	**2 295**	**1 404**	**63,4 %**	**67,3 %**
Coût du risque	(190)	(851)	(77,7) %	
Résultat d'Exploitation	**2 105**	**553**		
Mises en équivalence	18	(6)		
Gains ou pertes sur autres actifs	29	6		
Résultat avant impôts	**2 152**	**553**		
Impôt sur les bénéfices	(617)	(188)		
Intérêts minoritaires	(81)	(52)	57,7 %	
Contribution de Coface	7	(192)		
Contribution H2O	(58)	(19)		
Résultat net part du groupe	**1 403**	**101**		
Coefficient d'exploitation	74,5 %	80,4 %	(7,4) %	
ROE	8,5 %	2,4 %		
ROTE	11,1 %	3,1 %		

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 8 996 millions d'euros en 2021, en hausse de 27 % par rapport à 2020 à change constant.

Le **PNB des métiers** est en hausse de 25 % à change constant par rapport à 2020 et s'établit à 8 904 millions d'euros. Les pôles AWM et BGC affichent des revenus en très forte hausse (respectivement + 25 % et + 34 % à change constant) par rapport à 2020 qui avait été fortement impacté dans le contexte de la crise de la COVID-19. Le PNB du pôle Assurance est en progression de 7 % et celui du pôle Paiements de 14 %.

Le **PNB du Hors pôles**, qui inclut Natixis Algérie et Natixis Private Equity run-off, s'établit à + 92 millions d'euros contre - 25 millions d'euros en 2020. Il comprend + 69 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre - 86 millions d'euros en 2020.

Charges et effectifs

Les charges courantes à 6 701 millions d'euros sont en hausse de 17 % par rapport à 2020 à change constant, principalement expliquée par la hausse des rémunérations variables liées à la performance. Hors frais de personnel variables, les charges progressent de 6 % à change constant. Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en hausse de 21 % à change constant. Celles de la BGC sont en hausse de 17 % à change constant. Les charges des pôles Assurance et Paiements sont en hausse respectivement de 5 % et 10 %. Les charges du Hors pôles sont, quant à elles, en hausse à 541 millions d'euros contre 454 millions d'euros en 2020, expliqué par un effet de base en 2020 avec des frais de fonctionnement particulièrement bas pendant la crise et une hausse des rémunérations variables sur les fonctions supports en 2021 dans le contexte de reprise et de redressement du résultat. Elles incluent la contribution au Fonds de Résolution Unique à 137 millions d'euros contre 161 millions d'euros en 2020.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 17 401 ETP à fin décembre, en hausse de 5 % proforma sur un an, avec des effectifs en légère progression de 4 % pour les métiers, et une hausse de 7 % pour le Hors pôles avec le renforcement des fonctions de contrôle et le développement des équipes informatiques à Porto. À noter que par rapport au 31 décembre 2020, 380 ETP ont été transférés de Natixis à BPCE IT dans le cadre d'un projet de réorganisation des fonctions informatiques. Un proforma a été effectué sur les effectifs 2020 à titre de comparabilité sur la base duquel les variations qui précèdent sont exprimées.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 2 295 millions d'euros en 2021 en très fort rebond par rapport à 2020 (1 404 millions d'euros) qui était pénalisé par le contexte de crise.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 190 millions d'euros en 2021 en très forte baisse par rapport à 2020 (851 millions d'euros). Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 28 points de base en 2021 contre 128 points de base en 2020.

Les revenus de **mises en équivalence** atteignent 18 millions d'euros en 2021 contre - 6 millions d'euros en 2020.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 29 millions d'euros en 2021 incluant l'impact du rachat des parts AEW UK IM LLP par AEW Global Ltd à 100 % (rachat des 50 % restant) qui entraîne le passage de mise en équivalence (MEE) à intégration globale permettant de dégager un résultat de cession sur la MEE contre 6 millions d'euros en 2020.

Le poste **variation de valeur des écarts d'acquisition** est nul en 2021 comme en 2020.

Le **résultat avant impôt** s'établit ainsi à 2 152 millions d'euros en 2021 contre 553 millions en 2020.

Résultat net part du groupe

La charge d'**impôt** s'élève à 617 millions d'euros en 2021, avec un taux effectif d'impôt à 29,9 %.

Les **intérêts minoritaires** atteignent - 81 millions d'euros en 2021 contre - 52 millions d'euros en 2020.

La **contribution de Coface**, isolée dans la présentation du compte de résultat, atteint 7 millions d'euros en 2021 (hors dividendes enregistrés en PNB pour 11 millions d'euros) et correspond à l'enregistrement en Gains ou Pertes sur Autres Actifs de l'impact lié au cours de Bourse constaté lors de la perte d'influence notable sur Coface et du reclassement de la participation résiduelle détenue en participation financière. En 2020, elle représentait - 192 millions d'euros, en ceci inclus les impacts exceptionnels liés à la cession (- 146 millions d'euros en gains ou pertes sur autres actifs et - 47 millions d'euros en mises en équivalence en 2020).

La contribution de H_20, désormais isolée dans la présentation du compte de résultat, représente - 58 millions d'euros en 2021 incluant une provision pour moins-value de cession à venir et la variation des écarts liés à la conversion Euro GBP. En 2020, la contribution de H20 atteignait - 19 millions d'euros de résultat net.

Ceci conduit à un **résultat net comptable** de 1 403 millions d'euros en 2021 contre 101 millions d'euros en 2020.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 8,5 % en 2021 pour un ROE comptable (y compris éléments exceptionnels) de 6,6 %.

Le **ROTE consolidé de gestion** après impôt (hors éléments exceptionnels) s'établit à 11,1 % en 2021 pour un ROTE comptable (y compris éléments exceptionnels) de 10,2 %.

4.2.2 Analyse des métiers de Natixis

4.2.2.1 Asset & Wealth Management

(en millions d'euros)	2021	2020 pro forma	Variation 2021 vs. 2020 Courant	Variation 2021 vs. 2020 Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	**3 800**	**3 096**	**22,7 %**	**25,0 %**
Asset Management	*3 504*	*2 820*	*24,3 %*	*26,8 %*
Wealth Management	*185*	*177*	*4,3 %*	*4,3 %*
Épargne salariale	*110*	*99*	*11,1 %*	*11,1 %*
Charges d'exploitation	**(2 787)**	**(2 338)**	**19,2 %**	**21,3 %**
Résultat Brut d'exploitation	**1 013**	**759**	**33,5 %**	**36,5 %**
Coût du risque	(4)	(27)	(86,6) %	
Résultat d'Exploitation	**1 009**	**732**	**38,0 %**	
Mises en équivalence	1	1	17,9 %	
Gains ou pertes sur autres actifs	14	3		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(8)	(11)	(24,8) %	
Résultat avant impôts	**1 017**	**725**	**40,2 %**	
Contribution H2O	(58)	(19)		
Résultat net part du groupe	**637**	**455**	**40,1 %**	
Coefficient d'exploitation	73,3 %	75,5 %		
Capitaux propres moyens	4 625	4 603		
ROE	13,8 %	9,9 %		

Les soldes intermédiaires de gestion (depuis PNB jusqu'au Résultat avant impôts) n'incluent pas la contribution H2O.

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en hausse de + 25 % par rapport à l'année 2020 à change constant (+ 23 % à change courant), à 3,8 milliards d'euros.

Les charges augmentent de + 21 % à change constant (+ 19 % à change courant) et s'établissent à 2,8 milliards d'euros.

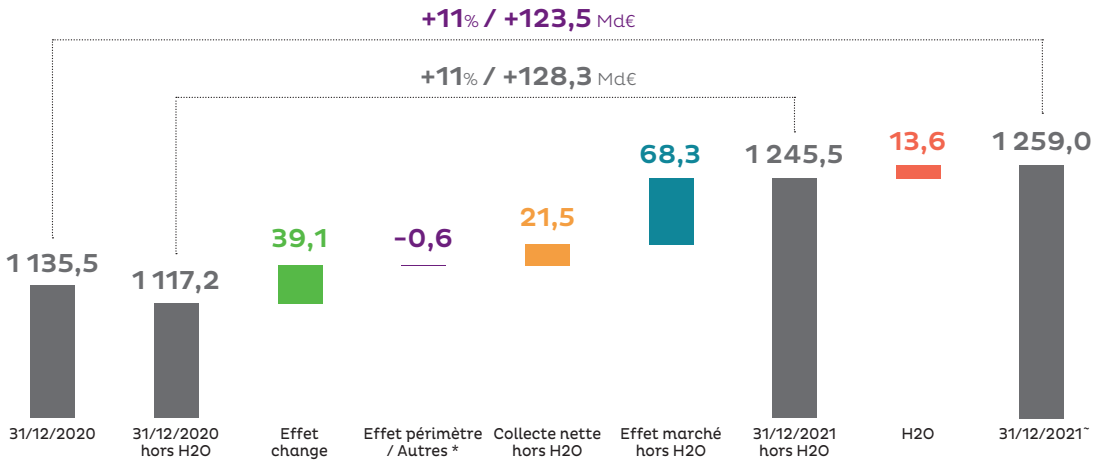
Le résultat brut d'exploitation progresse de + 37 % à change constant (+ 34 % à change courant) à 1,0 milliard d'euros.

Le ROE du pôle s'élève à 13,8 %, en amélioration de 3,9 pts par rapport au 31 décembre 2020.

A – Asset Management

Les encours sous gestion à fin décembre 2021 s'établissent à 1 245,5 milliards d'euros (hors H_2O), en croissance de 128,3 milliards d'euros soit 11 % à change courant (+ 89,2 milliards d'euros, + 8 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2020, portée par un effet marché favorable (+ 68,3 milliards d'euros), un effet change positif (+ 39,1 milliards d'euros) et une collecte nette dynamique (+ 21,5 milliards d'euros).

Évolution des encours sous gestion sur l'année *(en milliards d'euros)*



(*) Effet périmètre 2021 : transfert de Natixis Wealth Management vers VEGA Investment Management au premier trimestre 2021, et changement méthodologique de déclaratif des encours Private debt au deuxième trimestre 2021.

Le métier enregistre une collecte nette de 21,5 milliards d'euros sur l'année, dont 20 milliards d'euros sur des produits long terme.

- Aux États-Unis, la collecte nette s'élève à 17,0 milliards d'euros principalement chez WCM Investment Management (produits actions), chez Loomis Sales & Co. (principalement en produits obligataires), chez Integrated Portfolio Implementation (produits diversifiés) et chez Harris Associates et Direct Indexing (produits actions).
- Les sociétés de Private Equity présentent une collecte nette de 3,1 milliards d'euros, essentiellement avec Vauban Infrastructure Partners et Naxicap Partners.
- À la Distribution, la collecte atteint 2,9 milliards d'euros grâce à Dynamic Solutions (en assurance-vie, monétaire et actions).
- La collecte nette en Europe est de 0,3 milliard d'euros. Elle est la conjonction d'une collecte nette chez Mirova (produits actions et obligations pour l'essentiel), AEW Europe (produits immobiliers) et Vega Investment Managers (produits diversifiés), et d'une décollecte majoritairement chez Ostrum Asset Management (assurance-vie).
- La zone Asie est en décollecte nette pour - 1,8 milliard d'euros, principalement chez Investors Mutual Limited (produits actions).

Les plateformes de distribution ont enregistré une collecte nette long terme hors dividendes réinvestis de 13,0 milliards sur l'année (+ 6,5 milliards d'euros pour NIM US Distribution et + 6,4 milliards d'euros pour NIM International Distribution).

Les encours moyens à 1 087,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 sont en hausse (+ 29 %) par rapport à l'année dernière en euros constants. Le taux de rémunération des encours atteint 24,2 points de base, en diminution de 2,1 points de base par rapport au 31 décembre 2020. Il s'élève à 38,2 points de base hors produits monétaires et gestion assurantielle (+ 0,5 point de base) dont le taux moyen est beaucoup plus faible compte tenu de l'activité.

Au 31 décembre 2021, le Produit Net Bancaire de 3 504,5 millions d'euros progresse de 684,7 millions d'euros (+ 24 %) par rapport au 31 décembre 2020, (+ 27 % à change constant) avec un effet périmètre lié aux apports LBPAM et AEW UK IM LLP pour un total de 31,9 millions sur 2021. L'évolution du Produit Net Bancaire sur un an est portée par la hausse des commissions de gestion aux États-Unis et en Europe en lien avec la hausse des encours moyens. Elle est également soutenue par l'augmentation significative des commissions de surperformance, essentiellement en Europe chez AEW, et dans une moindre proportion par l'amélioration des produits financiers avec l'impact positif de la valorisation du portefeuille de seed money et le versement, par WCM Investment management, de dividendes plus élevés en comparaison de l'année 2020.

Les charges s'établissent à 2 532,4 millions d'euros, en hausse de 425,3 millions d'euros (+ 20 %) par rapport au 31 décembre 2020, (+ 22 % à change constant) avec un effet périmètre LBPAM et AEW UK IM LLP de 29,2 millions d'euros. La progression des charges est essentiellement induite par la hausse significative des rémunérations variables, en Europe et aux États-Unis, en lien avec celle des commissions de surperformance et des résultats. Les frais de personnel interne fixes sont également en hausse, tirée par la croissance des effectifs.

Dans une moindre mesure, des investissements informatiques rendus nécessaires par le développement de l'activité sont mis en œuvre (développement et déploiement de nouveaux outils) tandis que les frais de personnel externe non IT et de conseil progressent également en lien avec l'accompagnement de projets et le renforcement du dispositif de contrôles.

Les dépenses de documentation et market data sont supérieures à 2020 en raison de tarifications et de volumes plus élevés.

Les charges de communication publicité et déplacement sont en hausse par rapport à 2020 tirées par la reprise de l'activité, mais sont néanmoins inférieures au niveau enregistré avant la crise sanitaire.

Un **gain sur autres actifs** de 13,1 millions d'euros est enregistré au dernier trimestre de l'année dans le cadre du rachat des parts AEW UK IM LLP à 100 % par AEW Global Ltd.

La contribution annuelle de la filiale H_2O représente une perte de - 57,6 millions d'euros sur l'année. Elle s'explique principalement par l'enregistrement d'un complément de provision au titre de la moins-value de cession à la suite de la revue du prix de cession de l'entité.

B – Wealth Management

Sur l'année 2021, **le Produit Net Bancaire du métier, à 184,9 millions d'euros**, est en hausse de 4 % (+ 7,6 millions d'euros) par rapport à l'année 2020 qui avait enregistré un niveau de commissions de surperformance record. La progression s'explique principalement par la hausse des commissions sur encours, ainsi que par la bonne tenue de la marge financière.

Les charges s'établissent à 171,4 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2020, en raison notamment de l'intégration en 2021 de coûts exceptionnels au titre de la restructuration de la filiale luxembourgeoise et du schéma directeur immobilier. Corrigées de ces éléments exceptionnels, les charges du métier progressent de 4 % (6,4 millions d'euros) par rapport à 2021 avec un impact technique d'amortissements accélérés de 1,2 million d'euros en 2021.

C – Épargne salariale

Les actifs gérés à fin décembre 2021 s'établissent à 31,7 milliards d'euros, en croissance de 3,5 milliards d'euros soit 13 % par rapport au 31 décembre 2020, soutenus par un effet marché positif (+ 2,9 milliards d'euros) et par un effet placement favorable (+ 0,6 milliard d'euros).

Les encours d'épargne retraite gérés à 3,9 milliards d'euros, progressent de 16 % par rapport à fin décembre 2020, avec un nombre d'épargnants plus important (+ 5 %), confirmant le rôle moteur de l'épargne retraite dans la poursuite de la croissance du marché de l'Épargne salariale.

Les encours moyens gérés s'élèvent à 30,1 milliards d'euros sur l'année, en hausse (+ 17 %) sur un an, portée essentiellement par la performance des marchés.

Au 31 décembre 2021, le Produit Net Bancaire de 110,3 millions d'euros est en progression de 11,0 millions d'euros soit 11 % par rapport au 31 décembre 2020, grâce à l'amélioration des commissions de gestion liée à la hausse des encours moyens et du taux de rémunération ainsi qu'à celle de la facturation des commissions de souscription sur des fonds mieux tarifés.

Les charges s'établissent à 82,8 millions d'euros et sont en hausse de 5,8 millions d'euros soit + 7 % par rapport au 31 décembre 2020, en l'absence d'immobilisation de projets informatiques en 2021, et dans une moindre mesure, sous l'effet de frais de personnel variables en hausse due à des charges de participation et à des indemnités de départ plus importantes.

4.2.2.2 Pôle Banque de grande clientèle

(en millions d'euros)	2021	2020 pro forma	Variation 2021 vs. 2020 Courant	Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	**3 651**	**2 770**	**31,8 %**	**33,7 %**
Global Markets	1 560	1 071	45,7 %	47,4 %
Fixed income	*1 131*	*1 105*	*2,4 %*	*3,3 %*
Equity	*427*	*(48)*		
Desk XVA	*2*	*14*	*(86,8) %*	*(86,8) %*
Global Finance	596	551	8,2 %	10,6 %
Investment banking	613	421	45,6 %	46,1 %
Divers	882	728	21,2 %	23,5 %
Charges d'exploitation	**(2 434)**	**(2 104)**	**15,7 %**	**16,8 %**
Résultat Brut d'exploitation	**1 216**	**667**	**82,5 %**	
Coût du risque	(167)	(819)	(79,7) %	
Résultat d'Exploitation	**1 050**	**(152)**	**ns**	
Mises en équivalence	10	10	4,5 %	
Gains ou pertes sur autres actifs	1	0		
Résultat avant impôts	**1 061**	**(143)**	**ns**	
Résultat net part du groupe	**769**	**(109)**	**ns**	
Coefficient d'exploitation	66,7 %	75,9 %		
Capitaux propres moyens	7 853	6 998		
ROE	9,8 %	(1,6) %		

En 2021, le **Produit Net Bancaire** de la Banque de grande clientèle s'élève à 3 651 millions d'euros en hausse de 33,7 %, par rapport à 2021 à change constant.

Les revenus des **activités de marchés** s'élèvent à 1 560 millions d'euros en 2021, en augmentation de 47,4 %, par rapport à 2020 à change constant.

À 1 131 millions d'euros en 2021, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** sont globalement en légère progression de 3,3 % par rapport à 2020 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités **Taux et Change** sont en baisse de 8,9 % à 292 millions d'euros incluant une charge exceptionnelle de - 18,5 millions d'euros liée au provisionnement d'un litige avec une collectivité locale. Hors cet élément exceptionnel, les revenus sont en baisse de 3,1 % à 310 millions d'euros. Les activités de **Taux** sont en hausse de 17,9 % à 211 millions d'euros, s'expliquant par une activité commerciale plus dynamique sur le 1er semestre de l'année 2021 et des activités de **Change** en baisse de 29,8 % à 99 millions d'euros subissant un effet de base défavorable dans un contexte de forte volatilité des devises sur le 1er semestre de l'année 2020 ayant généré une forte demande de couverture de la part des clients ;
- les revenus des activités de **Crédit GSCS** sont en hausse de 31,3 % par rapport à 2020 à 359 millions d'euros bénéficiant d'un marché de la titrisation actif sur 2021 contrairement à 2020 qui avait connu une quasi-fermeture de ce marché sur le 1er semestre dans le contexte de crise sanitaire puis une réouverture progressive sur le second semestre ;
- les revenus des activités de **Repos**, désormais partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, s'élèvent à 314 millions d'euros en légère hausse de 2,2 % par rapport à 2020, la liquidité abondante disponible sur les marchés suite à la mise en place d'une nouvelle opération de TRTLO par la Banque Centrale au mois de juin 2020 et une forte pression sur les marges ont limité la croissance de l'activité en 2021 ;
- avec des revenus de 421 millions d'euros, les activités **Equity** se sont fortement rétablies comparativement à 2020, qui avait enregistré des revenus négatifs de 58 millions d'euros à change constant sous l'effet d'une très forte volatilité des marchés actions et de changements dans les politiques de distribution de dividendes (annulations).

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une bonne performance sur 2021.

Les **Financements stratégiques et d'acquisitions** ont des revenus en hausse de 30,6 % à 202 millions d'euros, tirés par un volume élevé de production nouvelle sur les financements d'acquisition et avec une base de comparaison élevée, le 1er semestre 2020 ayant vu une forte demande de crédits à travers notamment les Prêts Garantis par l'État (PGE) de la part de la clientèle Corporate.

La **Syndication sur le marché obligataire** enregistre des revenus à 122 millions d'euros en baisse de 8,4 % par rapport à 2020 dans un marché primaire des émissions obligataires toujours dynamique notamment au 1er trimestre 2021, néanmoins inférieur à 2020 ayant connu un pic historique d'émissions sur l'ensemble des segments de clientèles dans le contexte de crise sanitaire.

À 1 499 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** y compris **Global Trade** et les activités de **financement du cinéma** (Coficiné) sont en hausse de 19,0 % par rapport à 2020 à change constant.

Les revenus des activités **d'origination et de syndication Real Assets** s'élèvent à 233 millions d'euros en hausse de 17,6 % par rapport à 2020 bénéficiant d'une activité dynamique sur les différents secteurs en particulier Infrastructure et Énergie comparativement à un fort ralentissement en 2020 lié à la crise de la COVID-19. À 903 millions d'euros en 2021, les revenus du **portefeuille de financements** sont en hausse de 25,3 % à change constant portés par une progression de la marge d'intérêts constatée sur le portefeuille Corporate et dans une moindre mesure sur celui des Financements structurés Real Assets, ainsi qu'à des impacts positifs enregistrés sur des dossiers restructurés. Les revenus de l'activité **Global Trade** augmentent de 5,5 % à change constant à 339 millions d'euros ayant notamment bénéficié d'un cours moyen du baril de pétrole plus élevé que l'année dernière.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **Fusions-acquisitions (M&A)** sont en augmentation de 46,1 % par rapport à 2021 à change constant pour des revenus cumulés de 613 millions d'euros. L'activité M&A a été particulièrement dynamique en 2021, en particulier au second semestre, avec des revenus annuels de 371 millions d'euros en progression de 80,0 % à change constant.

En 2021, les **charges** de la Banque de grande clientèle s'élèvent à 2 434 millions d'euros en hausse de 16,8 % à change constant par rapport à 2020. Hors charges TEO classées en éléments exceptionnels en Communication financière pour 9 millions d'euros en 2021 et 11 millions d'euros en 2020, les charges sont en hausse de 17,0 % à change constant incluant une forte augmentation des rémunérations variables en lien avec l'amélioration des résultats par rapport à 2020. Hors rémunérations variables, les charges progressent de 5,0 % à change constant.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 1 216 millions d'euros, en hausse de 87,8 % par rapport à 2020 à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 66,7 % en 2021 s'améliorant de 9,3 points par rapport à 2020 (75,9 %).

À 167 millions d'euros, le **coût du risque** est en forte réduction par rapport à 2020 qui avait connu une dégradation du risque sur plusieurs dossiers du secteur des matières premières, ainsi que des impacts de fraudes et de provisionnement IFRS9 dans le contexte de crise sanitaire.

Le **résultat avant impôts** est de 1 061 millions d'euros contre un résultat négatif de 143 millions d'euros en 2020 à change courant.

Le **ROE après impôt** ressort à 9,8 % en 2021 contre un ROE négatif de 1,6 % en 2020.

4.2.2.3 Assurance

(en millions d'euros)	**2021**	2020 pro forma	Variation 2021 vs. 2020
Produit Net Bancaire (PNB)	**964**	**904**	**6,7 %**
Charges d'exploitation	**(515)**	**(490)**	**5,1 %**
Résultat Brut d'exploitation	**450**	**415**	**8,4 %**
Coût du risque			
Résultat d'Exploitation	**450**	**415**	**8,4 %**
Mises en équivalence	7	(17)	
Gains ou pertes sur autres actifs			
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts	**456**	**398**	**14,8 %**
Résultat net part du groupe	**331**	**274**	**21,1 %**
Coefficient d'exploitation	53,4 %	54,1 %	
Capitaux propres moyens	1 051	924	
ROE	31,5 %	29,6 %	

L'année 2021 a été marquée par une **activité commerciale très dynamique** dans les deux métiers.

Avec 11,3 milliards d'euros de primes en affaires directes, la collecte d'**Assurance-vie** enregistre un net rebond (+ 39 %) par rapport à 2020. La collecte retrouve ainsi un niveau supérieur à celui d'avant la crise sanitaire : + 12 % par rapport à 2019. Les primes en Unités de Compte (UC) progressent de 51 % et s'établissent à 4,4 milliards d'euros ; elles représentent 38,5 % de la collecte brute totale, taux en hausse de 3,2 points par rapport à 2020 et supérieur de 0,4 point à celui du Marché à fin novembre. La collecte brute sur le fonds en euros est en hausse de 32 % pour s'établir à 6,9 milliards d'euros.

À 1,2 milliard d'euros, les cotisations de **Prévoyance individuelle et d'Assurance des emprunteurs (ADE)** progressent à un rythme soutenu (+ 15 %). Les cotisations de Prévoyance individuelle sont en hausse de 11 %, croissance principalement portée par le réseau Caisse d'Epargne (+ 19 %) qui représente 42 % de l'activité. Les cotisations d'Assurance des emprunteurs sont en hausse de 17 % grâce au dynamisme commercial des réseaux et à l'évolution de la quote-part de coassurance des affaires nouvelles depuis le 1er janvier 2020 (passage de 34 % à 50 %).

En **Assurance non vie**, le portefeuille atteint 6,8 millions de contrats, en augmentation de 6 %, porté par la dynamique des ventes dans les deux réseaux tant sur le marché des particuliers que des professionnels.

Les ventes brutes, en progression de 15 %, confirment un « changement de braquet » du fait du déploiement réussi des nouvelles offres Auto et MRH.

À 1,8 milliard d'euros, les primes acquises progressent de 8 % avec une forte croissance de l'activité tant pour le réseau Banque Populaire (+ 11 %) que Caisse d'Epargne (+ 6 %). La progression est portée par le cœur de gamme avec + 11 % en Auto, + 10 % en Multirisque Habitation et + 7 % sur la Garantie Accidents de la Vie, en phase avec la croissance du portefeuille et les évolutions tarifaires.

Le Produit Net Bancaire des activités d'Assurances atteint 964 millions d'euros, en progression de 7 % par rapport à 2020, sous l'effet de :

- la croissance de 10 % du PNB en Assurances de personnes, qui bénéficie de la progression de 12 % des encours d'Assurance-vie et de la hausse des marchés financiers. La croissance du PNB bénéficie également de la bonne tenue de l'activité en Prévoyance individuelle et en Assurance des emprunteurs, avec notamment une amélioration de la sinistralité ;
- le retrait de 5 % du PNB en Assurances non vie qui est lié à la dégradation de la sinistralité ;
- la non-reconduction de la contribution exceptionnelle de 14 millions d'euros au Fonds de solidarité Assurance COVID mis en œuvre par le gouvernement et comptabilisée au 1er semestre 2020.

Les charges d'exploitation s'établissent à 515 millions d'euros, en croissance de 5 %. Cette évolution permet d'accompagner la croissance de l'activité.

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 8 % à 450 millions d'euros.

Le ROE du pôle s'élève à 31,5 %, en hausse de 1,9 point par rapport à 2020.

4.2.2.4 Paiements

(en millions d'euros)	2021	2020 pro forma	Variation 2021 vs. 2020
Produit Net Bancaire (PNB)	**489**	**430**	**13,9 %**
Charges d'exploitation	**(425)**	**(386)**	**9,9 %**
Résultat Brut d'exploitation	**65**	**43**	**49,2 %**
Coût du risque	(8)	2	
Résultat d'Exploitation	**56**	**46**	**22,8 %**
Mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	0		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		
Résultat avant impôts	**57**	**46**	**23,3 %**
Résultat net part du groupe (retraité)	**34**	**32**	**4,6 %**
Coefficient d'exploitation	86,8 %	89,9 %	
Capitaux propres moyens	413	403	
ROE	8,2 %	8,0 %	

Si l'année 2021 est encore marquée par des restrictions sanitaires, **l'activité du pôle Paiements** a néanmoins bénéficié sur tous ses métiers, de la reprise de l'activité économique et de la consommation et a poursuivi son développement en 2021.

Les revenus des Paiements à 489,3 millions progressent de 14 % (+ 59,6 millions d'euros) par rapport à l'année 2020. La forte croissance des revenus du pôle est tirée par les activités historiques de processing des flux de Paiements et de titres de services en lien avec la levée des restrictions sanitaires au second semestre 2021, conjuguées à la poursuite du développement des activités e-commerce du pôle du fait de l'accélération de la digitalisation de l'économie.

Les charges du pôle Paiements, à 424,5 millions d'euros augmentent de 10 % (+ 38,2 millions d'euros) en lien avec les investissements humains et informatiques nécessaires au développement du pôle, ainsi qu'avec l'augmentation des frais de fonctionnement du fait de la reprise de l'activité et des actions mises en œuvre pour le développement de la marque Bimpli dédiée aux offres et produits entreprises d'avantages aux collaborateurs.

Au total, **le Résultat brut d'exploitation à 64,8 millions d'euros** augmente de 21,4 millions d'euros (+ 49 %).

Le ROE du pôle s'élève à 8,2 %, en légère hausse de 0,2 point par rapport à l'année 2020.

4.2.2.5 Hors pôles

(en millions d'euros)	2021	2020 pro forma	Variation 2021 vs. 2020 Courant	Variation 2021 vs. 2020 Constant
Produit Net Bancaire (PNB)	**92**	**(25)**		
Algérie	55	57	(2,4) %	7,5 %
NPE	1	3	(58,7) %	(58,7) %
Fonctions transverses	35	(85)		
Charges d'exploitation	**(541)**	**(454)**	**19,2 %**	**20,6 %**
Résultat Brut d'exploitation	**(449)**	**(479)**	**(6,3) %**	**(5,6) %**
Coût du risque	(11)	(8)	40,0 %	
Résultat d'Exploitation	**(460)**	**(487)**	**(5,5) %**	
Mises en équivalence	0	0		
Gains ou pertes sur autres actifs	14	3		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	8	11	(24,8) %	
Résultat avant impôts	**(438)**	**(473)**	**(7,5) %**	

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôles métiers s'établit à + 92 millions d'euros à fin décembre 2021 contre - 25 millions d'euros à fin décembre 2020.

A – Natixis Algérie

À change constant, les encours moyens de crédit court terme progressent de 16 % du fait de l'augmentation des besoins financiers et de gestion de trésorerie des clients entreprises de la banque, tandis que les encours moyens de crédit à moyen et long terme baissent de 11 % par rapport à l'année 2020. Les dépôts clientèle sont en hausse de 10 %, grâce à l'augmentation des dépôts sur les comptes à vue (comptes non rémunérés), notamment de la clientèle corporate.

Les engagements hors bilan diminuent de 6 %, essentiellement sur les réémissions de garanties et dans une moindre mesure sur les crédits documentaires.

Natixis Algérie présente un **Produit Net Bancaire** en diminution de 2 % par rapport à l'année 2020, à 55,4 millions d'euros. Hors effet de change défavorable de 5,3 millions d'euros, le PNB augmente de 8 % avec (i) la hausse des revenus de fonds propres (+ 26 %), essentiellement des revenus de placements en bons du Trésor dont l'enveloppe de placement a pu être revue à la hausse en janvier 2021, (ii) la hausse de la marge nette (+ 15 %) du fait de l'augmentation des intérêts reçus (+ 8 %) en lien avec la progression des crédits, conjuguée à la baisse des intérêts versés (- 6 %).

Ces progressions sont partiellement compensées par la réduction des commissions sur opérations de change (- 45 %) consécutive à la décision de l'État algérien de réduire, à compter de mars 2020, le taux de marge sur ces opérations à 0,10 % (contre 1 % auparavant).

Le coût du risque s'établit à - 5,1 millions d'euros, stable par rapport à l'année 2020.

B – Natixis Private Equity (NPE)

Les engagements de Natixis Private Equity sont en diminution de 39 % par rapport à l'année 2020.

Les engagements cash at risk sont en baisse de 18 % pour atteindre 33,0 millions d'euros, baisse principalement expliquée par la dépréciation du fonds Venture KurmaBioFunds (- 3,6 millions d'euros) et une distribution en novembre 2021 sur le fonds Ventech IV (- 3,7 millions d'euros).

Les engagements hors bilan sont à zéro au 31 décembre 2021 en raison de l'annulation des engagements non appelés du fonds Cape Due (- 13,4 millions d'euros) dont la liquidation a été actée en décembre 2021.

Le Produit Net Bancaire à 1,1 million d'euros, est en baisse de 1,5 million d'euros par rapport à l'année 2020 du fait essentiellement de la distribution exceptionnelle de carried interest (Fonds de Fonds EMZ6) à hauteur de 11 millions d'euros au 1er trimestre 2020, partiellement compensée par la cession des titres de participation Solocal au 1er trimestre 2021, une distribution complémentaire du fonds EMZ6 et des revalorisations positives sur les fonds de capital-risque.

C – Fonctions transverses

Le **Produit Net Bancaire** des Fonctions transverses s'établit à + 35 millions d'euros à fin décembre 2021 contre - 85 millions d'euros à fin décembre 2020.

- La variation de change des titres supersubordonnés en dollar s'établit à + 69 millions d'euros à fin décembre 2021 à comparer à - 86 millions d'euros un an auparavant.
- La couverture FVA DVA est valorisée à - 7 millions d'euros à fin décembre 2021 à comparer à + 10 millions d'euros à fin décembre 2020.

Hors ces éléments, le Produit Net Bancaire atteint - 27 millions d'euros à fin décembre 2021 à comparer à - 9 millions d'euros à fin décembre 2020 ; il se compose pour l'essentiel :

- des revenus de Trésorerie et des opérations de gestion de bilan ; et
- des refacturations des fonctions supports vers des entités rattachées pour l'essentiel au Groupe BPCE.

Les **Charges** du Hors pôles métiers s'établissent à 541 millions d'euros à fin décembre 2021 contre 454 millions à fin décembre 2020.

- La contribution au Fonds de Résolution Unique s'établit à 137 millions d'euros pour 2021 à comparer à 165 millions d'euros en 2020.
- Hors cet élément, les charges s'élèvent à 404 millions d'euros à fin décembre 2021 pour 289 millions d'euros à fin décembre 2020 ; elles comportent essentiellement :
  - les charges des fonctions supports nettes des réallocations aux métiers de Natixis pour 182 millions d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 31 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020 avec en 2021 un réajustement du niveau des charges 2020 impactées par la crise sanitaire ; ce solde de charges est refacturé en Produit Net Bancaire à hauteur de 73 millions d'euros à fin décembre 2021, essentiellement aux entités de BPCE, dans le cadre des prestations de services mises en place faisant suite à la cession des activités de banque de détail à BPCE S.A. ;
  - des charges transverses à hauteur de 190 millions d'euros, en hausse de 82 millions d'euros par rapport à fin décembre 2020, principalement sur les projets stratégiques tels que, par exemple, le Schéma Directeur Immobilier.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à - 449 millions d'euros à fin décembre 2021 à comparer à - 479 millions d'euros à fin décembre 2020.

Le **coût du risque** du Hors pôles atteint - 11 millions d'euros à fin décembre 2021 contre - 8 millions d'euros à fin décembre 2020.

Le **Résultat avant impôts** est de - 438 millions d'euros à fin décembre 2021 contre - 473 millions d'euros à fin décembre 2020.

4.2.2.6 Coût du risque

Le **coût du risque,** incluant celui relatif au métier Paiements, reclassé en résultat des activités abandonnées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021, s'élève à - 190 millions d'euros au 31 décembre 2021, dont - 177 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et - 13 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 31 décembre 2020, le coût du risque s'élevait à - 851 millions d'euros, dont - 685 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et - 166 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains.

Coût du risque global par pôle

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Banque de grande clientèle	(167)	(819)
Assurance	0	0
Gestion d'actifs et de fortune	(4)	(27)
Paiements	(8)	3
Autres	(11)	(8)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(190)**	**(851)**

Coût du risque global : détail par zone géographique

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
EMEA	(152)	(386)
Amérique centrale et latine	12	(83)
Amérique du Nord	7	(153)
Asie et Océanie	(57)	(229)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(190)**	**(851)**

Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

1 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés en 2021

(en millions d'euros)	2021 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Éléments exceptionnels						2021 Retraité	Reclassement Coface	Reclassement H_2O	Activités abandonnées Assurance et Paiements	2021 Publié
		AWM	BGC	Assurance	Paiements	Hors pôle	Coface					
Produit Net Bancaire (PNB)	**8 945**		**(18)**			**69**		**8 996**		**121**	**(1 458)**	**7 658**
Charges d'exploitation	**(6 560)**	**(41)**	**(9)**	**(5)**	**(9)**	**(76)**		**(6 701)**		**(55)**	**898**	**(5 859)**
Résultat Brut d'exploitation	**2 385**	**(41)**	**(28)**	**(5)**	**(9)**	**(8)**		**2 295**		**66**	**(561)**	**1 800**
Coût du risque	(190)					0		(190)			8	(181)
Résultat d'Exploitation	2 195	(41)	(28)	(5)	(9)	(8)		2 105		66	(552)	1 618
Mises en équivalence	18					0		18	7		(7)	19
Gains ou pertes sur autres actifs	29	0				0		29	0	(84)		(55)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0					0		0				
Résultat avant impôts	**2 243**	**(41)**	**(28)**	**(5)**	**(9)**	**(8)**		**2 152**	**7**	**(19)**	**(559)**	**1 582**
Impôt sur les bénéfices	(634)	11	7	1	(5)	2		(617)		(14)	180	(452)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée											379	379
Intérêts minoritaires	(84)	3				0		(81)		(25)		(106)
Contribution de Coface						0	7	7	(7)			0
Contribution H_2O		(58)				0		(58)		58		0
Résultat net part du groupe	**1 524**	**(85)**	**(21)**	**(4)**	**(14)**	**(6)**	**7**	**1 403**		**0**		**1 403**
Coefficient d'exploitation	73,30 %							74,50 %				76,50 %

2 – Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés en 2020

(en millions d'euros)	2020 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Éléments exceptionnels						2020 Retraité	Reclassement Coface	Reclassement H_2O	2020 Publié
		AWM	BGC	Assurance	Paiements	Hors pôle	Coface				
Produit Net Bancaire (PNB)	**7 275**		**0**	**(14)**		**(86)**		**7 175**		**130**	**7 306**
Charges d'exploitation	**(5 674)**	**(43)**	**(11)**		**(7)**	**(37)**		**(5 771)**		**(56)**	**(5 828)**
Résultat Brut d'exploitation	**1 601**	**(43)**	**(11)**	**(14)**	**(7)**	**(123)**		**1 404**		**74**	**1 478**
Coût du risque	(851)					0		(851)		0	(851)
Résultat d'Exploitation	750	(43)	(11)	(14)	(7)	(123)		553		74	626
Mises en équivalence	17			(23)		0		(6)	(47)		(53)
Gains ou pertes sur autres actifs	6	0				0		6	(146)	(48)	(187)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0					0		0			0
Résultat avant impôts	**773**	**(43)**	**(11)**	**(37)**	**(7)**	**(123)**		**553**	**(192)**	**26**	**386**
Impôt sur les bénéfices	(246)	12	3	4	2	37		(188)		(16)	(204)
Intérêts minoritaires	(52)	0				0		(52)		(30)	(81)
Contribution de Coface	11					0	(203)	(192)	192		0
Contribution H_2O	32	(51)				0		(19)		19	0
Résultat net part du groupe (Publié)	**517**	**(81)**	**(8)**	**(33)**	**(5)**	**(86)**	**(203)**	**101**		**0**	**101**
Coefficient d'exploitation	78,0 %							80,4 %			79,8 %

4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Métier	Description des investissements
Année 2021	
Gestion d'actifs	Acquisition des minoritaires (50 % restant) d'AEW UK Investment Management LLP.
Paiements	Acquisition en juin 2021 de la société Jackpot, start-up spécialisée dans la digitalisation des bons d'achat et l'émission d'e-cartes cadeaux qui deviendra le fournisseur unique des entités de la business unit Benefits tout en continuant à proposer sa solution à des entreprises externes à Natixis.
Année 2020	
Gestion d'actifs	Rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management finalisé le 31 octobre 2020. Ce rapprochement marque la création d'un leader de la gestion d'actifs en Europe, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours gérés et plus de 590 milliards d'euros administrés à travers sa plateforme de services à fin septembre 2020.
Année 2019	
Gestion d'actifs	Acquisition d'une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et conclusion d'un accord de distribution international.
Gestion d'actifs	Conclusion d'un accord de partenariat stratégique avec Fiera Capital, la première plateforme de distribution indépendante au Canada, et acquisition d'une participation minoritaire de 11 % à son capital.
Banque privée	Acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement, partenaire de Natixis Wealth Management depuis 20 ans. Cette opération permet à Natixis Wealth Management de se renforcer dans les domaines du private equity et des clubs deals immobiliers, en en capitalisant sur des partenariats noués de longue date entre Massena Partners et des acteurs de référence dans ces domaines.
Banque de grande clientèle	Prise de participation majoritaire dans Azure Capital, société de conseil en fusions-acquisitions en Australie.

Par ailleurs, des cessions ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
Année 2020	
Natixis	Cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan.
Gestion d'actifs	Désengagement annoncé de Natixis Investment Managers de sa participation de 50,01 % au capital de la société H20 Asset Management. Cette opération est soumise à l'examen et à l'approbation préalable des autorités réglementaires compétentes.
Année 2019	
Natixis	Cession des entités exerçant les métiers de banque de détail à BPCE.
Gestion d'actifs	Cession de l'activité de distribution canadienne à Fiera Capital.
Gestion d'actifs	Cession de Darius Capital.

4.4 Événements postérieurs à la clôture

Pour le détail de ces événements postérieurs à la clôture, se référer au chapitre [5] section [5.1] note [1.3].

4.5 Informations relatives à Natixis S.A.

4.5.1 Compte de résultat de Natixis S.A.

	2021						2020		
(en millions d'euros)	**Métropole**	**2021 vs. 2020** *(en %)*	**Succursales**	**2021 vs. 2020** *(en %)*	**Natixis S.A.**	**2021 vs. 2020** *(en %)*	Métropole	Succursales	Natixis S.A.
Produit Net Bancaire	**1 909**	**(10)**	**1 517**	**49**	**3 426**	**9**	**2 125**	**1 020**	**3 145**
Charges générales d'exploitation	*(1 970)*	*11*	*(735)*	*16*	*(2 706)*	*12*	*(1 775)*	*(634)*	*(2 409)*
Résultat brut d'exploitation	**(61)**	**(117)**	**781**	**102**	**720**	**(2)**	**350**	**386**	**736**
Coût du risque	*67*	*(123)*	*(35)*	*(91)*	*33*	*(105)*	*(292)*	*(402)*	*(694)*
Résultat d'exploitation	**6**	**(90)**	**747**	**(4 767)**	**753**	**1 692**	**58**	**(16)**	**42**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*(119)*	*20*	*5*	*(153)*	*(114)*	*4*	*(100)*	*(10)*	*(110)*
Résultat courant avant impôts	**(113)**	**173**	**752**	**(2 992)**	**639**	**(1 044)**	**(42)**	**(26)**	**(68)**
Impôts sur les bénéfices	*(23)*	*(110)*	*(61)*	*282*	*(84)*	*(140)*	*227*	*(16)*	*211*
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	*0*	*N/A*	*0*	*N/A*	*0*	*N/A*	*0*	*0*	*0*
Résultat de l'exercice	**(136)**	**(173)**	**691**	**(1 745)**	**555**	**287**	**185**	**(42)**	**143**

Au 31 décembre 2021, le résultat brut d'exploitation de Natixis S.A. s'établit à + 720 millions d'euros, en diminution de - 16 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 en dépit d'une progression du PNB de + 281 millions d'euros. Cette baisse résulte principalement d'une hausse des charges d'exploitation de - 297 millions d'euros.

Au sein du PNB, la marge d'intérêts progresse de + 58 millions d'euros provenant essentiellement de l'activité des succursales. Cette hausse marque notamment la bonne dynamique de la nouvelle production de l'exercice de la part des métiers de financement. Les commissions nettes baissent de - 7 millions d'euros pour s'établir à 427 millions d'euros. Cette variation des commissions se décompose principalement en - 26 millions d'euros sur les commissions nettes sur opérations dehors-bilan, + 68 millions d'euros sur les commissions nettes sur opérations avec la clientèle, + 26 millions d'euros sur les commissions nettes sur opérations sur titres et - 73 millions d'euros sur les commissions nettes sur opérations de services financiers ou de moyens de paiement.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis diminuent de - 436 millions d'euros, dont notamment - 233 millions d'euros de diminution concernant Natixis Assurances, - 216 millions d'euros de dividendes versés par Natixis Investment Managers et + 17 millions d'euros d'augmentation des dividendes versés par Natixis Payment Solutions.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation augmentent de + 327 millions d'euros, se répartissant en + 419 millions d'euros de variation positive pour l'activité de la Métropole et de - 92 millions d'euros de diminution pour les opérations des succursales à l'étranger. Pour rappel, 2020 avait été marqué par les conséquences de la crise de la COVID-19, notamment marqué par l'absence de versement de dividendes sur les portefeuilles de négociation.

Les gains sur portefeuille de placement progressent de + 366 millions d'euros, se répartissant en + 270 millions d'euros de variation positive pour l'activité de la Métropole et + 96 millions d'euros de variation positive sur l'activité des succursales.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de + 297 millions d'euros, dont + 208 millions d'euros de hausse des charges de personnel (incluant une hausse des rémunérations variables de + 238 millions d'euros liée à la progression des revenus de l'ensemble des activités), + 120 millions d'euros de hausse des charges de services extérieurs nets de refacturations et - 31 millions d'euros de baisse de dotations aux amortissements et impôts et taxes.

La charge nette du coût du risque est en baisse de - 727 millions d'euros (dont - 367 millions d'euros concernant les succursales à l'étranger) pour s'établir à + 33 millions d'euros. Hors provisions collectives (en reprise de 103 millions d'euros en 2021 contre une dotation de - 27 millions d'euros en 2020), la charge du risque est de - 70 millions d'euros en 2021 contre - 667 millions d'euros en 2020, en forte amélioration en lien avec l'évolution de l'environnement macroéconomique et financier. L'exercice 2020 était en effet particulièrement marqué par les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 (secteur aérien notamment) et par les provisions passées sur le secteur des producteurs indépendants américains de pétrole et de gaz dont Natixis a annoncé la sortie.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 753 millions d'euros, en hausse de + 711 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à - 114 millions d'euros en hausse de + 4 millions d'euros. Ils intègrent à hauteur de - 178 millions d'euros des provisions sur des titres devant être transférés à BPCE dans le cadre de l'apport des pôles Assurance et Paiements qui devrait intervenir au cours du 1er trimestre 2022. Le solde de l'exercice 2020 intégrait une provision sur les titres Coface de - 41,4 millions d'euros et une provision sur les titres Natixis Payment Holding de - 84,8 millions d'euros.

Le résultat net après impôt ressort à + 555 millions d'euros, contre + 143 millions d'euros en 2020.

Au 31 décembre 2021, le total de bilan s'établit à 403 268 millions d'euros, contre 345 669 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Cette hausse intègre la mise en place à Paris de prêts et emprunts à terme auprès de BPCE à hauteur + 54,2 milliards d'euros (opérations « Open ») conclues afin de répondre à des contraintes de ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio). En effet, à compter du 30 juin 2021, bien que le Groupe BPCE respecte ce ratio au niveau consolidé, chaque entité du Groupe doit désormais également respecter le ratio à ses bornes. Natixis étant naturellement très déficitaire du fait de son bilan très court (plus de 70 % du bilan de Natixis étant à échéance de moins d'un an), ces opérations « open » ont été conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distincts entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100 %. Dans ce schéma, Natixis prête à CT (< 1 an) et emprunte à LT (> 1 an) auprès de BPCE S.A. Il faut noter que le Groupe a demandé une exemption de NSFR pour les filiales de BPCE, en attente de réponse du régulateur.

4.5.2 Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2021 un résultat net positif de 555 173 956,79 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 3 203 564 635,12 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 3 758 738 591,91 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 24 mai 2022 propose :

- de verser un dividende ordinaire de 789 489 582,77 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 2 969 249 009,14 euros.

4.5.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

4.5.4 Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce, les soldes des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture (pour un montant total TTC de 23,3 millions d'euros) se présentent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice 2021

	Tranches de retard de paiement					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC *(en millions d'euros)*	20,3	2,2	0,1	0,1	0,6	3,0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,41 %	0,15 %	0,01 %	0,01 %	0,04 %	0,20 %
Nombre de factures concernées	800					144

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour les créances et les dettes relatives aux clients de Natixis S.A., il convient de se référer à l'annexe 38 du chapitre 5.3 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

4.6 Perspectives pour Natixis

Après le rebond observé en 2021, la croissance devrait ralentir significativement dans les principales régions du monde, du fait de la fin des effets de rattrapages, de la dissipation des plans de soutien budgétaire et de la réduction progressive du soutien des banques centrales.

Aux États-Unis, les effets des plans de soutien aux ménages sont pratiquement achevés. Le gouvernement projette maintenant l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'infrastructures mais dont les effets seront lissés et visibles sur plusieurs années. Le marché du travail montre des signes d'essoufflement, malgré un taux de chômage désormais très proche de son niveau d'avant pandémie. Dans un contexte d'inflation élevé qui en outre pourrait pousser la Fed à remonter ses taux directeurs et à commencer à réduire la taille de son bilan dès 2022, la croissance du PIB devrait atteindre environ 3 % en 2022 contre environ 6 % en 2021.

En zone euro où la reprise a été légèrement plus tardive qu'aux États-Unis en raison d'un contexte sanitaire différent et de mesures plus restrictives, les effets de rattrapage devraient encore agir en 2022. Les taux d'épargne des ménages fin 2021 n'étaient pas revenus à leur niveau d'avant crise, ce qui suggère qu'il reste des marges de soutien pour la consommation privée. Les marchés du travail devraient également poursuivre leur amélioration. Dès lors, aussi bien les facteurs de soutien de l'offre, que de la demande, plaideraient pour une normalisation douce des taux de croissance vers des rythmes relativement robustes. Sans les effets de base dus aux épisodes de « stop and go » liés aux confinements, une croissance de 4,3 % en 2022 après 5,5 % en 2021 peut être attendue.

En ce qui concerne l'activité de Natixis, 2022 poursuivra le déploiement du nouveau plan stratégique à horizon 2024, annoncé le 8 juillet 2021. Ce plan stratégique fixe les axes de développement des différents pôles de Natixis, et les cibles financières à horizon 2024.

Pour Natixis, « BPCE 2024 » constitue un plan de croissance et d'investissement, illustré par un taux de croissance annuel moyen 2020-2024 du Produit Net Bancaire de l'ordre de 5 %, accompagné d'une amélioration du coefficient d'exploitation.

Pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, la croissance moyenne annuelle du Produit Net Bancaire est attendue à plus de 3 % sur la période 2020-2024 avec un effet marché très limité et sans croissance externe.

Pour le pôle Banque de grande clientèle, la croissance moyenne annuelle du Produit Net Bancaire est attendue à environ 7 % sur la période 2020-2024, avec des revenus green multipliés par 1,7 entre 2020 et 2024.

Pour le pôle Assurance, la croissance moyenne annuelle du Produit Net Bancaire est attendue à environ 6 % sur la période 2020-2024, accompagné d'un objectif de taux d'équipement IARD/Prévoyance pour les clients particuliers Banques Populaires et Caisses d'Epargne d'environ 35 % en 2024.

Pour le pôle Paiements, la croissance moyenne annuelle du Produit Net Bancaire est attendue à environ 9 % sur la période 2020-2024.

Enfin, ainsi que BPCE et Natixis l'avaient annoncé dans le cadre du plan stratégique arrêté le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE conduit une évolution de son organisation en rattachant les métiers Assurances et Paiements de Natixis S.A. à BPCE ainsi que le transfert par Natixis à BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE) et en modifiant l'organisation des directions fonctionnelles en regroupant au sein de BPCE S.A. les activités ayant vocation à être mises en commun.

Cette évolution a pour objectif d'accélérer la dynamique de développement de l'ensemble des métiers du Groupe BPCE en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance, au travers d'une simplification de son organisation.

La réalisation de cette opération approuvée par le conseil d'administration du 10 février 2022 et par les autorités réglementaires pourrait intervenir dans le courant du 1er trimestre 2022.

Les perspectives à venir pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale à cette invasion a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors du champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russes. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi sur les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

S'agissant des expositions nettes de garanties (expositions directes en bilan et hors bilan nettes de garanties sur des clients russes ou ukrainiens), au 28 février 2022, elles sont respectivement de 788[1] millions d'euros sur la Russie (dont 615 millions d'euros - *en donnée de gestion* - sur des contreparties Corporates et Financements structurés) et de 63[2] millions d'euros sur l'Ukraine.

En outre, dans le métier de la Gestion d'actifs pour le compte des clients du Groupe, l'exposition sur la Russie des différents fonds gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, correspondant principalement à des investissements dans des obligations émises par l'Etat russe, est de 302 millions d'euros *(en donnée de gestion)* au 28 février 2022, et de 97 millions d'euros *(en donnée de gestion)* sur l'Ukraine.

(1) En donnée de gestion - Expositions brutes : eq. 1 310 millions d'euros sur la Russie.
(2) En donnée de gestion - Expositions brutes : eq. 122 millions d'euros sur l'Ukraine.

Par ailleurs, le risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions imposées, est évoqué.

A cet égard, Natixis détient une filiale en Russie, Natixis Moscou, dont les fonds propres s'élèvent au 31 décembre 2021 à eq. 73 millions d'euros, dont eq. 48 millions d'euros de dettes subordonnées auprès de Natixis. Natixis est également émetteur de placements privés structurés libellés en rouble à hauteur de 83 millions d'euros *(en donnée de gestion)* au 28 février 2022. Parmi les ressources levées en rouble, environ eq. 58 millions d'euros *(en donnée de gestion)* sont utilisés pour le refinancement de la filiale. L'essentiel de l'actif de cette dernière se compose début mars 2022 de prêts en rouble ou en devises à des contreparties bancaires ainsi que des excédents de liquidité de la filiale auprès de la Banque centrale de Russie (de l'ordre de eq. 66 millions d'euros - *en donnée de gestion* - début mars 2022).

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

Enfin, les fonds et mandats d'H2O AM sont exposés à un panier de devises émergentes dont le rouble russe. L'exposition longue sur le rouble russe a été construite via des forwards avec settlement physique à maturité. Au 3 mars 2022, cette exposition représente moins de 7,5 % de leur exposition brute globale aux devises.

4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

La présentation du compte de résultat de Natixis a évolué à compter de 2020 suite à la cession de 29,5 % du capital de Coface entraînant sa déconsolidation. La contribution résiduelle de Coface est isolée en bas du compte de résultat. Les autres composantes des Participations financières (Natixis Algérie, Capital investissement en run-off) sont désormais intégrées au Hors pôles.

Par ailleurs, compte tenu des travaux en cours en vue du dénouement ordonné et progressif du partenariat avec H2O, la contribution de H2O AM est désormais isolée en bas du compte de résultat. À titre de comparabilité, un proforma a été réalisé sur les données de 2020.

Pour rappel, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global Markets, ont été rattachées à la Direction financière le 1er avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la BGC fait référence dans ce rapport d'activité à BGC y compris les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

En outre, la contribution des métiers Assurance et Paiements est présentée ci-avant dans les différents agrégats du compte de résultat, alors qu'elle est présentée en résultat des activités abandonnées dans ls comptes consolidés au 31 décembre 2021 au chapitre [5] du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, les normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** sont celles définies pour le nouveau plan stratégique 2021-2024 :

- allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3 ;
- taux de rémunération du capital à 1,5 %.

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3. L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurances est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurances, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »).

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est de 1,5 % ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de subordination des dettes Tier 2 est réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- le **ROE des métiers** est calculé en considérant :
  - au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés,
  - au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens, et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.

5

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

5.1 Compte consolidés et annexes 263

Compte de résultat consolidé 263
État du résultat net et des autres éléments du résultat global 264
Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés 265
Bilan consolidé actif 266
Bilan consolidé passif 267
Tableau de variation des capitaux propres 268
Tableau des flux de trésorerie nette 270

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 408

5.1 Compte consolidés et annexes

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	6.1	2 645	2 940
Intérêts et charges assimilés	6.1	(1 225)	(1 847)
Commissions (produits)	6.2	5 518	5 084
Commissions (charges)	6.2	(953)	(2 028)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 531	1 002
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	128	72
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs au coût amorti	6.5	(8)	(12)
Produit net des activités d'assurance	6.11	0	2 034
Produits des autres activités	6.6	100	256
Charges des autres activités	6.6	(79)	(194)
Produit Net Bancaire		**7 658**	**7 306**
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 509)	(5 415)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(349)	(412)
Résultat Brut d'Exploitation		**1 800**	**1 478**
Coût du risque	6.8	(181)	(851)
Résultat Net d'Exploitation		**1 618**	**626**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		19	(53)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	(56)	(187)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		**1 582**	**386**
Impôts sur les bénéfices	6.10	(452)	(204)
Résultat net d'impôts sur activité abandonnée *	6.11	379	0
Résultat net de la période		**1 509**	**182**
Dont part revenant au Groupe		1 403	101
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		106	81
Résultat par action *(en euro)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 5.23) – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		*0,41*	*(0,01)*
Résultat dilué par action *(en euro)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires (cf. annexe 5.23) – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		*0,41*	*(0,01)*

* *Correspond aux métiers Assurances et Paiements classés en « Activité abandonnée » au 31 décembre 2021 (cf. notes 1.2 et 6.11).*

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	**1 509**	**182**
Éléments recyclables en résultat	**301**	**(300)**
Écarts de conversion	**351**	**(401)**
Écarts de réévaluation de la période	*349*	*(405)*
Reclassement en résultat	*3*	*3*
Autres reclassements	*(1)*	*(0)*
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres	**61**	**9**
Écarts de réévaluation de la période	*95*	*31*
Reclassement en résultat	*(34)*	*(22)*
Autres reclassements	*0*	*-*
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	**(0)**	**125**
Écarts de réévaluation de la période	*-*	*210*
Reclassement en résultat	*-*	*(85)*
Autres reclassements	*(0)*	*0*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**45**	**15**
Écarts de réévaluation de la période	*7*	*(7)*
Reclassement en résultat	*38*	*22*
Autres reclassements	*0*	*0*
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	**3**	**(1)**
Actifs non courants destinés à être cédés *	**(131)**	**0**
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	**(28)**	**(47)**
Éléments non recyclables en résultat	**206**	**100**
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	36	32
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	7	(21)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	216	138
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	(0)	0
Actifs non courants destinés à être cédés*	(8)	0
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	(45)	(49)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**507**	**(201)**
RÉSULTAT GLOBAL	**2 016**	**(19)**
Part du Groupe	*1 906*	*(93)*
Participations ne donnant pas le contrôle	*110*	*74*

* *Correspond aux métiers Assurances et Paiements classés en activité abandonnée et à Natixis Immo Exploitation traité en IFRS 5 au 31 décembre 2021 (cf. notes 1.2 et 6.11).*

Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Brut**	**Impôt**	**Net**	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	351	0	351	(401)	0	(401)
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	61	(14)	46	9	(2)	8
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	125	(41)	84
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	45	(12)	34	15	(4)	11
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	7	(2)	5	(21)	5	(16)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	216	(37)	179	138	(45)	93
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	36	(6)	30	32	(9)	23
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	0	0	1	(1)	(0)	(1)
Actifs non courants destinés à être cédés *	(185)	45	(139)	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	**532**	**(25)**	**507**	**(104)**	**(97)**	**(201)**

* *Correspond aux métiers Assurances et Paiements classés en activité abandonnée et à Natixis Immo Exploitation traité en IFRS 5 au 31 décembre 2021 (cf. notes 1.2 et 6.11).*

Bilan consolidé actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020 *
Caisse, Banques Centrales		48 882	30 637
Actifs financiers à la juste valeur par résultat *	7.1	212 025	216 304
Instruments dérivés de couverture	7.2	190	230
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	12 122	13 194
Titres au coût amorti	7.6.3	1 277	1 930
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.6.1	86 732	44 691
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	7.6.2	70 146	67 939
dont activité institutionnelle		*904*	*886*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Placements des activités d'assurance	8.3	0	112 698
Actifs d'impôts courants		202	270
Actifs d'impôts différés	7.8	1 226	1 196
Comptes de régularisation et actifs divers*	7.9	4 637	4 909
dont activité institutionnelle		*7*	*0*
Actifs non courants destinés à être cédés **	7.10	125 880	728
Participation aux bénéfices différés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		522	879
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	7.11	964	1 272
Immobilisations incorporelles	7.11	348	665
Écarts d'acquisition	7.13	3 440	3 533
TOTAL DES ACTIFS		**568 594**	**501 075**

* *Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4) ;*

** *Correspond aux métiers Assurances et Paiements, ainsi que Natixis Immo Exploitation et H2O classés en activité destinée à être cédée (cf. notes 1.2, 2.6 et 7.10).*

Bilan consolidé passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020 *
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	7.1	200 628	214 221
Instruments dérivés de couverture	7.2	288	525
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7.14	135 863	84 408
dont activité institutionnelle		46	46
Dettes envers la clientèle	7.14	34 355	29 798
dont activité institutionnelle		1 007	987
Dettes représentées par un titre	7.15	38 723	35 652
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		133	183
Passifs d'impôts courants		626	391
Passifs d'impôts différés	7.8	454	438
Comptes de régularisation et passifs divers*	7.9	6 435	6 265
dont activité institutionnelle		0	8
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés **	7.10	124 366	55
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	7.10	0	104 182
Dettes subordonnées	7.16	4 073	3 934
Provisions	7.17	1 580	1 623
Capitaux propres part du groupe		20 868	19 229
▪ Capital et réserves liées		11 036	11 036
▪ Réserves consolidées		7 233	7 393
▪ Gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		1 093	799
▪ Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		103	(100)
▪ Résultat de l'exercice		1 403	101
Participations ne donnant pas le contrôle		202	167
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**568 594**	**501 075**

* *Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

** *Correspond aux métiers Assurances et Paiements, ainsi que Natixis Immo Exploitation et H2O classés en activité destinée à être cédée (cf. notes 1.2, 2.6 et 7.10).*

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	
(en millions d'euros)	**Capital**	Réserves liées au capital [(a)]	Autres instruments de capitaux propres émis [(b)]	Élimination des titres auto détenus	Autres réserves consolidées
Capitaux propres au 31 décembre 2019 après affectation du résultat	**5 045**	**5 991**	**1 978**	**(40)**	**5 542**
Augmentation de capital	5	(5)			
Élimination des titres autodétenus				38	(12)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					6
Distribution 2020 au titre du résultat 2019					0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**5**	**(5)**	**0**	**38**	**(6)**
Émissions et remboursement de TSSDI			0		
Rémunérations des TSSDI					(119)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					0
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					(13)
Variation des écarts actuariels IAS 19R					
Résultat au 31 décembre 2020					
Effet des acquisitions et des cessions [(d)]					1
Autres					11
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**5 050**	**5 986**	**1 978**	**(2)**	**5 417**
Affectation du résultat de l'exercice 2020					101
Capitaux propres au 31 décembre 2020 après affectation du résultat	**5 050**	**5 986**	**1 978**	**(2)**	**5 517**
Mise en œuvre de la décision IFRS IC portant sur la norme IAS 19 [(e)]					**1**
Augmentation de capital	3	(3)			
Élimination des titres autodétenus				(6)	(1)
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					2
Distribution 2021 au titre du résultat 2020					(189)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**3**	**(3)**	**0**	**(6)**	**(189)**
Émissions et remboursement de TSSDI			270		
Rémunérations des TSSDI					(105)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(3)
Affectation en réserve du résultat de cession des instruments de capitaux propres à la JV par OCI NR réalisé sur la période					6
Variation des écarts actuariels IAS 19R					
Résultat au 31 décembre 2021					
Effet des acquisitions et des cessions [(d)]					(133)
Autres [(f)]					(101)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**5 053**	**5 983**	**2 248**	**(8)**	**4 993**

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres super subordonnés à durée indéterminée (cf. note 12.3).

(c) Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisées en capitaux propres (latentes et réalisées) sont communiquées en note 8.1.2.2.

(d) Les effets au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 sur les capitaux propres part du groupe sont présentés en note 3.2 (dont les métiers Assurances et Paiements classés en activité abandonnée au 31 décembre 2021 (cf. notes 1.2, 2.6 et 7.10)).

(e) Les impacts de la mise en œuvre de la décision IFRS IC portant sur la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 1.1.1.

(f) Les autres mouvements comprennent principalement au 31 décembre 2021 les effets d'une ligne de remboursement de titres subordonnés à durée indéterminée (cf. note 11.3.1).

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres										
Recyclables				Non recyclables						
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [c]	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
580	**516**	**(6)**	**3**	**9**	**(84)**	**(136)**	**0**	**19 396**	**1 430**	**20 826**
								0		0
								26		26
								6		6
								0	(167)	(167)
0	**0**		**0**		**0**		**0**	**32**	**(167)**	**(135)**
								0		0
								(119)		(119)
(399)	161	8	11	93	(16)			(142)	(7)	(148)
					(0)			0		0
				13				0		0
						12		12	(0)	12
							101	101	81	182
3	(78)					11		(62)	(1 171)	(1 233)
								11	0	11
185	**599**	**1**	**13**	**114**	**(100)**	**(114)**	**101**	**19 229**	**167**	**19 396**
							(101)	0		
185	**599**	**1**	**13**	**114**	**(100)**	**(114)**	**0**	**19 229**	**167**	**19 396**
						(0)		**1**		**1**
								0		0
								(7)		(7)
								2	0	2
								(189)	(50)	(239)
0	**0**		**0**		**0**		**0**	**(195)**	**(50)**	**(245)**
								270		270
								(105)		(105)
344	(131)	46	34	170	5			468	4	472
					3			0		0
				(6)				0		0
						31		31	0	31
							1 403	1 403	106	1 509
3	(2)					(0)		(133)	(28)	(160)
								(101)	2	(100)
532	**466**	**48**	**47**	**278**	**(92)**	**(83)**	**1 403**	**20 868**	**202**	**21 070**

Tableau des flux de trésorerie nette

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Résultat avant impôts	**1 582**	**386**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	220	397
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(0)	0
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	(293)	4 737
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(11)	(6)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(35)	(9)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	55	69
+/- Autres mouvements	1 344	(782)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***1 279***	***4 406***
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	18 553	11 490
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 343	(177)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(4 738)	(9 154)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers [e]	1 703	(419)
- Impôts versés	(294)	(491)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	***19 568***	***1 249***
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**22 429**	**6 041**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations [a]	56	88
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(0)	61
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(492)	(384)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(437)**	**(235)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [b]	(239)	(167)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [c]	(145)	(147)
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(384)**	**(313)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés [d]	**(477)**	**(235)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**568**	**(1 176)**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**21 699**	**4 082**
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	22 429	6 041
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(437)	(235)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(384)	(313)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(477)	(235)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	568	(1 176)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**20 170**	**16 087**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	30 637	21 014
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(10 467)	(4 927)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**41 868**	**20 170**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	48 883	30 637
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(7 014)	(10 467)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**21 699**	**4 082**

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :
- *les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 46,4 millions d'euros ;*
- *les flux liés aux titres de participations non consolidés pour + 102,7 millions d'euros.*

(b) Les flux provenant où à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 133,6 millions d'euros et ceux versés au hors groupe pour - 105,6 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :
- *intérêts payés sur les titres subordonnés pour - 52,3 millions d'euros ;*
- *rémunération des titres super subordonnés inscrits en capitaux propres pour - 92,7 millions d'euros.*

(d) Correspond à la trésorerie des métiers Assurances et Paiements, ainsi que Natixis Immo Exploitation et H2O classés en activité destinée à être cédée (cf. notes 1.2 et 7.10).

(e) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 83,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Sommaire des notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 Cadre général 273
1.1 Normes comptables appliquées 273
1.2 Événements significatifs 274
1.3 Événements postérieurs à la clôture 276

Note 2 Principes et modalités de consolidation 277
2.1 Périmètre de consolidation 277
2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation 277
2.3 Variation de périmètre 278
2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires 278
2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition 279
2.6 Filiales destinées à être cédées 280
2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques 281
2.8 Activités institutionnelles de Natixis 281
2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères 282

Note 3 Périmètre de consolidation 283
3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2021 283
3.2 Effets des acquisitions et des cessions 284
3.3 Intérêts détenus dans des filiales 285
3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées 286

Note 4 Entités structurées 287
4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation 287
4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées 289
4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor 290
4.4 Soutiens financiers à des entités structurées 290

Note 5 Principes comptables et méthodes d'évaluation 291
5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés) 291
5.2 Opérations de location 294
5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie 295
5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture 298
5.5 Opérations en devises 300
5.6 Juste valeur des instruments financiers 300
5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement 302
5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées 303
5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat 303
5.10 Dettes 304
5.11 Décomptabilisation 304
5.12 Compensation des actifs et passifs financiers 304
5.13 Provisions 304
5.14 Avantages du personnel 305
5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres 305
5.16 Paiements sur base d'actions 306
5.17 Actions propres et dérivés sur actions propres 306
5.18 Commissions reçues 306
5.19 Charge fiscale 307
5.20 Engagements de financement et de garantie 307
5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 308
5.22 Recours à des estimations et au jugement 308
5.23 Résultat par action 313

Note 6 Notes relatives au compte de résultat 314
6.1 Marge d'intérêt 314
6.2 Commissions nettes 314
6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat 315
6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 316
6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti 316
6.6 Autres produits et charges 316
6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements 317
6.8 Coût du risque 318
6.9 Gains ou pertes sur autres actifs 318
6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique 319
6.11 Résultat net d'impôts des activités abandonnées 319

Note 7 Notes relatives au bilan 321
7.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 321
7.2 Instruments dérivés de couverture 324
7.3 Compensation des actifs et passifs financiers 326
7.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 327
7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan 329
7.6 Actifs financiers au coût amorti 341
7.7 Autres informations relatives aux actifs financiers 346
7.8 Actifs et Passifs d'impôts différés 348
7.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 349
7.10 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés 350
7.11 Immobilisations corporelles et incorporelles 359
7.12 Actifs obtenus par prise de possession de garanties 360
7.13 Écarts d'acquisition 361
7.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 362
7.15 Dettes représentées par un titre 362
7.16 Dettes subordonnées 363
7.17 Provisions et dépréciations 364
7.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle 365
7.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices 366

Note 8 Information sectorielle 367
8.1 Gestion d'actifs et de fortune 367
8.2 Banque de grande clientèle 367
8.3 Assurances (*) 368
8.4 Paiements (*) 368
8.5 Hors pôles 368
8.6 Information sectorielle 368
8.7 Autres informations 372

Note 9 Gestion des risques 373
9.1 Adéquation des fonds propres 373
9.2 Risque de crédit et risque de contrepartie 373
9.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel 375

Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel 376
10.1 Effectifs 376
10.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel 376

Note 11 Gestion du capital 384
11.1 Capital social 384
11.2 La gestion du capital 384
11.3 Instruments de capitaux propres émis 384

Note 12 Engagements 385
12.1 Engagements de garantie 385
12.2 Engagements de financement 387

Note 13 Autres informations 389
13.1 Informations sur les contrats de location preneur 389
13.2 Informations sur les contrats de location-bailleur 390
13.3 Parties liées 391

Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes 394

Note 15 Implantations par pays 395
15.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2021 395
15.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2021 398

Note 16 Périmètres de consolidation comparés 399
16.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2021 407
16.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2021 407

Note 1 Cadre général

1.1 Normes comptables appliquées

1.1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date [(1)].

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 9 mars 2021. Conformément au règlement européen 2017/1129 relatif à la publication des prospectus et au règlement délégué 2019/980 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2019 publiés dans le document de référence 2019 déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2020 sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Pour mémoire :

- Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture ;
- conformément au règlement du 3 novembre 2017 de la Commission européenne, Natixis en tant que conglomérat financier, a opté pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour ses activités d'assurance, qui demeurent ainsi suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement : Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances et BPCE IARD. Ce report s'applique jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », sous conditions :
  - de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
  - d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39,
  - d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Natixis a ainsi pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers, entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe, qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2021 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillés dans la note 1.1 « Normes comptables appliquées » des comptes consolidés et annexes de l'exercice 2020 (présentés au chapitre [5.1] « Comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2020) à l'exception des normes, amendements et interprétations nouvellement applicables au 1er janvier 2021 :

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 :

- **les amendements à la norme IFRS 16 « Allégements de loyer liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 »,** adoptés par l'Union européenne le 31 août 2021 et applicables à compter du 1er avril 2021. Ces amendements permettent de prolonger d'une année supplémentaire la période pendant laquelle les entités peuvent appliquer les dispositions concernant les aménagements de loyers dus. Les loyers concernés sont ceux dus au plus tard le 30 juin 2022 (au lieu du 30 juin 2021). Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **la décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».** Le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté, au mois d'avril 2021, des précisions sur l'allocation des avantages du personnel aux périodes de service dans le contexte d'un régime à prestations définies qui aurait les caractéristiques suivantes : à la date où ils atteignent l'âge de départ à la retraite, les salariés, s'ils sont toujours employés par l'entité à cette date, ont droit à une indemnité égale à un mois du dernier salaire pour chaque année de service. Cette indemnité est plafonnée à un nombre déterminé d'années consécutives de service au sein de l'entité. Dans ce cas, le comité IFRS IC a précisé que la charge de la prestation est à allouer aux périodes couvrant uniquement les années de services précédant le départ en retraite, dans la limite du nombre d'années requises pour atteindre le plafond prévu selon les termes du régime. Cette décision de l'IFRS IC a été validée par l'IASB lors de sa réunion de mai. Les impacts de la mise en œuvre de cette décision s'élèvent à +1 million d'euros et ont été constatés en réserves consolidées ;
- **la décision de l'IFRS IC du 27 avril 2021 relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».** Le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat SaaS (Software as a service). Cette décision a été validée par l'IASB lors de sa réunion d'avril 2021. Selon cette décision, les coûts de configuration ou de personnalisation ne sont généralement pas à comptabiliser en immobilisation incorporelle car l'entité qui supporte ces coûts ne contrôle pas le logiciel et les activités de configuration et de personnalisation ne créent pas une ressource qu'elle contrôle, distincte du logiciel. Dans la mesure où ces coûts ne répondent pas à la définition d'un actif incorporel, ils sont à comptabiliser en charge au moment où ces services de configuration et de personnalisation sont réalisés. Si le service de configuration et de personnalisation du logiciel peut être dissocié du droit d'accès au logiciel SaaS alors la charge est à étaler au fur et à mesure de la configuration et de la personnalisation du logiciel. Si, à l'inverse, le service de configuration et de personnalisation, est indissociable du droit d'accès au logiciel SaaS alors la charge est à étaler sur la durée du contrat SaaS. De plus, dans sa décision, le comité précise que si un paiement est réalisé en avance au titre de ces prestations, alors ce paiement est à comptabiliser à l'actif. Aucun impact n'a été identifié dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2021.

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

Par ailleurs, Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, adoptés par l'Union européenne mais non encore entrés en vigueur au 31 décembre 2021 :

- **les amendements à la norme IAS 37 intitulés « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat »** adoptés par l'Union européenne le 2 juillet 2021 et applicables à compter du 1er janvier 2022. Ces amendements modifient la norme IAS 37 pour préciser que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat. L'application de ces amendements ne devrait pas avoir d'impact sur les états financiers de Natixis ;
- **les amendements à la norme IFRS 3 intitulés « Référence au Cadre conceptuel »,** adoptés par l'Union européenne le 2 juillet 2021 et applicables aux regroupements d'entreprises intervenant à compter du 1er janvier 2022. Ces amendements suppriment dans la norme IFRS 3 la référence à la définition des actifs et passifs financiers prévue dans l'ancienne version du Cadre conceptuel, pour faire référence aux définitions des actifs et passifs financiers de la nouvelle version du cadre conceptuel publiée en mars 2018. La mise à jour de cette référence pouvant emporter des conséquences susceptibles de générer des gains ou pertes après la comptabilisation du regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 a été amendée pour préciser que, pour les transactions et autres évènements entrant dans le champ d'application de la norme IAS 37 et d'IFRIC 21, un acquéreur doit appliquer lesdites normes pour identifier les provisions à comptabiliser.

  Ces amendements spécifient également qu'un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises ;
- **les amendements à la norme IAS 16 intitulés « Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue »** adoptés par l'Union européenne le 2 juillet 2021 et applicables à compter du 1er janvier 2022. Ces amendements précisent qu'il est interdit de déduire du coût d'une immobilisation le produit de la vente d'éléments qui sont produits pendant que l'immobilisation est amenée à l'endroit et dans l'état nécessaire pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction. À ce titre, le produit de la vente et les coûts de production de ces éléments sont à comptabiliser au compte de résultat et leurs montants sont à communiquer en note annexe avec mention des lignes du compte de résultat auxquelles ils contribuent. L'application de ces amendements ne devrait pas avoir d'impact sur les états financiers de Natixis ;
- **les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2018-2021 »** adoptées par l'Union européenne le 2 juillet 2021 et applicables à compter du 1er janvier 2022. Ces amendements relèvent du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ». L'application de ces amendements ne devrait pas avoir d'impact sur les états financiers de Natixis ;
- **la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** publiée par l'IASB le 18 mai 2017 ainsi que ses amendements publiés le 25 juin 2020 ont été adoptés par l'Union européenne le 19 novembre 2021 (règlement UE 2021/2036). Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023 avec un comparatif sur l'année 2022 (amendements de juin 2020).

  La norme IFRS 17 n'aura pas d'impact dans les comptes de Natixis compte tenu du transfert annoncé du métier Assurances à BPCE (cf. note 1.2).

1.1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

1.2 Événements significatifs

1.2.1 Natixis et Arch Capital Group Ltd. ont annoncé la réalisation du contrat de cession de 29,5 % du capital de Coface

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché). Depuis, Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.

Le résultat constaté lors de la perte de l'influence notable s'élève à + 7,3 millions d'euros.

Au lendemain de cette opération, la participation résiduelle dans Coface, classée désormais parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, était de 12,7 % (pour une juste valeur de 197,3 millions d'euros au 30 juin 2021). Au cours du 2nd semestre 2021, Natixis a cédé au marché 4 226 361 actions de Coface, ce qui porte sa participation résiduelle à 10,04 % au 31 décembre 2021, représentant un montant de 188,9 millions d'euros calculé sur la base du cours de Bourse à cette date.

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé le succès de la cession de l'intégralité de sa participation résiduelle dans Coface, au prix de 11,55 euros par action, réalisée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Cette cession affectera les comptes de Natixis du 1er trimestre 2022, avec l'enregistrement d'un montant de - 14,8 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global.

1.2.2 Dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE S.A. avait annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas (soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020), et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des Marchés Financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis (à l'exception des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date, ayant fait l'objet d'un contrat de liquidité et des actions Natixis autodétenues par cette dernière).

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet comporte un volet organisationnel qui se traduira par :

- le rattachement direct à BPCE des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement au sein d'un nouvel ensemble des métiers au service de la Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de fortune.

Ce projet progresse selon son propre calendrier et se traduira par une mise en œuvre opérationnelle au premier trimestre 2022. Il comprend les étapes suivantes :

i. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;

ii. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;

iii. la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ; et

iv. l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions de la Holding Assurances et la Holding Paiement reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendra directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Simultanément à la distribution susmentionnée, Natixis réalisera une augmentation de capital qui sera intégralement souscrite par BPCE pour un montant d'environ 1,7 milliard d'euros, afin de restaurer les fonds propres de Natixis.

Le conseil d'administration de Natixis du 22 septembre 2021 a approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour entre les parties, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui devaient guider la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

En conséquence, Natixis a classé dans les comptes du 31 décembre 2021, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les actifs et passifs des filiales des métiers Assurance et Paiements, en « Actifs non courants destinés à être cédés » et en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » et les éléments de résultat de ces deux métiers sur la ligne du compte de résultat « Résultat net d'impôt sur activité abandonnée » *(cf. note 2.6)*.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé étudié le transfert par Natixis à BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE S.A. regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier. Il s'est concrétisé par la cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE intervenue au cours du 1er trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Ainsi, au 31 décembre 2021, Natixis a classé les actifs et passifs de l'entité NIE respectivement en « Actifs non courants destinés à être cédés » et en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés », suivant les modalités décrites en note 2.6.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du Groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Le conseil d'administration de Natixis du 10 février 2022 a par la suite approuvé et autorisé la signature des traités d'apport relatifs aux apports des activités Assurance et Paiements aux deux holdings précitées, et a arrêté les projets de résolutions qui lui ont été soumis portant notamment sur la distribution aux actionnaires des titres reçus en échange des apports et l'augmentation de capital sous réserve de l'obtention de l'accord de la Banque Centrale Européenne (obtenu le 28 février 2022).

1.2.3 Lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle

Natixis a annoncé le 5 novembre 2020, le lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle permettant de dégager environ 350 millions d'euros d'économies de coûts pérennes à fin 2024 (~270 millions d'euros de coûts exceptionnels associés sur la période), incluant notamment la transformation du métier Actions de la Banque de grande clientèle.

Pour répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée, Natixis continuera par ailleurs à faire évoluer son modèle opérationnel dans un objectif de compétitivité en s'appuyant sur ses expertises solides et diversifiées.

Cette logique d'anticipation, d'adaptation et de développement a conduit Natixis, depuis 2016, à organiser ses fonctions supports autour de deux pôles d'activités en Europe : Paris et Porto. C'est dans la continuité de ce schéma d'organisation qu'un projet de développement du centre de Porto a été présenté fin janvier 2021 aux partenaires sociaux.

Ce dernier consiste à :

- poursuivre le développement à Porto des fonctions supports qui y sont déjà implantées ;
- positionner à Porto une partie d'autres fonctions supports.

Ce projet, permet aussi de confirmer la place de Porto comme un centre d'excellence et d'expertise.

La revue stratégique de l'activité dérivés actions a par ailleurs conduit à confirmer son importance pour Natixis et à la repositionner sur les clients stratégiques tout en réduisant le niveau de risques.

Pour mettre en œuvre les différents volets de ces projets dans les meilleures conditions, un plan de mobilité interne et externe des ressources au sein des périmètres concernés a été proposé. Ce plan est ouvert depuis le 21 juin 2021 et repose sur 3 principes clés suivants :

- une priorité donnée à la mobilité interne ;
- l'absence de départs contraints ;
- un accompagnement des projets de départ externe sur une base de strict volontariat.

En lien avec ce programme, Natixis a constitué une provision pour restructuration qui inclut les dépenses directement liées à la restructuration et représentative essentiellement d'une estimation de coûts sociaux et d'accompagnement, pour 14,8 millions d'euros.

1.2.4 Simplification de ses partenariats capitalistiques avec La Banque Postale

Dans le cadre du projet de simplification de ses partenariats capitalistiques avec La Banque Postale (« LBP ») et CNP, Natixis Investment Managers est entrée en négociations exclusives pour se porter acquéreur des participations minoritaires détenues par LBP dans Ostrum Asset Management (soit 45 %) et AEW Europe (soit 40 %).

Le projet d'acquisition des participations minoritaires dans Ostrum Asset Management et AEW Europe doit permettre de renforcer la position capitalistique de Natixis Investment Managers dans ces deux affiliés stratégiques, en les détenant à 100 %.

Ce projet s'accompagne d'une prolongation des accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurances et LBP jusqu'en 2030.

La dette des puts sur minoritaires d'Ostrum Asset Management a fait l'objet d'une réévaluation de 35,2 millions d'euros portant le stock au 31 décembre à 120 millions d'euros.

La dette des puts sur minoritaires d' AEW Europe a fait l'objet d'une réévalution de 54,4 millions d'euros portant le stock à 120 millions d'euros au 31 décembre 2021.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Les comptes de l'exercice 2021 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 février 2022. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement dans la situation financière ou commerciale de Natixis, à l'exception de la poursuite de la réalisation des événements significatifs décrits en note 1.2 (Cession de la participation résiduelle dans Coface et apport à BPCE des activités d'Assurances et de Paiements).

Note 2 Principes et modalités de consolidation

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers *(en millions d'euros)*	Total bilan	Produit Net Bancaire	Résultat net
Banque de grande clientèle	250	15	+/-2
Gestion d'actifs et de fortune	60	5	+/-2
Assurances	60	5	+/-2
Paiements	60	5	+/-2
Hors pôle	60	5	+/-2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est de 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors-bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et les participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5 % des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5 % du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 17 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées *(cf. note 4)*. Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité *(importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs…)* ;
- les droits détenus par les autres parties *(droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité…)*.

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors Natixis en détient le contrôle aux termes d'IFRS 10 et cette entité est consolidable en intégration globale.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et que chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes. Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur les entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.

- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

  Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises *(voir ci-avant)*, à l'exception des participations de Capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

2.3 Variation de périmètre

~~En~~ cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistré dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment classés parmi les actifs financiers à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment comptabilisés parmi les actifs à la juste valeur par résultat ; et
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins–value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 1 « Première application » de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition peut différer selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
  - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.
- Application de la norme IFRS 3R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
    - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
    - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
  - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel, ce qui est le cas le plus fréquent, ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'Epargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2021, hors écarts de conversion (113 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de - 205 millions d'euros *(cf. note 7.13)*.

Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2021, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers ;
- taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,7 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (7,6 % au 31 décembre 2020), 9,2 % pour la BGC (9,5 % au 31 décembre 2020).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de 5 ans.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et BGC, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans.

Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A a conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Concernant les métiers Assurances et Paiements, classés en activités destinées à être cédées *(cf. note 2.6)*, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre qui a consisté à comparer la juste valeur d'apport et la valeur comptable (retraitée des capitaux propres recyclables).

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2021.

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 14 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 13 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A),

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

La sensibilité aux hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A), la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe d'actifs et de passifs destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable globale de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courants (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Projet de cession de l'entité H2O

Natixis avait engagé au quatrième trimestre 2020 des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital. Cette cession consiste pour H2O Holding au rachat de ses propres actions. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'exercice, y compris avec les régulateurs concernés, aboutissant à une nouvelle version du protocole d'accord signée le 6 janvier 2022 dont la mise en œuvre est désormais attendue d'ici la fin du premier trimestre 2022.

Natixis a dès lors maintenu au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale de l'entité et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 401,0 millions d'euros et « Passifs non courants destinés à être cédés » pour 76,0 millions d'euros. La provision relative à la moins-value de cession attendue est désormais estimée à 140,0 millions d'euros, dont 84,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, enregistré en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (hors effets d'impôts).

Projet de transfert à BPCE des activités Assurances et Paiements

Le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis ont approuvé le 22 septembre 2021 le projet de transfert des activités assurances et paiements de Natixis à BPCE qui s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles *(cf. note 1.1)*. Natixis a maintenu, au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale des filiales concernées et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » pour un montant de 124 877 millions d'euros (dont 123 793 millions d'euros pour le métier Assurances et 1 084 millions d'euros pour le métier Paiements) et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » pour un montant de 123 741 millions d'euros (dont 122 928 millions d'euros pour le métier Assurances et 813 millions d'euros pour le métier Paiements).

Les pôles Assurance et Paiements constituant des lignes d'activité principales et distinctes, l'annonce de leur transfert conduit à les considérer comme des activités abandonnées. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé « Résultat net d'impôts sur activité abandonnée » pour un montant de +379 millions d'euros.

Projet de cession de Natixis Immo Exploitation à BPCE

Dans le cadre du projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE S.A., il était prévu que Natixis S.A. cède 100 % des actions composant le capital social de l'entité Natixis Immo Exploitation (NIE) à BPCE. Natixis a maintenu au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale de NIE et présente, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » pour un montant de 601 millions d'euros et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » pour un montant de 549 millions d'euros, suivant toutefois des modalités particulières concernant les droits d'utilisation et les passifs locatifs relatifs aux contrats de location portés par NIE (voir ci-dessous).

NIE a vocation à porter les engagements liés à l'immobilier d'exploitation situé en France des entités Natixis, BPCE et de leurs filiales. Dans ce cadre, NIE prend à bail des immeubles et les sous-loue aux entités précitées. À l'issue de la cession de NIE, les entités de Natixis intégrée, sous-locataires de NIE, continueront d'occuper les mêmes surfaces louées dans les mêmes immeubles. Au regard des dispositions des normes IFRS 10, IFRS 15 et IFRS 16, il est donc considéré pour ces surfaces que Natixis conservera le contrôle des droits d'utilisation et passifs locatifs afférents. Ainsi n'ont été portés sur les lignes « d'actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » que la quote-part des droits d'utilisation et des passifs locatifs dont le contrôle sera réputé transféré et représentatifs des surfaces occupées par des entités externes au périmètre de consolidation de Natixis.

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Activités institutionnelles de Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

2.9 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2021

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2021 sont les suivantes :

3.1.1 Banque de grande clientèle

Entrée de périmètre

- Création et consolidation au 3e trimestre 2021 de Natixis Global Services (India) Private Limited.

Variation du pourcentage d'intérêts

- Le taux de détention de Peter J. Solomon Company LP et Peter J. Solomon Securities Company LLC passe de 51 % à 53,28 % suite au rachat d'actions aux fondateurs sur le 1er et 2e trimestre 2021.
- Le taux de détention de Natixis Partners Iberia, S.A passe de 80% à 85% suite au rachat d'actions aux minoritaires au 3e trimestre 2021.

Autres opérations

- Natixis Funding a été absorbée par Natixis S.A. au 4e trimestre 2021.

3.1.2 Gestion d'actifs et de fortune

Entrées de périmètre

- Dans le cadre de son activité de distribution internationale, Natixis IM a constitué au 1er trimestre 2021 une nouvelle entité, Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC, destinée au support opérationnel des fonds d'investissement au Royaume-Uni.
- Création au 1er trimestre 2021 par Loomis Sayles d'une nouvelle société au Pays-Bas, Loomis Sayles (Netherlands) BV, afin de pérenniser son implantation et d'accélérer son développement en Europe.
- Afin d'accélérer son développement en Asie, la société américaine AEW Capital Management a créé au 1er trimestre 2021 une nouvelle filiale en Corée du Sud, AEW Korea LLC.
- Création au 1er trimestre 2021 par AEW Capital Management de deux nouvelles filiales au Luxembourg (AEW VIA IV GP Partners S.à r.l. et AEW APREF GP S.à r.l. qui interviennent dans la gestion de deux fonds d'investissement (AEW Value Investors Asia IV et AEW Asia Pacific Real Estate Fund).
- Mirova Natural Capital, filiale de Mirova spécialisée dans la gestion des actifs naturels, a ouvert il y a plusieurs périodes une société de conseil au Brésil, Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA (Brazil). Il s'agit d'une régularisation en termes d'affichage du périmètre au 3e trimestre 2021, car les données financières de cette entité étaient déjà remontées historiquement dans le palier NIM.
- AEW Capital Management a créé au 3e trimestre 2021 deux nouvelles entités aux États-Unis, AEW Cold Ops MM, LLC et AEW EHF GP, LLC, qui interviennent dans la gestion de deux fonds d'investissement non consolidés de la société, respectivement AEW Cold Storage Properties et AEW Essential Housing.
- Dans le cadre du développement de ses activités supports et digitales, Loomis Sayles a créé au 3e trimestre 2021 une nouvelle société, NIM-os LLC, basée aux États-Unis.
- Dans le cadre de son développement en Europe, AEW (ex-AEW Ciloger), affilié de NIM spécialisé dans la gestion des actifs immobiliers, a créé au 3e trimestre 2021 une succursale aux Pays-Bas (Amsterdam).
- Afin de renforcer ses activités de gestion en Europe, Mirova, affilié de NIM spécialisé dans la gestion des investissements ESG, a ouvert au 3e trimestre 2021 une succursale en Suède (Stockholm).
- AEW Capital Management a créé récemment deux nouvelles sociétés, AEW Core Property (US) GP LLC et AEW Core Property (US) Lux GP SARL, implantées respectivement aux États-Unis et au Luxembourg, qui interviennent notamment dans la gestion de fonds immobilier non consolidés. Ces deux entités sont consolidées au 4e trimestre 2021.
- Consolidation d' AEW EVP GP LLP au 4e trimestre 2021.

Sorties de périmètre

- La société AEW Senior Housing Investors Inc., qui intervenait dans la gestion du fonds non consolidé AEW Senior Housing Investors d'AEW Capital Management a été dissoute et est par conséquent déconsolidée au 1er trimestre 2021.
- Déconsolidation au 2e trimestre 2021 de Natixis Formation Epargne Financière suite à la liquidation de l'entité qui était en gestion extinctive depuis plusieurs arrêtés.
- AEW Real Estate Advisors, Inc. a été dissoute au 3e trimestre 2021.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires instaurant la mise en place de la société des cadres, dont la création est intervenue en décembre 2016, le pourcentage d'intérêt de cette structure dans DNCA Finance est passé de 15 % à 13 % au 1er janvier 2021. À la suite de cette opération, le taux d'intérêt de DNCA Finance et de ses filiales atteint 87 % ;
- À la suite de mouvements au sein du capital d'Ossiam concernant les managers de l'entité, le taux de détention de NIM est passé de 74,7 % à 70,8 % au 1er trimestre 2021 ;
- Le taux de détention d'Investors Mutual Limited passe au 2e trimestre 2021 de 52 % à 71,7 % suite au rachat d'une partie des parts détenues par les managers de l'entité dans le cadre de l'exercice du put. Au 4e trimestre 2021, Natixis IM a cédé 4 % du capital d'Investors Mutual Limited au nouveau directeur général de la société. À la suite de cette opération le pourcentage de Natixis IM dans IML passe de 71,7 % à 67,8 % ;
- Au cours du 2e trimestre 2021, de nouvelles souscriptions ont été réalisées dans le fond Thematics Subscription Economy Fund par des investisseurs externes, faisant diminuer le taux d'emprise de NIM de 57 % à 44 %. Le fond reste néanmoins consolidé du fait du dépassement des seuils ;
- Natixis IM a acquis une partie du capital de Flexstone Partners SAS, mère de Flexstone, à la suite du départ d'un manager. Par conséquent, le taux de détention de NIM dans ces entités passe de 84 % à 86,6 % ;
- Natixis IM, qui détenait auparavant 50 % du capital de AEW UK Investment Management LLP, a acquis 50 % du capital résiduel aux managers de la structure. À la suite de cette opération la société, détenue dorénavant à 100 % par Natixis IM, a changé de méthode d'intégration, passant de mise en équivalence à intégration globale.

Autres opérations

- Natixis Distribution Corporation a été absorbée par Natixis Investment Managers, LLC au 3e trimestre 2021.

3.1.3 Assurances

Entrées de périmètre

- Consolidation au 3e trimestre 2021 des fonds Vega Euro Rendement FCP RC et DNCA INVEST NORDEN suite au dépassement des seuils.
- Consolidation au 4e trimestre 2021 du fond THEMATICS AI AND ROBOTICS suite au dépassement des seuils.

3.1.4 Paiements

Entrée de périmètre

- Acquisition de l'entité Jackpot au 2e trimestre 2021.
- Création et consolidation de BIMPLI au 4e trimestre 2021.

Variations du pourcentage d'intérêts

- Au cours du 1er trimestre 2021, le taux de détention d'Alter CE (Comitéo) est passé de 70 % à 100 % suite au rachat d'actions aux fondateurs.
- Au cours du 2e trimestre 2021, le taux de détention de Payplug est passé de 99,44 % à 99,72 % suite au rachat d'actions aux fondateurs.

Autres opérations

- Les entités Natixis Intertitres, Alter CE (Comiteo), Titres cadeaux, Jackpot et Lakooz ont été fusionnées chez BIMPLI au 4e trimestre 2021.

3.1.5 Coface

Sortie de périmètre

- La cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans Coface a été réalisée le 10 février 2021.

3.1.6 Hors pôle

Sortie de périmètre

- Le véhicule de titrisation Naléa a été liquidé en juillet 2021.

3.2 Effets des acquisitions et des cessions

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2021 :

- concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de - 127,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 156,1 millions d'euros, générée par la réévaluation à la hausse de la dette financière pour - 147,2 millions d'euros principalement sur le pôle AWM pour - 91,7 millions d'euros (cf. note 1.2.4), - 55,5 millions d'euros sur le pôle BGC, et - 8,9 millions d'euros générée par l'effet désactualisation de cette même dette financière (sur le pôle AWM). Le transfert de la variation négative de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de + 28,2 millions d'euros sur la période ;
- la comptabilisation de nouveaux puts sur minoritaires pour - 9,6 millions d'euros sur l'entité Vauban Infrastructure Partners. Cette dette a été réévaluée à la hausse de - 5,5 millions d'euros. Le transfert de la variation positive de la quote-part de situation nette minoritaire de cette entité représentative du put est de + 4,5 millions d'euros sur la période ;
- les variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de + 4,9 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite à la cession réalisée au 4e trimestre 2021 de 4 % d'Investors Mutual Limited ;
- les effets du recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS 19R en lien avec la perte de contrôle de Coface pour + 0,2 million d'euros.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2020 :

- concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de + 19,1 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour + 13,7 millions d'euros, générée par la réévaluation à la baisse de la dette financière pour + 16,1 millions d'euros, dont + 19,4 millions d'euros sur le pôle AWM, et à hauteur de - 2,4 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière. Le transfert de la variation positive de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de + 5,4 millions d'euros sur la période ;
- les nouveaux puts sur minoritaires sur la période représentent - 18,1 millions d'euros. Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM et de La Banque Postale AM, une grande partie des activités de LBP AM ont été apportées à Ostrum au 4e trimestre 2020. À la suite de cet apport d'actifs, Natixis IM conserve 55 % du capital d'Ostrum, tandis que La Banque Postale prend 45 % du capital, Natixis ayant accordé un put à ces derniers. L'effet dans les capitaux propres de - 18,1 millions d'euros correspond à la différence entre la valorisation du put (79,5 millions d'euros) et les minoritaires du nouvel ensemble (61,4 millions d'euros) ;
- les variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de + 11,4 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite à la cession réalisée au 4e trimestre 2020 de 45 % d'Ostrum à La Banque Postale AM pour + 11,8 millions d'euros ;
- le recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS 19R en lien avec la perte de contrôle de Coface pour - 10,9 millions d'euros.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)				31/12/2021						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle**	**Total Actif**	**Total Dettes (Passif – Capitaux propres)**	**Résultat net**	**Résultat global**
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	25	155	-	384	91	49	65
Autres entités				81	47	50				
TOTAL				**106**	**202**	**50**				

Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)				31/12/2020						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif – Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
H2O	Grande-Bretagne	49,99 %	49,99 %	30	122	124	282	55	60	38
Autres entités				52	45	42				
TOTAL				**81**	**167**	**167**				

3.3.2 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la constituant *(cf. chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » note 3.2.8 « Gestion du bilan » du document d'enregistrement universel)*.

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel.

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis n'a pas d'intérêts dans des partenariats (activités conjointes et coentreprises) ayant un impact sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2021 est l'entité EDF Investment Group (EIG).

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Valeur des participations mises en équivalence**	**Résultat net**	**Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres**	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises						
Entreprises associées	**522**	**19**	**(5)**	**879**	**(53)**	**(2)**
EDF Investment Group (EIG)	522	10	0	521	10	(0)
Coface [a]	0	7	0	158	(47)	(1)
Autres entités [b]	1	1	(5)	200	(16)	(1)
TOTAL	**522**	**19**	**(5)**	**879**	**(53)**	**(2)**

(a) Le résultat net de Coface sur 2021 correspond au résultat constaté lors de la perte de l'influence notable (cf. note 1.2.1). En 2020, le résultat net comprend - 57,4 millions d'euros au titre de la dépréciation de la participation détenue par Natixis. La valeur boursière de la participation mise en équivalence de Coface est de 158,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(b) Le résultat net des autres entités de - 16 millions d'euros au 31 décembre 2020 comprend une dépréciation de - 11,5 millions d'euros sur l'entité Adir portant la valeur de la mise en équivalence à zéro. Au 31 décembre 2021, la contribution du métier Assurance à ce poste est classé en actifs destinés à être cédés pour 196 millions d'euros (cf. note 7.10).

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

	31/12/2021	31/12/2020	
(en millions d'euros)	**EDF Investment Group (EIG)**	Coface	EDF Investment Group (EIG)
Méthode d'évaluation	**Entreprise associée**	Entreprise associée	Entreprise associée
Dividendes reçus	8		11
Principaux agrégats			
TOTAL ACTIF	**6 984**	**7 553**	**6 969**
TOTAL DETTES	**49**	**5 554**	**41**
Compte de résultat			
Résultat avant impôt	*193*	*128*	*202*
Impôts sur les bénéfices	*(49)*	*(45)*	*(50)*
Résultat net	*144*	*83*	*152*
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(10)	145	(11)

Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2021 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

	31/12/2021	31/12/2020	
(en millions d'euros)	**EDF Investment Group (EIG)**	Coface	EDF Investment Group (EIG)
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	6 935	1 701	6 927
Pourcentage de détention	7,54 %	12,70 %	7,54 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	522	216	521
Goodwill			
Dépréciation		(57)	
Valeur de la participation mise en équivalence	522	158	521

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Note 4 Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
  - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts,
  - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire,
  - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de Capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans la note 2.2.1.

4.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, autopilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les évènements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'évènements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre, et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de gestion d'actifs

OPCVM

De façon générale, les investissements en « seed-money » détenus sur une durée inférieure à un an ne font pas l'objet d'une consolidation.

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management pour le compte des investisseurs.

La rémunération de Natixis Investment Managers et de Natixis Wealth Management en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par Natixis Investment Managers via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en Unités de Compte (UC) :
  - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risque,
  - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC sont consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ; ou
- si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

Les OPCVM non garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion Natixis TradEx Solutions (ex-Natixis Asset Management Finance) et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative). Les OPCVM garantis consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de Natixis Investment Managers (AEW Europe, AEW Central Europe…) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance…) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds immobiliers consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

Fonds de Capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de Capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs). Les fonds de Capital investissement consolidables mais non consolidés en raison de leur matérialité sont communiqués en note 16.1.

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis a réalisé au cours de l'exercice 2021, comme en 2020, plusieurs opérations de titrisations portant sur des financements immobiliers commerciaux originés par Natixis Real Estate Capital LLC.

Les entités de titrisation consolidables mais non consolidées en raison de leur matérialité sont communiquées en note 16.1.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de gestion d'actifs de type CDO

Natixis Investment Managers intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni Natixis Investment Managers, ni aucune autre entité de Natixis ne détiennent une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis ;
- Natixis Coficiné a des relations avec :
  - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné, et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10,
  - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées réparties par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation*, au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs*, à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés*, au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

Hors placement des activités d'assurance *(en millions d'euros)*	31/12/2021					31/12/2020				
	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**206**	**1 867**	**1 867**	**628**	**4 568**	**127**	**1 690**	**1 308**	**592**	**3 717**
Instruments dérivés de transaction	18	80	211	451	759	25	42	455	517	1 040
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	99	26	1 648	169	1 941	48	29	640	63	780
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-
Instruments financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	90	1 761	8	9	1 868	54	1 619	213	12	1 897
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**4**	**-**	**4**	**-**	**-**	**3**	**0**	**3**
Actifs financiers au coût amorti	**6 565**	**1 186**	**10 268**	**1 090**	**19 108**	**6 241**	**975**	**11 315**	**824**	**19 355**
Actifs divers	**13**	**34**	**8**	**2**	**58**	**13**	**37**	**19**	**6**	**75**
TOTAL ACTIF	**6 784**	**3 087**	**12 146**	**1 720**	**23 737**	**6 381**	**2 701**	**12 646**	**1 422**	**23 149**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	15	35	115	124	289	5	82	140	249	476
Provisions	4	0	11	2	17	5	-	15	2	22
TOTAL PASSIF	**18**	**35**	**126**	**126**	**305**	**10**	**82**	**155**	**252**	**498**
Engagements de financement donnés	8 072	254	3 462	429	12 218	7 088	274	2 064	418	9 846
Engagements de garantie donnés	96	123	2 831	203	3 253	161	158	3 098	84	3 501
Garanties reçues	1 660	-	7 678	189	9 527	233	-	4 127	27	4 387
Notionnel des ventes d'options et de CDS	1 253	-	8 551	333	10 137	814	-	6 556	281	7 652
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**14 541**	**3 464**	**19 301**	**2 495**	**39 801**	**14 206**	**3 134**	**20 223**	**2 176**	**39 739**

Placement des activités d'assurance* (en millions d'euros)	31/12/2021 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	31/12/2020 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**13 035**	**-**	**-**	**13 035**	**-**	**12 641**	**-**	**-**	**12 641**
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	3 526	-	-	3 526	-	5 334	-	-	5 334
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	9 509	-	-	9 509	-	7 307	-	-	7 307
Actifs financiers disponibles à la vente	**561**	**5 475**	**-**	**-**	**6 035**	**498**	**4 975**	**-**	**-**	**5 472**
Prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs divers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIF	**561**	**18 510**	**-**	**-**	**19 071**	**498**	**17 616**	**-**	**-**	**18 113**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements de financement donnés	603	461	-	-	1 064	55	510	-	-	565
Engagements de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties reçues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Notionnel des ventes d'options et de CDS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 164**	**18 970**	**-**	**-**	**20 134**	**553**	**18 125**	**-**	**-**	**18 678**

* *Les actifs du métier Assurance sont classés en actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2021.*

(en millions d'euros)	31/12/2021 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total	31/12/2020 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Taille des entités structurées	87 768	232 846	78 621	1 693	400 928	85 163	200 884	80 876	952	367 875

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2021 Titrisation	Gestion d'actifs	Total	31/12/2020 Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	**2**	**245**	**247**	**8**	**126**	**134**
Revenus nets d'intérêts	2	0	2	3	0	3
Revenus nets de commissions	0	233	233	0	139	139
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	(0)	12	12	5	(13)	(8)
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	**368**	**0**	**368**	**252**	**0**	**252**

* *La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours des exercices 2021 et 2020, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.*

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

Note 5 Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.1 Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Pour les instruments de dettes, le classement dépend du modèle de gestion (« business model ») retenu pour ces instruments et des caractéristiques de leurs flux contractuels basiques (« SPPI » : Solely Payments of Principal & Interests) ou non.

5.1.1 Modèle de gestion ou « Business model »

Le « Business model » représente la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et des revenus. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion mis en œuvre.

La détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes, comme par exemple :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, la rémunération est-elle fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- **modèle de collecte** : modèle de gestion fondé sur la détention des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels au cours de la durée de vie des actifs. Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Natixis a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées afin de s'assurer de la satisfaction permanente des conditions président au classement des opérations sous ce modèle.

Pour Natixis, le modèle de collecte s'applique principalement aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein du pôle Banque de grande clientèle ;

- **modèle de collecte et de vente** : modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vente des actifs financiers. Dans ce modèle de gestion, les cessions d'actifs financiers concourent à la réalisation des objectifs de l'activité.

  Natixis applique le modèle de collecte et de vente essentiellement aux activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité ;

- **modèle de gestion autre** : modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

  Ce modèle de gestion s'applique notamment à l'activité de syndication et aux activités de marché mises en œuvre par la Banque de grande clientèle.

5.1.2 Détermination du caractère basique ou « SPPI »

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les « intérêts » représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (« Benchmark test ») consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable, les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (« mismatch ») de taux ou sans indexation sur une valeur ou un indice boursier, ainsi que des prêts octroyés pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durables

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Natixis a mis en place les procédures opérationnelles nécessaires à l'analyse du caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie est réalisée pour les parts de titrisation ou tout autre actif financier émis par une structure établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et créant des concentrations de risque de crédit (des tranches). La détermination du caractère SPPI de ces instruments nécessite une analyse des flux de trésorerie contractuels et du risque de crédit des actifs concernés ainsi que des portefeuilles d'actifs financiers sous-jacents (selon l'approche Look-through).

5.1.3 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie coût amorti correspondent aux instruments de dette, notamment les prêts ou créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Ils sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- les actifs sont détenus dans un modèle de collecte dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Ils sont enregistrés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Le « TIE » est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale de l'instrument de dette. Ce taux inclut les décotes, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, le gain ou la perte est comptabilisé au poste « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti » du compte de résultat.

Dans le contexte de la crise du Covid-19, Natixis a octroyé des PGE (Prêts Garantis par l'Etat) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements garantis par l'Etat à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'Etat et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par Natixis dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les « Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti ».

La garantie de l'Etat est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Natixis est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Les modifications ultérieures des flux attendus de ces primes découlant des modalités réelles de remboursement (fonction du choix des emprunteurs à l'issue de la première année de franchise et de la possibilité de prolonger cette franchise d'une année supplémentaire) donnent lieu à une reconnaissance immédiate en résultat (cf impact communiqué en note 6.1).

Au 31 décembre 2021, 82 dossiers de PGE ont été octroyés par Natixis (contre 86 au 31 décembre 2020) pour un encours de 2,152 millions d'euros (contre 2 503 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les PGE actuellement classés en douteux représentent un montant de 0,3 miliards d'euros (dont environ 95% sont classés en forbearance) et sont provisionnées à hauteur de 9,4 millions d'euros (soit environ 30% de la part non couverte). Les PGE classés en forbearance sur les expositions saines sont marginaux (moins de 5% de l'encours).

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Dans le contexte de la crise du Covid-19, Natixis a été amenée à accorder des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnement….) à certains de ses clients, afin de les aider à surmonter les difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise. Une analyse au cas par cas a été menée afin de déterminer si les difficultés financières rencontrées par le client n'étaient que contextuelles et passagères et si la restructuration opérée permettrait à la contrepartie de traverser la crise sans remettre en cause sa capacité à honorer ses accords contractuels à maturité.

Le classement de ces encours en « prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur » est réalisé suivant les principes généraux précités.

Il est par ailleurs précisé que Natixis n'a pas accordé de moratoires de « masse » (ou « généraux »), c'est-à-dire de moratoires proposés de façon large à un ensemble de clients sans conditions spécifiques.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut ayant fait l'objet d'un moratoire (individuel) s'élève à 3 336,5 millions d'euros contre 3 339,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Dans les cas de prêts restructurés à travers la modification des termes du contrat existant, sans donner lieu à une décomptabilisation de l'actif initial, une décote doit être comptabilisée et correspondre à l'écart entre :

- l'actualisation des flux contractuels initialement attendus ; et
- l'actualisation des flux contractuels révisés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Cette décote est inscrite au compte de résultat dans le poste « Coût du risque », compte tenu des caractéristiques des encours préalablement à la restructuration (encours douteux). Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt sur la durée de vie résiduelle du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est alors modifié et aucune décote n'est comptabilisée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de deux ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres ou bien encore tel qu'un instrument à taux fixe passant à taux variable et vice versa) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

5.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclable et non recyclable

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par capitaux propres correspondent principalement aux instruments de dette : effets publics ou obligations.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de collecte et de vente dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. Dans ce cas, l'actif est dit basique et ses flux sont réputés « SPPI ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur valeur de marché, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée par application du cours de marché pour les instruments côtés, et les variations de juste valeur sont enregistrées en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ».

Les intérêts courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». En cas de cession, les variations de juste valeur des instruments de dettes sont transférées en résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Cas particulier des instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres peuvent être désignés, sur option irrévocable, à la juste valeur par capitaux propres. Cette option irrévocable s'applique instrument par instrument et uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables ».

Les gains ou pertes de valeurs (latents et réalisés) restent comptabilisés en capitaux propres sans jamais être constatés en résultat, à l'exception des dividendes qui affectent le résultat. Le résultat de cession des instruments de capitaux propres est transféré dans le poste « Réserves consolidés ». Les instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par capitaux propres ne font pas l'objet d'une dépréciation.

5.1.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans la catégorie juste valeur par résultat correspondent aux :

- actifs financiers détenus à des fins de transaction : ils regroupent les instruments de dettes et de capitaux propres acquis ou originés par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme. Les dépôts de garantie, ainsi que les appels de marges associés, liés aux opérations de titres donnés en pension et aux opérations dérivés enregistrées au passif du bilan sont également présentés dans ce poste ;
- actifs financiers à la juste valeur sur option : il s'agit des instruments de dette dits « SPPI » et qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ils sont désignés à la juste valeur par résultat lors de leur comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9, uniquement si cette option permet de réduire une incohérence en résultat avec un actif/passif financier lié ;

- actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par résultat en raison de leurs caractéristiques : il s'agit des instruments de dettes ne respectant pas le caractère basique « SPPI » *(cf. note 5.1.2.)*, comme par exemple les parts d'OPCVM qui sont analysées comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques sous IFRS 9. À noter, que les instruments de dette dits non basiques détenus à des fins de transaction sont présentés avec les actifs de transaction.

Les titres de participation non consolidés, dont l'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenue, sont également classés dans cette catégorie *(cf. note 7.1.1)*.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé, à l'exception des intérêts courus et échus relatifs aux actifs financiers de dettes non basiques qui sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

5.1.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les contrats de location conclus par Natixis sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location, à l'exception, comme l'autorise la norme, des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats individuellement de faible valeur. Natixis a utilisé le seuil indicatif de 5 000 USD mentionné par l'IASB (dans les bases de conclusion de la norme) pour définir les biens de faible valeur et elle a par ailleurs décidé d'exclure certains contrats dès lors que ces exclusions demeuraient non matérielles au regard de ses états financiers.

Durée de la location

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie sur base actuarielle, sur la durée du contrat de location. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16, la durée du contrat de location correspond à la période de location non résiliable complétée, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. Elle est, en général, de 9 ans concernant les contrats de baux immobiliers de droit français de type « 3/6/9 ». Concernant les contrats en situation de tacite prolongation, la durée de location est déterminée, dans un premier temps, sur la base du jugement de l'établissement compte tenu de sa stratégie immobilière, et dans un second temps, en l'absence d'information ad hoc, en limitant la durée sur la base de l'horizon retenu par le Plan Moyen Terme (PMT) de Natixis, à savoir 3 ans.

À l'étranger et notamment dans les pays anglo-saxons (ex : filiales US de Natixis), la durée des contrats de baux immobiliers peut être comprise entre 10 et 15 ans. Il est précisé que le contrat n'est plus exécutoire, lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pertinents faisant que Natixis a un avantage économique à exercer une option ou à ne pas l'exercer tels que :

- les conditions d'exercice de ces options au regard des conditions de marché (montant des paiements y compris le paiement de pénalités de résiliation et des garanties de valeur résiduelle) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins, coûts de remise en l'état…) ;
- l'importance du bien loué pour Natixis compte tenu de sa nature spécifique ou de sa localisation ;
- de l'historique des renouvellements des biens similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens.

Détermination du passif locatif

À la date de début du contrat de location, les paiements pris en compte pour déterminer le passif locatif comprennent les paiements qui se rapportent au droit d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés, c'est-à-dire :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux qui sont fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Les paiements fixes en substance sont des paiements qui, même si leur forme comporte une variabilité sont, en substance, inévitables ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat ;
- ainsi que, le cas échéant, toute somme que Natixis s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipées.

Sont exclus des paiements retenus pour la détermination du passif locatif, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation s'agissant de taxes entrant dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », ainsi que la taxe foncière et les primes d'assurances éventuellement refacturées par le bailleur, celles-ci constituant un paiement locatif variable (dès lors que les montants remboursés ne sont pas prédéterminés contractuellement).

Suivant la norme IFRS 16, les paiements sont actualisés soit au taux implicite du contrat de location, soit au taux marginal du preneur, qui est le taux que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire, dans un environnement économique similaire. Natixis applique aux paiements de ses contrats le taux marginal. Ce dernier est fonction de la devise et de la durée du contrat. Il tient compte également du spread de crédit de Natixis, les entités se refinançant auprès de Natixis.

La dette locative est portée sur la ligne « Comptes de régularisation et passifs divers » au passif du bilan consolidé. La charge d'intérêt relative à la dette financière est portée au compte de résultat sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

Détermination de l'actif représentatif du droit d'utilisation

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, la sortie de ressource est probable et peut être déterminée de manière suffisamment fiable.

Les droits d'utilisation sont présentés dans le poste « Immobilisation corporelles » du bilan consolidé où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété.

La charge d'amortissement du droit d'utilisation est présentée au compte de résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».

La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles de loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

5.3 Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Principes généraux

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories suivant les modalités décrites ci-dessous :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en statut 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en statut 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. La nouvelle définition du défaut, définie par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, est venu renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés *(cf. note 5.1.3)*. Natixis applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues de crédit sont suivis dans le cadre des exercices de backtesting dédiés et au fur et à mesure de la constitution d'un historique suffisant de défauts selon cette nouvelle définition. Toutefois, les expositions de Natixis sont concentrées sur des portefeuilles réputés à faible nombre de défauts (Souverain, Institution Financières, Large Corporate et Financements spécialisés), et les estimations d'impact sur les paramètres de risque induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas amené à considérer d'évolution significative sur les états financiers consolidés de Natixis.

La valeur comptable d'un actif financier est réduite dès lors que Natixis n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie des flux de trésorerie contractuels restant sur cet actif. Il s'agit alors d'une décomptabilisation (totale ou partielle) de l'actif financier, qui peut intervenir avant que les actions en justice contre l'emprunteur soient arrivées à leur terme.

L'analyse est menée individuellement, chaque situation étant particulière. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), les faisceaux d'indicateurs susceptibles d'être également pris en compte, dans le cadre de ces analyses sont l'entrée en procédure de liquidation, la disparition ou l'insuffisance des actifs résiduels et ou l'absence de collatéral…

Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvré, le montant à passer en perte est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possible aussi bien externes qu'internes.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Les POCI sont dépréciés sur la base des pertes attendues à maturité, lors de l'arrêté comptable qui suit immédiatement la date de première comptabilisation.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Pour les instruments de dette comptabilisés à l'actif du bilan en contrepartie des capitaux propres recyclables, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du coût du risque au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat en coût du risque.

Principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions

Définition des critères de dégradation du risque

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes attendues de crédit s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui existant à la date de la comptabilisation initiale. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch list ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau du risque pays ;
- portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats, soit présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), soit inscrits en encours sous surveillance (« Watch List ») hors S3, soit en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance).

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains qui représentent la part la plus significatives des expositions, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante : PD_(t_calcul)^(12 mois)>Δ+μ×PD_(t_octroi)^(12 mois)

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si PD_(à date)>μ×PD_(à l'octroi)+Δ) :

Portefeuilles	MU	Delta
PME	2	0,005
Professionnels	1	0,06
Particuliers	1	0,03

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur de calcul dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ainsi que sur des notes externes.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Depuis l'exercice 2020, un ajustement sectoriel des probabilités de défaut, est opéré et se substitue au plan méthodologique à l'utilisation de la variation de la note du secteur en tant que critère de suivi de la dégradation du risque. Cette approche plus fine permet de mieux prendre en compte la dimension sectorielle dans l'appréciation du risque de crédit en renforçant la discrimination liée à la notation des contreparties. Elle permet également d'atténuer l'effet procyclique de la méthodologie précédente qui consistait à déclasser systématiquement en Statut 2 tous les contrats des contreparties d'un secteur dont la notation s'était dégradée au-delà d'un certain seuil.

À noter que l'octroi ou la prorogation d'un PGE ou encore l'octroi d'un moratoire individuel dans le cadre de la crise sanitaire ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque devant conduire à un passage en statut 2 ou 3.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment si les notes internes ne sont pas disponibles.

L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de Natixis telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont similaires à ceux prévalant sous IAS 39 et sont alignés avec la notion de défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont classés en statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation la survenance d'un impayé de 90 jours consécutifs et dont le montant est supérieur aux seuils relatif et absolu de 500 euros ou de 1 % de l'exposition brute, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en défaut lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses), c'est-à-dire de pertes attendues (expected losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré. Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes relevant d'un Statut 3 sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Méthode de provisionnement

Détermination des pertes attendues des actifs relevant du statut 1 ou 2

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\sum_t EAD(t) \times PD(t) \times LGD$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- EAD(t) (Exposure At Default) : exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t, qui prend notamment en compte les amortissements anticipés du contrat et les CCF (credit conversion factor) lorsque nécessaire ;
- PD(t) (Probability of Default) : probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- LGD (Loss Given Default) : mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (ratios de solvabilité) et sur les modèles de projections similaires à ceux utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés dans un objectif de mise en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon « juste » les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont calibrés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence incluses dans les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées, comme notamment l'add-on downturn sur les PD et les LGD, les floors et autres add-ons réglementaires et les coûts internes ;
- les paramètres IFRS 9 utilisés pour le calcul des provisions des encours classés en statut 2 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les taux de défaut sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons plus longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon les anticipations retenues concernant l'évaluation de la conjoncture économique.

Comme indiqué ci avant, depuis l'exercice 2020, un ajustement sectoriel sur les PD est calculé en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est ainsi comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de trois ans. À des fins de cohérence avec les processus de pilotage financier, le scénario central correspond au scénario budgétaire du plan stratégique. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario s'appuyant sur l'observation des paramètres macroéconomiques.

Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques.

La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La méthode de fixation des probabilités d'occurrence se fonde sur une analyse du dernier consensus économique de Place publié et une mesure de la distance entre les scénarios économiques Groupe et ce consensus de Place. Ainsi, plus un scénario économique est proche du consensus, plus sa probabilité d'occurrence est forte.

La définition des trois scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue a minima annuel sur la base de propositions de la recherche économique. En 2020, compte tenu du contexte de la crise sanitaire, la revue a été réitérée à deux occasions. En 2021, le scénario retenu a été déterminé dans le cadre des travaux sur le plan stratégique. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement en s'appuyant sur l'observation de l'évolution des paramètres macroéconomiques retenus dans le scénario économique.

Au 31 décembre 2021, les pondérations retenues pour les trois scénarios sont les suivantes :

- scénario central : 60 % ;
- scénario optimiste : 5 % ;
- scénario pessimiste : 35 %.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Toutefois, certaines des entités dont les exigences en fonds propres sont calculées en appliquant la méthode standard et dont les expositions ne sont pas intégrées à un moteur de notation, ont mis en place une méthodologie de calcul des provisions sur encours sains basée sur des taux de pertes historiques calibrés spécifiquement par l'entité.

Par ailleurs, l'application d'une pondération plus forte sur les scénarios optimistes ou pessimistes permet d'estimer la sensibilité du montant des pertes attendues en fonction de l'écartement de la réalisation du scénario central sur les années futures.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % aurait entraîné la constatation au 31 décembre 2021, d'une dotation complémentaire de 40,5 millions d'euros (42,6 millions d'euros au 31 décembre 2020). À l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % aurait entraîné, quant à elle, une reprise de provisions de + 110,0 millions d'euros (contre + 94,3 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein de Natixis et du Groupe BPCE. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles.

Détermination des pertes de crédit attendues des actifs relevant du Statut 3

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers classés en Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés pour les passifs financiers

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des Swaps de devises

Au 31 décembre 2021, Natixis a modifié la présentation et la comptabilisation des swaps de devises

Avant le 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

Au 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu afin que les deux composantes taux et change de la jambe terme soient désormais incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes :

	31/12/2020			31/12/2021		
(en milliards d'euros)	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Actifs financiers à la JV par résultat	210,4	5,9	216,3	206,1	5,9	212,0
Comptes de régularisation et actifs divers	5,1	(0,2)	4,9	4,7	0,0	4,6
TOTAL ACTIF	**495,3**	**5,8**	**501,1**	**562,7**	**5,9**	**568,6**
Passif						
Passifs financiers à la JV par résultat	208,5	5,8	214,2	194,8	5,9	200,6
Comptes de régularisation et passifs divers	6,3		6,3	6,4		6,4
TOTAL PASSIF	**495,3**	**5,8**	**501,1**	**562,7**	**5,9**	**568,6**

Instruments de couverture

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a choisi de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses opérations de couverture.

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash-Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « Carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité *(cf. note 2.9)*. La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : *cf. note 11.3.1*).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/ cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustement – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collateralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.6 « Risques de marché » du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III ».

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Les actifs et passifs financiers ventilés selon la hiérarchie de juste valeur, ainsi qu'un descriptif des principaux modèles, sont présentés en note 7.5.

5.7 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (dont les principes sont décrits en note 5.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus en pleine propriété.

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

Pour ces derniers, la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R. 332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée allant de 5 à 8 ans pour les États-Unis et de 10 ans pour l'Australie).

Les durées d'amortissement doivent être revues annuellement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.8 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Un groupe destiné à être cédé peut être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la juste valeur du groupe d'actifs et de passifs est inférieure à la valeur nette comptable global de ces derniers, Natixis plafonne le montant de la dépréciation aux actifs non courant (goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles) évalués selon IFRS 5.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif ou le groupe d'actifs cesse d'être classé dans cette catégorie sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Les filiales pour lesquelles Natixis est engagée dans un plan de vente sont indiquées en note 2.6 « Filiales destinées à être cédées ».

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.9 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Les dépôts de garantie et les appels de marge ayant le statut de collatéral, réalisés en espèce, dans le cadre d'opérations de pension et de dérivés,comptabilisées parmi les instruments à la juste valeur par résultat sont aussi présentés parmi les passifs financiers détenus à des fins de transaction, car ils sont étroitement liés aux activités ou instruments auxquels ils sont adossés et font partie intégrante du business model de l'activité auquel ils se rapportent.

Les instruments classés sur option irrévocable dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur : l'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié : l'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) : un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Les variations de valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

En cas de rachat anticipé des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, les gains ou pertes de juste valeur réalisés et attribuables au risque de crédit propre, sont transférés directement du poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au poste « réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

5.10 Dettes

Les dettes émises par Natixis, et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.11 Décomptabilisation

Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan *(cf. note 7.3)*.

5.13 Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
  - les activités concernées,
  - les principaux sites affectés,
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail,
  - les dépenses qui seront engagées, et
  - la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ;
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteur de risques, gestion des risques et pilier III ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont présentées en note 7.17 « Synthèse des provisions » et les dotations éventuelles sont précisées en note 6.6 « Autres produits et charges », en note 6.7 « Charges générales d'exploitation » et en note 6.8 « Coût du risque ».

5.14 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- « **les avantages à court terme** », tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- « **les indemnités de cessation d'emploi** », désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- « **les avantages postérieurs à l'emploi** », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- « **les autres avantages à long terme** », comprenant notamment les médailles du travail, les sommes dues au titre du Compte Épargne Temps et les rémunérations différées versées en numéraire et en cash indexées sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur *(cf. note 5.16)*.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de rémunération variable différée, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.15 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres super subordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire.

  L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 7.16 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 11.2 « Gestion du Capital » ;
- par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
  - sa rémunération est traitée comme un dividende. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions est comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable,
  - figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres ;
- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.16 Paiements sur base d'actions

Plans de rémunération variable différée

La politique de rémunération variable s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire dont la réglementation européenne CRD IV applicable à l'exercice 2021 (incluant donc le plan de rémunération variable différée de Natixis qui sera attribué en février 2022 au titre des services rendus en 2021) et à la règlementation européenne CRD IV applicable aux plans précédents. Elle obéit également à des exigences de transparence de, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur la base d'une formule de valorisation.

Plans de rémunération variable différée réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de rémunération vériable différée réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de rémunération variable différée en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ou de celle de filiales ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de rémunération variable différée réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis, ou de celle de filiales, et la comptabilisation du nouveau plan de rémunération variable différée réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation non représentative de la juste valeur de l'action Natixis

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de rémunération variable différée dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat part groupe de BPCE. Ces plans entrent désormais dans le champ d'application de la norme IAS 19 et sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 décrits ci-dessus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 10.2.2.

5.17 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.18 Commissions reçues

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités de Natixis, sont principalement concernés par cette approche :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation ;
- les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions de structuration ou d'arrangement liées à la mise en place de certains prêts à la clientèle, notamment dans le cadre des opérations de syndication, sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération ou à la fin de la période de syndication (quand le crédit est syndiqué).

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ».

5.19 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 28,40 % pour le groupe d'intégration fiscale, ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Le taux d'impôt différé retenu en France intègre les baisses d'impôt votées dans le cadre des différentes lois de finances. Le taux d'impôt sur les sociétés diminuera (hors effet de la contribution sociale de 3,3 %) à 25 % à partir de 2022.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

5.20 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Les garanties financières données sont évaluées initialement à la juste valeur, puis ultérieurement suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ; et
- le montant de la provision déterminé selon les dispositions du modèle des pertes de crédits attendues *(cf. note 5.3)*.

Les provisions sont présentées en note 7.17 « Synthèse des provisions ».

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » *(cf. note 7.10)*.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Ces garanties sont enregistrées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues (autres que des dérivés ou des contrats d'assurance). En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IFRS 9, dans le cas de garanties reçues couvrant des actifs financiers (instruments des dettes). En effet, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers doit tenir compte des flux générés par les garanties considérées comme faisant partie intégrante de l'instrument de dette ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif non financier entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

b) Engagements de financement

Les engagements de financement représentent les engagements irrévocables de Natixis d'octroyer un prêt à des conditions préalablement définies.

La très grande majorité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi et comptabilisés au coût amorti. Dans ce contexte, conformément à la norme IFRS 9, l'engagement de prêter et le prêt lui-même sont considérés comme les étapes successives d'un seul et même instrument. En conséquence, l'engagement de prêter n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9 : il est traité comme une opération de hors-bilan et n'est pas réévalué. Toutefois, les engagements de financement sont éligibles au dispositif de provisionnement de la norme IFRS 9 *(cf. note 5.3)*. En effet, la norme IFRS 9 prévoit que l'émetteur d'engagement de financement applique les critères de provisionnement aux engagements de prêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de la présente norme. Les provisions comptabilisées au titre de ces engagements sont présentées en note 7.17 « Synthèse des provisions ».

5.21 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » parmi les autres charges d'exploitation *(cf. note 6.7)*.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (dans la limite de 15 % des contributions appelées) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts, taxes et contributions réglementaires » *(cf. note 6.7)*.

5.22 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Cet exercice est rendu particulièrement difficile dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, celle-ci ayant des répercussions sans précédent, sur l'économie mondiale.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021, en particulier dans les circonstances actuelles d'extrême incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non observables sont présentés en note 7.5.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

L'environnement très incertain provoqué par la crise sanitaire sur l'économie mondiale a nécessité en 2020 une attention particulière pour définir des projections raisonnables et justifiables. Natixis a ainsi construit un nouveau scénario central reposant notamment sur les projections macroéconomique et validé par ses instances de gouvernance. Natixis s'est ainsi appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise de la COVID-19.

Dans cette perspective, Natixis a revu ses prévisions macroéconomiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la COVID-19 et des mesures de soutien à l'économie. Pour 2021, Natixis a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par ses économistes et validé par les instances de gouvernance de Natixis en juin 2021. Ce scénario a été défini dans le cadre de la préparation du plan stratégique 2021-2024 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la COVID-19, le scénario central prévoit que l'activité économique retrouve son niveau d'avant crise en 2023 et tient compte de l'amélioration des différents indicateurs économiques (progression du PIB, recul du taux de chômage) qui reflètent la reprise économique en France depuis le mois de mai. La situation des États-Unis est également meilleure avec un niveau de croissance du PIB redevenu similaire à celui de fin 2019. Si les effets de la crise sanitaire semblent s'être estompés sur le dernier trimestre, la reprise économique américaine est cependant plus lente que prévu et il subsiste des incertitudes sur l'évolution de l'environnement économique.

Les projections à 3 ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

	2022	2023	2024
S&P 500	4 608	4 656	4 656
SLS	(9)	(5)	(6)
VIX	14	13	12
Fed ref rate	0,25	0,75	1,5
Spread Libor 6-12M	(0,2)	(0,2)	(0,1)

Le processus de mise à jour trimestrielle des scénarios a été réalisé en novembre 2021 conduisant à la conservation du scénario IFRS 9 validé en juin 2021. Les prévisions du Consensus Forecast de novembre 2021 sont en effet alignées avec la borne centrale sur l'ensemble des indicateurs à l'exception de l'indice des prix à la consommation. Le Consensus prévoit une hausse de l'inflation qui devrait perdurer en 2022 suite à la relance économique post-COVID et à la pression grandissante sur les prix. Toutefois, il faut noter que les données sur l'indice des prix à la consommation ne font pas partie des paramètres utilisés par les modèles de dépréciation IFRS 9.

Par ailleurs, bien que les perspectives économiques s'améliorent, plusieurs pays européens ont dû, à nouveau, instaurer des confinements en raison de l'émergence d'un nouveau variant. Afin de prendre en compte les conséquences économiques de ces reconfinements, il a été décidé de pondérer davantage le scénario pessimiste dans le calcul des provisions.

Ainsi, en tenant compte à la fois de l'amélioration des perspectives économiques globales et de l'état de reprise de l'économie avec l'incertitude qui y est associée, Natixis a décidé de maintenir un poids significatif au scénario pessimiste, mais aussi d'augmenter le poids du scénario optimiste. Elle a donc retenu pour le calcul des provisions au 31 décembre 2021 les pondérations suivantes des scénarios : pessimiste : 35 % – central : 60 % – optimiste : 5 %.

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois dont la PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition, est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Enfin, il est à noter que Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes lié au caractère inédit de la crise sanitaire. À ce titre Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2021 un complément de provisions de 32 millions d'euros (contre 22 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash-flows libres annuels à l'infini. La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en Assurance non vie, les provisions techniques sont constituées par les provisions pour primes non acquises (fraction, calculée prorata temporis, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire) et les provisions pour sinistres à payer correspondant aux sinistres, connus et inconnus, survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice.

Test de suffisance du passif

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique des flux futurs actualisés. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en résultat.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques *(cf. note 8.2.5)*.

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, Natixis fait de la transition énergétique et du climat une des priorités de sa stratégie depuis plusieurs années (cf. Note 7.3.3 du chapitre 7 « Rapport RSE 2021 »).

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures [1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques sera revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque de transition est actuellement pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital de Natixis (processus ICAAP) de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement à general purpose.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, sera renforcé dans les années à venir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Concernant la préparation de ses comptes consolidés, Natixis, poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques.

(1) Le rapport climat TCFD, publié par Natixis en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de Natixis (https://www.natixis.com/natixis/fr/1er-rapport-tcfd-sur-le-climat-lpaz5_133744.html)

Natixis a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et l'inadaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). En outre, cet exercice a permis d'identifier des limites aux scénarios proposés qui mériteraient d'être repensés dans leur sévérité et de se questionner sur le périmètre des secteurs économiques couverts au regard de l'urgence de l'action pour limiter le changement climatique en raison de l'impact majeur sur nos sociétés et nos économies qu'il pourrait avoir. Ainsi, au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées, d'où la nécessité de les faire progresser à l'avenir pour les adapter à ce genre d'exercice. En particulier, il convient de revoir fondamentalement les hypothèses des impacts économiques de la transition écologique, de proposer d'autres indicateurs de mesure reflétant mieux celles généralement utilisées par les banques, et un travail supplémentaire sur les modèles et mécaniques de projection doit être effectué pour mieux en maîtriser les impacts à long terme.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite. Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Adminstration (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour les contrats conclus avant le 31 décembre 2021 (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indice LIBOR synthétique, basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration ;
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats (sauf quelques rares exceptions), à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF, le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part, pour l'EONIA, le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux euro sans rique) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque Centrale Européenne (depuis le 2 octobre 2019, le taux EONIA est devenu, sur cette base, un tracker de l'€ster). Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, Natixis s'est dotée d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Une gouvernance impliquant les 4 métiers de Natixis a été mise en place pour analyser les aspects opérationnels.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, une phase plus opérationnelle s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. À ce titre :

- Le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis a adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD). La transition aux taux €STR et SOFR en ce qui concerne la rémunération du collatéral et l'actualisation des flux des dérivés collatéralisés avait quant à elle été opérée par ces mêmes chambres de compensation en 2020. Natixis de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Pour les dérivés structurés, de nouveaux modèles de clauses publiées par l'ISDA permettant l'utilisation des taux sans risque (« RFRs ») comme taux de référence dans les opérations, ont été notamment utilisés. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- s'agissant des prêts indexés sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les ténors 1 semaine et 2 mois), Natixis a lancé des actions de remédiation au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêts syndiqués ou conclus en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients de Natixis engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégociation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1er trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le statutory fallback désigné par les autorités. Concernant le LIBOR USD, Natixis n'accorde plus de prêts indexés sur cet indice depuis le 31 décembre 2021 ;
- concernant les émissions de titres, sur 2021, les émissions portées par Natixis et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation de consentement opéré via les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis prévoit de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

Les actions de remédiation ont été conduites suivant les recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail de place, préconisant le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe se traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel est ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux. Cet ajustement de la marge sur indice provient essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, détaillées dans la note annexe 7.19, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des fallbacks ISDA, au 3 janvier 2022.

La transition vers les taux de référence expose Natixis à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices, des campagnes de communication auprès de ses clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés – notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 – hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la Conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou Natixis, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Concernant les aspects comptables, l'IASB a publié :

- au mois de septembre 2019, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7. Ils prévoient des exceptions, applicables de façon temporaire aux exigences prévues par les normes IFRS 9 et IAS 39 sur les sujets liés à la couverture, permettant la poursuite des relations de couverture pendant la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs pendant les périodes précédant la transition aux taux de référence alternatifs. Natxiis considère que tous ses contrats de couverture au 31 décembre 2021 sont concernés par la réforme car ils ont une composante BOR (EURIBOR ou LIBOR USD principalement). Ils peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. En ce qui concerne le taux LIBOR USD, la contrepartie des dérivés de couverture indexés sur cet indice est, pour l'essentiel des contrats, la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd qui n'a pas, à ce stade, arrêté les modalités de transition qu'elle envisage d'appliquer pour cet indice ;
- au mois d'août 2020, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Ce texte, adopté par la Commission européenne le 13 janvier 2021 et appliqué par Natixis, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020, permet de traiter les modifications des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et passifs financiers, évalués au coût amorti ainsi que des passifs locatifs, selon les dispositions prévues par les normes IFRS 9 et IFRS 16 pour ré-estimer les cash flows des instruments financiers indexés sur un taux variable, à condition que ces modifications soient directement induites par la réforme et que la base de calcul des cash flows contractuels soit économiquement équivalente à la base de calcul utilisée immédiatement avant modification. Cela signifie, pour les actifs et passifs financiers (hors dettes de location) une révision prospective du taux d'intérêt effectif et,

pour les passifs financiers relatifs aux contrats location, une révision prospective de la dette de loyer incluant une modification du taux d'actualisation pour tenir compte du passage au taux de référence alternatif. L'application de ces amendements, a ainsi permis à Natixis, pour les modifications visées, de ne pas constater d'effet en compte de résultat, en date de transition. Concernant la comptabilité de couverture, ces amendements ont introduit de nouvelles exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39, visant à éviter la rupture de relations de couverture. Natixis n'ayant pas conclu de dérivés de couverture indexés sur des indices de référence dont la publication a cessé après le 31 décembre 2021 et dont la maturité est postérieure à cette date, ces amendements n'ont pas encore trouvé à s'appliquer

5.23 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	1 403	101
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [(a)]	1 298	(19)
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 157 614 806	3 155 436 359
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 544 077	4 116 402
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 155 070 729	3 151 319 957
RÉSULTAT PAR ACTION *(en euros)*	**0,41**	**(0,01)**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe *(en millions d'euros)*	1 403	101
Résultat net attribuable aux actionnaires *(en millions d'euros)* [(a)]	1 298	(19)
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 157 614 806	3 155 436 359
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 544 077	4 116 402
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de l'attribution d'actions gratuites [(b)]	5 250 564	8 765 186
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 160 321 293	3 160 085 143
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(en euros)*	**0,41**	**(0,01)**

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres super subordonnés – actions de préférence pour - 105 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 119,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance 2019 et 2020 (PAGA) et le PMP (Plan Métier Paiements) 2018.

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Nets**	Produits	Charges	Nets
Actifs et passifs financiers au coût amorti	**2 286**	**(825)**	**1 461**	**2 485**	**(1 418)**	**1 067**
Banque Centrale	29	(111)	(82)	72	(60)	12
Intérêts sur titres	86	(78)	8	108	(94)	14
Créances, prêts et emprunts	2 172	(513)	1 658	2 305	(783)	1 522
Sur les établissements de crédit	496	(386)	110	468	(596)	(128)
Sur la clientèle [(a)]	1 671	(127)	1 544	1 833	(187)	1 646
Location financement	5		5	4		4
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(113)	(113)		(469)	(469)
Passifs locatifs		(11)	(11)		(13)	(13)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**25**	**0**	**25**	**70**	**0**	**70**
Intérêts sur titres	25	0	25	70	0	70
Prêts ou créances	0		0	0		0
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**53**		**53**	**66**		**66**
Prêts ou créances	31		31	42		42
Intérêts sur titres	23		23	24		24
Instruments dérivés de couverture	**281**	**(400)**	**(119)**	**318**	**(429)**	**(110)**
TOTAL [(b)]	**2 645**	**(1 225)**	**1 421**	**2 940**	**(1 847)**	**1 093**

(a) Dont un produit de 35,3 millions d'euros concernant l'impact de la prorogation des PGE (« catch up » : réestimation des flux de trésorerie futurs).
(b) Au 31 décembre 2021, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à - 205 millions d'euros (- 146,9 millions au 31 décembre 2020) et 372,9 millions d'euros (231 millions d'euros au 31 décembre 2020).

6.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les principes applicables sont décrits en note 5.18.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

(en millions d'euros)	31/12/2021 Produits	31/12/2021 Charges	31/12/2021 Total	31/12/2020 Produits	31/12/2020 Charges	31/12/2020 Total [b] [c]
Opérations avec les établissements de crédit	10	(3)	7	8	(27)	(18)
Opérations avec la clientèle	675	(60)	615	568	20	588
Opérations sur titres	65	(146)	(81)	76	(174)	(98)
Opérations sur moyens de paiement [c]	29	(29)	0	477	(65)	412
Prestations de services financiers	248	(546)	(298)	121	(504)	(383)
Opérations de fiducie [a]	4 056	0	4 056	3 414	0	3 414
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	288	(156)	131	313	(141)	172
Autres [b]	147	(13)	134	107	(1 137)	(1 030)
TOTAL	**5 518**	**(953)**	**4 566**	**5 084**	**(2 028)**	**3 056**

(a) Dont commissions de performance pour 587 millions d'euros (dont 532 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2021 contre 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2020.

(b) Les activités d'assurance ne contribuent plus au 31 décembre 2021 du fait de leur classement sur la ligne « résultat net d'impôt sur les activités abandonnées ». La part des commissions nettes concernant ces activités dont les produits correspondant sont présentés en « Produits nets des activités d'assurance » représentait - 1 125 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(c) Les activités du pôle Paiements ne contribuent plus au 31 décembre 2021 du fait de leur reclassement sur la ligne « résultat net d'impôt sur les activités abandonnées ». La part des commissions nettes de ces activités représentait 411 millions d'euros au 31 décembre 2020.

6.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**1 537**	**1 021**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [b]	2 650	1 601
dont Instruments Dérivés hors couverture	*(7 630)*	*3 722*
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	7	66
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(1 229)	(660)
Autres	109	15
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**(7)**	**(19)**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(18)	(11)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	12	(9)
Variation de la couverture de juste valeur	*179*	*(133)*
Variation de l'élément couvert	*(167)*	*124*
TOTAL [a]	**1 531**	**1 002**

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- *les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2021 pour 13 millions d'euros contre une augmentation du stock de réfaction de 4,7 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2020 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 16,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 29,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;*
- *au 31 décembre 2021, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 4,1 millions d'euros (charge) contre un produit de 11,8 millions au 31 décembre 2020 ;*
- *par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de 25,7 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2021 contre une charge de 39,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;*
- *l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de -16,1 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2021 contre - 3,3 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2020.*

6.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Gains nets sur les instruments de dettes	34	23
Gains nets sur les prêts ou créances		
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	94	50
TOTAL	**128**	**72**

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

6.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dettes ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti comprennent notamment, au 31 décembre 2021, les pertes constatées suite à la cession de prêts au coût amorti pour - 8 millions d'euros (- 13 millions d'euros au 31 décembre 2020) et les gains constatées suite aux cessions de titres de dettes au coût amorti (neutre sur l'année 2021 contre un produit de + 1 million d'euros au 31 décembre 2020).

6.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires.

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Nets**	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	31	0	31	29	0	29
Autres produits et charges accessoires	69	(79)	(10)	227	(194)	33
TOTAL[(a)]	**100**	**(79)**	**21**	**256**	**(194)**	**62**

(a) Les activités du pôle Assurances et Paiements ne contribuent plus au 31 décembre 2021 du fait de leur reclassement sur la ligne « résultat net d'impôt sur les activités abandonnées ». La part des autres produits et charges de ces activités représentait - 57 millions d'euros au 31 décembre 2020.

6.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel	**10.2**		
Salaires et traitements		(2 864)	(2 485)
dont paiements en actions [(a)]		*(17)*	*(19)*
Avantages de retraite et autres avantages à long terme		(217)	(230)
Charges sociales		(613)	(565)
Intéressement et participation		(138)	(115)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(88)	(106)
Autres		(29)	(4)
Total Frais de personnel [(c) (d)]		**(3 949)**	**(3 505)**
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes [(b)]		(214)	(300)
Services extérieurs		(1 321)	(1 579)
Autres		(25)	(31)
Total Autres charges d'exploitation [(c) (d)]		**(1 560)**	**(1 910)**
TOTAL		**(5 509)**	**(5 415)**

(a) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2021, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de - 16 millions d'euros (contre une charge de - 13 millions d'euros au 31 décembre 2020) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée (sur la valeur de l'action Natixis ou bien sur une formule de valorisation) et un complément de charges de 1 million d'euros (contre - 6 millions d'euros au 31 décembre 2020) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis ;

(b) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de - 136,7 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 165,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 ; Dont la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de - 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 41,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

(c) Les activités d'Assurances ne contribuent plus au 31 décembre 2021 du fait de leur classement sur la ligne « résultat net d'impôt sur les activités abandonnées ». La part des frais de personnel représentait - 185,7 millions d'euros et la part des autres charges d'exploitation représentait - 234,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;

(d) Les activités du pôle Paiements ne contribuent plus au 31 décembre 2021 à cet agrégat du fait de leur reclassement sur la ligne « résultat net d'impôt sur les activités abandonnées ». La part des frais de personnel représentait - 113,9 millions d'euros et la part des autres charges d'exploitation représentait - 238,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles comprennent - 7,5 millions d'euros d'amortissement accélérés concernant les agencements d'immeubles qui doivent être libérés.

6.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
  - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres,
  - créances résultant de contrats de location,
  - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

	31/12/2021					31/12/2020				
(en millions d'euros)	**Dotations**	**Reprises nettes**	**Pertes sur créances non couvertes**	**Récupérations s/créances amorties**	**Net**	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/créances amorties	Net
Dépréciation des actifs financiers	**(992)**	**849**	**(7)**	**6**	**(144)**	**(1 372)**	**567**	**(3)**	**7**	**(801)**
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(168)	149	0	0	(18)	(118)	90	0	0	(27)
Actifs financiers non dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(490)	523	0	0	33	(395)	321	0	0	(73)
Actifs financiers dépréciés – Pertes de crédit attendues à maturité	(334)	176	(7)	6	(159)	(860)	156	(3)	7	(700)
Autres	0	0	0	0	0					
Provisions pour risques et charges	**(519)**	**482**	**(0)**	**0**	**(37)**	**(403)**	**353**	**(0)**	**0**	**(51)**
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à 12 mois	(104)	98	0	0	(6)	(75)	50	0	0	(25)
Engagement par signature – Pertes de crédit attendues à maturité	(351)	329	0	0	(22)	(295)	253	0	0	(41)
Engagement par signature déprécié – Pertes de crédit attendues à maturité	(50)	47	0	0	(4)	(25)	42	0	0	16
Autres	(13)	8	(0)	0	(6)	(8)	8	(0)	0	(1)
TOTAL	**(1 511)**	**1 331**	**(7)**	**6**	**(181)**	**(1 775)**	**920**	**(3)**	**7**	**(851)**
dont :										
Reprises de dépréciations sans objet		*1 331*					*920*			
Reprises de dépréciations utilisées		*576*					*677*			
Sous-total reprises		***1 907***					***1 597***			
Pertes couvertes par provisions		*(576)*					*(677)*			
Total reprises nettes		***1 331***					***920***			

Ce poste enregistre également les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat pour un montant de - 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

6.9 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Sur titres consolidés**	**Sur immobilisations corporelles et incorporelles**	**Total [a]**	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total [b]
Résultat net de cession	(61)	5	(56)	(187)	0	(187)
TOTAL	**(61)**	**5**	**(56)**	**(187)**	**0**	**(187)**

(a) Dont - 84,2 millions d'euros sur H2O constatés sur l'exercice 2021 (cf. note 2.6).

(b) Dont - 145,6 millions d'euros concernant le résultat de cession de Coface et - 47,6 millions d'euros sur H2O constaté sur l'exercice 2020 (cf. note 1.2 Évènements significatifs au 31 décembre 2020).

6.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
+ Résultat net part du groupe	1 403	101
+ Résultat net part des minoritaires	106	81
+ Impôt de l'exercice	452	204
+ Résultat des activités abandonnées	(379)	
+ Dépréciations des écarts d'acquisition		
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(19)	53
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	1 563	439
+/- Différences permanentes [(a)]	(21)	282
= Résultat fiscal consolidé	1 542	721
x Taux d'impôt théorique [(b)]	28,40 %	32,02 %
= Impôt théorique	(438)	(231)
+ Impôt au taux réduit	(1)	(2)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	29	16
+ Effets de l'intégration fiscale	5	18
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	19	(3)
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments [(c)]	(66)	(2)
= Charge d'impôt de l'exercice	**(452)**	**(204)**
dont : impôt exigible	*(468)*	*(247)*
impôt différé	*16*	*43*

(a) Les différences permanentes comprennent l'effet de la constatation des pertes prévisionnelles liées à la cession de H2O par le palier Natixis Investment Managers (+ 84,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 49,0 millions d'euros au 31 décembre 2020), l'effet de la fin de l'intégration fiscale en France (+ 49,0 millions d'euros), ainsi que les impacts des contributions réglementaires non déductibles fiscalement à hauteur de + 89,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre + 114,7 millions d'euros au 31 décembre 2020. En 2020, Les différences permanentes comprennent l'impact de la perte de contrôle du pôle Coface (+ 145,6 millions d'euros).

(b) Le taux normal d'impôt sur les sociétés est abaissé en 2021 à 28,40 %.

(c) Y inclus les effets de la variation des impôts différés actifs constatés sur les déficits de Natixis en France. Ces effets résultent principalement de l'entrée prévue des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, groupe qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1er janvier 2022. Cette entrée s'accompagnerait d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliorerait les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation devrait être pleinement réallouée à Natixis.

6.11 Résultat net d'impôts des activités abandonnées

Le tableau ci-dessous présente une décomposition du poste « Résultat des activités abandonnées » par grandes catégories.

Au 31 décembre 2021, le poste « Résultat des activités abandonnées » concerne le résultat des métiers Assurances et Paiements devant être transférés à BPCE *(cf. notes 1.2 et 2.8)*.

(en millions d'euros)	Notes	**31/12/2021**
Résultat net avant impôts des activités d'assurance	6.11.1	490
Résultat net avant impôts du métier paiement	6.11.2	69
Résultat net avant impôts		**559**
Impôts sur les bénéfices		(180)
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		**379**

6.11.1 Résultat net des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Primes acquises	**14 061**	**10 557**
Primes émises	14 130	10 599
Variation des primes non acquises	(69)	(41)
Autres produits des activités d'assurance	**13**	**11**
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	**0**	**0**
Produits des placements nets de charges	**3 848**	**1 512**
Produits des placements	2 305	1 546
Charges des placements	(187)	(296)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	204	131
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 616	306
Variation des dépréciations sur placements	(91)	(176)
Amortissements des frais d'acquisition	**17**	**2**
Charges des prestations des contrats	**(15 533)**	**(10 256)**
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(64)**	**208**
Produits des cessions en réassurance	3 403	3 004
Charges des cessions en réassurance	(3 467)	(2 796)
Produit net des activités d'assurance	**2 342**	**2 034**
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilées	(31)	(29)
Commissions (produits)		
Commissions (charges)	(1 202)	(1 069)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(70)	43
Produits des autres activités	38	26
Charges des autres activités	(102)	(88)
Charges générales d'exploitation	(461)	(420)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(32)	(44)
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	7	(17)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(0)
Impôts sur les bénéfices	(140)	(172)
RÉSULTAT NET	**350**	**264**

6.11.2 Résultat net du métier Paiements

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	2	3
Intérêts et charges assimilées	(1)	
Commissions (produits)	518	466
Commissions (charges)	(46)	(52)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(0)	(0)
Produits des autres activités	71	42
Charges des autres activités	(63)	(37)
Charges générales d'exploitation	(382)	(353)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(23)	(17)
Coût du risque	(8)	2
Gains ou pertes sur autres actifs	0	(0)
Impôts sur les bénéfices	(40)	(26)
RÉSULTAT NET	**29**	**29**

Note 7 Notes relatives au bilan

7.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat ; et
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

7.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI (pour lesquels les critères de classement sont communiqués en note 5.1.2), ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

	31/12/2021				31/12/2020			
(en millions d'euros)	**Actifs financiers relevant d'une activité de transaction**	**Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [a]**	**Actifs financiers à la juste valeur sur option [b]**	**Total**	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [a]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [b]	Total
Titres	**60 537**	**2 703**	**44**	**63 286**	**51 565**	**2 437**	**21**	**54 023**
Instruments de dettes	18 962	1 721	44	20 727	18 833	1 703	21	20 556
Instruments de capitaux propres	41 575	983		42 559	32 733	734	0	33 467
Financement contre titres reçus en pension [c]	**72 742**			**72 742**	**80 113**			**80 113**
Prêts ou créances	**4 607**	**1 329**	**0**	**5 936**	**2 933**	**1 931**	**2**	**4 867**
Sur les établissements de crédit	0	377	0	377	0	963	2	966
Sur la clientèle	4 607	952	0	5 559	2 932	969	0	3 901
Instruments dérivés hors couverture [c] *	**54 725**			**54 725**	**59 591**	**0**	**0**	**59 591**
Dépôts de garantie versés	**15 338**			**15 338**	**17 711**	**0**	**0**	**17 711**
TOTAL	**207 949**	**4 032**	**44**	**212 025**	**211 913**	**4 368**	**23**	**216 304**

(a) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2.

(b) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable » sous IFRS 9 (cf. note 5.1.5).

(c) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

** Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

7.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers à la juste valeur sur option**	**Total**	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total [b]
Note annexe		*7.1.2.1*			*7.1.2.1*	
Titres	**24 639**	**22 367**	**47 006**	**20 877**	**22 776**	**43 654**
Dettes représentées par un titre	7	22 267	22 274	295	22 677	22 972
Dettes subordonnées	0	100	100	0	99	99
Vente à découvert	24 632	0	24 632	20 582	0	20 582
Valeurs et titres donnés en pension [a]	**87 665**	**0**	**87 665**	**95 263**	**0**	**95 263**
Dettes	**5**	**300**	**305**	**13**	**3 795**	**3 808**
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	151	151	0	151	150
Dettes auprès de la clientèle	5	36	41	13	120	133
Autres passifs	0	113	113	0	3 525	3 525
Instruments dérivés hors couverture [a] *	**51 875**	**0**	**51 875**	**55 652**	**0**	**55 652**
Dépôts de garantie reçus	**13 776**	**0**	**13 776**	**15 844**	**0**	**15 844**
TOTAL	**177 961**	**22 667**	**200 628**	**187 650**	**26 571**	**214 221**

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 7.3).

(b) Dont 3 461 millions d'euros concernant le métier Assurances classé en « Passifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

** Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables *(cf. note 5.1.5)*.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

	31/12/2021				31/12/2020			
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Non-concordance comptable**	**Gestion en juste valeur**	**Dérivés incorporés**	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	151	3		148	151	4		147
Dettes envers de la clientèle	36	0		36	120	0		120
Dettes représentées par un titre	22 267	18 661		3 606	22 677	19 030		3 647
Dettes subordonnées	100	0		100	99	0		99
Autres passifs *	113	113		0	3 525	3 525		0
TOTAL	**22 667**	**18 777**		**3 890**	**26 571**	**22 558**		**4 013**

** Dont 3 459 millions d'euros concernant le métier Assurances classé en « Passifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).*

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

7.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

	31/12/2021				31/12/2020			
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**	**Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit**	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre [(a)]	22 267	22 169	98	124	22 677	22 339	338	136
Dettes subordonnées [(a)]	100	100	0	(0)	99	100	(1)	(1)
TOTAL [(b)]	**22 367**	**22 269**	**98**	**124**	**22 776**	**22 439**	**337**	**135**

(a) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2021 s'élèvent à - 3 millions d'euros contre 0,2 million d'euros sur l'exercice 2020.

(b) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 7.5, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à - 123,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 134,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	151	156	(5)	151	146	5
Dettes auprès de la clientèle	36	36	0	120	119	0
Autres dettes *	113	113	0	3 525	3 525	0
TOTAL	**300**	**305**	**(5)**	**3 795**	**3 790**	**5**

** Dont 3 459 millions d'euros concernant le métier Assurances classé en « Passifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).*

7.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Notionnel**	**Actif**	**Passif**	Notionnel	Actif	Passif
Marché organisé	**377 929**	**1 621**	**1 579**	**343 177**	**993**	**622**
Dérivés de taux	305 422	0		269 680	502	250
Dérivés de change	200			583		
Dérivés actions	71 583	1 621	1 579	72 139	491	372
Dérivés de crédits		0	0			0
Autres contrats	724			775		
Gré à Gré	**8 622 310**	**53 104**	**50 296**	**6 044 952**	**58 599**	**55 031**
Dérivés de taux	7 291 330	30 010	26 221	4 902 693	37 895	32 749
Dérivés de change *	1 096 399	18 586	18 673	911 861	15 642	16 340
Dérivés actions	111 349	2 666	3 352	103 966	3 042	3 892
Dérivés de crédits	36 340	706	730	45 077	830	1 062
Autres contrats	86 892	1 136	1 321	81 354	1 190	988
TOTAL	**9 000 240**	**54 725**	**51 875**	**6 388 129**	**59 591**	**55 652**
Dont établissements de crédits	***1 743 158***	***37 606***	***33 748***	***1 657 537***	***36 963***	***36 432***
Dont autres entreprises financières	***6 607 114***	***9 569***	***11 745***	***4 146 948***	***8 481***	***9 618***

* *Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	**juste valeur active**	**juste valeur passive**	juste valeur active	juste valeur passive
Couverture de flux de trésorerie	**62**	**29**	**59**	**70**
Gré à Gré	**62**	**29**	**59**	**70**
Dérivés de taux	62	29	59	70
Dérivés de change				
Couverture de juste valeur	**127**	**259**	**171**	**455**
Gré à Gré	**127**	**259**	**171**	**455**
Dérivés de taux	127	259	171	455
Dérivés de change				
TOTAL	**190**	**288**	**230**	**525**

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

7.2.1 Actifs et passifs couverts en juste valeur

(en millions d'euros)	Couverture du risque de taux 31/12/2021 Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler	Couverture du risque de taux 31/12/2020 Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs	**17 194**	**71**	**0**	**19 014**	**396**	**2**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 171**	**(37)**		**10 570**	**185**	
Titres à revenu fixe	10 171	(37)		10 570	185	
Actions et autres titres à revenu variable						
Actifs financiers au coût amorti	**7 023**	**108**	**0**	**8 444**	**211**	**2**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	5 364	99	0	6 547	169	2
Prêts ou créances sur la clientèle	1 660	9		1 897	42	
Titres à revenu fixe						
Passifs	**3 498**	**40**		**3 623**	**106**	
Passifs financiers au coût amorti	**3 498**	**40**		**3 623**	**106**	
Dettes envers les établissements de crédit	2 033	(3)		2 244	32	
Dettes envers la clientèle	5	(0)		25	(1)	
Dettes représentées par un titre	1 331	1		1 224	21	
Dettes subordonnées	130	42		130	54	

7.2.2 Actifs et passifs couverts en flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2021 Juste valeur du dérivé e couverture [a]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace	31/12/2020 Juste valeur du dérivé de couverture [a]	Dont partie efficace	Dont partie inefficace
Couverture de risque de taux	33	30	3	(11)	(19)	8
Couverture de risque de change	(25)	(20)	(4)	25	25	0
TOTAL	**9**	**10**	**(1)**	**14**	**5**	**8**

(a) La juste valeur active et passive des dérivés de couverture est présentée en net.

7.2.2.1 Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des OCI pour les opérations en CFH	(3)	36	(32)	7	5	(41)	66	16	46
TOTAL	**(3)**	**36**	**(32)**	**7**	**5**	**(41)**	**66**	**16**	**46**

La composante couverte restant à étaler s'élève à 37 millions d'euros au 31 décembre 2021 et à 41 millions d'euros au 31 décembre 2020.

7.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisations passives et des variations margin ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie, et qui :
    - présentent la même date d'échéance,
    - portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
    - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

7.3.1 Actifs financiers

	31/12/2021			31/12/2020 *		
	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	**Montant brut des passifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	**(a)**	**(b)**	**(c) = (a) – (b)**	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**162 053**	**34 586**	**127 467**	**151 481**	**17 703**	**133 777**
Dérivés	*57 817*	*3 091*	*54 725*	*56 219*	*2 554*	*53 664*
Opérations de pension	*104 237*	*31 495*	*72 742*	*95 262*	*15 149*	*80 113*
Instruments dérivés de couverture	**226**	**37**	**190**	**254**	**25**	**230**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**3 683**	**1 850**	**1 833**	**7 812**	**5 057**	**2 755**
Opérations de pension	*3 683*	*1 850*	*1 833*	*7 812*	*5 057*	*2 755*
Prêts et créances sur la clientèle	**3 035**	**0**	**3 035**	**4 141**	**0**	**4 141**
Opérations de pension	*3 035*	*0*	*3 035*	*4 141*	*0*	*4 141*
TOTAL	**168 998**	**36 473**	**132 525**	**163 688**	**22 785**	**140 903**

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

	31/12/2021				31/12/2020 *			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	**Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires [a]**	**Garanties reçues sous forme de Cash**	**Exposition nette**	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires*	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	**(c)**	**(d)**	**(f)**	**(g) = (c) – (d)**	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) – (d)
Dérivés	54 915	34 773	9 253	10 889	53 894	34 577	11 246	8 071
Opérations de pension	77 610	75 990	8	1 612	87 009	83 766	5	3 238
TOTAL	**132 525**	**110 763**	**9 260**	**12 501**	**140 903**	**118 343**	**11 251**	**11 309**

(a) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

7.3.2 Passifs financiers

	31/12/2021			31/12/2020 *		
	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**174 128**	**34 589**	**139 540**	**162 866**	**17 705**	**145 161**
Dérivés	*54 969*	*3 094*	*51 875*	*52 454*	*2 556*	*49 897*
Opérations de pension	*119 160*	*31 495*	*87 665*	*110 412*	*15 149*	*95 263*
Instruments dérivés de couverture	**322**	**34**	**288**	**548**	**23**	**525**
Dettes envers les établissements de crédit	**7 835**	**1 850**	**5 985**	**14 186**	**5 057**	**9 129**
Opérations de pension	*7 835*	*1 850*	*5 985*	*14 186*	*5 057*	*9 129*
Dettes envers la clientèle	**797**	**0**	**797**	**17**	**0**	**17**
Opérations de pension	*797*	*0*	*797*	*17*	*0*	*17*
TOTAL	**183 083**	**36 473**	**146 610**	**177 618**	**22 785**	**154 833**

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

	31/12/2021				31/12/2020 *			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires [a]	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires*	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) – (d)	(c)	(d)	(f)	(g) = (c) – (d)
Dérivés	52 163	35 681	8 899	7 582	50 423	35 430	10 805	4 188
Opérations de pension	94 447	93 110	1	1 337	104 410	104 277	0	132
TOTAL	**146 610**	**128 791**	**8 899**	**8 919**	**154 833**	**139 707**	**10 806**	**4 320**

(a) *Y compris les garanties données sous forme de titres.*
* *Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

7.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique *(cf. note 5.1.4)*, comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Instruments de dettes				Instruments de dettes			
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Instruments de capitaux propres [c]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Instruments de capitaux propres	Total
Note annexe	*7.4.1*	*7.4.1*	*7.4.2*		*7.4.1*	*7.4.1*	*7.4.2*	
Titres	11 101		1 022	12 122	12 550		644	13 194
Prêts ou créances								
TOTAL	**11 101**		**1 022**	**12 122**	**12 550**		**644**	**13 194**

(a) *Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).*
(b) *Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.*
(c) *Dont Coface pour 188,9 millions d'euros (cf. note 1.2).*

7.4.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur l'exercice 2021 des encours comptables et des dépréciations et provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2020	**11 529**	**(0)**	**33**	**(0)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 563**	**(0)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 275	0							1 275	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	677	(1)							677	(1)
Transferts d'actifs financiers	*33*	*0*	*(33)*	*0*						
Transferts vers S1	33	0	(33)	0						
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(653)	0							(653)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(312)	0							(312)	0
Changements de modèle										
Autres mouvements	1	0							1	0
SOLDE AU 31/12/2020	**12 551**	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12 551**	**(1)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 648	(0)							1 648	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(1 818)	0							(1 818)	0
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(1 485)	0							(1 485)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*										
Variations liées à l'évolution du cours de change	205	(0)							205	(0)
Changements de modèle										
Autres mouvements	0	0								0
SOLDE AU 31/12/2021	**11 101**	**(0)**							**11 101**	**(0)**

7.4.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2021					31/12/2020				
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2021	Instruments de capitaux propres décompta-bilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur [(a)]	Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2020	Instruments de capitaux propres décompta-bilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non consolidés	1 022	94	0	37	7	644	50	0	13	0
Autres instruments de capitaux propres										
TOTAL	**1 022**	**94**	**0**	**37**	**7**	**644**	**50**	**0**	**13**	**0**

(a) Dont 10 millions d'euros concernant le métier Paiements classé en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Pour les besoins de l'information financière, la juste valeur des instruments financiers et non financiers est ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations *(cf. note 5.6)*. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions :

Actifs *(en millions d'euros)*	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**153 223**	**56 414**	**92 956**	**3 853**	**152 322**	**48 143**	**102 117**	**2 062**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*18 962*	*16 592*	*2 135*	*235*	*18 833*	*15 848*	*2 887*	*98*
dont instruments de capitaux propres	*41 575*	*39 822*	*1 747*	*6*	*32 733*	*32 295*	*438*	
dont prêts ou créances	*77 349*		*73 737*	*3 612*	*83 046*		*81 082*	*1 964*
dont dépôts de garantie versés	*15 338*		*15 338*		*17 711*		*17 711*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**54 725**	**312**	**51 596**	**2 817**	**53 664**	**1 048**	**50 859**	**1 757**
dont dérivés de taux	*30 010*	*0*	*29 166*	*844*	*38 397*	*28*	*37 824*	*545*
*dont dérivés de change **	*18 586*		*17 900*	*686*	*9 715*		*9 230*	*484*
dont dérivés de crédit	*706*		*515*	*191*	*830*		*647*	*184*
dont dérivés actions	*4 287*	*0*	*3 193*	*1 094*	*3 533*	*445*	*2 544*	*544*
dont autres	*1 137*	*312*	*822*	*3*	*1 190*	*575*	*615*	*0*
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**4 032**	**1 158**	**940**	**1 935**	**4 368**	**1 167**	**1 996**	**1 205**
dont instruments de capitaux propres	*983*	*208*	*0*	*775*	*734*	*156*	*0*	*578*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*1 721*	*949*	*107*	*665*	*1 703*	*1 011*	*124*	*568*
dont prêts ou créances	*1 329*		*833*	*496*	*1 931*		*1 873*	*59*
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**44**			**44**	**23**		**2**	**21**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*44*			*44*	*21*			*21*
dont prêts ou créances					*2*		*2*	
Instruments dérivés de couverture (actif)	**190**		**190**		**230**		**230**	
dont dérivé de taux	*190*		*190*		*230*		*230*	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 121**	**11 017**	**456**	**648**	**13 194**	**11 963**	**739**	**490**
dont instruments de capitaux propres	*1 020*	*372*	*0*	*648*	*643*	*152*	*0*	*490*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*11 101*	*10 645*	*456*		*12 550*	*11 811*	*739*	
dont prêts ou créances								
TOTAL	**224 336**	**68 901**	**146 138**	**9 298**	**223 800**	**62 321**	**155 944**	**5 534**

** Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

Passifs *(en millions d'euros)*	31/12/2021 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31/12/2020 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**38 416**	**24 488**	**13 907**	**21**	**36 722**	**20 567**	**16 154**	**0**
dont Titres émis à des fins de transaction	*24 640*	*24 488*	*130*	*21*	*20 877*	*20 567*	*310*	*0*
dont Dépôts de garantie reçus	*13 776*		*13 776*		*15 844*		*15 844*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**51 875**	**143**	**48 876**	**2 857**	**49 897**	**713**	**47 707**	**1 477**
dont dérivés de taux	*26 221*		*25 531*	*690*	*32 998*	*4*	*32 672*	*322*
*dont dérivés de change **	*18 673*		*18 117*	*556*	*10 585*	*0*	*10 303*	*282*
dont dérivés de crédit	*730*		*514*	*216*	*1 062*		*799*	*263*
dont dérivés actions	*4 931*	*0*	*3 583*	*1 347*	*4 264*	*258*	*3 404*	*601*
dont autres	*1 321*	*142*	*1 131*	*48*	*988*	*451*	*529*	*8*
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**87 670**		**87 257**	**412**	**95 276**		**94 702**	**574**
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**22 667**	**112**	**12 887**	**9 668**	**26 571**	**3 045**	**14 768**	**8 758**
dont Titres émis à la juste valeur sur option	*22 367*		*12 803*	*9 564*	*22 776*		*14 022*	*8 754*
dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	*300*	*112*	*83*	*105*	*3 795*	*3 045*	*746*	*4*
Instruments dérivés de couverture (passif)	**288**		**288**		**525**		**525**	
dont dérivés de taux	*288*		*288*		*525*		*525*	
TOTAL	**200 915**	**24 743**	**163 214**	**12 959**	**208 992**	**24 326**	**173 857**	**10 809**

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

Les données concernant les niveaux de juste valeur des activités d'assurances, sont communiquées en note 7.10.

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash-flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

  Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2021 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits Actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché,
  - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

  Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

  Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV »).

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas *(cf. produits de taux)*.

  Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;
- produits de Taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

  Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

  Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

  Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;
- produits de Change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;
- produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

  Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

  Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;
- produits de Commodities : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

  Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

  Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

  Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

  Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut *(cf. produits de taux)*.

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier Assurances ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- des immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2021, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC21)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 %;2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[61 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[3 % ; 95,21 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,26 % ; 290,41 %]
			Volatilité fonds	[3,89 % ; 36,75 %]
			Correlations Stock/stock	[11,87 %;99,02 %]
			Repo des paniers VRAC	[(0,76) %;1,20 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[6,7612 %;13,074 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	[(40) %;60 %]
				[6,7612 %;13,074 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[(49,25) %;55 %]
			Corrélations Equity-Taux	[23,1 %;42 %]
			Corrélations Taux-Fx	[(35) %;32,8 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[11,25 %;20,67 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8,0039 % ; 10,9906 %] Volatilité EURCHF : [6,9699 % ; 8,1764 %]

d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité « Fair Value Levels » associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité « Fair Value Levels » s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé les transferts suivants au cours de l'exercice :

- vers le niveau 3 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché ;
- du niveau 1 vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés listés raison d'un affinement méthodologique ;
- vers le niveau 3 de juste valeur de l'activité de « loan trading » du fait de l'illiquidité du marché ;
- vers le niveau 2 de juste valeur des réfactions dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfactions.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020 *(cf. note 7.5.1.)*, concernent :

- des accreters bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférés vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre accreting factor *(cf. tableau supra)* ;
- des produits mono sous-jacents indexés equity qui sont transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repos, dividendes) des sous-jacents.

7.5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 décembre 2021

Actifs financiers *(en millions d'euros)*	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2021*	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période [a]			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2021
		Au compte de résultat										
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclas-sements			
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**2 062**	**1 121**	**22**		**18 538**	**(18 118)**	**(258)**	**416**	**(9)**		**79**	**3 853**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*98*	*(34)*	*7*		*162*	*(143)*	*(21)*	*156*			*11*	*235*
dont instruments de capitaux propres		*(70)*	*0*		*448*	*(536)*		*173*	*(9)*			*6*
dont prêts ou créances	*1 964*	*1 226*	*15*		*17 928*	*(17 438)*	*(237)*	*87*	*0*		*68*	*3 612*
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**1 757**	**1 083**	**55**		**809**	**(1 330)**	**(188)**	**563**	**26**		**43**	**2 817**
dont dérivés de taux	*545*	*138*	*(31)*		*16*	*(147)*	*(161)*	*479*			*5*	*844*
*dont dérivés de change **	*484*	*(63)*	*(31)*		*243*	*(74)*	*85*	*29*	*(2)*		*16*	*686*
dont dérivés de crédit	*184*	*(10)*	*(29)*		*5*	*(13)*	*(2)*	*19*	*28*		*10*	*191*
dont dérivés actions	*544*	*1 016*	*147*		*545*	*(1 095)*	*(110)*	*36*			*11*	*1 094*
dont autres		*2*			*0*		*1*					*2*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**1 205**	**(39)**	**26**		**220**	**170**	**(0)**	**340**	**(21)**		**33**	**1 934**
dont instruments de capitaux propres	*578*	*101*	*18*		*95*	*(5)*		*3*	*(21)*		*5*	*774*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*568*	*85*	*7*		*170*	*(181)*	*(0)*	*0*			*16*	*665*
dont prêts ou créances	*59*	*(225)*	*1*		*394*	*(83)*		*337*			*12*	*496*
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**21**	**22**									**2**	**44**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*21*	*22*									*2*	*44*
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**490**	**77**		**130**	**4**	**(77)**		**0**	**(13)**		**38**	**648**
dont instruments de capitaux propres	*490*	*77*		*130*	*4*	*(77)*			*(13)*		*38*	*648*
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**5 534**	**2 265**	**103**	**130**	**20 011**	**(19 794)**	**(446)**	**1 319**	**(18)**		**194**	**9 298**

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

(a) *Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2021.*

Passifs financiers *(en millions d'euros)*	**Ouverture du niveau 3 au 01/01/2021***	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période [a]					**Clôture niveau 3 31/12/2021**
		Au compte de résultat										
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	
Titres émis à des fins de transaction	**0**	**97**	**(0)**		**4 996**	**(5 099)**	**(0)**	**28**				**21**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**1 477**	**1 213**	**(5)**		**781**	**(1 423)**	**(8)**	**747**	**133**		**(59)**	**2 857**
dont dérivés de taux	*322*	*64*	*(41)*		*45*	*(133)*	*(10)*	*437*			*6*	*690*
*dont dérivés de change **	*282*	*101*	*(8)*		*60*	*(29)*	*65*	*85*			*(0)*	*556*
dont dérivés de crédit	*263*	*(27)*	*(192)*		*4*	*(21)*	*(8)*	*51*	*133*		*12*	*216*
dont dérivés actions	*601*	*1 036*	*237*		*661*	*(1 228)*	*(55)*	*173*			*(77)*	*1 347*
dont autres	*8*	*39*	*(1)*		*11*	*(11)*		*1*			*1*	*48*
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**574**	**6**	**(15)**		**280**	**(499)**		**63**			**3**	**412**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**8 758**	**208**	**375**		**6 715**	**(7 491)**	**(1 056)**	**1 932**	**79**		**149**	**9 668**
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	*8 754*	*210*	*375*		*6 650*	*(7 491)*	*(1 056)*	*1 894*	*79*		*149*	*9 564*
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	*4*	*(2)*			*65*			*38*				*105*
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**10 809**	**1 524**	**355**		**12 772**	**(14 513)**	**(1 064)**	**2 770**	**212**		**93**	**12 959**

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

(a) *Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2021.*

31 décembre 2020

Actifs financiers *(en millions d'euros)*	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2020*	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — Au compte de résultat — Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période — En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Transactions de la période — Achats/ Émissions	Transactions de la période — Ventes/ Remboursements	Reclassements de la période [a] — En dehors du niveau 3	Reclassements de la période [a] — Vers le niveau 3	Reclassements de la période [a] — Autres reclassements [b]	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2020
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	**3 224**	**(55)**	**432**		**9 342**	**(11 211)**	**(12)**	**485**	**(51)**		**(93)**	**2 062**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*341*	*(110)*	*410*		*4 066*	*(4 626)*	*(12)*	*52*	*9*		*(34)*	*98*
dont instruments de capitaux propres	*60*								*(60)*			
dont prêts ou créances	*2 823*	*55*	*21*		*5 276*	*(6 585)*		*433*			*(59)*	*1 964*
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 207**	**(9)**	**28**		**515**	**(363)**	**(312)**	**(3)**	**(226)**		**(80)**	**1 757**
dont dérivés de taux	*741*	*211*	*(271)*		*25*	*(47)*	*(108)*	*(0)*			*(6)*	*545*
*dont dérivés de change **	*976*	*(14)*	*(15)*		*(1)*	*(46)*	*(176)*	*(30)*	*(227)*		*17*	*484*
dont dérivés de crédit	*229*	*(27)*	*(2)*		*2*	*(16)*	*(1)*	*10*			*(11)*	*184*
dont dérivés actions	*262*	*(179)*	*316*		*489*	*(254)*	*(26)*	*16*	*1*		*(81)*	*544*
dont autres												
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	**1 308**	**(24)**	**(4)**		**179**	**(275)**	**0**	**0**	**39**	**(7)**	**(14)**	**1 205**
dont instruments de capitaux propres	*613*	*(3)*	*(5)*		*12*	*(67)*			*39*	*(7)*	*(5)*	*578*
dont instruments de dettes sous forme de titres	*647*	*(22)*	*0*		*(24)*	*(25)*	*0*	*0*			*(9)*	*568*
dont prêts ou créances	*49*	*2*	*0*		*192*	*(183)*						*59*
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		**(19)**						**40**				**21**
dont instruments de dettes sous forme de titres		*(19)*						*40*				*21*
dont instruments de capitaux propres												
dont prêts ou créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**321**	**43**	**0**	**158**	**14**	**(44)**			**28**		**(30)**	**490**
dont instruments de capitaux propres	*321*	*43*		*158*	*14*	*(44)*			*28*		*(30)*	*490*
dont instruments de dettes sous forme de titres												
dont prêts ou créances												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**7 060**	**(64)**	**455**	**158**	**10 051**	**(11 893)**	**(323)**	**522**	**(210)**	**(7)**	**(217)**	**5 534**

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).*

(a) *Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2020.*

(b) *Correspond principalement à l'effet du changement de présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.4).*

Passifs financiers *(en millions d'euros)*	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2020*	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période [a]			Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2020
		Au compte de résultat										
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements [b]			
Titres émis à des fins de transaction		**1**	**(0)**		**24**	**(25)**		**0**	**0**		**0**	**0**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**1 898**	**163**	**(242)**		**297**	**(202)**	**(238)**	**162**	**(266)**		**(94)**	**1 477**
dont dérivés de taux	*542*	*41*	*(179)*		*5*	*(25)*	*(55)*				*(5)*	*322*
*dont dérivés de change **	*724*	*(27)*	*(14)*		*(1)*	*(8)*	*(165)*	*94*	*(266)*		*(55)*	*282*
dont dérivés de crédit	*316*	*(20)*	*(20)*		*4*	*(4)*	*(0)*	*1*			*(13)*	*263*
dont dérivés actions	*315*	*167*	*(30)*		*289*	*(164)*	*(12)*	*57*	*0*		*(20)*	*601*
dont autres	*1*	*3*				*(1)*	*(5)*	*10*			*(0)*	*8*
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**809**	**15**	**(26)**		**499**	**(723)**			**(0)**			**574**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**9 368**	**(21)**	**422**		**4 627**	**(5 376)**	**(556)**	**505**	**61**		**(272)**	**8 758**
Dont Titres émis à la juste valeur sur option	*9 366*	*(20)*	*422*		*4 627*	*(5 376)*	*(556)*	*503*	*61*		*(272)*	*8 754*
Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	*2*	*(0)*										*4*
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**12 075**	**158**	**153**		**5 447**	**(6 326)**	**(794)**	**667**	**(205)**		**(367)**	**10 809**

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers publiés en 2019 (cf. note 5.4).*

(a) *Les flux présentés dans les colonnes « reclassements de la période » du tableau ci-dessus sont déterminés à partir des opérations en vie au 31 décembre 2020.*

(b) *Correspond principalement à l'effet du changement de présentation des primes sur options à payer ou à recevoir (cf. note 5.4).*

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2021. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

	Impact potentiel en compte de résultat	
(en millions d'euros)	Négatif	Positif
Actions	**(6)**	**6**
Titres de créance	**(6)**	**8**
Dérivés Actions	**(13)**	**42**
Volatilité	*(5)*	*18*
Taux de repo	*(4)*	*14*
Dividendes	*(1)*	*5*
Corrélations	*(3)*	*5*
Dérivés Fixed Income	**(11)**	**28**
Volatilité de taux d'intérêt	*(2)*	*6*
Volatilité de taux de change	*(2)*	*6*
Corrélations de taux de change	*(2)*	*6*
Corrélations de taux d'intérêt	*(3)*	*5*
Spreads de CDS	*(2)*	*4*
Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)	*< 1*	*1*
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	**(36)**	**84**

7.5.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables (cf. note 5.6). Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à lamaturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)	01/01/2020	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2020	Marge des nouvelles opérations	Étalement de la période	Autres variations	31/12/2021
Instruments dérivés de taux	9	14	(12)	3	14	6	(10)	0	10
Instruments dérivés de change	0	2	(2)	3	3	4	(2)	0	5
Instruments dérivés de crédit	10	2	(2)	(6)	4	2	(2)	1	5
Instruments dérivés actions	99	112	(67)	(11)	133	174	(96)	(0)	210
Opérations de pensions	4	6	(12)	11	9	11	(6)	(1)	13
TOTAL	**122**	**136**	**(95)**	**0**	**163**	**197**	**(117)**	**0**	**244**

7.5.3 Actifs et passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

Actifs financiers

		31/12/2021					31/12/2020				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers en juste valeur par le résultat		**1 022**	**1 181**	**1 319**		**447**	**1 019**	**101**	**522**		**323**
Actifs financiers relevant d'une activité de transaction		**609**	**1 131**	**416**		**258**	**906**	**74**	**485**		**12**
dont instruments de dettes sous forme de titres		*318*	*1 130*	*156*		*21*	*903*	*74*	*52*		*12*
dont instruments de capitaux propres		*291*	*1*	*173*			*3*				
dont prêts et créances				*87*		*237*			*433*		
dont dépôts de garantie versés							*0*				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)		**413**	**0**	**563**		**189**	**113**	**27**	**(3)**		**312**
dont dérivés de taux				*479*		*161*			*0*		*108*
dont dérivés de change				*29*		*(85)*			*(30)*		*176*
dont dérivés de crédit				*19*		*2*			*10*		*1*
dont dérivés actions		*245*	*0*	*36*		*110*	*111*	*12*	*16*		*26*
dont autres		*168*				*1*	*2*	*15*			
Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net			**49**	**340**		**0**	**0**		**0**		**0**
dont instruments de dettes sous forme de titres			*49*	*0*		*0*	*0*		*0*		*0*
dont autres titres à revenu variable				*3*							
dont prêts et créances				*337*							
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option									**40**		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**242**	**524**				**252**	**414**			
dont instruments de capitaux propres											
dont instruments de dettes sous forme de titres		*242*	*524*				*252*	*414*			
dont prêts ou créances											

Passifs financiers

		31/12/2021					31/12/2020				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**286**	**1**	**838**		**8**	**44**	**0**	**162**		**238**
Titres émis à des fins de transaction		**24**	**1**	**28**		**0**	**4**	**0**	**0**		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)		**262**		**747**		**8**	**40**	**0**	**162**		**238**
dont dérivés de taux				*437*		*10*					*55*
dont dérivés de change				*85*		*(65)*			*94*		*165*
dont dérivés de crédit				*51*		*8*			*1*		*0*
dont dérivés actions		*136*		*173*		*55*	*37*	*0*	*57*		*12*
dont autres		*126*		*1*			*3*		*10*		*5*
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				**63**							
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				**1 932**		**1 111**			**505**		**556**
dont titres émis à la juste valeur sur option				*1 894*		*1 111*			*503*		*556*
dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				*38*					*2*		

7.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021					Au 31 décembre 2020				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit	**86 732**	**86 946**		**86 814**	**131**	**44 691**	**45 002**		**44 313**	**688**
Comptes ordinaires débiteurs	*6 971*	*6 949*		*6 949*	*0*	*5 181*	*5 133*		*5 090*	*43*
Comptes et prêts	*77 919*	*78 154*		*78 023*	*131*	*36 728*	*37 085*		*36 440*	*645*
Titres et valeurs reçus en pension	*1 833*	*1 833*		*1 833*		*2 755*	*2 757*		*2 757*	
Autres	*10*	*10*		*10*		*27*	*27*		*27*	
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle	**70 146**	**70 576**		**48 409**	**22 167**	**67 939**	**68 312**		**46 199**	**22 113**
Comptes ordinaires débiteurs	*2 110*	*2 110*		*2 110*		*2 621*	*2 621*		*2 621*	
Autres prêts et créances	*64 900*	*65 331*		*43 170*	*22 160*	*61 080*	*61 453*		*39 344*	*22 109*
Titres et valeurs reçus en pension	*3 035*	*3 035*		*3 032*	*3*	*4 141*	*4 141*		*4 141*	
Location financement	*33*	*33*		*29*	*4*	*34*	*34*		*30*	*4*
Dépôts de garantie versés	*66*	*66*		*66*	*0*	*62*	*62*		*62*	*0*
Autres	*1*	*1*		*1*		*1*	*1*		*1*	
Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti	**1 277**	**1 276**		**600**	**676**	**1 930**	**1 983**		**890**	**1 092**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**158 155**	**158 798**		**135 824**	**22 975**	**114 560**	**115 297**		**91 403**	**23 893**

Passifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021					Au 31 décembre 2020				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**135 863**	**136 091**		**135 507**	**584**	**84 408**	**84 502**		**84 440**	**62**
Dont comptes et emprunts	*129 829*	*130 058*		*129 474*	*584*	*75 162*	*75 259*		*75 197*	*62*
Dont titres donnés en pension	*5 985*	*5 985*		*5 985*		*9 129*	*9 128*		*9 128*	
Dont dépôts de garantie reçus	*48*	*48*		*48*		*82*	*82*		*82*	
Dont autres	*1*	*0*		*0*		*35*	*34*		*34*	
Dettes envers la clientèle	**34 355**	**34 356**		**32 524**	**1 831**	**29 798**	**29 745**		**28 446**	**1 299**
Dont comptes et emprunts	*32 280*	*32 281*		*30 449*	*1 831*	*28 469*	*28 445*		*27 198*	*1 247*
Dont titres donnés en pension	*797*	*797*		*797*		*17*	*17*		*17*	
Dont autres	*1 278*	*1 278*		*1 278*	*0*	*1 312*	*1 283*		*1 230*	*52*
Dettes représentées par un titre	**38 723**	**38 725**		**36 607**	**2 118**	**35 652**	**35 602**		**33 395**	**2 207**
Dettes subordonnées	**4 073**	**4 374**		**6**	**4 368**	**3 934**	**4 271**		**303**	**3 969**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**213 014**	**213 546**		**204 644**	**8 901**	**153 792**	**154 121**		**146 584**	**7 537**

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits comptabilisés au « coût amorti »

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe. La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable ; ces dettes sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur.

7.6 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

7.6.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Actifs financiers non dépréciés [a]**	**Actifs financiers dépréciés [b]**	**Total**	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total [c]
Comptes ordinaires débiteurs	6 972	0	6 972	5 182	5	5 187
Comptes et prêts	79 764	24	79 789	39 515	24	39 538
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(5)	(24)	(29)	(5)	(29)	(34)
TOTAL	**86 732**	**0**	**86 732**	**44 691**	**0**	**44 691**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) Dont 426,2 millions d'euros concernant le métier Paiements, 257,1 millions d'euros sur le métier Assurances et 15,1 millions d'euros sur Natixis Immo Exploitation classés en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

La hausse des opérations interbancaire intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès de BPCE à hauteur +54,2 milliards d'euros conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire au 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market ont été conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distincts entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100%.

Tableau de réconciliation des prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
(en millions d'euros)	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2020	**46 846**	**0**	**715**	**(3)**	**48**	**(48)**	**0**	**0**	**47 609**	**(51)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	24 286	(0)	3	(0)					24 289	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0			0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(6 976)	(0)	(154)	(2)	1	(0)			(7 129)	(2)
Transferts d'actifs financiers	*0*	*0*	*(0)*	*(0)*	*0*	*0*			*0*	*0*
Transferts vers S1	65	0	(65)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(65)	0	65	(0)	0	0			0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0			0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [b]	(99)	0	0	0	0	0			(99)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(19 522)	0	(24)	0	(1)	1			(19 546)	1
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(17)	17			(17)	17
Variations liées à l'évolution du cours de change	(570)	0	(58)	0	(1)	1			(629)	1
Changements de modèle										0
Autres mouvements	31	(0)	(40)	0	(0)	0			(8)	0
SOLDE AU 31/12/2020 [a]	**43 997**	**0**	**442**	**(4)**	**29**	**(29)**	**0**	**0**	**44 468**	**(34)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	69 921	0	7	0	0	0	0	0	69 929	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	688	(1)	5	2	(10)	10	10	(10)	693	1
Transferts d'actifs financiers	*154*	*0*	*(154)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transferts vers S1	155	0	(155)	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [b]	(488)	0	(47)	0	0	0	0	0	(535)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(27 822)	0	(87)	0	0	0	0	0	(27 909)	0
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					0	0	(5)	5	(5)	5
Variations liées à l'évolution du cours de change	108	0	17	0	0	0	0	0	125	0
Changements de modèle										0
Autres mouvements	3	0	(7)	0	0	0	0	0	(5)	0
SOLDE AU 31/12/2021	**86 562**	**(2)**	**175**	**(2)**	**19**	**(19)**	**5**	**(5)**	**86 761**	**(29)**

(a) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance.

(b) Correspond aux actifs de H2O classée en actifs non courant destinés à être depuis le 31 décembre 2020 et aux actifs du métier Paiements classée en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2021.

7.6.2 Prêts ou créances sur la clientèle

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	3 035		3 035	4 141		4 141
Comptes ordinaires débiteurs	2 104	34	2 138	2 606	42	2 648
Location financement	33	4	37	32	6	38
Autres	63 126	3 031	66 157	58 882	3 548	62 430
Dépôts de garantie versés	66		66	62		62
Corrections de valeur pour pertes	(199)	(1 088)	(1 287)	(209)	(1 171)	(1 380)
TOTAL [c] [d]	**68 165**	**1 981**	**70 146**	**65 514**	**2 425**	**67 939**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

(c) Au 31 décembre 2021, l'encours brut des prêts garanties par l'État s'élève à 2 152 millions d'euros et les garanties reçues de l'État associées s'élèvent à 1 904 millions d'euros. Parmi ces encours, 143 millions d'euros sont classés en Purchased or Originated Credit Impaired « POCI ») et 360 millions d'euros sont classés en encours restructurés.

(d) Au 31 décembre 2021, l'encours brut ayant fait l'objet d'un moratoire (individuel) s'élève à 3 336,5 millions d'euros.

Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2020	**53 083**	**(40)**	**16 224**	**(79)**	**2 809**	**(1 180)**	**349**	**(77)**	**72 464**	**(1 375)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	17 899	(22)	3 533	(9)	0	0	116	(33)	21 548	(63)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(5 322)	(11)	(594)	(78)	(186)	(727)	(24)	(1)	(6 126)	(818)
Transferts d'actifs financiers	*(662)*	*0*	*(1 110)*	*6*	*1 772*	*(6)*			*0*	*0*
Transferts vers S1 [a]	3 172	(6)	(3 172)	6	0	0			0	0
Transferts vers S2	(2 843)	5	2 898	(6)	(55)	0			0	0
Transferts vers S3	(992)	1	(835)	5	1 827	(6)			0	(0)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(9 888)	8	(2 069)	9	(184)	34	(62)	1	(12 202)	53
Réduction de valeur (passage en pertes) [b]					(667)	664	(33)	33	(700)	697
Variations liées à l'évolution du cours de change	(2 336)	2	(823)	5	(173)	72	(19)	3	(3 352)	82
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements [c]	(2 303)	0	39	(1)	(49)	44	(0)	0	(2 312)	44
Solde au 31/12/2020	**50 470**	**(62)**	**15 200**	**(146)**	**3 323**	**(1 100)**	**327**	**(73)**	**69 319**	**(1 380)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	19 103	(32)	2 567	(20)	0	0	257	0	21 927	(53)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(3 563)	8	(3 879)	41	(483)	(100)	89	(65)	(7 836)	(116)
Transferts d'actifs financiers	*(1 108)*	*3*	*743*	*(4)*	*365*	*(53)*			*0*	*(55)*
Transferts vers S1	537	(7)	(536)	8	(1)	0			0	2
Transferts vers S2	(1 594)	9	1 639	(21)	(45)	1			0	(10)
Transferts vers S3	(51)	0	(360)	8	411	(54)			(0)	(46)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés [d]	2								2	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 456)	10	(2 270)	13	(461)	64	(19)	2	(14 205)	89
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(273)	266	(10)	10	(282)	276
Variations liées à l'évolution du cours de change	2 008	(2)	504	(4)	112	(39)	12	(3)	2 636	(48)
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	(51)	(0)	(21)	(0)	(56)	1	0	0	(128)	0
Solde au 31/12/2021	**55 405**	**(76)**	**12 844**	**(121)**	**2 527**	**(961)**	**657**	**(129)**	**71 433**	**(1 287)**

(a) Y inclus un reclassement d'encours du bucket 2 vers le bucket1, lié à l'abandon du critère de dégradation de la notation d'un secteur comme motif de passage en bucket 2 réalisé au deuxième trimestre. L'impact est estimé à 2,8 milliards d'euros à la date de réalisation de cette modification.

(b) Dont - 337,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 d'encours décomptabilisés partiellement ou intégralement, en contrepartie d'un enregistrement en « pertes sur créances irrécouvrables », et faisant encore l'objet de mesures d'exécution.

(c) Dont - 2 346 millions d'euros correspondant à la contribution de Coface au 31 décembre 2019 traité dorénavant en mise en équivalence.

(d) Correspond aux actifs du métier Paiement classée en actifs non courant destinés à être cédés au 31 décembre 2021.

7.6.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur *(cf. note 5.1.3)*.

	31/12/2021					31/12/2020				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
(en millions d'euros)	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Corrections de valeur pour pertes	Garanties reçues
Bilan	1 949	523	2 472	429	1 135	1 585	247	1 832	504	799
Hors Bilan	345	6	351	2	123	33	14	47	2	18
TOTAL	**2 294**	**529**	**2 823**	**432**	**1 259**	**1 618**	**261**	**1 879**	**506**	**817**

	31/12/2021					31/12/2020				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
(en millions d'euros)	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total	Expositions Brutes	Corrections de valeur pour pertes	Encours non dépréciés	Encours dépréciés	Total
TOTAL	**2 823**	**432**	**671**	**1 721**	**2 391**	**1 879**	**506**	**301**	**1 072**	**1 373**
dont : France	*1094*	*172*	*273*	*649*	*922*	*698*	*169*	*88*	*441*	*529*
Autres UE	*763*	*99*	*188*	*477*	*665*	*379*	*163*	*80*	*136*	*216*
Amérique du Nord	*305*	*41*	*37*	*226*	*264*	*342*	*85*	*41*	*215*	*256*
Autres	*661*	*120*	*173*	*368*	*541*	*460*	*88*	*92*	*280*	*372*

7.6.2.2 Autres prêts ou créances sur la clientèle

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total	Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total [c]
Créances commerciales	565	52	617	416	62	478
Crédits à l'exportation	2 549	150	2 699	2 209	114	2 323
Crédits de trésorerie et de consommation	35 270	1 833	37 103	29 883	1 602	31 485
Crédits à l'équipement	8 383	410	8 793	7 008	307	7 315
Crédits à l'habitat	739	12	751	559	6	565
Autres crédits à la clientèle	15 620	574	16 194	18 807	1 457	20 264
Corrections de valeur pour pertes	(191)	(1 065)	(1 256)	(204)	(1 146)	(1 350)
TOTAL	**62 935**	**1 966**	**64 901**	**58 678**	**2 402**	**61 080**

(a) *Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).*

(b) *Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.*

(c) *Dont 9,2 millions d'euros concernant le métier Paiement classé en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).*

7.6.3 Titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2021 Actifs financiers non dépréciés [a]	31/12/2021 Actifs financiers dépréciés [b]	31/12/2021 Total	31/12/2020 Actifs financiers non dépréciés [a]	31/12/2020 Actifs financiers dépréciés [b]	31/12/2020 Total
Instruments de dettes	1 237	133	1 370	1 884	193	2 076
Corrections de valeur pour pertes	(6)	(88)	(94)	(5)	(142)	(146)
TOTAL	**1 232**	**45**	**1 277**	**1 879**	**51**	**1 930**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	Titres de dettes au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
SOLDE AU 01/01/2020	**1 474**	**(0)**	**77**	**(1)**	**93**	**(93)**	**63**	**(54)**	**1 706**	**(148)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	709		516				38		1 264	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(223)	(5)	(53)		2	(4)	5	(1)	(269)	(10)
Transferts d'actifs financiers	*(39)*		*39*							
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(39)		39							
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(385)		(60)						(444)	
Réduction de valeur *(passage en pertes)*					(4)	4			(4)	4
Variations liées à l'évolution du cours de change	(148)		(23)		(8)	6			(179)	6
Changements de modèle										
IFRS 5 « Entités destinées à être cédées »										
Autres mouvements			(2)	1	5	1			3	1
SOLDE AU 31/12/2020	**1 389**	**(5)**	**494**		**87**	**(87)**	**106**	**(55)**	**2 076**	**(146)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	108		27				-	-	135	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation							-	-		
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(36)	1	(118)		(6)	6	(46)	39	(206)	46
Transferts d'actifs financiers	*194*		*(194)*	*(2)*						*(1)*
Transferts vers S1	207		(207)							
Transferts vers S2	(13)		13	(2)						(1)
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(574)		(130)				-	-	(705)	
Réduction de valeur *(passage en pertes)*							(43)	43	(43)	43
Variations liées à l'évolution du cours de change	63		14		1	(1)	5	(4)	83	(5)
Changements de modèle								-		
IFRS 5 « Entités destinées à être cédées »							-	-		
Autres mouvements							30	(30)	30	(30)
SOLDE AU 31/12/2021	**1 144**	**(4)**	**93**	**(2)**	**81**	**(81)**	**52**	**(7)**	**1 370**	**(94)**

7.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

7.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Instruments de dette	4 425	4 399
Prêts et avances	1 313	1 313
Autres		
TOTAL	**5 738**	**5 712**

7.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

7.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

Pensions livrées

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	**Valeur comptable des actifs**	**Valeur comptable des dettes associées**	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 977	7 831	8 898	8 677
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	**7 977**	**7 831**	**8 898**	**8 677**

Prêts de titres

	31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	**Valeur comptable des actifs**	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 540	3 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
TOTAL	**1 540**	**3 089**

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

(en millions d'euros)	31/12/2021 Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette	31/12/2020 Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	4 015	3 792	4 015	3 792	(223)	4 172	4 412	4 172	4 412	(240)
TOTAL	**4 015**	**3 792**	**4 015**	**3 792**	**(223)**	**4 172**	**4 412**	**4 172**	**4 412**	**(240)**

7.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

7.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 230 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 219 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 163 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 167 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

7.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés individuellement. Il n'est pas tenu compte des dépréciations sur base de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

Nature des actifs (en millions d'euros)	Arriérés de paiement au 31/12/2021 ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total	Arriérés de paiement au 31/12/2020 ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit										
Prêts et créances sur la clientèle	349				349	333				333
Autres actifs financiers										
TOTAL	**349**				**349**	**333**				**333**

7.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2021 Base	31/12/2021 Impôt différé actif	31/12/2021 Impôt différé passif	31/12/2020 Base	31/12/2020 Impôt différé actif	31/12/2020 Impôt différé passif
Sources d'impôts différés [a]						
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition [b]	(1 286)			(1 193)		
Provision pour passifs sociaux	232			195		
Autres provisions non déduites	724			1 247		
Charges à payer non déduites (rémunération différée)	688			463		
Annulation provision d'égalisation	0			(61)		
Autres sources d'impôts différés par résultat	38			(169)		
Déficits ordinaires	6 263			7 139		
Déficits ordinaires non retenus par prudence	(3 624)			(4 286)		
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR RÉSULTAT	**3 035**	**1 201**	**362**	**3 335**	**1 323**	**379**
Sources d'impôts différés sur OCI recyclables	141	(33)	0	(734)	(194)	10
Sources d'impôts différés sur OCI non recyclables	176	58	92	269	67	49
TOTAL DES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**3 352**	**1 226**	**454**	**2 870**	**1 196**	**438**

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France [a]	533	580	Illimitée	10 ans
États-Unis	85	57	Illimitée [b]	10 ans [c]
Royaume Uni	18		Illimitée	10 ans
Autres	68	121		
TOTAL	**704**	**758**		

(a) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31/12/2021 est de 704 millions d'euros dont 533 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale en France. La base du déficit activé concernant le groupe d'intégration fiscale en France est de 2 140 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 3 606 millions. Au 31 décembre 2021, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(b) Sauf pour les déficits fiscaux nés avant le 1er janvier 2018 qui restent limités à 20 ans.

(c) Concernant le déficit fédéral, les parties « State » et « City » pourront être activées sur des durées plus longues (limitées à la durée légale).

7.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

7.9.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 [c] *
Comptes de régularisation [a] *	1 589	1 163
Règlement d'opérations sur titres	22	15
Autres stocks et emplois divers	201	815
Dépôts de garantie versés	196	174
Autres débiteurs divers [b]	2 413	2 482
Actifs divers	217	260
TOTAL	**4 637**	**4 909**

(a) Dont actifs sur contrat (Produits à recevoir) pour 182,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 190 millions d'euros au 31 décembre 2020.
(b) Dont créances clients pour 1 095,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 843 millions d'euros au 31 décembre 2020.
(c) Dont 237,8 millions d'euros concernant le métier Paiements, 198,7 millions d'euros sur le métier Assurances et 72,3 millions d'euros sur Natixis Immo Exploitation classés en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).
** Montants retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

7.9.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 [b]
Comptes de régularisation [a]	2 496	2 403
Créditeurs divers	662	949
Règlement d'opérations sur titres	12	4
Dépôts de garantie reçus	0	7
Passifs locatifs	737	1 011
Autres	0	5
Passifs divers	2 528	1 888
TOTAL	**6 435**	**6 265**

(a) Dont passifs sur contrat (Produits constatés d'avance) pour 43,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 119 millions d'euros au 31 décembre 2020.
(b) Dont 623,4 millions d'euros concernant le métier Paiements, 282 millions d'euros sur le métier Assurances et 540,8 millions d'euros sur Natixis Immo Exploitation classés en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

7.10 Actifs et passifs non courants destinés à être cédés

Le tableau ci-dessous présente une décomposition des postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » par grandes catégories.

Au 31 décembre 2021, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » concernent les actifs et passifs, des métiers Assurances, Paiements, et ceux de Natixis Immo Exploitation (NIE) devant être transférés à BPCE, ainsi que ceux de H2O *(cf. notes 1.2 et 2.6)*.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	Assurance	Paiement	Natixis Immo Exploitation	H2O
Caisse, Banques Centrales		0		0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		188		1		187
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		12			12	
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7.10.1	957	294	525	10	129
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti		8		8		
Placements des activités d'assurance	7.10.2	122 691	122 691			
Actifs d'impôts courants		4	1	3		1
Actifs d'impôts différés		54	26	12	(5)	21
Comptes de régularisation et actifs divers		664	300	192	109	63
Participations dans les entreprises mises en équivalence		196	196			
Immobilisations corporelles	7.10.3	559	45	39	476	(1)
Immobilisations incorporelles	7.10.3	316	148	167		
Écarts d'acquisition		231	93	137		
Actifs non courant destinés à être cédés		**125 880**	**123 793**	**1 084**	**601**	**401**
Banques centrales		0				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7.10.5	5 523	5 523			
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	7.10.6	3 016	3 014	1		
Dépôts et emprunts envers la clientèle	7.10.6	120		120	0	
Passifs d'impôts courants		28	1	10		17
Passifs d'impôts différés		39	36	2	2	
Comptes de régularisation et passifs divers		1 554	314	657	524	59
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	7.10.4	113 747	113 747			
Provisions		89	42	23	23	0
Dettes subordonnées		251	251			
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		**124 366**	**122 928**	**813**	**549**	**76**
Engagements de financement donnés		**12**		**12**		
Engagements de financement reçus		**0**				
Engagements de garantie donnés		**21**	**14**	**7**		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit		**3 903**	**3 903**			

7.10.1 Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2021 Actifs financiers non dépréciés [a]	Actifs financiers dépréciés [b]	Total
Comptes ordinaires débiteurs	521		521
Comptes et prêts	437		437
Dépôts de garantie versés			
Corrections de valeur pour pertes			
TOTAL	**957**		**957**

(a) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Statut 1) ou à maturité (Statut 2).

(b) Les actifs financiers dépréciés (Statut 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

7.10.2 Placements des activités d'assurance

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lorsqu'ils font l'objet d'une couverture, la valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit net des activités d'assurance » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

Dépréciation des actifs financiers

Les entités concernées apprécient en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, elles analysent l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fondent également sur le jugement de leurs experts. De même, elles peuvent avoir recours au jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il y a lieu de penser que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou pour le remboursement comme par exemple : un défaut de paiement des intérêts ou du principal. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêté de comptes après revue des portefeuilles.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Les critères de dépréciation des titres non amortissables classés en actifs disponible à la vente sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50 % à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30 % à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés et devant donner lieu à dépréciation sont dépréciés au 1er euro, la valeur post-dépréciation reflète la valeur recouvrable. La dépréciation n'est jamais reprise.

Conformément à IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêté comptable, sans condition de seuil ou de durée.

Juste valeur instruments financiers

Les principes généraux de juste valeur des instruments financiers sont identiques à ceux présentés en note 5.6.

Opérations de réassurance

Cessions

Les opérations d'assurance sont enregistrées brutes de cession en réassurance. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes des différents traités.

Acceptations

Les contrats d'acceptations en réassurance sont comptabilisés comme des contrats d'assurance.

Les garanties reçues ou données au titre de ces opérations sont inscrites au bilan (dépôts espèces) ou hors bilan (titres reçus ou donnés en garantie).

Aucun contrat de réassurance de Natixis ne relève d'IAS 39.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021
Immobilier de placement	7.10.2.1	1 457
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.10.2.2	32 038
Instruments dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente	7.10.2.3	54 568
Prêts ou créances	7.10.2.5	13 944
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7.10.2.6	767
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers		18 547
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée		1 051
Créances nées des opérations de cession en réassurance		56
Frais d'acquisition reportés		263
Autres		
TOTAL		**122 691**

7.10.2.1 Immobilier de placement

	31/12/2021		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immeubles de Placement – En juste valeur	1 043		1 043
Immeubles de Placement – Au coût historique	40	(15)	25
Immeubles de Placement – En UC	389		389
TOTAL	**1 472**	**(15)**	**1 457**

7.10.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2021
Titres relevant des opérations de transaction	**4 348**
Instruments de dettes sous forme de titre	
Instruments de capitaux propres [(a)]	4 348
Prêts ou créances	
Instruments dérivés hors couverture	**2**
Instruments dérivés de couverture	**0**
Titres à la juste valeur sur option	**27 688**
Instruments de dettes sous forme de titre	1 592
Instruments de capitaux propres [(a)]	5 657
Placements adossés aux contrats en unités de compte	20 440
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	**0**
Sur les établissements de crédit	
Sur la clientèle	
TOTAL	**32 038**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance.

	31/12/2021			
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Non-concordance comptable**	**Gestion en juste valeur**	**Dérivés incorporés**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit				
Prêts ou créances sur la clientèle				
Instruments de dettes sous forme de titres	2 170	534		1 636
Instruments de capitaux propres	25 518	25 518		
TOTAL	**27 688**	**26 052**		**1 636**

7.10.2.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**
Titres	**54 844**
▪ Instruments de dettes	43 581
▪ Instruments de capitaux propres [(a)]	10 896
▪ Créances rattachées	366
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(276)**
▪ Instruments de dettes	(51)
▪ Instruments de capitaux propres [(b)]	(225)
TOTAL	**54 568**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Au 31 décembre 2021, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 84 millions d'euros contre 168 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette charge est neutralisée à hauteur respective de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (87 % au 31 décembre 2020). La charge de la période de 2021 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 8 millions d'euros (144 millions d'euros au 31 décembre 2020) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 76 millions d'euros (25 millions d'euros au 31 décembre 2020).

7.10.2.4 Juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Actifs *(en millions d'euros)*	31/12/2021 Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**32 038**	**26 018**	**4 735**	**1 286**
Titres détenus à des fins de transaction	**4 348**	**4 348**	**0**	**0**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*0*	*0*	*0*	*0*
dont instruments de capitaux propres	*4 348*	*4 348*	*0*	*0*
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2**	**2**	**0**	**0**
dont dérivés de taux	*0*	*0*	*0*	*0*
dont dérivés de change	*2*	*2*	*0*	*0*
dont dérivés de crédit				
dont dérivés actions	*0*	*0*	*0*	*0*
dont autres	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**27 688**	**21 667**	**4 735**	**1 286**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*1 592*	*0*	*328*	*1 264*
dont instruments de capitaux propres	*5 657*	*4 654*	*993*	*9*
dont prêts ou créances	*0*	*0*	*0*	*0*
dont placements adossés aux contrats en unité de compte	*20 440*	*17 013*	*3 413*	*14*
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers disponibles à la vente	**54 568**	**45 451**	**5 960**	**3 156**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	**203**	**0**	**0**	**203**
Autres titres disponibles à la vente	**54 365**	**45 451**	**5 960**	**2 953**
dont instruments de dettes sous forme de titres	*43 897*	*37 770*	*3 226*	*2 901*
dont instruments de capitaux propres	*10 468*	*7 682*	*2 734*	*52*
dont autres actifs financiers disponibles à la vente	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	**86 606**	**71 469**	**10 695**	**4 443**

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période Au compte de résultat Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Transactions de la période Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Reclassements de la période En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 519**	**0**	**(1)**	**(0)**	**59**	**(338)**	**(1)**	**49**	**0**	**0**	**0**	**1 286**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)												
dont dérivés de change												
dont dérivés actions												
dont autres												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**1 519**	**0**	**(1)**	**(0)**	**59**	**(338)**	**(1)**	**49**	**0**	**0**	**0**	**1 286**
dont instruments de dettes sous forme de titre	*1 517*	*0*	*(1)*	*(0)*	*58*	*(338)*	*0*	*27*	*0*	*0*	*0*	*1 264*
dont instruments de capitaux propres		*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*8*	*0*	*0*	*0*	*9*
dont placements adossés aux contrats en unités de compte	*1*	*(0)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(1)*	*13*	*0*	*0*	*0*	*14*
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 925**	**0**	**(4)**	**5**	**503**	**(399)**	**(289)**	**325**	**89**	**0**	**0**	**3 156**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	**96**	**0**	**0**	**9**	**9**	**0**	**0**	**0**	**89**	**0**	**0**	**203**
Autres titres disponibles à la vente	**2 830**	**0**	**(4)**	**(4)**	**494**	**(399)**	**(289)**	**325**	**0**	**0**	**0**	**2 953**
dont instruments de dettes sous forme de titre	*2 830*	*0*	*(4)*	*(4)*	*442*	*(399)*	*(289)*	*324*	*0*	*0*	*0*	*2 901*
dont Instruments de capitaux propres	*0*	*0*	*0*	*0*	*52*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*52*
dont autres actifs financiers disponibles à la vente												
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**4 444**	**0**	**(5)**	**5**	**562**	**(737)**	**(290)**	**374**	**89**	**0**	**0**	**4 443**

Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

		31/12/2021				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**61**	**18**	**49**	**0**	**1**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option		**61**	**18**	**49**	**0**	**1**
dont instruments de dettes sous forme de titre		*61*	*18*	*27*	*0*	*0*
dont instruments de capitaux propres		*0*	*0*	*8*	*0*	*0*
dont placements adossés aux contrats en unités de compte		*0*	*0*	*13*	*0*	*1*
Actifs financiers disponibles à la vente		**80**	**320**	**325**	**0**	**289**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres titres disponibles à la vente		**80**	**320**	**325**	**0**	**289**
dont instruments de dettes sous forme de titre		*80*	*320*	*324*	*0*	*289*
dont Instruments de capitaux propres		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

7.10.2.5 Prêts et créances

(en millions d'euros)	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**635**
Prêts ou créances	633
Créances rattachées	1
Provisions	
Prêts et créances sur la clientèle [(a)]	**13 309**
Prêts ou créances	13 296
Instruments de dettes sous forme de titre	
Financements contre titres reçus en pension	
Autres	
Créances rattachées	14
Provisions	
TOTAL	**13 944**

(a) Dont 11 338 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance.

7.10.2.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2021
Effets publics	**512**
Valeur brute	512
Provisions	
Obligations	**255**
Valeur brute	256
Provisions	(1)
TOTAL	**767**

7.10.2.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2021				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**635**	**635**	**0**	**635**	
Dont comptes et prêts	*633*	*634*	*0*	*634*	
Autres	*1*	*1*		*1*	
Prêts et créances sur la clientèle	**13 309**	**13 309**	**0**	**13 309**	**0**
Dont comptes et prêts	*13 309*	*13 309*	*0*	*13 309*	*0*
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**767**	**915**	**780**	**132**	**3**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**14 711**	**14 860**	**780**	**14 077**	**3**

7.10.2.8 Information à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour les activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2021	
	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers SPPI	42 884	(1 526)
Actifs financiers non SPPI	4 540	(27)
TOTAL [(A)]	**47 424**	**(1 554)**

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurance.

(a) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 7 255 millions d'euros au 31 décembre 2021.

7.10.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2021		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**742**	**(182)**	**559**
Terrains et constructions	134	(46)	88
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	559	(104)	455
Dont biens immobiliers	*559*	*(104)*	*455*
Dont biens mobiliers	*0*	*0*	*0*
Autres	49	(33)	17
Immobilisations incorporelles	**806**	**(491)**	**316**
Fonds de commerce	11	(6)	4
Logiciels	736	(472)	263
Autres	60	(12)	48
TOTAL	**1 548**	**(673)**	**875**

7.10.4 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'Assurance non vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisées).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2021 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2021, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2021 est de 89 % contre 87 % au 31 décembre 2020.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

(en millions d'euros)	**2021**	2020
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	4 222	4 692

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

(en millions d'euros)	31/12/2021
Passifs techniques	**102 089**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	54 580
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	17 696
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 667
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	5 923
Participation aux bénéfices différée passive	4 222
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**11 656**
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	487
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	11 169
Instruments dérivés	**2**
Instruments dérivés hors couverture	2
Instruments dérivés de couverture	
Autres passifs relatifs à des contrats d'assurance	
TOTAL	**113 747**

7.10.5 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2021		
(en millions d'euros)	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
Titres			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Vente à découvert			
Valeurs et titres donnés en pension			
Dettes		**5 523**	**5 523**
Dettes auprès d'établissements de crédit			
Dettes auprès de la clientèle			
Autres passifs		5 523	5 523
Instruments dérivés hors couverture			
Dépôts de garantie reçus			
TOTAL		**5 523**	**5 523**

7.10.6 Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2021
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit	**3 016**
Comptes ordinaires créditeurs	44
Comptes et emprunts	1
Titres donnés en pension livrée	2 970
Dépôts de garantie reçus	
Autres dettes	
Dépôts et emprunts envers la clientèle	**120**
Comptes ordinaires créditeurs	30
Comptes et emprunts	0
Titres donnés en pension livrée	
Comptes d'épargne à régime spécial	
Comptes d'affacturage	
Dépôts de garantie reçus	
Autres dettes	89
Dettes rattachées	
TOTAL	**3 136**

7.10.7 Ventilation des placements des activités d'assurance par échéance contractuelle

	31/12/2021						
Emplois *(en milliards d'euros)*	**Moins de mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indeterminée**	**Total**
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	0	0	0	0	1	30	32
Actifs financiers disponibles à la vente	0	1	2	11	29	11	55
Prêts ou créances	0					14	14
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0	0	1	0		1
TOTAL	**0**	**1**	**2**	**12**	**31**	**55**	**101**

7.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Amortissements et dépréciations**	**Valeur nette**	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette [(a)]
Immobilisations corporelles	**2 231**	**(1 267)**	**964**	**2 517**	**(1 245)**	**1 272**
Terrains et constructions	320	(243)	77	371	(270)	101
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 060	(380)	680	1 241	(342)	898
Dont biens immobiliers	*1 056*	*(378)*	*678*	*1 238*	*(341)*	*897*
Dont biens mobiliers	*4*	*(2)*	*2*	*3*	*(2)*	*1*
Autres	851	(644)	207	905	(633)	273
Immobilisations incorporelles	**1 178**	**(830)**	**348**	**1 899**	**(1 234)**	**665**
Fonds de commerce	20	(1)	19	30	(7)	23
Logiciels	828	(723)	104	1 471	(1 130)	340
Autres	331	(106)	225	398	(96)	301
TOTAL	**3 409**	**(2 097)**	**1 312**	**4 416**	**(2 479)**	**1 937**

(a) Dont 875,5 millions d'euros concernant les métiers Assurances, Paiements et Natixis Immo Exploitation classés en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres [a]	Valeur brute 31/12/2021
Immobilisations corporelles	**2 517**	**588**	**(118)**	**(756)**	**2 231**
Terrains et constructions	371	81	(1)	(131)	320
Immobilisations corporelles données en location simple					
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 241	427	(85)	(523)	1 060
Dont biens immobiliers	*1 238*	*426*	*(85)*	*(523)*	*1 056*
Dont biens mobiliers	*3*	*1*	*(0)*	*(0)*	*4*
Autres	905	80	(32)	(102)	852
Immobilisations incorporelles	**1 899**	**189**	**(124)**	**(785)**	**1 178**
Fonds de commerce	30	1	0	(12)	20
Logiciels	1 471	113	(124)	(632)	828
Autres	398	74	(0)	(141)	331
TOTAL	**4 416**	**777**	**(243)**	**(1 541)**	**3 409**

(a) Dont - 1 539,6 millions d'euros concernant les métiers Assurances, Paiements et Natixis Immo Exploitation classés en « Actifs non courant destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres [a]	Valeur brute 31/12/2020
Immobilisations corporelles	**2 611**	**283**	**(54)**	**(321)**	**2 517**
Terrains et constructions	454	12	(7)	(89)	371
Immobilisations corporelles données en location simple					
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	1 232	175	(13)	(151)	1 241
Dont biens immobiliers	*1 213*	*175*	*(13)*	*(135)*	*1 238*
Dont biens mobiliers	*19*	*0*	*0*	*(16)*	*3*
Autres	925	96	(34)	(81)	905
Immobilisations incorporelles	**2 008**	**143**	**(18)**	**(233)**	**1 899**
Fonds de commerce	33	0	0	(3)	30
Logiciels	1 506	48	(18)	(66)	1 471
Autres	468	95	0	(165)	398
TOTAL	**4 618**	**426**	**(72)**	**(554)**	**4 416**

(a) Dont Coface qui est dorénavant traité en IFRS 5 et en mise en équivalence : - 242 millions d'euros sur les immobilisations corporelles et - 220,5 millions d'euros sur les immobilisations incorporelles.

7.12 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, Natixis n'a pas à son bilan d'actifs obtenus par prise de possession de garanties.

7.13 Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2021

	01/01/2021	31/12/2021							
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période [b]	Cessions	Dépré-ciations	Écarts de conversion	Transferts vers Actifs destinés à être cédés [c]	Reclas-sements	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [a]	3 168	30			104			(5)	3 297
Banque de grande clientèle	135				9				143
Assurances	93					(93)			0
Paiements	137	1				(137)			0
TOTAL	**3 533**	**31**	**0**	**0**	**113**	**(231)**	**0**	**(5)**	**3 440**

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 349,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(b) 30 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de 100 % de l'entité AEW UK Investment Management LLP détenue antérieurement à 50 % et + 0,8 million d'euros issu de l'acquisition de l'entité Jackpot au sein du pôle Paiements.

(c) - 231 millions d'euros correspondant au reclassement des écarts d'acquisition du pôle Assurance et Paiements en actifs destinés à être cédés.

Au 31 décembre 2020

	01/01/2020	31/12/2020							
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période [c]	Cessions	Dépré-ciations	Écarts de conversion	Transferts vers mises en équivalence	Reclas-sements	Autres mouvements	Valeur fin de période
Gestion d'actifs et de fortune [a]	3 235	52			(120)				3 168
Banque de grande clientèle	144				(9)				135
Assurances	93								93
Paiements	137								137
Hors pôle [b]	282		(282)						0
TOTAL	**3 891**	**52**	**(282)**	**0**	**(129)**	**0**	**0**	**0**	**3 533**

(a) Certains écarts d'acquisition constatés aux États Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôts différé passif de 320,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(b) - 282 millions d'euros correspondant à la sortie de l'écart d'acquisition constatée à la suite de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.2 « Événements significatifs »).

(c) 52 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de 55 % de La Banque Postale AM suite au rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de Natixis IM avec cette dernière.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2020.

7.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

7.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020 [a]
Comptes ordinaires créditeurs	4 028	5 445
Comptes et emprunts	125 801	69 750
Titres donnés en pension livrée	5 985	9 129
Dépôts de garantie reçus	48	82
Autres dettes	1	1
TOTAL	**135 863**	**84 408**

(a) Dont 4 161 millions d'euros concernant les métiers Assurances et Paiements classés en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est communiquée en note 7.5.4.

La hausse des opérations interbancaire intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès de BPCE à hauteur +54,2 milliards d'euros conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire au 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market ont été conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distincts entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100%.

7.14.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020 [a]
Comptes ordinaires créditeurs	24 741	21 579
Comptes et emprunts	7 526	6 876
Titres donnés en pension livrée	797	17
Comptes d'épargne à régime spécial	174	243
Comptes d'affacturage		
Dépôts de garantie reçus		
Autres dettes	1 104	1 069
Dettes rattachées	12	14
TOTAL	**34 355**	**29 798**

(a) Dont 106,5 millions d'euros concernant le métier Paiements classé en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 7.5.4.

7.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire…) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Titres de créances négociables	36 337	33 362
Emprunts obligataires	1 747	1 650
Autres dettes représentées par un titre	640	640
TOTAL	**38 723**	**35 652**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est communiquée en note 7.5.4.

7.16 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020 [a]
Dettes subordonnées à durée déterminée [b]	4 018	3 629
Dettes subordonnées à durée indéterminée	45	296
Dettes rattachées	10	9
TOTAL [A]	**4 073**	**3 934**

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis (www.natixis.groupebpce.com).

(a) Dont 251 millions d'euros concernant le métier Assurances classé en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

(b) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

La juste valeur des dettes subordonnées est communiquée en note 7.5.4.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2021

(en millions d'euros)	**31/12/2020**	Émissions	Rem-boursements	Écarts de conversion	Reclas-sement en passif destinés à être cédés (b)	Autres [a]	**31/12/2021**
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 629**	**1 800**	**(1 400)**			**(10)**	**4 018**
Titres subordonnés	679		(500)			(10)	168
Emprunts subordonnés	2 950	1 800	(900)				3 850
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**296**				**(251)**		**45**
Titres super subordonnés	0						
Titres subordonnés	45						45
Emprunts subordonnés	251				(251)		
TOTAL	**3 925**	**1 800**	**(1 400)**		**(251)**	**(10)**	**4 063**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

(b) Concerne le métier Assurances classé en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2021.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2020

(en millions d'euros)	31/12/2019	Émissions	Rem-boursements	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre [b]	Autres [a]	31/12/2020
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 654**	**350**	**0**	**0**	**(378)**	**3**	**3 629**
Titres subordonnés	674				2	3	679
Emprunts subordonnés	2 980	350			(380)		2 950
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**297**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(0)**	**296**
Titres super subordonnés	0						0
Titres subordonnés	46						46
Emprunts subordonnés	251					(0)	250
TOTAL	**3 951**	**350**	**0**	**0**	**(378)**	**3**	**3 925**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

(b) Concerne Coface dorénavant traité en mise en équivalence.

7.17 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti *(cf. note 5.1.3)* et à la juste valeur par capitaux propres *(cf. note 5.1.4)*, ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés *(cf. note 5.20)*.

Au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	01/01/2021	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres [b]	31/12/2021
Risques de contrepartie	**890**	**519**	**(259)**	**(481)**	**48**	**0**	**718**
Engagements de financement et de garantie	168	506		(474)	6	1	205
Litiges [a]	714	9	(255)	(1)	42	0	509
Autres provisions	8	5	(3)	(6)	0	(0)	3
Risques de dépréciation	**61**	**110**	**0**	**(0)**	**0**	**(23)**	**148**
Immobilisations financières	61	87	0	(0)	0	0	148
Promotion immobilière	0	0	0	(0)	0	0	0
Autres provisions	0	23	0	0	0	(23)	0
Engagements sociaux	**502**	**153**	**(89)**	**(14)**	**10**	**(30)**	**532**
Risques d'exploitation	**170**	**109**	**(21)**	**(35)**	**3**	**(44)**	**182**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 623**	**891**	**(368)**	**(530)**	**61**	**(97)**	**1 580**

(a) Dont 319,3 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2021 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III »). La diminution de cette provision au cours de l'exercice résulte principalement du passage en perte, intégralement couverte par provisions, consécutif à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom de Natixis ;

(b) Correspond principalement à l'impact de la valorisation actuarielle des régimes à prestations définies pour - 31,6 millions d'euros et au reclassement en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » des métiers Assurances, Paiements et Natixis Immo Exploitation au 31 décembre 2021 pour - 42,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	01/01/2020	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres [b]	31/12/2020
Risques de contrepartie	**916**	**402**	**(2)**	**(353)**	**(71)**	**(2)**	**890**
Engagements de financement et de garantie	127	394	0	(345)	(6)	(2)	168
Litiges [a]	779	2	(0)	(2)	(64)	(0)	714
Autres provisions	10	6	(2)	(6)	(0)	(0)	8
Risques de dépréciation	**24**	**47**	**(2)**	**0**	**(0)**	**(8)**	**61**
Immobilisations financières	24	47	(2)	0	(0)	(8)	61
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
Engagements sociaux	**524**	**80**	**(86)**	**(18)**	**3**	**(2)**	**502**
Risques d'exploitation	**179**	**49**	**(13)**	**(14)**	**(2)**	**(28)**	**170**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 642**	**578**	**(103)**	**(385)**	**(70)**	**(40)**	**1 623**

(a) Dont 503,4 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2020 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie 3.2.10 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III »).

(b) Correspond principalement à l'impact de valorisation actuarielle des régimes à prestations définies, au changement de classification comptable du compte épargne temps désormais considérés comme un avantage à long terme (+ 86,1 millions d'euros) et de la sortie de la contribution de Coface au 31 décembre 2019 pour - 102,3 millions d'euros.

Litige NIT

Pour mémoire, le 18 décembre 2019, l'autorité de la concurrence a annoncé infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente. Au plan financier, la sanction pour Natixis s'élève à 83,3 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule, le reste étant porté solidairement avec Natixis). Natixis a fait appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes du 31 décembre 2020 et du 31 décembre 2021.

7.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

	31/12/2021							31/12/2020 *						
Emplois *(en milliards d'euros)*	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéter-miné**	**Total**	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéter-miné *	Total
Caisse, banques centrales	49						49	31					0	31
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	0	0	0	0	0	156	157	1	0	0	1	1	154	157
Instruments dérivés hors couverture*						55	55						60	60
Instruments dérivés de couverture						0	0						0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	1	0	1	8	1	12	1	1	0	1	9	1	13
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11	2	4	61	9	0	87	10	3	14	8	10	1	45
Prêts et créances sur la clientèle	13	7	9	28	12	2	70	14	5	10	26	11	3	68
Instruments de dette au coût amorti	0	0	0		1	0	1	0	0	1	0	1	0	2
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux														
TOTAL	**73**	**10**	**14**	**90**	**30**	**214**	**431**	**56**	**8**	**25**	**36**	**32**	**218**	**375**

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.4).*

5

	31/12/2021							31/12/2020 *						
Ressources *(en milliards d'euros)*	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Indéter-miné**	**Total**	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéter-miné *	Total
Banques Centrales														
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7	0	0	1	14	126	149	9	0	0	2	12	135	158
Dont titres donnés en pension						*88*	*88*						*95*	*95*
Dettes garanties	*7*	*0*	*0*	*1*	*14*	*38*	*61*	*9*	*0*	*0*	*2*	*12*	*37*	*60*
Dont senior														
Dettes non garanties	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	*3*	*4*
Dont senior														
Covered Bonds						*0*	*0*						*0*	*0*
Instruments dérivés de transaction *						52	52						56	56
Instruments dérivés de couverture						0	0						1	1
Dettes envers les établissements de crédit	31	6	22	75	2	1	136	28	10	17	24	1	4	84
Dont titres donnés en pension	*5*	*1*					*6*	*4*	*0*	*1*	*0*		*3*	*9*
Dettes envers la clientèle	28	3	2	0	1	0	34	25	2	1	0	1	0	30
Dettes représentées par un titre	16	8	13	1	1	0	39	16	8	10	1	1	0	36
Dont dettes garanties														
Covered Bonds														
Dettes subordonnées	0		0	0	4	0	4	1		0	0	3	0	4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**82**	**17**	**37**	**77**	**22**	**179**	**414**	**79**	**19**	**28**	**27**	**18**	**196**	**368**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2**	**4**	**11**	**40**	**7**		**63**	**2**	**8**	**13**	**31**	**6**	**0**	**59**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**1**	**3**	**7**	**16**	**1**		**28**	**1**	**3**	**9**	**5**	**6**		**24**

* *Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.4).*

7.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices *(cf. note 5.22)*. Les données présentées sont issues des bases de gestion ALM et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 31 décembre 2021 en tenant compte des conventions suivantes :

- les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions, exception faite des titres à taux fixe (hors émissions) qui ont été reportés, valorisation incluse ;
- les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2021 ;
- les opérations de pension sont ventilées par indice EONIA, EURIBOR et LIBOR avant compensation comptable ;
- pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées en note annexe pour effectivement refléter l'exposition de Natixis aux taux de référence sur ces deux jambes.

		31/12/2021		
(en millions d'euros)		**Actifs financiers**	**Passifs financiers**	**Dérivés (notionnels)**
EURIBOR – Euro Interbank Offered Rate	Euro Short-Term Rate (€ster)	44 239	19 505	2 572 929
EONIA – Euro OverNight Index Average	Euro Short-Term Rate (€ster)	175	278	4 944
LIBOR – London Interbank Offered Rate – GBP	Reformed Sterling Overnight Index Average (SONIA)	862	0	130 630
LIBOR – London Interbank Offered Rate – CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON)	184	3	30 522
LIBOR – London Interbank Offered Rate – JPY	Tokyo Overnight Average (TONA)	478	1 154	126 100
LIBOR – London Interbank Offered Rate – EUR	Euro Short-Term Rate (€ster)	220	0	261
LIBOR – London Interbank Offered Rate – USD 1 semaine - 2 mois	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	1 611	0	0
LIBOR – London Interbank Offered Rate – USD hors tenors 1 semaine - 2 mois 1	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	12 905	4 303	1 959 706
TOTAL		**60 674**	**25 244**	**4 825 093**

Note 8 Information sectorielle

Le Groupe BPCE a présenté en juillet 2021 son nouveau plan stratégique « BPCE 2024 ». Ce plan de développement repose sur **trois priorités stratégiques** (Conquérant, Client, Climat) et **trois lignes de force** (Simple, Innovant et Sûr), et affiche des **ambitions fortes pour ses métiers** de Banque de Proximité et Assurance et de Global Financial Services. Les métiers de Natixis s'inscrivent pleinement dans ce plan stratégique.

L'organisation de Natixis est regroupée au 31 décembre 2021 autour des quatre pôles métiers suivants :

- **le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers, le métier de gestion de fortune et l'Épargne salariale ;
- **la Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux Marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **le pôle Assurances (*)**, qui constitue la plateforme unique du Groupe BPCE pour la distribution des produits d'Assurances de personnes et d'assurances non vie ;
- **le pôle Paiements (*)**, qui met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements à destination des clients des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne et pour une clientèle en direct.

(*) Les pôles Assurances et Paiements ont vocation à être transférés à BPCE au cours du premier trimestre 2022 (cf. note 1.2 évènements significatifs).

Les activités de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie, toujours considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale a suivi au cours de l'exercice le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

8.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs :** les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions supports du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, DNCA ou Ostrum Asset Management (qui a intégré fin 2020 les activités de gestion taux et assurantielle de La Banque Postale Asset Management). Comme annoncé au troisième trimestre 2020, Natixis IM poursuit son désengagement progressif de la société H20 *(cf. note 2.6)*.

  Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au Groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital-risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

- **Gestion de fortune :** cette ligne de métier couvre les activités de Gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.
- **Épargne salariale :** ce métier propose aux entreprises une offre de gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds…).

8.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle (Natixis CIB) conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure au plus proche de leurs besoins et un accès aux Marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont marqué 2021 pour Natixis CIB qui y a renforcé sa position de pionnier, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

Son organisation a évolué pour s'adapter aux grandes tendances et contribuer aux enjeux majeurs de 2021.

Elle repose sur un dispositif d'expertises à valeur ajoutée internationale qui recouvrent les activités et métiers suivants :

- conseil stratégique pour la ligne métier **Investment Banking** et **Fusions-acquisitions** ;
- activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » au sein de la ligne métier **Global Markets** ;
- infrastructure, Aviation et « Real Estate & Hospitality » forment la ligne métier **Real Assets** ;
- activités de syndication et de gestion du portefeuille de financements pour la ligne métier « **Distribution & Portfolio Management** » ; et
- le financement du cinéma opéré par la filiale **Coficiné**.

Deux équipes transverses indispensables pour les lignes métier afin d'éclairer les décisions d'investissement et de couverture des clients de Natixis CIB en fournissant des informations clés et analyses approfondies sur toutes les classes d'actifs :

- le Green & Sustainable Hub sur les thématiques écologiques et sociales ;
- la Recherche sur les grandes tendances macroéconomiques, les mouvements de marchés et évolutions géopolitiques.

8.3 Assurances (*)

Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances, qu'elle détient désormais à 100 %. Elle propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens à destination des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Epargne. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations.

(*) Les pôles Assurances et Paiements ont vocation à être transférés à BPCE au cours du premier trimestre 2022. L'annonce de leur transfert conduit à les considérer comme des activités abandonnées. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé (cf. notes 1.2 Evènements significatifs, 2.6 Filiales destinées à être cédées et 6.11 Résultat net d'impôts des activités abandonnées).

8.4 Paiements (*)

Ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques, titres de service, E-commerce…

(*) Les pôles Assurances et Paiements ont vocation à être transférés à BPCE au cours du premier trimestre 2022. L'annonce de leur transfert conduit à les considérer comme des activités abandonnées. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé (cf. notes 1.2 Evènements significatifs, 2.6 Filiales destinées à être cédées et 6.11 Résultat net d'impôts des activités abandonnées).

8.5 Hors pôles

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle (dont la participation résiduelle de 10,04 % dans Coface), ainsi que les activités de Capital investissement pour compte propre (gérées en mode d'extinction) et celles de Natixis Algérie.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que la contribution au Fonds de Résolution Unique.

8.6 Information sectorielle

8.6.1 Information sectorielle du compte de résultat

Au 31 décembre 2021

	31/12/2021					
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Hors pôle	Total
Produit Net Bancaire	**3 921**	**3 553**			**185**	**7 658**
Évolution 2020/2021 (a)	*22 %*	*35 %*			*61 %*	*5 %*
Frais généraux et assimilés	**(2 842)**	**(2 373)**			**(644)**	**(5 858)**
Évolution 2020/2021 (a)	*19 %*	*16 %*			*25 %*	*1 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 079**	**1 180**			**(459)**	**1 800**
Évolution 2020/2021 (a)	*30 %*	*101 %*			*14 %*	*22 %*
Coût du risque	**(4)**	**(167)**			**(11)**	**(181)**
Évolution 2020/2021 (a)	*(87) %*	*(80) %*			*38 %*	*(79) %*
Résultat net d'exploitation	**1 075**	**1 013**			**(471)**	**1 618**
Évolution 2020/2021 (a)	*34 %*				*15 %*	*158 %*
Mises en équivalence	**1**	**10**			**7**	**19**
Évolution 2020/2021 (a)	*18 %*	*4 %*				
Autres	**(79)**	**1**			**22**	**(55)**
Évolution 2020/2021 (a)	*42 %*					*(70) %*
Résultat courant avant impôt	**998**	**1 024**			**(440)**	**1 582**
Évolution 2020/2021 (a)	*33 %*				*(25) %*	
Résultat sur activité abandonnée			**350**	**29**		**379**
Évolution 2020/2021 (a)						
Résultat net part du groupe	**637**	**742**	**350**	**29**	**(356)**	**1 403**
Évolution 2020/2021 (a)	*40 %*		*28 %*	*(11) %*	*(28) %*	

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2021.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 retraité.

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2020/2021
Gestion d'actifs et de fortune	**3 921**	**22 %**
Gestion d'actifs	*3 625*	*23 %*
Gestion de fortune	*185*	*4 %*
Épargne salariale	*110*	*11 %*
Banque de grande clientèle	**3 553**	**35 %**
Marchés de capitaux	*1 462*	*57 %*
Global finance et banque d'investissement	*2 112*	*24 %*
Autres	*(21)*	
Assurances	**0**	
Paiement	**0**	
Hors pôle	**185**	**61 %**
TOTAL	**7 658**	**5 %**

Au 31 décembre 2020 retraité

	31/12/2020 *					
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune [a]	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Hors pôle [b]	Total
Produit Net Bancaire	3 226	2 630	904	430	115	7 306
Frais généraux et assimilés	(2 394)	(2 042)	(490)	(386)	(516)	(5 828)
Résultat brut d'exploitation	832	588	415	43	(401)	1 478
Coût du risque	(27)	(819)		2	(8)	(851)
Résultat net d'exploitation	805	(231)	415	46	(409)	626
Mises en équivalence	1	10	(17)		(47)	(53)
Autres	(55)	(0)	0	0	(132)	(187)
Résultat courant avant impôt	751	(221)	398	46	(588)	386
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**455**	**(167)**	**274**	**32**	**(494)**	**101**

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2020.

* *Ces informations sont présentées suivant la nouvelle organisation des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2021.*

(a) *Dont pour la Gestion d'actifs :*
- *Produit Net Bancaire : 2 948 millions d'euros ;*
- *frais généraux et assimilés : - 2 157 millions d'euros ;*
- *résultat brut d'exploitation : 792 millions d'euros ;*
- *coût du risque : - 27 millions d'euros ;*
- *résultat courant avant impôt : 711 millions d'euros.*

(b) *Dont Trésorerie court terme :*
- *Produit Net Bancaire : 140 millions d'euros ;*
- *frais généraux et assimilés : - 62 millions d'euros ;*
- *résultat brut d'exploitation : 78 millions d'euros ;*
- *coût du risque : - 0 million d'euros ;*
- *résultat courant avant impôt : 78 millions d'euros.*

Dont Coface :
- *quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence : - 47 millions d'euros (- 57,5 millions d'euros d'impairment sur la valeur de mises en équivalence des titres et + 10,5 millions d'euros au titre du résultat opérationnel 2020) ;*
- *autres : - 145,6 millions d'euros correspondant au résultat de cession dégagé sur la cession de 29,5 % (cf. note 1.2.1).*

Au 31 décembre 2020 publié

	31/12/2020					
(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune [b]	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Hors pôle [c]	Total
Produit Net Bancaire	**3 225**	**2 663**	**901**	**431**	**86**	**7 306**
Évolution 2019/2020 [a]	*(14) %*	*(17) %*	*6 %*	*2 %*	*(91) %*	*(21) %*
Frais généraux et assimilés	**(2 387)**	**(2 037)**	**(491)**	**(391)**	**(522)**	**(5 828)**
Évolution 2019/2020 [a]	*(4) %*	*(6) %*	*3 %*	*6 %*	*(54) %*	*(12) %*
Résultat brut d'exploitation	**838**	**626**	**410**	**39**	**(436)**	**1 478**
Évolution 2019/2020 [a]	*(34) %*	*(41) %*	*12 %*	*(25) %*	*146 %*	*(42) %*
Coût du risque	**(27)**	**(819)**	**0**	**2**	**(8)**	**(851)**
Évolution 2019/2020 [a]	234 %	163 %		(210) %	(18) %	157 %
Résultat net d'exploitation	**811**	**(193)**	**410**	**42**	**(444)**	**626**
Évolution 2019/2020 [a]	*(36) %*	*(126) %*	*12 %*	*(17) %*	*137 %*	*(72) %*
Mises en équivalence	**1**	**10**	**(17)**	**0**	**(47)**	**(53)**
Évolution 2019/2020 [a]	*50 %*	*(5) %*	*(271) %*			*(351) %*
Autres	**(55)**	**(0)**	**0**	**0**	**(132)**	**(187)**
Évolution 2019/2020 [a]					*(119) %*	*(127) %*
Résultat courant avant impôt	**757**	**(183)**	**393**	**42**	**(622)**	**386**
Évolution 2019/2020 [a]	*(40) %*	*(125) %*	*4 %*	*(17) %*		*(87) %*
résultat net part du groupe	**459**	**(139)**	**271**	**29**	**(519)**	**101**
Évolution 2019/2020 [a]	*(31) %*	*(126) %*	*5 %*	*(14) %*	*(225) %*	*(95) %*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2020.

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 retraité.

(b) Dont pour la Gestion d'actifs :
- *Produit Net Bancaire : 2 948 millions d'euros ;*
- *frais généraux et assimilés : - 2 157 millions d'euros ;*
- *résultat brut d'exploitation : 792 millions d'euros ;*
- *coût du risque : - 27 millions d'euros ;*
- *résultat courant avant impôt : 711 millions d'euros.*

(c) Dont Trésorerie court terme :
- *Produit Net Bancaire : 140 millions d'euros ;*
- *frais généraux et assimilés : - 62 millions d'euros ;*
- *résultat brut d'exploitation : 78 millions d'euros ;*
- *coût du risque : - 0 million d'euros ;*
- *résultat courant avant impôt : 78 millions d'euros.*

Dont Coface :
- *quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence : - 47 millions d'euros (- 57,5 millions d'euros d'impairment sur la valeur de mises en équivalence des titres et + 10,5 millions d'euros au titre du résultat opérationnel 2020) ;*
- *autres : - 145,6 millions d'euros correspondant au résultat de cession dégagé sur la cession de 29,5 % (cf. note 1.2.1).*

Détail du Produit Net Bancaire

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2019/2020
Gestion d'actifs et de fortune	**3 225**	**(14) %**
Gestion d'actifs	*2 948*	*(16) %*
Gestion de fortune	*178*	*20 %*
Epargne salariale	*99*	*(1) %*
Banque de grande clientèle	**2 663**	**(17) %**
Marchés de capitaux [a]	*944*	*(32) %*
Global finance et banque d'investissement	*1 671*	*(7) %*
Autres	*48*	*97 %*
Assurances	**901**	**6 %**
Paiement	**431**	**2 %**
Hors pôle	**86**	**(91) %**
TOTAL	**7 306**	**(21) %**

(a) Dont 1 069 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 114 millions d'euros de PNB pour FICT et - 45 millions d'euros de PNB pour les Actions.

8.6.2 Information sectorielle du bilan

Au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle	Assurance	Paiement	Hors pôle	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 032	211 087			(1 094)	212 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	693	3 786			7 643	12 122
Instruments de dettes au coût amorti		759			518	1 277
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	772	9 928	(11)		76 043	86 732
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 889	59 356	(287)		6 188	70 146
Placements des activités d'assurance						
Actifs non courants destinés à être cédés	401		123 793	1 121	565	125 880
Écart d'acquisition	3 297	143				3 440
Autres actifs	(4 766)	27 275	(1 068)	(525)	36 056	56 972
TOTAL ACTIF	**7 318**	**312 334**	**122 427**	**595**	**125 919**	**568 594**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	113	179 899	40		20 575	200 628
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	1 001	34 272	299	(149)	100 439	135 863
Dépôts et emprunts envers la clientèle	2 426	7 290	(36)		24 675	34 355
Dettes représentées par un titre	654	27 034	(3 089)		14 124	38 723
Dettes sur actifs destinés à être cédés	76		122 928	1 063	298	124 366
Passifs relatifs aux contrats d'assurance			0			0
Dettes subordonnées	10	2 929	1 134			4 073
Autres passifs	3 037	60 909	1 150	(319)	(34 191)	30 586
TOTAL PASSIF	**7 318**	**312 334**	**122 427**	**595**	**125 919**	**568 594**

Au 31 décembre 2020 – Publié

(en millions d'euros)	Gestion d'actifs et de fortune	Banque de grande clientèle *	Assurance	Paiement	Hors pôle	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	1 878	209 110		1	(610)	210 378
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	515	4 169		10	8 499	13 194
Instruments de dettes au coût amorti		1 500			430	1 930
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	705	5 538	221	426	37 801	44 691
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4 232	56 616	(286)	9	7 368	67 939
Placements des activités d'assurance			112 698			112 698
Actifs non courants destinés à être cédés	282				446	728
Écart d'acquisition	3 168	135	93	137		3 533
Autres actifs*	(5 408)	18 986	(411)	(80)	27 143	40 230
TOTAL ACTIF	**5 371**	**296 463**	**112 316**	**539**	**80 631**	**495 320**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat*	65	184 086	3 461		20 854	208 467
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	1 167	28 868	4 861	(176)	49 688	84 408
Dépôts et emprunts envers la clientèle	1 855	6 961	(39)	107	20 914	29 798
Dettes représentées par un titre	657	37 487	(2 866)		375	35 652
Dettes sur actifs destinés à être cédés	55					55
Passifs relatifs aux contrats d'assurance			104 182			104 182
Dettes subordonnées	10	2 539	1 385			3 934
Autres passifs	1 562	36 773	1 331	358	(11 200)	28 824
TOTAL PASSIF	**5 371**	**296 463**	**112 316**	**539**	**80 631**	**495 320**

* *Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*

8.7 Autres informations

31 décembre 2021

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE [a]	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**2 906**	**316**	**3 147**	**713**	**576**	**7 658**
Résultat net de l'exercice – part groupe	**441**	**94**	**537**	**187**	**143**	**1 403**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	176 728	1 265	12 771	20 576	685	212 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 252	325	20	42	3 483	12 122
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	79 187	646	5 910	74	915	86 732
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	31 655	7 737	15 741	3 048	11 965	70 146
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	117 428	8 118	0	334	0	125 880
Immobilisations	930	118	109	74	80	1 312
Autres actifs	50 371	(1 501)	7 087	4 637	(217)	60 377
TOTAL ACTIF	**464 551**	**16 708**	**41 639**	**28 787**	**16 910**	**568 594**

(a) Y compris Royaume-Uni.

31 décembre 2020

(en millions d'euros)	France *	Autres UE * [a]	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**3 792**	**530**	**2 248**	**341**	**394**	**7 306**
Résultat net de l'exercice – part groupe	**(276)**	**106**	**269**	**110**	**(108)**	**101**
Actifs financiers à la juste valeur par résulta *	166 032	8 797	19 461	15 814	274	210 378
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 984	234	(11)	20	3 967	13 194
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	42 285	530	942	35	900	44 691
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	32 872	9 382	15 166	80	10 439	67 939
Placements des activités d'assurance	106 099	6 605	0	0	(5)	112 698
Actifs non courants destinés à être cédés	699	17	0	11	1	728
Immobilisations	1 597	145	86	42	68	1 938
Autres actifs	30 154	(548)	8 799	5 405	(56)	43 754
TOTAL ACTIF	**388 721**	**25 163**	**44 443**	**21 407**	**15 586**	**495 320**

** Montants non retraités par rapport aux états financiers au 31 décembre 2020 (cf. note 5.4).*
(a) Y compris Royaume-Uni.

Note 9 Gestion des risques

9.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

9.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.2.4 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

9.2.1 Profil de risque

Ce tableau vise à présenter (hors contribution des sociétés d'assurance) la répartition par catégorie de risque de crédit, des différentes natures d'encours comptables éligibles au provisionnement IFRS 9 (ventilées suivant leur statut S1, S2, S3), ainsi que des dépréciations et provisions correspondantes. Les catégories de risque de crédit sont représentées par les tranches de probabilités de défaut IFRS 9 associées au scénario central *(cf. note 5.3)*.

Au 31 décembre 2021

	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
(en million d'euros)	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	Net
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	**11 101**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**11 101**
S1	11 101	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 101
S2													0
S3													0
Titres au coût amorti	**1 237**	**0**	**0**	**0**	**0**	**133**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**88**	**1 277**
S1	1 144	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	1 141
S2	93	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	91
S3	0	0	0	0	0	133	0	0	0	0	0	88	45
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**86 657**	**79**	**0**	**1**	**0**	**24**	**3**	**2**	**0**	**0**	**0**	**24**	**86 732**
S1	86 507	54	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	86 559
S2	150	25	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	173
S3	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**64 479**	**2 456**	**703**	**578**	**147**	**3 069**	**95**	**46**	**15**	**29**	**13**	**1 088**	**70 146**
S1	53 743	1 207	303	112	39	0	44	17	6	5	5	0	55 329
S2	10 736	1 249	400	466	108	0	52	29	9	25	8	0	12 836
S3	0	0	0	0	0	3 069	0	0	0	0	0	1 088	1 981
Engagements de financement donnés	**60 220**	**1 133**	**524**	**271**	**373**	**271**	**84**	**32**	**18**	**13**	**1**	**2**	
S1	55 325	676	304	89	360	0	25	3	8	1	0	0	
S2	4 894	457	219	181	13	0	59	29	10	12	1	0	
S3	0	0	0	0	0	271	0	0	0	0	0	2	
Engagements de garantie donnés	**26 879**	**481**	**170**	**57**	**90**	**481**	**9**	**2**	**2**	**1**	**2**	**39**	
S1	23 114	225	37	0	1	0	5	0	0	0	0	0	
S2	3 765	255	133	57	89	0	4	1	2	1	2	0	
S3	0	0	0	0	0	481	0	0	0	0	0	39	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**250 572**	**4 148**	**1 397**	**906**	**611**	**3 978**	**198**	**82**	**34**	**43**	**16**	**1 242**	

Au 31 décembre 2020

	Valeur brute comptable						Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						
	Fourchette de PD						Fourchette de PD						
(en million d'euros)	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	0,00 à < 0,05	0,05 à < 0,10	0,10 à < 0,15	0,15 à < 0,25	0,25 à < 100,0	100,0	Net
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	**12 534**	**16**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12 550**
S1	12 534	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 550
S2													0
S3													0
Titres au coût amorti	**1 883**	**0**	**0**	**0**	**0**	**193**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**142**	**1 930**
S1	1 389	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	1 385
S2	494	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	494
S3	0	0	0	0	0	193	0	0	0	0	0	142	51
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**44 146**	**122**	**166**	**3**	**2**	**29**	**2**	**2**	**1**	**0**	**0**	**29**	**44 434**
S1	43 834	2	156	3	2	0	1	0	0	0	0	0	43 996
S2	311	120	10	1	0	0	1	2	1	0	0	0	438
S3	0	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	29	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**60 268**	**2 663**	**1 051**	**1 109**	**633**	**3 596**	**113**	**39**	**17**	**20**	**19**	**1 172**	**67 939**
S1	48 120	1 429	441	326	154	0	40	11	6	3	2	0	50 408
S2	12 148	1 235	609	783	479	0	73	29	11	17	17	0	15 107
S3	0	0	0	0	0	3 596	0	0	0	0	0	1 172	2 424
Engagements de financement donnés	**57 291**	**989**	**583**	**99**	**8**	**59**	**69**	**14**	**23**	**4**	**1**	**3**	
S1	51 938	592	235	31	5	0	26	5	1	0	0	0	
S2	5 353	397	348	68	3	0	43	9	22	4	1	0	
S3	0	0	0	0	0	59	0	0	0	0	0	3	
Engagements de garantie donnés	**22 065**	**906**	**352**	**146**	**45**	**433**	**10**	**4**	**5**	**1**	**0**	**34**	
S1	20 244	451	212	35	16	0	5	1	0	0	0	0	
S2	1 821	455	139	110	28	0	5	2	5	1	0	0	
S3	0	0	0	0	0	433	0	0	0	0	0	34	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	**198 187**	**4 696**	**2 151**	**1 357**	**688**	**4 310**	**198**	**59**	**47**	**25**	**20**	**1 379**	

9.2.2 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	31/12/2021					31/12/2020				
				Garanties					Garanties	
Classe d'instruments financiers dépréciés [a] *(en millions d'euros)*	Exposition maximale au risque [b]	Dépré-ciations	Exposition maximale nette de dépré-ciation [c]	sûretés person-nelles	sûretés réelles	Exposition maximale au risque [b]	Dépré-ciations	Exposition maximale nette de dépré-ciation [c]	sûretés person-nelles	sûretés réelles
Titres de dettes – JVOCI R										
Prêts et créances aux établissements de crédit – JVOCI R										
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R										
Titres de dettes au coût amorti	133	(88)	45			193	(142)	51		
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	24	(24)	-			29	(29)	-		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 069	(1 089)	1 981	245	775	3 596	(1 172)	2 424	600	552
Engagements de financement donnés	271	(2)	269	41	6	59	(3)	56	19	13
Engagements de garantie donnés	481	(39)	442	207	29	433	(34)	399	311	18
TOTAL	**3 978**	**(1 242)**	**2 736**	**493**	**810**	**4 310**	**(1 379)**	**2 931**	**930**	**582**

(a) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).
(b) Valeur brute comptable.
(c) Valeur comptable au bilan.

5

9.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.2.8 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

Note 10 Effectifs, rémunérations et avantages consentis au personnel

10.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2021	31/12/2020
Effectifs [(a)]	17 491	16 943

(a) Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté (y compris 3 258 salariés des entités retraitées en IFRS 5 au 31 décembre 2021 concernant les métiers Assurances, Paiements, Natixis Immo Exploitation et H2O).

La ventilation des effectifs est présentée en note 6.7.1.1 du chapitre [6] « Déclaration de performance extra-financière ».

10.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 949 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 505 millions d'euros au 31 décembre 2020.

10.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les douze mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

10.2.2 Rémunérations différées

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE. Le traitement comptable de ces plans modifiés est décrit en note 5.16. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le contrat de liquidité est sans incidence sur les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2021, compte tenu de certaines caractéristiques de ces plans et compte tenu du fait que ces dernières ne sont pas modifiées. Ainsi, le traitement comptable de ces plans dans les comptes consolidés de Natixis est inchangé : la charge telle que calculée à la date d'attribution de chaque plan continue à être étalée sur la période d'acquisition et à être ajustée en date d'arrêté en fonction de l'évolution des hypothèses de présence et de performance *(cf. note 5.16)*.

Concernant le plan 2022, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2021. Par ailleurs, ce plan auquel s'appliquera la nouvelle réglementation CRD V sera entièrement dénouable en trésorerie indexée sur une formule de valorisation. Il prévoira des dates de paiement différentes suivant les catégories de populations bénéficiaires.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. La charge relative à ces plans au 31 décembre 2021 est de - 16 millions d'euros contre - 13 millions d'euros en 2020.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2018	13/04/2018	2 858 061	mars 2020 mars 2021	1 154 437 1 512 264	
Plan 2019	12/04/2019	3 111 057	mars 2021 mars 2022	894 846	4,40 €
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023		[4,40 € ; 4,47 €]
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025		[4,47 € ; 5,49 €]
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024		[4,40 € ; 5,31 €]
Plan 2022 [(a)]	17/03/2022		mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027		

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

(a) Concernant le plan 2022, les attibutions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2021.

Plans de paiements dénoués en actions

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021	55 299	6,44	
Plan 2018	13/04/2018	2 943 516	mars 2020 mars 2021	917 310 1 411 450	6,72	
Plan 2018	13/04/2018	446 162	avril 2021 avril 2023	0	6,72	4,90
Plan 2018	23/05/2018	83 290	mai 2022		7,04	4,07
Plan 2019	12/04/2019	2 600 406	mars 2021 mars 2022	540 080 1 610 941	4,99	3,37
Plan 2019	28/05/2019	105 128	mai 2023		5,05	2,51
Plan 2020	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023	1 132 405	2,24	1,35
Plan 2020	20/05/2020	267 618	mai 2024		2,06	0,94

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée de Natixis

	Charge de l'exercice 2021			
Charges *(en millions d'euros)*	**Plans réglés en actions**	**Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation**	**Total**	Charge de l'exercice 2020 *(en millions d'euros)*
Plans antérieurs	(1,0)	(34,9)	(35,9)	(6,0)
Plans de l'exercice		(33,8)	(33,8)	(23,3)
TOTAL	**(1,0)**	**(68,7)**	**(69,7)**	**(29,3)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2021	31/12/2020
Cours de l'action		2,79
Juste valeur de l'unité de cash indexée [a]	[4,40 € ; 5,49 €]	
Taux d'intérêt sans risque	(0,69) %	(0,56) %
Taux de distribution des dividendes [b]		7,17 %
Taux de perte des droits	4,97 %	4,55 %

(a) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différentiées par plans et par années.
(b) À compter de 2021, les prévisions des dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2021 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Charge de l'exercice 2021 *(en millions d'euros)*	Charge de l'exercice 2020 *(en millions d'euros)*
Plan 2018	23/02/2018	mars 2019 mars 2020		(1,1)
Plan 2019	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	(0,5)	(5,0)
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(3,6)	(3,2)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(8,6)	(8,0)
TOTAL			**(12,7)**	**(17,4)**

10.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme (hors rémunérations différées assimilées à des autres avantages à long terme)

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 [a]
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	86	107

(a) Dont 11 millions d'euros au 31 décembre 2020 correspondant à la contribution des métiers Assurances et Paiements traités en activité abandonnée au 31 décembre 2021.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagé sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail, les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et, depuis 2020, le compte Épargne Temps (CET). Les informations concernant les rémunérations différées traitées selon IAS 19 sont présentées en note 10.2 et non dans les tableaux ci-après.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2021

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2021					31/12/2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	558	173	41	271	1 043	579	212	49	185	1 025
Juste valeur des actifs de régime	(443)	(96)	0	0	(538)	(423)	(105)	0	0	(528)
Juste valeur des actifs distincts [a]	(36)	(27)	0	0	(64)	(33)	(29)	0	0	(62)
Effet du plafonnement d'actifs	20	0	0	0	20	0	0	0	0	0
SOLDE NET AU BILAN	**99**	**50**	**41**	**271**	**461**	**124**	**77**	**49**	**185**	**435**
Comptabilisé au passif	135	78	41	271	525	156	107	49	185	497
Comptabilisé à l'actif	36	27	0	0	64	33	29	0	0	62

(a) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (variation de la dette actuarielle)

	31/12/2021					31/12/2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	**579**	**212**	**49**	**185**	**1 025**	**622**	**238**	**54**	**127**	**1 042**
Variations comptabilisées en résultat	**(13)**	**(1)**	**1**	**101**	**88**	**(27)**	**8**	**3**	**(23)**	**(39)**
Coût des services rendus	2	13	4	57	77	6	12	4	18	40
Coût des services passés	0	(0)	1	0	1	(13)	0	1	0	(12)
dont liquidation et réduction de régime	*0*	*(0)*	*(0)*	*0*	*(0)*	*(13)*	*0*	*0*	*0*	*(13)*
Coût financier	9	1	0	0	11	12	1	0	0	13
Prestations versées	(24)	(15)	(2)	(35)	(76)	(32)	(6)	(2)	(41)	(81)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	*(7)*	*(13)*	*0*	*0*	*(21)*	*(16)*	*(5)*	*0*	*0*	*(21)*
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	(1)	0	(1)	0	0	(0)	0	(0)
Autres	(0)	0	(1)	78	77	(0)	1	0	1	2
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(33)**	**(9)**	**0**	**0**	**(43)**	**34**	**2**	**0**	**0**	**36**
Écarts de réévaluation – hypothèses démographiques	0	(5)	0	0	(5)	6	1	0	0	7
Écarts de réévaluation – hypothèses financières	(23)	(2)	0	0	(25)	17	4	0	0	21
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	(11)	(2)	0	0	(13)	12	(3)	0	0	9
Écarts de conversion	**22**	**(0)**	**0**	**2**	**24**	**(28)**	**(0)**	**0**	**(3)**	**(31)**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [a]	**(0)**	**(29)**	**(10)**	**(17)**	**(56)**	**(21)**	**(36)**	**(9)**	**(3)**	**(68)**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres [b]	**3**	**1**	**1**	**(0)**	**4**	**(1)**	**(0)**	**(0)**	**86**	**85**
Dette actuarielle en fin de période	**558**	**173**	**41**	**271**	**1 043**	**579**	**212**	**49**	**185**	**1 025**

(a) Correspond au 31 décembre 2021 aux métiers Assurances, Paiements et Natixis Immo Exploitation traité comptablement en IFRS 5, et au 31 décembre 2020 à Coface traité comptablement en IFRS 5 et en MEE depuis début 2020.

(b) Dont 86 millions d'euros au 31 décembre 2020 correspondant au reclassement à l'ouverture de la provision pour épargne temps considérée dorénavant comme un avantage à long terme.

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

Actifs de régime

	31/12/2021			31/12/2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**423**	**105**	**528**	**422**	**104**	**526**
Variations comptabilisées en résultat	**(12)**	**(0)**	**(12)**	**(18)**	**(0)**	**(19)**
Produit financier	8	0	8	10	0	10
Cotisations reçues	1	0	1	2	0	2
dont versées par l'employeur	*1*	*0*	*1*	*1*	*0*	*1*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	(21)	(2)	(22)	(26)	(2)	(28)
dont montants payés au titre de liquidation	*(6)*	*(1)*	*(7)*	*(12)*	*(2)*	*(14)*
Autres	0	1	1	(3)	1	(2)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**8**	**2**	**10**	**47**	**2**	**49**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	8	2	10	47	2	49
Écarts de conversion	**20**	**0**	**20**	**(24)**	**0**	**(24)**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [(a)]	**0**	**(12)**	**(12)**	**(1)**	**(1)**	**(2)**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres	**3**	**0**	**4**	**(3)**	**(0)**	**(3)**
Juste valeur des actifs en fin de période	**443**	**96**	**538**	**423**	**105**	**528**

(a) Correspond au 31 décembre 2021 aux métiers Assurances, Paiements et Natixis Immo Exploitation traité comptablement en IFRS 5, et au 31 décembre 2020 à Coface traité comptablement en IFRS 5 et en MEE depuis début 2020.

Actifs distincts

	31/12/2021			31/12/2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**33**	**29**	**62**	**32**	**28**	**60**
Variations comptabilisées en résultat	**(0)**	**(3)**	**(4)**	**(0)**	**0**	**(0)**
Produit financier	0	0	0	0	0	0
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
dont versées par l'employeur	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	0	(3)	(3)	(0)	0	(0)
dont montants payés au titre de liquidation	*0*	*(3)*	*(3)*	*(0)*	*0*	*(0)*
Autres	(0)	0	(0)	0	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**4**	**1**	**5**	**1**	**1**	**2**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	4	1	5	1	1	2
Écarts de conversion	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés	**0**	**0**	**0**	**(0)**	**(0)**	**(0)**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Juste valeur des actifs en fin de période	**36**	**27**	**64**	**33**	**29**	**62**

d) Composition des actifs de couverture

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
		Juste valeur des actifs				Juste valeur des actifs		
	Poids par catégories (en %)	Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)	Poids par catégories (en %)	Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	9 %	51	99 %	1 %	2 %	11	31 %	69 %
Actions	19 %	101	65 %	35 %	21 %	111	71 %	29 %
Obligations	46 %	250	100 %	0 %	51 %	271	99 %	1 %
Immobilier	1 %	8	0 %	100 %	2 %	9	0 %	100 %
Dérivés	0 %	-			0 %	-		
Fonds de placement	24 %	128	85 %	15 %	24 %	127	88 %	12 %
Titres adossés à des actifs	0 %	-			0 %	-		
Titres de créance structurés	0 %	-			0 %	-		
TOTAL	**100 %**	**538**	**88 %**	**12 %**	**100 %**	**528**	**88 %**	**12 %**

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Éléments de réévaluation de la dette actuarielle

	31/12/2021			31/12/2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**330**	**12**	**343**	**328**	**30**	**358**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(31)	(9)	(40)	18	2	20
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés [(a)]	0	(7)	(7)	(16)	(19)	(35)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**300**	**(3)**	**296**	**330**	**13**	**343**

(a) Correspond au 31 décembre 2021 aux métiers Assurances, Paiements et Natixis Immo Exploitation traité comptablement en IFRS 5, et au 31 décembre 2020 à Coface traité comptablement en IFRS 5 et en MEE depuis début 2020.

Actifs de régime

	31/12/2021			31/12/2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**166**	**5**	**171**	**129**	**3**	**132**
dont effet du plafonnement d'actif	**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(13)	3	(11)	37	2	39
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	*(20)*	*0*	*(20)*			
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés		(1)	(1)			
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**153**	**7**	**159**	**166**	**5**	**171**
dont effet du plafonnement d'actif	***(20)***		***(20)***	***1***		***1***

Actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2021 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2020 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**8**	**7**	**15**	**7**	**6**	**13**
dont effet du plafonnement d'actif						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	4	1	5	1	1	2
dont effet du plafonnement de l'actif de régime						
Variations liées aux actifs non courants destinés à être cédés						
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**12**	**8**	**20**	**8**	**7**	**15**
dont effet du plafonnement d'actif						

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2021 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	2	13	4	57	77	40
Coût des services passés	0	(0)	1	0	1	(12)
Coût financier	9	1	0	0	11	13
Produit financier	(8)	(0)	0	0	(8)	(10)
Autres	(0)	(1)	(1)	(0)	(2)	4
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**3**	**13**	**5**	**57**	**78**	**34**

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2021

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	France	Europe	États-Unis [a]	France	Europe	États-Unis [a]
Taux d'actualisation (hors CET)	0,62 %	1,67 %	2,71 %	0,16 %	1,34 %	2,35 %
Taux d'inflation	1,70 %	2,83 %		1,60 %	2,61 %	
Taux de croissance des salaires	2,68 %	2,72 %		2,28 %	2,44 %	
Taux d'évolution des coûts médicaux	2,70 %	0,00 %	5,50 %	2,40 %	0,00 %	3,90 %
Duration *(en années)*	12	20	14	13	23	15

(a) Les deux paramètres de taux d'inflation et de taux de croissance des salaires ne rentrent plus en ligne de compte pour la valorisation des passifs aux États-Unis.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation (hors CET)	1,98 %	0,31 %	0,54 %	1,45 %	1,52 %	0,08 %	0,07 %	1,96 %
Taux d'inflation	2,04 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,87 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,69 %	2,68 %	2,64 %	2,67 %	2,32 %	2,26 %	2,28 %	2,96 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,35 %				3,22 %			
Duration *(en années)*	15	7	9	12	15	9	10	13

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur six ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Le taux de croissance des salaires, inflation incluse, est déterminé à partir du taux de croissance des rémunérations réelles moyenné sur les 6 dernières années. Ce taux de croissance des salaires est plafonné au taux nominal maximal d'augmentation observé sur la même période.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2021				31/12/2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en pourcentage)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(8,21) %	(5,23) %	(3,89) %	(0,79) %	(9,92) %	(5,58) %	(4,36) %	(1,18) %
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	9,23 %	5,70 %	4,18 %	0,96 %	11,87 %	6,10 %	4,69 %	1,33 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	1,06 %				1,10 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(0,88) %				(0,91) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	9,36 %	11,61 %	7,81 %		10,35 %	12,41 %	8,84 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(7,39) %	(10,0)2 %	(6,93) %		(8,58) %	(10,60) %	(7,80) %	

i) Échéancier des paiements non actualisés

	31/12/2021		31/12/2020	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	122	49	120	50
n+6 à n+10	95	58	97	71
n+11 à n+15	97	72	93	77
n+16 à n+20	98	79	96	95
> n+20	336	120	344	156
TOTAL	**748**	**377**	**750**	**448**

Note 11 Gestion du capital

11.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital *(en euros)*
Valeur à l'ouverture	3 155 951 502	1,60	5 049 522 403
Augmentation de capital	2 006 829	1,60	3 210 926
VALEUR À LA CLÔTURE	**3 157 958 331**		**5 052 733 330**

Au 31 décembre 2021, 2 461 581 actions étaient autodétenues contre 4 014 663 actions au 31 décembre 2020.

Les augmentations de capital réalisées en 2021 correspondent à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2018 et 2019 (PFP) et Long Term Incentive Plan 2017 (LTIP) dont le paiement est fondé sur les actions.

11.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2021.

11.3 Instruments de capitaux propres émis

11.3.1 Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres super subordonnés s'élèvent à 2 248,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 1 978 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La hausse de + 270,3 millions d'euros sur l'année s'inscrit dans le cadre de la gestion de la trajectoire de fonds propres prudentiels et correspond à :

- une émission d'Emprunt Super Subordonnés à Durée Indéterminée (ESSDI) souscrite par BPCE réalisé le 14 juin 2021 pour un montant de 500 millions d'euros ;
- un remboursement de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) souscrite par BPCE faite le 3e trimestre 2021 pour un montant de 500 millions d'euros ;
- une émission d'Emprunt Super Subordonnés à Durée Indéterminée (ESSDI) souscrite par BPCE réalisé le 13 décembre 2021 pour un montant de 430 millions de dollars (381,3 millions d'euros) ;
- un remboursement de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) souscrite par BPCE faite le 31 décembre 2021 pour un montant de 111 millions d'euros. Cette opération a donné lieu à la constatation dans les réserves consolidées d'un impact de -101,2 millions d'euros correspondant à la différence entre le prix de remboursement de ce titre et sa valeur comptable dans les capitaux propres. Cette différence se décompose entre d'une part, la reprise de la plus-value qui avait été constatée en résultat en 2009 à l'occasion du reclassement de ce titre pour sa juste valeur dans les capitaux propres pour un montant de -62,5 M€ et d'autre part, des effets de change cumulés sur le titre émis en dollar pour un montant net d'impôt de -38,7 M€.

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres super subordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2021 s'élève à + 69 millions d'euros, soit un montant net après impôts de + 49,4 millions d'euros contre - 85,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit un montant net après impôts de - 58,2 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnées à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.groupebpce.com)*.

Note 12 Engagements

12.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**5 831**	**6 952**
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 707	1 317
Autres garanties	4 124	5 635
À la clientèle	**22 341**	**17 008**
Cautions immobilières	124	135
Cautions administratives et fiscales	202	210
Autres cautions et avals donnés	678	669
Autres garanties	21 338	15 994
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**28 172**	**23 960**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	21 665	12 043

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à [(1)] certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

5

(1)

Tableau de réconciliation des engagements de garantie

	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 01/01/2020	**21 257**	**(3)**	**3 294**	**(7)**	**129**	**(41)**	**3**	**0**	**24 682**	**(51)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	3 469	(1)	300	(2)			0	0	3 769	(3)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(1 113)	(3)	(748)	(7)	(3)	5	(1)	0	(1 864)	(5)
Transferts d'engagements de garantie	*(395)*	*0*	*311*	*0*	*84*	*(0)*			*0*	*0*
Transferts vers S1	394	1	(394)	1	0	0			0	2
Transferts vers S2	(779)	(1)	780	(1)	(1)	0			0	(1)
Transferts vers S3	(10)	0	(75)	0	85	(0)			0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(3 983)	1	(468)	2	(1)	0	(0)	0	(4 452)	2
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 477)	0	(145)	0	(28)	2	0	0	(1 651)	2
Changements de modèle		0		0		0				0
Autres mouvements [(b)]	3 202	0	9	0	252	0	0	0	3 462	1
Solde au 31/12/2020 [(a)]	**20 960**	**(6)**	**2 553**	**(14)**	**433**	**(34)**	**2**	**0**	**23 946**	**(54)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	14 144	(5)	1 431	(4)			77	0	15 652	(9)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(959)	3	(5)	7	(224)	(8)	(1)	(6)	(1 188)	(3)
Transferts d'engagements de garantie	*(1 003)*	*1*	*731*	*(1)*	*272*	*(1)*			*0*	*(1)*
Transferts vers S1	457	0	(457)	0	0	0			0	0
Transferts vers S2	(1 457)	1	1 458	(2)	(1)	0			0	(1)
Transferts vers S3	(3)	0	(270)	1	273	(1)			0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(10 965)	2	(589)	3	(101)	12	0	0	(11 655)	17
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 209	0	177	0	24	(1)	0	0	1 410	(2)
Changements de modèle		0		0		0		0		
Autres mouvements	(6)	0	(2)	0	0	(1)	0	0	(8)	(1)
Solde au 31/12/2021 [(a)]	**23 378**	**(6)**	**4 297**	**(10)**	**404**	**(33)**	**78**	**(6)**	**28 157**	**(55)**

(a) Valeur brute comptable présentée hors contribution des sociétés d'assurance, pour un montant de 14 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 14 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(b) Y inclus une modification opérée au 31 décembre 2020 concernant les engagements de garantie sous forme de lettres de crédit accordées par la succursale de New York. En 2019, ces garanties étaient présentées pour un montant net des garanties reçues des autres participants. L'impact est de 2 930 millions d'euros sur les engagements classés en stage 1 et de 252 millions d'euros sur les engagements classés en stage 3.

12.2 Engagements de financement

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
  - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**2 152**	**7 142**
À la clientèle	**60 638**	**51 887**
Ouverture de crédits documentaires	*3 311*	*2 026*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*56 429*	*49 219*
Autres engagements	*898*	*642*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**62 790**	**59 029**
Engagements de financement reçus		
▪ d'établissements de crédit	4 366	12 070
▪ de la clientèle	5	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**4 371**	**12 078**

Tableau de réconciliation des engagements de financement

	Engagements de financement									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Total	
(en millions d'euros)	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
SOLDE AU 01/01/2020	**46 527**	**(15)**	**5 590**	**(48)**	**76**	**(12)**	**9**	**0**	**52 201**	**(76)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	10 595	(10)	1 258	(8)	0	0	3	0	11 855	(18)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	4 173	(10)	(1 804)	(28)	(82)	10	7	(0)	2 293	(29)
Transferts d'engagements de financement	*(1 721)*	*(1)*	*1 647*	*1*	*74*	*(0)*			*(0)*	*(0)*
Transferts vers S1	978	(4)	(976)	4	(2)	0			(0)	(0)
Transferts vers S2	(2 683)	3	2 684	(4)	(1)	0			(0)	(0)
Transferts vers S3	(16)	0	(61)	0	77	(0)			0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 864)	1	(316)	2	(4)	0	(4)	0	(6 188)	3
Variations liées à l'évolution du cours de change	(1 637)	1	(276)	3	(2)	0	(0)	0	(1 916)	4
Changements de modèle										0
Autres mouvements [(a)]	729	2	64	0	(11)	0	0	0	782	2
SOLDE AU 31/12/2020	**52 801**	**(32)**	**6 162**	**(79)**	**51**	**(2)**	**14**	**0**	**59 029**	**(114)**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	29 015	(16)	1 175	(7)	0	0	19	0	30 209	(23)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	(2 383)	5	(1 670)	(30)	13	(3)	209	0	(3 831)	(28)
Transferts d'engagements de financement	*(1 137)*	*0*	*1 118*	*(6)*	*19*	*(1)*			*0*	*(6)*
Transferts vers S1	473	(2)	(473)	3	0	0			0	2
Transferts vers S2	(1 609)	2	1 620	(10)	(11)	0			0	(8)
Transferts vers S3	(1)	0	(29)	1	30	(1)			0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(23 307)	7	(1 292)	12	(18)	4	(17)	0	(24 634)	24
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 402	(1)	251	(2)	3	0	0	0	1 656	(3)
Changements de modèle										0
Autres mouvements	362	0	0	0	0	0	0	0	362	0
SOLDE AU 31/12/2021	**56 754**	**(37)**	**5 746**	**(111)**	**66**	**(2)**	**224**	**0**	**62 790**	**(150)**

(a) Y inclus la sortie de Coface.

Note 13 Autres informations

13.1 Informations sur les contrats de location preneur

13.1.1 Incidence sur le compte de résultat des opérations de location preneur

Le montant net des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location preneur s'élève au 31 décembre 2021 à 680 millions d'euros (898 millions d'euros au 31 décembre 2020) dont 678 millions d'euros (897 millions d'euros au 31 décembre 2020) relatifs à des contrats de location de biens immobiliers *(cf. note 7.11)*.

Les passifs locatifs relatifs aux contrats de location preneur représentent un montant de 737 millions d'euros (1 011 millions d'euros au 31 décembre 2020) qui est inscrit parmi les « autres passifs » *(cf. note 7.9.2)*.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(11)	(13)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(201)	(194)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(6)	(9)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location reconnus au bilan	**(217)**	**(216)**

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(1)	(1)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(0)	(5)
Incidences sur le compte de résultat des contrats de location non reconnus au bilan	**(1)**	**(6)**

Les charges de location au titre de contrats de courte durée et de faible valeur sont enregistrées sans le poste « Charges des autres activités » du compte de résultat consolidé.

13.1.2 Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation

Lorsque Natixis est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple *(cf. note 6.6)* et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement *(cf. note 6.1)*.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	31/12/2020
Produits de sous-location – location simple	31	29
Produits de sous-location – location financement	0	0

13.1.3 Ventilation des passifs locatifs et engagement hors bilan par échéance contractuelle

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

	31/12/2021								31/12/2020							
(en millions d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs locatifs non actualisés (avant déduction des charges financières)	39	12	51	102	145	454	526	1 329	40	11	50	100	186	339	352	1 079

Y compris les flux de trésorerie provenant des métiers Assurances, Paiements et Natixis Immo Exploitation classés en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2021 (cf. note 1.2 et 7.10).

Le tableau suivant présente les sorties de trésorerie futures non prises en compte dans l'évaluation des passifs locatifs au 31 décembre 2021 concernant les contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais pour lesquels Natixis est engagée.

	31/12/2021								31/12/2020							
(en millions d'euros)	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total [a]
Contrats de location contractés mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	0	0	0	0	4	13	18	35	0	0	0	0	0	104	257	361

(a) Correspond aux Tours Duos dont la réception a été réalisée en décembre 2021.

13.2 Informations sur les contrats de location-bailleur

	31/12/2021							31/12/2020						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
Crédit-bail bailleur *(en millions d'euros)*	< 1 an	> = 1 an et < 2 ans	> = 2 ans et < 3 ans	> = 3 ans et < 4 ans	> = 4 ans et < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> = 1 an et < 2 ans	> = 2 ans et < 3 ans	> = 3 ans et < 4 ans	> = 4 ans et < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement														
Investissement brut	12	9	7	3	1	0	32	12	9	6	4	1	0	32
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	11	8	6	3	1	0	28	11	8	6	4	1	0	30
Produits financiers non acquis	2	1	1	0	0	0	4	2	1	0	0	0	0	3
Location simple														
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	45	37	31	25	20	63	221	47	40	33	28	22	64	234

13.3 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le réseau des Caisses d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2021				31/12/2020			
(en millions d'euros)	BPCE	Dont pôle Solutions et Expertises financières [a]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE	Dont pôle Solutions et Expertises financières [a]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Actif								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20 281	125	3 342	3 508	19 641	258	3 155	4 517
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Instruments de dettes au coût amorti					0		21	
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	79 213	3 156	257	40	38 346	4 469	431	293
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	62	46	110		201	135	135	
Placements des activités d'assurance	11 389		23		11 557		144	225
Actifs non courants destinés à être cédés	432		316	880				
Passif								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 680	167	2 440	2 993	7 071	258	3 770	3 984
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	111 689	443	309	3	60 743	926	241	121
Dépôts et emprunts envers la clientèle	233	130	64	12	163	72	36	1
Dettes représentées par un titre	264							
Dettes subordonnées	3 866				2 947			
Passifs relatifs aux contrats d'assurance					0		2	77
Dettes sur actifs destinés à être cédés	1	0	12	88				
Capitaux propres	2 086				1 794			
Engagements								
Engagements donnés	1 954	583	273	227	7 344	581	7	165
Engagements reçus	16 630	2 299	303	834	15 089	37	151	971

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

(en millions d'euros)	31/12/2021 BPCE	Dont pôle Solutions et Expertises financière [a]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	31/12/2020 [b] BPCE	Dont pôle Solutions et Expertises financières [a]	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
RÉSULTAT								
Intérêts et produits assimilés	412	29	40	0	364	46	51	1
Intérêts et charges assimilées	(431)	(1)	(0)	(0)	(542)	(20)	(4)	(0)
Commissions nettes	(7)	2	(33)	(59)	(49)	(46)	(419)	(313)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	498	(83)	92	(219)	(1 369)	100	(50)	723
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti								
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat								
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JVR								
Produits et charges des autres activités	26	20	1	0	51	50	6	15
Charges générales d'exploitation	(205)		6	3	(74)	4	(1)	(12)
Résultat sur activités abandonnées	16	(37)	(428)	(321)				

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

(a) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

(b) Dont - 646 millions au 31 décembre 2020 correspondant aux métiers Assurances, Paiements et Natixis Immo Exploitation dont le résultat est classé en « résultat net des activités abandonnées » au 31 décembre 2021.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administrateurs de Natixis [a]	621 611	612 896
Dirigeants [b]	15 962 701	13 370 043

(a) En 2021 et en 2020 le montant de la rémunération versé aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du Comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du Comité RSE ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (12 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.

(b) Les montants indiqués correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de direction générale.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.3 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées au titre de l'exercice.

	Exercice 2021	Exercice 2020
Laurent Mignon, président du conseil d'administration		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	300 000 €	300 000 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	**300 000 €**	**300 000 €**
Nicolas Namias, directeur général		
Rémunérations versées au titre de l'exercice [(a)]	1 037 305 €	525 119 €
Valorisation des options versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance versées au cours de l'exercice	0 €	0 €
TOTAL	**1 037 305 €**	**525 119 €**

(a) Dont 447 euros de complément familial et 9 079 euros d'avantage véhicule en 2021 et dont 670 euros de complément familial et 3 710 euros d'avantage véhicule en 2020.

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis, soit pour Nicolas Namias :

- régime de Sécurité Sociale en tranche 1 ;
- régime AGIRC-ARRCO en tranche 1 (13,53 %) ;
- régime supplémentaire AGIRC-ARRCO en tranche 2 plafonnée à 4 fois le PASS (3,86 %) ;
- régime AGIRC-ARRCO en tranche 2 (21,59 %).

Le directeur général bénéficie des régimes de retraite obligatoires comme l'ensemble du personnel et ne dispose pas de régime de retraite supplémentaire dit article 39 ou article 83 (en référence au Code général des impôts).

Indemnités de cessation d'activité

Indemnités de cessation de fonctions

La rémunération de référence mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou à la suite d'un changement de fonctions au sein du Groupe BPCE, ou pour faire valoir ses droits à la retraite.

En outre, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance dont l'atteinte est vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil d'administration de Natixis a défini de nouvelles modalités de détermination de l'indemnité de cessations de fonctions du directeur général, aux termes desquelles l'évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée sur les deux exercices clos précédant le départ. Ces critères de performance sont les suivants :

1. RNPG sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
2. ROE sous-jacent Natixis moyen sur les 2 exercices précédant le départ supérieur ou égal à 75 % de la moyenne du budget prévu sur la période ;
3. Coefficient d'exploitation de Natixis inférieur à 75 % sur le dernier semestre clos précédant le départ.

Le montant de l'indemnité versée sera déterminé en fonction du nombre de critères de performance atteints :

- si les 3 critères sont atteints : 100 % de l'indemnité prévue ;
- si 2 critères sont atteints : 66 % de l'indemnité prévue ;
- si 1 critère est atteint : 33 % de l'indemnité prévue ;
- si aucun critère n'est atteint : aucune indemnité ne sera versée.

Il est aussi rappelé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence, qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de la rémunération de référence mensuelle.

Indemnités de non-concurrence

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité de non-concurrence ne peut être versée au-delà de 65 ans. Il est aussi précisé que l'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

Le montant de l'indemnité de non-concurrence, cumulé le cas échéant à l'indemnité de cessation de fonctions qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence.

Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés [1] a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit [2] a été nommé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés					PWC					MAZARS					TOTAL				
	2021			2020	Variation	2021			2020	Variation	2021			2020	Variation	2021			2020	Variation
(en milliers d'euros)	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%	Montant	%	Montant	%	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**6 341**	**73 %**	**5 957**	**83 %**	**6 %**	**7 981**	**73 %**	**8 156**	**78 %**	**(2) %**	**2 770**	**84 %**	**2 438**	**77 %**	**14 %**	**17 092**	**74 %**	**16 551**	**80 %**	**3 %**
Émetteur	*3 588*		*3 554*		*1 %*	*1 866*		*1 887*		*(1) %*	*2*		*2*		*0 %*	*5 456*		*5 443*		*0 %*
Filiales intégrées globalement	*2 753*		*2 403*		*15 %*	*6 114*		*6 269*		*(2) %*	*2 768*		*2 436*		*14 %*	*11 635*		*11 108*		*5 %*
Services autres que la certification des comptes	**2 363**	**27 %**	**1 196**	**17 %**	**98 %**	**3 013**	**27 %**	**2 294**	**22 %**	**31 %**	**514**	**16 %**	**732**	**23 %**	**(30) %**	**5 890**	**26 %**	**4 222**	**20 %**	**40 %**
Émetteur	*1 259*		*769*		*64 %*	*1 028*		*1 370*		*(25) %*	*455*		*690*		*(34) %*	*2 742*		*2 829*		*(3) %*
Filiales intégrées globalement	*1 104*		*427*		*159 %*	*1 985*		*924*		*115 %*	*59*		*42*		*40 %*	*3 148*		*1 393*		*126 %*
TOTAL	**8 704**	**100 %**	**7 153**	**100 %**	**22 %**	**10 994**	**100 %**	**10 450**	**100 %**	**5 %**	**3 284**	**100 %**	**3 170**	**100 %**	**4 %**	**22 982**	**100 %**	**20 773**	**100 %**	**11 %**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*2 576*		*2 114*		*22 %*	*3 871*		*3 774*		*3 %*	*1 765*		*1 435*		*23 %*	*8 212*		*7 323*		*12 %*
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*556*		*218*		*155 %*	*154*		*192*		*(20) %*	*59*		*2*			*769*		*412*		*87 %*

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à :

- des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place pour 1 million d'euros ;
- des missions fiscales pour 0,9 million d'euros essentiellement réalisées en dehors de l'Union européenne ;
- des missions d'assistance technique pour 0,7 million d'euros ;
- à des prestations réalisées lors de l'acquisition d'entités pour 0,7 million d'euros.

(1) Deloitte & Associés – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, représenté par l'associée signataire Charlotte Vandeputte.
(2) PricewaterhouseCoopers Audit – 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist.

Note 15 Implantations par pays

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2021.

15.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2021

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
AEW INVEST GmbH	Distribution
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
BELGIQUE	
DALENYS S.A.	Holding
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., BELGIAN BRANCH	Distribution
BRÉSIL	
MIROVA NATURAL CAPITAL BRAZIL CONSULTORIA E ASSESSORIA LTDA	Conseil
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
Émirats Arabes Unis	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
MSR TRUST	Financement immobilier
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES OPERATING SERVICES, LLC	Gestion d'actifs
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, LP)	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, LP)	Distribution
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW CORE PROPERTY (US) GP, LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS US HOLDINGS, LLC	Holding

Pays d'implantation	Activités
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
SPG	Sicav
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'Épargne salariale
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
PAYPLUG	Services de paiement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
RECOMMERCE	Service en ligne
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
INVESTIMA 77	Holding
MIROVA	Gestion de FCPR
MV CREDIT FRANCE	Holding
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
SEEYOND	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE – COMPARTIMENT IMMOCORP II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
TEORA	Société de courtage d'assurance
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
AEW EUROPE S.A. (EX-AEW S.A.)	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Holding
RÉAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
BPCE PRÉVOYANCE	Prévoyance
BPCE VIE	Assurance
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
XPOLLENS (EX S-MONEY)	Services de paiement
DALENYS SERVICES	Société de prestations de services interne
DALENYS MARKETING	Service en ligne
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne
BIMPLI	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les comités d'entreprise
NATIXIS FONCIÈRE S.A.	Investissements immobiliers
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding

Pays d'implantation	Activités
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support opérationnel
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
ÎLES CAÏMANS	
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
DF EFG3 LIMITED	Holding
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support opérationnel
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
NATIXIS MILAN	Établissement financier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A., SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution
JAPON	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
JERSEY	
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
LUXEMBOURG	
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Holding
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
MASSENA PARTNERS S.A.	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS SÀRL	Gestion d'actifs
AEW APREF GP SÀRL	Gestion d'actifs
AEW CORE PROPERTY (US) LUX GP, SARL	Gestion d'actifs
THEMATICS AI AND ROBOTICS	Assurance-vie
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE RL DE CV	Gestion d'actifs
MONACO	
H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs
PAYS-BAS	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) BV	Distribution
AEW – DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
DALENYS INTERNATIONAL	Holding
DALENYS FINANCE	Holding
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
PORTUGAL	
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
RUSSIE	
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
H2O AM ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
SUÈDE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
SUISSE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution

15.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays au 31 décembre 2021

Pays d'implantation	PNB *(en millions d'euros)*	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Bénéfice ou perte avant impôt	Impôt société	Effectifs (ETP)
ALGÉRIE	55	26	24	(7)	789
ALLEMAGNE	90	45	44	(14)	125
ARABIE SAOUDITE	0	0	(0)	0	3
AUSTRALIE	34	8	8	(7)	106
BELGIQUE	0	(0)	(0)	(0)	2
BRÉSIL	0	0	0	0	2
CANADA	8	7	7	(0)	8
CHINE	17	2	1	(0)	61
CORÉE DU SUD	2	1	1	(0)	4
Émirats Arabes Unis	47	23	22	0	53
ESPAGNE	78	52	50	(14)	76
ÉTATS-UNIS	2 710	741	696	(148)	2 693
FRANCE	3 425	408	267	(188)	10 670
GRANDE-BRETAGNE	424	171	167	(6)	553
HONG KONG	261	102	96	(15)	411
ÎLES CAÏMANS	5	5	5	0	0
INDE	(0)	(1)	(1)	0	44
IRLANDE	(1)	(3)	(3)	0	0
ITALIE	128	101	100	(38)	92
JAPON	57	22	21	(4)	100
JERSEY	(0)	(0)	(0)	0	0
LUXEMBOURG	132	10	4	(0)	239
MALAISIE	3	2	2	(0)	4
MEXIQUE	0	0	0	0	8
MONACO	39	32	32	(8)	15
PAYS-BAS	1	0	0	(0)	17
POLOGNE	6	4	4	(1)	5
PORTUGAL	(0)	3	3	(1)	1 080
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	0	0	0	3
RUSSIE	3	(0)	(1)	(0)	34
SINGAPOUR	116	12	8	1	254
SUÈDE	0	0	0	(0)	3
SUISSE	6	2	2	(0)	17
TAÏWAN	10	4	3	(1)	18
URUGUAY	1	(0)	(0)	(0)	2
	7 658	**1 777**	**1 563**	**(452)**	**17 491**

Note 16 Périmètres de consolidation comparés

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2021	31/12/2021 % Contrôle	31/12/2021 % Intérêts	31/12/2020 % Contrôle	31/12/2020 % Intérêts	Pays
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	IG	53	53	53	53	Australie
Azure Capital Securities Pty Ltd	Fund management et Equity capital markets	IG	53	53	53	53	Australie
The Azure Capital Trust	Holding	IG	53	53	53	53	Australie
Azure Capital Limited	Holding	IG	53	53	53	53	Australie
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Arabie Saoudite
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	8	8	8	8	Belgique
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Chine
Natixis Partners Iberia, S.A. (z)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	85	85	80	80	Espagne
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États Unis
Peter J. Solomon Company LP (j)	Conseil en fusions et acquisitions	IG	53	53	51	51	États Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC (j)	Activité de brokerage	IG	53	53	51	51	États Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	IG	100	100	100	100	États Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États Unis
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États Unis
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États Unis
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États Unis
MSR TRUST	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États Unis
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING** (u)	Animation du marché secondaire de la dette				100	100	France
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	IG	100	100	100	100	France
FCT Liquidité Short 1	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
EOLE Collateral	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SPG	Sicav	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
Investima 77	Holding	IG	100	100	100	100	France
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51	51	51	Grande-Bretagne
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Hong Kong
Vermilion Partners Limited	Holding	IG	51	51	51	51	Hong Kong
Natixis Global Services (India) Private Limited (o)	Support opérationnel	IG	100	100			Inde
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	Irlande
DF EFG3 Limited	Holding	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2021	31/12/2021 % Contrôle	31/12/2021 % Intérêts	31/12/2020 % Contrôle	31/12/2020 % Intérêts	Pays
NATIXIS TRUST	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
Succursales							
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS CANADA	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Canada
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États Unis
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS PORTO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Portugal
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Taïwan
Financement cinéma							
NATIXIS COFICINÉ**	Société financière (audiovisuel)	IG	100	100	100	100	France
GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE							
Gestion d'actifs							
Groupe Natixis Investment Managers							
AEW Invest Gmbh	Distribution	IG	60	60	60	60	Allemagne
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
Investors Mutual Limited [l]	Gestion d'actifs	IG	68	68	52	52	Australie
Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA [o]	Conseil	IG	100	100			Brésil
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	IG	100	100	100	100	Canada
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	IG	100	100	100	100	Corée du sud
AEW Korea LLC [e]	Gestion d'actifs	IG	100	100			Corée du sud
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC. [q]	Gestion d'actifs				100	100	États Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC [g]	Gestion d'actifs				100	100	États Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Iles Caïmans
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AEW Cold Ops MM, LLC [o]	Gestion d'actifs	IG	100	100			États Unis
AEW EHF GP, LLC [o]	Gestion d'actifs	IG	100	100			États Unis
AEW Core Property (US) GP, LLC [v]	Gestion d'actifs	IG	100	100			États Unis
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2021	31/12/2021 % Contrôle	31/12/2021 % Intérêts	31/12/2020 % Contrôle	31/12/2020 % Intérêts	Pays
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	États Unis
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	États Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	IG	100	100	100	100	États Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
Loomis Sayles Operating Services, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	IG	100	100	100	100	États Unis
Flexstone Partners LLC [t]	Gestion d'actifs	IG	87	87	84	84	États Unis
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États Unis
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, LP)*	Distribution	IG	100	100	100	100	États Unis
Natixis Distribution Corporation [s]	Distribution				100	100	États Unis
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, LP)*	Distribution	IG	100	100	100	100	États Unis
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États Unis
NIM-os, LLC [o]	Supports et digitales	IG	100	100			États Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États Unis
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW Europe S.A. (ex-AEW S.A.)*	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW (ex-AEW Ciloger)*	Gestion immobilière	IG	60	60	60	60	France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	IG	70	70	70	70	France
DNCA Finance [h]	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	85	France
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	IG	89	89	89	89	France
Flexstone Partners SAS [t]	Gestion d'actifs	IG	87	87	84	84	France
Mirova	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
Natixis Investment Managers International	Distribution	IG	100	100	100	100	France
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	IG	55	55	55	55	France
Natixis TradEx Solutions**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE [k]	Holding				100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM [i]	Gestion d'actifs	IG	71	71	75	75	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	59	59	59	59	France
SEEYOND	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
MV Credit France	Holding	IG	100	100	100	100	France
H2O AM Europe	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	IG	61	62	61	61	France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2021	31/12/2021 % Contrôle	31/12/2021 % Intérêts	31/12/2020 % Contrôle	31/12/2020 % Intérêts	Pays
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Grande-Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP (v)	Gestion d'actifs	IG	100	60	50	30	Grande-Bretagne
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Grande-Bretagne
AEW EVP GP LLP (x)	Gestion d'actifs	IG	100	60			Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande-Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC (c)	Support opérationnel	IG	100	100			Grande-Bretagne
Mirova Natural Capital Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande-Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
Poincaré Holdings Ltd	Gestion d'actifs	IG	50	25	50	25	Hong Kong
Poincaré Capital Management Ltd	Gestion d'actifs	IG	50	25	50	25	Hong Kong
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IG	89	89	89	89	Irlande
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Jersey
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Luxembourg
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	IG	100	60	100	60	Luxembourg
AEW VIA IV GP Partners S.à r.l (f)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg
AEW APREF GP S.à r.l. (f)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg
AEW Core Property (US) Lux GP, SARL (v)	Gestion d'actifs	IG	100	100			Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Thematics Subscription Economy Fund (m)	Gestion d'actifs	IG	44	44	57	57	Luxembourg
Natixis IM Mexico, S. de R.L de CV	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
H2O AM Monaco SAM	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Monaco
Prometheus Wealth Management SAM	Gestion d'actifs	IG	50	25	50	25	Monaco
Loomis Sayles (Netherlands) BV (d)	Distribution	IG	100	100			Pays-Bas
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	Pologne
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
H2O AM Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Singapour
Flexstone Partners SARL (t)	Gestion d'actifs	IG	87	87	84	84	Suisse
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2021	31/12/2021 % Contrôle	31/12/2021 % Intérêts	31/12/2020 % Contrôle	31/12/2020 % Intérêts	Pays
Succursales							
Natixis Investment Managers S.A., Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Australie
Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Belgique
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	IG	100	60	100	60	Espagne
Mirova Natural Capital Limited, succursale France	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)*	Distribution	IG	60	60	60	60	Italie
Natixis Investment Managers S.A., Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
DNCA Finance succursale Milan [h]	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	85	Italie
DNCA Finance succursale Luxembourg [h]	Gestion d'actifs	IG	100	87	100	85	Luxembourg
Natixis Investment Managers, Nederlands	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
AEW – Dutch Branch [r]	Gestion immobilière	IG	100	60			Pays-Bas
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	60	60	République Tchèque
Natixis Investment Managers, Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
Mirova Sweden filial [r]	Gestion d'actifs	IG	100	100			Suède
Autres entités							
Natixis Investment Managers US Holdings, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT – GESTION POUR COMPTE DE TIERS							
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Gestion de fortune							
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Groupe Natixis Wealth Management							
Natixis Wealth Management**	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
TEORA	Société de courtage d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Massena Partners S.A.	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98	98	98	Luxembourg
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98	98	98	Luxembourg
Succursales							
Massena Partners – Succ	Société de gestion et de conseils en investissement	IG	98	98	98	98	France
Ingénierie sociale							
NATIXIS INTERÉPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
ASSURANCES							
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie	Assurance	IG	100	100	100	100	France
RÉAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	ME	51	51	51	51	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	ME	50	50	50	50	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2021	31/12/2021 % Contrôle	31/12/2021 % Intérêts	31/12/2020 % Contrôle	31/12/2020 % Intérêts	Pays
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100	100	100	France
FCT NA Financement de l'économie – compartiment Immocorp II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	IG	100	100	100	100	France
DNCA INVEST NORDEN [p]	OPCVM de placement d'assurance	IG	39	39			Luxembourg
THEMATICS AI AND ROBOTICS [x]	Gestion d'actifs	IG	37	37			Luxembourg
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	IG	37	37	37	37	France
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	IG	48	48	50	50	France
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	IG	57	57	55	55	France
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	IG	58	58	56	56	France
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	IG	57	57	54	54	France
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	IG	47	47	43	43	France
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	IG	37	37	36	36	France
Vega Euro Rendement FCP RC [p]	OPCVM de placement d'assurance	IG	31	31			France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	100	100	100	100	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	53	53	53	53	France
Succursales							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France
PAIEMENTS							
Paiements							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTERTITRES [w]	Offre de titres de services				100	100	France
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	IG	100	100	100	100	France
ALTER CE (COMITEO) [b] [w]	Service en ligne pour les comités d'entreprise				70	70	France
TITRES CADEAUX [w]	Offre de titres de services				100	100	France
XPOLLENS (ex S-MONEY)*	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
LAKOOZ [w]	Services de paiement				100	100	France
PAYPLUG [n]	Services de paiement	IG	100	100	99	99	France
BIMPLI [v]	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les comités d'entreprise	IG	100	100			France
Groupe DALENYS							
DALENYS S.A.	Holding	IG	100	100	100	100	Belgique
DALENYS INTERNATIONAL	Holding	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
DALENYS FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	IG	100	100	100	100	France
DALENYS SERVICES	Société de prestations de services interne	IG	100	100	100	100	France
DALENYS MARKETING	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
RECOMMERCE	Service en ligne	IG	100	100	100	100	France
COFACE							
Groupe Coface							
COFACE S.A. [a]	Holding				42	42	France
COFACE EUROPE [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	France
COFACE RE [a]	Réassurance				42	42	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION [a]	Marketing et autres services				42	42	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES [a]	Information commerciale et solvabilité				42	42	Belgique
COFACE CHILE S.A [a]	Assurance				42	42	Chili
COFACE DEBITOREN [a]	Information et gestion de créances				42	42	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Brésil
COFACE FINANZ [a]	Affacturage				42	42	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA [a]	Information financière				42	42	Mexique
COFACE HOLDING ISRAËL [a]	Holding				42	42	Israël
COFACE ITALIA [a]	Holding				42	42	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES [a]	Information et gestion de créances				42	42	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	États Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2021	31/12/2021 % Contrôle	31/12/2021 % Intérêts	31/12/2020 % Contrôle	31/12/2020 % Intérêts	Pays
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY [a]	Holding				42	42	États Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	États Unis
COFACE POLAND CMS [a]	Information financière				42	42	Pologne
COFACE POLAND FACTORING [a]	Affacturage				42	42	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA [a]	Information et gestion de créances				42	42	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP [a]	Holding				42	42	États Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA SL [a]	Information et gestion de créances				42	42	Espagne
COFACE UK HOLDING [a]	Holding				42	42	Grande-Bretagne
COFACE ROMANIA CMS [a]	Assurance				42	42	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY [a]	Assurance-crédit				42	42	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO [a]	Assurance				42	42	Mexique
COFACE SIGORTA TURQUIE [a]	Assurance				42	42	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA [a]	Assurance				42	42	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES [a]	Assurance				42	42	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD [a]	Information et gestion de créances				42	42	Grande-Bretagne
COFACERATING HOLDING [a]	Information et gestion de créances				42	42	Allemagne
COFACERATING.DE [a]	Information et gestion de créances				42	42	Allemagne
COFINPAR [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	France
COGERI [a]	Information et gestion de créances				42	42	France
FIMIPAR** [a]	Rachat de créances				42	42	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING [a]	Holding				42	42	Autriche
Kisselberg [a]	Assurance				42	42	Allemagne
Fonds Colombes [a]	OPCVM				42	42	France
Fonds Lausanne [a]	OPCVM				42	42	Suisse
FCT VEGA [a]	Fonds de titrisation				42	42	France
Coface GK Forsikring AS [m] [a]	Assurance-crédit				42	42	Norvège
Succursales							
COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT) [a]	Assurance				42	42	Suède
COFACE IRELAND – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Irlande
COFACE UK – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Grande-Bretagne
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Belgique
COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Portugal
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Espagne
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE S.A.) [a]	Assurance				42	42	Suisse
COFACE ISRAËL [a]	Assurance-crédit				42	42	Israël
COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT) [a]	Assurance				42	42	Pays-Bas
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT) [a]	Assurance				42	42	Danemark
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Argentine
COFACE CHILE -SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Chili
COFACE CANADA – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Canada
COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA) [a]	Assurance				42	42	Hongrie
COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA) [a]	Assurance				42	42	Pologne
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA) [a]	Assurance				42	42	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA) [a]	Assurance				42	42	Roumanie
COFACE TECHNOLOGIE – ROMANIA [a]	Services informatiques				42	42	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA) [a]	Assurance				42	42	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA) [a]	Assurance				42	42	Slovaquie
COFACE PKZ [a]	Assurance-crédit				42	42	Slovénie
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Japon
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Singapour
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Hong Kong
COFACE ECUADOR – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Équateur
COFACE AUSTRALIE – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Australie
COFACE TAÏWAN – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Taïwan

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31 décembre 2021	31/12/2021 % Contrôle	31/12/2021 % Intérêts	31/12/2020 % Contrôle	31/12/2020 % Intérêts	Pays
COFACE BULGARIA (Branch) [a]	Assurance				42	42	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Italie
COFACE AUSTRIA [a]	Holding				42	42	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Allemagne
COFACE GRÈCE – SUCC (COFACE Europe) [a]	Assurance-crédit et services liés				42	42	Grèce
HORS PÔLE							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
Naléa [q]	Véhicule de titrisation				100	100	France
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A.	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* *Changement de dénomination sociale sur 2021.*

** *Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.*

(a) La cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans Coface a été réalisée le 10 février 2021.

(b) Le taux de détention passe de 70 % à 100 % suite à l'exercice du put sur le restant des minoritaires sur le 1er trimestre 2021.

(c) Dans le cadre de son activité de distribution internationale, Natixis IM a constitué au 1er trimestre 2021 une nouvelle entité, destinée au support opérationnel des fonds d'investissement au Royaume-Uni.

(d) Création au 1er trimestre 2021 par Loomis Sayles d'une nouvelle société au Pays-Bas afin de pérenniser son implantation et d'accélérer son développement en Europe.

(e) Afin d'accélérer son développement en Asie, la société américaine AEW Capital Management a créé au 1er trimestre 2021 une nouvelle filiale en Corée du Sud.

(f) Création au 1er trimestre 2021 par AEW Capital Management de deux nouvelles filiales au Luxembourg qui interviennent dans la gestion de deux fonds d'investissement (AEW Value Investors Asia IV et AEW Asia Pacific Real Estate Fund).

(g) La société AEW Senior Housing Investors Inc., qui intervenait dans la gestion du fonds non consolidé AEW Senior Housing Investors d'AEW Capital Management a été dissoute et est par conséquent déconsolidée au 1er trimestre 2021.

(h) Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires instaurant la mise en place de la société des cadres, dont la création est intervenue en décembre 2016, le pourcentage d'intérêt de cette structure dans DNCA Finance est passé de 15 % à 13 % au 1er janvier 2021. À la suite de cette opération, le taux d'intérêt de DNCA Finance et de ses filiales atteint 87 %.

(i) À la suite de mouvements au sein du capital d'Ossiam concernant les managers de l'entité, le taux de détention de NIM est passé de 74,7 % à 70,8 % au 1er trimestre 2021.

(j) Le taux de détention passe de 51 % à 53,28 % suite à l'exercice du put par des minoritaires sur le 1er et 2e trimestre 2021.

(k) Déconsolidation au 2e trimestre 2021 suite à la liquidation de l'entité qui était en gestion extinctive depuis plusieurs arrêtés.

(l) Le taux de détention passe de 52 % à 71,7 % suite au rachat au 2e trimestre 2021 d'une partie des parts détenues par les managers de l'entité dans le cadre de l'exercice du put. Au cours du 4e trimestre 2021, le taux détention passe de 71,7 % à 67,8 % suite à la cession de 4 % du capital de l'entité au nouveau directeur général de l'entité.

(m) Au cours du 2e trimestre 2021, de nouvelles souscriptions ont été réalisées dans le fond par des investisseurs externes, faisant diminuer le taux d'emprise de NIM de 57 % à 44 %. Le fond reste néanmoins consolidé du fait du dépassement des seuils.

(n) Le taux de détention passe de 99,44 % à 99,72 % suite au rachat au 2e trimestre 2021 d'une partie des parts détenues par les managers de l'entité dans le cadre de l'exercice du put.

(o) Création et consolidation de la filiale au 3e trimestre 2021.

(p) Consolidation au 3e trimestre 2021 suite au dépassement des seuils.

(q) Déconsolidation au 3e trimestre 2021 suite à la liquidation/dissolution de l'entité.

(r) Création et consolidation de la succursale au 3e trimestre 2021.

(s) Natixis Distribution Corporation a été absorbée par sa société mère, Natixis Investment Managers, LLC au cours du 3e trimestre 2021.

(t) Natixis IM a acquis au cours du 3e trimestre 2021 une partie du capital de Flexstone Partners SAS, mère de Flexstone, à la suite du départ d'un manager. Par conséquent, le taux de détention de ces entités passe de 84 % à 86.6 %.

(u) Déconsolidation au 4e trimestre 2021 suite à la dissolution par TUP chez Natixis S.A.

(v) Création et consolidation de la filiale au 4e trimestre 2021.

(w) Déconsolidation au 4e trimestre 2021 suite à sa fusion chez Bimpli.

(x) Consolidation au 4e trimestre 2021 suite au dépassement des seuils.

(y) Le taux de détention dans l'entité passe de 50 % à 100 % suite à l'acquisition sur le 4e trimestre 2021 du capital résiduel aux managers de la structure.

(z) Le taux de détention passe de 80% à 85% suite à l'excercice du put par des minoritaires sur le 3e trimestre 2021.

16.1 Entités non consolidées au 31 décembre 2021

Les informations relatives aux entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont disponibles sur le site Internet de Natixis à l'adresse suivante :

https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/informations-financieres-lpaz5_132353.html

16.2 Participations non consolidées au 31 décembre 2021

Les participations non consolidées au 31 décembre 2021 représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et dont la valeur nette comptable est supérieure ou égale à 5 millions d'euros sont les suivantes :

Entités	Pays	Part du capital détenue [a]	Montant des capitaux propres *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
CE Développement	France	15 %	160	34
EFG – HERMES HOLDING	Égypte	13 %	99	18
Fiera Capital [b]	Canada	11 %	300	(2)
Coface [b]	France	10 %	1 998	83

(a) Directement ou indirectement.
(b) Les informations sur les capitaux propres et le résultat correspondent à celles du dernier exercice adopté par l'assemblée générale (31 décembre 2020).

Par ailleurs, la participation de 25 % dans le capital de la société de gestion américaine WCM Investment Management, non consolidée en l'absence d'influence notable exercée par Natixis, représente 598 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 429 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NATIXIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Présentation et évaluation des filiales destinées à être cédées

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2021 quatre opérations de cession selon la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » :

- Le 5 novembre 2020, l'annonce de négociations concernant la cession de H2O, suivie de la poursuite des négociations aboutissant à la signature d'un protocole d'accord définitif le 6 janvier 2022 ;
- Le 9 février 2021, l'annonce du projet industriel au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles se traduisant par le rattachement direct à BPCE des métiers Assurance et Paiements, mais également de la société Natixis Immo Exploitation (NIE), cette annonce ayant également été suivie par la signature d'un protocole d'accord en date du 22 septembre 2021.

Le groupe Natixis a enregistré les impacts de ces cessions dans ses comptes au 31 décembre 2021.

En application des dispositions de la norme IFRS 5 et en complément des actifs et passifs d'H2O déjà enregistrés sur une ligne distincte du bilan au 31 décembre 2020, les actifs et passifs de ces filiales sont venus compléter les postes actifs et passifs destinés à être cédés, pour une valeur au plus faible de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur nette de frais de cession.

En tant qu'activités abandonnées, les résultats des métiers Assurance et Paiement ont également été identifiés sur une ligne distincte du compte de résultat.

Le cas échéant, les résultats de cession estimés ont été enregistrés en gains et pertes sur autres actifs.

Compte tenu de l'importance de ces opérations de cession pour le groupe Natixis, nous avons considéré que leur traitement comptable, ainsi que les informations fournies à ce titre dans les annexes aux états financiers consolidés constituaient un point clé de l'audit de l'exercice 2021.

S'agissant des entités Assurance, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 123 793 M€ et 122 928 M€ et le résultat net des activités Assurance à 350 M€.

S'agissant des entités Paiements, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 1 084 M€ et 813 M€ et le résultat net des activités Paiements à 29 M€.

S'agissant de Natixis Immo Exploitation, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 601 M€ et 549 M€.

Enfin, s'agissant de H2O, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 401 M€ et 76 M€ et le résultat de cession estimé est de -84 M€, présenté en gains et pertes sur autres actifs.

Pour plus de détails, se référer aux notes 1.2.2, 2.6, 5.8, 6.9, 6.11 et 7.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance de la documentation relative à ces opérations qui a été mise à disposition par Natixis et avons apprécié leur traitement comptable au 31 décembre 2021.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Vérifier que les opérations de cession envisagées remplissaient bien les critères IFRS 5, permettant de les qualifier d'activités destinées à être cédées ;
- Examiner l'identification et la présentation de l'ensemble des éléments constitutifs des actifs et passifs destinés à être cédés en « Actifs non courants destinés à être cédés », « Passifs non courants destinés à être cédés » et « Résultat des activités abandonnées », au regard des dispositions de la norme IFRS 5 ;
- Apprécier les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs destinés à être cédés ;
- Contrôler l'estimation faite par Natixis des résultats de cession diminués des coûts estimés de la vente, ainsi que leur enregistrement en gains et pertes sur autres actifs ;
- Enfin, apprécier le caractère approprié des informations fournies sur ces opérations et leur traitement comptable dans les annexes aux états financiers consolidés.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit au titre des prêts et créances et engagements de financements donnés à la clientèle.

La persistance de la situation pandémique Covid-19 et ses effets sur l'environnement économique sont susceptibles d'affecter la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. Des mesures gouvernementales de soutien à l'économie ont continué d'être déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, etc.).

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. La dégradation du risque de crédit au cours de l'exercice 2021 a été appréciée sur la base des critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives.

Dans le contexte de pandémie marqué par des incertitudes persistantes, Natixis a procédé en 2021 à un ajustement des scénarios macroéconomiques afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur la détermination des paramètres de dépréciations IFRS 9.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte de pandémie, tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3.

Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle au coût amorti représentent 70 146 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque s'élève à 181 M€ au 31 décembre 2021.

Se référer aux notes 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer le dispositif de contrôle de Natixis encadrant :
  - le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ;
  - la validation des modèles internes ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2021 et les ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des effets de la pandémie Covid-19 ;
- effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats.

Dépréciation des encours de crédits en statut 3

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ;
- à la classification des expositions en statut 3 ;
- au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ;
- à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, notamment des dossiers exposés aux secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ;
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ;
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Dans le cadre de ces travaux, nous avons vérifié que les mesures accordées à la clientèle dans le contexte de la crise (moratoires, prêts garanties par l'état, etc.) avaient bien été intégrées dans l'appréciation des risques.

Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges se sont élevées à 509 M€ au 31 décembre 2021.

Se référer aux notes 5.13, 5.22, et 7.17 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Evaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, le groupe Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers complexes évalués à la juste valeur.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et des effets du contexte de crise sanitaire.

Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2021 un montant de 146 138 M€ à l'actif et de 163 214 M€ au passif.

Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2021 un montant de 9 298 M€ à l'actif et de 12 959 M€ au passif.

Pour plus de détails, se référer aux notes 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ;
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur le Day-One Profit.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin vérifié les informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2021, y compris celles relatives aux impacts de la crise sanitaire sur la juste valeur des instruments financiers.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe Natixis comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance représentent 113 747 M€ au 31 décembre 2021.

Se référer aux notes 5.22 et 7.10.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons eu recours à nos spécialistes actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et le résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également vérifié les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe relatives aux passifs d'assurance.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé.

L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction.

Au 31 décembre 2021, un montant de 1 226 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont 704 M€ de pertes fiscales reportables.

Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis.

Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition sont suivis spécifiquement par leur affectation à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées. Chaque UGT fait l'objet d'un test de dépréciation, a minima annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeur sont identifiés, par comparaison entre sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable, déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie.

Les UGT Assurances et Paiements faisant l'objet d'un transfert vers BPCE, et conformément à la norme IFRS 5, le test de dépréciation a consisté cette année à comparer le prix de cession à la valeur comptable, retraitée du recyclage des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de la valeur recouvrable, s'agissant notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation), mais également compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2021 à 3 440 M€.

Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5, 5.22, et 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT.

Nous avons ainsi vérifié :

- la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis,
- la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été validées par le Conseil d'administration, et leur caractère raisonnable dans le contexte économique et financier de crise sanitaire ;
- la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation…) par confrontation avec des données de marché ;
- la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant des contre-calculs indépendants.

Nous avons également réalisé des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses.

Pour les UGT Assurances et Paiements, nous avons revu la cohérence de la méthodologie mise en œuvre en lien avec les dispositions de la IFRS 5.

Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2021 sur les tests de dépréciation et les analyses de sensibilité associées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 16 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti, le 17 novembre 2006, à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Emmanuel Benoist	Charlotte Vandeputte

6

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

6.1 Comptes individuels et annexes 418

Bilans sociaux comparés de Natixis 418

Comptes de résultats sociaux comparés de Natixis 420

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 453

6.1 Comptes individuels et annexes

Bilans sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2021	2020
	Actif		
4	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	43 921	24 526
6	Effets publics et valeurs assimilées	13 911	18 113
4	Créances sur établissements de crédit	123 685	81 014
5	Opérations avec la clientèle	118 326	124 144
23	*dont activité institutionnelle :*	*904*	*886*
6	Obligations et autres titres à revenu fixe	9 361	10 175
6	Actions et autres titres à revenu variable	49 498	38 910
7	Participations et autres titres détenus à long terme	316	154
7	Parts dans les entreprises liées	12 803	13 510
11	Immobilisations incorporelles	114	91
11	Immobilisations corporelles	95	118
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	10	17
12	Autres actifs	25 835	30 020
12	Comptes de régularisation	5 392	4 876
	dont activité institutionnelle :	*7*	
	TOTAL ACTIF	**403 268**	**345 669**

Cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements reçus	2021	2020
36	**Engagements de financement**	**40 566**	**46 623**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	36 073	44 162
	Engagements reçus de la clientèle	4 493	2 461
36	**Engagements de garantie**	**20 418**	**8 937**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	20 418	8 937
36	**Engagements sur titres**	**6 738**	**7 702**
36	**Autres engagements reçus**	**12 156**	**7 726**

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2021	2020
	Passif		
13	Banques centrales, Comptes chèques postaux		
13	Dettes sur établissements de crédit	178 313	119 541
23	*dont activité institutionnelle :*	*46*	*46*
14	Opérations avec la clientèle	94 977	100 132
23	*dont activité institutionnelle :*	*1 007*	*987*
15	Dettes représentées par un titre	54 829	52 146
16	Autres passifs	46 104	45 254
16	Comptes de régularisation	2 510	3 158
23	*dont activité institutionnelle :*		*8*
17	Provisions (risques et charges)	2 076	2 021
19	Dettes subordonnées	6 443	5 810
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	18 015	17 606
21	Capital souscrit	5 053	5 050
21	Prime d'émission	7 426	7 426
21	Réserves	1 732	1 735
20	Provisions réglementées et subventions d'investissement	45	2
23	*dont activité institutionnelle :*	*45*	*2*
21	Report à nouveau	3 204	3 250
	Résultat de l'exercice	555	143
	TOTAL PASSIF	**403 268**	**345 669**

Cf. notes n°	Hors Bilan – Engagements donnés	2021	2020
36	**Engagements de financement**	**97 864**	**108 439**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	27 953	48 423
	Engagements en faveur de la clientèle	69 911	60 016
36	**Engagements de garantie**	**36 972**	**29 202**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	7 060	7 861
	Engagements en faveur de la clientèle	29 912	21 341
36	**Engagements sur titres**	**6 771**	**9 117**
36	**Autres engagements donnés**	**19 015**	**20 008**

Comptes de résultats sociaux comparés de Natixis

(en millions d'euros)

Cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2021	2020
24	Intérêts et produits assimilés	5 167	5 596
24	Intérêts et charges assimilées	(4 067)	(4 554)
25	Revenus des titres à revenu variable	307	757
26	Commissions (produits)	801	811
	Commissions (charges)	(373)	(377)
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 295	968
28	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	110	(256)
29	Autres produits d'exploitation bancaire	654	306
	Autres charges d'exploitation bancaire	(467)	(106)
	Produit Net Bancaire	**3 426**	**3 145**
30	Charges générales d'exploitation	(2 634)	(2 329)
	▪ Frais de personnel	(1 434)	(1 225)
	▪ Autres frais administratifs	(1 200)	(1 104)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(71)	(80)
	Résultat brut d'exploitation	**720**	**736**
31	Coût du risque	33	(694)
	Résultat d'exploitation	**753**	**42**
32	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(114)	(110)
	Résultat courant avant impôt	**639**	**(68)**
	Résultat exceptionnel		
33	Impôt sur les bénéfices	(84)	211
20	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**555**	**143**

Notes et annexes

Note 1 Événements significatifs 422
1.1 Coface 422
1.2 Dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis 422
1.3 Lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle 423

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation 423
2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle 424
2.2 Portefeuille titres 425
2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles 426
2.4 Dettes représentées par un titre 427
2.5 Dettes subordonnées 427
2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels 427
2.7 Activité institutionnelle 427
2.8 Avantages du personnel 428
2.9 Plans de fidélisation et de performance 428
2.10 Provisions pour risques 429
2.11 Opérations libellées en devises 429
2.12 Intégration des succursales à l'étranger 429
2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 429
2.14 Résultat exceptionnel 430
2.15 Impôt sur les sociétés 430

Note 3 Événements post-clôture 430

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées 430

Note 5 Opérations avec la clientèle 430

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable 431

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres 432

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2021 433

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations 434

Note 10 Actions propres – Actif 436

Note 11 Immobilisations 436

Note 12 Comptes de régularisation et divers – actif 437

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées 437

Note 14 Opérations avec la clientèle 438

Note 15 Dettes représentées par un titre 438

Note 16 Comptes de régularisation et divers – passif 438

Note 17 Provisions et dépréciations 439

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance) 440

Note 19 Dettes subordonnées 442

Note 20 Provisions réglementées 443

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau 443

Note 22 Opérations avec les entreprises liées 444

Note 23 État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques 444

Note 24 Intérêts et produits assimilés 445

Note 25 Revenus des titres à revenu variable 445

Note 26 Commissions 445

Note 27 Résultat des portefeuilles de négociation 446

Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 446

Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 446

Note 30 Charges générales d'exploitation 447

Note 31 Coût du risque 447

Note 32 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 448

Note 33 Impôt sur les bénéfices 448

Note 34 Information géographique 449

Note 35 Hors bilan – Instruments financiers à terme 449

Note 36 Hors bilan – Engagements 450

Note 37 Opérations de change, prêts et emprunts en devises 451

Note 38 Emplois, ressources par échéances 451

Note 39 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts 452

Note 1 Événements significatifs

1.1 Coface

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché). Depuis, Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.

Au lendemain de cette opération, la participation résiduelle dans Coface, classée en « Autres Titres Détenus à Long Terme » était de 12,7 %.

Au cours du 2nd semestre 2021, Natixis a cédé au marché 4 226 361 actions de Coface, ce qui porte sa participation résiduelle à 10,04 % au 31 décembre 2021, représentant un montant de 155,8 millions d'euros.

Le résultat constaté sur l'exercice 2021 concernant ces opérations s'élève à - 1,8 million d'euros.

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé le succès de la cession de l'intégralité de sa participation résiduelle dans l'entité Coface, au prix de 11,55 euros par action, réalisée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Cette cession affectera les comptes de Natixis du 1er trimestre 2022.

1.2 Dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE S.A. avait annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas (soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020), et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des Marchés Financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis (hors actions autodétenues et accords de liquidité).

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet comporte un volet organisationnel qui devrait notamment se traduire par :

- le rattachement direct à BPCE des métiers Assurance et Paiement ;
- le regroupement au sein d'un nouvel ensemble des métiers au service de la Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de fortune.

Il comprend en particulier les étapes suivantes qui devraient être mise en œuvre d'ici la fin du premier trimestre 2022 :

i. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;

ii. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier paiement du Groupe BPCE ;

iii. la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ; et

iv. l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Simultanément à la distribution susmentionnée, Natixis procédera à une augmentation de capital qui sera intégralement souscrite par BPCE pour un montant d'environ 1.7milliard d' euros afin de restaurer ses fonds propres.

Le conseil d'administration de Natixis du 22 septembre 2021 a approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour entre les parties, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui devraient guider la conclusion de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

La poursuite de la restructuration du pôle Paiements, initiée en 2021 pour s'achever le 31 janvier 2022, a par ailleurs constitué un préalable au transfert du pôle à BPCE.

Il a, dès lors, été tenu compte de ces opérations, et notamment des augmentations de capital réalisées au mois de janvier 2022, pour déterminer le montant des dépréciations à constituer sur les titres NPH au 31 décembre 2021.Ces derniers ont ainsi été dépréciés à hauteur de - 84,8 millions d'euros sur la base d'une valorisation de 220 millions d'euros correspondant à celle retenue dans les projets d'apports.

Dans le cadre de ces opérations de réorganisation du pôle Paiements, il faut également noter la constatation d'une dépréciation de - 92,8 millions d'euros sur les titres Natixis Marco.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé le transfert par Natixis à BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE S.A. regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier. Il serait réalisé via une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1er trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Le conseil d'administration de Natixis du 10 février 2022 a par la suite approuvé et autorisé la signature des traités d'apport relatifs aux apports des activités Assurance et Paiements aux deux holdings précitées, et a arrêté les projets de résolutions qui lui ont été soumis portant notamment sur la distribution aux actionnaires des titres reçus en échange des apports et l'augmentation de capital sous réserve de l'obtention de l'accord de la Banque Centrale Européenne (obtenue le 28 février 2022).

1.3 Lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle

Natixis a annoncé le 5 novembre 2020, le lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle permettant de dégager environ 350 millions d'euros d'économies de coûts pérennes à fin 2024 (~270 millions d'euros de coûts exceptionnels associés sur la période), incluant notamment la transformation du métier actions de la Banque de grande clientèle.

Pour répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée, Natixis continuera par ailleurs à faire évoluer son modèle opérationnel dans un objectif de compétitivité en s'appuyant sur ses expertises solides et diversifiées.

Cette logique d'anticipation, d'adaptation et de développement a conduit Natixis, depuis 2016, à organiser ses fonctions supports autour de deux pôles d'activités en Europe : Paris et Porto. C'est dans la continuité de ce schéma d'organisation qu'un projet de développement du centre de Porto a été présenté fin janvier 2021 aux partenaires sociaux.

Ce dernier consisterait à :

- poursuivre le développement à Porto des fonctions supports qui y sont déjà implantées ;
- positionner à Porto une partie d'autres fonctions supports.

Ce projet, permet aussi de confirmer la place de Porto comme un centre d'excellence et d'expertise.

La revue stratégique de l'activité dérivés actions a par ailleurs conduit à confirmer son importance pour Natixis et à la repositionner sur les clients stratégiques tout en réduisant le niveau de risques.

Pour mettre en œuvre les différents volets de ces projets dans les meilleures conditions, un plan de mobilité interne et externe des ressources au sein des périmètres concernés a été proposé. Ce plan est ouvert depuis le 21 juin 2021 et repose sur 3 principes clés suivants :

- une priorité donnée à la mobilité interne ;
- l'absence de départs contraints ;
- un accompagnement des projets de départ externe sur une base de strict volontariat.

En lien avec ce programme, Natixis a constitué une provision pour restructuration qui inclut les dépenses directement liées à la restructuration et représentative essentiellement d'une estimation de coûts sociaux et d'accompagnement, pour 16,5 millions d'euros à l'origine. Au 31 décembre 2021, le montant de la provision est de 14,8 millions d'euros.

Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 modifié du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Cette mise à jour fait suite à l'adoption de la décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » portant sur les régimes à prestations définies. Cette modification introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies présentant des caractéristiques identiques à celles visées par l'IFRS IC. Ce choix de méthode consiste à constater la provision à compter :

- soit, de la date d'embauche du bénéficiaire ;
- soit, de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le membre du personnel n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations. Cette approche a été retenue par Natixis dans les comptes sociaux.

La modification de la recommandation n° 2013-02 n'a pas eu d'impact sur les comptes individuels de Natixis.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, Natixis a modifié le mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises .

Avant cette date, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée de manière distincte pour la composante taux et pour la composante change. Au 31 décembre 2021, les deux composantes taux et change de la jambe terme sont désormais incluses dans la valorisation des dérivés.

Cette modification n'a pas eu d'incidence significative sur le bilan et n'a pas d'impact sur le compte de résultat.

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés…).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie « Engagements de financement ».

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Les créances douteuses sont les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par :

- l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut ;
- la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire (12 mois pour les actifs restructurés et 3 mois pour les autres actifs),
- et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque sectoriel et risque géographique.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette de calcul des provisions des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires…). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

La crise sanitaire du COVID-19 s'avère une crise mondiale touchant toutes les zones géographiques sur lesquelles Natixis intervient alors que son impact est beaucoup plus différencié selon les secteurs économiques. Dans ce contexte et compte tenu d'une méthodologie assise uniquement sur d'une part le risque pays et d'autre part le risque sectoriel, il est apparu que le critère sectoriel représentait l'approche du risque collectif la plus pertinente. Ainsi, une modification des modalités de calcul des provisions collectives a été opérée en 2020 visant à retenir le critère sectoriel comme premier indice objectif de dégradation du risque. Ces modalités de calculs ont été maintenues sur l'exercice 2021.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II – Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n° 2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés (y compris les titres empruntés qui ont été reprêtés) sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **titres de transaction** : il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

  En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

  À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction » ;

- **titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

  Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

  Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- **titres d'investissement** : Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

  Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- **titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** :
  - **autres titres détenus à long terme** : ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

  - **titres de participation** : les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation,

- **parts dans les entreprises liées** : les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

  Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

  Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ;
- ou bien une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.

- **Actions propres** : Natixis pouvait être amenée à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces titres étaient comptabilisés en titres de transaction et suivaient les règles applicables à cette catégorie de titres. De même, les actions propres acquises dans le cadre des opérations d'arbitrage sur indices boursiers étaient enregistrées parmi les titres de transaction. Suite au retrait de la cote, Natixis ne réalise plus ce type d'opérations.

  Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
    - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
    - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

- terrains : non amortissables
- façades non destructibles : non amortissables
- façades, couverture, étanchéité : 20 à 40 ans
- fondations, ossatures : 30 à 60 ans
- ravalement : 10 à 20 ans
- équipements techniques : 10 à 20 ans
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location. En particulier, lorsque Natixis prend la décision de ne pas renouveler un contrat de location (par exemple dans le cadre d'un bail dit 3-6-9), la durée des amortissements des immobilisations relatives au contrat de location (ex : agencements inamovibles) est plafonnée à la durée résiduelle du contrat de location.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

2.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixe.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

2.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

2.7 Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

2.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

Les « avantages à court terme », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les « indemnités de fin de contrat de travail », accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.

Les « avantages postérieurs à l'emploi », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :

- les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

  Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

  Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

  Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.

  En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

  En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

  Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

  Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :

  - minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
  - minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
    - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
    - des évolutions des hypothèses actuarielles,
    - de l'évolution du taux d'actualisation,
    - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;
  - minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

  La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

  - les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
  - le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement ;
  - le rendement attendu des actifs de couverture ;
  - l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
  - les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les « autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire et en numéraire indexé sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur *(cf. note 2.9)*, dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance. Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

2.9 Plans de fidélisation et de performance

Natixis attribue des plans à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur une formule de valorisation.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte de la variation de juste valeur de l'action Natixis en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie

d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglé en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du comité de la réglementation comptable n° 2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de Bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation :

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de fidélisation et de performance dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat part du groupe du Groupe BPCE. Ces plans sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes sont similaires à ceux prévus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

La charge correspondant à l'ensemble de ces plans, comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2021, est de 18,9 millions d'euros contre 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

2.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portés au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

2.12 Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont par ailleurs instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (à hauteur d'un maximum de 15 % des contributions appelées) et de cotisations comptabilisées en résultat.

2.14 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

2.15 Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 28.40 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

Note 3 Événements post-clôture

Les comptes de l'exercice 2021 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 février 2022. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis à l'exception de la poursuite de la réalisations des évènements significatifs décrits en note 1.

Note 4 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	**2021**	2020
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	**43 921**	**24 526**
Créances sur établissements de crédit*	**123 685**	**81 014**
À vue	4 929	4 227
À terme	118 756	76 787
Opérations interbancaires et assimilées	**167 606**	**105 540**
** dont créances subordonnées*	*0*	*0*
dont titres reçus en pension livrée	*34 592*	*34 692*
dont créances rattachées	*34*	*56*

Les encours douteux s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 24 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 30 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La hausse des opérations interbancaire intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès de BPCE à hauteur +54,2 milliards d'euros conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire au 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market ont été conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distincts entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100%.

Note 5 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	**2021**	2020
Comptes ordinaires débiteurs	**1 925**	**2 433**
Créances commerciales	**526**	**397**
Autres concours à la clientèle	**115 875**	**121 314**
Crédits de trésorerie et à la consommation	35 742	30 542
Crédits à l'équipement	6 192	4 621
Crédits à l'export	2 427	2 122
Crédits à l'habitat	2	2
Titres reçus en pension	50 703	59 400
Prêts subordonnés	1 234	1 230
Autres Crédits	19 575	23 397
Opérations avec la clientèle	**118 326**	**124 144**
dont créances rattachées	*124*	*127*

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 812 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 808 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 518 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 263 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le montant après dépréciation s'élève à 509 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 259 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 809 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 444 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le montant après dépréciation s'élève à 1 404 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 010 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours douteux s'élèvent à 3 382 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 764 millions d'euros au 31 décembre 2020 (dont 181 millions au 31 décembre 2021 concernant les douteux compromis contre 179 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 1 375 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 1 404 millions d'euros au 31 décembre 2020 (dont - 168 millions au 31 décembre 2021 contre - 174 millions d'euros au 31 décembre 2020 concernant les provisions pour douteux compromis).

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne. Pour rappel, elles s'élevaient à 114 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Note 6 Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable

	2021				2020			
(en millions d'euros)	**Titres de transaction**	**Titres de placement**	**Titres d'investissement**	**Total**	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées [b]								
Valeur brute [a]	8 327	5 126	457	13 910	11 215	6 086	728	18 028
Primes/décotes	0	(26)	0	(26)	0	44	0	44
Créances rattachées	2	25	0	27	8	32	0	41
Dépréciations				0				0
Valeur nette comptable	**8 329**	**5 125**	**457**	**13 911**	**11 223**	**6 162**	**728**	**18 113**
Obligations et autres titres à revenu fixe [b] [c]								
Valeur brute [a]	3 609	5 512	236	9 357	3 788	6 195	244	10 227
Primes/décotes		2	0	2		6	0	6
Créances rattachées	0	16	0	16	0	20	0	20
Dépréciations		(14)	0	(14)		(78)	(0)	(78)
Valeur nette comptable	**3 609**	**5 516**	**236**	**9 361**	**3 788**	**6 143**	**244**	**10 175**
Actions et autres titres à revenu variable [b] [d]								
Valeur brute	48 020	1 478		49 498	37 875	1 059		38 934
Créances rattachées	0	0		0	0	0		0
Dépréciations	0	0		0	0	(23)		(23)
Valeur nette comptable	**48 020**	**1 478**		**49 498**	**37 875**	**1 035**		**38 910**

(a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placement » et « titres d'investissement » correspondent à la valeur de remboursement.
(b) Dont titres prêtés 32 420 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 29 902 millions d'euros au 31 décembre 2020.
(c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 8 535 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 9 327 millions d'euros au 31 décembre 2020.
(d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 49 344 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 38 659 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2021 un montant de 14 891 millions d'euros.

Natixis applique depuis le 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan).

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2020 et 2021.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2021	2020
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus-values latentes	37	29
Moins-values latentes	(26)	
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus-values latentes	10	
Moins-values latentes	(29)	(87)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus-values latentes	74	62
Moins-values latentes	(14)	(11)

Note 7 Parts dans les entreprises liées, participations, autres titres détenus à long terme, et actions propres

(en millions d'euros)	2021	2020
Participations	**97**	**95**
Encours	99	97
Avances en comptes courants	0	0
Écart de conversion	1	5
Dépréciations	(3)	(7)
Titres prêtés	0	0
Autres titres détenus à long terme	**218**	**58**
Encours [a]	230	75
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(12)	(17)
Titres prêtés		
Créances rattachées	**1**	**1**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	**316**	**154**
Parts dans les entreprises liées	**12 803**	**13 510**
Encours [b]	13 205	13 796
Avances en comptes courants	6	6
Écart de conversion	65	71
Dépréciations [c]	(473)	(363)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	**12 803**	**13 510**
Actions Propres	**10**	**17**
Transaction	10	17
Placement	0	0
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	**10**	**17**

(a) Y inclus en 2021 le transfert des titres Coface de la catégorie comptable Parts dans les Entreprises Liées vers Autres Titres Détenus à Long Terme pour 155 millions d'euros.

(b) Les principaux mouvements de l'exercice 2021 concernent :
- *Coface S.A. : cessions réalisées pour un impact de - 483 millions d'euros et transfert de catégorie comptable de la part résiduelle pour - 155 millions d'euros (Parts dans les Entreprises Liées vers Autres Titres Détenus à Long Terme) ;*
- *les TUP de Crane, Phoenix et Investima 32 pour - 20,6 millions d'euros ;*
- *l'augmentation de capital de Natixis North America pour + 63 millions d'euros.*

(c) Les principaux mouvements de l'exercice 2021 concernent :
- *Natixis Marco avec un complément de provision de - 92 millions d'euros ;*
- *Natixis Paiement Holding avec un complément de provision de - 85 millions d'euros ;*
- *l'impact des reprises de provisions sur les titres des entreprises absorbées sur l'exercice pour + 18 millions d'euros ;*
- *Contango avec une reprise de provision pour + 6 millions d'euros ;*
- *Coface S.A., avec une reprise de provision suite à la cession pour + 41 millions d'euros.*

Note 8 Informations concernant le franchissement des seuils suite aux prises de participation dans le capital de sociétés françaises durant l'exercice 2021

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 247-1 du Code de commerce :

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital		% au 31/12/2021	Nombre d'actions au 31/12/2021
COFIMAGE 28	Non coté	76,00 %	3 038
ECRINVEST 27	Non coté	100,00 %	3 700
ECRINVEST 28	Non coté	100,00 %	3 700
INVESTIMA 78	Non coté	100,00 %	3 700
INVESTIMA 79	Non coté	100,00 %	3 700

Note 9 Renseignements concernant les filiales et participations

Article L. 233-15 et R. 123-197 du Code de commerce

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté/ non coté/	Capital (en milliers d'euros)		Capitaux propres autres que le capital (A) (en milliers d'euros)		Quote-part de capital au 31/12/2021 (en %)
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION						
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)						
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	237 087	EUR	5 459 136	EUR	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	148 014	EUR	1 338 787	EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	700 119	EUR	10 806	EUR	100,00 %
NATIXIS TRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 Luxembourg	NC	609 865	EUR	134 367	EUR	100,00 %
Coface S.A. 1 place Costes et Bellonte – CS20003 92276 Bois-Colombes	C	300 360	EUR	896 772	EUR	10,04 %
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	129 048	EUR	98 847	EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT HOLDING 30 AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	4 392	EUR	173 877	EUR	61,13 %
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 Avenue of the Americas New York, NY 10020	NC	2 526 579	USD	(424 569)	USD	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	18 000 000	JPY	1 849 004	JPY	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	150 060	EUR	4 899	EUR	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE IMMEUBLE EL KSAR – ZONE D'AFFAIRES MERCURE – LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	20 000 000	DZD	1 234 170	DZD	100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	NC	120 000	EUR	10 827	EUR	100,00 %
CONTANGO TRADING S.A. 30 AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	90 100	EUR	(71 698)	EUR	100,00 %
DF EFG3 LIMITED Maples Corporate Services Limited of PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104	NC	105 720	USD	(13 548)	USD	100,00 %
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30 AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	53 559	EUR	132 485	EUR	100,00 %
NATIXIS INTERÉPARGNE 30 AV. PIERRE-MENDÈS-FRANCE 75013 PARIS	NC	8 891	EUR	18 577	EUR	100,00 %
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS*						
21 – Dans les sociétés françaises (ensemble)						
22 – Dans les sociétés étrangères (ensemble)						

* *Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.*
(A) Hors résultat de l'exercice.
(a) Exercice 2021.

Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)		Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	PNB ou CA HT du dernier exercice [a] (en milliers d'euros)	Bénéfice ou perte du dernier exercice [a] (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés en 2021 (en milliers d'euros)
Brute	Nette					
				48 050	11 215	
				9 011	85 984	
				9 570	9 551	
				17 319	8 564	
				1 043	82 223	
				83 318	17 161	
				(108)	(6 598)	
				(7 216)	(95 477)	
				53 973	15 375	
				(970)	(990)	
				60 093	18 137	
				24 652	2 981	
				(4 061)	(5 076)	
				(26 153)	18 129	
				375 694	72 023	
				108 349	20 117	
267 490	256 949	846 851	-			15 628
228 664	194 929	9 271 353	6 268 438			1 088

Note 10 Actions propres – Actif

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2021	**337 399 702**	**1 540 392 358**	**4,57**	**336 538 123**	**1 429 294 403**	**4,25**	**861 579**	**0,03 %**
Régularisation de cours	8 126 368	16 311 747	2,01	(6 526 366)	(18 123 028)	2,78		
Au 31 décembre 2021	**345 526 070**	**1 556 704 104**	**4,51**	**343 064 489**	**1 447 417 431**	**4,22**	**2 461 581**	**0,08 %**

Valeur nominale de l'action : 1,60 euro.

Note 11 Immobilisations

	2021			2020		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**2 066**	**(1 857)**	**209**	**2 044**	**(1 835)**	**209**
Immobilisations incorporelles	1 426	(1 312)	114	1 413	(1 322)	91
Immobilisations corporelles	640	(545)	95	631	(513)	118
Immobilisations hors exploitation	**1**	**(1)**	**0**	**1**	**(1)**	**0**
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1	(1)	0	1	(1)	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 426**	**(1 312)**	**114**	**1 413**	**(1 322)**	**91**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**641**	**(546)**	**95**	**632**	**(514)**	**118**

	01/01/2021	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2021
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 413**	**47**	**(35)**	**1**	**1 426**
Fonds de commerce	865	0	0	0	865
Logiciels	502	4	(35)	5	476
Autres immobilisations incorporelles	46	43	0	(4)	85
Immobilisations corporelles d'exploitation	**631**	**21**	**(17)**	**5**	**640**
Terrains et constructions	200	11	(5)	1	207
Autres immobilisations corporelles	431	10	(12)	4	433
Immobilisations corporelles hors exploitation	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**
Terrains Et constructions	1	0	0	0	1
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**2 045**	**68**	**(52)**	**6**	**2 067**

	01/01/2021	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2021
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 322)**	**(25)**	**35**	**0**	**(1 312)**
Fonds de commerce	(864)	0	0	0	(864)
Logiciels	(458)	(25)	35	0	(448)
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(513)**	**(46)**	**17**	**(3)**	**(545)**
Terrains et constructions	(147)	(21)	5	2	(161)
Autres immobilisations corporelles	(366)	(25)	12	(5)	(384)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(1)**
Terrains et constructions	(1)	0	0	0	(1)
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 836)**	**(71)**	**52**	**(3)**	**(1 858)**

Note 12 Comptes de régularisation et divers – actif

(en millions d'euros)	2021	2020
Instruments conditionnels	8 205	10 173
Comptes de règlement	21	13
Débiteurs divers	17 102	19 037
Comptes de stocks et assimilés	507	798
AUTRES ACTIFS	**25 835**	**30 020**
Comptes d'encaissement	0	(0)
Comptes d'ajustement	3 858	3 410
Comptes de gains sur IFT	129	378
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	330	300
Produits à recevoir	277	268
Comptes de régularisation divers	798	520
COMPTES DE RÉGULARISATION	**5 392**	**4 876**

Note 13 Opérations interbancaires et assimilées

(en millions d'euros)	2021	2020
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	**178 313**	**119 541**
À vue	10 998	14 333
À terme	167 315	105 208
Opérations interbancaires et assimilées	**178 313**	**119 541**
** Dont titres donnés en pension livrée*	*44 853*	*40 178*
** Dont dettes rattachées*	*0*	*51*

La hausse des opérations interbancaire intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès de BPCE à hauteur +54,2 milliards d'euros conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire au 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market ont été conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distincts entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100%.

Note 14 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	**2021**	2020
Comptes d'épargne à régime spécial	**35**	**116**
À vue		
À terme	35	116
Autres dettes*	**94 942**	**100 016**
À vue	26 140	32 592
À terme	68 802	67 424
Opérations avec la clientèle	**94 977**	**100 132**
** Dont titres donnés en pension livrée*	*58 114*	*67 381*
** Dont dettes rattachées*	*11*	*27*

Note 15 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	**2021**	2020
Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	**33 040**	**30 580**
Emprunts obligataires	**21 789**	**21 566**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**54 829**	**52 146**
Dont primes d'émission non amorties	*275*	*242*

Note 16 Comptes de régularisation et divers – passif

(en millions d'euros)	**2021**	2020
Créditeurs divers	14 751	16 298
Opérations sur titres	24 628	20 606
dont transaction, autres dettes sur titres	*24 622*	*20 592*
dont dettes rattachées	*6*	*14*
Instruments conditionnels vendus	6 715	8 350
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	10	
AUTRES PASSIFS	**46 104**	**45 254**
Comptes indisponibles	22	17
Comptes d'ajustement et d'écart	270	990
Comptes de pertes sur IFT	340	208
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	20	60
Charges à payer	805	690
Comptes de régularisation divers	1 053	1 193
COMPTES DE RÉGULARISATION	**2 510**	**3 158**

Note 17 Provisions et dépréciations

(en millions d'euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2021
Provisions déduites de l'actif	**(1 896)**	**(661)**	**654**	**(35)**	**29**	**(1 909)**
Établissements de crédit	(30)	0	6	0	0	(24)
Clientèle	(1 404)	(426)	507	(60)	8	(1 375)
Participations	(7)	(1)	7	0	(2)	(3)
Autres titres détenus à long terme	(17)	(2)	37	0	(30)	(12)
Parts dans les entreprises liées	(363)	(210)	47	0	53	(473)
Titres et débiteurs divers	(75)	(22)	50	25	0	(22)
Provisions de passif	**2 021**	**554**	**(532)**	**42**	**(9)**	**2 076**
Engagements liés au personnel	296	134	(56)	0	(4)	370
Hors Bilan (engagements par signature)	35	48	(45)	1	(1)	38
Risques Pays	325	59	(102)	1	0	283
Risques Individuels	1	0	(1)	0	0	0
Provisions pour litiges	453	6	(66)	30	2	425
Risques Sectoriels	297	75	(135)	7	0	244
Risques instruments financiers à terme	56	(3)	(25)	0	0	28
Autres	558	235	(102)	3	(6)	688

(en millions d'euros)	01/01/2020	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2020
Provisions déduites de l'actif	**(1 427)**	**(1 003)**	**489**	**43**	**2**	**(1 896)**
Établissements de crédit	(48)	0	18	0	0	(30)
Clientèle	(991)	(857)	409	37	(2)	(1 404)
Participations	(10)	(12)	14	0	1	(7)
Autres titres détenus à long terme	(20)	(9)	12	0	0	(17)
Parts dans les entreprises liées	(261)	(117)	10	0	5	(363)
Titres et débiteurs divers	(97)	(8)	26	6	(2)	(75)
Provisions de passif	**2 264**	**406**	**(592)**	**(52)**	**(5)**	**2 021**
Engagements liés au personnel	237	103	(43)	0	(1)	296
Hors Bilan (engagements par signature)	49	19	(28)	(1)	(4)	35
Risques Pays	385	24	(82)	(2)	0	325
Risques Individuels	2	0	(1)	0	0	1
Provisions pour litiges	491	5	(2)	(41)	0	453
Risques Sectoriels	220	159	(74)	(8)	0	297
Risques instruments financiers à terme	366		(310)	0	0	56
Autres	514	96	(52)			558

Litige NIT

Pour mémoire, le 18 décembre 2019, l'autorité de la concurrence a annoncé infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.

Au plan financier, la sanction pour Natixis s'élève à 83,3 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule, le reste étant porté solidairement avec Natixis).

Natixis a fait appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes du 31 décembre 2020 et du 31 décembre 2021.

Note 18 Effectif et passifs sociaux (hors plans de fidélisation et de performance)

Évolution des effectifs

	31/12/2021	31/12/2020
Techniciens	2 640	2 428
Cadres	4 802	5 076
NOMBRE DE SALARIÉS	**7 442**	**7 504**

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Principales hypothèses actuarielles utilisées

	2021				2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,86 %	0,75 %	0,55 %	0,70 %	0,38 %	0,25 %	0,05 %	(0,10) %
Taux de rendement attendus des actifs	0,86 %	2,86 %	0,00 %		0,78 %	2,90 %	0,50 %	

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur rois ans. Au 31 décembre 2021, la moyenne de ce taux (brut d'inflation s'élève à 2,6 %, contre 2,28 % au 31 décembre 2020.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 11,5 ans contre 12,0 ans au 31 décembre 2020.

Engagementés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagement brut	552	511
Juste valeur des actifs de régime	(245)	(230)
Juste valeur des actifs distincts	(64)	(62)
ENGAGEMENT NET	**243**	**219**

Ventilation de l'engagement net par type de régimes

	2021					2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	35	28	33	115	211	36	24	31	63	154
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	6	(8)	(2)	2	(2)	28	(10)	(2)	3	19
Coût des services passés non comptabilisés	1	6	3		10	1	7	3		11
Engagement total net au 1er janvier	**42**	**26**	**34**	**117**	**219**	**65**	**21**	**32**	**66**	**184**
Droits liquidés sur la période	(3)	(9)	(1)	(33)	(46)	(3)	(3)	(1)	(35)	(42)
Droits acquis sur la période	1	8	3	66	78	1	7	3	17	28
Coût financier	1				1	2	1			3
Rendement brut attendu des actifs	(4)	(3)			(7)	(3)	(3)			(6)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds					0	(1)				(1)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3			3	(10)	1			(9)
Écarts actuariels enregistrés sur la période			(1)		(1)	12			1	13
Autres éléments	3			32	35	1			69	70
Variation enregistrée en résultat	**(2)**	**(1)**	**1**	**65**	**63**	**(1)**	**3**	**2**	**52**	**56**
Autres éléments (variation du périmètre…)					0					0
Autres variations comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart actuariel sur engagements	(13)	(5)	(1)	(1)	(20)	(13)	2			(11)
Écart actuariel sur rendement des actifs	(15)				(15)	3				3
Autres écarts actuariels		1			1					0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**(28)**	**(4)**	**(1)**	**(1)**	**(34)**	**(10)**	**2**	**0**	**0**	**(8)**
Modification de régime intervenue dans la période					0	(10)				(10)
Autres éléments		(1)			(1)					0
Autres variations non comptabilisées	**0**	**(1)**	**0**	**0**	**(1)**	**(10)**	**0**	**0**	**0**	**(10)**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	33	26	33	180	272	35	28	33	115	211
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(21)	(12)	(2)	1	(34)	6	(8)	(2)	2	(2)
Coût des services passés non comptabilisés		2	3		5	1	6	3		10
ENGAGEMENT TOTAL NET AU 31 DÉCEMBRE	**12**	**16**	**34**	**181**	**243**	**42**	**26**	**34**	**117**	**219**

Note 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	2021	2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	**4 076**	**3 676**
Titres subordonnés	226	726
Emprunts subordonnés	3 850	2 950
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**2 344**	**2 108**
Emprunts participatifs		
Titres subordonnés	1 466	2 108
Emprunts subordonnés	878	
Dettes rattachées	**23**	**26**
	6 443	**5 810**

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2021	2020	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
14/06/2021	14/06/2031	EUR	900 000 000	Tri-mestrielle	€STR + 133 bp	€STR + 133 bp	900 000 000,00	0,00	Non convertible	SNP
13/12/2021	14/03/2033	EUR	900 000 000	Tri-mestrielle	€STR + 156 bp	€STR + 156 bp	900 000 000,00	0,00	Non convertible	SNP
29/07/2015	29/07/2027	EUR	1 000 000 000	Tri-mestrielle	Euribor 3M + 230 bp	Pas de call émetteur	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00	Non convertible	Créances chirogra-phaires

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Natixis a émis des titres super subordonnés à durée indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou à taux variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon variable indexé sur Euribor ou Libor.

Les modalités contractuelles des titres super subordonnés prévoient que l'émetteur a la possibilité de suspendre (en tout ou partie) le versement des intérêts, les coupons non versés n'étant pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, le nominal des titres peut être réduit en cas d'insuffisance de fonds propres réglementaires pour servir de nouvelle base de calcul des coupons. Le nominal d'origine peut toutefois être reconstitué sous certaines conditions.

En cas de liquidation de Natixis et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres, les porteurs produiront leurs titres pour leur montant nominal d'origine.

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par Natixis sont des emprunts ou des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts ou titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de la société émettrice, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par rachat en Bourse, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit de dettes privées, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission ou le contrat de souscription ou en cas de modification des règles fiscales ou réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, ces remboursements sont soumis à l'accord des autorités de surveillance bancaire.

Note 20 Provisions réglementées

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1er janvier 2020	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**
Dotations					0
Reprises					0
Autres					0
Mouvements de l'année 2020	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**
Au 1er janvier 2021	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**
Dotations					0
Reprises					0
Autres				43	43
Mouvements de l'année 2021	**0**	**0**	**0**	**43**	**43**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	**0**	**0**	**0**	**45**	**45**

Note 21 Capital, primes d'émission, réserves et report à nouveau

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus-values long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2020	**5 045**	**7 426**	**533**	**1 205**	**0**	**2**	**1 008**	**15 219**
Affectation du résultat 2019							2 242	2 242
Attribution gratuite d'actions	5			(5)				0
Mouvements de l'année 2020	**5**	**0**	**0**	**(5)**	**0**	**0**	**2 242**	**2 242**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020	**5 050**	**7 426**	**533**	**1 200**	**0**	**2**	**3 250**	**17 461**
Au 1er janvier 2021	**5 050**	**7 426**	**533**	**1 200**	**0**	**2**	**3 250**	**17 461**
Affectation du résultat 2020							(46)	(46)
Attribution gratuite d'actions	3			(3)				0
Mouvements de l'année 2021	**3**	**0**	**0**	**(3)**	**0**	**0**	**(46)**	**(46)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	**5 053**	**7 426**	**533**	**1 197**	**0**	**2**	**3 204**	**17 415**

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 3 157 958 331 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2020 correspond à l'attribution 2 873 020 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2021 correspond à l'attribution 2 006 829 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.

Note 22 Opérations avec les entreprises liées

(en millions d'euros)	2021	2020
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	96 945	52 861
Créances sur la clientèle	37 337	35 334
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 037	3 317
Actions et autres titres à revenu variable	3 028	3 341
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	119 262	72 744
Dettes envers la clientèle	20 470	24 158
Dettes représentées par un titre	322	407
Dettes subordonnées	5 300	5 046
Hors-bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▪ d'établissements de crédit	3 302	28 067
▪ de la clientèle	9 776	10 277
Engagements de garantie d'ordre		
▪ d'établissement de crédit	3 706	5 120
▪ de la clientèle	6 517	6 464

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 État des actifs, passifs et engagements afférents à la gestion des procédures publiques

(en millions d'euros)	2021	2020
Opérations avec la clientèle	904	886
Autres comptes d'actif	7	
TOTAL ACTIF	**911**	**886**
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	1 007	987
Autres comptes de passif		8
Fonds publics affectés	45	2
TOTAL PASSIF	**1 098**	**1 043**

Note 24 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)	**2021**	2020
Intérêts et produits assimilés	**5 167**	**5 596**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 150	1 694
Sur opérations avec la clientèle	2 015	1 934
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	151	181
Autres intérêts et produits assimilés	1 851	1 788
Intérêts et charges assimilés	**(4 067)**	**(4 554)**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 108)	(1 271)
Sur opérations avec la clientèle	(755)	(641)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 095)	(1 349)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 109)	(1 294)
	1 100	**1 042**

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 159 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les intérêts négatifs sur les actifs sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ». Au 31 décembre 2021, les intérêts négatifs des actifs et passifs s'élèvent respectivement à - 241,4 millions d'euros et 271 millions d'euros.

Note 25 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	**2021**	2020
Parts entreprises liées	300	752
Titres de participation et autres titres détenus à long terme		
Actions et autres titres à revenu variable	7	5
TOTAL	**307**	**757**

Note 26 Commissions

	2021		2020	
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	436	(5)	368	(5)
Sur opérations sur titres	2	(144)	2	(170)
Sur instruments financiers à terme	55	(45)	68	(46)
Sur engagements de financement et de garantie	117	(78)	117	(74)
Sur autres engagements de hors bilan	114	(37)	113	(24)
Sur opérations de change		(10)		(8)
Sur autres prestations de services financiers	11	(9)	15	(11)
Sur moyens de paiement	38	(45)	32	(38)
Produits accessoires	7		7	
Autres	21		91	
TOTAL	**801**	**(373)**	**811**	**(377)**

Note 27 Résultat des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	2021	2020
Résultat sur titres de transaction	9 777	(1 349)
Résultat sur opérations de change	(713)	430
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(7 769)	1 887
TOTAL	**1 295**	**968**

Note 28 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	2021	2020
Titres de placement		
Plus-values de cession	69	59
Moins-values de cession	(25)	(275)
(Dotations)/Reprises nettes de dépréciation	66	(40)
TOTAL	**110**	**(256)**

Note 29 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	2021	2020
Charges sur produits rétrocédés	0	0
Produits accessoires	245	275
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	5	5
Transferts de charges d'exploitation bancaire	2	2
Autres	(65)	(81)
TOTAL	**187**	**200**

Note 30 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2021	2020
Frais de personnel	**(1 434)**	**(1 225)**
Salaires et traitements	(876)	(803)
Charges sociales [(a)]	(352)	(287)
Intéressement et participation	(82)	(30)
Charges fiscales	(70)	(70)
Refacturations	24	25
Provisions Risques Charges [(b)]	(78)	(60)
Autres frais administratifs	**(1 200)**	**(1 104)**
Impôts et taxes [(c)]	(186)	(209)
Services extérieurs	(1 258)	(1 031)
Refacturations	244	137
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	**(71)**	**(80)**
Dotations	**(71)**	**(80)**
TOTAL	**(2 705)**	**(2 409)**

(a) Dont charges de retraite pour 77 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 75 millions d'euros au 31 décembre 2020.
(b) Dont une dotation nette de 14,8 millions d'euros concernant le Plan Social d'Entreprise.
(c) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 130 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 160 millions au 31 décembre 2020.

Note 31 Coût du risque

(en millions d'euros)	2021	2020
Coût du risque sur éléments d'Actif	**(134)**	**(675)**
Sur créances douteuses :	**(130)**	**(675)**
Dotations aux dépréciations	(303)	(764)
Reprises de dépréciations	417	349
Pertes couvertes	(241)	(265)
Pertes non couvertes	(7)	(2)
Récupérations sur créances amorties	4	7
Sur titres :	**(4)**	**0**
Dotations aux dépréciations	(4)	0
Reprises de dépréciations	43	25
Pertes couvertes	(43)	(25)
Coût du risque sur éléments de Passif	**167**	**(17)**
Sur risques pays et sectoriels :	**103**	**(27)**
Dotations aux provisions	(134)	(183)
Reprises de provisions	237	156
Sur risques & charges :	**64**	**10**
Dotations aux provisions	(54)	(26)
Reprises de provisions	118	36
TOTAL	**33**	**(694)**

Note 32 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2021	2020
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	**(114)**	**(110)**
Plus-values	13	11
Moins-values	(10)	(19)
Dotations aux dépréciations	(213)	(138)
Reprises de dépréciations	92	36
Dotations Risques et Charges	(1)	(2)
Reprises Risques et Charges	5	1
Titres d'investissement	**0**	**0**
Plus-values	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	**0**	**0**
TOTAL	**(114)**	**(110)**

Note 33 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2021	2020
Impôt au taux normal	(60)	(11)
Impôt au taux réduit		
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	5	14
Effet de l'intégration fiscale	146	217
Autres éléments	(175)	(9)
Carry Back		
TOTAL	**(84)**	**211**

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein de Natixis jusqu'au 31 décembre 2021 est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe dû en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

Du fait de l'opération de rachat des actions Natixis aux minoritaires, réalisée par BPCE en 2021, le groupe d'Intégration fiscale de Natixis a pris fin le 31 décembre 2021. Les conséquences de la fin du groupe d'intégration fiscale ont été comptabilisées au 31 décembre 2021.

Note 34 Information géographique

(en millions d'euros)	2021 France	2021 Autres Europe [a]	2021 Amériques	2021 Asie	2021 Autres	2021 Total	2020 France	2020 Autres Europe [a]	2020 Amériques	2020 Asie	2020 Autres	2020 Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	269	213	381	232	5	1 100	471	228	121	218	4	1 042
Revenus des titres à revenu variable	307	0	0			307	730	1	26			757
Produits et charges de commissions	146	74	151	57	0	428	138	62	202	31	1	434
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	1 363	11	3	32	(4)	1 405	591	78	(2)	36	9	712
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	198	4	(16)	0	0	186	212	3	(9)	(7)	0	200
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	**2 283**	**302**	**519**	**321**	**1**	**3 426**	**2 142**	**372**	**338**	**278**	**14**	**3 145**

(a) Y compris Royaume Uni.

Note 35 Hors bilan – Instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	Notionnels 2021	Notionnels 2020
Marchés organisés	**305 422**	**269 680**
Opérations fermes	301 393	269 680
Opérations conditionnelles	4 029	0
Marchés de gré à gré	**7 777 598**	**4 963 630**
Opérations fermes	7 245 640	4 444 705
Opérations conditionnelles	531 958	518 925
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**8 083 020**	**5 233 310**
Marchés organisés	**200**	**583**
Opérations fermes	200	583
Opérations conditionnelles		
Marchés de gré à gré	**268 061**	**251 666**
Opérations fermes	55 762	42 163
Opérations conditionnelles	212 299	209 503
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**268 261**	**252 250**
Marchés organisés	**121 463**	**106 988**
Opérations fermes	56 323	37 195
Opérations conditionnelles	65 140	69 793
Marchés de gré à gré	**184 134**	**192 486**
Opérations fermes	127 898	124 557
Opérations conditionnelles	56 236	67 929
AUTRES INSTRUMENTS	**305 597**	**299 474**
Dont opérations de couverture		
▪ sur instruments de taux d'intérêt	24 424	35 418
▪ sur instruments de cours de change	3	23
▪ sur autres instruments	3 148	2 386
Dont opérations de macrocouverture	533 370	122 221
Dont opérations en position ouverte isolée	222	351

Exposition au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie [a]
Administrations et banques centrales	10 312
Établissements financiers	29 724
Autres	15 367
TOTAL	**55 403**

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre [3] « Risques de crédit et de contrepartie ».

Juste valeur des instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	2021	2020
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	30 277	38 612
Juste valeur négative	26 709	33 684
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	18 624	9 742
Juste valeur négative	18 681	10 493
Autres instruments		
Juste valeur positive	6 176	5 561
Juste valeur négative	7 015	6 326

Note 36 Hors bilan – Engagements

(en millions d'euros)	2021	2020
Engagements de financement	**97 864**	**108 439**
Établissements de crédit	27 953	48 423
Clientèle	69 911	60 016
Engagements de garantie	**36 972**	**29 202**
Établissements de crédit	7 060	7 861
Clientèle	29 912	21 341
Engagements sur Titres	**6 771**	**9 117**
Autres engagements	**19 015**	**20 008**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**160 622**	**166 765**
Engagements de financement	**40 566**	**46 623**
Établissements de crédit	36 073	44 162
Clientèle	4 493	2 461
Engagements de garantie	**20 418**	**8 937**
Établissements de crédit	20 418	8 937
Engagements sur Titres	**6 738**	**7 702**
Autres engagements	**12 156**	**7 726**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**79 878**	**70 988**

Note 37 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en millions d'euros)	2021	2020
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	23 548	18 499
Monnaies vendues non livrées	23 486	18 287
Prêts/emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées		
Devises empruntées non reçues		
Change à terme		
Euro à recevoir/devises à livrer	528 585	414 644
Devises à recevoir/euro à livrer	562 396	433 633
Devises à recevoir/devises à livrer	293 657	237 676
Devises à livrer/devises à recevoir	293 048	237 461
Report/déport à recevoir	1 762	1 656
Report/déport à payer	1 577	1 403

Note 38 Emplois, ressources par échéances

(en millions d'euros)	< = 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	40 291	62 563	11 289	9 543	0	123 686
Opérations avec la clientèle	64 658	14 975	28 623	9 258	812	118 326
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 082	1 210	3 878	3 191	0	9 361
Emplois	**106 031**	**78 748**	**43 790**	**21 992**	**812**	**251 373**
Dettes sur établissements de crédit	75 177	22 660	77 716	2 760	0	178 313
Opérations avec la clientèle	86 862	2 758	1 320	4 037	0	94 977
Dettes représentées par un titre	16 130	18 331	3 748	16 620	0	54 829
Ressources	**178 169**	**43 749**	**82 784**	**23 417**	**0**	**328 119**

Note 39 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires,

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme,

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction/organisation des Risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reportings ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2021 et en application de l'article précité, Natixis indique avoir :

- au Panama, des encours de financement (nets de provisions) de 70 millions d'euros et des engagements de prêts donnés de 121 millions d'euros ;
- aux Îles Vierges Britanniques, des encours de financement (nets de provisions) de 121 millions d'euros.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 019 776 380,80	5 040 461 747,20	5 044 925 571,20	5 049 522 403,20	5 052 733 329,60
Nombre d'actions émises	3 137 360 238	3 150 288 592	3 153 078 482	3 155 951 502	3 157 958 331
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 812 396 935,44	31 465 230 299,13	23 040 275 032,80	26 296 468 149,97	32 895 241 124,13
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 058 912 618,73	1 610 377 425,74	2 205 278 559,53	369 564 682,90	526 221 628,27
Impôt sur les bénéfices	255 217 927,59	269 538 633,33	120 723 077,77	211 515 956,27	(84 376 911,41)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 678 182 285,17	1 834 308 793,77	2 242 111 898,15	142 691 880,31	555 173 956,59
Montant des dividendes distribués [(a)]	1 160 823 288,06	2 457 225 101,76	0,00	189 357 090,12	789 489 582,75
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,42	0,60	0,74	0,18	0,14
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,53	0,58	0,71	0,05	0,18
Dividende versé à chaque action	0,37	0,78	0,00	0,06	0,25
Personnel					
Nombre de salariés	7 513	7 462	7 255	7 504	7 442
Montant de la masse salariale	899 121 895,31	916 160 105,76	916 358 847,83	801 847 788,90	876 012 387,95
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	503 004 737,45	421 145 026,49	523 163 629,26	317 843 440,76	433 842 274,88

(a) Dont sur 2018 :
- *un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros ;*
- *un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros.*

Dont sur 2021 : sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société NATIXIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et les changements de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés à la clientèle.

La persistance de la situation pandémique Covid-19 et ses effets sur l'environnement économique sont susceptibles d'affecter la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. Des mesures gouvernementales de soutien à l'économie spécifiques à chaque pays ont continué d'être déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, etc.).

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte de pandémie.

Les créances sur la clientèle représentent 118 326 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur créances douteuses s'est élevé à 130 M€ au 31 décembre 2021.

Se référer au paragraphe 1 de la note 2 et aux notes 5 et 31 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties,
- à la classification des expositions en créances douteuses,
- au suivi et à la valorisation des garanties,
- à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, notamment des dossiers exposés aux secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 1 113 M€ au 31 décembre 2021 (cf. note 17 des comptes annuels).

Pour plus de détails, se référer au paragraphe 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.Notre approche d'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis.

Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées, compte tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs sont ventilés au sein des postes d'effets publics et valeurs assimilées, de créances sur les établissements de crédit et d'opérations avec la clientèle.

Se référer aux paragraphes 1 et 2 de la note 2 et aux notes 4, 5, 6, 27 et 28 de l'annexe pour plus de détails.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents,
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 16 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti, le 17 novembre 2006, à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 11 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel BENOIST

Deloitte & Associés
Charlotte VANDEPUTTE

7

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 2021

7.1 Orientations et organisation de la politique RSE 460

7.1.1 Axes stratégiques RSE 460
7.1.2 Gouvernance de la RSE 462
7.1.3 Engagements RSE 462
7.1.4 Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) 463
7.1.5 Dialogue avec les parties prenantes 465
7.1.6 Une performance RSE reconnue 466

7.2 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable 466

7.2.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société 468
7.2.2 Financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique 475
7.2.3 Protéger et développer le capital naturel 483

7.3 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 488

7.3.1 Intégration de critères ESG dans les financements et investissements 489
7.3.2 Devoir de vigilance 491
7.3.3 Risques climatique 493
7.3.4 Publication au titre des exigences de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie 2020/852 494

7.4 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement 495

7.4.1 Immobilier durable 495
7.4.2 Numérique responsable 496
7.4.3 Promotion des mobilités durables 497
7.4.4 Gestion des ressources 499
7.4.5 Développement des espaces végétalisés 501
7.4.6 Réduction et tri des déchets 502
7.4.7 Gestion de l'empreinte carbone 504
7.4.8 Achats responsables 505

7.5 Gestion des Ressources humaines et mobilisation des collaborateurs 506

7.5.1 Politiques Ressources humaines et diversité 508
7.5.2 Mobilisation des collaborateurs 515

7.6 Référentiels et méthodologie de reporting 518

Notes méthodologiques sur les indicateurs 518
Liste des filiales intégrées dans le reporting RSE 519

7.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes 521

7.1 Orientations et organisation de la politique RSE

7.1.1 Axes stratégiques RSE

En tant qu'acteur significatif du financement de l'économie, Natixis entend jouer un rôle dans la transition vers un développement durable et, contribue à travers ses métiers à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes. La RSE était l'un des leviers du plan stratégique New Dimension (2018-2020), et l'ambition de Natixis a été renforcée dans le cadre du nouveau plan à échéance 2024, avec la volonté affirmée de **renforcer notre engagement pour la transition énergétique et une finance responsable avec un objectif d'alignement « Net Zero »**.

Cet engagement s'accompagne d'objectifs ambitieux dans tous les métiers et fonction de Natixis :

- affirmer notre statut de **partenaire financier de référence de nos clients sur leur stratégie de transition énergétique**, en s'appuyant sur l'expertise de notre *Green & Sustainable Hub,* avec une multiplication par 1,7 des revenus green de Natixis CIB ;
- **positionner l'ESG au centre de nos activités de Gestion d'actifs et d'Assurance**, avec plus de 50 % des actifs sous gestion de Natixis Investment Managers, soit plus de 600 milliards d'euros, dans la catégorie investissement durable ou à impact d'ici 2024 ;
- **aligner notre bilan et nos investissements sur une trajectoire « net zero »** en cohérence avec l'Accord de Paris et un objectif + 1,5 °C et en s'appuyant sur notre méthodologie Green Weighting Factor ;
- proposer à nos clients des solutions de finance responsable centrées sur les thématiques **capital naturel et social** ;
- opérer au **meilleur niveau de responsabilité d'entreprise**, en particulier pour nos impacts directs sur l'environnement, avec une baisse de 20 % de l'empreinte carbone par collaborateur.

Trois priorités structurent notre politique de Responsabilité Sociale et Environnementale



DÉVELOPPEMENT DE BUSINESS DURABLES
pour participer à la transition énergétique et développer avec nos clients un modèle économique durable

IMPACT DIRECT & MOBILISATION
mobilisation des collaborateurs, gestion des impacts directs sur l'environnement, achat responsables, initiatives solidaires

GESTION DES RISQUES
avec la prise en compte des critères ESG dans nos financements et investissements

Nos indicateurs clé de performance

BUSINESS

GESTION D'ACTIFS

Part des investissements responsables, durables et à impact [1]

33 %

FINANCEMENTS

Green Weighting Factor [2]

23 % Vert
vs. 29 % en 2020
33 % Neutre
vs. 30 % en 2020
44 % Marron
vs. 41 % en 2020

Part des énergies renouvelables [3]

80 %
vs. 65 % en 2020

ASSURANCES

Température du portefeuille [4]

2,4 °C
vs. 2,7 °C en 2020

RISQUES

Nombre d'opérations analysées par l'équipe Risque RSE

365
vs. 224 en 2020

Part des actifs les plus exposés au risque climatique de transition

6,4 %
vs. 12,1 % en 2020 [5]

Montant d'exposition au secteur du charbon [6]

369 M€
vs. 394 M€ en 2020

IMPACT DIRECT SUR L'ENVIRONNEMENT

Consommation d'énergie par ETP [7]

2,43 Kwh
vs. 2,14 Kwh en 2020

Part de l'approvisionnement en électricité renouvelable en France

93 %
vs. 92 % en 2020

Bilan carbone périmètre France

7 Teq CO_2/ETP
vs. 7 Teq CO_2/ETP en 2020

SOCIAL

Nombre d'heures de formation par collaborateur

20,2 heures
vs. 15,1 heures en 2020

Part des femmes parmi les leaders de l'entreprise [8]

32,9 %
vs. 31,8 % en 2020

Part des collaborateurs en télétravail [9]

87,1 %
vs. 79,4 % en 2020

SOCIÉTAL

Nombre de collaborateurs impliqués dans des initiatives solidaires [10]

Plus de 2 300
vs. 1 800 en 2020

(1) Part des actifs gérés pour compte de tiers par les affiliés de Natixis Investment Managers (NIM) qui répondent aux définitions données au chapitre 7.2.1.4.
(2) Impact environnemental du bilan bancaire noté par la méthodologie Green Weighting Factor hors secteur financier, souverains et Global Markets (périmètre BGC).
(3) Part des énergies renouvelables dans les financements de projets du secteur production d'électricité en portefeuille.
(4) Potentiel de réchauffement climatique induit par les investissements du fonds général de Natixis Assurances (méthodologie Carbon4Finance).
(5) Pourcentage du montant d'expositions brutes hors secteurs financier, hors global markets et hors souverains (périmètre BGC).
(6) Montant d'exposition au charbon prenant en compte les encours corporate non dédiés et les encours résiduels de financement de projets.
(7) % consommation d'énergie en France en Kwh / ETP. L'année de référence 2020 bénéficiait de l'effet exceptionnel du long confinement.
(8) Dans le cercle de leadership élargi (Natixis Purple Leaders).
(9) Collaborateurs en CDI ayant signé un avenant télétravail à fin 2021.
(10) Collaborateurs ayant participé au don sur salaire ou ponctuel, don de temps.

7.1.2 Gouvernance de la RSE

La stratégie et les réalisations RSE de Natixis sont supervisées au niveau du conseil d'administration par un comité RSE dédié, et validées au niveau exécutif par un comité des sponsors RSE réunissant des dirigeants des métiers et fonctions de Natixis autour du comité de direction générale.

Pour nourrir sa réflexion et piloter la mise en œuvre de sa stratégie, la RSE s'appuie sur un comité de pilotage dédié aux impacts RSE internes et sur la mobilisation des collaborateurs, un autre au développement des business durable et à la gestion des risques RSE dans nos métiers.

La RSE Natixis est pilotée par une direction dédiée directement rattachée au secrétaire général, un membre du comité de direction générale. Elle est composée de 10 collaborateurs permanents qui travaillent avec l'appui d'un réseau d'environ 200 correspondants RSE dans tous les métiers et fonctions, en France comme dans les différentes plateformes internationales, notamment les experts du Green & Sustainable hub (GSH) au sein de la Banque de grande clientèle.

Enfin, pour mobiliser plus largement, Natixis multiplie depuis quelques années les sessions de formation et de sensibilisation sur les enjeux du développement durable, avec par exemple le déploiement en 2021 d'un module de formation obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs.

L'équipe RSE travaille enfin en étroite coordination avec la direction RSE du Groupe BPCE, tant dans la définition et le suivi des orientations stratégiques que pour la remontée des données RSE consolidées au niveau du Groupe.

7.1.3 Engagements RSE

Pour orienter sa stratégie RSE, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place, parmi lesquels :

- le Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) depuis 2007 ;
- le Carbon Disclosure Project (CDP) depuis 2007 ;
- les Principes pour l'investissement responsable (UN-PRI) depuis 2008 ;
- les Principes de l'Équateur depuis 2010 ;
- les lignes directrices de l'OCDE pour les multinationales ;
- les Green Bond Principles et les Social Bond Principles (ICMA) ;
- la Climate Bonds Initiative ;
- la charte de la diversité depuis 2009 ;
- la charte des achats responsables depuis 2017 ;
- les Principes pour un secteur bancaire responsable (Principles for Responsible Banking, ou PRB) depuis 2018 ;
- la charte Act4nature international depuis 2018.

En 2021 le Groupe BPCE a rejoint **l'initiative Net-Zero Banking Alliance,** lancée par l'ONU, qui rassemble près de 95 banques du monde entier représentant plus de 42 % des actifs bancaires mondiaux, engagées à aligner leurs portefeuilles de prêts et d'investissement sur des émissions nettes zéro d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire pour 2030 ou plus tôt, en utilisant des méthodologies solides et éprouvées.

FAIT MARQUANT 2021

Le Groupe BPCE et Natixis ont publié leurs **premiers rapports climat suivant les recommandations de la TCFD** (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) et détaillé leurs actions pour accompagner la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Des engagements concrets ont été pris à court, moyen et long terme sur une trajectoire « Net Zero »

Natixis avec le Groupe BPCE est déterminée à aligner son empreinte carbone sur un scénario soutenable pour l'environnement. L'engagement pris dans le cadre du nouveau plan stratégique d'aligner ces activités sur une trajectoire « net zero » implique pour Natixis de mesurer l'impact de ses financements et de ses investissements et de se fixer des objectifs à court, moyen et long terme pour atténuer l'effet de ses activités sur le changement climatique.

7.1.4 Contribution aux Objectifs de développement durable (ODD)

Adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable à New York, les ODD sont devenus la référence pour mesurer les progrès accomplis tant par les gouvernements que les entreprises privées, dont les institutions financières.

Consciente de son rôle dans l'atteinte de ces objectifs, Natixis a identifié 13 ODD sur lesquels sa contribution est déjà significative et devrait se développer dans les années à venir, dans ses métiers ou dans son propre fonctionnement et ses programmes de solidarité.

Le tableau ci-après en donne quelques illustrations.

	DANS NOS MÉTIERS	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT ET NOS PROGRAMMES DE SOLIDARITÉ
1 PAS DE PAUVRETÉ	N° 1 en gestion d'actifs solidaires pour la création d'emplois ou l'accès au logement pour les personnes en difficultés	Mesures salariales spécifiques visant les plus bas salaires Mobilisation auprès d'associations pour le soutien des personnes les plus démunies
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Exclusion des financements et investissements dans l'industrie du tabac	Suivi de la santé et couverture médicale des collaborateurs, nombreuses initiatives en faveur de la qualité de vie au travail
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Partenaire de la Chaire de recherche EDHECinfra sur l'analyse des risques ESG des investissements en infrastructures	Nombreux programmes de formation pour soutenir l'employabilité des collaborateurs Coaching de jeunes en service civique avec les tremplins Unis-Cité
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	Création du « 30% Club Investor Group » (Ostrum, Mirova) visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein des instances dirigeantes du SBF120	Programmes pour assurer l'égalité Homme-Femme au sein de l'entreprise et objectifs stratégiques liés à la part des femmes dans les cercles de leadership Soutien de l'association ONU femmes pour développer l'indépendance économique des femmes
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	Préservation de la ressource en eau avec le produit « Ambition durable » combinant obligation verte et indice « Eau & Océan » et la stratégie « Eau » de Thematics en gestion d'actifs	Partenariat avec l'ONG Action contre la faim pour la construction de puits dans des communautés rurales au Libéria
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	Acteur majeur dans le financement des énergies renouvelables en France et dans le monde	Contrat d'approvisionnement des bâtiments en France 100 % électricité « verte » Partenariat avec l'ONG Electriciens Sans Frontières, pour l'installation de panneaux solaires dans des centres de santé
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Social bonds les plus importants jamais émis (pour Unédic et Cades) en réponse à la crise de la COVID-19 Label « Relance » pour le fonds « Insertion Emploi Dynamique » géré par Mirova	5 000 personnes travaillant à l'international, la majorité employée localement Maintien des emplois sans recours au chômage partiel pendant la crise sanitaire COVID-19

	DANS NOS MÉTIERS	DANS NOTRE FONCTIONNEMENT ET NOS PROGRAMMES DE SOLIDARITÉ
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	Financements d'infrastructures durables (transports propres, bâtiments verts) Lancement du Fonds « Smart cities » géré par DNCA	Certifications environnementales des immeubles de Natixis en France et à l'international Soutien des transports actifs (vélo), des véhicules électriques et des mobilités partagées (covoiturage)
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Soutien de l'économie circulaire dans l'immobilier et la construction par AEW Stratégie sur le thème de l'économie de l'abonnement développée par Thematics AM	Réduction des déchets (papiers, gobelets), réemploi du matériel informatique et du mobilier, intégration de critères sociaux et environnementaux dans nos achats
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Mécanisme interne « Green Weighting Factor » Alignement de la stratégie d'investissement sur l'Accord de Paris Exclusion des financements dans l'industrie du charbon, du pétrole et gaz de schiste, du pétrole issu des sables bitumineux	Réduction des consommations d'énergie des bâtiments en Ile de France de plus de 40 % entre 2010 et 2020 Plan de mobilité et politique de voyages visant à réduire l'impact des transports
14 VIE AQUATIQUE	« Althelia Sustainable Ocean Fund », dédié à la protection des Océans	Mobilisation des collaborateurs de Natixis en France et à l'international pour le nettoyage des plages
15 VIE TERRESTRE	« Land Degradation Neutrality Fund », dédié à la neutralité en termes de dégradation des terres Sustainability-linked loans intégrant des critères liés au capital naturel	Développement d'espaces végétalisés dans les immeubles Soutien de l'association Terre de Liens pour aider les paysans à s'installer et développer une agriculture durable
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS	UNEP Finance Impact – Principles for Responsible Banking et act4nature international, Taskforce on Nature related Financial risk and Disclosure	Natixis est partenaire de Paris Action Climat, signataire de la charte 100 Hectares de la ville de Paris et membre du quartier circulaire Les Deux Rives

7.1.5 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une représentation, non exhaustive :

Clients

Entreprises
Institutionnels
Particuliers
Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Réponses à des questionnaires
Appels d'offres
Élaboration de gestion de produits
Contrats

Actionnaires

Groupe BPCE
Collaborateurs en activité
Actionnaires individuels

Assemblées générales
Réunions et lettres d'information
(dispositif spécifique pour les actionnaires individuels)

Collaborateurs

Collaborateurs de Natixis et ses filiales
Représentants du personnel et syndicaux

Communication interne - formation RSE
Comités spécifiques
(CSE)
Baromètre Opinions

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA

Consultations et appels d'offres
Charte relations fournisseurs responsables
Clauses RSE dans les contrats

ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme

Réponses à des questions
Rencontres
Maintien d'un dialogue régulier sur les problématiques sectorielles

Associations

Associations de solidarité et/ou de protection de l'environnement

Mécénat
Don sur salaire
Don de temps

Acteurs institutionnells, régulateurs

Instances de régulations financières

Transmission d'informations et de documents
Contribution à des groupes de travail

Agences de notation et organismes tiers indépendants

Agences de notation extra-financières
Commissaires aux comptes

Transmission d'informations et de documents pour notation/audit

Universités et écoles

Écoles et universités de commerce et de finance

Soutien de chaires
Relations grandes écoles et universités
Campus Awards
Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance

7.1.6 Une performance RSE reconnue

Considérant l'importance de la notation RSE pour les investisseurs, Natixis a développé ses échanges avec les agences de notation extra-financières, l'objectif étant de mettre en place un dialogue plus régulier et structuré, et de tenir compte des points d'attention relevés pour orienter ses actions.

Notée par différentes agences de notation extra-financière, Natixis enregistre de solides performances dans les domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Agence	Rating RSE 2021	Rating RSE 2020	Rating RSE 2019
V.E (Vigeo Eiris)	61/100 (advanced)	59/100 (robust)	59/100
ISS- ESG	C/prime	C/prime	C+/prime
Sustainalytics	Nc [a]	78/100 (leader)	82/100
MSCI	Nc [a]	AAA	AAA
CDP [b]	A-	A-	B

(a) Du fait du retrait de la cote de Natixis, certaines agences extra-financières focalisent leur notation sur l'entité « tête de groupe » BPCE.
(b) Depuis 2020, Natixis répond avec sa maison mère BPCE au questionnaire du Carbon Disclosure Project (CDP).

7.2 Contribution de nos métiers à une croissance verte et responsable

L'ensemble des métiers de Natixis développe des produits et services financiers innovants servant les objectifs environnementaux et sociaux de ses clients et, par là, ses propres ambitions environnementales et sociales.

2021 a signé l'accélération de la mise en œuvre des grands engagements de Natixis dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation de la biodiversité, avec la publication du premier rapport TCFD, la définition de cibles (en mix de couleurs et de température) sur la base du Green Weighting Factor (GWF), dans la préservation du capital naturel avec la première année de mise en œuvre de ses engagements act4nature international.

À l'instar de 2020, l'année 2021 aura été fortement impactée par la crise liée à la COVID-19, montrant l'importance d'intégrer les enjeux sociaux aux côtés des enjeux environnementaux pour une transition juste. Natixis a su dans ce contexte accompagner ses clients lors de transactions innovantes et historiques, dont la structuration d'émissions sociales historiques en Amérique centrale et en Afrique.

En 2022, Natixis entend consolider son positionnement reconnu de leader de l'innovation en matière de finance durable en poursuivant l'extension de sa gamme de produits et services au sein de la Banque de grande clientèle, en lançant de nouvelles solutions d'investissements dans ses métiers de Gestion d'actifs. Les solutions d'investissement et de financement générant de l'impact positif et visant ainsi à répondre efficacement aux ODD sont une priorité claire du plan stratégique.

En cohérence avec cette priorité, Natixis s'est fixé des objectifs ambitieux dans son plan stratégique 2021-2024 :

- **alignement du portefeuille de Natixis CIB sur une trajectoire + 2,5 °C** d'ici 2024, puis sur une trajectoire + 1,5 °C d'ici 2050, en s'appuyant sur le Green Weighting Factor ;
- **multiplication des Revenus Green[1] de Natixis CIB par 1,7** à l'horizon 2024 ;
- atteindre **50 % des actifs sous gestion de Natixis Investment Managers**, soit plus de 600 milliards d'euros, dans la catégorie investissement responsable, durable ou à impact d'ici 2024 ;
- **alignement du fonds général assurance-vie de Natixis Assurances avec une trajectoire à + 2 °C en 2024** et + 1,5 °C en 2030, via une hausse des investissements à impact positif sur le climat (objectif de 15 % des flux annuels).

(1) Revenus Green : revenus du Green and Sustainable Hub, du secteur Renouvelables et des clients et transactions vert foncé et vert moyen du Green Weighting Factor

	2021	2020	2019
Gestion d'actifs [a]	/	/	/
% investissements responsables [b]	8,3 %	83 %	33 %
% investissements durables [b]	22,3 %	12 %	13 %
% investissements à impact [b]	2,7 %	2 %	/
Montants labellisés	116,5 Md€	91 Md€	33 Md€
Part de marché gestion solidaire en France	n.d	19,5 %	22,1 %
Montants investis en obligations durables [c]	24,3 Md€	18,5 Md€	6,8 Md€
Montants investis dans les stratégies dédiées au capital naturel [d]	458 M€	467 M€	255 M€
Banque de grande clientèle	/	/	/
Green Weighting Factor (impact environnemental du portefeuille) [e]	23 % vert 33 % neutre 44 % marron	29 % vert 30 % neutre 41 % marron	n.d n.d n.d
Prêts durables (part souscrite Natixis) [f]	6,24 Md€	3,40 Md€	4,37 Md€
Émissions obligataires durables (part arrangée Natixis)	18,53 Md€	11,95 Md€	4,41 Md€
Financement du secteur électrique renouvelable	/	/	/
% des montants financés (en portefeuille)	80%	65 %	74 %
Capacité installée des projets financés pendant l'année	6,8 GW	6,5 GW	7,8 GW
Natixis Assurances	/	/	/
Température du portefeuille	2,4 °C	2,7 °C	2,7 °C
% actifs verts investis pendant l'année	19 %	15 %	14 %
% actifs verts en portefeuilles (engagement de 10 % à échéance 2030)	6,6 %	4,5 %	3,2 %

(a) % sur le total des encours sous gestion (2021 : 1 245 milliards d'euros / 2020 : 1 135 milliards d'euros).
(b) Données 2021 non comparables avec 2020 et 2019, les définitions de responsable, durable et à impact ayant évolué au cours de 2021. Les définitions applicables sont précisées en chapitre 7.2.1.4
(c) Incluant les obligations durables d'Ostrum AM, Mirova et DNCA. L'augmentation en 2020 est notamment due à la fusion d'Ostrum avec LBPAM
(d) Stratégies Capital Naturel de Mirova
(e) % sur le total des expositions brutes BGC hors secteur financier, hors Global Markets et hors souverains.
(f) Production annuelle hors titrisations

7.2.1 Croissance responsable : financer la transformation de la société

7.2.1.1 Prise en compte des ODD par les différents métiers de Natixis

Afin de rendre compte de l'ensemble des actions résultant de son engagement sociétal, Natixis utilise les Objectifs de développement durable (ODD) comme cadre de référence. Les 17 objectifs du programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 sont en effet devenus aujourd'hui la référence pour mesurer les progrès accomplis tant par les gouvernements que les entreprises privées, dont les institutions financières.

Dans la Gestion d'actifs

DNCA a mis en place une mesure des expositions aux principaux ODD sur l'ensemble de sa gamme de fonds Beyond. Ces mesures sont construites sur les données publiées par les entreprises et consolidées avec des analyses menées par les gérants de DNCA.

Alliance Entreprendre, acteur du Capital investissement expert des PME et ETI, contribue aux ODD de manière à la fois directe par sa stratégie RSE et indirecte par ses investissements au sein de sociétés contributives avec la prise en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement et l'évaluation systématique de ses cibles d'investissement sur les critères ESG pertinents au regard de leurs spécificités.

Les collaborateurs de **Flexstone Partners** ont sélectionné quatre ODD prioritaires afin de guider leurs actions en tant qu'« entreprise citoyenne ». Les ODD retenus sont l'action climatique, l'éducation de qualité, l'égalité des genres et le travail décent et la croissance économique.

Mirova a été désignée parmi les B Corps « les meilleures pour le monde» (« Best for the World™ ») de 2021. Les Best for the World™ sont des entreprises B Corp ayant obtenu, dans un ou plusieurs des cinq domaines d'impact évalués et au niveau mondial, un score leur permettant de compter dans les 5 % des entreprises les mieux notées.

Thematics AM a poursuivi son approche de mesure d'impacts construite avec des données fournies par ISS ESG permettant d'évaluer l'influence positive ou négative des fonds sur les 17 ODD. La contribution de ces fonds peut aller de - 10 à + 10 pour chaque ODD, permettant in fine d'attribuer un score sur les enjeux environnementaux et sociaux. Tous les fonds soumis à l'analyse ont obtenu une note positive à l'issue du cycle d'évaluation, et supérieure à leur indice de référence.

Vega IM intègre l'analyse d'impact à la gestion d'un fonds afin de répondre aux enjeux liés aux ODD, grâce notamment au partenariat noué avec l'agence de notation d'impact indépendante impak Finance. En 2021, sept fonds ont obtenu le label public « Investissement Socialement Responsable » (ISR) à l'issue d'un processus de certification, précis et exigeant, mené par Ernst & Young.

Dans les financements

Gouvernement du Mexique : seconde obligation souveraine liée aux ODD

En 2021, Natixis est intervenu en tant que Joint Bookrunner pour la seconde obligation souveraine liée aux ODD du Gouvernement du Mexique. En 2020, Natixis avait agi en tant que Sole Sustainability Structurer et Joint Bookrunner afin d'assister le Ministère des Finances mexicain dans la conception du référentiel d'émission durable liée aux ODD. Ce référentiel combine un programme d'éligibilité à des projets verts et sociaux. L'éligibilité des projets sociaux est déterminée à l'aide d'une géolocalisation, priorité étant donnée aux populations vulnérables vivant dans les zones enclavées et désavantagées (illettrisme, faible présence à l'école, manque de services de santé, absence d'accès à l'électricité…). Ainsi pour la première fois, les ODD ont été utilisés comme point d'entrée d'un référentiel et une opinion sur l'alignement aux ODD a été donnée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Banque Ouest Africanie de Développement : première obligation durable d'un émetteur africain

En 2021, Natixis a structuré l'obligation durable inaugurale émise par la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD). Il s'agit de la première obligation à objectifs de développement durable d'un émetteur africain. Les ressources financières mobilisées permettront de renforcer la capacité d'action de la BOAD dans les secteurs prioritaires tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, les énergies renouvelables, les infrastructures de base, la santé, l'éducation et l'habitat social. Cette émission a reçu le prix Environmental Finance Sustainability bond of the year – supranational, sub-sovereign and agency (SSA).

International Development Finance Club

En septembre 2021, l'International Development Finance Club (IDFC) a chargé Natixis CIB d'élaborer un cadre permettant aux banques publiques de développement (BPD) d'aligner leurs activités sur les ODD de l'ONU. Natixis a proposé à l'IDFC un cadre conceptuel, d'outils ainsi qu'un processus de mise en œuvre leur permettant de poursuivre l'alignement des ODD. La banque a déjà partagé ses conclusions préliminaires avec les membres de l'IDFC et publiera une étude finale début 2022. L'IDFC vise à positionner les BPD en tant qu'acteurs essentiels dans l'alignement de la finance sur l'Accord de Paris et les ODD. Les objectifs sont notamment de créer un ensemble de principes à suivre par les membres de l'IDFC et de fournir des conseils sur l'intégration des ODD dans leurs opérations et leur gestion internes, et plus largement dans leurs activités de financement.

La République du Bénin : émission obligataire inaugurale répondant aux ODD

En juillet 2021, Natixis est intervenu auprès de la République du Bénin, en tant que Joint Sustainability Structuring Advisor et Joint Bookrunner, pour l'émission d'une obligation répondant aux ODD, une première en Afrique. L'émission, d'un montant de 500 millions d'euros à 12,5 ans, va permettre de financer la fourniture de repas dans les écoles, l'électrification du pays ou la construction d'un réseau de collecte et de recyclage des déchets.

7.2.1.2 Engagement croissant des sociétés de gestion de Natixis aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis, pour qui l'intégration des enjeux de développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

Natixis Investment Managers (Natixis IM), qui regroupe les expertises de 20 gérants affiliés et figure parmi les plus grands gérants d'actifs mondiaux (plus de 1 245 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/12/2021), a poursuivi en 2021 son engagement à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les modèles de gestion que ses affiliés développent de façon autonome. L'intégration de critères ESG progresse ainsi dans l'ensemble de la gestion des affiliés de NIM.

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), lancés par les Nations Unies en 2006, sont un engagement volontaire qui incite les investisseurs institutionnels et gérants d'actifs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles. En octobre 2021, 4 375 signataires détenant 121,3 trillions de dollars d'actifs avaient adopté les PRI [(1)].

En 2019, Natixis IM a signé les PRI au nom de la fédération des sociétés de gestion qu'elle représente. Au 31 décembre 2021, 22 affiliés de Natixis IM, détenant conjointement 99 % de l'ensemble des actifs gérés par les sociétés affiliées à NIM, sont signataires des PRI : AEW CILOGER, AEW Capital Management, Alliance Entreprendre, Dorval Asset Management, DNCA, Flexstone Partners, Harris Associates LP, Investors Mutual Limited, Loomis Sayles, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seeyond, Seventure Parners, Thematics Asset Management, Vega Investment Managers, Vauban Infrastructure Partners, Vaughan Nelson IM, WCM Investment Management. Natixis IM Solutions, plateforme de services et de distribution de fonds est rattachée à Natixis IM, signataire des PRI.

7.2.1.3 Engagement de Natixis aux Principes pour un Secteur Bancaire Responsable (PRB) et à la Net Zero Banking Alliance (NZBA)

Dans la continuité des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de 2006 et des Principes pour l'Assurance Durable (PSI) de 2012, les PRB sont une initiative mondiale initiée en 2018 par le secteur bancaire. Élaborés par un groupe de 30 banques fondatrices, dont Natixis, et réunis par l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les PRB comptent désormais plus de 265 banques représentant un peu plus de 45 % des actifs bancaires mondiaux.

Les banques signataires s'engagent à être publiquement responsables de leurs impacts majeurs sur le plan social, environnemental et économique, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les banques acceptent de se fixer des objectifs publics pour s'attaquer à leurs principaux impacts négatifs et d'intensifier leurs impacts positifs afin de contribuer aux ODD et de s'aligner avec l'Accord de Paris sur le climat. Natixis participe activement à plusieurs groupes de travail au sein de l'UNEP FI, notamment afin de co-construire les outils de mesure d'impact, que ce soit au niveau du portefeuille ou au niveau des clients entreprises.

Dans le cadre de son engagement en faveur des PRB, Natixis a également rejoint le **Collective Commitment to Climate Action (CCCA)** des Nations Unies qui définit des actions concrètes et bornées dans le temps pour accompagner la transition énergétique.

Natixis s'est alors engagée à :

- aligner ses portefeuilles pour refléter et financer une économie bas carbone et résiliente, nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à une température inférieure à 2 °C, en s'efforçant d'atteindre 1,5 °C ;
- prendre des mesures concrètes dans l'année qui suit l'adhésion et utiliser ses produits, services et relations avec ses clients pour faciliter la transition économique nécessaire pour atteindre la neutralité climatique ;
- rendre compte publiquement de son impact sur le climat et des progrès accomplis par rapport à ces engagements.

Le reporting complet est disponible sur notre site Internet [(2)].

Depuis juillet 2021, **Natixis est engagée au travers du Groupe BPCE dans la Net Zero Banking Alliance (NZBA)**, une initiative internationale visant à fédérer l'ensemble du secteur financier mondial autour d'un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et un objectif intermédiaire de 2,5 °C d'ici 2024. Créée en avril 2021 sous l'égide de l'UNEP FI et faisant partie de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ), l'initiative NZBA réunie 95 banques représentant 42 % des actifs bancaires mondiaux.

7.2.1.4 Investissement responsable, durable et à impact

Les affiliés de Natixis IM proposent une gamme de solutions basées sur la conviction que les critères ESG peuvent jouer un rôle significatif pour identifier des risques potentiels, saisir des opportunités et générer du rendement pour les investisseurs.

Trois niveaux d'application de critères ESG sont proposés selon les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants :

- **investissement responsable :** intégration systématique et contraignante de critères ESG dans le processus d'investissement (recherche, sélection, construction de portefeuille, etc.) et ce dans un but de performance ESG et d'amélioration du profil risque/rendement, tout en s'accompagnant d'une politique d'actionnariat actif. Ces AUM comprennent des actifs qualifiés en article 8;
- **investissement durable :** intégration systématique et contraignante de critères ESG dans le processus d'investissement (recherche, sélection, construction de portefeuille, etc.) tout en s'accompagnant d'une politique d'actionnariat actif. Cette intégration s'effectue au travers d'investissements durables dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social et dans des entreprises qui suivent des bonnes pratiques de gouvernance de critères ESG. Ces AUM comprennent des actifs qualifiés en article 8 et en article 9;
- **investissement à impact :** stratégie d'investissement qui permet l'atteinte des enjeux environnementaux et sociétaux, s'inscrivant dans des cadres de référence internationaux tel que ceux définis par les ODD des Nations Unies. Cette stratégie s'appuie sur les piliers de l'intentionnalité, de l'additionnalité et de la mesurabilité de l'impact tels que définis par des standards de référence comme l'IFC (Operating Principles for Impact Management), le GIIN (Global Impact Investing Network), Finance for Tomorrow, etc. Ces AUM comprennent des actifs qualifiés en article 9.

(1) Source : unpri.org.
(2) https://www.natixis.com/natixis/fr/2021-prb-reporting-and-self-assessment-natixis-rpaz5_128786.html

Deux autres classifications, qui peuvent se retrouver dans les catégories susnommées, permettent de détailler davantage ces stratégies :

- **investissement thématique :** stratégie d'investissement axée exclusivement sur des secteurs ou industries spécifiques à thème. Ces stratégies thématiques peuvent inclurent aussi bien des approches d'investissement responsable, durable ou d'impact telles que définies ci-dessus, tant qu'elles visent un thème ciblé (i.e. biodiversité, transition climatique, inégalité sociale etc.) ;
- **labellisation :** fonds labellisés par un tiers reconnu (Label ISR français, Greenfin, Finansol, Febelfin, LuxFlog ESG, Nordic Swan, EcoLabel, FNG Siegel).

Depuis le 10 mars 2021, le règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est entré en vigueur. Ce règlement sur « la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » vise à assurer davantage de transparence et d'exigence autour des produits financiers présentés comme durables par les sociétés d'investissement. Il propose une nouvelle classification des produits d'investissement se revendiquant comme environnementalement ou socialement responsables. Natixis IM soutien l'objectif de transparence que porte ce règlement et a mis en place une gouvernance afin d'assurer l'intégration des bonnes pratiques par les affiliés et l'alignement et la conformité au règlement pour les produits qu'ils offrent au sein de l'Union européenne.

Depuis 2020, Natixis IM poursuit sa politique de développement de sa gamme de stratégies intégrant les critères ESG. A fin 2021, près de 60 % des capitaux d'amorçage alloués aux stratégies liquides sont investis dans des stratégies liées aux critères ESG alignés avec les nouvelles directives SFDR via nos différents affiliés. Aussi, la moitié des capitaux d'amorçage alloués aux stratégies liquides possède un label européen de type ISR ou Towards Sust.

Natixis Assurances inclut dans son offre de façon systématique, pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance-vie, un support en unités de compte (UC) bénéficiant du label ISR, un support en unités de compte bénéficiant du label Greenfin et un support en unités de compte bénéficiant du label d'épargne solidaire. Ces UC labellisées représentent 5,8 milliard d'euros fin 2021.

Répartition des actifs sous gestion de Natixis IM et de ses affiliés en 2021

Actifs sous gestion *(en milliards d'euros)*	Q4 2021	Signataires des PRI		Classification Natixis IM						Classification SFDR					Fonds labellisés		Mesure de l'empreinte carbone ou température des portefeuilles
	Actifs sous gestion	PRI	%	Investment Responsable	%	Investment Durable	%	Investment à Impact	%	Article 6	Article 8	Article 9	Total SFDR	%		%	
Harris Assoc	108,8	108,8	100 %	0,1	0,1 %	-	0,0 %	-	0,0 %	4,5	0,1	-	4,7	4,3 %	- 0	0,0 %	✓
Loomis Sales & Co. (*)	319,3	319,3	100 %	3,8	1,2 %	-	0,0 %	-	0,0 %	17,7	3,8	-	21,5	6,7 %	1,1	0,3 %	✓
AEW	29,4	29,4	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-	-	-	0,0 %	-	0,0 %	✓
Vaughan	13,6	13,6	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	1,4	-	-	1,4	10,5 %	-	0,0 %	
Gateway	10,2	-	0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-	-	-	0,0 %	-	0,0 %	
Alpha Simplex	5,5	5,5	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-	-	-	0,0 %	-	0,0 %	
US Distribution	29,4	29,4	100 %	-	0,0 %	0,0	0,1 %	-	0,0 %	-	-	-	-	0,0 %	-	0,0 %	
WCM	94,1	94,1	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-	-	-	0,0 %	-	0,0 %	
Ostrum AM	426,2	426,2	100 %	72,9	17,1 %	249,9	58,6 %	-	0,0 %	99,5	322,8	-	422,4	99,1 %	60,1	14,1 %	✓
Seeyond	8,6	8,6	100 %	-	0,0 %	2,2	25,9 %	-	0,0 %	6,4	2,2	-	8,6	100,0 %	2,2	25,9 %	✓
Mirova	28,6	28,6	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	28,6	100,0 %	-	-	28,6	28,6	100,0 %	20,5	71,4 %	✓
Dorval	1,5	1,5	100 %	1,2	80,1 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,3	1,2	-	1,5	100,0 %	1,2	80,1 %	✓
OSSIAM	5,8	5,8	100 %	1,8	30,9 %	0,0	0,6 %	-	0,0 %	4,0	1,8	0,0	5,8	100,0 %	1,2	20,8 %	✓
DNCA Finance	29,2	29,2	100 %	18,4	62,8 %	-	0,0 %	1,5	5,1 %	9,3	18,4	1,5	29,1	99,6 %	17,5	59,9 %	✓
Vega IM	11,3	11,3	100 %	-	0,0 %	3,3	29,3 %	-	0,0 %	5,0	3,3	-	8,3	73,7 %	3,2	28,6 %	
AEW Europe	37,6	37,6	100 %	-	0,0 %	13,6	36,2 %	-	0,0 %	23,7	13,9	-	37,6	100,0 %	0,9	2,5 %	
Thematics	3,9	3,9	100 %	1,2	31,0 %	2,7	69,0 %	-	0,0 %	0,1	2,6	1,2	3,9	100,0 %	2,8	70,9 %	
Investors Mutual Limited	3,3	3,3	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	-	-	-	0,0 %	-	0,0 %	
Natixis IM Singapore Limited	0,7	-	0 %	0,3	38,9 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,3	-	0,3	38,9 %	0,3	38,9 %	
Alliance Entreprendre	0,4	0,4	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,4	-	-	0,4	100,0 %	-	0,0 %	
Seventure Partners	0,8	0,8	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	0,8	-	-	0,8	100,0 %	-	0,0 %	
Naxicap Partners	5,8	5,8	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	5,8	-	-	5,8	100,0 %	-	0,0 %	✓
Flexstone Partners	4,8	4,8	100 %	0,2	5,2 %	-	0,0 %	-	0,0 %	1,4	0,2	-	1,7	34,9 %	-	0,0 %	
Vauban	6,0	6,0	100 %	-	0,0 %	6,0	100,0 %	-	0,0 %	-	6,0	-	6,0	100,0 %	-	0,0 %	✓
MV Credit	2,7	2,7	100 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	2,7	-	-	2,7	100,0 %	-	0,0 %	
Natixis IM Solutions	58,0	58,0	100 %	3,1	5,3 %	0,3	0,5 %	3,6	6,2 %	42,7	3,0	3,4	49,2	84,8 %	5,6	9,6 %	✓
TOTAL	**1 245,5**	**1 234,6**	**99,1 %**	**102,9**	**8,3 %**	**278,1**	**22,3 %**	**33,7**	**2,7 %**	**225,8**	**379,6**	**34,7**	**640,2**	**51,4 %**	**116,5**	**9,4 %**	

(*) Les actifs Loomis inscrits en Classification Natixis IM et Classification SFDR comprennent uniquement les actifs distribués dans l'UE

FAIT MARQUANT 2021

Signature de la Déclaration des institutions financières en vue de la Convention sur la diversité biologique COP15

Natixis Assurances et **Mirova** ont signé la « Déclaration des institutions financières en vue de la Convention sur la diversité biologique COP15 » (Financial Institution Statement ahead of the Convention on Biological Diversity COP15) [1], coordonnée par la fondation Ceres and the Finance for Biodiversity Foundation. Cette déclaration exhorte les gouvernements à s'accorder sur une feuille de route ambitieuse pour préserver la biodiversité lors de la COP15.

En cohérence avec cette déclaration, Natixis Assurances accompagne Mirova avec le fonds « Land Degradation Neutrality » qui investit dans des projets de gestion durable des terres (agroforesterie, agriculture régénérative et durable, foresterie durable sur des terres dégradées). À date 5 millions d'euros sont investis pour un engagement à terme de 15 millions d'euros.

Politiques d'exclusion

Natixis a adopté des politiques d'exclusion pour les secteurs et émetteurs qui ne respectent pas certains droits humains et principes de responsabilité fondamentaux. Dorval, DNCA, Ostrum AM, Mirova, Seeyond, Thematics AM, Ossiam et Natixis Assurances notamment appliquent ces engagements dans leur gestion, cette démarche s'inscrivant pleinement dans le respect de la responsabilité fiduciaire envers leurs clients. Sont notamment exclus :

- l'armement controversé ;
- le secteur du tabac [2] ;
- les entreprises identifiées comme « worst offenders » (entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE) [3] ;
- les États blacklistés (figurant sur la liste du GAFI ou sous embargo américain ou européen).

En complément, certains de nos affiliés européens ont également mis en place des politiques d'exclusion sur le secteur du charbon tels que DNCA (sur sa gamme de fonds ISR), Dorval, Mirova, Ostrum qui poursuit sa politique de sortie du charbon (prise en compte de la liste Urgevald) ou encore le secteur pétrolier pour DNCA (sur sa gamme de fonds ISR), Mirova, Thematics, Alliance Entreprendre, Flexstone Partners et Vauban. Natixis Assurances exclut les entreprises actives dans le secteur du charbon thermique (sous seuil quantitatif et qualitatif) et dans le secteur des sables bitumineux (sous seuil quantitatif) [4].

Politiques de vote et d'engagement

Les affiliés de NIM, qu'ils soient investisseurs en actions ou en obligations, se comportent en investisseurs actifs à travers un engagement constructif auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent, afin de les inciter à mieux prendre en compte les enjeux ESG. Au regard de la multitude d'affiliés, les méthodes varient mais suivent trois grands modèles d'engagement illustrés ci-dessous :

- l'engagement direct auprès des sociétés en portefeuille :

  lors du suivi des participations, **Alliance Entreprendre** s'engage à accompagner et faire progresser les participations sur les thématiques ESG au travers d'échanges réguliers avec les dirigeants, notamment au sein des instances de gouvernance (conseil de surveillance, conseil d'administration, etc.),

  DNCA s'est engagée à dialoguer avec le top 10 des entreprises en portefeuille qui sont les moins bien évaluées du point de vue de leur politique de lutte contre le changement climatique,

  Ostrum AM a co-construit une nouvelle politique d'engagement sur l'ensemble des gestions Actions et Fixed Income sur la base de 8 axes communs et de 15 thématiques, marquant ainsi l'importance qu'elle accorde au dialogue avec les entreprises et ce, bien au-delà du vote,

  Naxicap Partners inclut systématiquement une clause ESG dans les Pactes d'Actionnaires. Cette clause prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'action détaillé, la production d'informations périodiques et les réponses aux questionnaires ESG (140 indicateurs). Naxicap Partners définit, avec le management des sociétés en portefeuille, un plan d'action intégrant un plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique. Depuis 2020, le comité RSE de Naxicap Partners évalue le degré d'avancement des plans d'action ESG et les besoins d'accompagnement des sociétés en portefeuille,

  Thematics AM, guidée par ses principes d'investissement responsable et sa vision de la gouvernance d'entreprise pour mieux gérer les risques et créer de la valeur durable à long terme, a défini un cadre d'engagement plus structuré. Thematics AM a précisé les raisons de son engagement, ce qu'elle attend des entreprises qu'elle détient dans ses portefeuilles et comment elle peut concrétiser cet engagement ;

- le vote de proxy :

  DNCA s'engage à soutenir toute résolution en faveur du climat ;

- l'engagement collectif :

  Loomis Sayles est membre de Climate Action 100+,

  Ostrum AM est membre de la coalition pour la transition juste de Finance for Tomorrow,

  Seeyond a renforcé son engagement en adhérant au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) en mars 2021. Cette adhésion à une association de premier plan traduit la volonté de Seeyond de renforcer son engagement de place, de pouvoir dialoguer avec différentes parties prenantes, mais aussi soutenir des initiatives dédiées dans le champ de l'investissement responsable.

(1) https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/COP15-Financial-Institution-Statement.pdf
(2) Pour DNCA uniquement sur les fonds de sa gamme Investissement Responsable et pour Seeyond hors portefeuilles indiciels contraints par leur indice de référence et portefeuilles clients spécifiques auxquels la politique du client s'appliquerait.
(3) À l'exception de Thematics AM, et pour Seeyond hors portefeuilles indiciels contraints par leur indice de référence et portefeuilles clients spécifiques auxquels la politique du client s'appliquerai.
(4) Pour plus de précision, se référer au rapport Investissement Responsable de Natixis Assurances de 2021.

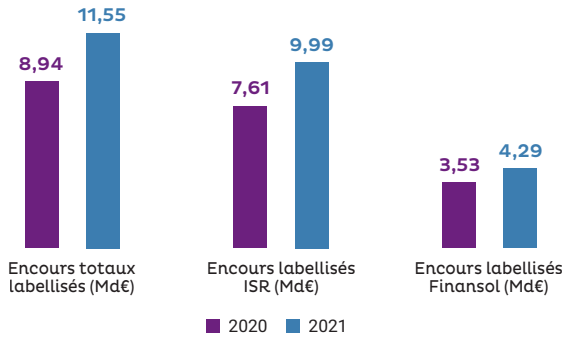
7.2.1.5 Gestion solidaire

Natixis propose différents produits d'Épargne salariale ISR et Solidaire via **Natixis Interépargne**, pionnière de l'épargne d'entreprise responsable et solidaire. Natixis Interépargne a été le premier acteur, avant même que la réglementation ne l'impose, à proposer à ses clients des Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) responsables et solidaires.

Natixis Interépargne s'inscrit dans une démarche durable en tant qu'acteur de premier plan de l'Épargne salariale et Retraite en France avec plus de 30 milliards d'euros d'encours conservés. Les encours conservés représentent 19 % de ce marché en France, évalué à 162,4 milliards d'euros par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG).

Par ailleurs, Natixis Interépargne propose aux plus de 3 millions d'épargnants qui lui font confiance, la possibilité d'investir au sein de fonds ISR et Solidaire gérés par la société de gestion Natixis Investment Managers International.

Évolution des volumes d'encours conservés Solidaires et ISR de Natixis Interépargne (1)



À fin juin 2021, les encours Solidaire en Épargne salariale s'élèvent à 13,7 milliards d'euros selon l'AFG et Natixis Interépargne conserve pour sa part 3,7 milliards d'euros d'encours Solidaire à cette même date. Sur l'année écoulée, certains FCPE solidaires ont passé des caps symboliques. Le fonds Impact ISR Rendement Solidaire a dépassé le milliard d'euros d'encours et le fonds Impact Actions Emploi Solidaire a franchi les 100 millions d'euros, alors que dans le même temps le fonds maître de ce dernier dénommé Insertion Emplois Dynamique géré par Mirova a dépassé le milliard d'euros d'encours.

Les encours de la finance Solidaire sont très dynamiques et ont doublé chez Natixis Interépargne en 5 ans passant de 2 milliards d'euros fin 2016 à près de 4,3 milliards d'euros fin 2021.

La collecte faite par Natixis Interépargne alliée à l'expertise de gestion de Mirova permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projets passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères ESG ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Lancé en 1994, le fonds Insertion Emplois Dynamique (IED) géré par **Mirova** est un des premiers fonds solidaires dit « 90/10 » dédié à la création d'emplois en France : non seulement la poche solidaire (10 %) finance des structures d'utilité sociale sur le territoire national en collaboration avec France Active, mais depuis 2014, la poche actions (90 %) investit également dans des sociétés cotées porteuses d'une dynamique de création d'emplois en France sur 3 ans, selon les analyses réalisées par Mirova.

Ce fonds avait obtenu le label « Relance » lancé en octobre 2020 par la Direction générale du Trésor : ce label a pour objectif d'orienter l'épargne des Français vers des véhicules d'investissement qui soutiennent le plan de relance économique dévoilé par le Gouvernement Français suite à la crise COVID-19. En décembre 2021, le fonds a atteint 1 milliard d'euros d'actifs sous gestion. Les clients particuliers représentent plus de la moitié de la collecte nette du fonds.

Mirova gère 1,4 milliard d'euros d'encours sous gestion solidaire(2) .

(1) Est considéré comme « labellisé » tout fonds faisant mention d'une politique de gestion relevant du label en question au sein de sa documentation juridique.
(2) Fonds solidaires (Mirova Solidaire) et fonds actions solidaires « 90/10 » (Fonds Insertion Emplois Dynamique et fonds dédiés).

7.2.1.6 Financement et investissement à impact social



Les sustainable bonds sont des obligations dont le produit est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux (ou exclusivement sociaux pour les social bonds). Les projets financés par les social bonds et les sustainable bonds incluent notamment des infrastructures vitales comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services essentiels comme l'éducation, la santé, ou encore le maintien et le développement de l'emploi.

Le volume de social bonds émis en 2021 représente un montant de 215 milliards de dollars US, soit presque 1,4 fois plus qu'en 2019, et 26 fois plus qu'en 2017 (7,9 milliards de dollars US), année de lancement des Social Bonds Principles par l'ICMA.

Le marché est en forte progression mais reste de taille modeste en comparaison du marché obligataire environnemental, (respectivement 180 et 553 milliards de dollars US pour les social et green bonds) [1].

En 2021, Natixis a participé à l'arrangement des émissions de 86 sustainable bonds et social bonds (109 tranches). La taille totale de ces émissions s'élèvent à 103,5 milliards d'euros (part Natixis de 18,5 milliards d'euros).

En matière de social bonds, Natixis a notamment accompagné l'Unédic et la CADES dans leurs émissions liées à la crise de la COVID-19.

FAITS MARQUANTS 2021

Émissions sociales dans le contexte de la COVID-19

La crise de la COVID-19 a ramené les considérations sociales au premier plan du marché des financements thématiques ou à impact : alors que les mesures de confinement aggravent la pauvreté, exacerbent les inégalités sociales et mettent la résilience des entreprises à rude épreuve, les émissions obligataires sociales ont été très bien accueillies par le marché, avec de fortes sursouscription des carnets d'ordre.

Natixis a été très active dans le développement de plusieurs types de financements emblématiques permettant de répondre à cette crise d'un nouveau genre, mais également d'adresser les ODD.

Natixis, unique structureur de l'émission sociale de l'Unédic

Réalisée dans le cadre des *Social Bond Principles* de l'ICMA [2], cette émission représentait à date (mai 2020) le plus important social bond jamais émis dans le monde, tous émetteurs confondus. D'un montant de 4 milliards d'euros et de maturité 2026, l'opération a rencontré un vif succès auprès des investisseurs : à sa clôture, le livre d'ordres s'établissait à 7,75 milliards d'euros.

Depuis, Natixis a accompagné, en tant que structureur et teneur d'ordre, l'Unédic dans 2 nouvelles émissions en 2020 (juin et octobre) et 2 nouvelles en 2021 (février et juillet). Aussi, l'affilié de Natixis IM, Ostrum AM, a investi 361 millions d'euros dans ces social bonds.

Intervenues dans un contexte de crise sanitaire et économique inédit, ces émissions sont majoritairement dédiées au financement des mesures de réponse à la crise déployées par l'Unédic : renforcement des dispositifs classiques d'assurance chômage et instauration d'un dispositif exceptionnel d'activité partielle couvrant plus de 12 millions de salariés du secteur privé. Sans précédent par leur ampleur, ces dispositifs contribuent ainsi à préserver l'emploi et les revenus de plus d'un salarié privé sur deux en France, et à protéger les personnes affectées par le contexte économique particulièrement difficile.

Depuis, Natixis a accompagné, en tant que structureur et teneur d'ordre, la CADES dans 3 nouvelles émissions de social bonds en 2021 (janvier, mars et septembre).

Les fonds levés à travers les émissions d'obligations sociales de la CADES seront affectés au financement et/ou refinancement des déficits de la Sécurité sociale, déficits causés par des baisses de recettes (conjoncture économique, report ou exonération de charge), et/ou des hausses de dépenses (matérialisation de risques sociaux, recours plus important aux prestations).

Émission sociale de la CADES : intérêt historique des investisseurs

Natixis a accompagné en septembre 2020, en tant que structureur et teneur d'ordres, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) dans sa première émission depuis le début de la crise sanitaire, inaugurant son programme d'obligations sociales rédigé conformément aux Social Bonds Principles. Cette émission a fait l'objet d'une seconde opinion de la part de VigeoEiris qui lui a attribué sa note la plus élevée (« avancée »), en ligne avec les meilleures pratiques de marché.

Côté Investissements, AEW, filiale de Natixis IM spécialisée dans l'investissement immobilier, a investi sur le segment du logement à loyer modéré, et a lancé en 2021 un fond dédié aux clients institutionnels : l'AEW US - Essential Housing Fund. Le fonds investit uniquement dans des actifs de logements locatifs, accessibles à des locataires aux revenus moyens à modestes avec des loyers réglementés, naturellement abordables ou sous réglementation volontaire.

Natixis a co-présidé le groupe de travail sur les **Sustainability-linked Bonds Principles** (SLBP) sous la responsabilité de l'ICMA, définissant les outils permettant d'accompagner les clients dans une transition à long terme. Ces principes définissent cinq composantes essentielles lors de l'émission de telles obligations : sélection des indicateurs clés de performance, définition des objectifs de performance durable, caractéristiques de l'obligation, reporting et vérification. Ces obligations peuvent être utilisées par des émetteurs jouant un rôle important dans la transition, mais qui n'ont pas la possibilité d'émettre des obligations vertes ou qui sont réticents à le faire. Elles permettent également d'intégrer l'ensemble de la stratégie d'entreprise et de l'aligner avec les ODD.

(1) Source Bloomberg.
(2) International Capital Market Association.

FAIT MARQUANT 2021

Natixis accompagne Repsol dans sa première émission adossée à des objectifs climatiques

Natixis a structuré en juin 2021 la première émission d'obligations adossées à des objectifs climatiques ou Sustainability-linked bond de Repsol (une tranche de 650 millions d'euros à 8 ans et une de 600 millions d'euros à 12 ans). Cette émission participe au financement de la stratégie de transition énergétique ambitieuse du groupe pétrolier espagnol, qui est la première entreprise de son secteur à s'engager sur un objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Il s'agit également du premier Sustainability-linked bond avec scope 3 du secteur. Le coupon de l'obligation est lié à l'atteinte d'objectifs de réduction de l'intensité carbone de Repsol (émission de CO_2e par unité d'énergie produite). Repsol a inclus les objectifs suivants : réduction de 12 % de l'intensité carbone d'ici 2025 (applicable à la tranche 2029) et de 25 % d'ici 2030 (applicable à la tranche 2033), par rapport à une base de 2016.

Natixis a également été dynamique dans la structuration de prêts à impact social, notamment dans le secteur de la santé.

FAITS MARQUANTS 2021

Structurations de prêts sociaux

Prêt à impact social Elsan

Soutenu par Natixis en tant que Sustainability Coordinator, le fournisseur de soins de santé Elsan a placé avec succès son premier prêt à terme lié au développement durable en février 2021. Elsan a construit sa politique RSE autour de quatre grandes ambitions : la proximité avec les communautés locales, la prise en charge des patients, l'éco-performance et l'investissement dans ses talents. Ce financement a permis d'étendre la couverture d'Elsan à l'ensemble de la France et contribue à la consolidation du système de santé français, en coordination avec l'ensemble des acteurs publics et privés de la santé. Ce prêt durable à terme est une première dans le secteur hospitalier privé en Europe, et a suscité un vif intérêt de la part des investisseurs, pour lesquels l'intérêt porté à l'incorporation des critères ESG a considérablement augmenté. Ce succès a également permis à Elsan d'appliquer la fonctionnalité Sustainability-Linked à l'ensemble de sa gamme de dette senior.

Prêt à impact social Ramsay

L'un des leaders de l'hospitalisation privée et de la médecine générale en Europe, Ramsay Santé a nouvellement augmenté son collatéral trust en juin 2021, en signant un contrat de prêt supplémentaire de 98 millions d'euros, ce qui en fait l'un des plus importants du marché français (186 millions d'euros) et le premier à être lié aux critères ESG. Arrangé par Natixis (Active Bookrunner et Sustainability Advisor), ce financement à long terme est adossé à un collatéral portant sur les parts de filiales immobilières détenues par le propriétaire (trois hôpitaux privés situés en Ile-de-France, et dont Natixis est dépositaire).

Cette fiducie collatérale est la première du marché à être liée à l'environnement : son taux d'intérêt est lié selon un système de soutien/pénalisation qui dépend du degré d'atteinte des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 & 2) des immeubles concernés, sur la durée du financement.

7.2.2 Financer la transition énergétique et lutter contre le changement climatique

7.2.2.1 GWF : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement



Conscient de sa responsabilité environnementale en tant qu'acteur financier, Natixis s'est engagé à aligner son bilan sur l'objectif de l'accord de Paris. En adhérant à l'Engagement collectif pour l'action climatique (CCCA) dans le cadre des PRB en 2019 et via l'engagement de BPCE à la NZBA, Natixis s'est engagé à mobiliser ses produits, services et relations pour faciliter la transition économique nécessaire pour atteindre la neutralité climatique.

Le Green Weighting Factor (GWF) est un outil propriétaire unique développé par Natixis et déployé depuis septembre 2019 à l'ensemble de ses financements afin d'atteindre plusieurs objectifs : accélérer la transition de ses activités vers la finance durable et encourager ses clients à améliorer leur empreinte environnementale, intégrer systématiquement le risque de transition climatique dans ses activités de financement, piloter son alignement climatique et, enfin, préparer les futures réglementations climatiques. Cet outil interne a permis à Natixis de fixer des objectifs d'impact climatique pour chacune de ses activités en 2021, et doit permettre à terme à la banque de respecter son engagement d'aligner son bilan sur l'objectif de l'Accord de Paris.

L'outil comprend à la fois (i) une méthodologie complète pour évaluer l'impact climatique et le risque de transition climatique de chaque financement (noté sur une échelle de couleur à 7 niveaux allant du marron au vert), et (ii) un mécanisme interne d'allocation de capital qui lie le montant du capital interne alloué à chaque transaction à son niveau d'impact positif ou négatif sur le changement climatique (et à d'autres impacts environnementaux lorsqu'ils sont pertinents). Tout financement noté vert se voit attribuer un allègement de ses actifs pondérés analytiques, pouvant aller jusqu'à 50 %, tandis qu'ils augmentent jusqu'à 24 % pour les financements ayant un impact négatif sur le climat et l'environnement. Le GWF adapte ainsi le rendement attendu de chaque transaction en fonction de l'impact environnemental de l'objet financé (projet, actif, financement non dédié), ce qui favorise un changement de comportement au sein des équipes afin de développer la finance durable. Il s'agit d'un mécanisme interne n'ayant pas d'impact sur les RWA réglementaires.

La méthodologie de notation du GWF a été finalisée en 2019 pour tous les secteurs financés par la banque, à l'exception du secteur financier. Après le développement méthodologique et une phase de validation du concept, le GWF a été mis en œuvre dans les systèmes informatiques de la banque et intégré dans les processus de la banque tout au long de la chaîne de valeur des prêts. Il est aujourd'hui déployé à l'échelle mondiale. Au 31 décembre 2021, l'outil GWF est appliqué à l'ensemble du bilan bancaire hors secteur financier, soit 178 milliards d'euros d'encours, et près de 89 % des expositions sont d'ores et déjà évaluées.

Entièrement intégré dans le processus de crédit de la banque, le GWF s'avère être un véritable outil de prise de décision, de dialogue stratégique et d'incitation aux opérations. Il est utilisé notamment dans les cas suivants :

- processus de crédit et prise de décision en matière de prêt ;
- évaluation du risque de crédit : le GWF est utilisé pour surveiller le risque global de transition climatique de la banque ainsi que pour projeter le bilan jusqu'en 2050, comme l'a demandé le régulateur bancaire français ACPR dans le cadre d'un exercice inaugural de stress test climatique ;
- dialogue stratégique avec les clients et structuration de produits financiers durables qui en résulte ;
- gestion active de portefeuille, y compris la distribution et la titrisation ;
- planification stratégique commerciale, y compris la hiérarchisation des clients, la définition des priorités et l'identification des opportunités de financement durable.

Depuis l'implémentation de l'outil au sein des systèmes et des processus crédits de Natixis CIB en 2019, les processus et activités de la banque ont été transformés. Aussi une étape majeure a été franchie cette année avec la définition de cibles granulaires de mix de couleurs pour la CIB et la traduction de ces dernières en objectifs de températures ambitieux : 2,5 °C d'ici 2024, 2,2 °C d'ici 2030 et 1,5 °C d'ici 2050, contribuant ainsi activement à l'engagement « Net Zero » en 2050 du Groupe BPCE. Ces objectifs ont été déclinés pour chaque ligne d'activité dans le plan Stratégique 2024.

Le GWF est ainsi passé d'un outil innovant, opérationnel et d'aide à la décision au niveau transactionnel, à un véritable outil de pilotage de la transition.

Ces engagements s'appuient sur une modélisation au niveau des transactions/clients, qui impose aux métiers, aux plateformes et aux équipes sectorielles l'atteinte d'objectifs de mix de couleurs GWF et de température, et conduit ainsi au déploiement d'un plan d'action clair et documenté. Cela implique l'analyse de scénarios prospectifs et la transformation de l'allocation du capital de la banque, de la composition client, de la composition business avec les clients, ainsi que la conception de produits pour accompagner leur transition.

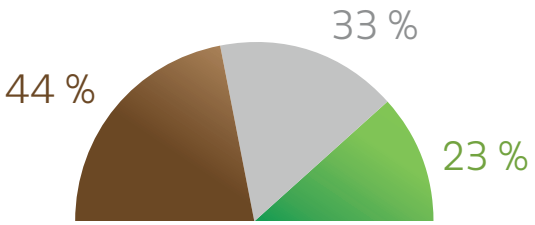
La transition de la banque dépendra de trois variables clés : le mix clients, ce que Natixis fait avec ses clients et le rythme de transition des clients. Cela implique d'utiliser la connaissance des industries, ainsi que l'expertise technologique et climatique de Natixis pour orienter à la fois l'allocation du capital et la gamme de produits afin d'avoir un impact sur la trajectoire de température de la banque.

Pour cela, Natixis a développé de nombreux cas d'usage pour le GWF :

- prise de décision en matière de crédit ;
- veille commerciale et stratégique ;
- dialogue stratégique avec les clients ;
- suivi des risques liés à la transition climatique ;
- gestion du bilan, y compris la distribution et la titrisation ;
- projections à long terme du portefeuille jusqu'en 2050 au moyen d'exercices de simulation de stress tests climatiques ;
- hiérarchisation des clients stratégiques.

Le premier exercice d'évaluation de budget CIB en couleur et en température pour 2022 a été lancé à l'automne 2021, ainsi que la définition d'une gouvernance et de plans d'action pour piloter cette trajectoire. Un pilotage trimestriel sera réalisé de façon très granulaire au niveau des lignes d'activité, des industries stratégiques et des plateformes géographiques de la CIB.

Répartition GWF sur le périmètre de calcul de température des expositions de la Banque de grande clientèle au 31/12/2021 (soit 114 miliards d'euros d'expositions dont 86 % sont colorisées)



Expositions brutes hors secteur financier, Global Markets et souverains (périmètre BGC)

A noter que bien que la part marron atteigne 44%, la part marron foncé, qui représente les expositions brutes aux contreparties les plus émissives, a été réduite de 12,1% en 2020 à 6,4% en 2021.

Cette méthodologie est évolutive, elle pourra intégrer notamment les critères de la classification européenne – ou taxonomie – au fur et à mesure des avancées de la « Plateforme sur la finance durable » de la Commission européenne.

7.2.2.2 Financement et investissement dans les énergies renouvelables

En 2020, les installations de nouvelles capacités électriques renouvelables ont atteint près de 280 GW au niveau mondial, soit 45 % de plus qu'en 2019 selon l'AIE. Près de 135 GW de nouvelles capacités solaires photovoltaïques ont en particulier été déployées en 2020. La filière éolienne (+ 114 GW en 2020) a pour sa part connu un quasi-doublement de ses installations annuelles en puissance.

Le niveau exceptionnel des installations de nouvelles capacités électriques renouvelables devrait être maintenu, avec 270 GW devenant opérationnels en 2021 et 280 GW en 2022.

En 2021, Natixis s'est à nouveau positionnée comme un acteur de premier plan dans les financements des énergies renouvelables, notamment en Europe et Amérique. Natixis se classe au 3e rang mondial des banques MLA des financements de projets dans les énergies renouvelables(1).

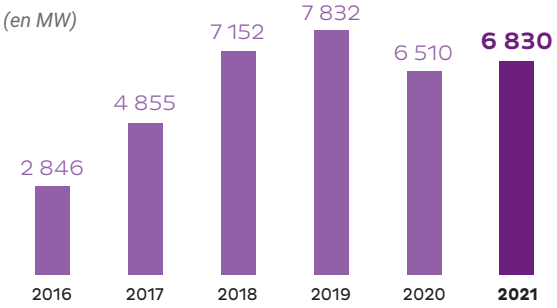
Financement des énergies renouvelables

Les équipes financement d'infrastructures de la BGC ont financé 26 nouvelles opérations en 2021 représentant une capacité installée de 6 830 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 2,21 milliards d'euros :

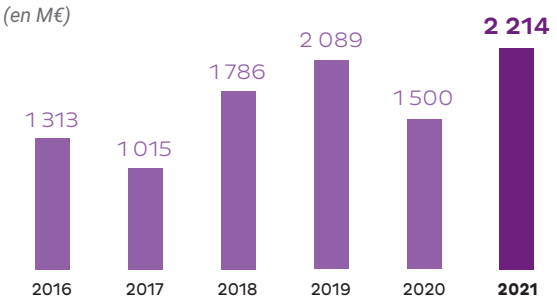
- 7 projets éoliens d'une capacité totale de 2 555 MW ;
- 18 projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 4 151 MW ;
- 1 projet hydraulique d'une capacité de 125 MW.

En 2021, les énergies renouvelables ont représenté 95 % des nouveaux financements de la BGC dans le secteur de la production électrique.

Capacités installées totales des projets d'énergies renouvelables financés par Natixis par an



Montants arrangés par Natixis de projets d'énergies renouvelables par an



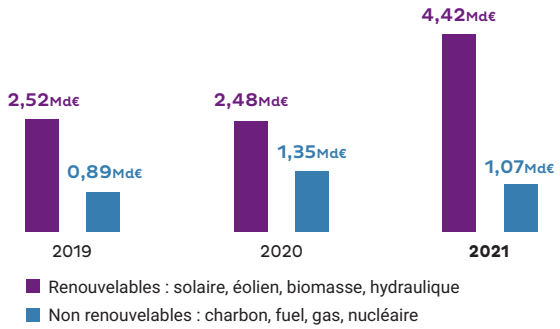
(1) Source : IJGlobal's Infrastructure and Project Finance League Table Report 2021

FAITS MARQUANTS 2021

Natixis lead arranger d'un prêt vert pour le premier parc éolien offshore à grande échelle aux États-Unis

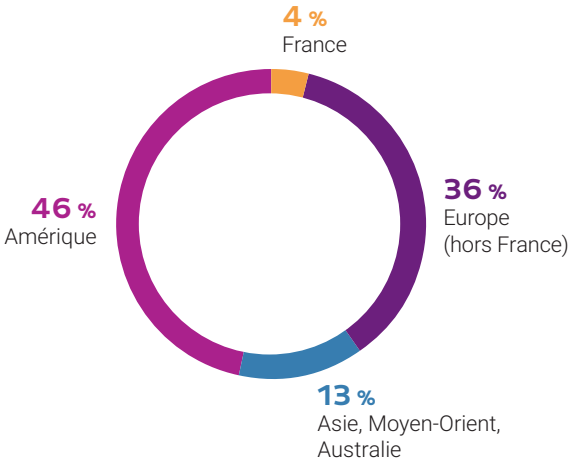
Dans le cadre du projet Vineyard Wind 1 prévoyant la construction du premier parc éolien offshore à grande échelle aux États-Unis, avec une capacité installée de 800 MW, Natixis a agi en tant qu'arrangeur du prêt vert pour le financement du projet s'élevant à 2,3 milliards de dollars. Le parc éolien, situé à 15 milles au sud de Martha's Vineyard et de Nantucket, consistera en un réseau de 62 éoliennes espacées de 1 mille marin et générera 800 MW d'électricité par an, suffisamment pour alimenter plus de 400 000 foyers. Le parc doit permettre de réduire les émissions de CO_2 de plus de 1,6 million de tonnes par an.

Évolution de l'exposition du portefeuille aux énergies renouvelables et aux énergies non renouvelables en milliards d'euros

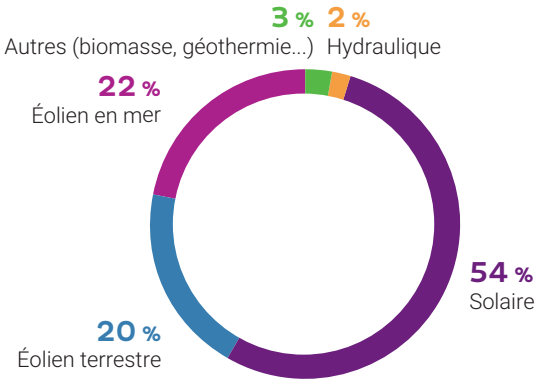


Le portefeuille se répartit comme suit :

Répartition géographique du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)



Répartition sectorielle du portefeuille d'énergies renouvelables (% des encours)



FAIT MARQUANT 2021

Solek Group et Natixis concluent un financement pour un portefeuille de centrales solaires photovoltaïques au Chili

En mars 2021, Solek Group et Natixis ont conclu avec succès un prêt de 85,2 millions de dollars destiné au financement d'un portefeuille de centrales photovoltaïques au Chili totalisant 110 MW. Natixis est intervenu en tant qu'arrangeur chef de file unique, fournisseur de couverture, banque émettrice de LC et agent administratif. Ces centrales solaires seront exploitées dans le cadre du régime spécial du Chili pour les centrales PGMD (Petits Moyens de Génération Distribuée), régime créé en 2005 dans le but d'encourager une production d'électricité mieux distribuée et plus durable. Ce projet s'inscrit dans l'objectif du pays d'atteindre une capacité de production électrique installée provenant d'énergies solaires et éoliennes de 20 % à l'horizon 2025, et de tendre à long terme vers la neutralité carbone.

Investissement dans les énergies renouvelables

Natixis IM finance les énergies renouvelables via des fonds d'investissement proposés par ses affiliés.

Au travers de 5 millésimes de fonds d'infrastructures renouvelables de transition énergétique, représentant 2 milliards d'actifs sous gestion à fin 2021, **Mirova** a financé plus de 300 projets dans 10 pays d'Europe et divers secteurs des énergies renouvelables et a contribué à l'installation de 5 GW d'énergie propre.

Forte de son succès avec les fonds d'infrastructures énergies renouvelables Fideme (2002), Eurofideme 2 (2009), Mirova Eurofideme 3 (2014) et Mirova Eurofideme 4 (2018), Mirova a lancé en 2021 sa 5e levée de fonds dans les infrastructures de transition énergétique. Avec ce fonds Mirova Energy Transition 5 (MET5), Mirova vise une taille finale au-delà du milliard d'euros et souhaite poursuivre l'élargissement de son périmètre d'investissement vers les nouvelles technologies de la transition énergétique. Il s'appuiera sur la dynamique européenne des secteurs de l'énergie renouvelable et de la mobilité bas carbone, et pourra investir jusqu'à 10 % des actifs du fonds dans les pays membres de l'OCDE. Le fonds proposera à ses investisseurs des projets d'énergies renouvelables ayant recours à des technologies éprouvées (éolien terrestre, photovoltaïque, hydroélectricité, biogaz) ainsi que de nouvelles technologies robustes, telles que l'éolien en mer. MET5 investira également dans les secteurs de la mobilité bas carbone, et notamment pour accompagner la croissance du secteur des véhicules électrique et l'émergence de l'hydrogène. Le fonds gardera une grande flexibilité dans ses modalités d'intervention (prise de participation majoritaire ou minoritaire, financement en fonds propres ou dette subordonnée, possibilité de financement « bridge » court terme).

En 2021, **Vauban Infrastructure Partners** a acquis 100 % du capital de 4 réseaux de chauffage urbain en Espagne, un projet « vert » connectant plus de 25 000 logements à ces réseaux d'ici 2028. Ce portefeuille est le plus important d'Espagne en capacité mais aussi en approvisionnement en biomasse. Le portefeuille concentre une puissance totale de 74 MW, une demande cible de 300 GWh en phase de fonctionnement, 77 km de réseau déjà construits et connectant 10 000 logements. Les réseaux et la capacité devraient augmenter dans les années à venir. En plus de fournir le coût par MWh le plus bas (économies annuelles jusqu'à 10-20 % pour les clients finaux avant la récente augmentation du prix du gaz), la technologie est conforme aux objectifs de transition énergétique qui la rend plus fiable pour l'avenir jusqu'à au moins l'horizon 2040. Le projet permettra une réduction conséquente des émissions de GES par rapport aux autres solutions de chauffage grâce à l'utilisation de la biomasse, qui émet 10 fois moins que le gaz naturel (env. 400 gCO_2eq/KWh pour le gaz naturel contre env. 40 gCO_2eq/KWh pour la biomasse, et qui peut être encore plus faible selon le type de biomasse utilisée).

7.2.2.3 Financement et investissement dans la mobilité et la ville durables





Natixis est une banque de référence dans le financement des infrastructures de l'environnement [1] et a notamment arrangé en 2021 le financement d'un projet d'usine de valorisation énergétique des déchets de Skelton Grange, à proximité de Leeds en Angleterre. L'installation pourra brûler jusqu'à 410 000 tonnes de déchets résiduels non recyclables par an, et générer près de 49 MW ce qui permettra d'alimenter environ 100 000 foyers en énergie. Natixis a agi en tant que chef de file et banque de couverture pour le financement du projet.

Immobilier durable

Dans un marché immobilier 2021 contrasté, les équipes de financements immobiliers ont accentué leur positionnement sur le financement d'opérations à caractère durable par un doublement d'opérations financées. Au total 13 transactions ont été clôturées sur 2021.

- 5 financements durables (corporate loan) dont 3 parmi lesquels Natixis était soit Sustainability Coordinator ou Co-coordinator ;
- la signature de 8 financements hypothécaires verts, dont 4 pour lesquels Natixis était Sustainability Coordinator.

FAITS MARQUANTS 2021

Structuration du premier RMBS vert du Groupe BPCE

Natixis a structuré pour le Groupe BPCE sa première opération de titrisation verte de 1,5 milliard d'euros destinée au financement de logements basse consommation. Ce Green RMBS (Residential Mortgage-Backed Securities), pour lequel les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont parties prenantes, est la première transaction d'un tel montant à avoir été réalisée sous ce format par un émetteur français. Le caractère innovant de cette opération repose d'une part sur l'engagement du Groupe BPCE à financer la production de nouveaux crédits immobiliers permettant l'achat ou la construction de logements basse consommation à hauteur des prêts cédés et d'autre part sur la volonté d'associer directement les investisseurs à notre action sur la transition d'un secteur fortement émetteur en GES.

Lancement de la plateforme d'investissement innovante Impact Hypotheken

Natixis et CMIS Group se sont associés pour lancer la nouvelle plateforme d'investissement Impact Hypotheken, ciblant les investisseurs à la recherche d'actifs durables. Impact Hypotheken permet aux investisseurs pan-européens d'accéder aux prêts hypothécaires dédiés à l'acquisition et/ou à la rénovation de biens immobiliers résidentiels néerlandais répondant aux critères d'éligibilité techniques définis par CMIS dans le cadre de son Green Financing Framework aligné avec les Green Bond Principles. La plateforme est spécifiquement adaptée aux financements d'actifs résidentiels basse consommation néerlandais ayant un label énergétique minimum de "A", ou aux emprunteurs dont les biens immobiliers résidentiels ont un label énergétique inférieur et qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leur propriété d'au moins 30 %, ou de manière à atteindre un label énergétique "A" voire mieux.

(1) Natixis se classe au 4e rang mondial parmi les banques MLA pour les financements d'infrastructures d'énergies renouvelables (source : IJGlobal's Infrastructure and Project Finance League Table Report 2021).

Depuis 2019, **Natixis Assurances** a étendu l'intégration ESG à son parc immobilier et vise à terme une intégration approfondie des critères ESG. À cet effet, un plan de convergence énergétique et de poursuite de labellisation de ses actifs en portefeuille est décliné. Identifier, suivre, et piloter les indicateurs en lien avec le développement durable sont constitutifs de la politique d'acquisition des actifs.

Natixis Assurances suit et communique annuellement la part de ses investissements immobiliers ayant un label environnemental. Depuis juillet 2020, Natixis Assurances a mis en place une stratégie de suivi de reporting ESG de ses portefeuilles dédiés NAMI INVEST et FRUCTIFONCIER. Huit actifs immobiliers ont reçu la certification HQE en 2021 permettant d'atteindre une labellisation à hauteur de 77 % en valeur du portefeuille NAMI INVEST et 63 % du portefeuille FRUCTIFONCIER.

En 2021, Natixis Assurances a étendu l'intégration ESG de son parc immobilier, à travers la réalisation :

- d'un audit sur la résilience des actifs immobiliers au changement climatique, afin d'anticiper et réduire les coûts d'adaptation futurs ;
- d'études de faisabilité pour l'installation d'équipements photovoltaïques en toiture permettant de réduire l'emprunte carbone des actifs ;
- de l'installation de bornes de recharge électrique pour favoriser l'usage de véhicules propres, etc.

Via l'expertise de Natixis Assurances, le contrat Multirisque Habitation à destination des particuliers prend en charge la couverture des constructions écoresponsables sans surprime : maison à ossature bois, toit de chaume, ainsi que la couverture du matériel de production d'énergie renouvelable. Dans toutes les formules, un rééquipement à neuf Écologique A+ est prévu pour les biens mobiliers garantis en cas de sinistre.

Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie notamment en ayant accès à un réseau d'artisans labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement : professionnels qualifiés pour des travaux de rénovation énergétique).

Les garanties Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile Professionnelle couvrent quant à elles les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par suite d'une atteinte accidentelle à l'environnement (ex : contamination des sols, des eaux, de l'air, atteinte aux espèces et habitats protégés).

AEW CILOGER a poursuivi l'effort de certification de ses actifs en portefeuille en 2021. Ainsi, des immeubles ont été certifiés à leur construction ou en phase d'exploitation : BREEAM, LEED existing building, HQE exploitation ou Breeam In-Use, BBCA (Bâtiment Bas Carbone) ou encore BEPOS (bâtiment à énergie positive). Le montant des actifs certifiés s'élève à 8,6 milliards d'euros, ce qui représente 23 % du portefeuille d'AEW CILOGER. En 2021, sept fonds, ont participé à l'évaluation du Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) qui couvre des thématiques tant environnementales (mesures pour réduire l'empreinte environnementale) que sociales (relation avec les parties prenantes et impact social des activités) et de gouvernance (politiques et procédures). Sept fonds ont obtenu le niveau Green star en 2021, montrant une amélioration de la note par rapport à 2020, dont un fonds logistique qui a atteint le niveau 5 étoiles et a été classé premier de sa catégorie en Europe. De plus, AEW CILOGER a obtenu le label ISR immobilier en juillet 2021 pour 2 fonds grands publics.

Le projet Innov 2019, lancé en 2019 et déployé jusqu'en 2022, vise à tester des solutions innovantes sur une quarantaine de sites pilotes, selon 7 thématiques : électricité photovoltaïque, bornes de recharges de véhicules électriques, biodiversité, économie circulaire, lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des déchets et résilience au dérèglement climatique. Certains projets sont déjà terminés et ont été étendus à d'autres immeubles, notamment sur la biodiversité et l'économie circulaire.

Les investissements d'**Ostrum AM** contribuant au financement des bâtiments durables, via des obligations durables (faisant l'objet d'une analyse dédiée), s'élèvent à 3,15 milliards d'euros à fin décembre 2021.

Mobilité durable

La mobilité constitue un aspect crucial du développement humain. Le déplacement des biens et des personnes permet en effet de fournir l'accès aux biens et aux services et notamment au logement, au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture. Toutefois, ces déplacements ont des impacts sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation de ressources fossiles, la biodiversité et la santé des populations. Les projections de croissance des transports prévoient de doubler le nombre de passagers aériens avant 2040 et d'atteindre près de 2 milliards de véhicules en circulation en 2050. Natixis s'engage pour une mobilité durable et faible en émissions carbone via ses financements et investissements.

FAIT MARQUANT 2021

TransMilenio : un financement sous forme d'US Private Placement répondant à un objectif de développement durable

En novembre 2021, Natixis est intervenue auprès de TransMilenio, l'autorité de transport public du district de Bogota, dans le cadre d'un financement de trois concessions distinctes devant fournir une flotte de bus bas carbone. Natixis a agi en tant qu'unique agent placeur et coordinateur RSE, conseiller en notation dans ce financement de 126 millions de dollars sous forme de US Private Placements (« USPP »). Les nouveaux bus plus propres auront une intensité d'émissions moyenne du parc de 50 gCO_2 par passager-km ou moins. Ils viendront remplacer la flotte vieillissante de TransMilenio dans le district, où 25 % des bus ont plus de 10 ans. Cette transaction compte parmi les premiers USPP émis en Colombie et constitue le premier USPP colombien émis sous forme de sustainable bond et climate bonds certifiés.

Ostrum AM investit dans la mobilité durable via les obligations durables. Sur l'ensemble des obligations durables faisant l'objet d'une analyse, Ostrum AM a investi 2,68 milliards d'euros dans la mobilité durable à fin novembre 2021.

En 2021, **Mirova**, à travers son fond Mirova-Eurofideme 4, a investi 60 millions d'euros avec 3i Group plc, à travers son 3i European Operational Projects Fund, dans NEoT Green Mobility (« NGM ») pour financer son pipeline de projets, tandis que la Banque des Territoires a investi 20 millions d'euros supplémentaires. NGM propose des solutions clés en main de location et de services de transport zéro émission aux autorités publiques et aux opérateurs de transport. Les solutions E-Mobility-as-a-Service de la Société comprennent la fourniture de batteries, de matériel roulant ou d'infrastructures de recharge en tant que service aux clients dans un large éventail de secteurs : transports publics urbains et interurbains, navigation intérieure et maritime, transport ferroviaire, bornes de recharge et solutions de recharge intelligentes. Après avoir commencé par la mobilité électrique, la Société cherchera également à se développer dans le secteur de l'hydrogène. Aujourd'hui, NGM a plus de 40 millions d'euros d'actifs sous gestion, dans le cadre de contrats

à moyen et long terme, principalement en France et au Royaume-Uni, et vise à se développer en Europe de l'Ouest et du Nord. Avec cet investissement combiné, NGM vise une base d'actifs de 400 millions d'euros en 2024 et se positionne comme un partenaire financier de premier plan pour les opérateurs de mobilité et les collectivités souhaitant électrifier leur flotte ou leurs infrastructures.

Natixis Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an : cette option concerne 28,4 % des contrats (275 975 contrats) soit 103,8 millions d'euros de primes annuelles en 2021. Par ailleurs, une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Les nouveaux moyens de déplacement urbain doux (vélo électrique, trottinette électrique, gyropode…) peuvent être assurés en option via l'offre habitation. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, des stages d'écoconduite sont également proposés. Lors d'un sinistre automobile, Natixis Assurances privilégie la réparation des pièces endommagées, ou si cela est nécessaire, le remplacement par des pièces de réemploi (pièces d'occasion) plutôt que des pièces neuves.

7.2.2.4 Green bonds et green loans



Les émetteurs de green bonds s'engagent à utiliser les fonds levés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement. À la différence d'une obligation classique qui finance l'ensemble des activités de l'émetteur, un green bond finance des investissements traçables vers une activité d'amélioration environnementale comme l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les transports durables ou la gestion de l'eau. Fin 2021, le marché des green bonds a atteint 553 milliards de dollars [(1)].

En 2021, Natixis a arrangé 55 transactions d'émissions de green bonds, pour un montant arrangé total de 6,5 milliards d'euros, confirmant un positionnement solide sur ce marché, notamment en Europe.

Natixis a agi en tant que Sole Green Structuring Advisor, Joint Bookrunner et Global Coordinator pour le Green Convertible Bond inaugural de Voltalia, un acteur international des énergies renouvelables. L'émission de ces OCEANEs vertes, d'un montant de 200 millions d'euros à échéance 2025, va permettre de financer et/ou refinancer des projets verts éligibles, tels que définis dans le document cadre de financement vert et durable de Voltalia. Ce cadre est aligné avec les Green Bond Principles.

Natixis est également présent sur le marché des green bonds en investissements via ses affiliés de Gestion d'actifs.

Ostrum AM gère 19,6 milliards d'euros d'encours d'obligations vertes à fin décembre 2021, au travers de ses fonds et mandats. Ostrum AM a investi 359 millions d'euros dans l'obligation verte de la Société du Grand Paris qui finance le Grand Paris Express, qui contribuera à la modernisation du réseau de transport parisien existant. Considéré comme le plus grand projet d'infrastructure en Europe, cet investissement soutient pleinement la transition énergétique et s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Paris de la France.

En octobre 2021, **Mirova** a accompagné la SNCF dans le développement d'une émission de titres verts à court terme conforme aux critères des Green Bond Principles. Il s'agit du tout premier financement vert court terme au monde émis sous programme Euro Commercial Paper (ECP). D'un montant de 50 milliards d'euros et d'échéance 3 mois, cette transaction a vocation à financer les investissements durables ainsi que des opérations d'exploitation (recyclage, dépollution, contrats d'achat d'énergies renouvelables (PPA EnR), etc.) contribuant à la transition écologique de la SNCF. Elle s'inscrit dans le cadre de sa charte dédiée aux financements verts (« Green Bond Framework »). Mirova a par ailleurs souscrit à cette transaction.

Au-delà des émissions obligataires vertes, Natixis a développé depuis 2018 les financements verts ou durables (« green loans » ou « sustainable loans »), sous deux formes : des prêts fléchés vers le financement de projets liés à l'environnement (sous la forme de « term loans » appelés « green loan »), et des crédits syndiqués adossés à des critères ESG (sous la forme de « Revolving Credit Facility », ou Green RCF, appelés « sustainability-linked loan » ou « ESG-linked loans »). 90 transactions ont été finalisées en 2021 (titrisations incluses). Natixis a été ESG structureur pour plus de la moitié de ces transactions. Par ailleurs, Natixis a structuré 1 green RMBS en 2021.

En 2021, Natixis a obtenu les classements suivants[(2)] : #3 Global Green/Sustainability-Linked Loan Coordinator, #7 EMEA Sustainability-Linked Loan Bookrunner, #9 Global Green Loans Bookrunner et #4 Americas Green Loan MLA.

FAIT MARQUANT 2021

Structuration du premier Green Cat Bond

Natixis est intervenue auprès de Generali, en tant que Joint Bookrunner et Sole Sustainability Coordinator, pour l'émission de la première obligation catastrophe verte (Green Cat Bond). L'obligation d'un montant de 200 millions d'euros permettra de réassurer les pertes éventuelles liées à la survenue de catastrophes naturelles en Europe. Generali s'engage à investir le capital reçu dans des projets et produits d'assurance verts. Un cadre d'émission définit les secteurs éligibles et les conditions de refinancement, comme pour une obligation verte. Le collatéral apporté dans la transaction sera également investi dans des titres durables de la BERD.

(1) Source Bloomberg.
(2) Source Dealogic

7.2.2.5 Développement de produits structurés bas carbone

Les solutions structurées sur les indices climat développés depuis 2015 [1] ont pu être proposées sur des formats innovants – Structured notes, Green Bonds, Equity Linked bond – permettant de répondre au besoin d'investissement dans les secteurs de la transition énergétique et écologique au travers d'offres destinées tant aux épargnants grand public qu'aux investisseurs institutionnels et dans différentes géographies. À fin 2021, plus de 1,7 milliard d'euros d'obligations vertes structurées ont été distribués, dont 1,3 milliard d'euros par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à travers les Unités de Compte d'assurance-vie durables.

FAIT MARQUANT 2021

Premier produit structuré combinant obligation verte, indice climatique avec un engagement de donation basé sur un partenariat avec l'association Terre des liens

Ce produit est proposé en partenariat avec l'assureur Groupama, Natixis agissant en tant qu'émetteur et les obligations vertes étant distribuées par Groupama. Cette structuration cohérente est basée sur trois piliers complémentaires :

- une obligation verte finançant des projets renouvelables et immobilier vert ;
- l'indice à thématique climatique : l'indice Euronext Climate Objective Euro Decrement 5 %, est axé sur les entreprises qui cherchent à améliorer leur performance carbone, leurs engagements environnementaux et leur capacité à offrir des produits et services qui sont compatibles avec une économie réduisant l'empreinte carbone ;
- une partie des fonds collectés dans le cadre de la campagne de distribution du produit structuré est dédiée à la donation à Terre des Liens, dont l'action principale passe par l'acquisition de terres et de fermes durables. Celles-ci sont maintenues à long terme dans leur vocation agricole et sont prêtes à accueillir de nouveaux agriculteurs aux pratiques agricoles respectueuses des sols et de l'environnement. Le projet est mené en étroite collaboration avec la Fondation Natixis.

7.2.2.6 Alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris

Le **Green Weighting Factor** (GWF) va permettre à Natixis de décarboner son bilan et progressivement aligner l'impact de ses financements sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, soit une hausse des températures inférieure à 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Natixis entend atteindre cet objectif long terme tout en continuant de financer l'ensemble des secteurs économiques, en intensifiant la part du vert dans ses financements et en accompagnant la transition de ses clients vers des activités moins carbonées [2]. Depuis 2021, des objectifs de mix de couleurs sont fixés pour la BGC et traduites en trajectoire de température. Natixis s'engage à utiliser l'initiative GWF pour fixer des objectifs en matière d'impact climatique pour toutes ses activités bancaires.

Pour l'ensemble de ses activités de financement et d'investissement, Natixis participe à la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris par la mise en place de ses politiques d'exclusion environnementales : charbon, sables bitumineux, pétrole en Arctique, pétrole et gaz de schiste *(cf. 7.3.1 Gestion des risques environnementaux et sociaux)*.

Au-delà des politiques d'exclusion, plusieurs entités de Natixis se sont également engagées à aligner leurs investissements sur la trajectoire de l'Accord de Paris. Natixis IM accompagne par ailleurs ses affiliés pour une meilleure prise en compte des enjeux climat dans leurs stratégies, notamment à travers un groupe de travail spécifique, copiloté par Loomis Sayles, permettant aux affiliés d'échanger les meilleures pratiques.

Les affiliés de Natixis IM sont mobilisés depuis des années sur les questions climatiques.

NIM Solutions a supervisé la contribution du périmètre Natixis IM dans le cadre du premier rapport TCFD de BPCE et Natixis, sur la base des données fournies par S&P Trucost. NIM Solutions a procédé aux calculs des métriques suivantes publiées dans le rapport, couvrant 577 milliards d'euros d'actifs cotés (actions et obligations) sous gestion au sein de Natixis IM :

- intensité carbone des investissements : 726 tCO_2e/million d'euros investis versus un benchmark de 518 tCO_2e/million d'euros investis ;
- indicateur de température (Implied Temperature Rise) inférieur à 3 °C versus un benchmark supérieur à 3 °C ;
- investissements dans les secteurs carbo-intensifs et total énergies fossiles :
  - charbon thermique : 0,2 % des actifs sous gestion (1,04 milliard d'euros) versus un benchmark à 0,51 % de l'indice,
  - total énergies fossiles : 4,44 % des actifs sous gestion (23,2 milliards d'euros) vs un benchmark à 6,43 % de l'indice.

Aussi l'équipe de structuration de NIM Solutions a mis en place un procédé innovant de contribution à la réduction d'émission carbone. Il consiste à allouer une partie déterminée des frais de gestion d'un fonds à l'achat de crédit de carbone VER (Verified Émission Reduction). Ce montant sera payé par la société de gestion Natixis IM international. Ainsi dès novembre 2021, le fonds Coralium Santé, proposé dans les réseaux BPCE pourra bénéficier du mécanisme d'acquisition de crédits carbone VER par Natixis IM International à travers des frais de gestion dans le cadre de la gestion d'un fonds : 6 bps (estimation), soit une contribution nette de 82 k€ en moyenne par an (sur une base de 8 ans).

(1) Indice ECO5E indice Euronext lancé en 2018, les indices Climate Orientation, Solactive Climate and Energy transitions.
(2) Cf. introduction sur le Green Weighting Factor de 6.4.2.1.

DNCA a développé une méthodologie de notation de température de ses portefeuilles du CDP [1]. DNCA a également publié son premier rapport trajectoire climat de ses portefeuilles DNCA et a développé de nouveaux partenariats avec Climate Action 100+ et la TCFD.

Dorval AM soutient la « Non Disclosure Campaign » et la « Science-Based Target Campaign » (SBT) menées par le CDP. Ces campagnes incitent les sociétés à publier et à fixer des objectifs de réduction sur leurs émissions. Dorval AM publie chaque année un rapport d'impact climatique de l'ensemble de ses fonds ouverts en cohérence avec l'Accord de Paris basé sur la méthodologie de leur partenaire ISS. Dans ce rapport, les émissions actuelles et futures des sociétés investies sont comparées selon 3 différents scenarii climatiques élaborés par l'Agence Internationale de l'Énergie : scénario de développement durable (SDS), le scénario de politiques déclarées (STEPS) et le scénario de politiques actuelles (CPS). En outre, Dorval AM a pour ambition à horizon 2030 que 80 % des encours de ses fonds ouverts a minima soient alignés sur une trajectoire inférieure ou égale à 2 °C à horizon 2050.

Loomis Sayles a intégré des instruments d'évaluation de l'impact climat de ses portefeuilles afin de mieux comprendre les risques et les scenarii climats associés. Ces instruments permettent de mesurer et de surveiller l'empreinte carbone de leurs portefeuilles et de les comparer à leurs benchmarks. Des travaux sur l'intégration de nouveaux instruments d'évaluation externes et davantage de données sur le changement climatique sont en cours, afin d'améliorer ses capacités d'évaluation des empreintes carbone. Loomis Sayles a recours à plusieurs fournisseurs de données ESG, notamment ISS, ce qui leur permet d'avoir une approche complète du risque climat et des scenarii de transition pour évaluer le potentiel impact d'évènements futurs sur leurs portefeuilles. Loomis Sayles est membre de Climate Action 100+ [2].

Ossiam exclut depuis cette année les actifs financiers des entreprises impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz en Arctique, ainsi que celles impliquées dans l'exploration et la production de sables bitumineux quel que soit le lieu de cette activité. Ossiam intégrera dès 2022 des indices de référence compatibles avec les Accords de Paris (Paris Aligned Benchmarks) à ses fonds et, fidèle à son principe de transparence, commencera à divulguer le risque physique des fonds.

Ostrum AM s'est engagé dans les campagnes orchestrées par le CDP pour plus de transparence et pour encourager les entreprises à adhérer aux objectifs du SBT. Elle est aussi signataire d'une déclaration encourageant les États à aller plus loin dans leurs ambitions climat dans le cadre de la COP 26. Ostrum AM est également en cours d'élaboration d'une politique oil & gaz.

Thematics AM a publié son premier Climate Strategy and Disclosure Report qui détaille son engagement à réduire son empreinte environnementale, en alignement avec les recommandations de la TCFD et celles de l'article 173 VI de la loi française sur la transition énergétique pour la croissance verte. Cet objectif a été rendu possible en partie grâce aux services d'un fournisseur de données tiers (S&P Trucost) qui mesure l'alignement des entreprises investies par Thematics AM avec les accords de Paris.

Pour évaluer le plus finement possible la performance climatique des entreprises, **Mirova** a développé, en collaboration avec Carbone 4, une méthodologie qui, selon une approche en cycle de vie, permet de calculer à la fois les émissions induites et les émissions évitées. Grâce à ces deux mesures, qui sont homogènes à travers les secteurs et les entreprises, Mirova sait quantifier l'exposition de ses portefeuilles aux risques et aux opportunités liés au changement climatique et à la transition énergétique.

Naxicap Partners a effectué un travail de calcul exhaustif des émissions de carbone des entreprises de son portefeuille, en se focalisant notamment sur les émissions du scope 3 et a ainsi une meilleure compréhension de l'empreinte carbone globale de son portefeuille. Sirsa, un cabinet de conseil ESG et carbone, a été mandaté pour calculer les émissions carbone scope 3 des sociétés du portefeuille de Naxicap Partners. Sirsa a utilisé une approche simplifiée visant à identifier les sources les plus significatives d'émissions de gaz à effet de serre, notamment sur le scope 3, afin de refléter une vision globale et de fournir des résultats exploitables. L'estimation des scopes 1, 2, et 3 a été réalisée en 2021 sur 71 % des encours sous gestion (du scope ESG) pour une intensité carbone moyenne du portefeuille s'élevant à 621 tCO_2e/million d'euros investi. Ces travaux ont fait ressortir les principaux postes d'émission de chaque entreprise, permettant de définir des plans d'action précis. Par conséquent, à partir de 2022, Naxicap Partners se fixe comme objectif de construire une trajectoire climat avec les participations les plus impactées et les plus impactantes (selon le principe de double matérialité).

MV Credit est signataire du Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis en 2021.

Vauban Infrastructure Partners exclut les investissements dans l'exploration et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz de schiste et gaz), et évalue annuellement l'empreinte carbone des actifs en portefeuille (sur les scopes 1, 2 et 3). Cette évaluation permet d'identifier les leviers d'action pour réduire et éviter des émissions de GES, d'engager le dialogue avec les entreprises en participation sur ces actions, et d'évoquer des solutions de compensation lorsque les émissions ne peuvent être évitées. Vauban Infrastructure Partners s'est également inscrit dans la démarche de la TCFD et s'engage à compenser ses propres émissions carbone. Lors de l'évaluation du GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark) en 2021, Vauban Infrastructure Partners a été classé premier de la catégorie Europe – Diversifié – Fonds de Capital investissement avec une note GRESB de 5/5.

En 2021, les efforts d'**AEW CILOGER** se sont portés sur l'adaptation aux risques physiques du dérèglement climatique. AEW CILOGER a finalisé un projet sur une liste de bâtiments pilotes, visant à évaluer ces risques, leurs impacts financiers et la définition de plans d'adaptation permettant de réduire la vulnérabilité des actifs impactés. Cette étude a été restituée aux investisseurs

Pour les principaux fonds et mandat, les risques climatiques sont dorénavant systématiquement intégrés. Concernant les émissions de GES, des reportings dédiés et des objectifs de réductions de ces émissions ont été fixés pour plusieurs investisseurs.

En septembre 2021, **AEW Capital Management** a rejoint l'alliance ULI Greenprint composée de groupes immobiliers, investisseurs et partenaires stratégiques engagés dans l'amélioration de la performance environnementale du secteur immobilier. L'alliance et ses membres visent un objectif carbone net zero d'ici 2050, en ligne avec l'objectif de l'accord de Paris. AEW Capital Management publiera en 2022 son premier rapport TCFD.

(1) Carbon Disclosure Project est un organisme de bienfaisance à but non lucrative qui dirige le Global Disclosure System pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions afin qu'ils gèrent leur impact environnemental. Website : https://www.cdp.net/fr

(2) Climate Action 100+ : initiative menée par des investisseurs afin d'assurer que les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre au niveau mondial prennent des actions nécessaires en faveur du changement climatique. Website : https://www.climateaction100.org/

Natixis Assurances a renforcé son engagement contre le réchauffement climatique en 2021 avec l'objectif de placer le portefeuille d'investissements sur une trajectoire à 1,5 °C à horizon 2030 avec un palier à 2 °C en 2024 (vs 2030 précédemment). Natixis Assurances a également réhaussé son objectif d'investissement dans les actifs verts de 10 % à 15 % par an, et vise désormais 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours à horizon 2024 (vs 2030 auparavant). L'atteinte de ce dernier objectif nécessite d'investir plus de 1 milliard d'euros par an entre 2022 et 2024 dans des actifs verts.

À noter qu'à fin décembre 2021, Natixis Assurances a réalisé 1,46 milliard d'euros d'investissements à impact positif sur le climat, représentant 19,4 % des investissements sur l'année (flux). Avec cette politique, Natixis Assurances entend encourager et privilégier les acteurs économiques qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Son engagement concerne l'ensemble de ses portefeuilles d'investissements (hors unités de compte).

Afin de développer une méthodologie de place, **Natixis** participe à plusieurs initiatives de place avec d'autres institutions financières visant à définir les principes méthodologiques permettant de calculer l'empreinte carbone des portefeuilles des banques, assureurs et gérants d'actifs (dont les groupes de travail de l'UNEP FI). Étant donné la variété de ses métiers, Natixis est particulièrement motivée à identifier des principes communs qui peuvent donner de la cohérence dans la quantification de l'empreinte carbone de ses différentes activités. Ces principes donneront un cadre pour définir des objectifs chiffrés de réduction d'empreinte carbone des portefeuilles.

7.2.3 Protéger et développer le capital naturel

7.2.3.1 L'engagement de Natixis envers la biodiversité



Natixis est consciente de l'enjeu majeur que représente la dégradation du capital naturel et, en tant que banque, gestionnaire d'actifs et assureur, s'engage à agir concrètement pour le préserver. La Terre est aujourd'hui confrontée à une extinction de masse sans précédent des espèces vivantes : plus de 60 % des populations d'animaux sauvages ont disparu depuis 40 ans [(1)]. 1 million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction sur les 8 millions estimées sur la planète [(2)].

L'ensemble des métiers de financements, de gestion d'actifs et d'assurance de Natixis ont été associés depuis 2018 à une réflexion transverse sur les enjeux de biodiversité pour aboutir à 8 engagements [(3)] concrets ciblés à 100 % sur ses impacts biodiversité directs et indirects. Ces engagements s'inscrivent dans la participation de Natixis à l'initiative act4nature international [(4)], et leur caractère SMART (spécifique, mesurable, additionnel, pertinent, temporellement encadré) a été validé par un comité multiparties prenantes constitué de 16 partenaires dont plusieurs ONG environnementales. Natixis a ainsi été la première banque engagée dans l'initiative act4nature international à communiquer des engagements individuels SMART en juin 2020 :

1. inclure la biodiversité dans son plan stratégique 2021-2024 ;
2. accompagner la transition environnementale de ses clients en intégrant systématiquement les sujets de biodiversité dans son offre de finance durable ;
3. mesurer l'impact sur la biodiversité de ses clients, de ses financements, d'une partie des actifs gérés pour compte de tiers et investissements immobiliers ;
4. intégrer des critères de biodiversité dans l'analyse ESG, le dialogue actionnarial pour les secteurs pour lesquels l'enjeu biodiversité est le plus important et dans les décisions d'investissement immobilier ;
5. éviter, réduire et compenser son impact sur la biodiversité, qu'il soit direct ou dérivé de ses activités de financements ;
6. porter à 2 milliards d'euros d'ici à 2023 les encours de sa gestion d'actif dédiée au capital naturel et à la protection des ressources en eau, au travers des fonds d'investissement gérés par ses affiliés Mirova et Thematics AM ;
7. former et sensibiliser ses collaborateurs aux sujets de la biodiversité ;
8. contribuer activement à faire émerger d'ici à 2022 des standards de place pour mesurer et rendre compte de l'impact des entreprises en termes de biodiversité, notamment au travers des travaux de la TNFD.

En prenant ces engagements, Natixis a introduit les enjeux de biodiversité au centre de son dispositif RSE, au même titre que le climat. Consciente que la réduction de son impact indirect est un levier important pour contribuer à la préservation du capital naturel, Natixis met la biodiversité au cœur de ses échanges avec l'ensemble de ses clients et parties prenantes. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une action plus globale pour accompagner ses clients dans leur transition environnementale.

Le détail des engagements individuels de Natixis est disponible sur *[https://www.natixis.com/natixis/fr/retrouvez-les-engagements-individuels-detailles-pour-la-biodiversite-rqaz5_112023.html]*. Dans le cadre de ces engagements, Natixis publiera sur son site Internet un état des lieux de ses réalisations en 2022.

(1) Source : WWF.
(2) Source : IPBES.
(3) https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2020-06/act4nature_engagements_individuels_natixis_fr.pdf
(4) Natixis est signataire depuis 2018 de l'initiative act4nature international, portée par l'association Entreprises pour l'Environnement (EpE). Dans ce cadre, elle s'est engagée sur les 10 engagements collectifs de l'initiative, et à communiquer des engagements individuels. www.act4nature.com

Participation de Natixis à la Taskforce on Nature related Financial risk and Disclosure

Natixis contribue activement à l'initiative internationale Taskforce on Nature related Financial risk and Disclosure (TNFD), qui devrait aboutir d'ici 2023 à la création d'un standard de mesure d'impact et de reporting des enjeux biodiversité pour les entreprises, sur le modèle de la TCFD pour le climat. La TNFD est le fruit d'un partenariat entre la Natural Capital Finance Alliance (NCFA), le United Nations Development Programme (UNDP) et le World Wildlife Fund (WWF), avec le support du gouvernement britannique. Au travers de sa filiale **Mirova**, Natixis fait partie du groupe de pilotage de l'initiative TNFD.

Ce groupe de travail adresse plusieurs enjeux :

- accessibilité des données : contrairement aux données climatiques (émissions de GES principalement) qui sont détenues par les entreprises, les données liées au capital naturel nécessitent d'accéder à des bases de données plus larges (gouvernement, ONG, universités…) ;
- spatialité : les risques liés à la nature sont spécifiques à leur localisation, or les emplacements des actifs d'une entreprise ne sont en général pas communiqués ;
- matérialité : la nature étant un bien public, elle est actuellement exploitée gratuitement par les entreprises. Les risques liés à la nature ne sont donc que très peu pris en compte dans les prises de décisions financières. Le groupe de travail devra réfléchir aux possibilités d'intégration de cette matérialité via la réglementation, des changements en termes de reporting ou de responsabilité.

Une fois adoptée, la TNFD permettra aux institutions financières de piloter l'impact indirect de leurs activités d'investissement et de financement sur la nature, de réduire les flux financiers à impact négatif tout en favorisant ceux à impact positif.

7.2.3.2 Prise en compte de la biodiversité dans les financements et investissements



L'initiative Green Weighting Factor mise en œuvre depuis septembre 2019 permet désormais d'évaluer systématiquement l'impact des financements sur la biodiversité dans les secteurs pour lesquels cet enjeu est matériel, ainsi que l'impact des financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) sur les zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas).

Natixis intègre déjà une analyse approfondie de l'impact sur la biodiversité dans ses opérations de financement de projets, et a continué de renforcer en 2021 la prise en compte des enjeux liés à la préservation du capital naturel dans l'ensemble de ses activités.

En application des **Principes d'Équateur**, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en compte dans l'évaluation du projet. Généralement réalisée par l'intermédiaire d'un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et habitats critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés [1], des actions complémentaires sont requises permettant de satisfaire les conditions de l'International Finance Corporation [2].

L'exploitation minière pour l'extraction de matières premières, leur valorisation et leur transformation a un impact important sur le capital naturel et la biodiversité. C'est pourquoi Natixis choisit avec ses clients de planifier, éviter, réduire et compenser les impacts de ces projets à chaque étape de l'investissement. L'équipe Energy & Natural Resources (ENR) s'assure lors de chaque transaction que ses clients suivent les pratiques exigées dans le secteur (dont Principes de l'Équateur) et les politiques internes de Natixis.

Concernant les **matières premières agricoles**, Natixis accompagne ses clients dans la protection du capital naturel. En 2021, Natixis a agi en tant que MLA Bookrunner et Sustainability Coordinator du refinancement d'une facilité de crédit renouvelable de 1,75 milliards de dollars à 3 ans et liée à des objectifs de durabilité, en faveur du groupe de négoce de matières premières agricoles américain Bunge. Le taux d'intérêt au titre de cette facilité est lié aux notations de crédit de l'entreprise ainsi qu'à cinq objectifs de durabilité de base, qui comprennent les objectifs scientifiques (SBT) récemment établis qui définissent les objectifs climatiques de Bunge au sein de ses opérations et renforcent l'engagement de l'entreprise à éliminer la déforestation dans ses chaînes d'approvisionnement d'ici 2025.

Première émission d'obligations bleues d'une banque commerciale en Asie : en septembre 2020, Natixis est intervenue en qualité de coordinateur global associé de la première émission d'obligations bleues (Blue Bond) de Bank of China Limited, succursale de Paris (tranche de 500 millions de dollars à 3 ans). Cet instrument financier innovant permettra de financer notamment la restauration du littoral, la biodiversité des fonds marins, la pêche durable, l'éolien offshore et la lutte contre la pollution (traitement des déchets et des eaux usées). L'émission est alignée sur les principes applicables aux obligations verts (Green bond Principles) de l'ICMA.

(1) Selon la définition des Principes d'Équateur.
(2) IFC performance standards 6 : biodiversity conservation and sustainable management of living natural resources.

FAIT MARQUANT 2021

Iceberg Data Lab

En phase avec l'engagement de Natixis de soutenir des solutions environnementales innovantes, **Natixis IM** a récemment conclu un investissement minoritaire avec Iceberg Data Lab, une société de technologie financière qui développe des outils d'évaluation et fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières.

Face à la demande croissante des institutions financières et de leurs parties prenantes pour une meilleure transparence sur l'impact des portefeuilles sur le climat et l'environnement, Natixis IM et sa filiale Mirova, ainsi qu'AXA IM, Sienna Capital et Solactive soutiendront l'expansion mondiale et le développement des produits d'Iceberg Data Lab. Cette dernière vise à mettre sur le marché des solutions intelligentes de données scientifiques et de données sur la biodiversité et a récemment été sélectionnée par un consortium d'investisseurs, dont Mirova, pour développer un outil permettant aux investisseurs de mesurer l'impact de leurs investissements sur la biodiversité.

Ossiam a travaillé en étroite collaboration avec Iceberg Data lab pour développer l'ETF Food for Biodiversity en utilisant son indicateur d'empreinte biodiversité. De plus, à la suite du développement d'une stratégie d'investissement qui minimise l'empreinte du portefeuille sur la biodiversité, Ossiam s'est engagé à intégrer la biodiversité au cœur de ses activités en signant l'engagement Finance for Biodiversity.

Ostrum AM a développé la prise en compte de la biodiversité dans leurs analyses et leurs engagements. **DNCA** publie un rapport trajectoire/biodiversité. **Dorval AM** mesure la sensibilité des émetteurs en termes de biodiversité et gestion des terres, stress hydrique et relation avec les communautés locales. Ainsi, les enjeux liés à la biodiversité et au capital naturel font partie intégrante de leur notation propriétaire extra-financière sur le pilier environnemental.

AEW CILOGER intègre la biodiversité dans sa politique ISR et dans ses pratiques de gestion. Un indicateur biodiversité figure dans l'audit ESG qu'elle a développé. Cela permet d'évaluer la performance initiale de l'immeuble et de l'améliorer en gestion grâce à un plan d'action dédié. Un indicateur biodiversité est utilisé sur 6 fonds ou mandats correspondant à 33 % du portefeuille géré.

Des actions spécifiques sont mises en place, notamment des stratégies biodiversité sur plusieurs portefeuilles et l'intégration de la biodiversité dans le projet Innov 2019. AEW CILOGER a également signé en 2021 la charte Afilog en faveur de la biodiversité et s'appliquant aux immeubles de logistique.

7.2.3.3 Investissement thématique dans le capital naturel



Depuis 2017, **Mirova** dispose d'une plateforme spécialisée dans l'investissement pour la conservation de la biodiversité et le capital naturel. Mirova développe des solutions d'investissement innovantes dédiées à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes, avec 458 millions d'euros dédiés au capital naturel. Mirova a publié en septembre 2021 un point d'étape sur sa feuille de route biodiversité centrée sur trois axes :

- accélérer les investissements en faveur de la biodiversité ;
- développer des indicateurs de mesure dédiés ;
- renforcer les engagements auprès de ses parties prenantes.

FAIT MARQUANT 2021

Lancement d'une alliance pour l'investissement dans le Capital Naturel

Mirova, HSBC Pollination Climate Asset Management et Lombard Odier co-fondent l'Alliance pour l'investissement dans le Capital Naturel au sein de la Sustainable Markets Initiative. L'Alliance voit le jour sous l'impulsion de Son Altesse Royale Le Prince de Galles, dans le cadre de la Sustainable Markets Initiative. La création de l'Alliance a été annoncée lors du One Planet Summit.

L'Alliance vise à mobiliser 10 milliards de dollars d'investissements en faveur du thème du Capital Naturel sur toutes les classes d'actifs d'ici 2022.

Face à l'épuisement du capital naturel et la dégradation des terres en tant qu'enjeux globaux (i.e. la sécurité alimentaire, la vie des êtres humains et les écosystèmes), le **Fonds Land Degradation Neutrality (LDN)** est un exemple du type de partenariat public-privé innovant nécessaire pour financer les ODD. Développé par les Nations Unis [1] et Mirova, le Fonds a pour mission d'être une source de capital transformateur réunissant des investisseurs publics et privés pour financer des projets à triple rentabilité (environnementale, sociale et financière) contribuant à la neutralité en termes de dégradation des terres. Le Fonds LDN investit dans trois secteurs clés : l'agriculture durable, la foresterie durable et, selon les opportunités, dans d'autres projets comme les infrastructures vertes ou l'écotourisme.

L'objectif du Fonds LDN est de générer des impacts environnementaux et socioéconomiques positifs, parallèlement aux rendements financiers. En s'attaquant à la dégradation des terres, le Fonds LDN devrait générer les bénéfices suivants :

- neutralité en termes de dégradation des terres ;
- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- amélioration des moyens de subsistance ;
- amélioration de la biodiversité.

(1) Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

En 2021, le fonds LDN a continué sa levée de fonds pour atteindre 208 millions de dollars. Le premier rapport d'impact a été publié en juin 2021 et démontre un impact tangible sur le terrain généré par des entrepreneurs innovants et prometteurs. Le fonds a soutenu un projet au Pérou et en Colombie en faveur de systèmes agroforestiers pour des petits producteurs de café. Il a investi dans un projet agroforestier au Bhoutan (Mountain Hazelnuts), dans des entreprises sociales aidant les populations locales à développer des plantations de cacao et de café au Nicargua (Cacao Oro project) et la micro-foresterie au Kenya (Komaza), et dans une entreprise de foresterie durable au Ghana et au Sierra Leone (Miro Forestry).

Le Fonds LDN se fixe comme objectifs de permettre, par ses investissements, la gestion durable de 350 000 hectares dans le monde, la réduction des émissions de CO_2 de 25 Mt et de créer ou d'améliorer les emplois de plus de 70 000 personnes.

Un océan en mauvaise santé met l'ensemble de la vie sur terre en péril et affecte particulièrement les petits états insulaires et les communautés côtières marginalisées. Des décennies de mauvaise gestion ont conduit à la surexploitation et la dégradation des ressources océaniques, particulièrement les stocks de poissons et les écosystèmes coralliens. Améliorer la gestion de ces actifs naturels peut permettre d'augmenter la productivité, l'efficience opérationnelle et de créer des retours attractifs pour tous les acteurs.

Le Althelia Sustainable Ocean Fund (SOF) de Mirova investit dans des entreprises qui exploitent le capital naturel de l'océan de façon durable, renforcent la résilience des écosystèmes côtiers et qui sont sources de croissance économique durable. SOF développe un portefeuille mixte dans le secteur des produits de la mer durable, de l'économie circulaire et de la conservation. Le fonds se concentre sur les marchés émergents et les petits états insulaires.

Lancé en 2018, Mirova a finalisé en 2020 la levée du fonds qui atteint 132 millions de dollars. Le premier rapport d'impact a été publié en juillet 2021.

Le SOF a réalisé huit investissements dans les domaines des produits de la mer durables, de l'économie bleue circulaire et de la conservation des océans. Ils représentent près de 45 millions de dollars d'engagements initiaux, dont quatre ont été exécutés au cours de l'année 2020 : Recycled Technologies (fournisseur spécialisé dans les technologies de recyclage plastique), Plastic for Change (entreprise de recyclage de plastique éthique), nextProtein (production de protéines alternatives à base d'insectes) et CleanMarine Group (installation Marpol/traitement des déchets liquides des navires faisant escale dans le port de Freeport, Bahamas). En 2021, le SOF a investi dans l'entreprise norvégienne BIOmega (upcycling valorisant les biodéchets de poissons).

Mirova a par ailleurs noué un partenariat avec l'UICN, l'ONG Turneffe Atoll Sustainability Association (TASA), Blue Finance et le ministère de l'Économie Bleue du Belize dans un mécanisme innovant de financement mixte pour améliorer la gestion des aires marines protégées du Belize et contribuer à son économie bleue. Aussi la société de gestion a réalisé ses premiers investissements de sa stratégie dédiée à la préservation de la biodiversité en Amazonie : Manioca, une entreprise brésilienne commercialisant des produits alimentaires à base d'ingrédients amazoniens cultivés de manière durable, et Horta da Terra Ltd, une entreprise brésilienne vendant des produits amazoniens lyophilisés et cultivés selon des systèmes d'agriculture régénérative en collaboration avec les communautés autochtones environnantes.

Les investissements réalisés par SOF génèrent des impacts positifs substantiels en termes de développement socio-économique et de conservation des ressources naturelles.

FAIT MARQUANT 2021

Orange choisit Mirova pour l'accompagner dans la régénération de la nature

Dans le cadre de sa stratégie environnementale « Net Zéro Carbone » en 2040, Orange crée le fonds Orange Nature doté de 50 millions d'euros et visant à développer des projets de restauration et de conservation d'espaces naturels. Le fonds investira, directement ou indirectement, dans différents projets de puits de CO_2 dans le monde : boisement, reboisement et restauration d'écosystèmes naturels (mangroves ou projets d'agroforesterie). Une attention particulière sera accordée au développement économique et social des territoires et populations concernés par les projets ainsi qu'à leurs impacts positifs sur la biodiversité. La rémunération d'Orange se fera uniquement en crédits carbone de haute qualité [1] générés par ces projets. Mirova assurera la gestion et le déploiement du fonds.

Le fonds Orange Nature disposera d'un accord de co-investissement exclusif avec le Fonds Nature+ Accelerator sponsorisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Global Environment Facility (GEF). Mirova a également été sélectionné pour structurer et gérer le Fonds Nature+ Accelerator dont les opérations doivent débuter en 2022.

(1) Les crédits carbone, également appelés VCU (Voluntary Carbon Units) correspondent à des réductions d'émission et à la séquestration carbone, vérifiées par les principaux acteurs de la vérification et de la certification des Crédits Carbone sur le marché, garantissant ainsi l'intégrité environnementale du fonds (ex : VCS, Gold Standard).

7.2.3.4 Développement de l'économie circulaire



AEW préside l'association Circolab créée en février 2018 et qui vise à promouvoir l'économie circulaire dans le secteur de la construction et de l'immobilier et notamment le réemploi, à travers diverses actions : élaboration d'un cadre méthodologique du réemploi, promotion des meilleures pratiques, développement d'outils communs, constitution d'un écosystème d'acteurs de l'immobilier. Circolab regroupe actuellement plus de 70 membres (maîtres d'ouvrage publics et privés, entreprises de construction, fabricants de matériaux du bâtiment, maîtres d'œuvre, associations).

Plusieurs groupes de travail sont en cours dont un pour estimer la survaleur des bâtiments qui intègrent l'économie circulaire, que ce soit en construction ou en rénovation. Des travaux ont également été réalisés sur le partage de bonnes pratiques des bâtiments en exploitation et l'intégration du réemploi dans le Building Information Modeling (BIM). En 2021 a été lancé un trophée économie circulaire pour les étudiants afin de les sensibiliser à ce sujet. Plusieurs grandes écoles participeront dont l'ESTP, les Arts et Métiers, Centrale, les Ponts et Chaussées, INSA… AEW a également crée un label Réemploi, et organisé plusieurs évènements de restitution de ses travaux à l'occasion de conférences.

Le modèle traditionnel qui consiste à extraire, produire, consommer puis jeter est aujourd'hui dépassé. L'économie circulaire qui s'impose désormais vise à déployer des modèles durables qui permettent de réduire notre impact sur l'environnement et d'avoir une action sociétale positive.

Afin d'accompagner une économie plus responsable, **Thematics AM** a développé une stratégie sur le thème de l'économie de l'abonnement, qui a pour vocation d'investir dans les sociétés dont le modèle d'affaires réside sur la souscription à un abonnement. L'économie de l'abonnement privilégie l'usage plutôt que la propriété d'un produit. En plein essor, l'économie de l'abonnement concerne aujourd'hui tous les secteurs économiques Elle s'inscrit dans les nouveaux engagements de l'économie circulaire. Dans un monde en pleine transformation, le fonds de Thematics investit dans des entreprises qui bénéficient d'évolutions des habitudes de consommation générées par :

- l'émergence du digital, qui favorise la personnalisation et la contractualisation des abonnements/désabonnements ;
- l'évolution des désirs des nouveaux consommateurs, qui privilégient l'expérience plutôt que la propriété d'un bien ;
- la contribution à une logique de services de la part des entreprises, basée sur la fonctionnalité de leur production et la durabilité de leur approche.

À ce titre, le fonds est investi dans des sociétés cotées fournissant des produits ou des services sur la base d'un abonnement, favorisant ainsi une économie plus responsable. Lancé en décembre 2019, l'encours du fonds est de 223 millions de dollars à fin 2021.

Natixis Assurances s'engage également pour limiter la consommation des ressources : en matière d'assurances des appareils multimédia, Natixis Assurances privilégie la réparation au remplacement chaque fois que cela est possible. Dans le cas d'un remplacement, il est proposé à l'assuré un appareil reconditionné plutôt qu'un rééquipement à neuf.

Natixis Assurances a démarré, début 2021, un chantier sur l'utilisation de pièces de réemploi, avec pour objectif de développer le taux d'utilisation, en lien avec les réseaux d'experts, de garages et d'épavistes-recycleur.

7.3 Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Périmètre		2021	2020	2019
Banque de grande clientèle	Nombre d'opérations analysées par l'équipe Risque RSE	365	224	189
	Pourcentage d'actifs les plus exposés au risque climatique de transition	6,4%[a]	14,4 %[b]	17,9 % [b]
	Financement du secteur charbon thermique	369 M€ [c]	394 M€ [d]	118 M€ [e]
	Financement du secteur pétrole et gaz (activités d'exploration-production)	nc[f]	5,8 Md€	nc
	Part des expositions au secteur pétrole & gaz notées « marron » par la méthodologie Green Weighting Factor *(en % des encours du secteur)*	nc[f]	76 %	nc
Gestion d'actifs	Investissements dans le secteur charbon	nc[f]	0,2 % des actifs sous gestion (1,04 Md€)	nc
	Investissements dans le secteur énergies fossiles	nc[f]	4,44 % des actifs sous gestion (23,2 Md€)	nc
Assurance	Investissements dans le secteur charbon	0,03 % des actifs (20 M€)	0,07 % des actifs (41 M€)	nc
	Investissements dans le secteur énergies fossiles	1,96 % des actifs (1,13 Md€)	2,1 % des actifs (1,25 Md€)	nc
Natixis	Nombre de politiques sectorielles publiées	4	4	4
	Nombre de collaborateurs formés aux risques RSE dans les lignes métiers et fonctions support	12 582 [i]	1 240	nc
	Nombre d'heures de formation délivrées	3 481 [i]	1 501	nc

(a) Pourcentage des encours bancaires notés « Brun foncé » au titre de la méthodologie Green Weighting Factor (hors secteur financier, Global Markets et souverain).

(b) Pourcentage du montant total de RWA noté « Brun foncé » au titre de la méthodologie Green Weighting Factor.

(c) Montant d'exposition au charbon prenant en compte les encours corporate non dédiés et les financements de projet (financements de projet : 54 millions d'euros pour 2021).

(d) Montant d'exposition au charbon prenant en compte les encours corporate non dédiés et les financements de projet (financements de projet : 71 millions d'euros pour 2020).

(e) Montant d'exposition au charbon prenant en compte les financements de projet uniquement.

(f) Sera communiqué dans le rapport TCFD 2022.

(i) Sont pris en compte les collaborateurs formés à l'e-learning RSE. Pour les formations généralistes RSE le nombre d'heures de formation délivrées est calculé au prorata du temps dédié aux thématiques "risques RSE" .

7.3.1 Intégration de critères ESG dans les financements et investissements

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôles. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Mise en place de politiques RSE dans les secteurs sensibles



Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. Ces politiques couvrent les secteurs suivants :

Les industries du charbon

Dès octobre 2015, Natixis a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique. Natixis s'est également engagée à ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose non dédié aux sociétés dont l'activité repose à plus de 25 % sur l'exploitation de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique, et à ne plus soutenir les entreprises développant de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique. Natixis se désengagera complètement du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE et 2040 dans le reste du monde. Cet engagement qui a fait l'objet d'une politique sectorielle s'appliquant aux activités de financement, de conseil, de marché de capitaux et autres produits et services s'est renforcé en élargissant son champ d'exclusion à tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique.

La politique sectorielle s'applique également aux investissements réalisés par Ostrum, pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés directement, et à Natixis Assurances, pour l'ensemble de ses fonds généraux, Ostrum ayant complété ses engagements dans ce secteur par une politique dédiée publiée début 2021. Mirova pour sa part exclut tout investissement dans le secteur des énergies fossiles.

Il est à noter que les montants d'exposition de Natixis dans les financements de l'industrie du charbon à fin 2021 sont nuls pour les financements de mine de charbon thermique et atteignent un montant désormais résiduel pour les financements de centrale charbon et autres infrastructures liées au charbon.

La défense

Natixis exclut depuis mars 2009 le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. La politique sectorielle publiée en 2018 et amendée en 2020, disponible sur le site de Natixis, élargit le périmètre des armes faisant l'objet d'exclusion et fixe des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation.

La politique s'applique également aux activités d'investissement de Natixis, d'Ostrum et de Natixis Assurances.

Pour la Banque de grande clientèle, Natixis a mis en place courant 2021 un nouvel outil d'analyse et d'évaluation des opérations du secteur Défense.

Le tabac

Natixis s'est engagée depuis décembre 2017 à cesser tout financement ou investissement en faveur des producteurs, des grossistes et des négociants de tabac, ainsi que des fabricants de produits du tabac, et publié en 2018 une politique sectorielle détaillée sur le secteur [(1)]. Cette politique s'applique aux activités de financements, d'investissements et de services de Natixis, Ostrum et Natixis Assurances.

Les industries pétrolières et gazières

En décembre 2017, Natixis s'est engagée à cesser le financement de l'exploration et de la production de pétrole issu des sables bitumineux et de pétrole situé en Arctique.

En avril 2021, Natixis a publié une politique sectorielle pétrole et gaz détaillant, dans le monde entier, les conditions de son engagement, soit :

- de ne plus financer l'exploration et production de projets de pétrole et gaz de schiste ;
- de cesser de financer des projets d'exploration, de production, de transport, de stockage, ou de terminaux d'exportation, de pétrole issu des sables bitumineux, et de pétrole extra-lourd ;
- de ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose, et à ne plus investir [(2)], en faveur de toute société dont les mêmes activités *(cf. supra)* représentent 25 % ou plus de son activité globale ;
- de cesser de financer des projets d'exploration et de production de pétrole, onshore ou offshore en Arctique.

Cet engagement en faveur de la protection de l'Arctique vient renforcer la position d'Ostrum et de Mirova, qui sont depuis 2016 à la tête d'un groupe d'investisseurs, signataires d'une déclaration appelant à la protection de la zone contre les activités d'exploration pétrolière, ainsi qu'au respect des engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique dans cette région particulièrement riche en hydrocarbures.

Autres industries

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux, et de l'huile de palme, Natixis dispose de politiques RSE à usage interne. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

- nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA), fiabilité des technologies, et démonstration, sur la base de critères précis, des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- mines & métaux : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance E&S de la SFI (Banque Mondiale), analyse de la traçabilité des flux commerciaux et de leur acceptabilité (conditions de travail) ;
- huile de palme : traçabilité et respect de best practices et standards en vigueur.

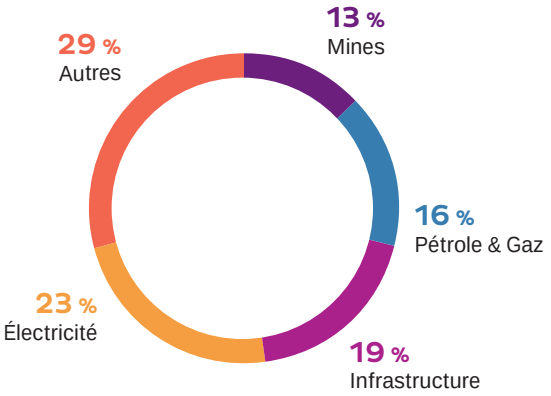
(1) https://www.natixis.com/natixis/fr/politique-sectorielle-tabac-rep_95634.html
(2) Pour tout investissement de Natixis Assurances.

Bilan des opérations de financement au cours des trois dernières années

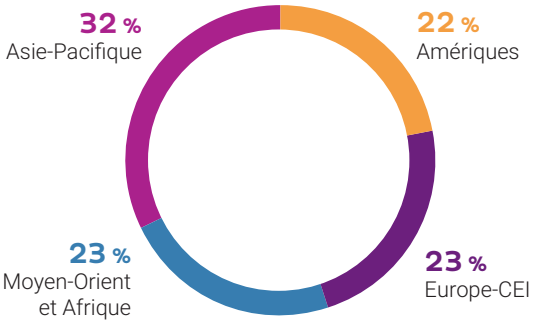
La gestion des risques environnementaux et sociaux dans les métiers de financement de Natixis porte sur l'analyse de conformité des clients et opérations aux politiques RSE et engagements d'exclusion, sur l'analyse des opérations selon les Principes d'Équateur ou selon d'autres méthodes d'évaluation, ainsi que sur l'analyse des controverses que ses clients peuvent rencontrer.

Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une gestion de ce type au cours des trois dernières années est de 778 transactions (dont 365 en 2021), réparties de la façon suivante :

Répartition des opérations étudiées (en nombre) par secteur *(2019-2021)*



Répartition des opérations étudiées (en nombre) par zone géographique *(2019-2021)*



Principes de l'Équateur

En tant que signataire depuis décembre 2010 des Principes de l'Équateur, Natixis applique une méthodologie de place reconnue par 127 banques et établissements financiers adhérents, visant à évaluer les risques E&S des projets à financer et à apprécier la qualité des systèmes de gestion mis en place par ses clients pour gérer, minimiser et remédier au mieux les impacts générés.

Cette méthodologie qui s'applique aux financements d'investissements associés à de nouveaux projets ou à des extensions de projets existants concerne principalement, pour Natixis, les secteurs des infrastructures, de l'énergie (pétrole, gaz), de l'électricité et des énergies renouvelables, des mines et métaux, développés dans le monde entier.

Une organisation reposant sur le principe de la double implication des métiers et la direction RSE dans l'évaluation et la gestion des opérations a été mise en place. Elle permet d'apprécier la qualité de la documentation E&S existante préparée par le client (ou de conseiller le client si la documentation n'a pas encore été établie), de mesurer et de catégoriser l'importance des impacts et risques E&S potentiels et si nécessaire de recourir aux services de consultants externes. Elle vise également à élaborer un plan d'action des mesures d'atténuation et de correction des impacts, lequel est retranscrit dans la documentation financière et dont le bon respect sera suivi durant la vie du financement.

La synthèse des éléments clés de l'évaluation d'un projet est intégrée dans le processus d'octroi de crédit de Natixis.

Le détail de ce processus d'analyse et de décision, les moyens mis en œuvre et l'ensemble des informations requises sur les opérations ainsi auditées sont présentés de manière détaillée dans le reporting annuel des Principes de l'Équateur (publié annuellement avant le 31 juillet et disponible sur le site Internet de Natixis [(1)]).

Une nouvelle version amendée (EP IV, datée de juillet 2020) est devenue effective le 1er octobre 2020. Cette version élargit le champ d'application et renforce les conditions requises lors de l'évaluation des opérations, en particulier au titre des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et des risques physiques et de transition issus du risque climatique. Une sensibilisation régulière des équipes a été opérée.

Évaluations réalisées au-delà du périmètre des Principes de l'Équateur

Consciente de la grande diversité des opérations et des types de financement de ses clients, Natixis assure un niveau élevé de vigilance sur les risques E&S sous-jacents de certains types d'opération ne se situant pas dans le périmètre des Principes de l'Équateur. Sont visées à ce titre certaines opérations de financement d'acquisition non associées à un programme d'investissements, de financement par nature à objet multiple, de portefeuilles d'actifs trop larges pour permettre une évaluation dédiée ou de certains types d'actifs.

Dans chacun de ces cas, la qualité de la gouvernance et de la gestion des risques E&S inhérents au type d'industrie est appréciée, sur la base des best practices et standards internationaux en vigueur, en ayant recours si nécessaire aux services de consultants externes.

(1) https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux.

Analyse du risque de réputation des parties impliquées

Pour l'ensemble des opérations de financement susmentionnées, mais aussi lorsque jugé nécessaire pour toute autre opération, il est recherché si une société emprunteuse, son opérateur ou principal actionnaire dispose d'un historique de gestion dégradée dans la conduite de ses opérations, d'un point de vue environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire.

Dans un souci de recherche de relation durable avec son client, l'objectif est ainsi, préalablement à une décision de crédit, de sensibiliser les métiers de toutes situations préjudiciables en terme réputationnel, et le cas échéant envisager les actions nécessaires à mener. Cette analyse est devenue systématique depuis la mise en œuvre de l'outil de screening décrit ci-dessous.

Outil de screening des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des clients corporate

Pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses clients corporate, Natixis a mis en place un outil complémentaire, l'*ESR Screening*.

Ce dispositif en place dans l'ensemble des géographies comporte deux niveaux d'évaluation intégrés aux dispositifs de gestion des risques existants.

Le premier niveau permet de classer les clients en catégorie de vigilance selon leur contexte d'opération, la maturité de leur dispositif de gestion des risques RSE, les controverses dont ils peuvent faire l'objet et de la relation d'affaires qu'ils entretiennent avec Natixis.

Le deuxième niveau permet une analyse approfondie des risques ESG les plus matériels. Centré sur les contreparties identifiées comme les plus sensibles, il s'accompagne le plus souvent d'un échange direct avec le client.

Intégré dans les dispositifs d'entrée en relation et d'octroi de crédit ce dispositif permet une analyse systématique des risques ESG. Il mobilise les lignes métiers, la Conformité, la direction des Risques et la RSE.

Le portefeuille de clients existants sera soumis progressivement à ce processus d'évaluation, en tenant compte du calendrier de revue.

7.3.2 Devoir de vigilance

La loi sur le devoir de vigilance instaure pour Natixis l'obligation d'élaborer, de rendre public et de mettre en œuvre un plan de vigilance comportant des mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs.

Lancé en 2017, le projet devoir de vigilance est piloté par la direction RSE de Natixis et associe de nombreuses autres directions : Banque de grande clientèle, Achats, Ressources humaines, Logistique, Compliance, Juridique.

Ce plan de vigilance couvre les collaborateurs de Natixis dans ses propres implantations, mais également les fournisseurs dans le cadre des achats de produits et services. En complément les diligences à mettre en œuvre dans le cadre des activités de financement de la banque sont chaque année renforcées.

Une attention particulière est portée aux risques climatiques, comme l'attestent les nouvelles orientations stratégiques, les mesures opérationnelles et le reporting TCFD élaboré par Natixis en 2021 *(voir section 6.3.3)*.

Enfin la direction de la Compliance de Natixis a adapté le dispositif d'alerte de la banque afin de tenir compte des nouvelles réglementations, notamment la loi sur le devoir de vigilance mais également la loi Sapin 2.

Devoir de vigilance dans le fonctionnement de Natixis



Les risques environnementaux liés au fonctionnement de Natixis ont été écartés : son activité n'est pas de nature à créer des nuisances graves sur l'environnement. D'autre part la banque s'appuie déjà sur une réglementation environnementale stricte, en Europe ou aux États-Unis, et met en place de nombreuses initiatives pour limiter son impact sur l'environnement (ex : immeubles labellisés, réduction des consommations des ressources, gestion des déchets, optimisation des déplacements…).

Concernant **les risques portés par les collaborateurs et prestataires en matière de Droits humains**, les travaux ont porté sur les conditions de travail, la lutte contre les discriminations et la sécurité des personnes, jugés plus pertinentes au regard de l'activité de Natixis.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes en France (où travaillent Plus de 65 % des collaborateurs), principalement par le droit du travail, la politique de sécurité des personnes et des biens, le document unique. En interne, de nombreux accords ont également été signés sur le périmètre Natixis France (relatifs notamment au télétravail, à l'Épargne salariale, à la participation aux résultats et aux garanties complémentaires santé).

À l'international, il est vérifié dans les différentes implantations relevant du périmètre sous gouvernance corporate que les conditions de travail des collaborateurs Natixis respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent. En ce qui concerne les salaires, des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence.

Les congés maternité sont globalement plus favorables que les dispositions réglementaires locales. En 2021 en France, à compter du 1er juillet, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est passé de 11 à 25 jours pour une naissance simple et de 18 à 32 jours en cas de naissances multiples. Natixis a décidé, dans la continuité de ses actions en faveur de la parentalité et de l'égalité professionnelle, de financer à 100 % ce congé. À l'international, il est prévu de déployer une mesure similaire avant fin 2024, à savoir un congé de paternité et d'accueil de l'enfant (également appelé congé second parent dans certains pays) d'un minimum de 4 semaines. Ce déploiement sera décidé par chacune des entités et se fera en cohérence avec les réglementations locales et en complément de celles-ci.

Enfin, la sécurité des collaborateurs et prestataires Natixis est primordiale au sein du Groupe. Depuis 2019 la direction Sécurité de Natixis à Paris a été chargée de déployer des outils sur toutes les plateformes, autour de deux points majeurs : l'alerte précoce et l'autoévaluation.

L'alerte précoce est essentielle pour anticiper et réagir rapidement face aux risques et situations dangereuses. Pour cela les responsables sécurité ont désormais accès à un outil en ligne d'alerte précoce sur Internet, analysant les risques de sûreté et sécurité associés aux évolutions géopolitiques.

L'outil d'autoévaluation et conformité utilisé ces trois dernières années, a été revu et rationalisé. Utilisé par les équipes situées en France, il a été diffusé dans l'ensemble des implantations fin 2019. La sécurité des déplacements à travers le monde est renforcée au travers d'une application fédérant toutes les agences de voyages et proposant une formation adaptée à chaque voyage. Une filière sécurité monde est en cours d'élaboration afin de mieux coordonner les actions et les coûts. Les deux premiers comités opérationnels avec les différents correspondants se sont tenus en 2021.

Par ailleurs les sujets de formation des collaborateurs sont primordiaux. Un parcours en réalité augmentée est en place pour mieux immerger les apprenants dans les situations à risques et leur apprendre les bonnes réactions à avoir. Il sera complété en 2022 par une formation aux immeubles grande hauteur en réalité virtuelle.

De même, la protection des biens et des personnes repose sur des pratiques à bien ancrer. Une analyse de risques sûreté des bâtiments est en cours et une formation contre la malveillance sera diffusée en 2022. Elle s'appuie sur l'emploi de technologies innovantes avec une généralisation progressive de badges d'accès sur téléphone et une plus grande mutualisation des outils et processus.

Devoir de vigilance dans les achats de Natixis

Depuis 2017, Natixis a pris part à l'initiative conjointe d'acteurs français du secteur Banque et Assurance et signé la charte achats responsables. L'objectif est d'associer les fournisseurs des banques signataires à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches RSE. Cette charte énonce un ensemble d'engagements que les deux parties doivent respecter et qui reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'homme, des conditions de travail, de l'environnement, de la lutte contre la corruption [(1)].

Dans le cadre de la mise en œuvre du devoir de vigilance, Natixis a participé avec BPCE Achats à une approche de concertation au sein de la filière banque assurance, associant trois autres groupes bancaires, afin d'élaborer une cartographie commune des risques RSE dans les achats. Cet outil livré en juin 2018 permet de mesurer, par pays et par catégorie d'achats, les différents enjeux RSE présentés ci-dessous :

Loyauté des pratiques et éthique	Fraude et corruption
	Protection des données personnelles
	Droits de propriété et brevets
Environnement	Consommation des Ressources naturelles
	Pollution (air, eau, sols)
	Biodiversité
	Émissions de gaz à effet de serre
	Gestion des déchets
Droits de l'homme	Santé & sécurité
	Conditions de travail
	Discrimination
	Travail forcé et esclavage moderne
	Travail des enfants

Pour réaliser cette cartographie, l'outil s'appuie sur l'expertise du prestataire sélectionné pour chaque catégorie d'achat, et sur des informations propres à chaque pays, selon des référentiels reconnus.

Sur plus de cent catégories d'achats du secteur bancaire, la cartographie a révélé treize catégories d'achats à risques RSE forts ou très forts sur lesquels il a été décidé de cibler les mesures de vigilance :

Dans le cadre des nouvelles consultations réalisées par BPCE Achats dans ces catégories sensibles, les fournisseurs sont évalués sur leur performance RSE selon le process suivant :

- envoi du questionnaire RSE issu de la cartographie ;
- le fournisseur décrit son plan d'action répondant aux risques RSE identifiés ;
- évaluation de la réponse par un binôme BPCE Achats/RSE Natixis ;
- note RSE intégrée dans la note globale du fournisseur ;
- mise en place d'un plan de progrès avec le fournisseur retenu si sa note RSE est inférieure à la moyenne ;
- suivi du plan d'action du fournisseur.

Le process appliqué depuis 2018 a permis d'évaluer une première série de fournisseurs dans les catégories sensibles. À fin 2021, 69 % des catégories d'achats concernées par le dispositif ont été évaluées (serveurs, automates bancaires, cartes bancaires, marketing relationnel, mobilier, véhicules, second œuvre…) et d'autres catégories sont en cours d'évaluation.

Des formations ont été assurées par BPCE Achats pour accompagner la filière achats et RSE dans l'appropriation de ce dispositif : matinale achats, réunion en présentiel et parcours de formation spécifique au devoir de vigilance en e-learning. 100 % des acheteurs de BPCE Achats en charge des catégories sensibles ont été formés.

Dans le cadre des achats réalisés en direct par Natixis, un process équivalent a été mis en place depuis 2020 dans le cadre de la nouvelle procédure de connaissance des fournisseurs (KYS : Know your supplier). Pour tout achat de plus de 50 milliers d'euros dans l'une des treize catégories sensibles, ce process est désormais suivi pour les achats réalisés en France et sera progressivement déployé aux plateformes internationales.

Gestion des risques dans nos activités de financement

Natixis encadre déjà depuis plusieurs années les risques sur les droits humains et l'environnement portés par certaines de ses activités de financement notamment dans le cadre de l'application des Principes Équateur pour les financements de projets ou des politiques sectorielles appliquées sur les secteurs sensibles.

En complément de ces diligences, la RSE a mis en place avec les lignes métiers, la Conformité et la direction des Risques un outil permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des clients corporate. Le portefeuille de clients existants, sera soumis progressivement à ce nouveau process d'évaluation, en tenant compte du calendrier de revue *(cf. section [6.5.1])*.

Dispositif d'alerte

Le dispositif lanceur d'alerte fait partie intégrante du dispositif Conduite de Natixis et s'appuie sur une politique globale qui constitue la norme minimale à appliquer au sein de Natixis. Il est accessible à toute personne liée par un contrat de travail en cours avec Natixis, ainsi que les collaborateurs d'entreprises externes (fournisseurs ou sous-traitants de Natixis).

(1) https://back.bpce-achats.fr/storage/documents/9YMh2ecdXFSrAUhMOp4SKfZWh64bfInkxPnW5izi.pdf

7.3.3 Risques climatique

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et chacun d'entre nous sommes confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. En tant qu'apporteur de solutions financières à l'économie, Natixis est partie prenante de cette dynamique.

Etablissement financier et acteur économique majeur, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers. La prise en compte de ce risque climatique est un enjeu clé pour Natixis dans tous ses domaines d'activité : la Gestion d'actifs, comme les financements et d'investissement, l'Assurance ou bien les Paiements.

Consciente des enjeux que le changement climatique fait peser sur la planète, la société, ses clients et son propre modèle d'affaires, Natixis a mis en place une série de mesures visant à faire évoluer sa stratégie opérationnelle.

FAIT MARQUANT 2021

Publication du premier rapport TCFD

En octobre 2021, Natixis a publié son premier rapport climat suivant les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures). Ce rapport détaille les actions mises en place pour accompagner la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans ce premier rapport TCFD, Natixis s'engage sur des objectifs ambitieux, comme de réduire son financement des activités exploration-production de pétrole et de gaz de 15 % entre 2020 et 2024, et d'arranger 9 milliards d'euros de nouveaux financements d'énergie renouvelable sur la même période.

https://www.natixis.com/natixis/fr/1er-rapport-tcfd-sur-le-climat-lpaz5_133744.html

Cartographie des risques liés au climat

Natixis a mené un exercice d'identification systématique et d'évaluation de la matérialité des impacts des risques liés au climat. Cet exercice s'appuie sur la cartographie des risques de Natixis et une évaluation qualitative de la matérialité des impacts par les experts RSE et risques, à court/moyen terme (< 5 ans) et à long terme (5-30 ans). Les résultats de ces travaux sont présentés dans le rapport TCFD publié en octobre 2021 (1).

Intégration des risques liés au climat au cadre d'appétence aux risques

Les catégories « risque climatique/risque de transition » et « risque climatique/risque physique » ont été ajoutées à l'inventaire des risques de Natixis. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court terme compte tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique. Le risque physique est également jugé matériel, notamment pour tenir compte de l'augmentation des impacts attendus à long terme. Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques sera revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Afin de suivre le risque de transition, un indicateur reflétant la part des expositions notées « marron foncé » par la méthodologie Green Weighting Factor a été introduit dans le cadre de l'appétit au risque. En 2022 il fera l'objet d'une limite quantitative.

Mise en place de processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat

Au sein du périmètre opérationnel : Natixis évalue annuellement dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels ses capacités de résilience face aux risques climatiques extrêmes (exemples de scénario : tempêtes, canicules, crues de Seine, etc.) pour ses activités en France et à l'international. Les impacts de ces scénarios se traduisant par la mesure d'une VaR (Value at Risk) prenant en compte des données externes, la qualité du PCA (Plan de Continuité d'Activité) et les assurances.

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Cette approche sera renforcée dans les années à venir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

- **Natixis a fait le choix d'exclure de son activité de financement et d'investissement des sous-secteurs ou des emprunteurs n'entrant pas dans son appétence en matière de risques liés au climat.** Des listes d'exclusions pour les secteurs du charbon et pétrole et gaz ont été mises en place *(cf. section 6.3.1)*.
- **Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement à general purpose.** Cette note (ou « Green Weighting Factor color rating ») est dérivée d'une estimation de l'incidence de la transaction sur le climat et tient compte de toutes les externalités environnementales importantes, comme l'utilisation de l'eau, la pollution, les déchets et la biodiversité. Cet outil propriétaire permet d'intégrer systématiquement le risque de transition dans les activités de financement de la banque. Sur la base de la notation Green Weighting Factor, un mécanisme interne d'allocation de capital lie le montant du capital interne alloué à chaque transaction (RWA de crédits analytiques) à son impact positif ou négatif sur le climat et l'environnement. Tout financement « vert » se voit attribuer un allègement de ses actifs pondérés analytiques, pouvant aller jusqu'à 50 %,

(1) https://www.natixis.com/natixis/fr/1er-rapport-tcfd-sur-le-climat-lpaz5_133744.html

tandis qu'ils augmentent jusqu'à 24 % pour les financements ayant un impact négatif sur le climat *(cf. section 7.2.2)*.

- **Depuis octobre 2020, Natixis applique la quatrième version des Principes de l'Équateur (Amendement EP IV) qui renforce l'intégration du changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets** *(cf. section 6.5.1)*. Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO_2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).
- **Natixis a déployé en 2020/2021, l'ESR Screening, un outil complémentaire pour identifier, évaluer et suivre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de ses clients corporates.** Cet outil permet l'identification des clients les plus à risque et l'analyse approfondie de ces derniers. Les risques climatiques de transition et physiques sont pleinement intégrés dans le dispositif.

L'ensemble de ces outils sont intégrés dans les processus et systèmes de la Banque de grande clientèle. Ils permettent notamment de fournir des éléments d'analyse qualitatifs au comité de crédit et de formuler une opinion sur la façon dont les risques climatiques affectent le profil de risque de l'emprunteur. Ils peuvent aboutir à une opinion positive, conditionnelle (conditions contractuelles, plans d'action, restrictions) ou négative. L'objectif premier étant d'engager un dialogue constructif avec les contreparties les plus à risques.

Dans les activités de Gestion d'actifs et de fortune : Natixis Investment Managers a identifié les risques liés au climat comme un enjeu majeur et cherche à en renforcer sa compréhension afin d'accompagner les secteurs et les entreprises œuvrant en faveur de la transition et investir dans des projets à impact.

Un groupe de travail rassemblant des représentants de la fédération et des affiliés a été constitué. Il se réunit sur base mensuelle et vise à favoriser le partage des bonnes pratiques. Les critères ESG sont intégrés par la majorité des affiliés dans les processus d'investissements et d'engagements *(cf. section 7.3.1)*. Cette pratique s'accompagne de nombreuses actions : déploiement de formations, élaboration de méthodologies, travaux autour de la donnée climatique et mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles.

Dans les activités d'assurances : La stratégie d'investissement durable de Natixis Assurances prend en compte l'influence des risques liés au changement climatique sur ses investissements dans l'objectif de les gérer de manière appropriée. La gestion des risques de durabilité et des incidences négatives du portefeuille de Natixis Assurances se décline en une approche d'exclusions sectorielles, normatives et best-in-class, représentant le socle de son engagement ESG (tabac, charbon, armes controversées, sables bitumineux et entreprises notées négativement sur le développement durable). De plus, via une politique d'intégration ESG sélective, Natixis Assurances vise à améliorer le profil ESG de ses placements sous mandat de gestion et en fonds dédiés.

Le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques. Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques (inondations, sécheresse, tempêtes…), qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription.

Réalisation de stress tests climatiques

Le Groupe BPCE et Natixis ont participé à :

- l'exercice pilote climatique de l'ACPR 2020 s'appuyant sur une projection dynamique du bilan par secteur (20 secteurs à fort enjeu climatique) à l'horizon 2030, 2035, 2040 et 2050 sur 4 zones géographiques ;
- une analyse de sensibilité aux risques climatiques, pilotée par l'Autorité Bancaire Européenne en 2020, dans le cadre de l'évaluation régulière des risques des banques de l'Union européenne.

Ces exercices volontaires avaient pour objectif de nourrir les réflexions sur les impacts liés au changement climatique afin de mieux intégrer dans les mesures de risque.

Le Groupe BPCE et Natixis travaillent à la réalisation du premier test de résistance bancaire de la Banque centrale européenne (BCE) visant à évaluer l'exposition du secteur financier aux risques climatiques et environnementaux. L'exercice sera réalisé par la BCE entre mars et juillet 2022.

Participation à des travaux de place

Compte tenu du cadre évolutif des connaissances liées aux risques climatiques comme de la disponibilité des données internes et externes, Natixis participe activement à de nombreux travaux de place et engage des échanges avec les régulateurs. Natixis a notamment été auditionné par le NGFS (Network for Greening the Financial System) réunissant 45 banques centrales et superviseurs du secteur bancaire pour présenter son dispositif d'analyse de risque de transition des activités de financement.

7.3.4 Publication au titre des exigences de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie 2020/852

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Pour ce premier exercice de publication, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

La publication de Natixis est consolidée dans la déclaration non financière du Groupe BPCE.

7.4 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement

	2021	2020	2019
Consommation d'énergie *(en kwh par poste de travail)*	2,43	2,14	2,47
Part du renouvelable dans la consommation d'électricité en France *(en %)*	93	92	92
Consommation de papier par poste de travail *(en kg par poste de travail)*	2,96	5,04	10,41
Distance parcourue en avion *(en milliers de km)*	4 873	4 302	27 441
Part des véhicules électriques et hybrides dans la flotte de véhicules *(en %)*	32	20	15
Bilan carbone *(en tco_2e/etp)*	7	7	7,92

En cohérence avec l'intégration de la RSE dans ses métiers, nous mettons en œuvre depuis plus de 10 ans une démarche volontaire d'amélioration de nos impacts directs sur l'environnement liés à notre fonctionnement interne. Ces impacts sont très significatifs compte tenu des 17 000 collaborateurs et des nombreuses implantations de l'entreprise en France et à l'international.

La réduction de nos impacts directs sur l'environnement est un des leviers du prochain plan stratégique Natixis pour la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, avec la volonté de réduire notre bilan carbone par ETP de 20 % entre 2019 et 2024. Cette ambition s'appuie notamment sur un objectif de baisse de 40 % des consommations d'énergie, de 30 % des voyages en avion ou de 10 % de l'impact du numérique.

Cette politique s'organise autour de 7 thématiques : l'immobilier durable, le numérique responsable, la promotion des mobilités durables, la gestion des ressources (énergie et papier), les achats responsables, la gestion des déchets, la végétalisation.

7.4.1 Immobilier durable



La direction *Workplace* de Natixis, en tant que gestionnaire des immeubles de l'entreprise, pilote la mise en place et le suivi des certifications environnementales, la réduction des consommations et l'approvisionnement énergétique des bâtiments, ainsi que leur accessibilité.

Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – *cf. périmètres chapitre [7.8]*) représentent **216 665 m²** de locaux d'exploitation (contre 242 494 m² en 2020) et **14 177 postes de travail** (contre 16 162 en 2020). Le schéma directeur immobilier contribue à la rationalisation du parc immobilier et permet de réduire notre impact environnemental. Cette rationalisation est rendue possible par la mise place du *Flex Office* et par le déploiement du télétravail pour la quasi-totalité des salariés.

La mise en place et le suivi des certifications

Dans la gestion de son propre parc immobilier de bureaux, Natixis fait le choix d'immeubles dont la conception et l'exploitation garantissent une grande performance environnementale.

Nous disposons ainsi **en France** de **11 immeubles labellisés** (Labels HQE [1], BBC [2], HPE [3] ou BREEAM [4]) représentant une surface de 101 662 m².

À l'international, Natixis occupe également de nombreux bureaux bénéficiant de certifications environnementales, tant dans leur construction que leur exploitation.

Ainsi le bâtiment siège de Natixis à New York bénéficie du label environnemental LEED de niveau or, et il a amélioré son score Energy Star pour passer de 69 à 76.

À Madrid, les équipes Natixis occupent un immeuble certifié BREEAM. Natixis Francfort a emménagé en août 2021 dans un immeuble bénéficiant de la certification LEED [5] Gold. Une démarche a été engagée par les bureaux de Natixis à Porto pour obtenir une certification BREEAM.

Les bureaux de Natixis à Dubaï ont obtenu les certificats LEED & WELL [6], niveau Gold. De plus, ces bureaux sont situés dans un immeuble certifié LEED Platinium.

Enfin, à Hong Kong, l'immeuble occupé a été reconnu pour ses performances environnementales avec de nombreuses certifications : LEED Platinium au niveau de sa construction et LEED Gold et WELL Gold au niveau de son exploitation.

(1) HQE : Haute Qualité Environnementale.
(2) BBC : Bâtiment Basse Consommation.
(3) HPE : Haute Performance Énergétique.
(4) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.
(5) LEED : Leadership in Energy and Environmental Design.
(6) WELL : Building Standard référentiel pour le bien-être en entreprise.

FAIT MARQUANT 2021 :

Le projet des tours Duo

Depuis fin 2021, **le Groupe BPCE est locataire des Tours Duo à Paris 13e**, dont les aménagements intérieurs vont commencer en janvier 2022. Ce nouveau siège accueillera des collaborateurs de Natixis et de la Communauté BPCE. Situées à deux pas de la Seine, les deux tours – 180 mètres et 39 étages pour DUO Est et 122 mètres et 27 étages pour DUO Ouest – développent plus de 97 000 m² de surfaces dédiées de bureaux, et accueilleront plus de 10 000 positions de travail.

Le projet a été mené avec une grande exigence en termes de bien-être et de respect des enjeux environnementaux.

DUO est le plus vaste projet enregistré en France bénéficiant pour sa construction de la certification **WELL Platinum** répondant aux critères les plus élevés en matière de confort, de santé et de bien-être des utilisateurs, et des labels **LEED Platinum**, **HQE Exceptionnel** et **Effinergie+** démontrant une performance énergétique exceptionnelle.

En complément, dans le cadre de l'emménagement dans les tours Duo, BPCE et Natixis ont entamé une démarche de **certification Osmoz des aménagements,** une nouvelle certification relative à la qualité de vie au travail.

7.4.2 Numérique responsable

L'impact environnemental et social du système d'information est très significatif au regard notamment de l'ensemble du cycle de vie des équipements informatiques sur l'environnement. Il entraîne affaissement de la biodiversité, consommations d'énergie et de ressources naturelles, émissions de gaz à effet de serre, pollution. Sur la société, il est au cœur de l'accessibilité des services et de la transformation des métiers.

Inscrit au Plan Stratégique de Natixis, le numérique responsable est l'un des enjeux majeurs du volet RSE interne, avec un **objectif de réduction de son impact carbone de 10 % à horizon 2024**.

Dans la lignée de la charte du numérique responsable signée en juin 2019, Natixis structure sa politique Numérique Responsable autour de la réduction des impacts directs *Green for IT*, de la conception responsable de ses services numériques *Green by Design*, de la promotion de nouvelles solutions sobres et innovantes au service des enjeux sociétaux et environnementaux de Natixis *Tech for good*.

7.4.2.1 Réduction des impacts du numérique : Green for IT

Maîtriser et optimiser la croissance du parc informatique est un enjeu majeur du département Infrastructures de Natixis depuis plusieurs années. La réduction du nombre d'équipements ainsi que l'utilisation des équipements à leur plein potentiel est privilégiée. L'usage des technologies telles que la virtualisation d'équipements, la surallocation de ressources ou la compression de données permettent désormais d'absorber la croissance des infrastructures sans augmenter de manière significative le nombre d'équipements.

En 2021, Natixis New York a par exemple fermé son data center dédié d'environ 840 m² au profit d'un data center plus efficient d'environ 90 m² dans un espace mutualisé, lui permettant ainsi de réduire son impact en équipements et en énergie.

Maîtriser le nombre d'équipements

En France, le nombre d'imprimantes multifonctions a été réduit de 11 % entre 2020 et 2021 et celui des imprimantes individuelles a été divisé par 2. Natixis Francfort a également supprimé en 2021 des trois quarts de ses imprimantes tout comme Natixis Porto qui ne dispose plus que de 7 imprimantes contre 11 en 2020.

Par ailleurs, le réemploi des équipements IT est systématiquement priorisé et mise en œuvre lors des nouveaux emménagements. 4800 écrans d'ordinateurs ont ainsi été réemployés pour les aménagements sur le site de liberté 2, et 700 écrans sont conservés pour les futurs besoins des tours Duo.

Pour autant, pour accompagner le déploiement du télétravail, 451 écrans ont été subventionnés en 2021 par Natixis pour équiper les collaborateurs à leur domicile.

Prolonger la durée d'utilisation des équipements au sein de Natixis

L'autre axe de réduction de l'impact de l'informatique est l'allongement de la durée de vie des équipements. Ainsi, en France, les smartphones sont conservés 3 ans au lieu d'initialement 2 ans, les ordinateurs portables 4 ans au lieu de 3. Les écrans sont quant à eux conservés tant qu'ils fonctionnent.

Natixis Dubaï a étendu la durée garantie de ses ordinateurs portables d'1 an, passant ainsi à 4 ans de garantie afin de favoriser leur réparation lorsque c'est possible, plutôt que leur rachat. À New York et Porto également, la durée d'utilisation des ordinateurs portables est étendue en les réparant dans la mesure du possible (exemple : changement des batteries lorsque les pièces sont disponibles).

Favoriser le réemploi des équipements Natixis en fin de cycle

Natixis France favorise le réemploi de ses équipements en fin de cycle de vie, soit en les cédant auprès de filières de réemploi via les *Ateliers du Bocage*, soit en réalisant des dons ponctuels, directement auprès d'associations ciblées.

Ainsi, en 2021, grâce aux dons de Natixis, ce sont 1 196 équipements (smartphones, écrans, ordinateurs portables et fixes) qui ont pu être réemployés ou revalorisés. À Natixis Dubaï, plus d'une tonne d'équipements électroniques a été recyclée.

Enfin, Natixis participe aux opérations européennes et mondiales de **sensibilisation** autour des déchets numériques. En mars 2021, lors de la ***Cyber World Clean Up Day***, les collaborateurs participants ont libéré 91 Go de stockage numérique, en supprimant des documents dans leurs boîtes de messages ou répertoires, ou des applications sur leurs téléphones.

Lors des **Semaines Européennes de développement durable**, en septembre 2021, des boîtes de collecte de téléphones portables et de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ont été mises à disposition des collaborateurs dans 4 immeubles parisiens Natixis. Les équipements IT personnels ont ainsi pu être récupérés pour leur donner une seconde vie ou pour revaloriser leurs matériaux.

7.4.2.2 Écoconception responsable : **Green by Design**

L'enjeu pour la Direction informatique est d'offrir des services numériques qui respectent les engagements sociétaux et environnementaux de Natixis tout en répondant aux exigences des métiers de Natixis. Il s'agit, par exemple, de concevoir les infrastructures dans un mode écoresponsable sans pour autant compromettre la sécurité. Ou encore, pour les données, de veiller à conserver le juste nécessaire, sans perdre de vue les obligations réglementaires.

Afin de sensibiliser et de mettre en place des solutions concrètes sur le sujet de l'Écoconception, une communauté *Green by Design* a été initiée dès janvier 2021 au sein de Natixis.

Ainsi, des sessions de **formation à l'éco-conception** des solutions web réalisées par un organisme externe (partenaire du collectif GreenIT) ont été proposées de juin à novembre 2021, et 18 collaborateurs aux profils techniques ont pu bénéficier de cette formation.

Enfin, un cas d'application concret de l'écoconception a été réalisé avec l'audit de sobriété numérique sur l'une des solutions de Natixis (site interépargne et application mobile). Cet audit a détaillé les axes d'améliorations qui ont été ensuite mis en œuvre. La performance environnementale de l'application a ainsi été améliorée, confirmant l'efficacité de certaines bonnes pratiques (le parcours utilisateur a d'ailleurs été réduit de 11 secondes au global).

7.4.2.3 Le numérique au service de la RSE : **Tech for Good**

Ce dernier volet de la politique Numérique Responsable de Natixis vise à mettre à disposition des métiers de Natixis et de ses collaborateurs, des services numériques qui ont un impact positif sur l'environnement et la société.

Dans la lignée de la charte numérique responsable précédemment citée, Natixis a rejoint l'initiative *Tech'Care* en mars 2021. Cette plateforme a pour objectif de créer une dynamique autour d'acteurs engagés pour un numérique éco-responsable (organisations professionnelles, écoles, pôles de compétitivité, associations, fondations, think tanks) et de fédérer les expertises pour passer de l'engagement à l'action. Des ateliers et webinaires sont ainsi régulièrement organisés et animés par des experts du numérique et de l'environnement sur des thématiques spécifiques. Lancée le 8 octobre dernier, la plateforme réunit déjà plus de 290 signataires.

La *Tech for good* a déjà donné des exemples d'applications concrètes chez Natixis : la **mesure de l'impact des pages imprimées** *(voir chapitre [7.4.4.1] Papier : moins et mieux)* et l'outil de mesure d'empreinte carbone individuelle des collaborateurs au travail ***My Green Footprint*** *(voir chapitre [7.4.7] Gestion de l'empreinte carbone)*. *My Green Footprint* a d'ailleurs été écoconçu et est noté A selon la méthode *GreenIT Analysis*.

Par ailleurs, Natixis a mis en place un outil visant à noter au niveau environnemental ses projets informatiques. Cet outil, le *GPS-Green Project Scoring*, offre à chaque porteur de projet une couleur de l'impact environnemental de son projet. Il s'agit dans un premier temps de sensibiliser les porteurs de projets, via les différents arbres de décisions mis en place.

En parallèle de ces trois piliers, Natixis a proposé à l'ensemble de ses collaborateurs des outils de sensibilisation autour des enjeux et impacts du numérique. ***La Fresque du Numérique,*** atelier participatif ludique réalisé par groupe de 8 personnes, a été ajoutée au catalogue des formations en France. Chaque mois, un expert externe de *La Fresque du Numérique* anime un atelier.

Enfin Natixis contribue à la filière numérique responsable du Groupe BPCE en copilotant l'un de ses 5 chantiers dédiés au rayonnement du numérique responsable et a notamment candidaté au côté du Groupe à la 1re édition des Trophées du numérique responsable.

FAIT MARQUANT 2021

Le Groupe BPCE, lauréat des Trophées du Numérique Responsable

Cette distinction, obtenue dans la catégorie « Stratégie des organisations et le numérique responsable » a été décernée au Groupe lors de la remise des prix, organisée par l'Institut du Numérique Responsable à Bercy le 16 décembre 2021. Cette première édition a pour objectif de récompenser toute démarche visant à réduire l'empreinte sociétale, économique et environnementale du numérique.

Pour Natixis et le Groupe BPCE, c'est la reconnaissance de son action et notamment : des ressources mobilisées, de l'organisation mise en place autour de sa filière Numérique responsable, des relations avec ses parties prenantes, et des engagements pris par Natixis et le Groupe de réduire le bilan carbone de son informatique et d'améliorer l'efficacité énergétique de ses datacenters.

7.4.3 Promotion des mobilités durables

Plan de mobilité

En 2018, BPCE S.A. et Natixis ont mis en place un plan de mobilité interentreprise pour trois ans. Ce plan applicable au périmètre Île-de-France concernait plus de 20 sociétés du Groupe et 26 immeubles, soit 18 000 collaborateurs. Il a permis de réduire ou optimiser les déplacements domicile-travail et intersites des collaborateurs avec l'adoption de transports moins impactants au niveau des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air ou des nuisances sonores. En complément, cinq autres plans ont été établis pour les principales implantations régionales de Natixis.

En 2021, des travaux ont débuté pour établir un nouveau plan de mobilité interentreprises avec une première consultation des parties prenantes.

En 2020 et 2021 les déplacements domicile-travail et intersites ont été drastiquement réduits compte tenu du contexte sanitaire et du déploiement du télétravail. Les collaborateurs ont également revu leurs habitudes de transport pour se rendre au bureau.

Soutenir l'usage du vélo

Pour accompagner la montée en puissance du vélo par rapport aux autres modes de transport, Natixis a continué de déployer des **places de parking sécurisées pour les vélos** en Île-de-France, affichant en 2021 plus de **1 000 places de stationnement**, disponibles en intérieur ou extérieur. En tenant compte des changements du parc immobilier (plusieurs immeubles libérés en 2021), les aménagements pour les vélos donnent un ratio d'une place de stationnement pour 17 positions de travail en 2021 contre une place pour 53 positions de travail en 2018. De plus, Natixis a mutualisé l'ensemble des parkings à vélos de ses immeubles qui sont désormais ouverts à l'ensemble des collaborateurs et des vestiaires avec des douches et des casiers sont mis à disposition dans 13 des 17 sites occupés du Groupe BPCE et de Natixis.

À l'international, les plateformes de Francfort et de New York ont, elles aussi, mis en place des parcs à vélo à disposition des salariés.

De plus, l'entreprise a proposé en fin d'année des ateliers de révisions des vélos pour les cyclistes dans plusieurs immeubles en Île-de-France : plus de 200 collaborateurs ont ainsi pu faire réviser leur vélo.

Enfin, avec l'appui d'un opérateur spécialisé, Natixis a mis en place en octobre 2020 une flotte partagée de 15 vélos à assistance électrique en libre-service sur 3 stations d'attache, permettant aux collaborateurs de se déplacer à vélo entre les différents sites de Charenton le Pont et Paris 13e. Au bout d'un an de test, la flotte comptabilisait 217 utilisateurs inscrits et 448 trajets. Le programme de vélos électriques partagés a donc été pérennisé et sera étendu avec 30 vélos et 24 bornes sur les trois sites concernés.

Favoriser le télétravail et le travail à distance pour réduire les déplacements

Au-delà même des périodes spécifiques de confinement de 2020 et 2021 où le travail à distance est instauré, le déploiement du télétravail qui était déjà en place pour la majorité des salariés du périmètre Natixis Intégrée en France s'est accéléré : 87,1 % des collaborateurs en CDI avaient signé un avenant au télétravail à fin 2021(contre 79,4 % fin 2020) . En moyenne ces collaborateurs ont posé 7 jour de télétravail par mois.

Faciliter l'usage de véhicules électriques

Natixis poursuit chaque année l'installation de bornes de rechargement électrique dans les parkings de ses immeubles. Le nombre de places pour véhicules électriques s'élevait en 2021 à 133 places contre 151 en 2020 et 117 en 2019. Le nombre de places a légèrement baissé en 2021 car plusieurs immeubles ont été libérés en cours d'année.

Soutenir l'utilisation des transports en commun ou des transports doux

Natixis encourage ses collaborateurs à utiliser les transports en commun qui sont bien implantés à proximité de ses sites en Ile-de-France et rembourse les frais de transport à hauteur de 60 %. Depuis 2018, en complément, Natixis rembourse également intégralement l'abonnement d'offres publiques de vélo.

FAIT MARQUANT 2021

Groupe de travail sur les politiques parking

Dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur Immobilier, un comité de pilotage sur la politique parking a été mis en place dès 2021. Son objectif est de proposer des aménagements et règles d'usages correspondant aux besoins de stationnement pour les différents modes de transports (voiture, moto, vélo, etc.) et aux enjeux RSE.

Ce comité a travaillé sur des projections de report modal (évolution des usages) observées dans l'enquête mobiité réalisée en 2020, en proposant une trajectoire RSE qui sera prise en compte dans l'aménagement des futures infrastructures.

Flotte de véhicules

Natixis dispose de **345 véhicules de fonction** et de service qui ont parcouru 5,3 millions de km en 2021 contre 4,4 millions de km parcourus en 2020, soit une augmentation de 20 %.

Natixis procède dans le cadre de sa ***Car Policy*** à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental du point de vue des émissions de CO_2 locales ainsi que des particules fines polluantes. Ainsi, la part des **véhicules électriques et hybrides** rechargeables dans la flotte automobile continue de progresser en 2021 avec un total de 105 véhicules, soit **32 % en 2021** contre 20 % en 2020.

Le taux de rejet de CO_2 moyen de la flotte des véhicules de Natixis se trouve désormais à **105 g/km** en 2021.

En 2021, Porto s'est nouvellement doté d'une flotte de véhicules électriques.

La politique déplacements professionnels

En 2021, les déplacements professionnels en avion (+ 13 %) et en train (+ 24 %) ont légèrement augmenté par rapport à 2020, mais les niveaux restent bas par rapport à l'année de référence 2019.

Évolution des déplacements *(en km)*	2021	2020	2019
Train *(total)*	2 665 983	2 157 105	7 853 749
Avion *(total)*	4 873 865	4 302 819	27 441 201
DÉPLACEMENTS (TOTAL)	**7 539 848**	**6 459 924**	**35 294 950**

La politique déplacements professionnels établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, hors participations financières en France. Les filiales et succursales à l'international élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique Voyage Monde.

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à quatre heures ;
- l'utilisation de taxis et le remboursement des frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifiques (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles). Natixis privilégie également le choix de taxis verts (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs.

7.4.4 Gestion des ressources

La direction *Workplace* gérant l'Immobilier de Natixis s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations d'**énergie** (électricité, fluides chauds et froids), d'**eau**, et de **papier**.

Chaque immeuble exploité fait l'objet d'une allocation budgétaire pour ses consommations énergétiques qui sont suivies mensuellement.

7.4.4.1 Énergie : moins et mieux



Réduction des consommations d'énergie

La baisse de consommations d'énergie des immeubles Natixis est une tendance de fonds observée depuis plus de 10 ans. Natixis avait signé en 2015 un partenariat *Paris Action Climat* avec la Ville de Paris avec un objectif de réduction de 30 % des consommations d'énergie de ses immeubles franciliens entre 2010 et 2020. À fin 2020, la baisse observée était de 47 %.

La réduction des consommations d'énergie doit maintenant se poursuivre, notamment dans le cadre du schéma directeur immobilier. Elle est désormais inscrite dans le plan stratégique de Natixis avec un objectif de **- 40 %** entre 2019 et 2024.

En France, les consommations d'énergie des bâtiments sont optimisées depuis plusieurs années avec la généralisation de différentes mesures :

- système de **Gestion Technique du Bâtiment** (GTB) permettant de monitorer finement l'usage de l'éclairage, du chaud, du froid et de l'air (extinction automatique des lumières et des climatisations, optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure) ;
- politique de **relamping** avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ;
- installation de systèmes d'allumage par **détection automatique** de présence dans les parties communes.

En complément, sur 8 sites pilotes, afin de mieux monitorer les consommations électriques des bâtiments, la solution *Smart Impulse* couplée avec des capteurs permet de distinguer les différentes consommations liées à l'informatique, éclairage, ventilation, et chaud-froid si produit par de l'électricité. Ce monitoring permet de mettre en évidence d'éventuelles dérives, et sur cette base, la mise en place d'actions correctrices.

Par ailleurs, la mise en place du **ménage en journée** a été systématisée dans les immeubles permettant de réduire l'amplitude d'utilisation de l'immeuble et donc sa consommation énergétique. Ce gain environnemental s'accompagne d'un gain sociétal pour les employés des prestataires de Natixis, bénéficiant avec les horaires en journée d'une meilleure qualité de vie.

Ces différentes mesures combinées à une sensibilisation et à un **engagement des collaborateurs via un guide des gestes verts**, des challenges et des conférences permettent d'observer une baisse tendancielle des consommations d'énergie des immeubles depuis 2010. En complément, dans le cadre de l'accord de participation, Natixis et ses filiales en France offrent une prime à chaque collaborateurs si l'objectif de baisse des consommations d'énergie est collectivement atteint.

La situation spécifique liée à la COVID-19 en 2020 et 2021 a impacté directement les consommations énergétiques des bâtiments :

- **effet à la hausse sur la consommation** : l'obligation légale de renouveler en permanence l'air des immeubles climatisés engendre le fonctionnement permanent des systèmes de renouvellement d'air qui auparavant n'étaient que ponctuellement déclenché. De plus, le fait d'injecter en continu de l'air extérieur nécessite de faire fonctionner les systèmes de chauffage ou de climatisation pour réguler les températures ;
- **effet à la baisse sur la consommation** : les collaborateurs ayant bénéficié très largement du télétravail, le parc immobilier a pu être rationnalisé (fermeture de certains immeubles, paramétrage adapté des bâtiments restants) avec pour conséquence de réduire la consommation énergétique des bâtiments de Natixis. À noter que cette baisse est à nuancer par le report des consommations énergétiques sur le domicile des collaborateurs que Natixis n'est pas en mesure d'évaluer précisément.

Périmètre : Natixis France.

Énergie	2021	2020	2019
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux *(en mwh)*	34 512	34 556	39 345
Consommation d'énergie par poste de travail *(en mwh)*	2,43	2,14	2,47
Consommation d'énergie par m^2 de surface locative utile *(en mwh)*	0,16	0,14	0,16
Consommation totale de fuel *(en m^3)*	7	10	11

En France, **les consommations énergétiques en 2021 sont stables par rapport à 2020**, confirmant la baisse de 12 % par rapport à 2019, baisse en partie due à la restitution de certains immeubles. Rapportée au nombre de postes de travail, la consommation augmente de 14 % par rapport à 2020, mais comparé à 2019, année sans crise sanitaire, la consommation diminue légèrement de 1,6 %.

À l'international, les consommations d'énergie des immeubles occupés par Natixis sont également pilotées pour contribuer conjointement à l'objectif de réduction de 40 % précédemment cité. Les consommations d'électricité des principaux immeubles ont été consolidées.

Périmètre : Natixis international

Consommations d'électricité (en MWh)	2021
EMEA	3 078
AMER	4 011
APAC	1789

À international, de nombreuses initiatives ont également été mises en place.

Les plateformes internationales ont mis en place des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments au niveau de :

- l'éclairage : utilisation de détecteurs de présence à Porto, Francfort, au Kazakhstan, et à Milan ; relamping au profit de LEDs ou ampoules à faible consommation à Francfort, Istanbul, au Kazakhstan, à Moscou ; Extinction automatique des lumières à Madrid et à Milan ;
- l'optimisation des systèmes de climatisation et de renouvellement de l'air à Porto, Moscou et au Kazakhstan ;
- l'installation à Porto d'un système de rafraîchissement naturel afin de réduire les besoins en climatisation de son datacenter ;
- le remplacement à Dubaï des imprimantes par des imprimantes certifiées Blue-Angel plus efficientes, économisant ainsi 200 kWh par an.

FAIT MARQUANT 2021

Concours CUBE, 6e édition : Porto et Bordeaux en lisse

Natixis participe pour la 3e année consécutive au **concours d'économie d'énergie CUBE**, organisé par l'Institut Français de Performance Énergétique du Bâtiment, à la suite de deux premières années couronnées de succès (5 trophées remportés en tout).

Natixis Bordeaux a inscrit 3 de ses bâtiments (Auriol, St Exupéry et Martillac) dans la compétition.

Natixis Porto, dans la catégorie International, réinscrit ses bureaux après avoir gagné l'année dernière :

- la médaille platine pour les réductions d'économie de plus de 25 % ;
- le prix de la Meilleure Communication pour la mobilisation de ses collaborateurs et pour sa communication externe.

Approvisionnement en énergie

En complément de l'ambition de réduction des consommations d'énergie, le plan stratégique de Natixis a fixé l'objectif d'un approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, tant en France qu'à l'international.

Désormais, les bâtiments de Natixis à **Londres, Boston, Porto, Milan, Francfort** sont alimentés **à 100 % et en France** pour sa **quasi-totalité à 93 % par de l'électricité issue de sources d'énergies renouvelables**. Porto et Londres ont ainsi rejoint en 2021 Francfort et Milan qui avaient basculé sur des contrats d'énergie renouvelable en 2020. Les autres plateformes à l'international se mobilisent pour s'approvisionner progressivement elles aux aussi en électricité d'origine renouvelable.

En dehors de l'électricité, les principales énergies utilisées sont les **réseaux de froid** et de **chaud urbain**.

En France, le réseau de froid (ClimEspace) est généré à 100 % à partir d'énergie renouvelable et le réseau de chaud (CPCU) à 50 %.

Production d'énergie

En France, plusieurs actions permettent une **autoconsommation** d'énergie des bâtiments de Natixis.

Ainsi, à Paris, la **chaleur des équipements informatiques** de la salle de marché est récupérée pour chauffer l'immeuble *47 Quai*. Cela permet une autonomie en chauffage 8 mois sur 12, le complément de chaleur étant assuré par le réseau de chaleur urbain.

À Charenton, des **moquettes solaires** installées sur l'immeuble *Liberté 2* permettent de chauffer l'eau sanitaire du bâtiment.

À l'international, au Kazakhstan, Natixis a participé à un projet de production d'énergie renouvelable sur site avec l'installation de **panneaux solaires** sur le toit du parking de l'immeuble.

7.4.4.2 Papier : moins et mieux

Le 1er poste de consommation de matières premières chez Natixis est le **papier** (ramettes, enveloppes, éditique, impressions de communication interne et externe, etc.).

À l'international, les bureaux de New York, Madrid et Milan et Porto utilisent exclusivement du **papier issu à 100 % de papier recyclé**.

En **France**, la quasi-totalité des papiers utilisés (**99 %**) bénéficie de certifications de **gestion durable des forêts** (**label FSC** (1)).

Par ailleurs, les bureaux de Natixis à Dubaï et Francfort n'utilisent plus de **papier à en-tête** depuis 2020.

Périmètre : Natixis France – ramettes de papier, papiers à en-tête.

Papier	2021	2020	2019
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	42	81	166
Consommation par poste de travail *(en kg)*	2,96	5,04	10,41

En France, la consommation de papier a pratiquement été divisée par 4, avec une baissé de plus de 70 % entre 2019 et 2021.

À l'international les tendances sont identiques. Natixis Dubaï a par exemple réduit de plus de 30 % ses impressions en 2021, Natixis Porto de 60 % en 2021 et de 88 % par rapport à 2019.

En France, cette baisse des consommations internes de papier est une tendance observée depuis plusieurs années, à la suite de la mise en place d'imprimantes multifonctions à badge, du déploiement d'ordinateurs portables, de la généralisation du **télétravail** et des actions de **sensibilisation** auprès des collaborateurs.

Natixis et ses filiales en France engagent ainsi leurs collaborateurs à limiter leurs impressions grâce une **prime individuelle** (complément de participation) liée à un objectif collectif de réduction de la consommation de papier.

Et depuis fin 2019, un outil de mesure d'**empreinte des impressions** a été mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, en France et à l'international. Chaque collaborateur peut ainsi suivre le nombre de pages qu'il imprime et est sensibilisé à l'impact carbone induit par l'usage de l'encre, du papier et des imprimantes liées à ses impressions.

7.4.4.3 Eau : des consommations à la baisse

En complément de la gestion responsable des ressources en énergie et en papier mise en place, une démarche a été initiée afin de réduire les **consommations en eau** des immeubles. Des réducteurs de pression d'eau ont par exemple été installés dans tous les sanitaires à Porto. Par ailleurs, les 2 jardins potagers de Porto et de Charenton ont été conçus pour utiliser le moins d'eau possible grâce à l'usage de systèmes de bacs innovants économes en eau, l'installation d'oyas et de récupérateurs d'eau de pluie.

Périmètre : Natixis France – consommation d'eau potable.

Eau potable	2021	2020	2019
Consommation *(en m³)*	47 673	58 169	67 483

7.4.5 Développement des espaces végétalisés

Dans le cadre de la charte *objectif 100 hectares* signée en 2017, Natixis s'engage à :

- développer des projets de végétalisation ou d'agriculture urbaine dans le cadre de l'exploitation de ses immeubles existants ou de ses futures implantations à Paris ;
- promouvoir une végétalisation du bâti respectueuse de l'environnement, contribuant notamment à la biodiversité parisienne et à la gestion des eaux, avec un entretien « zéro phyto » et économe en eau ;
- partager les connaissances acquises sur le sujet, avec les autres entreprises partenaires, ses salariés et toute partie prenante au projet.

De plus, la signature de la charte Act4Nature en 2018, engage Natixis à préserver et favoriser la biodiversité sur ses activités de métiers mais aussi sur ses impacts directs, et à sensibiliser à ses collaborateurs à cet enjeu.

(1) *FSC : Forest Stewardship Council.*

FAIT MARQUANT 2021

Un 4e jardin potager collaboratif pour Natixis

À l'été 2021, Natixis Assurances a inauguré un 4e jardin potager collaboratif.

Ce jardin a été pensé et dessiné par une vingtaine de collaborateurs volontaires lors d'ateliers de co-conceptions. D'une surface de 30 m², il réunit 14 variétés d'herbes aromatiques, 20 plants de tomates de 8 variétés, 12 plants de légumes d'été, 18 plants de fruitiers, etc. avec des plantations en été et en automne.

Sur cette première année, 8 ateliers de jardinage participatifs ont eu lieu de septembre à décembre. 50 collaborateurs ont été sensibilisés aux techniques de permaculture comme le paillage du sol, le respect des saisons et les associations de légumes. À Noël une naturopathe/aromathérapeute est également intervenue lors d'une conférence.

Ce sont donc quatre **jardins potagers collaboratifs** au sein des immeubles de Natixis à Paris, Porto et Charenton-le-Pont qui permettent aux salariés de se retrouver, de jardiner, et de se former tant sur l'agriculture urbaine que sur la biodiversité. Ces espaces végétalisés productifs ont été conçus pour respecter les principes de circularité, de durabilité, en s'inspirant de la permaculture. Ainsi, une partie des biodéchets du restaurant d'entreprise est utilisée comme compost, les plantations sont biologiques, le mobilier de jardin est issu du réemploi. Tous les mois, des animations sont assurées par des experts externes de l'agriculture urbaine. Des portes ouvertes et des distributions de récoltes ont permis de sensibiliser les collaborateurs au-delà des collaborateurs-jardiniers.

Au jardin de l'immeuble de *Liberté 2* à Charenton, un diagnostic biodiversité est réalisé deux fois par an et ce, pour la 3e année consécutive afin de mesurer les gains sur la biodiversité rendus possibles par la mise en place d'une mare, de zones de prairies sauvages, de nichoirs, d'hôtels à insectes, de plantations diversifiées, et d'un corridor à faune. *Urbanescence,* spécialisé en biodiversité urbaine, étudie l'impact de ces actions sur la flore, sur la faune et sur la macrofaune du sol. Le diagnostic établit une liste non exhaustive des principales espèces observées sur site et formule des enjeux écologiques pour chaque typologie d'espaces, proposant des mesures pro-biodiversité dans l'aménagement du jardin. Le jardin de l'immeuble Liberté 2 de Charenton, se veut, à son échelle, à la fois corridor écologique et une micro réserve naturelle.

À Porto, la production du jardin potager collaboratif de Natixis a été donnée dans sa totalité à des institutions locales. En 2021, ce sont 45 kg de légumes qui ont été offerts.

À Francfort, Natixis cofinance depuis plusieurs années, un verger de **pommiers** d'espèces locales anciennes dans la région de la Hesse. Cette zone est un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales, et nourrit les oiseaux, les insectes et les abeilles sauvages menacées. Elle contribue ainsi à la préservation de la biodiversité dans la région.

En complément de ces jardins, Natixis a installé 6 **ruches** sur les toits de ses immeubles parisiens. Ces ruches permettent la production locale de **111 kg de miel** (soit 888 pots distribués aux collaborateurs et aux clients de Natixis) ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux problématiques de perte en biodiversité et à l'enjeu de la pollinisation.

Enfin, en 2021, comme ce fut le cas en 2020, des collaborateurs du réseau des correspondants RSE ont été sensibilisés aux enjeux de la biodiversité grâce aux ateliers participatifs de *La Fresque de la Biodiversité*.

7.4.6 Réduction et tri des déchets



La politique de réduction des déchets de Natixis s'appuie sur le principe des 5 R : Refuser, Réduire, Réemployer, Rendre à la terre, Recycler.

Réduction des déchets et réemploi

Natixis se mobilise pour limiter les déchets qu'elle génère. L'entreprise est engagée dans une démarche responsable nommée « Passons du jetable au durable » avec pour objectif de **supprimer tous les objets à usage unique,** objectif inscrit dans le nouveau Plan Stratégique de Natixis à échéance 2024.

En 2019, tous les **gobelets jetables plastiques** des fontaines à eau avaient été supprimés des immeubles en France et à l'international, soit une économie de plus de 3,5 millions de gobelets par an.

La démarche s'est poursuivie en 2020 et 2021 avec la suppression des **bouteilles d'eau en plastique** à Dubaï, Londres, Francfort, Milan, Porto, Madrid, Moscou et sur l'ensemble des plateformes internationales asiatiques. En France, la suppression est en cours et reste à finaliser.

Enfin, depuis 2021, toujours dans le but de réduire à la source ses déchets, Natixis œuvre à remplacer progressivement les machines à café à **capsules jetables** par des machines à café en grain.

FAIT MARQUANT 2021

Conférence inspirante Famille 0-déchet (ou presque) : sensibiliser aux enjeux des déchets pour les réduire !

En novembre 2021, à l'occasion de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets**, Jérémie Pichon, de la Famille 0-déchet (ou presque) est venu partager avec humour son parcours pour une vie sans déchet (ou presque) lors d'une conférence au sein de Natixis.

Afin de toucher le plus grand nombre, la conférence qui se tenait sur site, était retransmise en direct en France et à l'international grâce à une traduction simultanée. Les collaborateurs présents ont pu repartir avec un des livres de la Famille 0-déchet (ou presque) pour les inspirer pour réduire leurs déchets, que ce soit dans leur vie professionnelle ou personnelle.

Le réemploi et le recyclage font également partie de la stratégie de Natixis pour réduire ses déchets. Depuis 2019, Natixis est membre de l'association Circolab pour renforcer ses engagements en faveur de l'économie circulaire dans le domaine de l'immobilier et de la construction. Les anciennes moquettes et certains mobiliers sont ainsi recyclés.

FAIT MARQUANT 2021

Réemploi du mobilier

Dans le cadre de la gestion du parc immobilier de Natixis, une démarche de réemploi et de revalorisation du mobilier a été engagée.

Le réemploi interne est favorisé, notamment pour les sièges et bureaux qui sont massivement réemployés dans le cadre des nouveaux aménagements. Les mobiliers en bon état qui ne sont pas utilisables en interne sont confiés à des associations.

En 2021, avec le vidage de 3 immeubles, 52 tonnes de mobilier ont été données à 21 associations. Les meubles professionnels en fin de vie sont transportés vers un centre de traitement pour être valorisés énergétiquement ou recyclés.

Tri des déchets

En France, le tri des déchets chez Natixis s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier, carton, du plastique (bouteilles) et du métal (canettes) grâce à des points de collecte de tri centralisés sur l'ensemble des bâtiments ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre, piles et batteries, tubes fluorescents et néons ;
- tri et recyclage des stylos et petites fournitures de bureau en plastique ;
- collecte des capsules de café en aluminium mis en place en collaboration avec le fournisseur de café et les entreprises en charge de la collecte afin de les recycler. À noter que les bureaux de Natixis à New York disposent eux aussi de systèmes de collecte des capsules de café pour être recyclées ;
- récupération et revalorisation des mégots par des filières spécialisées : Natixis Investment Manager France a reconduit son contrat avec la société *Cy-clope* pour des collecteurs de mégots à proximité du bâtiment *Éléments* ;
- collecte et réemploi ou revalorisation des téléphones portables et autres DEEE personnels sur 4 immeubles.

Périmètre : Natixis France

Volume des déchets (en tonnes)	2021	2020	2019
Papiers, enveloppes et cartons triés	179	242	352
Autres DIB triés (plastique, aluminium…)	19	12	10
DIB non triés	195	266	689
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	14	11	10
TOTAL	**407**	**531**	**1061**

Le volume global des déchets est en baisse depuis 3 ans, et la part des déchets triés est en augmentation.

Le volume des déchets papier triés a continué de baisser en 2021 par rapport à 2020, confirmant la baisse constatée entre 2019 et 2020, en partie expliquée par une moindre présence sur site et un nombre plus faible d'impression.

Les DEEE professionnels ont augmenté en 2021, compte tenu du vidage de certains immeubles.

A noter que Natixis cède ses équipements électriques et électroniques (notamment informatiques) à des filières spécialisées dans le réemploi et le recyclage. Natixis Francfort reverse les bénéfices de la revente des DEEE dans des projets environnementaux dans le monde entier.

7.4.7 Gestion de l'empreinte carbone

Natixis réalise chaque année son Bilan Carbone pour le périmètre Natixis France.

Depuis 2021, afin de mieux tenir compte des nouveaux usages liés au télétravail, le bilan carbone de Natixis France intègre les écrans subventionnés par l'entreprise et le surcoût en énergie pour les jours télétravaillés, lié aux consommations théoriques au domicile.

Évolution du bilan carbone Natixis France

Bilan carbone *(en tq co_2)*	**2021**	2020	2019
Énergie	2 550	2 151	3 638
Achats	45 971	51 095	58 003
Déplacements	6 057	4 977	9 557
Immobilisations	8 802	7 652	6 552
Autres postes	5 630	5 706	4 207
TOTAL	**69 009**	**71 581**	**81 957**
Tq CO_2 par personne (ETP)	7	7	7,92

Les mesures sanitaires liées à la crise sanitaire COVID-19 ayant impacté fortement le bilan carbone, il est difficile de réaliser une analyse comparative par rapport à l'année 2019.

Le bilan carbone par ETP est resté stable entre 2020 et 2021, avec les variations observées suivantes :

- une légère hausse du poste énergie liée à l'augmentation des consommations *(cf. chapitre [7.4.4.1])* et à la prise en compte des consommations d'énergie des collaborateurs en télétravail;
- une reprise des déplacements quotidiens et professionnels *(cf. chapitre [7.4.3])* ;
- une augmentation des immobilisations compte tenu de l'adoption d'une nouvelle méthodologie pour les immobilisations informatiques : dans une approche « cycle de vie », l'ensemble des équipements du parc sont comptabilisés, même s'ils sont amortis comptablement, et les équipements subventionnés des collaborateurs en télétravail sont également pris en compte;
- une diminution des achats liée notamment à la revue des facteurs d'émissions dans l'outil de calcul d'impact du Groupe BPCE.

Par ailleurs, depuis 2019, sur un périmètre France et International, Natixis Investment Managers et ses plateformes de distribution mesurent chaque année son bilan carbone lié à ses impacts directs, selon la méthode *Greenhouse Gas Protocol (GHG)*.

Il est à noter que ce bilan carbone n'évalue pas l'impact des métiers de Natixis. Pour autant, une évaluation de l'impact climat et de la trajectoire en température des financements et supports investissements proposés par Natixis a été réalisée dans certains métiers *(cf. chapitre [7.2.2])*.

Plan d'action de réduction des émissions carbone

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre un plan d'action carbone est appliqué sur les trois domaines principaux :

- **bâtiments :** la rationalisation de son parc immobilier mise en œuvre dans le cadre du schéma directeur immobilier permet de réduire les consommations d'énergie (électricité, chaud et froid) ;
- **déplacements :** pour les déplacements domicile-travail, Natixis promeut l'usage des transports en commun et des mobilités actives, la généralisation du télétravail soutenu par l'usage d'outils numériques robustes et adaptés. Pour les déplacements professionnels, la priorité au train est définie dans la politique voyage ;
- **informatique :** gestion de l'impact du digital grâce à une politique et des actions Numérique Responsable.

Par ailleurs, sachant que l'**agriculture** est responsable de 25 % des gaz à effet de serre au niveau mondial, Natixis s'engage aussi sur le sujet de l'alimentation. Tous les jours, un plat végétarien est déjà proposé aux collaborateurs au menu du restaurant d'entreprise. Pour aller plus loin, dans le cadre des appels d'offres portant sur la restauration d'entreprise des Tours DUO à Paris, Natixis et BPCE S.A. ont intégré des critères RSE ambitieux afin de continuer à réduire l'empreinte carbone des repas (produits locaux, issus de l'agriculture biologique, de saison…).

Natixis Porto a mené une série **d'ateliers pour sensibiliser** à une alimentation plus saine et plus respectueuse de l'environnement. Une centaine de collaborateurs ont reçu des boîtes contenant le nécessaire pour cuisiner un repas complet vegetalien Les aliments composant ces repas étaient biologiques, de producteurs locaux, et sans emballage plastique.

FAIT MARQUANT 2021

My Green Footprint : un outil de mesure pour accompagner les collaborateurs dans leur transition environnementale !

Natixis a mis à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs en France un outil individuel de **mesure de leur empreinte écologique au travail** : My Green Footprint. Grâce à cet outil, les collaborateurs peuvent évaluer rapidement l' impact carbone de leurs usages au travail (déplacements domicile-travail, déjeuners, consommation énergétique, équipements informatiques) et par le jeu de simulation et d'astuces, obtenir des pistes d'actions pour réduire leur impact.

My Green Footprint sera enrichi à l'avenir de trois nouveaux indicateurs : les trajets professionnels, les usages IT et les déchets. Par ailleurs, le déploiement aux plateformes internationales est en cours, de même que l'ouverture aux entités du Groupe BPCE.

Chaque année depuis 2016, Ostrum Asset Management compense 100 % de ses émissions carbones directes à travers plusieurs projets d'évitement externes, en partenariat avec Eco Act. Cette approche par l'évitement des émissions permet d'avoir un effet direct et immédiat. Ainsi par exemple, mené en Érythrée, le projet borehole re*habilitation permet d'ap*provisionner les populations locales en eau potable grâce à la réparation de puits de forage. Les familles n'ont plus à brûler de bois de chauffe pour purifier l'eau, ce qui limite les émissions liées à la déforestation et la combustion.

Enfin, Natixis contribue au développement de puits de carbone en finançant le programme Environnement et Développement de Planète Urgence en Indonésie, qui a permis en 2021 la plantation de près de 20 000 arbres et la sensibilisation des communautés locales à la préservation de la mangrove et de la biodiversité locale. De même à Porto, des actions de sensibilisation sur la reforestation ont été menées avec des dons aux collaborateurs de 54 arbres natifs plantés localement dans les forêts portugaises.

7.4.8 Achats responsables



La politique d'achats socialement responsables constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique RSE de BPCE et Natixis. L'objectif principal de cette politique est de promouvoir les produits et services plus respectueux de l'environnement, apportant des garanties et une valeur ajoutée, aux niveaux social et sociétal.

À travers cette politique d'achats, des objectifs plus larges sont également poursuivis :

- évaluer nos fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits ou services ;
- promouvoir les écolabels officiels et les produits écoconçus ;
- inciter les fournisseurs à plus de transparence dans la description des caractéristiques de leurs produits.

Cette politique s'appuie sur un certain nombre d'outils parmi lesquels, un référentiel achats responsables actualisé en 2021 précisant les critères applicables par catégorie de produits et services.

Dans cette nouvelle version du référentiel achats responsables, les critères RSE ont été revus dans de nombreuses catégories d'achats, avec la recherche systématique d'options pour remplacer l'achat d'équipement neuf (réemploi en interne, achat de reconditionné…) et des exigences revues à la hausse sur les critères obligatoires (labels de référence, respect des droits humains).

Ces critères ont été intégrés dans l'ensemble des achats réalisés pour le programme sur l'environnement de travail et des bureaux (mobilier, travaux, restauration, équipements IT…) avec un poids de 20 % de la note RSE dans la sélection des fournisseurs.

7.5 Gestion des Ressources humaines et mobilisation des collaborateurs

Les effectifs

Effectifs « Natixis Monde » en contrats

	Natixis Monde		
Répartition par pôle	**2021**	2020	2019
Banque de grande clientèle	3 525	3 617	3 676
Asset & Wealth Management	5 244	5 155	4 914
Assurance	2 193	2 058	2 033
Payments	1 243	1 143	1 061
Directions Fonctionnelles et autres	5 024	4 933	4 593
TOTAL HORS PARTICIPATIONS FINANCIÈRES	**17 217**	**16 906**	**16 277**
Participations financières [b]	801	772	5 203
TOTAL NATIXIS MONDE	**18 018**	**17 678**	**21 480**

Répartition par zone géographique *(en %)* **(hors Participations financières)**	**2021**	2020	2019
France [a]	65,3 %	66,6 %	67,8 %
EMEA	13,1 %	11,9 %	10,5 %
Amériques	16,4 %	16,4 %	16,7 %
Asie-Océanie	5,2 %	5,1 %	5,0 %

(a) Y compris DOM-TOM.

(b) Natixis Algérie.

*Les 18 018 contrats du périmètre Natixis Monde correspondent à 17 401 ETP * (chiffres du pilotage financier).*

Le détail par pôle de ces 17 401 ETP est le suivant : Banque de Grande Clientèle 3 496, Asset & Wealth Management : 5 196, Assurance : 2 018, Payments : 1 178, Directions fonctionnelles et autres : 4 724, Participations financières (Natixis Algérie) : 789.

Selon la vision du pilotage financier, la répartition globale par activité des 17 401 ETP est la suivante : Banque de grande clientèle : 2 481, Asset & Wealth Management : 5 196, Assurance : 2 018, Payments : 1 178, Directions fonctionnelles et autres : 5 739, Participations financières : 789 (Natixis Algérie).

** Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée : maladie/accident du travail de plus de 90 jours calendaires, congé de plusieurs mois (maternité, sabbatique…), solde de CET dans le cas de départs en retraite ou préretraite.*

Effectifs « périmètre piloté » en contrats

Le **périmètre dit « piloté »** comprend l'ensemble de Natixis et de ses filiales [1] dans le monde sur lesquelles les Politiques RH sont déployées. Les indicateurs du chapitre sont calculés sur la base de ce périmètre.

Ces effectifs constituent la base des indicateurs RH pour la RSE.

	Périmètre de pilotage					
	2021		2020		2019	
Répartition par pôle	Fr [a]	Intl	Fr [a]	Intl	Fr [a]	Intl
Banque de grande clientèle	1 222	1 935	1 341	1 948	1 415	1 968
Asset & Wealth Management	2 401	633	2 279	605	2 178	608
Assurances	2 129	64	1 995	63	1 974	59
Paiements	747		690	-	682	-
Directions fonctionnelles et autres	3 957	1 067	4 202	731	4 160	433
	10 456	**3 699**	**10 507**	**3 347**	**10 409**	**3 068**
	14 155		**13 854**		**13 477**	

Répartition par zone géographique *(en %)*	2021	2020	2019
France [a]	73,9 %	75,8 %	77,2 %
EMEA	14,9 %	12,9 %	11,2 %
Amériques	5,6 %	5,8 %	6,0 %
Asie-Océanie	5,6 %	5,5 %	5,6 %

(a) Y compris DOM-TOM.

Répartition des effectifs *(en nombre de contrats)*	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Effectifs en contrats	10 456	10 507	10 409	2 104	1 782	1 509	798	801	806	797	764	753	14 155	13 854	13 477
dont CDI *(en %)*	97,3	97,5	97,6	97,8	98,0	97,7	100,0	100,0	100,0	96,7	97,9	98,7	97,5	97,7	97,8
Hommes *(en %)*	49,1	50,2	50,3	63,1	65,9	67,4	65,5	65,5	65,9	54,5	54,3	53,9	52,4	53,4	53,4
Femmes *(en %)*	50,9	49,8	49,7	36,9	34,1	32,6	34,5	34,5	34,1	45,5	45,7	46,1	47,6	46,6	46,6

Recrutements/départs [a]	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Total des embauches	1 305	940	1 297	687	457	375	118	62	108	189	100	126	2 299	1 559	1 906
% CDI	63,5	60,3	68,9	91,3	92,1	89,3	100	100	100	88,9	90,0	95,2	75,8	73,1	76,4
Total des départs	1 395	938	1 271	378	182	208	127	69	118	156	86	109	2 056	1 275	1 706
dont démissions	209	159	221	265	111	126	106	42	64	130	63	85	710	375	426
dont licenciements	121	145	151	58	34	42	14	14	11	13	15	16	206	208	220

(a) Y compris transferts d'activité hors du périmètre piloté. Les transformations de CDD en CDI sont comptabilisées à la fois dans les embauches (CDI) et dans les départs (CDD).

Temps partiel	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Temps partiel en % de l'effectif [a]	9,0	9,2	10,1	2,9	3,9	3,8	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	7,1	7,5	8,3
dont femmes *(en %)*	87,5	87,7	87,4	83,9	82,6	84,2	100	100	100	100	100	100	87,4	87,4	87,2

(a) Hors pré retraités.

*(1) On entend par Périmètre piloté l'ensemble de Natixis et de ses filiales ** dans le monde pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Information RH, hors Fintechs du pôle Payments.*

*** Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %.*

7.5.1 Politiques Ressources humaines et diversité

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, l'ambition de Natixis est de renforcer l'expérience collaborateur, de construire un environnement de travail inclusif et performant, où chacun peut développer ses compétences, être acteur de la transformation et avoir un impact positif sur son activité et le monde qui l'entoure.

7.5.1.1 Développer l'employabilité des collaborateurs et accompagner l'acquisition des nouvelles compétences

La capacité à s'adapter fait la différence, dans un monde en constante évolution. C'est pourquoi, en 2021, Natixis a largement déployé **Jobs in Motion**, un programme pour accompagner la transformation de ses métiers et des compétences et donner la possibilité à ses salariés de maintenir leur employabilité tout au long de leur parcours professionnel.

Ce programme répond à un triple objectif :

- développer la mobilité interne ;
- donner la possibilité aux collaborateurs de se former à des métiers porteurs ; et
- anticiper les besoins en compétences de l'entreprise.

Grâce à ce programme, le taux de mobilité interne a augmenté de 20 % entre 2020 et 2021.

Développer la mobilité

Pour **dynamiser la mobilité interne**, levier essentiel pour renforcer et adapter les compétences, Natixis a proposé un « Pacte de mobilité » avec de nouvelles règles du jeu, claires et connues de tous que l'on soit manager, responsable RH ou collaborateur ; la mobilité est par exemple encouragée tous les trois ans et chacun est libre de postuler à un nouveau poste quand il le souhaite.

Natixis a également investi dans différents dispositifs d'accompagnement – speed job meeting avec les managers, tests de personnalité en ligne, cartographie des métiers d'avenir, ateliers mobilité/CV et entretiens, forum annuel… Plus de 1 000 personnes ont participé à ces événements proposés par les équipes recrutement.

Afin d'identifier les ressources et compétences dont l'entreprise aura besoin dans les prochaines années pour atteindre ses objectifs de développement, Natixis a poursuivi en 2021 le déploiement de sa **méthodologie SWP** (Strategic Workforce Planning), une approche responsable d'anticipation des besoins en compétences, tant sur un plan qualitatif que quantitatif.

FAIT MARQUANT 2021

Lancement de la plateforme Jimmy

Pour accompagner cette nouvelle dynamique et ce changement de culture autour des compétences, une nouvelle plateforme basée sur l'intelligence artificielle et développée avec la start-up Neobrain a été lancée en mode pilote auprès d'un échantillon de 4 000 personnes dans les équipes Informatiques et RH notamment. Intitulée « **Jimmy** », elle permet aux collaborateurs d'autoévaluer leurs compétences en ligne, et de recevoir des offres de postes et de formation élargies en fonction de leurs parcours et de leurs appétences. Plus de 80 % des collaborateurs du périmètre concerné ont adopté ce nouvel outil en moins de 3 mois.

	France			Total Monde		
	2021	2020	2019	**2021**	2020	2019
Nombre de mobilités [(a)]	1 053	808	860	1 216	860	967
Taux de postes pourvus [(b)] par mobilité interne *(en %)*	56,0	58,8	49,2	41,1	43,0	40,2
Taux de mobilité *(en %)* [(c)]	11,4	8,1	8,8	9,8	6,6	7,8

(a) Mobilités décomptées sur la zone géographique d'arrivée.
(b) Taux de mobilité des collaborateurs de la zone géographique.
(c) Mobilités entrantes sur la zone géographique au regard de l'ensemble des recrutements et des mobilités entrantes sur la zone géographique.

Former aux métiers d'avenir

Natixis investit sur ses collaborateurs en les formant à des métiers porteurs et favorise leur montée en compétences dans des domaines stratégiques, comme, par exemple la Tech, la Data, l'UX design ou encore la RSE.

Avec la Step Up Academy, l'université interne dédiée aux métiers d'avenir, Natixis ambitionne de former plus de 600 collaborateurs à un nouveau métier d'ici à 2024.

La Step Up Academy, a permis en 2021 à près de 200 collaborateurs de changer de trajectoire professionnelle, grâce à des parcours de formation sur mesure, d'une durée de 3 à 9 mois en alternance sur leur nouveau poste. Depuis son lancement en 2020, ce sont près de 300 personnes qui ont pu acquérir des compétences essentielles pour leur futur. L'un des 70 programmes a démarré en 2021 avec l'école Simplon, acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, pour permettre à 11 collaborateurs – composé à 50 % de femmes – d'évoluer vers le métier de développeur IT.

Pour faire connaître les postes accessibles avec des formations Step up, des **Speed job meetings** ont été organisés tout au long de l'année 2021 avec les différents métiers recruteurs pour permettre aux collaborateurs d'échanger avec les managers de ces métiers.

Développer l'apprentissage permanent

Natixis met par ailleurs en œuvre une politique active de formation afin de répondre aux enjeux de transformation des métiers et de favoriser l'adaptation permanente des compétences de ses collaborateurs aux évolutions réglementaires, technologiques et économiques.

Avec pour objectif d'augmenter de 20 % les heures de formation de ses collaborateurs d'ici à 2024, Natixis a développé une offre multi modale avec de très nombreux contenus digitaux accessibles à tous via un learning hub.

L'approche globale de la formation, construite en lien avec les ambitions du plan stratégique 2024 et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, repose sur 5 objectifs clés :

- **assurer le développement des compétences** qui sont nécessaires pour accompagner les transformations des métiers et soutenir l'employabilité des collaborateurs ;
- **répondre aux enjeux de transformation digitale** et des nouveaux modes de travail ;
- **développer un leadership responsabilisant et accompagner l'évolution** du rôle managérial pour soutenir l'engagement des collaborateurs ;
- **renforcer la maîtrise de l'anglais** pour accompagner l'internationalisation de l'entreprise ; et
- **faciliter les mobilités professionnelles**.

Outre les programmes de conformité réglementaire, l'année 2021 a été marquée par le très fort **développement des ressources « on line »**, à travers le déploiement mondial de la **plateforme Linkedin Learning**, incluant plusieurs milliers de cours en libre accès sur des thèmes métiers, technologiques ou encore de développement personnel.

Des parcours de formation spécifiques ont également été lancés sur des thèmes au centre des enjeux stratégiques de l'entreprise comme **la finance responsable** (via un e-learning obligatoire sur la RSE ou encore des modules animés avec des experts du Green Hub de Natixis Corporate and Investment Banking), **la tech et la data** (avec, entre autres, des modules dédiés aux cadres dirigeants début 2020), l'apprentissage des langues ou encore les « **softs skills** ».

Natixis a répondu aux besoins de formation à distance et a remporté en 2021 le **1er prix du meilleur dispositif digital learning** en réponse à la crise sanitaire, pour les Learning Days 2020 organisés en format 100 % digital et international. Ce prix, décerné par la FEFAUR (cabinet de conseil en Digital Learning), met en valeur chaque année les meilleurs projets menés par des entreprises françaises en matière de digital learning.

Le renforcement de **l'expérience collaborateur**, passe aussi par des formations en présentiel ou en mode hybride.

Formation	2021
Nombre de collaborateurs formés	10 601
Nombre heures de formation	214 405
% Heure formation E-learning	17,8 %
Part des collaborateurs formés [b]	95,2 %
Nombre d'heures moyen de formation par collaborateur formé	20,2
Nombre de collaborateurs ayant fait une ou plusieurs formations « diplômante/certifiante »	466

Ventilation des heures de formation par domaine	Ratio
Bureautique et informatique	11,3 %
Langues	11,9 %
Formations généralistes	21,6 %
▪ efficacité personnelle et professionnelle, Ressources humaines	16,8 %
▪ management	4,8 %
Risques et réglementation	15,5 %
Métier	23,8 %
Formation diplômante/certifiante	8,2 %
Autres formations	7,7 %
TOTAL	**100,0 %**

Données consolidées provisoires au 28/01/22 représentant a minima 90 % des heures effectuées sur l'année.

(b) Nombre de collaborateurs formés/effectif présent ou sorti sur la période considérée.

Le nombre de collaborateurs présents pour la période 2021 est de 11 138.

FAIT MARQUANT 2021

Inauguration du Learning Village

Natixis a inauguré sur son pôle d'activité de Charenton le pont, son premier « **Learning Village** », un nouvel espace apprenant de 400 m². Entièrement dédié à l'apprentissage, cet espace a été avant tout conçu comme un lieu de vie avec ses différents quartiers : un cœur de village, une zone d'accueil et de collaboration, six salles de formation, un studio de création de vidéos, un auditorium et une salle de détente.

Véritables lieux de rencontre, de partage de compétences, d'expériences et d'expérimentation, ces nouveaux espaces doivent permettre à chacun de se développer de multiples manières et offrir une nouvelle expérience d'apprentissage aux collaborateurs de Natixis et de la Communauté BPCE.

7.5.1.2 Attirer, retenir et développer les talents

Attirer de nouveaux talents

Soutenir l'emploi des jeunes est resté une priorité pour Natixis au cœur de la crise sanitaire. Cette année encore, Natixis a accueilli plus de 500 alternants, 700 stagiaires et plus de 30 étudiants en VIE. Natixis a également souhaité poursuivre sa politique de recrutement des juniors, et a reconduit son engagement de recruter 50 % de jeunes d'ici à 2024, dans le cadre du nouveau plan stratégique BPCE 2024.

FAIT MARQUANT 2021

Nouveaux programmes dédiés aux jeunes talents

En 2021, Natixis Corporate and Investment Banking a lancé un nouveau programme « **Analysts and Associates 2021 Global Markets Talent Pool** » visant à recruter et à former 20 jeunes talents aux métiers des Marchés de capitaux. Ils ont rejoint un vivier déjà composé d'une vingtaine de collaborateurs dédiés à l'Investment banking.

Natixis Investment Managers a, pour sa part, lancé avec succès la **3e édition de son Graduate Challenge**, ouvert pour la première fois aux écoles à l'étranger. Une occasion unique pour des étudiants en finance du monde entier de s'essayer à la gestion d'actifs au contact d'experts et pour certains de rejoindre les équipes de Natixis par la suite.

Renforcer les relations écoles

Très active auprès des étudiants, Natixis développe depuis de nombreuses années des relations privilégiées avec des écoles partenaires et assure une présence importante sur les forums, afin de faire connaître les opportunités dans ses différents métiers. En 2021, Natixis a participé à près de 70 forums et événements de recrutement, pour la plupart en digital. Elle a également **renouvelé plusieurs partenariats clés, avec les écoles HEC et Polytechnique par exemple dans le cadre de la** chaire « Business analytics and future banking », ou encore avec **l'école 42**, dans le cadre de son « lab 42 » sur les métiers du numérique.

De nouvelles initiatives, telles que la création d'un workshop sur « le sens au travail » avec HEC ; l'organisation d'une conférence sur « Dettes COVID et Jeunes générations » en partenariat avec Sciences Po Finances et Mines Nancy, ou encore la participation d'experts à la première édition du salon « Talent For Good » à Paris ont également ponctué l'année.

Faciliter l'intégration des collaborateurs

Afin de favoriser la bonne intégration des collaborateurs et de leur permettre de s'approprier la culture de Natixis, un programme d'ateliers dédiés aux 3 piliers culturels de la « Purple Way » (impact durable, esprit entrepreneurial, intelligence collective) a été mis sur pied en 2020. Ces ateliers, proposés aux nouveaux arrivants dans les 6 mois suivant leur arrivée, sont intégrés dans un parcours global, comprenant une première phase de pré-boarding totalement digitalisée ; un accès à un chatbot pour faciliter leur recherche d'informations ainsi que des « sondages » d'intégration. Réalisés les 1er et le 6e mois suivant l'arrivée dans l'entreprise, ces derniers visent à mesurer la satisfaction quant à la prise de poste et à mener des actions correctrices si nécessaire.

FAIT MARQUANT 2021

Talent Acquisition Hub meeting

Des points mensuels d'intégration ont été systématisés entre les équipes de recrutement du **Talent Acquisition Hub** et les responsables de Ressources humaines dans les différents pôles métiers pour échanger sur les améliorations apportées aux **parcours d'intégration** et identifier les problèmes éventuels.

Être reconnu comme un employeur de choix

En 2021, Natixis a été **labellisée Top Employer France pour la 6e année consécutive,** avec un score de 92 %. Ce label certifie la qualité des pratiques RH et managériales de l'entreprise et de son engagement pour offrir un cadre de travail épanouissant à ses collaborateurs.

Autre fait marquant, Natixis figure à nouveau en 2021 dans le classement des 25 meilleurs employeurs français **selon Glassdoor** et décroche une fois encore le label **HappyTrainees**, décerné par **ChoosemyCompany** sur la base des avis des étudiants ayant réalisé un stage ou une alternance dans ses équipes (note de **4,08 sur 5** et un taux de recommandation de **91,2 %**).

En complément des multiples actions de communication sur les réseaux sociaux et les job boards spécialisés tels que Jobteaser, visant à soutenir sa promesse « bien plus qu'un simple job », Natixis s'est attachée en 2021 à poursuivre sa campagne sur le sens à travers une nouvelle série de témoignages sur la plateforme **Welcome to the jungle** dédiée aux métiers de la RSE et de la finance durable ou encore en soutenant un documentaire exclusif sur le futur du travail intitulé « Work In Progress ».

Faire grandir les talents

Le développement des talents est un axe majeur de la politique des Ressources humaines.

Natixis déploie sur l'ensemble de ses entités un dispositif structuré de Talent Management qui permet, au travers notamment de Talents reviews et comités carrières, d'anticiper les successions, de préparer les prochaines étapes de carrière et de contribuer au plan de développement individuel de chaque collaborateur.

Ce dispositif a notamment permis de définir des **plans de succession** pour l'ensemble des postes du comité exécutif et la majeure partie du 1er cercle de leadership.

La « **Purple Academy** », l'université interne dédiée au développement du leadership, propose des programmes pour accompagner les leaders dans la transformation de Natixis, favoriser le déploiement des meilleures pratiques de leadership et accélérer le développement des leaders et des talents.

Natixis propose également un **Women Sponsorship Program**, permettant le parrainage, pendant un an, de 15 talents féminins par un membre du comité de direction générale ou du comité exécutif. L'objectif est de les promouvoir dans l'entreprise, et les encourager dans la prise de responsabilités plus importantes.

7.5.1.3 Renforcer l'engagement dans un contexte de transformation et de crise sanitaire

En 2021, les équipes Ressources humaines et de la santé au travail ont continué à se mobiliser, à travers un plan d'engagement dédié, pour accompagner les collaborateurs et le management face à la crise sanitaire et à l'évolution des modes de travail.

En matière de santé, de multiples initiatives ont été déployées pour soutenir en proximité les collaborateurs face à la crise : renforcement durable du télétravail (jusqu'à 10 jours par mois), communication très régulière du protocole sanitaire et des gestes barrières (newsletter, sharepoint dédié ou encore affichage), possibilité de se faire vacciner et de réaliser un test antigénique sur plusieurs sites, accès à un service de téléconsultation en ligne et à une cellule de soutien psychologique (La Ligne).

Par ailleurs, pour accompagner le développement du travail hybride, qui a constitué un changement majeur cette année, les collaborateurs se sont vus proposer un large panel de solutions – ateliers, webinar, guides pratiques, réunions d'échanges avec leurs managers – pour adapter leurs pratiques et leur mode de fonctionnement, se former aux outils digitaux ou collaboratifs ou encore préserver leur bien-être et leur énergie positive dans ce contexte.

Natixis a également accordé une attention particulière aux leaders, via un dispositif spécifique visant à organiser le travail au sein des équipes, cela s'est traduit par des modules de formation spécifiques comme « manager en contexte incertain » ou encore des kits pratiques pour la définition de chartes de fonctionnement en mode hybride.

L'attention portée au bien-être des collaborateurs, dans le contexte sanitaire de 2021, a continué de s'appuyer sur un dispositif d'écoute, « **YourPulse** », basé sur des sondages courts, rapides et anonymes qui permettent de prendre rapidement et régulièrement le pouls des collaborateurs sur la base de quelques questions récurrentes ou thématiques.

FAIT MARQUANT 2021

Poursuite des sondages Your Pulse

Près de **200 sondages « Your Pulse »** ont été réalisés entre 2020 et 2021 pour suivre le moral des équipes et mettre en place les actions correctives. Ce dispositif a été complété par une **enquête globale sur la qualité de vie au travail**, dont les résultats ont permis de consolider et d'ajuster le plan d'engagement.

Construire un dialogue social durable

Dans une période où l'entreprise et ses métiers doivent faire face à des évolutions permanentes – réglementaires, technologique, organisationnelles, compétences – Natixis est attachée à développer un dialogue social constructif et de qualité avec ses représentants du personnel.

Plusieurs négociations collectives menées ces dernières années témoignent de cette volonté de construire un socle social commun pour les différentes entités de Natixis en France, lequel repose aujourd'hui sur :

- un cadre homogène pour le Comité Social et Économique (CSE) ;
- des mesures en matière de rémunération, au travers d'un plan d'Épargne salariale (PES) Natixis unique, d'un plan d'épargne retraite collectif complémentaire (Percol) unique, d'un dispositif de participation commun et de mesures salariales homogènes ;
- des mesures pour renforcer le déploiement du télétravail (mise en place de nouveaux formats de télétravail et accès à une plateforme d'équipements avec subvention partielle de l'employeur) ;
- une complémentaire santé unique pour l'ensemble des collaborateurs de Natixis France ;
- des mesures liées aux situations de handicap telles qu'une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et une allocation pour enfant handicapé.

S'agissant de la gestion des talents et des compétences, un accord Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de BPCE, applicable à Natixis, définit des dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière, des engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors, ainsi que des mesures relatives au parcours professionnel des représentants du personnel et à leur déroulement de carrière.

Ainsi, en 2021, 7 accords ou avenants s'appliquant au périmètre de Natixis Intégrée en France ont été signés :

Accord Natixis Intégrée France 2021	Date signature
Accord salarial Natixis Intégrée pour l'année 2021	21/01/2021
Accord de participation de groupe des salariés de Natixis intégrée aux résultats de l'exercice 2021	25/06/2021
Avenant à l'accord Natixis Intégrée relatif au télétravail	09/07/2021
Avenant n° 4 au PERCO du Groupe Natixis relatif à la transformation en PERCOL du Groupe Natixis	24/02/2021
Avenant n° 6 du Plan d'Épargne salariale de Natixis du 5 août 2011	24/02/2021
Avenant n° 7 au plan d'Épargne salariale de Natixis du 5 août 2011	21/10/2021
Avenant n° 2 de l'accord collectif relatif aux garanties complémentaires « remboursement de frais de santé » Natixis du 19 octobre 2017	04/10/2021

Au-delà de ces accords globaux Natixis, plusieurs accords ont été signés en 2021 au sein des entreprises françaises de Natixis, dont pour Natixis S.A. un accord relatif à l'intéressement des salariés de NSA aux résultats de l'entreprise.

7.5.1.4 Accompagner les nouveaux modes de travail et de management, dans un environnement hybride

Natixis a lancé en 2020 aux côtés de BPCE, "WELL" un programme reposant sur 2 piliers :

- **les nouveaux environnements de travail** (bureaux, immobilier, infrastructures) ; et
- **les nouveaux modes de travail** (flex office, télétravail…).

Il s'inscrit notamment dans le cadre du nouveau schéma directeur immobilier en Île-de-France, autour de 3 pôles, **Charenton, Austerlitz et les Tours Duo**, et a pour ambition d'améliorer à la fois l'efficacité collective et l'expérience collaborateur.

FAITS MARQUANTS 2021

Élargissement du télétravail

Pour répondre aux nouvelles attentes des collaborateurs en matière de flexibilité et d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, Natixis a signé **un avenant à son accord télétravail** (permettant de télétravailler jusqu'à 10 jours par mois, prévoyant une aide au financement d'équipements…).

Des actions d'accompagnement des managers et collaborateurs soutiennent les équipes dans la transition **vers un mode de travail hybride**, en développant dans tous les métiers la pratique et l'usage des méthodes et outils collaboratifs, mais aussi en lançant un dispositif de formation et de sensibilisation aux nouvelles postures et pratiques managériales

7.5.1.5 Construire un environnement de travail inclusif

Natixis s'est fixé comme ambition de construire un environnement de travail respectueux et inclusif, qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs et permet à chacun d'être entendu, valorisé et d'avoir un impact. Cette ambition est portée par une approche à la fois globale et locale, systémique et pilotée.

Ainsi, Natixis a pris des engagements pour l'ensemble de ses métiers. La diversité et l'inclusion irriguent les pratiques de recrutement, de gestion des talents, d'évaluation de la performance. Des objectifs de progression ont été définis et des instances de gouvernance ont été mises en place pour continuer à progresser.

Lutte contre les stéréotypes et les préjugés

Depuis septembre 2021, un programme mondial de sensibilisation des leaders au leadership inclusif a été lancé.

Cette démarche est complétée par des actions de sensibilisation régulières. Ainsi, à l'occasion du 21 mai (journée internationale de l'interculturalité) une campagne de communication interne intitulée « Let's be the change » a été lancée permettant à certains dirigeants et collaborateurs de prendre la parole sur l'inclusion et ses enjeux pour Natixis.

Mixité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Natixis a mis en place depuis plusieurs années une **politique de mixité volontariste** autour de 3 grands axes :

- la représentation des femmes dans les métiers les plus genrés ;
- l'accès aux postes à responsabilité ;
- l'égalité salariale.

C'est ce qui permet aujourd'hui à Natixis S.A. (qui compte plus de 5 000 collaborateurs en France) d'améliorer encore son index de l'égalité professionnelle, avec un score de **86 points** (vs 84).

L'engagement a été pris d'avoir au moins 40 % de femmes dans tous les cercles de leadership, 50 % de juniors dans les recrutements, d'accroître la part de profils internationaux dans les cercles de leadership et de former l'ensemble des leaders au leadership inclusif, le tout à l'horizon 2024. Anticipant par là même les obligations fixées par la loi Rixain n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 en matière de quota des instances dirigeantes.

FAIT MARQUANT 2021

Natixis classée au Palmarès de la féminisation du SBF 120

Les actions menées en ce sens ont notamment été traduites en octobre 2021 dans les résultats du **8e Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes du SBF120** : Natixis reste la première banque du Palmarès et a signé une belle avancée en se plaçant à la **10e place du classement** versus la 30e en 2019.

Ce classement annuel examine le taux de féminisation des 120 plus grandes entreprises françaises cotées en Bourse, en prenant en compte la place des femmes dans leurs instances dirigeantes. Cette progression illustre les engagements de Natixis pour tendre vers une réelle égalité entre les femmes et les hommes, promouvoir l'accès des femmes aux postes de leadership et construire un environnement de travail inclusif.

Natixis a mis en place en 2021 le **Champion for change program** pour les métiers de l'IT, et a participé à la **3e édition de Women & Girls in Tech.**

Présence des femmes dans les effectifs	France			EMEA			Amériques			Asie-Océanie			Total Monde		
	2021	2020	2019	**2021**	2020	2019	**2021**	2020	2019	**2021**	2020	2019	**2021**	2020	2019
% de femmes dans l'effectif	50,9	49,8	49,7	36,9	34,1	32,6	34,3	34,5	34,1	45,5	45,7	46,1	47,6	46,6	46,6
% de femmes dans le cercle de leadership élargi (Purple Leaders)	34,1	33,7	32,2	26,8	22,2	16,3	27,9	24,5	20,4	32,3	28,1	19,4	32,9	31,8	29,6
% de femmes dans le cercle de leadership (Global Leaders)	28,5	29,4	27,8	28,6	16,7	0,0	77,8	66,7	60,0	16,7	20,0	0,0	31,0	30,3	26,9
% de femmes dans le comité exécutif (COMEX)	28,9	26,3	25,6	0,0	0,0	0,0		100,0	100,0	nc	nc	nc	28,9	27,5	26,7
% de femmes dans le CDG (CDG)	33,3	36,4	30,0												

En matière de gouvernance, il est à noter que Natixis compte 6 femmes parmi les 15 membres de son conseil d'administration (40 %).

	France		
	2021	2020	2019
Part des femmes dans la catégorie cadre	45,1	43,6	44,6
Part des femmes dans les promotions	54,3	56,4	57,5
Part des femmes dans les augmentations individuelles	57,2	59,2	57,5
Part des femmes dans les collaborateurs formés	50,6	49,5	49,5

L'égalité professionnelle passe également par la prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel. La mise en place d'un réseau dédié et formé, la création d'une page dans l'Intranet et enfin les actions de sensibilisation déployées ces 2 dernières années lors de la journée internationale des droits des femmes agissent dans ce sens.

La direction de Natixis soutient le **réseau Winn** (Women in Natixis Network) qui a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis en France et à l'international. Cette association est ouverte aux hommes, et est parrainée par Nicolas Namias, directeur général de Natixis.

Soucieuse de la diversité et de l'inclusion de tous ses talents, Natixis a signé **la Charte Autre Cercle en juin 2021, a** participé, pour la 2e année consécutive, au forum **Têtu Connect**, consacré à l'entrée dans la vie active des jeunes LGBT, et soutient également le réseau All Equals, réseau LGBT+ de Natixis.

Handicap : insertion & maintien de l'emploi

Natixis est engagée depuis plus de 10 ans en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Des formations dédiées, des accompagnements spécifiques sont proposés par la mission handicap qui s'appuie sur un réseau de 15 référents handicap. Pendant la période de confinement, les aménagements techniques des postes de travail ont été automatiquement dupliqués au domicile des collaborateurs. Lors du retour sur site, des masques inclusifs ont été proposés aux équipes ayant des collaborateurs lisant sur les lèvres.

FAIT MARQUANT 2021

Nouveau partenariat de formation aux métiers de l'IT

Un programme innovant a été lancé avec l'école Simplon et EA DSI (entreprise adaptée et solidaire) pour permettre à 15 personnes en situation de handicap et éloignées de l'emploi de se former aux métiers de l'informatique.

Enfin, chaque année, Natixis sensibilise ses collaborateurs à travers l'opération des **Handi'days pendant la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap** *(Sensibilisation au handicap via l'Inversion des rôles – Handi'days 2020 & 2021)*. Natixis a également participé à plusieurs forums emplois spécialisés tels que Hello Handicap, Paris pour l'emploi et au forum TH ESSEC.

7.5.1.6 Politique de rémunération

La politique de rémunération de Natixis est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en n'incitant pas à des prises de risque excessives. Natixis réalise régulièrement des études de positionnement des rémunérations par rapport au marché externe afin de maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence.

La politique de rémunération s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Natixis opère, dont, à titre d'illustration, CRD V, SRAB, AIFMD, UCITS V, MIFID II et Solvency.

Elle obéit également à des exigences de transparence, à la fois vis-à-vis des parties prenantes externes comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), mais aussi internes.

Le carnet de bord rémunération permet aux collaborateurs de Natixis en France d'avoir une vision individualisée, au titre de l'année écoulée, de leurs salaires, compléments de rémunération, protection sociale, et Épargne salariale.

Elle se structure autour de trois composantes et reflète la performance individuelle et collective :

La rémunération fixe rétribue, à titre individuel, les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation ;

La rémunération variable est attribuée le cas échéant en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Conformément aux différentes réglementations en vigueur et pour encourager la performance sur le long terme, une partie significative de la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme preneurs de risque au sens de la CRD peut être différée (de 40 % à 60 % pour les rémunérations les plus élevées).

Natixis associe également ses collaborateurs en France à la performance collective via l'intéressement, la participation et des dispositifs d'Épargne salariale (plan d'Épargne salariale et plan d'épargne retraite collectif).

La politique de rémunération intègre les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis. À ce titre, Natixis S.A., dans son dernier accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a renouvelé ses engagements relatifs à l'équité de traitement en matière de rémunération en allouant un budget annuel spécifique de 0,20 % des salaires fixes afin de supprimer les écarts de rémunération fixe identifiés et non justifiés entre les femmes et les hommes ; et a mis en œuvre de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité du dispositif relatif à la compensation des écarts salariaux entre les femmes et les hommes.

Natixis porte également une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs senior et junior.

Les informations relatives à la politique de rémunération, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis, sont détaillées dans le rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération publié chaque année avant l'assemblée générale des actionnaires.

Enfin, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général ;
- un accord de participation Natixis Intégrée incluant des critères RSE (consommation de papier et d'énergie) ;
- l'intégration d'objectifs RSE spécifiques complémentaires dans certains accords d'intéressement des filiales de Natixis ;
- les fonds en gestion libre des plans d'Épargne salariale PES et PER Collectif labellisés ISR ou intégrant des critères ESG.

Périmètre de pilotage France	2021	2020	2019
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI [(a)] (hors participation, intéressement et abondement au PES) *(en milliers d'euros)*	88,5	88,4	89,7 [(b)]
Participation moyenne des salariés *(en milliers d'euros)*	2,0	2,8 [(b)]	2,8 [(c)]
Intéressement moyen des salariés *(en milliers d'euros)*	4,9	5,0 [(b)]	5,6 [(c)]
Montant moyen de l'abondement versé au titre du PES et du PER Collectif *(en milliers d'euros)*	3,3	3,2 [(b)]	3,3 [(c)]

Nota : le montant global de l'abondement versé en 2021 s'élève à 36,64 (35,76 en 2020 et 38,67 en 2019).

(a) La rémunération annuelle brute est calculée sur la base des effectifs permanents à temps plein.
(b) Hors Pôle Services Financiers Spécialisés (SFS) cédé au 01/04/2019.
(c) Y compris Pôle Services Financiers Spécialisés (SFS).

	France		
Périmètre de consolidation comptable [a]	2021	2020	2019
Participation des salariés *(en millions d'euros)*	23,6	35,3	41,5
Intéressement des salariés *(en millions d'euros)*	59,0	63,8	82,9

(a) Sur le périmètre de consolidation statutaire : montant pour la Participation des salariés de 43,0 millions d'euros en 2021, 35,1 millions d'euros en 2020 et 40,1 millions d'euros en 2019 ; montant pour l'Intéressement de 95,3 millions d'euros en 2021 (norme IFRS 5), 80,3 millions d'euros en 2020 et 96,3 millions d'euros en 2019.

Nota : pour les frais de personnels (salaires et traitements, intéressement et participation), les montants globaux sont présentés au chapitre « Charges générales d'exploitation ».

7.5.2 Mobilisation des collaborateurs

7.5.2.1 Sensibilisation à la RSE

Natixis entend mobiliser ses équipes autour des thématique RSE majeures que sont la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité ou le développement de projets solidaires. C'est en mobilisant nos métiers que nous agissons également pour réduire notre empreinte directe sur l'environnement. De nombreuses actions de sensibilisation sont lancées chaque année, afin de permettre une meilleure compréhension de la stratégie RSE de l'entreprise et susciter l'adhésion aux projets.

Réseaux de collaborateurs engagés

La direction RSE et son réseau de correspondants s'appuient sur des communautés de collaborateurs volontaires qui souhaitent contribuer à la conduite du changement dans l'entreprise et partager en interne les bonnes pratiques sur les sujets de développement durable. Ils participent ainsi à différentes communautés créées sur le réseau social interne (et notamment le yammer RSE) pour partager leurs réalisations, projets et idées autour de la protection de l'environnement, la pratique du vélo, le zéro déchet, la diversité et l'inclusion, etc.).

À noter qu'en 2021, Natixis IM a développé le réseau LEAFS (Employee Ressources group focus on Environment) qui compte une trentaine de membres répartis entre les États-Unis, le Royaume-Uni et la France.

Offre de formations

Natixis propose à ses collaborateurs une large offre de formations sur les différents domaines de la RSE. En mars 2021, une page dédiée « Sustainability Training » a été créée sur le portail de formations RH interne, qui rassemble les ressources existantes de l'entreprise pour comprendre les enjeux de la RSE et de la finance durable et maîtriser les outils en place chez Natixis : formations en présentiel, e-learning, vidéos, rapports, etc.

Construite avec les métiers et les fonctions de Natixis pour orienter les collaborateurs qui souhaitent se former sur ces sujets, cette page est régulièrement enrichie avec les nouvelles ressources sur ce domaine.

En complément de ce portail de formation destiné à tous, plusieurs filiales de Natixis proposent à leurs collaborateurs des formations spécifiques en lien direct avec leur métier ; c'est le cas par exemple de Ostrum AM, qui après une première vague de formation en 2020 sur les enjeux ESG dans le métier de gestionnaire d'actifs, a formé en 2021 l'ensemble de ses collaborateurs aux enjeux de la biodiversité pour la finance et la gestion d'actifs.

FAIT MARQUANT 2021

Lancement d'une formation obligatoire : E-learning RSE

Pour accompagner le lancement du nouveau plan stratégique, Natixis a déployé un e-learning obligatoire sur la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise. Cette formation s'adresse à tous les collaborateurs en France et à l'international et a pour objectif :

- d'informer sur les impacts de l'activité humaine sur l'écosystème ;
- de mieux comprendre les attentes des parties prenantes vis-à-vis de l'entreprise ;
- d'explorer les actions mises en place en termes de finance durable et de RSE chez Natixis dans ses différents métiers et fonctions.

À fin 2021, plus de 12 000 collaborateurs ont complété ce cours en ligne.

Des semaines dédiées au développement durable

Natixis s'inscrit et participe depuis de nombreuses années aux différents évènements phares de la RSE : Semaine Européenne du développement durable (SEDD), Semaine Européenne de la Mobilité (SEM) et Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD). Ces actions sont déployées en France comme à l'international.

En 2021, plus d'une vingtaine d'évènements ont été proposés aux collaborateurs à l'occasion de ces semaines thématiques, sous plusieurs formats tels que des conférences et webinaires, des ateliers de sensibilisation au zéro déchet, aux risques ESG, des sessions de formation sur le climat, la biodiversité, le numérique responsable, des ateliers de réparation de vélos ou encore des portes ouvertes pour découvrir les jardins potagers collaboratifs de l'entreprise. Ces évènements, répartis sur quatre semaines, ont rassemblé plus de 1 200 participations.

7.5.2.2 Engagements dans des projets solidaires

Natixis s'investit dans de nombreux projets solidaires en soutenant la mobilisation de ses collaborateurs, qui sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans des projets porteurs de sens et utiles pour la société.

Plusieurs dispositifs sont proposés dans l'entreprise en France et à l'international, en partenariat avec de nombreuses organisations à but non lucratif (ONG, associations locales) pour permettre l'implication de chacun en fonction de ses disponibilités et de ses souhaits d'engagement.

Ainsi depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Les missions concernent la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. Dans le cadre de la crise sanitaire des missions ont été proposées en France ou à distance. Plus de 150 missions ont été soutenues depuis l'origine.

En complément Natixis a soutenu pour la première fois en 2021 le programme « Environnement et Développement » réalisé par Planète Urgence en Indonésie, visant à restaurer un écosystème de mangrove et préserver la biodiversité (avec un accent particulier sur le rhinocéros de Java). Grâce au financement apporté par Natixis, près de 20 000 arbres ont pu être plantés et les populations locales ont été sensibilisées à la préservation de la mangrove et des rhinocéros de Java.

Depuis 2019, Natixis propose à ses collaborateurs en France un dispositif de générosité simple, et participatif : l'Arrondi sur salaire. Il leur permet de soutenir une association parmi cinq sélectionnées et bénéficiaires de dons sur salaire. Le microdon mensuel est prélevé directement sur le bulletin de paie et Natixis double le montant des dons des salariés. Deux ans après son lancement, près de 150 000 euros, incluant l'abondement de l'entreprise, ont été versés aux cinq associations bénéficiaires.

D'autres actions sont régulièrement organisées pour les collaborateurs telles que des courses solidaires (ex : Odyssea, Course du cœur) ou des collectes d'objets pour le compte des plus démunis (ex : collecte de jouets pour l'association Rejoué).

Enfin, plusieurs dispositifs de mentorat ou parrainage de jeunes sont proposés pour soutenir l'éducation et l'insertion des jeunes. Natixis Investment Managers a par exemple un partenariat avec l'association Sport dans la Ville, Ostrum AM avec l'association Vox Populi, et depuis 2011, Natixis soutient l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT).

Natixis Foundation

En 2020 a été constituée Natixis Foundation – fondation d'entreprise. Son objectif est de faciliter l'engagement de tous les collaborateurs de Natixis en faveur d'une transition juste. Natixis Foundation soutient ainsi des projets et des actions d'intérêt général qui s'inscrivent à la fois dans le champ de la protection de l'environnement et de la solidarité, avec un objectif d'impact durable.

En 2021 Natixis Foundation a défini trois domaines d'action privilégiés : l'intégration professionnelle des jeunes et l'éducation, l'économie circulaire et la biodiversité. Dans sa première année d'exercice, Natixis Foundation s'est particulièrement attachée à sélectionner et mettre en place des actions ou des projets régionaux, en France et à l'international avec le concours des collaborateurs Natixis. Ils se sont impliqués en proposant des actions dans le cadre du premier Appel à Projets Collaborateurs de la fondation, en votant pour les projets, et en les coconstruisant.

Natixis Foundation soutient l'intégration professionnelle des jeunes au travers de missions de protection de la biodiversité, en partenariat avec l'association Unis-Cité ; l'aide aux plus démunis en luttant contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec les associations Linkee et Banco Alimentare ; l'aide aux personnes en réinsertion professionnelle au travers de la rénovation de jouets, en partenariat avec l'association Rejoué, l'amélioration de la qualité de la biodiversité, respectivement en milieu rural et montagnard, en partenariat avec la Fondation Terre de Liens et avec l'association Mountain Wilderness France.

En phase avec les enjeux sanitaires liés à la crise de la COVID-19, deux projets ont été sélectionnés par les collaborateurs et sont soutenus par la fondation : l'amélioration des conditions de soin dans quatre villages ruraux africains grâce à des équipements produisant de l'énergie solaire, en partenariat avec l'ONG Électriciens Sans Frontières, et la construction et la réhabilitation de puits dans des communautés rurales au Liberia, en partenariat avec l'ONG Action contre la Faim. De fait, l'accès à l'eau améliore les conditions et les pratiques d'hygiène (dont les gestes barrières) des communautés rurales et favorise le développement d'une agriculture locale.

A l'international enfin, deux projets ont été sélectionnés par les collaborateurs et sont soutenus par la fondation : la construction et la réhabilitation de puits d'eau dans des communautés rurales au Libéria en partenariat avec l'ONG Action contre la Faim et l'amélioration des conditions de soin dans quatre villages ruraux africains grâce à des équipements produisant de l'énergie solaire, en partenariat avec l'ONG Électriciens Sans Frontières.

Semaine de la solidarité

En décembre 2021, l'entreprise a organisé pour la première fois une semaine globale dédiée à l'engagement solidaire, auprès de ses collaborateurs partout dans le monde. De nombreuses initiatives ont été organisées au même moment aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Portugal, en Italie, à Hong Kong, aux Émirats Arabes Unis et en France. Les collaborateurs de Natixis ont pu se mobiliser pour des causes comme la lutte contre l'exclusion, la protection de l'environnement, l'appui à l'éducation et à la jeunesse ou encore le soutien à la santé et aux personnes handicapées.

FAIT MARQUANT 2021

Les Journées Solidaires Natixis

À l'occasion de la semaine de la solidarité, Natixis a mis en place un dispositif pilote de journée solidaire, réalisée sur le temps de travail et adressée à tous les collaborateurs en France. Près de 100 collaborateurs ont ainsi passé une journée dans une association de solidarité, au contact de personnes précaires ou isolées pour réaliser des ateliers variés (peinture, cuisine, écoconstruction de mobilier, estime de soi). Au total ce sont sept associations qui ont été soutenues en Ile-de-France, 690 heures de volontariat estimées et plus de 700 bénéficiaires directs et indirects.

Mobilisation solidaire à l'international

Dans l'ensemble de ses plateformes à l'international, Natixis noue des partenariats avec des associations d'intérêt général et mobilise ses collaborateurs autour d'actions de solidarité. En 2021, et malgré le prolongement de la crise sanitaire, les actions ont repris dans de nombreuses succursales et les collaborateurs se sont fortement mobilisés pour apporter leur soutien aux associations locales et partenaires de l'entreprise. Plusieurs initiatives ont vu le jour et une fois de plus l'engagement a été au rendez-vous.

Dans la **zone EMEA** :

À Milan, la succursale a organisé deux actions en soutien à l'association ABAL qui vient en aide aux enfants autistes et leurs familles : les collaborateurs ont pu réaliser des journées de bénévolat au sein de l'association et une collecte alimentaire a également été organisée. Par ailleurs, plusieurs campagnes de dons ont été lancées pour soutenir les partenariats avec la Banque Alimentaire et le DYNAMO CAMP (association caritative qui vient en aide aux enfants handicapés) ainsi que le Fonds de protection du patrimoine environnemental et culturel italien (FAI).

À Madrid, une trentaine de collaborateurs, dont les contributions sont complétées par l'entreprise, font des dons sur salaire chaque mois au profit de la banque alimentaire Economato.

À Londres, plusieurs actions ont eu lieu à la fin de l'année 2021 pour soutenir l'association SCT comme la création d'une page en ligne de levée de fonds ou une vente de pâtisseries. Une journée de préparation de repas a également été organisée avec l'association Felix Project Kitchen et 1 400 repas ont été distribués aux organisations locales de Londres (écoles, banques alimentaires et associations).

À Porto, une multitude d'actions ont été organisées en 2021 : une collecte alimentaire, plusieurs campagnes de dons pour financer des kits scolaires, des travaux de requalification à domicile pour améliorer la qualité de vie, des thérapies à domicile pour les enfants atteints de maladies rares et de la nourriture pour les animaux sans abri. Les salariés ont pu également participer à d'autres actions comme la décoration d'un centre de vaccination COVID-19 pour les enfants, ou une campagne de soutien aux personnes âgées.

À Dubai, trois actions ont été menées : un don de 300 repas iftar pendant le Ramadan, une collecte de fonds pour financer 100 millions de repas (avec un abondement des dons des salariés par Natixis), et enfin une collecte de nourriture au bénéfice de la Croix Rouge des Émirats.

Au sein de la plateforme Amériques, des partenariats initiés depuis plusieurs années ont également été poursuivis :

À **New York**, les associations iMentor et American Cancer Society sont soutenues à travers des dons financiers ou des actions de mobilisations des salariés.

À **Boston,** dans le cadre de l'opération annuelle « Natixis Employees Giving Campaign », Natixis soutient l'engagement de ses collaborateurs, en organisant deux semaines de collecte de fonds pour différentes associations soutenues par Natixis Investment Managers et ses affiliés. De plus, en fin d'année, d'autres opérations ont été organisées comme la création de couronnes de noël pour décorer les logements de personnes précaires avec l'association Pine Street In et une collecte de jouets pour les enfants issus de quartiers défavorisés de l'école Winthrop School.

Enfin **dans la région Asie-Pacifique**, Natixis continue de développer sa contribution à des opérations de solidarité et de mobiliser les collaborateurs des différentes implantations.

Un atelier Do-It-Yourself de fabrication de savons à partir de marc de café a été organisé et les savons ont été redistribués à des associations aidant des personnes dans le besoin.

Une marche solidaire a été lancée dans les rues de Hong Kong pour distribuer des biens de première nécessité.

Enfin, le soutien à l'association PSE (Pour un Sourire d'Enfant) s'est poursuivi en 2021 avec plusieurs actions durant la semaine de la solidarité comme une vente solidaire, une projection du film Les Pépites (Little Gems) et un appel à volontaires pour des missions de don de temps.

7.6 Référentiels et méthodologie de reporting

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2021. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Les informations environnementales relatives à l'impact direct de Natixis portent sur le périmètre Natixis France, à l'exception de certaines informations qualitatives collectées auprès des implantations à l'international.

Les informations sociales portent sur le périmètre Natixis piloté en France et à l'international, à l'exception de la présentation des effectifs Monde qui sont présentés sur le périmètre de consolidation comptable (Joinly non consolidée par exemple).

Le périmètre Natixis piloté s'entend comme étant l'ensemble de Natixis et de ses filiales (1) dans le monde et pour lesquelles on dispose de données nominatives dans les Systèmes d'Information RH. Ces effectifs constituent la base des indicateurs RH pour le RSE. Ce périmètre exclut les participations financières et les Fintechs. La liste des entités pilotées est présentée ci-après.

À l'international, l'intégration des entités est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations.

Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Les effectifs du périmètre dit **Natixis Monde** correspondent à l'ensemble de Natixis et de ses filiales (1) dans le monde, y compris les Participations financières et les entités du périmètre de consolidation comptable (Natixis Algérie).

En 2021, les évolutions de périmètre sont les suivantes :

- **sur le périmètre piloté :**
  - pôle Banque de grande clientèle :
    - Chamonix Partners Capital Management LLC (1 collaborateur au 31/12/2021),
    - Natixis Global Services (India) Private Limited (41 collaborateurs au 31/12/2021) ;
  - pôle Asset & Wealth Management :
    - AEW UK Investment Management LLP (27 collaborateurs au 31/12/2021) détenu désormais à plus de 50 %,
    - AEW Dutch Branch (1 collaborateur au 31/12/2021),
    - Mirova Natural Capital (Brazil) (2 collaborateurs au 31/12/2021),
    - Mirova Sweden Branch (1 collaborateur au 31/12/2021),
    - Teora, société créée en 2021 et constituée de collaborateurs en provenance de la société Natixis Wealth Management. (51 collaborateurs au 31/12/2021) ;
- sortie du périmètre des entités suivantes :
  - pôle Banque de grande clientèle :
    - Natixis Almaty Representative Office (1 collaborateur au 31/12/2020) ;
  - pôle Asset & Wealth Management :
    - Ostrum Asset Management US LLC. (2 collaborateurs au 31/12/2020), dont 1 collaborateur transféré vers Mirova US.

Notes méthodologiques sur les indicateurs

Les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques du périmètre Natixis piloté. Les stagiaires, alternants et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine.

Les embauches prennent en compte les recrutements externes sous contrat CDI ou CDD, les mobilités en provenance du Groupe BPCE et les transformations de tout autre type de contrat (alternants, stagiaires, VIE…) en CDI ou CDD, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Les départs prennent en compte les départs externes de salariés sous contrat CDI ou CDD et les mobilités vers le Groupe BPCE, ainsi que les transformations de CDD en CDI.

Les évolutions suivantes ont été apportées dans les méthodes de calcul afin d'être alignées avec les indicateurs utilisés pour le suivi des politiques Ressources humaines de Natixis : les départs vers BPCE ne sont plus comptabilisés comme des démissions, les ruptures conventionnelles sont désormais prises en compte et comptabilisées dans les licenciements. Les mobilités intègrent les changements de fonctions, les changements d'affectation, les changements d'affectation et de fonction, auxquelles ont été ajoutées les expatriations et mises à disposition. Les indicateurs présentés ont fait l'objet d'un pro-forma sur les années précédentes.

(1) Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %.

Liste des filiales intégrées dans le reporting RSE

Natixis France (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Banque de grande clientèle		Natixis S.A.
		Media Consulting et Investment
		Natixis Coficiné
Asset Wealth Management	Capital investissement	Alliance Entreprendre
		Flexstone Partners SAS
		Naxicap Partners
		Seventure Partners
		Vauban Infrastructure Partners
	Asset Management	Mirova
		Natixis Investment Managers
		Natixis Investment Managers International
		Natixis Investment Managers P1
		Natixis TradEx Solutions
		Ostrum Asset Management
		Seeyond
		Thematics Asset Management
	Asset Management Immobilier	AEW
	Wealth Management	Natixis Wealth Management
		Teora
		VEGA Investment Managers
	Ingénierie sociale	Natixis Interépargne
	MAD collaborateurs NSA – filiales pôle AWM	Natixis S.A.
Assurance	Métier Assurances de personnes	BPCE Relation Assurances
		BPCE VIE
	Métier Assurances non vie	BPCE Assurances
		BPCE Assurances Production Services
	MAD collaborateurs NSA – filiales pôle Assurance	Natixis S.A.
	Directions transverses pôle Assurance	Natixis S.A.
Payments		Natixis S.A.
		Natixis Intertitres
		Natixis Payment Solutions
		Titres-Cadeaux
Directions fonctionnelles		Natixis S.A.

Natixis International (périmètre piloté)

Pôle	Métier	Société
Banque de grande clientèle		Natixis – Singapore – DBU
		Natixis Australia Proprietary Limited
		Natixis Bangkok Representative Office
		Natixis Beijing Branch
		Natixis Belgique Investissements S.A.
		Natixis Brasil S.A. Banco Múltiplo
		Natixis Buenos Aires Representative Office
		Natixis Canada Branch
		Natixis Colombia Representative Office
		Natixis Dubai Branch
		Natixis Frankfurt Branch
		Natixis Hong Kong Branch
		Natixis Jakarta Representative Office
		Natixis Japan Securities Co., Ltd
		Natixis Labuan Branch
		Natixis Lima Representative Office
		Natixis London Branch
		Natixis Madrid Branch
		Natixis Mexico Representative Office
		Natixis Milan Branch
		Natixis Moscow Bank (ZAO)
		Natixis Mumbai Representative Office
		Natixis New York Branch
		Natixis North America Inc.
		Natixis Pfandbriefbank AG
		Natixis Saudi Arabia Invest Co.
		Natixis Shanghai Branch
		Natixis Taipei Branch
		Chamonix Partners Capital Management LLC
		Natixis Global Services (India) Private Limited
		NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE S.A.

Pôle	Métier	Société
Asset Wealth Management	Capital investissement	Flexstone Partners SARL
		Vauban Infrastructure Luxembourg SARL
	Asset Management	Mirova Luxembourg SAS
		Mirova Natural Capital (UK)
		Mirova Natural Capital Brazil
		Mirova Sweden Branch
		Mirova US
		Natixis IM Australia Pty Limited
		Natixis IM Beijing
		Natixis IM Hong Kong Limited
		Natixis IM International, LLC
		Natixis IM LUX
		Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V
		Natixis IM Middle East, a branch of Natixis IM UK Limited
		Natixis IM S.A. Oficina de Representación (Colombia)
		Natixis IM S.A., Korea Representative Office
		Natixis IM S.A., Succursale It
		Natixis IM S.A., Zweigniederlassung Deutschland
		Natixis IM Securities Investment Consulting (Taipei) Co., Lt
		Natixis IM UK Limited
Asset Wealth Management	Asset Management	Natixis IM Uruguay S.A.
		Natixis IM, Nederlands
		Natixis IM, Nordics filial
		Natixis IM, Sucursal en España
		Natixis IM, Switzerland Sàrl_Geneva
		Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited
		Natixis Investment Managers Japan Co., Ltd.
		Natixis Investment Managers Singapore Limited
		Natixis Investment Managers, LLC
	Asset Management Immobilier	AEW Central Europe/Czech Republic
		AEW Central Europe Sp z o o
		AEW Europe Global LUX
		AEW Europe Italian Branch
		AEW Europe LLP
		AEW Europe SARL
		AEW Invest GmbH
		AEW Dutch Branch
		AEW UK Investment Management LLP
	Wealth Management	Natixis Wealth Management Luxembourg
Assurance	Métier Assurances de personnes	Natixis Life Luxembourg
Directions fonctionnelles		NATIXIS – SUCURSAL EM PORTUGAL

7.7 Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de la direction générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Natixis SA (ci-après la « Société ») et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les informations sociales et environnementales sélectionnées par la Société et présentées au sein de la section 7 « Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2021 » du document d'enregistrement universel (ci-après « les Informations [1] ») établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après le « Référentiel »).

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés au sein de la section 7 du document d'enregistrement universel et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines données sont sensibles aux options méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées au sein de la section 7 du document d'enregistrement universel.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Société :

- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations et non sur l'ensemble de la section 7 du document d'enregistrement universel.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

(1) Information qualitative : Part des encours de Natixis Investment Managers sous gestion durable ou à impact.
Information quantitative : Financement des ENR - montants arrangés en 2021 ; Température du fonds général Natixis Assurance à fin 2021 ; Part des encours de Natixis Investment Managers sous gestion durable ou à impact ; Bilan carbone Natixis 2021 ; Effectifs Natixis 2021 ; Total des embauches et des départs en France.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « *Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information* » de l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « Informations ») :

- Financement des ENR – montants arrangés en 2021
- Température du fonds général Natixis Assurance à fin 2021
- Part des encours de Natixis Investment Managers sous gestion durable ou à impact
- Bilan carbone Natixis 2021
- Effectifs Natixis 2021
- Total des embauches et des départs en France

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous avons tenu compte du contrôle interne pertinent pour la préparation des Informations par la Société lors de notre évaluation des risques.

Nous avons également :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société et auprès d'une sélection d'entités contributrices afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel.
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- mené des tests de détail sur la base de sondages, réalisés au niveau d'une sélection d'entités représentatives(1) que nous avons sélectionnées, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre entre 74 % et 100 % des données consolidées relatives aux Informations.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 11 mars 2022

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte
Associée, Audit

Julien Rivals
Associée, Développement Durable

(1) Natixis SA, Natixis Assurance, Ostrum AM, Harris Associates, NIMI Singapore, selon les données testées.

8

INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES

8.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis 524

8.2 Statuts de Natixis 525

8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote 530

8.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2021 530
8.3.2 Répartition du capital au 28 février 2022 531
8.3.3 Capital social au 1er mars 2022 531
8.3.4 Répartition du capital au cours des trois dernières années 531
8.3.5 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices 532
8.3.6 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis 533
8.3.7 Capital potentiel autorisé 533
8.3.8 Droits de vote des actionnaires 535
8.3.9 Programme de rachat d'actions 535
8.3.10 Politique de distribution du dividende 536

8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 537

8.5 Assemblées générales 2022 545

8.5.1 Modalités de participations des actionnaires aux assemblées générales 545
8.5.2 Assemblée générale mixte du 22 mars 2022 – ordre du jour 545
8.5.3 Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2022 – ordre du jour 545

8.6 Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 546

8.7 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 546

8.8 Documents accessibles au public 546

8.9 Tables de concordance du document d'enregistrement universel 547

8.1 Mentions légales et informations pratiques concernant Natixis

Dénomination sociale : NATIXIS

Nom commercial : NATIXIS

La société n'a pas changé de nom ou de moyen d'identification au cours de l'exercice.

Adresse : 30 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS – FRANCE

N° d'immatriculation (1re page des statuts) : 542 044 524 RCS PARIS – FRANCE

Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration

Date d'immatriculation : 30/07/1954

Durée de la société : jusqu'au 09/11/2093

Objet de la société (article 2 des statuts) : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ; ainsi que
- la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

LEI : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

Site Internet : www.natixis.com

Société mère : BPCE

L'information figurant sur le site Internet de Natixis ne fait pas partie du document d'enregistrement universel de Natixis, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

8.2 Statuts de Natixis

En conséquence du retrait obligatoire effectif au 21 juillet 2021 réalisé par BPCE sur les actions de Natixis non détenues par BPCE et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, BPCE détient 99,78 % du capital social de Natixis au 31 décembre 2021.

Les statuts ci-après seront modifiés par l'assemblée générale mixte du 22 mars 2022 afin de les adapter à la suite du retrait de la cote de Natixis.

- Ces statuts sont à jour de l'augmentation du capital social du 1er mars 2022.

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 057 122 683,20 euros.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS 542 044 524 RCS PARIS

Titre I : Forme de la société – Dénomination siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13eme), 30, avenue Pierre Mendès-France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – actions – versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 057 122 683,20 euros divisés en 3 160 701 677 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1,- % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1,- % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et à conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire en application de la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

Dispositions communes

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote

8.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2021

8.3.1.1 Tableau de répartition

Au 31 décembre 2021, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	99,78 %	99,86 %*
Actionnariat salarié	0,14 %	0,14 %
Titres autodétenus	0,08 %	0,00 %
Public	0,00 %	0,00 %

* *Le pourcentage des droits de vote tient compte des actions détenues en propre par Natixis.*

À la connaissance de Natixis, il n'existait à cette date aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

8.3.1.2 Actions détenues en propre par Natixis

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat d'actions communiquées à l'assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce :

Les informations suivantes concernent l'utilisation du programme de rachat d'actions pour la période du 1er janvier au 21 juillet 2021, date de sortie de cote de la Société.

En effet, à la suite du rachat de plus de 90 % du capital et des droits de vote de Natixis par BPCE dans le cadre de son offre publique simplifiée et de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire, Natixis a résilié le contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF, cette résiliation ayant pris effet le 9 juillet 2021.

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées par la Société sur ses propres actions du 1er janvier au 31 décembre 2021 et indique le nombre d'actions détenues en propre par la Société :

Nombre d'actions autodétenues inscrites au nom de la société au 31/12/2020	4 014 663
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2021 (a)	**4 973 284**
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen des actions acquises en 2021	3,074 €
Valeur des actions acquises en 2021 évaluée aux cours d'achat	15 285 886,49 €
Nombre d'actions cédées au cours de l'exercice 2021 (a)	**6 523 987**
Cours moyen des actions cédées en 2021	3,131 €
Valeur des actions cédées en 2021 évaluée aux cours de cession	20 426 140,83 €
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi *(contrat de liquidité – achats + cessions)*	**11 497 271**
Montant des frais de négociation (HT)	**63 000 €**
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2021	**2 461 581**
Valeur brute comptable unitaire de l'action (b)	4,00 €
Valeur brute comptable globale des actions (b)	9 846 324 €
Valeur nominale de l'action	1,60 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2021	0,078 %

(a) Opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions destinées à animer le marché du titre par un prestataire d'investissements (contrat de liquidité) jusqu'au 21 juillet 2021.

(b) Cours de Bourse au 12/04/2021.

8.3.1.3 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2021, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 0,146 %.

8.3.1.4 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration

La détention des actions Natixis par les administrateurs et mandataires sociaux, personnes physiques et morales, est non significative.

8.3.1.5 Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société au cours de l'exercice 2021

À la date du présent document et à la connaissance de Natixis, le seul franchissement de seuil légal déclaré à la Société au cours de l'exercice 2021 est le suivant :

- le 9 juillet 2021, la société BPCE a déclaré avoir franchi à la hausse, le 8 juillet 2021, par suite d'acquisitions d'actions Natixis dans le cadre de l'offre publique qu'elle a mise en œuvre, le seuil de 90 % du capital et des droits de vote de Natixis et détenir 2 847 988 426 actions Natixis représentant autant de droits de vote, soit 90,18 % du capital et des droits de vote de la Société.

8.3.2 Répartition du capital au 28 février 2022

Conformément au règlement Prospectus, les principaux actionnaires de Natixis au 28 février 2022 sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	99,78 %	99,86 %*
Actionnariat salarié	0,14 %	0,14 %
Titres autodétenus	0,08 %	0,00 %
Public	0,00 %	0,00 %

* *Le pourcentage des droits de vote tient compte des actions détenues en propre par Natixis.*

8.3.3 Capital social au 1er mars 2022

Le capital social s'élève à 5 057 122 683,20 euros au 1er mars 2022, divisé en 3 160 701 677 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

8.3.4 Répartition du capital au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices.

	31/12/2021			31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
BPCE	3 150 897 741	99,78 %	99,86 %	2 227 221 174	70,57 %	70,66 %	2 227 221 174	70,64 %	70,68 %
Actionnariat salarié	4 599 009	0,14 %	0,14 %	97 166 403	3,08 %	3,08 %	88 057 496	2,79 %	2,80 %
Titres autodétenus	2 461 581	0,08 %	0,08 %	4 014 663	0,13 %	0,00 %	2 083 199	0,07 %	0,00 %
Public	0	0,00 %	0,00 %	827 549 262	26,22 %	26,26 %	835 716 613	26,50 %	26,52 %

8.3.5 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution du capital de la Société au cours des cinq derniers exercices.

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2017	3 137 074 580	285 658	3 137 360 238	5 019 776 380,80
2018	3 137 360 238	12 928 354	3 150 288 592	5 040 461 747,20
2019	3 150 288 592	2 789 890	3 153 078 482	5 044 925 571,20
2020	3 153 078 482	2 873 020	3 155 951 502	5 049 522 403,20
2021	3 155 951 502	1 951 530	3 157 903 032	5 052 644 851,20

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2013	**Au 1er janvier**	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
	Au 31 décembre	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	
2014	**Au 1er janvier**	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
	Au 31 décembre	**3 116 507 621**	**4 986 412 193,60**	
2015	**Au 1er janvier**	**3 116 507 621**	**4 986 412 193,60**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 114 520	4 983 232	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 505 624	13 608 998,40	31 428 280,68
	Au 31 décembre	**3 128 127 765**	**5 005 004 424**	
2016	**Au 1er janvier**	**3 128 127 765**	**5 005 004 424**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	957 368	1 531 788,80	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	7 989 447	12 783 115,20	13 390 313,18
	Au 31 décembre	**3 137 074 580**	**5 019 319 328**	
2017	**Au 1er janvier**	**3 137 074 580**	**5 019 319 328**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	285 658	457 052,80	
	Au 31 décembre	**3 137 360 238**	**5 019 776 380,80**	
2018	**Au 1er janvier**	**3 137 360 238**	**5 019 776 380,80**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	945 549	1 512 878,40	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	11 982 805	19 172 488	40 765 502,61
	Au 31 décembre	**3 150 288 592**	**5 040 461 747,20**	
2019	**Au 1er janvier**	**3 150 288 592**	**5 040 461 747,20**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 789 890	4 463 824	
	Au 31 décembre	**3 153 078 482**	**5 044 925 571,20**	
2020	**Au 1er janvier**	**3 153 078 482**	**5 044 925 571,20**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	2 873 020	4 596 832	
	Au 31 décembre	**3 155 951 502**	**5 049 522 403,20**	

8.3.6 Autres renseignements concernant le capital et les titres de Natixis

Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Titres non représentatifs du capital

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur aux droits de laquelle est venue Natixis a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2021, il restait 46 438 titres participatifs en circulation.

Option de souscription d'actions

Au cours des exercices 2009 à 2021, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée par la Société.

Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire de référence de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise Afep-Medef et les règles spécifiques fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque d'exercice d'un contrôle abusif.

Autres renseignements sur le capital

Sur l'exercice 2021, Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

8.3.7 Capital potentiel autorisé

Délégations et autorisations financières en cours de validité et utilisation par le conseil d'administration

À la date du présent document, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations et autorisations financières ci-dessous qui lui ont été conférées par l'assemblée générale.

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
28/05/2019	25	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	2,5 %/0,1 % [b] du capital social	37 mois	10/04/2020	5 757 411 € *(0,11402 %)*
					20/05/2020	428 189 € *(0,00847 %)*
28/05/2021	20	En vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital social	26 mois	Néant	Néant
28/05/2021	21	En vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	1,5 Md€ [a]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2021	22	En vue d'augmenter le capital social par émission, par voie d'offres au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ [a] [c]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2021	23	En vue d'augmenter le capital social par émission, par voie d'offres au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription	500 M€ [a] [d]	26 mois	Néant	Néant

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
28/05/2021	24	En vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription	10 % du capital social [d]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2021	25	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres	1,5 Md€ [a] [c]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2021	26	En vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale [e]	26 mois	Néant	Néant
28/05/2021	27	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	50 M€ [a] [c]	26 mois	Néant	Néant

(a) Montant nominal maximum.

(b) Pour les dirigeants mandataires sociaux. Montant s'imputant sur le plafond de 2,5 %.

(c) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 21 de l'assemblée générale du 28 mai 2021 (1,5 milliard d'euros).

(d) Montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la résolution n° 21 de l'assemblée générale du 28 mai 2021 (1,5 milliard d'euros) et sur le plafond fixé dans la résolution n° 22 de ladite assemblée générale (500 millions d'euros). Pour la délégation de la résolution n° 23, les émissions d'actions ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital par an).

(e) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 21 de l'assemblée générale du 28 mai 2021 (1,5 milliard d'euros). Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale).

Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce au cours de l'année 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations réalisées en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs à l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société, sont précisées dans le présent rapport.

Il n'a été réalisé aucune attribution gratuite d'actions en 2021.

Les éléments ci-dessous sont donnés pour information à titre complémentaire.

Actions gratuites en période d'acquisition

Le tableau ci-dessous détaille les actions gratuites en période d'acquisition attribuées au cours des exercices précédents.

Date de l'assemblée	24/05/2016 (20e résolution)	**24/05/2016 (20e résolution)**	28/05/2019 (25e résolution)
Date du conseil d'administration (date d'attribution)	13/04/2018	12/04/2019	10/04/2020
Nombre total d'actions attribuées [a]	3 389 678	2 600 406	3 598 382
Date d'acquisition (attribution définitive) [b]	01/03/2020 [c] 01/03/2021 13/04/2021 13/04/2023	01/03/2021 [c] 01/03/2022	01/03/2022 [c] 01/03/2023

(a) Le détail relatif aux actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux est précisé à la section 2.3.2.4 (tableau AMF n° 10).

(b) Sous réserve du respect des conditions de présence et de performance définies dans les règlements des plans.

(c) Échelonnement dans le temps de l'acquisition des actions par les bénéficiaires.

Actions gratuites en période de conservation livrées au cours de l'exercice 2021

Les informations ci-dessous détaillent les actions gratuites en période de conservation suite à l'acquisition définitive des actions par les bénéficiaires constatée au cours de l'exercice 2021 par une décision du directeur général.

- La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 2 943 516 actions à certains salariés de Natixis et de ses filiales et au mandataire social de Natixis décidée par le conseil d'administration du 13 avril 2018 pour le Plan 2018 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution) et la période d'acquisition de la première tranche de l'attribution gratuite de 2 600 406 actions à certains salariés de Natixis et de ses filiales et au mandataire social de Natixis décidée par le conseil d'administration du 12 avril 2019 pour le Plan 2019 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution) sont arrivées à échéance le 1er mars 2021.

  En conséquence, **par décision en date du 1er mars 2021**, le directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, a constaté l'augmentation de capital social par incorporation de réserves à hauteur d'un montant total de 2 258 320 euros par émission de 1 411 450 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2018, et à hauteur d'un montant total de 864 128 euros par émission de 540 080 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale pour le Plan 2019, portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 049 522 403,20 euros à 5 052 644 851,20 euros.

- La période d'acquisition de l'attribution gratuite totale de 79 369 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis décidée par le conseil d'administration du 23 mai 2017 pour le Plan 2017 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution) est arrivée à échéance le 23 mai 2021.

  En conséquence, **par décision en date du 23 mai 2021**, le directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration, a constaté l'augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur d'un montant total de 88 478,40 euros par émission de 55 299 actions nouvelles de 1,60 euro de valeur nominale portant ainsi le montant du capital de la Société de 5 052 644 851,20 euros à 5 052 733 329,60 euros.

Actionnariat salarié Mauve

L'offre Mauve était réservée aux salariés des sociétés incluses dans le périmètre déterminé par le conseil d'administration et comprenant Natixis S.A. et ses filiales et succursales, adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis et au plan d'Épargne salariale international de Natixis. Cette offre était également accessible aux retraités et préretraités des sociétés incluses dans le périmètre.

Dans le cadre de l'offre Mauve, les bénéficiaires avaient la possibilité de souscrire des actions de Natixis (ou une formule économiquement similaire pour les bénéficiaires à l'international) en bénéficiant de conditions avantageuses, et d'un abondement conformément aux dispositions des plans en vigueur au sein de Natixis.

Les sommes investies dans l'offre Mauve sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé applicables en matière d'Épargne salariale en France, ce nombre pouvant être réduit hors de France en fonction de la législation locale et de la formule proposée.

Dans la perspective d'associer durablement les salariés de Natixis au développement et aux résultats de Natixis, le conseil d'administration de Natixis, a arrêté de 2013 à 2016 inclus, et en 2018, le principe de l'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Mauve.

Par décision en date du 28 mai 2019, l'assemblée générale mixte a renouvelé sa délégation de compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale et a fixé à 26 mois, à compter du jour de ladite assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la délégation.

Le conseil d'administration de Natixis n'a pas fait usage de cette délégation en 2021.

En conséquence de l'offre publique d'achat simplifiée réalisée par BPCE sur la totalité des actions de Natixis non détenues par BPCE, suivie du retrait obligatoire effectif au 21 juillet 2021 et à la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, il n'y a plus de fonds d'actionnariat salarié dans le capital social de Natixis.

8.3.8 Droits de vote des actionnaires

Aucun des actionnaires de la Société ne détient des droits de vote différents.

Conformément à l'article 25 des statuts de la Société, par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

8.3.9 Programme de rachat d'actions

Compte tenu du retrait obligatoire le 21 juillet 2021 réalisé par BPCE sur les actions de Natixis non détenues par BPCE et de la radiation le même jour des actions Natixis du marché réglementé d'Euronext Paris, le programme de rachat d'actions de Natixis a pris fin. A ce titre, le contrat de liquidité a été résilié le 9 juillet 2021, préalablement audit retrait obligatoire.

L' affectation des actions auto-détenues à l'animation du contrat de liquidité étant en conséquence devenue sans objet, le conseil d'administration a proposé, lors de sa séance du 3 août 2021, de réaffecter ces dernières à un nouvel objectif : la couverture des plans d'actions gratuites attribuées aux salariés et dirigeants dont les droits sont en cours d'acquistion. Ce nouvel objectif s'inscrit dans les objectifs approuvés par l'assemblée générale de Natixis du 28 mai 2021 et dans le cadre de la réglementation applicable au programme de rachat d'actions dans les sociétés non cotées. La délibération du conseil relative à la réaffectation des actions auto-détenues fera l'objet d'une ratification par l'assemblée générale mixte du 22 mars 2022 (huitième résolution cf. section 8.5.2 du présent document).

Au 31 décembre 2021, Natixis détenait 2 461 581 de ses propres actions, soit 0,078 % de son capital. Conformément à la réglementation en vigueur, ces actions sont privées du droit au dividende et du droit de vote.

S'agissant du programme de rachat mis en œuvre au cours de l'exercice 2021 et désormais inapplicable (comme indiqué ci-dessus), (i) le descriptif dudit programme figure à la section 7.7 du document d'enregistrement universel 2020, et (ii) les informations relatives à son utilisation (en 2021, jusqu'au retrait obligatoire) figurent à la section 8.3.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

8.3.10 Politique de distribution du dividende

La Banque Centrale Européenne a levé en 2021 les restrictions qu'elle avait apportées à la distribution de dividendes.

A l'exception des exercices 2019 et 2020, la Société a, au cours des dernières années, distribué un dividende représentant plus de 50 % du résultat net part du Groupe.

Au titre de l'exercice 2020, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale du 28 mai 2021, compte tenu des limitations posées par le superviseur en matière de respect de la limite de 20 points de base du ratio CET 1 au 31 décembre 2020, la distribution d'un dividende de 6 centimes par action, représentant un montant de 189 329 805 euros au titre de l'exercice 2020.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 24 mai 2022 la distribution d'un dividende de 25 centimes par action, représentant un montant de 789 489 582,75 euros au titre de l'exercice 2021.

Au titre des exercices précédents (2016 à 2020), Natixis a distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Au titre de l'exercice 2020	Au titre de l'exercice 2019*	Au titre de l'exercice 2018	Au titre de l'exercice 2017	Au titre de l'exercice 2016
Dividende net par action	0,06	N/A	0,78	0,37	0,35
Taux de distribution	N/A	N/A	64 %	74 %	85 %

* *Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et en ligne avec les recommandations de la BCE du 27 mars 2020, la Société n'a pas distribué de dividendes en 2019.*

8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Actionnaires

NATIXIS SA

30 avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Opérations d'emprunts NSFR entre BPCE et Natixis

Le conseil d'administration a autorisé, le 23 juin 2021, la mise en place à titre temporaire d'opérations croisées Open money market (sans date de maturité) avec option de remboursement anticipé avec préavis entre BPCE et Natixis pour un montant d'environ 47 Mds€ (soit l'équivalent de 42,75 milliards d'euros correspondant au besoin NSFR de Natixis) pour un prix compris entre 5 et 15 bp (avec revue de ce dernier semestriellement en fonction des conditions de marché à date).

Il est précisé que l'opération est justifiée au regard de l'intérêt social de Natixis et du groupe BPCE afin de respecter les exigences prudentielles relatives au ratio NSFR et dans l'attente d'une autorisation formelle d'exemption de la part de la BCE et qu'elle sera débouclée en cas d'obtention d'une exemption de NSFR accordée par le régulateur.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du conseil d'administration, Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), et Nicolas Namias (Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE).

Sur l'exercice 2021, Natixis a comptabilisé sur l'emprunt 108 747 159,77 € de tombées de coupons ainsi que 4 812 570,61 € d'intérêts courus non échus. Les charges d'intérêts dégagent un produit de 113 559 730,38 euros.

Sur l'exercice 2021, Natixis a comptabilisé sur un prêt 120 820 079,41 € de tombées de coupons ainsi que 5 340 348,35 € d'intérêts courus non échus. Les charges d'intérêts dégagent un produit de 113 559 730,38 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Le conseil d'administration a autorisé, le 23 juin 2020, la conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« LBPAM »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« LBP »).

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management. La convention vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion core taux euro, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBPAM.

Ce protocole de partenariat a été conclu en date du 28 juin 2020 pour une date de réalisation à intervenir au plus tard le 31 octobre 2020, a été approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2021.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et administrateur d'Ostrum Asset Management, Christophe Pinault, administrateur de Natixis et administrateur de Natixis Investment Managers, François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2021.

2. Nouveaux accords de partenariat conclus entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie

Le conseil d'administration a autorisé, le 19 décembre 2019, la conclusion des accords de partenariat suivants entre CNP Assurances, BPCE, Natixis S.A et BPCE Vie :

a) Accord de modification des nouveaux accords de partenariat, conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et BPCE Vie : cet accord a vocation à modifier le Protocole Cadre Général conclu en 2015 et plusieurs des nouveaux accords de partenariat conclus en application de ce dernier. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2020, prévoit notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (aujourd'hui fixée au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de 3 ans jusqu'en 2052, ainsi qu'une modification de la répartition de la quote-part de coassurance en matière d'ADE collective qui reposera sur un partage à 50/50 entre CNP Assurances et le groupe BPCE à compter du 1er janvier 2020 ;

b) Avenant au traité de réassurance des affaires nouvelles – Tranche 1, conclu entre BPCE Vie, CNP Assurances, en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance en quote-part des garanties en euros délivrées par la BPCE Vie au travers des contrats d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de BPCE Vie, distribués par les Entités du Périmètre Épargne-Retraite, à l'exception des contrats visés à l'article R. 342-9 du Code des assurances.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Sur l'exercice, Natixis a comptabilisé un impact financier (surplus de PNB estimé à 17 M€) lié à la modification de la quote-part de coassurance de l'ADE collective. Aucun 'impact financier n'a été comptabilisé en 2021 au titre de l'avenant au traité de réassurance Tranche 1.

3. Cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (Département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés (« Projet Smith »)

Le conseil d'administration, le 12 février 2019, a approuvé les conditions du Projet Smith et autorisé la signature des contrats suivants :

a) le contrat de cession par Natixis à BPCE de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CECG, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement (le « Contrat de Cession »),

b) le contrat de cession par Natixis à BPCE du fonds de commerce EuroTitres (le « Contrat EuroTitres »)

La conclusion du Contrat de Cession et du Contrat EuroTitres, qui prévoient notamment un prix de cession de 2,7 Mds€, est dans l'intérêt de la Société, eu égard notamment à l'intérêt stratégique du Projet Smith pour Natixis et au caractère équitable du prix. En effet, le Projet Smith permet à Natixis de renforcer sa capacité de développement stratégique avec l'atteinte, en avance de phase, de l'objectif 2020 de ratio CET1 à 11 %, et donne à Natixis des marges de manœuvre stratégiques accrues pour accélérer le déploiement de son modèle asset-light en consolidant ses expertises différenciantes, à forte valeur ajoutée, peu consommatrices de capital et à faible coût du risque.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Mandataires intéressés à l'opération : Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane et membre du conseil d'administration de Natixis, Christophe Pinault, président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et membre du conseil d'administration de Natixis, Sylvie Garcelon, directeur général de Casden Banque Populaire et membre du conseil d'administration de Natixis, Philippe Sueur, membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et membre du conseil d'administration de Natixis et Nicole Etchegoïnberry, président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et membre du conseil d'administration de Natixis.

En décembre 2021, Natixis a été appelé en garantie et a versé à BPCE, au titre du dommage, un montant total de 9 075 038,91 € (8 955 687,00 € au titre de la créance d'impôts et 119 351,91 € au titre des frais de procédure).

4. Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine et avenant au Protocole

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE. Cet accord permet à Natixis EuroTitres et Caceis de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion du Protocole d'indemnisation :

BPCE administrateur de Banque Palatine et de Natixis, représentée par M. Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis

M. Michel Grass, administrateur de la Banque Palatine et de Natixis

Le conseil d'administration a en outre autorisé, le 9 février 2017, la conclusion d'un avenant au protocole d'indemnisation, conclu le 10 février 2016, entre Natixis et la Banque Palatine et ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE.

Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole. Le conseil d'administration de Natixis a considéré que cet accord permet à Natixis (département EuroTitres) de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cet avenant a été rejeté par l'assemblée générale du 23 mai 2017.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion de l'avenant au Protocole d'indemnisation :

BPCE, administrateur de Banque Palatine et Natixis, représentée par Mme Marguerite Bérard-Andrieu au conseil d'administration de Natixis

Mme Sylvie Garcelon, administrateur de Banque Palatine et de Natixis

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 345 000,00 euros sur l'exercice 2021.

5. Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (« Memorandum of Understanding ») ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

5.1 Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Le présent Protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir 7 ans à compter du 1er janvier 2016. A l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ce protocole n'a pas eu d'impact financier en 2021.

5.2. Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10 % par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40 % par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intègrent dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurément #2016 ».

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Monsieur Laurent Mignon, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2021.

6. Programme d'émission de dette aux U.S dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis. Cette convention, conclue le 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis

M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis

BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York au titre de cette convention se sont élevés à 322 704,19 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7. Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation en vigueur. Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

La convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis

M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis

M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, administrateur de Natixis

BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 22 391 609,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8. Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banque Populaire à HSBC

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banque Populaire, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banque Populaire.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 30 avril 2009.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération :

M. Dupont, président du directoire de Natixis

M. Tourret, vice-président du conseil de surveillance de Natixis

M. Queuille, membre du conseil de surveillance de Natixis

M. Clochet, membre du conseil de surveillance de Natixis

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de Natixis

M. de la Porte du Theil, membre du conseil de surveillance de Natixis

M. Mettling, membre du conseil de surveillance de Natixis

M. Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de Natixis

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2021.

9. Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2021.

10. Lettres d'engagement et cautionnements solidaires résiliés ou achevés

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amenée à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance – CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amenée à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance – CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements a fait l'objet d'une convention avec CDC Finance – CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 110 194,76 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

11. Contrat de prestation d'infogérance entre Natixis et BPCE-IT/ALBIAN-IT

Le Conseil d'administration a approuvé, le 13 décembre 2021, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le déclassement du contrat de prestation d'infogérance conclu le 18 décembre 2020 entre Natixis et BPCE-IT/Albiant-IT et approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2021, considérant ce dernier comme une convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette convention organisant le rapprochement des activités Infrastructure, Production et Sécurité de Natixis et de BPCE IT aux fins d'optimiser et de renforcer la qualité de services de production informatique rendus à Natixis ne comptait plus, en date du 13 décembre 2021, le dirigeant mandataire social commun au sein des sociétés concernées ayant justifié à l'époque l'application de la procédure des conventions réglementées.

Ainsi, par suite de la démission de Nicole Etchegoïnberry de ses fonctions d'administrateur au sein des sociétés concernées le 1er septembre 2021, le conseil d'administration a approuvé, dans sa séance du 13 décembre 2021, le déclassement à effet du 1er janvier 2022 du contrat de prestation d'infogérance.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 209 183 772,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

12. Protocole de Négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties (CECG), Crédit-bail (Natixis Lease), Affacturage (Natixis Factor), Crédit à la consommation (Natixis Financement) et Titres (Département EuroTitres) de son pôle Services Financiers Spécialisés

Le Conseil d'administration a approuvé, le 13 décembre 2021, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le déclassement du protocole de négociation relatif à la cession par Natixis à BPCE de ses activités de Cautions et garanties, Crédit-bail, Affacturage, Crédit à la consommation et Titres de son pôle Services Financiers Spécialisés autorisé par le conseil du 12 septembre 2018 et approuvé par l'assemblée générale du 28 mai 2019, ce protocole étant devenu sans effet.

En effet, par suite de l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 12 février 2019 à la conclusion des contrats de cession par Natixis à BPCE (i) de l'intégralité des titres détenus par cette dernière dans CECG, Natixis Lease, Natixis Factor et Natixis Financement et (ii) du fonds de commerce EuroTitres en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce (lesquels contrats ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2021), ces contrats de cession se sont substitués au Protocole de négociation, qui est désormais sans effet.

Conventions autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé et soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous rappelons que les conventions suivantes autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé ou depuis la clôture de l'exercice écoulé ont fait l'objet de notre rapport spécial du 7 mars 2022, lequel a été présenté à votre assemblée générale mixte du 22 mars 2022.

1. Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation

Le conseil d'administration a autorisé, le 13 décembre 2021, la conclusion d'une convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier entre Natixis, BPCE et Natixis Immo Exploitation (les autres sociétés du Groupe ayant vocation à adhérer à ladite convention par voie d'avenant). Cette convention vise à rationaliser les implantations immobilières de la Communauté BPCE et de Natixis en Ile-de-France et s'accompagne d'un projet de transformation des modes de travail.

Il est précisé qu'il est dans l'intérêt de Natixis d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), et Nicolas Namias (Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE).

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 31.058.890 euros au titre de l'exercice 2021.

2. Protocole de négociation relatif au transfert des activités Assurance et Paiements par Natixis à BPCE

Le conseil d'administration a approuvé, le 22 septembre 2021, le principe, les conditions et les modalités du projet relatif au transfert des métiers Assurance et Paiements de Natixis à BPCE et a autorisé la conclusion par Natixis du protocole de négociation y afférent.

Ce transfert prendrait la forme d'un apport par Natixis des entités des pôles Assurance et Paiements respectivement à une Holding Assurances et une Holding Paiements intégralement détenues par BPCE. En rémunération de ces apports, Natixis recevrait des actions nouvelles émises par la Holding Assurances et la Holding Paiements. L'opération serait ensuite suivie de la distribution des actions de la Holding Assurances et de la Holding Paiements détenues par Natixis au profit de ses actionnaires (BPCE et les actionnaires minoritaires bénéficiaires d'actions gratuites encore en période d'indisponibilité ou de conservation), une assemblée générale de Natixis devant être convoquée afin d'approuver cette distribution en nature. BPCE procéderait ensuite au rachat des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus par les bénéficiaires d'actions gratuites, conformément aux stipulations des contrats de liquidité conclus dans le cadre de l'offre publique.

A la suite des travaux de valorisation menés sur les périmètres Assurance et Paiements, reflétant la rentabilité des périmètres sur base standalone et autonome, les valorisations retenues seraient les suivantes (valorisations dividende 2021 attaché) : 2,7 Mds€ pour l'activité Assurance et 950 M€ pour l'activité Paiements.

Ces valorisations sont confortées et encadrées par les analyses de valorisation multicritères menées, et en particulier par les valorisations par actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs (DCF ou DDM) jugées les plus pertinentes dans un contexte de transfert interne des métiers.

En outre, le protocole prévoit le transfert automatique et de plein droit des salariés localisés au sein de Natixis dont les fonctions sont dédiées aux activités Assurance et Paiements au profit respectivement de la Holding Assurances et de la Holding Paiements. Il prévoit également l'information consultation des instances représentatives du personnel, puis à l'issue de cette procédure, la signature de la documentation définitive (notamment les traités d'apport, contrats de services transitoires (TSAs) et/ou de services level agreements (SLAs), conventions de sortie d'intégration fiscale).

Il est précisé que l'opération est justifiée au regard de l'intérêt de Natixis et du groupe BPCE, eu égard notamment au plan stratégique arrêté par Natixis le 7 juillet 2021 et au caractère équitable de la valorisation des métiers « Assurance » et « Paiements », étant précisé que le projet envisagé parachèverait le mouvement initié par la création réussie du pôle SEF au sein du Groupe BPCE, les métiers de l'Assurance et des Paiements étant désormais directement rattachés à BPCE, mieux apte à en assurer le développement futur en lien avec ses clients premiers, ce qui permettrait à la Société de se recentrer sur ses cœurs de métiers traditionnels en y dédiant les ressources nécessaires.

Ce protocole de négociation sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon, Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE), Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Daniel de Beaurepaire, Dominique Duband et Christophe Pinault.

Les charges liées à ce protocole s'élèvent à 1,8 million d'euros au 31 décembre 2021.

3. Traité d'apport entre Kimo (Holding Assurances) et Natixis

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2022, la conclusion d'un traité d'apport entre Kimo (Holding Assurances) et Natixis et approuvé l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, prévues audit traité.

Dans le cadre du repositionnement de Natixis Assurances sous la Holding Assurances (Kimo), laquelle a vocation à être détenue à 100 % par BCPE, ce traité vise à permettre à Natixis de procéder à un apport en nature de 100 % des titres de Natixis Assurances qu'elle détient au profit de la Holding Assurances, les titres de la Holding Assurances émis en rémunération de cet apport ayant ensuite vocation à être distribués aux actionnaires de Natixis, suivi par l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues de la Holding Assurances par les bénéficiaires d'actions gratuites au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Il est précisé que l'opération est justifiée au regard de l'intérêt de Natixis eu égard notamment au caractère équitable de la valorisation du métier Assurances, étant précisé que cette opération vient parachever le mouvement initié par la création réussie du pôle SEF au sein du Groupe BPCE, le métier de l'Assurance étant désormais directement rattaché à BPCE, permettant à Natixis de se recentrer sur les métiers globaux en y dédiant les ressources nécessaires.

Ce traité sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Didier Dousset, Dominique Duband, Laurent Roubin et Christophe Pinault.

4. Traité d'apport entre Shiva (Holding Paiement) et Natixis

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2022, la conclusion d'un traité d'apport entre Shiva (Holding Paiements) et Natixis et approuvé l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, prévues audit traité.

Dans le cadre du repositionnement des Filiales Paiements sous la Holding Paiement (Shiva), laquelle a vocation à être détenue à 100 % par BCPE, ce traité vise à permettre à Natixis de procéder à un apport en nature de 100 % des titres des Filiales Paiements qu'elle détient au profit de la Holding Paiement, les titres de la Holding Paiements émis en rémunération de cet apport ayant ensuite vocation à être distribués aux actionnaires de Natixis, suivi par l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues de la Holding Paiements par les bénéficiaires d'actions gratuites au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Il est précisé que l'opération est justifiée au regard de l'intérêt de Natixis eu égard notamment au caractère équitable de la valorisation du métier Paiements, étant précisé que cette opération vient parachever le mouvement initié par la création réussie du pôle SEF au sein du Groupe BPCE, le métier des Paiements étant désormais directement rattaché à BPCE, permettant à Natixis de se recentrer sur les métiers globaux en y dédiant les ressources nécessaires.

Ce traité sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Didier Dousset, Dominique Duband, Laurent Roubin et Christophe Pinault.

5. Protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albiant-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2022, la conclusion d'un protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albiant-IT, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions et approuvé l'ensemble des conditions et modalités, notamment financières, dudit protocole.

Dans le cadre de la simplification de l'organisation du Groupe et du rattachement des métiers Assurances et Paiements à BPCE, ce protocole d'accord vise à organiser les transferts de certains salariés ainsi que les transferts et mises à disposition d'éléments d'actifs et de passifs, de Natixis et de ses filiales à BPCE et ses filiales ainsi que de BPCE à BPCE Services.

Il est précisé que le projet de transferts de salariés et de moyens d'exploitation et la conclusion du protocole d'accord sont dans l'intérêt de Natixis dans la mesure où ces transferts sont nécessaires aux opérations de cessions par Natixis des métiers Assurances et Paiements au profit de BPCE, et par conséquent au recentrage de Natixis sur les métiers globaux en y dédiant les ressources idoines.

Ce protocole d'accord sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 mars 2022.

Mandataires sociaux concernés au jour de l'opération : Laurent Mignon (Président du conseil d'administration de Natixis et président du Directoire de BPCE), Catherine Halberstadt (représentant permanent de BPCE au conseil de Natixis et membre du Comité de Direction Générale de BPCE), Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain, Catherine Leblanc, Didier Dousset, Dominique Duband, Laurent Roubin et Christophe Pinault.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 11 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Emmanuel Benoist	Charlotte Vandeputte

8.5 Assemblées générales 2022

8.5.1 Modalités de participations des actionnaires aux assemblées générales

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions prévues par l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts). Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

8.5.2 Assemblée générale mixte du 22 mars 2022 – ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Première résolution - Modification de l'article 33 des statuts de Natixis (*Bénéfices de l'exercice – Dividendes*) relative aux modalités de paiement en cas de distributions ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Deuxième résolution - Distribution exceptionnelle de primes d'émission en nature par voie de remise d'actions des sociétés Kimo et Shiva *(sous réserve de la modification statutaire visée à la première résolution et de l'approbation de l'augmentation de capital visée à la neuvième résolution)* ;

Troisième résolution - Ratification de la nomination par cooptation de Dominique Garnier en qualité d'administrateur ;

Quatrième résolution - Ratification de la nomination par cooptation de Laurent Roubin en qualité d'administrateur ;

Cinquième résolution - Ratification de la nomination par cooptation de Laurent Seyer en qualité d'administrateur ;

Sixième résolution - Ratification de la nomination par cooptation de Didier Dousset en qualité d'administrateur ;

Septième résolution - Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

Huitième résolution - Ratification de la modification de l'affectation des actions auto-détenues ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Neuvième résolution - Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées, sous réserve de la réalisation, immédiatement avant la réalisation de l'augmentation de capital, de la distribution exceptionnelle de primes d'émission en nature par voie de remise d'actions des sociétés Kimo et Shiva visée à le deuxième résolution ;

Dixième résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de BPCE au titre de l'augmentation de capital visée à la résolution précédente ;

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

Douzième résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de personnes au titre de l'augmentation de capital visée à la résolution précédente ;

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

Quinzième résolution - Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de BPCE au titre de l'augmentation de capital visée à la résolution précédente ;

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, ou autres ;

Dix-septième résolution - Modification des statuts de Natixis ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités.

8.5.3 Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2022 – ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution - Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Deuxième résolution - Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende ;

Quatrième résolution - Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

Cinquième résolution - Enveloppe globale des rémunérations versées en 2021 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Dominique Duband ;

Septième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Philippe Hourdain ;

Huitième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur d'Anne Lalou ;

Neuvième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Seyer ;

Dixième résolution - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers audit ;

Onzième résolution - Nomination du cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet Deloitte et Associés ;

Douzième résolution - Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BEAS ;

Treizième résolution - Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Baptiste Deschryver ;

Quatorzième résolution - Pouvoirs pour les formalités.

8.6 Personne responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

Nicolas NAMIAS, directeur général de Natixis.

8.7 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Nicolas NAMIAS

Directeur général

8.8 Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site *www.natixis.com/natixis/fr/publications-financieres* et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers https://www.amf-france.org/.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.natixis.com

Les statuts de Natixis S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

8.9 Tables de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Document d'enregistrement universel 2021
SECTION 1	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**	
Point 1.1	Personne responsable	546
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	546
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	
SECTION 2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**394**
SECTION 3	**FACTEURS DE RISQUE**	**99 à 110**
SECTION 4	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**526**
SECTION 5	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
Point 5.1	Principales activités	4-5 ; 20 à 29 ; 548
Point 5.2	Principaux marchés	4-5 ; 367 à 371 ; 548
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	238 à 244 ; 256 ; 258
Point 5.4	Stratégie et objectifs	8 à 11 ; 14-15 ; 459 à 516
Point 5.5	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	161
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée la déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	20 à 29 ; 238 à 252
Point 5.7	Investissements	255 ; 548
SECTION 6	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
Point 6.1	Description sommaire du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur.	4-5 ; 18-19
Point 6.2	Liste des filiales importantes	395 à 407
SECTION 7	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	
Point 7.1	Situation financière	132 à 143 ; 147 à 154 ; 244 à 252 ; 548
Point 7.2	Résultats d'exploitation	6 ; 245-246 ; 263
SECTION 8	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	
Point 8.1	Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme).	164 à 180 ; 268-269
Point 8.2	Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux.	270
Point 8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement.	147 à 151
Point 8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	NA
Point 8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. de l'annexe 1	NA
SECTION 9	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**	**164 ; 168 à 174 ; 179 à 183**
SECTION 10	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	**256 ; 258 ; 274**
SECTION 11	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**NA**
SECTION 12	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
Point 12.1	Organes d'administration et de direction	32 à 84
Point 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	68

		Document d'enregistrement universel 2021
SECTION 13	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
Point 13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	85 à 95
Point 13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	376 à 383
SECTION 14	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	
Point 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	33
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	70-71
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	75-76 ; 78 à 80
Point 14.4	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise	34
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	35 à 60
SECTION 15	**SALARIÉS**	
Point 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	506-507
Point 15.2	Participations et stock-options	94 ; 530 à 532
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	428-429
SECTION 16	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	530 à 532
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	530 à 532
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	533
Point 16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	533
SECTION 17	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	**391 ; 548**
SECTION 18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
Point 18.1	Informations financières historiques	263 à 407 ; 418 à 452
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	408 à 416 ; 453 à 457
Point 18.4	Informations financières pro forma	245 à 252
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	257 ; 536 ; 545 ; 548
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	158 à 161
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	256 ; 258
SECTION 19	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**	
Point 19.1	Capital social	443 ; 530-531 ; 548
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	525 à 529
SECTION 20	**CONTRATS IMPORTANTS**	**161**
SECTION 21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**546**

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les pages des documents visés ci-dessous sont inclus par référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant respectivement aux pages 413 à 449 et 249 à 403, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 450 à 454 et 404 à 412 du document d'enregistrement universel n° D.21-0105 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2021.

  L'information est disponible sur le lien suivant :

  https://www.natixis.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2020-lpaz5_129338.html

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant respectivement aux pages 392 à 425 et 233 à 383, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 426 à 430 et 384 à 391 du document d'enregistrement universel n° D.20-0108 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2020.

  L'information est disponible sur le lien suivant :

  https://www.natixis.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-2019-rpaz5_114884.html

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant respectivement aux pages 403 à 441 et 241 à 394, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 442 à 446 et 395 à 402 du Document de référence n° D.19-0154 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2019.

  L'information est disponible sur le lien suivant :

  https:// www.natixis.com/natixis/fr

Le document d'enregistrement universel est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers *(www.amf-france.org)* et sur le site Internet de Natixis *(www.natixis.com)*.

Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

	Document d'enregistrement universel 2021
Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier	
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés	263 à 407
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	408 à 416
Comptes sociaux	418 à 452
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	453 à 457
Rapport de gestion	
1. Compte rendu d'activité (article L. 22-10-34, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de commerce)	
1.1 Situation et activité au cours de l'exercice	238 à 252
1.2 Résultats	6 ; 245-246 ; 263
1.3 Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	452
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	6 à 15
1.4 Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	132 à 143 ; 147 à 154 ; 245 à 252
1.5 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	276
1.6 Perspectives	258
1.7 Recherche et développement	
1.8 Principaux risques et incertitudes	99 à 163
1.9 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	488 à 494
2. Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	**535**
3. Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 22-10-36 du Code de commerce)	**460 à 517**
4. Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code monétaire et financier)	**395 à 407**
5. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	**114 à 116**
Rapport sur le gouvernement d'entreprise (annexe au rapport de gestion)	
Informations relatives à la gouvernance	32 à 84
Informations relatives aux rémunérations	85 à 95
Structure du capital	443 . 530-531
Informations requises par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	NA
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	533-534
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée	
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	537 à 544
Honoraires des commissaires aux comptes	394
Attestation du responsable du document	546
Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	**491**

Table de concordance à destination du greffe

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le document d'enregistrement universel comporte les éléments décrits aux pages suivantes du présent document :

	Document d'enregistrement universel 2021
États financiers	
Comptes annuels	418 à 452
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	453 à 457
Comptes consolidés	263 à 407
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	408 à 416
Rapport de gestion *(cf. table de concordance du rapport de gestion)*	549
Proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et résolution d'affectation votée (rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les résolutions et projets de résolution)	545

9

GLOSSAIRE

ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne *(voir EBA)*
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs grevés	Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets – Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
Afep-Medef	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou gestion actif – passif) – La gestion actif – passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte antiblanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review/revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1/Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de postmarché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à comparer les pertes réelles observées et les pertes prévues d'un modèle.

Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BGC	Banque de grande clientèle
BMTN	Bons à moyen terme négociable
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)

CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
CEO	Chief Executive Officer
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common Equity Tier 1/Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash-flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collaterialized Loan Obligations/produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Code de conduite	Le Code de conduite (ou charte éthique) de Natixis reflète son ADN ; il rassemble toutes nos règles de conduite et bonnes pratiques dans différents domaines : le respect de l'intérêt du client, l'éthique professionnelle et la responsabilité dans nos relations avec nos collègues, actionnaires… et au sens plus large avec la société, la protection de la réputation de Natixis et du Groupe BPCE. Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Natixis incluant ceux des filiales et affiliés, partout dans le monde et dans tous les métiers, ainsi qu'à nos fournisseurs et à tous nos partenaires dans leurs relations avec Natixis.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirement directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.

Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	Credit Value at Risk
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation… Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission…) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets/actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne – ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority – EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank/Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area/Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	*Voir RWA*
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ESG	Environnement, Social, Gouvernance/Environment, Social and Governance
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel côté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1er janvier 2011, elle a remplacé le comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators – CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive dite « Prospectus »).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
Financial Stability Board (FSB)	Le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FINREP	FINancial REPorting
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAP (comité)	Comité de gestion actif – passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product/Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
Green Bonds	Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destiné au financement de projet ou activité à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI	Global Reporting Initiative – La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
GWWR	General Wrong Way Risk (Risque général de corrélation défavorable)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assesment Process/processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Procesus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) – IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+ / Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)

Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (taux interbancaire offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities – Exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles – Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution
MRH	Multirisques Habitation
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
NEF	La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012
NGAM	Natixis Global Asset Management
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
New Dimension	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2018-2020
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NSFR	Net Stable Funding Ratio
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

OCI	Other Comprehensive Income/Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development – Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment – Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter/Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PEEP	Le Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP) est un programme de politique monétaire de type non conventionnel lancé par la Banque centrale européenne en mars 2020 afin de lutter contre la crise économique liée à la pandémie de COVID-19. Il fait partie de la famille des politiques monétaires non conventionnelles. Il consiste en des rachats massifs d'obligations.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	*Voir EL*
Perte en cas de défaut (Loss Given Default-LGD)	*Voir LGD*
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle 3.
PIB	Produit Intérieur Brut
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : (i) l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; (ii) l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; et (iii) la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	À pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	*Voir PD*
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio combiné	Indicateur de profitabilité d'une compagnie d'assurance consistant en un rapport entre les coûts totaux (coût des sinistres + des frais de gestion) et le total des primes encaissées.

Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier de Natixis	Le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires sauf pour les IDA sur pertes reportables, avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash-flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

ROE de Natixis	ROE de Natixis : le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles Métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.
RSE	Responsabilité sociale (ou sociétale) et environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFA	Société d'Investissement France Active – La SIFA permet à France Active de collecter l'épargne solidaire et d'investir dans les entreprises de l'Économie sociale et solidaire et les entreprises innovantes socialement.
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises
Solvabilité	C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une compagnie d'assurances, la solvabilité est encadrée par la directive solvabilité 2, *cf. solvabilité 2*.
Solvabilité 2	Directive européenne relative aux entreprises d'assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique – MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des Matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVaR	Stressed Value at Risk
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	*Voir LGD*
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
TCAM	Taux de croissance annuel moyen – Taux de croissance annuel moyen sur une période donnée.
Tier (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TLTRO III	Targeted Longer-Term Refinancing Operations. Afin de conserver des conditions de crédit favorables dans la zone euro et maintenir une politique monétaire accommodante, l'Eurosystème a annoncé le 7 mars 2019 le lancement d'une troisième série d'opérations ciblées de refinancement de long terme.
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UGT	Unité génératrice de trésorerie

UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2004.

Conception & réalisation LABRADOR INFORMATION DESIGN +33 (0)1 53 06 30 80

PARIS 2024

NATIXIS

PARTENAIRE PREMIUM

PARIS 2024

2021 - © AdobeStock.com

Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 057 122 683,20 euros
542 044 524 RCS PARIS

GROUPE BPCE

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 24/05/2022
Corporate Governance
Natixis
Aline Braillard

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 5.894.485.553,60 Euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
542 044 524 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 24 mai à 15 heures, les actionnaires de la société anonyme Natixis, au capital de 5.894.485.553,60 euros, divisé en 3.684.053.471 actions de 1,60 Euro, dont le siège social est 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, ont été convoqués, en assemblée générale mixte, au siège social, par le conseil d'administration et suivant :

- avis de convocation publié dans le support « Actu-Juridique » du 5 mai 2022 ;
- avis de convocation adressé par courrier individuel le 5 mai 2022.

L'assemblée générale est présidée par Laurent Mignon, Président du conseil d'administration.

[...]

Il rappelle que l'assemblée générale ordinaire a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

Rapport du conseil d'administration ;
Rapports des commissaires aux comptes ;
Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende ;

[...]

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

<u>Troisième résolution</u> : Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du montant du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice pour l'exercice 2021 de 555 173 956,79 euros,
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 3 203 564 635,12 euros et de la réserve légale dotée en totalité (cette réserve légale étant supérieure à 10 % du capital social), le bénéfice distribuable s'élève à 3 758 738 591,91euros,
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
  (i) versement aux actionnaires, à titre de dividende, de 25 centimes d'euros par action, et
  (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2021 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions auto-détenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions créées postérieurement au 31 décembre 2021 et portant jouissance immédiate, la répartition du bénéfice distribuable serait la suivante :

Au dividende	789 489 582,75 €
Au report à nouveau	2 969 249 009,16 €

Il est précisé que les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes. Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au « report à nouveau ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « report à nouveau ».

Sous réserve de législation constante, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ces dividendes sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu :

- à un prélèvement au taux forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % dont l'assiette est le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire lors du dépôt de sa déclaration des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France doit opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % (article 117 quater du Code général des impôts) à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts ;
- les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

En cas d'option à l'imposition des dividendes au barème progressif, la partie des prélèvements sociaux correspondant à la CSG sera déductible des revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Le dividende sera détaché de l'action le 30 mai 2022 et mis en paiement le 1er juin 2022.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2018	3 150 288 592	0,78	2 457 225 101,76
2019	0	0	0
2020	3 155 496 750	0,06	189 329 805,00

L'assemblée générale décide par ailleurs d'affecter la totalité du poste autres réserves indisponibles, à savoir un montant 1 926 569,60 euros, au poste réserves générales qui est ainsi porté à 1 199 015 117,76 euros.

[...]

NATIXIS

Société anonyme

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers,
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

NATIXIS

Société anonyme

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société NATIXIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et les changements de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle sur base individuelle

Risque identifié et principaux jugements	***Notre approche d'audit***
Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés à la clientèle. La persistance de la situation pandémique Covid-19 et ses effets sur l'environnement économique sont susceptibles d'affecter la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. Des mesures gouvernementales de soutien à l'économie spécifiques à chaque pays ont continué d'être déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, etc.).	Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte de la crise. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés : • à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties, • à la classification des expositions en créances douteuses, • au suivi et à la valorisation des garanties, • à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au

La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser.

Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte de pandémie.

Les créances sur la clientèle représentent 118 326 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur créances douteuses s'est élevé à 130 M€ au 31 décembre 2021.

Se référer au paragraphe 1 de la note 2 et aux notes 5 et 31 de l'annexe pour plus de détails.

dispositif de gouvernance et de validation associé.

En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, notamment des dossiers exposés aux secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à :

- prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses,
- réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes,
- vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

 ***Risque identifié et principaux jugements***	 ***Notre approche d'audit***
Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis. Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées

Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 1 113 M€ au 31 décembre 2021 (cf. note 17 des comptes annuels).

Pour plus de détails, se référer au paragraphe 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.

et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements	***Notre approche d'audit***

Dans le cadre de son activité de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées, compte tenu :

- de l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs :

- à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents,
- à la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les

Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs sont ventilés au sein des postes d'effets publics et valeurs assimilées, de créances sur les établissements de crédit et d'opérations avec la clientèle.

Se référer aux paragraphes 1 et 2 de la note 2 et aux notes 4, 5, 6, 27 et 28 de l'annexe pour plus de détails.

méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021.

Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 16 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti, le 17 novembre 2006, à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 11 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Emmanuel Benoist	Charlotte Vandeputte
Emmanuel BENOIST	Charlotte VANDEPUTTE

BILANS SOCIAUX COMPARES de NATIXIS
(en millions d'euros)

cf notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2021	2020
	ACTIF		
4	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	43 921	24 526
6	Effets publics et valeurs assimilées	13 911	18 113
4	Créances sur établissements de crédit	123 685	81 014
5	Opérations avec la clientèle	118 326	124 144
23	*dont activité institutionnelle :*	*904*	*886*
6	Obligations et autres titres à revenu fixe	9 361	10 175
6	Actions et autres titres à revenu variable	49 498	38 910
7	Participations et autres titres détenus à long terme	316	154
7	Parts dans les entreprises liées	12 803	13 510
11	Immobilisations incorporelles	114	91
11	Immobilisations corporelles	95	118
	Capital souscrit non versé		
7	Actions propres	10	17
12	Autres actifs	25 835	30 020
12	Comptes de régularisation	5 392	4 876
	dont activité institutionnelle :	*7*	
	TOTAL ACTIF	403 268	345 669

cf notes n°	Hors Bilan - Engagements reçus	2021	2020
36	**Engagements de financement**	40 566	46 623
	Engagements reçus d'établissements de crédit	36 073	44 162
	Engagements reçus de la clientèle	4 493	2 461
36	**Engagements de garantie**	20 418	8 937
	Engagements reçus d'établissements de crédit	20 418	8 937
36	**Engagements sur titres**	6 738	7 702
36	**Autres engagements reçus**	12 156	7 726

cf notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2021	2020
	PASSIF		
13	Banques centrales, Comptes chèques postaux		
13	Dettes sur établissements de crédit	178 313	119 541
23	*dont activité institutionnelle :*	*46*	*46*
14	Opérations avec la clientèle	94 977	100 132
23	*dont activité institutionnelle :*	*1 007*	*987*
15	Dettes représentées par un titre	54 829	52 146
16	Autres passifs	46 104	45 254
16	Comptes de régularisation	2 510	3 158
23	*dont activité institutionnelle :*		*8*
17	Provisions (risques et charges)	2 076	2 021
19	Dettes subordonnées	6 443	5 810
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	18 015	17 606
21	Capital souscrit	5 053	5 050
21	Prime d'émission	7 426	7 426
21	Réserves	1 732	1 735
20	Provisions règlementées et subventions d'investissement	45	2
23	*dont activité institutionnelle :*	*45*	*2*
21	Report à nouveau	3 204	3 250
	Résultat de l'exercice	555	143
	TOTAL PASSIF	403 268	345 669

cf notes n°	Hors Bilan - Engagements donnés	2021	2020
36	**Engagements de financement**	97 864	108 439
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	27 953	48 423
	Engagements en faveur de la clientèle	69 911	60 016
36	**Engagements de garantie**	36 972	29 202
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	7 060	7 861
	Engagements en faveur de la clientèle	29 912	21 341
36	**Engagements sur titres**	6 771	9 117
36	**Autres engagements donnés**	19 015	20 008

COMPTES DE RESULTATS SOCIAUX COMPARES DE NATIXIS

cf notes n°	*Exercice clos le 31 décembre*	*(en millions d'euros)* 2021	2020
24	Intérêts et produits assimilés	5 167	5 596
24	Intérêts et charges assimilées	(4 067)	(4 554)
25	Revenus des titres à revenu variable	307	757
26	Commissions (produits)	801	811
	Commissions (charges)	(373)	(377)
27	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 295	968
28	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	110	(256)
29	Autres produits d'exploitation bancaire	654	306
	Autres charges d'exploitation bancaire	(467)	(106)
	PRODUIT NET BANCAIRE	3 426	3 145
30	Charges générales d'exploitation	(2 634)	(2 329)
	. Frais de personnel	(1 434)	(1 225)
	. Autres frais administratifs	(1 200)	(1 104)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(71)	(80)
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	720	736
31	Coût du risque	33	(694)
	RESULTAT D'EXPLOITATION	753	42
32	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(114)	(110)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	639	(68)
	Résultat exceptionnel		
33	Impôt sur les bénéfices	(84)	211
20	Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
	RESULTAT DE L'EXERCICE	555	143

1. Evènements significatifs

1.1. Coface

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession par Natixis d'une participation de 29,5% dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95€ par action (dividende attaché). Depuis, Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.
Au lendemain de cette opération, la participation résiduelle dans Coface, classée en « Autres Titres Détenus à Long Terme » était de 12,7%.

Au cours du 2ème semestre 2021, Natixis a cédé au marché 4 226 361 actions de Coface, ce qui porte sa participation résiduelle à 10,04 % au 31 décembre 2021, représentant un montant de 155,8 millions d'euros.

Le résultat constaté sur l'exercice 2021 concernant ces opérations s'élève à -1,8 millions d'euros.

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé le succès de la cession de l'intégralité de sa participation résiduelle dans Coface, au prix de 11,55 € par action, réalisée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels Cette cession affectera les comptes de Natixis du 1er trimestre 2022.

1.2. Dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis.

Le 9 février 2021, BPCE S.A avait annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas (soit environ 29,3% au 31 décembre 2020), et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations règlementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n°221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis (hors actions auto-détenues et accords de liquidité).

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel ambitieux au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet comporte un volet organisationnel qui devrait notamment se traduire par :

- Le rattachement direct à BPCE des métiers Assurance et Paiement ;
- Le regroupement au sein d'un nouvel ensemble des métiers au service de la Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de fortune.

Il comprend en particulier les étapes suivantes qui devraient être mise en œuvre d'ici la fin du premier trimestre 2022 :

i. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;

ii. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier paiement du Groupe BPCE ;

iii. la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ; et

iv. l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Simultanément à la distribution susmentionnée, Natixis procédera à une augmentation de capital qui sera intégralement souscrite par BPCE pour un montant d'environ 1.7milliard d'euros afin de restaurer ses fonds propres.

Le Conseil d'administration de Natixis du 22 septembre 2021 a approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour entre les parties, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui devraient guider la conclusion de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

La poursuite de la restructuration du pôle Paiements, initiée en 2021 pour s'achever le 31 janvier 2022, a par ailleurs constitué un préalable au transfert du pôle à BPCE.

Il a, dès lors, été tenu compte de ces opérations, et notamment des augmentations de capital réalisées au mois de janvier 2022, pour déterminer le montant des dépréciations à constituer sur les titres NPH au 31 décembre 2021.Ces derniers ont ainsi été dépréciés à hauteur de -84,8 millions d'euros sur la base d'une valorisation de 220 millions d'euros correspondant à celle retenue dans les projets d'apports.

Dans le cadre de ces opérations de réorganisation du pôle Paiements, il faut également noter la constatation d'une dépréciation de -92,8 M€ sur les titres Natixis Marco.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé le transfert par Natixis à BPCE de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier. Il serait réalisé via une cession de 100% des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1er trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Le conseil d'administration de Natixis du 10 février 2022 a par la suite approuvé et autorisé la signature des traités d'apport relatifs aux apports des activités Assurance et Paiements aux deux holdings précitées, et a arrêté les projets de résolutions qui lui ont été soumis portant notamment sur la distribution aux actionnaires des titres reçus en échange des apports et l'augmentation de capital sous réserve de l'obtention de l'accord de la Banque Centrale Européenne (obtenue le 28 février 2022).

1.3. Lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle.

Natixis a annoncé le 5 novembre 2020, le lancement d'un programme de transformation et d'efficacité opérationnelle permettant de dégager environ 350 M€ d'économies de coûts pérennes à fin 2024 (~270 M€ de coûts exceptionnels associés sur la période), incluant notamment la transformation du métier actions de la Banque de grande clientèle.

Pour répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée, Natixis continuera par ailleurs à faire évoluer son modèle opérationnel dans un objectif de compétitivité en s'appuyant sur ses expertises solides et diversifiées.

Cette logique d'anticipation, d'adaptation et de développement a conduit Natixis, depuis 2016, à organiser ses fonctions support autour de deux pôles d'activités en Europe : Paris et Porto. C'est dans la continuité de ce schéma d'organisation qu'un projet de développement du centre de Porto a été présenté fin janvier 2021 aux partenaires sociaux.

Ce dernier consisterait à :
- poursuivre le développement à Porto des fonctions support qui y sont déjà implantées ;
- positionner à Porto une partie d'autres fonctions support.

Ce projet, permet aussi de confirmer la place de Porto comme un centre d'excellence et d'expertise.

La revue stratégique de l'activité dérivés actions a par ailleurs conduit à confirmer son importance pour Natixis et à la repositionner sur les clients stratégiques tout en réduisant le niveau de risques.

Pour mettre en œuvre les différents volets de ces projets dans les meilleures conditions, un plan de mobilité interne et externe des ressources au sein des périmètres concernés a été proposé. Ce plan est ouvert depuis le 21 juin 2021 et repose sur 3 principes-clés suivants :

- Une priorité donnée à la mobilité interne ;
- L'absence de départs contraints ;
- Un accompagnement des projets de départ externe sur une base de strict volontariat.

En lien avec ce programme, Natixis a constitué une provision pour restructuration qui inclut les dépenses directement liées à la restructuration et représentative essentiellement d'une estimation de coûts sociaux et d'accompagnement, pour 16,5 millions d'euros à l'origine. Au 31 décembre 2021, le montant de la provision est de 14,8 millions d'euros.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 modifié du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 modifié relatif au plan comptable général.

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, pour l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a mis à jour sa recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Cette mise à jour fait suite à l'adoption de la décision de l'IFRS IC du 20 avril 2021 relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » portant sur les régimes à prestations définies. Cette modification introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies présentant des caractéristiques identiques à celles visées par l'IFRS IC. Ce choix de méthode consiste à constater la provision à compter :

- soit, de la date d'embauche du bénéficiaire ;

- soit, de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le membre du personnel n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations. Cette approche a été retenue par Natixis dans les comptes sociaux .

La modification de la recommandation n°2013-02 n'a pas eu d'impact sur les comptes individuels de Natixis.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, Natixis a modifié le mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

Avant cette date, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée de manière distincte pour la composante taux et pour la composante change. Au 31 décembre 2021, les deux composantes taux et change de la jambe terme sont désormais incluses dans la valorisation des dérivés.

Cette modification n'a pas eu d'incidence significative sur le bilan et n'a pas d'impact sur le compte de résultat.

2.1 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés...).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie "Engagements de financement".

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non-perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Les créances douteuses sont les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par :

- l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu, à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut,
- la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire (12 mois pour les actifs restructurés et 3 mois pour les autres actifs) ,
- et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations et provisions individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non-recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations (pour les créances douteuses) ou des provisions (pour les engagements hors bilan) sont dotées au compte de résultat, au poste "coût du risque", à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations et provisions sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Provision au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque sectoriel et risque géographique.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette de calcul des provisions des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires, ...). Le calcul de la dépréciation est réalisé à partir d'une table de correspondance entre notation interne et taux de provisionnement, le taux affecté à un échelon de provisionnement pouvant être révisé.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

La crise sanitaire du Covid 19 s'avère une crise mondiale touchant toutes les zones géographiques sur lesquelles Natixis intervient alors que son impact est beaucoup plus différencié selon les secteurs économiques. Dans ce contexte et compte tenu d'une méthodologie assise uniquement sur d'une part le risque pays et d'autre part le risque sectoriel, il est apparu que le critère sectoriel représentait l'approche du risque collectif la plus pertinente. Ainsi, une modification des modalités de calcul des provisions collectives a été opérée en 2020 visant à retenir le critère sectoriel comme premier indice objectif de dégradation du risque. Ces modalités de calculs ont été maintenues sur l'exercice 2021.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2.2 Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II - Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n°2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;

- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les

titres empruntés (y compris les titres empruntés qui ont été reprêtés) sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **Titres de transaction :** il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
  En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.
  A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction ».

- **Titres de placement** : sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
  Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.
  Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres d'investissement** : Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.
  Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.
  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :**

  - **Autres titres détenus à long terme :** ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.
    Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

  - **Titres de participation :** les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.
    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

- **Parts dans les entreprises liées :** les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.
  Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.
  Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de bourse ;
- où bien une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction Générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.

- **Actions propres** : Natixis pouvait être amenée à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces titres étaient comptabilisés en titres de transaction et suivaient les règles applicables à cette catégorie de titres. De même, les actions propres acquises dans le cadre des opérations d'arbitrage sur indices boursiers étaient enregistrées parmi les titres de transaction. Suite au retrait de la cote, Natixis ne réalise plus ce type d'opérations.

  Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- Les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ;
- Les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- Les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :

  - en produit net bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,

- en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
- en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
  - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres ;
  - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle,
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

▪ Terrains :	non amortissables
▪ Façades non destructibles :	non amortissables
▪ Façades, couverture, étanchéité :	20 à 40 ans
▪ Fondations, ossatures :	30 à 60 ans
▪ Ravalement :	10 à 20 ans
▪ Equipements techniques :	10 à 20 ans
▪ Aménagements intérieurs :	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Lorsque les immobilisations sont afférentes à un immeuble pris en location, leur durée d'amortissement est mise en cohérence avec celle des contrats de location. En particulier, lorsque Natixis prend la décision de ne pas renouveler un contrat de location (par exemple dans le cadre d'un bail dit 3-6-9), la durée des amortissements des immobilisations relatives au contrat de location (ex : agencements inamovibles) est plafonnée à la durée résiduelle du contrat de location.

Les durées d'amortissement doivent être revues régulièrement et l'impact du changement est, le cas échéant, comptabilisé en compte de résultat, de façon prospective à compter de la date du changement.

2.4 Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables et les obligations et autres titres à revenus fixe.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

2.5 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

2.6 Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat. Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

2.7 Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

2.8 Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».
Ils sont classés en quatre catégories :

Les « avantages à court terme », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les « indemnités de fin de contrat de travail », accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.

Les « avantages postérieurs à l'emploi », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :

- les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;

- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.
  Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'obligation selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.
  Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.
  Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes individuels.
  En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10% de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10% de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.
  En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

  Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestation définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

  Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, à la date de clôture :

  - minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
  - minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
    - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques ;
    - des évolutions des hypothèses actuarielles ;
    - de l'évolution du taux d'actualisation ;
    - des différences constatées entre le rendement attendu des actifs de régime et droits à remboursement et leur rendement effectif ;

- minorée de la valeur de marché, à la date de clôture, des actifs de régime venant en couverture des engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période,
- le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement,
- le rendement attendu des actifs de couverture,
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés,
- les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les « autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire et en numéraire indexé sur une formule de valorisation non représentative d'une juste valeur (cf. note 2.9), dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance. Les autres avantages à long terme sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.
Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

2.9 Plans de fidélisation et de performance

Natixis attribue des plans à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action ou sur une formule de valorisation.
L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

- **Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis :**

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte de la variation de juste valeur de l'action Natixis en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. En l'absence de condition de présence, la charge est constatée sans étalement, en contrepartie d'une dette. Cette dernière est ensuite réévaluée en date de clôture en fonction de la condition de performance et de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.

- **Plans de fidélisation et de performance réglés en actions :**

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du Comité de la Règlementation comptable n°2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;

- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

- **Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation :**

A la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans de fidélisation et de performance dénouables en cash indexé (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés : leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat part du groupe du Groupe BPCE. Ces plans sont assimilables à des « Autres avantages à long terme ». Les principes sont similaires à ceux prévus pour les plans réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action.

La charge correspondant à l'ensemble de ces plans, comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2021, est de 18,9 millions d'euros contre 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

2.10 Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

2.11 Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portés au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

2.12 Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.
Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

2.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont par ailleurs instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (à hauteur d'un maximum de 15% des contributions appelées) et de cotisations comptabilisées en résultat.

2.14 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

2.15 Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 28.40% pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

3. Evènements post-clôture

Les comptes de l'exercice 2021 de Natixis, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 février 2022. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement dans la situation financière ou commerciale de Natixis, à l'exception de la poursuite de la réalisation des événements significatifs décrits en note 1.

NOTE 4. OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

en millions d'euros	2021	2020
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	**43 921**	**24 526**
Créances sur établissements de crédit (*)	**123 685**	**81 014**
A vue	4 929	4 227
A terme	118 756	76 787
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	**167 606**	**105 540**

(*)	dont créances subordonnées	0	0
	dont titres reçus en pension livrée	34 592	34 692
	dont créances rattachées	34	56

Les encours douteux s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 24 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre -30 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La hausse des opérations interbancaire intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès de BPCE à hauteur +54,2 milliards d'euros conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire au 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market ont été conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distincts entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100%.

NOTE 5. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

en millions d'euros	2021	2020
Comptes ordinaires débiteurs	**1 925**	**2 433**
Créances commerciales	**526**	**397**
Autres concours à la clientèle	**115 875**	**121 314**
Crédits de trésorerie et à la consommation	35 742	30 542
Crédits à l'équipement	6 192	4 621
Crédits à l'export	2 427	2 122
Crédits à l'habitat	2	2
Titres reçus en pension	50 703	59 400
Prêts subordonnés	1 234	1 230
Autres Crédits	19 575	23 397
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**118 326**	**124 144**
dont créances rattachées	124	127

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 812 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 808 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant avant dépréciation de 518 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 263 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le montant après dépréciation s'élève à 509 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 259 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours restructurés tels que définis en Note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 1 809 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 444 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le montant après dépréciation s'élève à 1 404 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 010 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours douteux s'élèvent à 3 382 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 764 millions d'euros au 31 décembre 2020 (dont 181 millions au 31 décembre 2021 concernant les douteux compromis contre 179 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à - 1 375 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 1 404 millions d'euros au 31 décembre 2020 (dont - 168 millions au 31 décembre 2021 contre -174 millions d'euros au 31 décembre 2020 concernant les provisions pour douteux compromis).

Au 31 Décembre 2021, il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne. Pour rappel, elles s'élevaient à 114 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 6. OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

en millions d'euros	2021				2020			
	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées (2)								
Valeur brute (1)	8 327	5 126	457	13 910	11 215	6 086	728	18 028
Primes / décotes	0	(26)	0	(26)	0	44	0	44
Créances rattachées	2	25	0	27	8	32	0	41
Dépréciations				0				0
Valeur nette comptable	**8 329**	**5 125**	**457**	**13 911**	**11 223**	**6 162**	**728**	**18 113**
Obligations et autres titres à revenu fixe (2) (3)								
Valeur brute (1)	3 609	5 512	236	9 357	3 788	6 195	244	10 227
Primes / décotes		2	0	2		6	0	6
Créances rattachées	0	16	0	16	0	20	0	20
Dépréciations		(14)	0	(14)		(78)	(0)	(78)
Valeur nette comptable	**3 609**	**5 516**	**236**	**9 361**	**3 788**	**6 143**	**244**	**10 175**
Actions et autres titres à revenu variable (2) (4)								
Valeur brute	48 020	1 478		49 498	37 875	1 059		38 934
Créances rattachées	0	0		0	0	0		0
Dépréciations	0	0		0	0	(23)		(23)
Valeur nette comptable	**48 020**	**1 478**		**49 498**	**37 875**	**1 035**		**38 910**

(1) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes "titres de placement" et "titres d'investissement" correspondent à la valeur de remboursement.

(2) Dont titres prêtés 32 420 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 29 902 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(3) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 8 535 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 9 327 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(4) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 49 344 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 38 659 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs, comptabilisés au sein des titres de placement, des titres de transaction et des titres d'investissement, représentent au 31 décembre 2021 un montant de 14 891 millions d'euros.

Natixis applique depuis le 31 décembre 2020 le règlement ANC n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 notamment pour la présentation au bilan des emprunts secs de titres. Cette modification consiste à présenter au sein du poste « Autres passifs », la dette représentative des titres empruntés, sous déduction de la valeur des titres empruntés (classés parmi les titres de transaction à l'actif du bilan) et de la valeur des titres empruntés qui ont été reprêtés (classés également parmi les titres de transaction à l'actif du bilan).

Transfert de catégorie de titres :

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2020 et 2021.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement :

en millions d'euros	2021	2020
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus values latentes	37	29
Moins values latentes	(26)	
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus values latentes	10	
Moins values latentes	(29)	(87)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus values latentes	74	62
Moins values latentes	(14)	(11)

NOTE 7. PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES

en millions d'euros	2021	2020
Participations	**97**	**95**
Encours	99	97
Avances en comptes courants	0	0
Ecart de conversion	1	5
Dépréciations	(3)	(7)
Titres prêtés	0	0
Autres titres détenus à long terme	**218**	**58**
Encours (1)	230	75
Avances en comptes courants		
Ecart de conversion		
Dépréciations	(12)	(17)
Titres prêtés		
Créances rattachées	**1**	**1**
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	**316**	**154**
Parts dans les entreprises liées	**12 803**	**13 510**
Encours (2)	13 205	13 796
Avances en comptes courants	6	6
Ecart de conversion	65	71
Dépréciations (3)	(473)	(363)
Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	**12 803**	**13 510**
Actions Propres	**10**	**17**
Transaction	10	17
Placement	0	0
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	**10**	**17**

(1) y inbclus en 2021 le transfet des titres Coface de la catégorie comptable Parts dans les Entreprises Liées vers Autres Titres Détenus à Long Terme pour 155 millions d'euros.

(2) Les principaux mouvements de l'exercice 2021 concernent :
- Coface SA: cessions réalisées pour un impact de -483 millions d'euros et transfert de catégorie comptable de la part résiduelle pour -155 millions d'euros (Parts dans les Entreprises Liées vers Autres Titres Détenus à Long Terme)
- Les TUP de Crane, Phoenix et Investima 32 pour - 20,6 millions d'euros
- L'augmentation de capital de Natixis North América pour + 63 millions d'euros

(3) Les principaux mouvements de l'exercice 2021 concernent :
- Natixis Marco avec un complément de provision de -92 millions d'euros
- Natixis Paiement Holding complément de provision de -85 millions d'euros
- L'impact des reprises de provisions sur les titres des entreprises absorbées sur l'exercice pour +18 millions d'euros
- Contango avec une reprise de provision pour +6 millions d'euros
- Coface SA, avec une reprise de provision suite à la cession pour +41 millions d'euros

NOTE 8 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT

DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIETES

FRANCAISES DURANT L'EXERCICE 2021 :

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L 247-1 du code de commerce :

		% au 31/12/2021	Nombre d'actions au 31/12/2021
Franchissement du seuil supérieur à 5% du capital			
COFIMAGE 28	**Non coté**	76,00%	3 038
ECRINVEST 27	**Non coté**	100,00%	3 700
ECRINVEST 28	**Non coté**	100,00%	3 700
INVESTIMA 78	**Non coté**	100,00%	3 700
INVESTIMA 79	**Non coté**	100,00%	3 700

NOTE 9 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article L 233 - 15 et R 123 - 197 du code de commerce
(En milliers d'unités)

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté / non Coté /	Capital	Capitaux propres autres que le capital (A)	Quote-part de capital au 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions, avals et autres garanties	PNB ou CA HT du dernier exercice (1)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (1)	Dividendes encaissés en 2021
					Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication		*Milliers d'unités*	*Milliers d'unités*	%	*Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*	*Milliers d'euros*
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)											
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS 43 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	237 087 EUR	5 459 136 EUR	100,00%					48 050	11 215	
NATIXIS ASSURANCES 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	148 014 EUR	1 338 787 EUR	100,00%					9 011	85 984	
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	700 119 EUR	10 806 EUR	100,00%					9 570	9 551	
NATIXIS TRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 Luxembourg	NC	609 865 EUR	134 367 EUR	100,00%					17 319	8 564	
COFACE SA 1 place Costes et Bellonte - CS20003 92276 Bois-Colombes	C	300 360 EUR	896 772 EUR	10,04%					1 043	82 223	
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS	NC	129 048 EUR	98 847 EUR	100,00%					83 318	17 161	
NATIXIS PAYMENT HOLDING 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	4 392 EUR	173 877 EUR	61,13%					(108)	(6 598)	
NATIXIS NORTH AMERICA LLC 1251 Avenue of the Americas New York, NY 10020	NC	2 526 579 USD	(424 569) USD	100,00%					(7 216)	(95 477)	
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., Ltd. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	18 000 000 JPY	1 849 004 JPY	100,00%					53 973	15 375	
NATIXIS INNOV 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	150 060 EUR	4 899 EUR	100,00%					(970)	(990)	
NATIXIS ALGERIE IMMEUBLE EL KSAR - ZONE D'AFFAIRES MERCURE - LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	20 000 000 DZD	1 234 170 DZD	100,00%					60 093	18 137	
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	NC	120 000 EUR	10 827 EUR	100,00%					24 652	2 981	
CONTANGO TRADING SA 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	90 100 EUR	(71 698) EUR	100,00%					(4 061)	(5 076)	
DF EFG3 LIMITED Maples Corporate Services Limited of PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104	NC	105 720 USD	(13 548) USD	100,00%					(26 153)	18 129	
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	53 559 EUR	132 485 EUR	100,00%					375 694	72 023	
NATIXIS INTERepargne 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	8 891 EUR	18 577 EUR	100,00%					108 349	20 117	
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations (*)											
21 - Dans les sociétés françaises(ensemble)					267 490	256 949	846 851				15 628
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)					228 664	194 929	9 271 353	6 268 438			1 088

(*) Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A
(A) Hors résultat de l'exercice
(1) Exercice 2021

NOTE 10. ACTIONS PROPRES - ACTIF

En euros	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2021	**337 399 702**	**1 540 392 358**	**4,57**	**336 538 123**	**1 429 294 403**	**4,25**	**861 579**	**0,03%**
Régularisation de cours	8 126 368	16 311 747	2,01	- 6 526 366	- 18 123 028	2,78		
Au 31 Décembre 2021	**345 526 070**	**1 556 704 104**	**4,51**	**343 064 489**	**1 447 417 431**	**4,22**	**2 461 581**	**0,08%**

Valeur nominale de l'action : 1.60 euros

NOTE 11. IMMOBILISATIONS

en millions d'euros	2021			2020		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**2 066**	**(1 857)**	**209**	**2 044**	**(1 835)**	**209**
Immobilisations incorporelles	1 426	(1 312)	114	1 413	(1 322)	91
Immobilisations corporelles	640	(545)	95	631	(513)	118
Immobilisations hors exploitation	**1**	**(1)**	**0**	**1**	**(1)**	**0**
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1	(1)	0	1	(1)	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 426**	**(1 312)**	**114**	**1 413**	**(1 322)**	**91**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**641**	**(546)**	**95**	**632**	**(514)**	**118**

	01/01/2021	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2021
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 413**	**47**	**(35)**	**1**	**1 426**
fonds de commerce	865	0	0	0	865
logiciels	502	4	(35)	5	476
autres immobilisations incorporelles	46	43	0	(4)	85
Immobilisations corporelles d'exploitation	**631**	**21**	**(17)**	**5**	**640**
terrains et constructions	200	11	(5)	1	207
autres immobilisations corporelles	431	10	(12)	4	433
Immobilisations corporelles hors exploitation	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**
terrains et constructions	1	0	0	0	1
autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**2 045**	**68**	**(52)**	**6**	**2 067**

	01/01/2021	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2021
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 322)**	**(25)**	**35**	**0**	**(1 312)**
fonds de commerce	(864)	0	0	0	(864)
logiciels	(458)	(25)	35	0	(448)
autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(513)**	**(46)**	**17**	**(3)**	**(545)**
terrains et constructions	(147)	(21)	5	2	(161)
autres immobilisations corporelles	(366)	(25)	12	(5)	(384)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(1)**
terrains et constructions	(1)	0	0	0	(1)
autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 836)**	**(71)**	**52**	**(3)**	**(1 858)**

NOTE 12. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS - ACTIF

en millions d'euros	2021	2020
Instruments conditionnels	8 205	10 173
Comptes de règlement	21	13
Débiteurs divers	17 102	19 037
Comptes de stocks et assimilés	507	798
AUTRES ACTIFS	**25 835**	**30 020**
Comptes d'encaissement	0	(0)
Comptes d'ajustement	3 858	3 410
Comptes de gains sur IFT	129	378
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	330	300
Produits à recevoir	277	268
Comptes de régularisation divers	798	520
COMPTES DE REGULARISATION	**5 392**	**4 876**

NOTE 13. OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

en millions d'euros	2021	2020
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit (*)	**178 313**	**119 541**
A vue	10 998	14 333
A terme	167 315	105 208
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	**178 313**	**119 541**
(*) dont titres donnés en pension livrée	44 853	40 178
(*) dont dettes rattachées	0	51

La hausse des opérations interbancaire intègre la mise en place de prêts et emprunts à terme auprès de BPCE à hauteur +54,2 milliards d'euros conclues afin de répondre aux contraintes du ratio de liquidité long terme (NSFR : Net Stable Funding Ratio) devenu obligatoire au 30 juin 2021. Ces opérations de Money Market ont été conclues avec des durées de préavis d'exercice d'option distincts entre les opérations prêteuses et les opérations emprunteuses afin de permettre à Natixis de respecter un ratio minimum de 100%.

NOTE 14. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

en millions d'euros	2021	2020
Comptes d'épargne à régime spécial	**35**	**116**
A vue		
A terme	35	116
Autres dettes (*)	**94 942**	**100 016**
A vue	26 140	32 592
A terme	68 802	67 424
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	**94 977**	**100 132**

(*)	dont titres donnés en pension livrée	58 114	67 381
(*)	dont dettes rattachées	11	27

NOTE 15. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

en millions d'euros	2021	2020
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**33 040**	**30 580**
Emprunts obligataires	**21 789**	**21 566**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**54 829**	**52 146**
Dont primes d'émission non amorties	275	242

NOTE 16. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS - PASSIF

en millions d'euros	2021	2020
Créditeurs divers	14 751	16 298
Opérations sur titres	24 628	20 606
dont, transaction, autres dettes sur titres	24 622	20 592
dont dettes rattachées	6	14
Instruments conditionnels vendus	6 715	8 350
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	10	
AUTRES PASSIFS	**46 104**	**45 254**
Comptes indisponibles	22	17
Comptes d'ajustement et d'écart	270	990
Comptes de pertes sur IFT	340	208
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	20	60
Charges à payer	805	690
Comptes de régularisation divers	1 053	1 193
COMPTES DE REGULARISATION	**2 510**	**3 158**

NOTE 17, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

en millions d'euros	01/01/2021	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Autres	31/12/2021
Provisions déduites de l'actif	**(1 896)**	**(661)**	**654**	**(35)**	**29**	**(1 909)**
Etablissements de crédit	(30)	0	6	0	0	(24)
Clientèle	(1 404)	(426)	507	(60)	8	(1 375)
Participations	(7)	(1)	7	0	(2)	(3)
Autres titres détenus à long terme	(17)	(2)	37	0	(30)	(12)
Parts dans les entreprises liées	(363)	(210)	47	0	53	(473)
Titres et débiteurs divers	(75)	(22)	50	25	0	(22)
Provisions de passif	**2 021**	**554**	**(532)**	**42**	**(9)**	**2 076**
Engagements liés au personnel	296	134	(56)	0	(4)	370
Hors Bilan (engagements par signature)	35	48	(45)	1	(1)	38
Risques Pays	325	59	(102)	1	0	283
Risques Individuels	1	0	(1)	0	0	0
Provisions pour litiges	453	6	(66)	30	2	425
Risques Sectoriels	297	75	(135)	7	0	244
Risques instruments financiers à terme	56	(3)	(25)	0	0	28
Autres	558	235	(102)	3	(6)	688

en millions d'euros	01/01/2020	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Autres	31/12/2020
Provisions déduites de l'actif	**(1 427)**	**(1 003)**	**489**	**43**	**2**	**(1 896)**
Etablissements de crédit	(48)	0	18	0	0	(30)
Clientèle	(991)	(857)	409	37	(2)	(1 404)
Participations	(10)	(12)	14	0	1	(7)
Autres titres détenus à long terme	(20)	(9)	12	0	0	(17)
Parts dans les entreprises liées	(261)	(117)	10	0	5	(363)
Titres et débiteurs divers	(97)	(8)	26	6	(2)	(75)
Provisions de passif	**2 264**	**406**	**(592)**	**(52)**	**(5)**	**2 021**
Engagements liés au personnel	237	103	(43)	0	(1)	296
Hors Bilan (engagements par signature)	49	19	(28)	(1)	(4)	35
Risques Pays	385	24	(82)	(2)	0	325
Risques Individuels	2	0	(1)	0	0	1
Provisions pour litiges	491	5	(2)	(41)	0	453
Risques Sectoriels	220	159	(74)	(8)	0	297
Risques instruments financiers à terme	366		(310)	0	0	56
Autres	514	96	(52)			558

Litige NIT

Pour mémoire, le 18 décembre 2019, l'autorité de la concurrence a annoncé infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.
Au plan financier, la sanction pour Natixis s'élève à 83,3 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour Natixis Intertitres seule, le reste étant porté solidairement avec Natixis).
Natixis a fait appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester. Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes du 31 décembre 2020 et du 31 décembre 2021.

NOTE 18 - EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX (hors plans de fidélisation et de performance)

Evolution des effectifs

	31/12/2021	31/12/2020
Techniciens	2 640	2 428
Cadres	4 802	5 076
NOMBRES DE SALARIES	**7 442**	**7 504**

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Principales hypothèses actuarielles utilisées

	2021				2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,86%	0,75%	0,55%	0,70%	0,38%	0,25%	0,05%	-0,10%
Taux de rendement attendus des actifs	0,86%	2,86%	0,00%		0,78%	2,90%	0,50%	

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois ans. Au 31 décembre 2021, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,68 %, contre 2,28% au 31 décembre 2020.
La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 11,5 ans contre 12,0 ans au 31 décembre 2020.

Engagements liés au passif sociaux, actifs de couverture et actifs distincts

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagement brut	552	511
Juste valeur des actifs de régime	(245)	(230)
Juste valeur des actifs distincts	(64)	(62)
Engagement net	243	219

Ventilation de l'engagement net par type de régimes

	2021					2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
En millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	35	28	33	115	211	36	24	31	63	154
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	6	(8)	(2)	2	(2)	28	(10)	(2)	3	19
Coût des services passés non comptabilisés	1	6	3		10	1	7	3		11
Engagement total net au 1er janvier	**42**	**26**	**34**	**117**	**219**	**65**	**21**	**32**	**66**	**184**
Droits liquidés sur la période	(3)	(9)	(1)	(33)	(46)	(3)	(3)	(1)	(35)	(42)
Droits acquis sur la période	1	8	3	66	78	1	7	3	17	28
Coût financier	1				1	2	1			3
Rendement brut attendu des actifs	(4)	(3)			(7)	(3)	(3)			(6)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds					0	(1)				(1)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3			3	(10)	1			(9)
Ecarts actuariels enregistrés sur la période			(1)		(1)	12			1	13
Autres éléments	3			32	35	1			69	70
Variation enregistrée en résultat	**(2)**	**(1)**	**1**	**65**	**63**	**(1)**	**3**	**2**	**52**	**56**
Autres éléments (variation du périmètre...)					0					0
Autres variations comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Ecart actuariel sur engagements	(13)	(5)	(1)	(1)	(20)	(13)	2			(11)
Ecart actuariel sur rendement des actifs	(15)				(15)	3				3
Autres écarts actuariels		1			1					0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**(28)**	**(4)**	**(1)**	**(1)**	**(34)**	**(10)**	**2**	**0**	**0**	**(8)**
Modification de régime intervenue dans la période					0	(10)				(10)
Autres éléments		(1)			(1)					0
Autres variations non comptabilisées	**0**	**(1)**	**0**	**0**	**(1)**	**(10)**	**0**	**0**	**0**	**(10)**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	33	26	33	180	272	35	28	33	115	211
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(21)	(12)	(2)	1	(34)	6	(8)	(2)	2	(2)
Coût des services passés non comptabilisés		2	3		5	1	6	3		10
Engagement total net au 31 décembre	**12**	**16**	**34**	**181**	**243**	**42**	**26**	**34**	**117**	**219**

NOTE 19. DETTES SUBORDONNEES

en millions d'euros	2021	2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	**4 076**	**3 676**
Titres subordonnés	226	726
Emprunts subordonnés	3 850	2 950
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**2 344**	**2 108**
Emprunts participatifs		
Titres subordonnés	1 466	2 108
Emprunts subordonnés	878	
Dettes rattachées	**23**	**26**
	6 443	**5 810**

Dettes représentant 10% du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'emission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2020	2019	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
14/06/2021	14/06/2031	EUR	900 000 000	Trimestrielle	CSTR + 133 bp	CSTR + 133 bp	900 000 000,00	0,00	NON CONVERTIBLE	SNP
13/12/2021	14/03/2033	EUR	900 000 000	Trimestrielle	CSTR + 156 bp	CSTR + 156 bp	900 000 000,00	0,00	NON CONVERTIBLE	SNP
29/07/2015	29/07/2027	EUR	1 000 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M + 230 bp	Pas de call émetteur	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00	NON CONVERTIBLE	Créances chirographaires

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

Natixis a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou à taux variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon variable indexé sur Euribor ou Libor.

Les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés prévoient que l'émetteur a la possibilité de suspendre (en tout ou partie) le versement des intérêts, les coupons non versés n'étant pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, le nominal des titres peut être réduit en cas d'insuffisance de fonds propres réglementaires pour servir de nouvelle base de calcul des coupons. Le nominal d'origine peut toutefois être reconstitué sous certaines conditions.

En cas de liquidation de Natixis et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres, les porteurs produiront leurs titres pour leur montant nominal d'origine.

Dettes Subordonnées Remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par Natixis sont des emprunts ou des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts ou titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de la société émettrice, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par rachat en Bourse, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit de dettes privées, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission ou le contrat de souscription ou en cas de modification des règles fiscales ou réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, ces remboursements sont soumis à l'accord des autorités de surveillance bancaire.

NOTE 20. PROVISIONS REGLEMENTEES

en millions d'euros	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables
Au 1er janvier 2020	**0**
Dotations	
Reprises	
Autres	
Mouvements de l'année 2020	**0**
Solde au 31 décembre 2020	**0**
Au 1er janvier 2021	**0**
Dotations	
Reprises	
Autres	
Mouvements de l'année 2021	**0**
Solde au 31 décembre 2021	**0**

Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
0	**0**	**2**	**2**
			0
			0
			0
0	**0**	**0**	**0**
0	**0**	**2**	**2**
0	**0**	**2**	**2**
			0
			0
		43	43
0	**0**	**43**	**43**
			0
0	**0**	**45**	**45**

NOTE 21. CAPITAL, PRIMES D'EMISSION, RESERVES ET REPORT A NOUVEAU

en millions d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve règlementée des plus value long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2020	**5 045**	**7 426**	**533**	**1 205**	**0**	**2**	**1 008**	**15 219**
Affectation du résultat 2020							2 242	2 242
Attribution gratuite d'actions	5			(5)				0
								0
Mouvements de l'année 2020	**5**	**0**	**0**	**(5)**	**0**	**0**	**2 242**	**2 242**
Solde au 31 décembre 2020	**5 050**	**7 426**	**533**	**1 200**	**0**	**2**	**3 250**	**17 461**
Au 1er janvier 2020	**5 050**	**7 426**	**533**	**1 200**	**0**	**2**	**3 250**	**17 461**
Affectation du résultat 2020							(46)	(46)
Attribution gratuite d'actions	3			(3)				0
								0
Mouvements de l'année 2021	**3**	**0**	**0**	**(3)**	**0**	**0**	**(46)**	**(46)**
Solde au 31 décembre 2021	**5 053**	**7 426**	**533**	**1 197**	**0**	**2**	**3 204**	**17 415**

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 3 157 958 331 actions de 1,60 euros de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions auto-détenues qui n'ont pas de droit de vote.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2020 correspond à l'attribution 2 873 020 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2021 correspond à l'attribution 2 006 829 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance.

NOTE 22 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

En millions d'euros

A C T I F	2021	2020
Créances sur les établissements de crédit	96 945	52 861
Créances sur la clientèle	37 337	35 334
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 037	3 317
Actions et autres titres à revenu variable	3 028	3 341
P A S S I F		
Dettes envers les établissements de crédit	119 262	72 744
Dettes envers la clientèle	20 470	24 158
Dettes représentées par un titre	322	407
Dettes subordonnées	5 300	5 046
H O R S - B I L A N		
Engagements de financement en faveur :		
. d'établissements de crédit	3 302	28 067
. de la clientèle	9 776	10 277
Engagements de garantie d'ordre		
. d'établissement de crédit	3 706	5 120
. de la clientèle	6 517	6 464

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 23. ETAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFERENTS A LA GESTION DES PROCEDURES PUBLIQUES

en millions d'euros	2021	2020
Opérations avec la clientèle	904	886
Autres comptes d'actif	7	
TOTAL ACTIF	**911**	**886**
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	1 007	987
Autres comptes de passif		8
Fonds publics affectés	45	2
TOTAL PASSIF	**1 098**	**1 043**

NOTE 24. INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

en millions d'euros	2021	2020
Intérêts et produits assimilés	**5 167**	**5 596**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 150	1 694
Sur opérations avec la clientèle	2 015	1 934
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	151	181
Autres intérêts et produits assimilés	1 851	1 788
Intérêts et charges assimilés	**(4 067)**	**(4 554)**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 108)	(1 271)
Sur opérations avec la clientèle	(755)	(641)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 095)	(1 349)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 109)	(1 294)
	1 100	**1 042**

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 159 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre - 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les intérêts négatifs sur les actifs sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ». Au 31 décembre 2021 , les intérêts négatifs des actifs et passifs s'élèvent respectivement à - 241,4 millions d'euros et 271 millions d'euros.

NOTE 25. REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

en millions d'euros	2021	2020
Parts entreprises liées	300	752
Titres de participation et autres titres détenus à long terme		
Actions et autres titres à revenu variable	7	5
Total	**307**	**757**

NOTE 26. COMMISSIONS

en millions d'euros	2021		2020	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Sur opérations avec la clientèle	436	(5)	368	(5)
Sur opérations sur titres	2	(144)	2	(170)
Sur instruments financiers à terme	55	(45)	68	(46)
Sur engagements de financement et de garantie	117	(78)	117	(74)
Sur autres engagements de hors bilan	114	(37)	113	(24)
Sur opérations de change		(10)		(8)
Sur autres prestations de services financiers	11	(9)	15	(11)
Sur moyens de paiement	38	(45)	32	(38)
Produits accessoires	7		7	
Autres	21		91	
Total	**801**	**(373)**	**811**	**(377)**

NOTE 27. RESULTAT DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

en millions d'euros	2021	2020
Résultat sur titres de transaction	9 777	(1 349)
Résultat sur opérations de change	(713)	430
Resultat sur opérations d'instruments financiers à terme	(7 769)	1 887
Total	**1 295**	**968**

NOTE 28. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

en millions d'euros	2021	2020
Titres de placement		
Plus-values de cession	69	59
Moins-values de cession	(25)	(275)
(Dotations) / Reprises nettes de dépréciation	66	(40)
Total	**110**	**(256)**

NOTE 29. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en millions d'euros	2021	2020
Charges sur produits rétrocédés	0	0
Produits accessoires	245	275
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	5	5
Transferts de charges d'exploitation bancaire	2	2
Autres	(65)	(81)
Total	**187**	**200**

NOTE 30. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

en millions d'euros	2021	2020
Frais de personnel	**(1 434)**	**(1 225)**
Salaires et traitements	(876)	(803)
Charges sociales (1)	(352)	(287)
Intéressement et participation	(82)	(30)
Charges fiscales	(70)	(70)
Refacturations	24	25
Provisons Risques Charges (2)	(78)	(60)
Autres frais administratifs	**(1 200)**	**(1 104)**
Impôts et taxes (3)	(186)	(209)
Services extérieurs	(1 258)	(1 031)
Refacturations	244	137
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	**(71)**	**(80)**
Dotations	**(71)**	**(80)**
Total	**(2 706)**	**(2 409)**

(1) Dont charges de retraite pour 77 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 75 millions d'euros au 31 décembre 2020

(2) Dont une dotation de 14,8 millions d'euros concernant le Plan Social d'Entreprise

(3) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 130 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 160 millions au 31 décembre 2020

NOTE 31. COUT DU RISQUE

en millions d'euros	2021	2020
Coût du risque sur éléments d'Actif	**(134)**	**(675)**
Sur créances douteuses :	**(130)**	**(675)**
Dotations aux dépréciations	(303)	(764)
Reprises de dépréciations	417	349
Pertes couvertes	(241)	(265)
Pertes non couvertes	(7)	(2)
Récupérations sur créances amorties	4	7
Sur titres:	**(4)**	**0**
Dotations aux dépréciations	(4)	0
Reprises de dépréciations	43	25
Pertes couvertes	(43)	(25)
Coût du risque sur éléments de Passif	**167**	**(17)**
Sur risques pays et sectoriels :	**103**	**(27)**
Dotations aux provisions	(134)	(183)
Reprises de provisions	237	156
Sur risques & charges :	**64**	**10**
Dotations aux provisions	(54)	(26)
Reprises de provisions	118	36
Total	**33**	**(694)**

NOTE 32. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

en millions d'euros	2021	2020
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	**(114)**	**(110)**
Plus-values	13	11
Moins-values	(10)	(19)
Dotations aux dépréciations	(213)	(138)
Reprises de dépréciations	92	36
Dotations Risques et Charges	(1)	(2)
Reprises Risques et Charges	5	1
Titres d'investissement	**0**	**0**
Plus-values	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	**0**	**0**
Total	**(114)**	**(110)**

NOTE 33. IMPOT SUR LES BENEFICES

en millions d'euros	2021	2020
- Impôt au taux normal	(60)	(11)
- Impôt au taux réduit		
- Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	5	14
- Effet de l'intégration fiscale	146	217
- Autres éléments	(175)	(9)
- Carry Back		
Total	**(84)**	**211**

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein de Natixis jusqu'au 31 décembre 2021 est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe du en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

Du fait de l'opération de rachat des actions Natixis aux minoritaires, réalisée par BPCE en 2021, le groupe d'Integration fiscale de Natixis a pris fin le 31 décembre 2021. les conséquences de la fin du groupe d'intégration fiscale ont été comptabilisées au 31 décembre 2021.

NOTE 34. INFORMATION GEOGRAPHIQUE

en millions d'euros	2021						2020					
	France	Autres Europe (1)	Amériques	Asie	Autres	Total	France	Autres Europe (1)	Amériques	Asie	Autres	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	269	213	381	232	5	1 100	471	228	121	218	4	1 042
Revenus des titres à revenu variable	307	0	0			307	730	1	26			757
Produits et charges de commissions	146	74	151	57	0	428	138	62	202	31	1	434
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	1 363	11	3	32	(4)	1 405	591	78	(2)	36	9	712
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	198	4	(16)	0	0	185	212	3	(9)	(7)	0	200
Total produit net bancaire	**2 283**	**302**	**519**	**321**	**1**	**3 426**	**2 142**	**372**	**338**	**278**	**14**	**3 145**

(1) y compris Royaume Uni

NOTE 35. HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

en millions d'euros	Notionnels 2021	Notionnels 2020
Marchés organisés	**305 422**	**269 680**
Opérations fermes	301 393	269 680
Opérations conditionnelles	4 029	0
Marchés de gré à gré	**7 777 598**	**4 963 630**
Opérations fermes	7 245 640	4 444 705
Opérations conditionnelles	531 958	518 925
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET	**8 083 020**	**5 233 310**
Marchés organisés	**200**	**583**
Opérations fermes	200	583
Opérations conditionnelles		
Marchés de gré à gré	**268 061**	**251 666**
Opérations fermes	55 762	42 163
Opérations conditionnelles	212 299	209 503
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**268 261**	**252 250**
Marchés organisés	**121 463**	**106 988**
Opérations fermes	56 323	37 195
Opérations conditionnelles	65 140	69 793
Marchés de gré à gré	**184 134**	**192 486**
Opérations fermes	127 898	124 557
Opérations conditionnelles	56 236	67 929
AUTRES INSTRUMENTS	**305 597**	**299 474**
Dont opérations de couverture		
- sur instruments de taux d'intérêts	24 424	35 418
- sur instruments de cours de change	3	23
- sur autres instruments	3 148	2 386
Dont opérations de macro couverture	533 370	122 221
Dont opérations en position ouverte isolée	222	351

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

	Exposition au risque de contrepartie (1)
Administrations et banques centrales	10 312
Etablissements financiers	29 724
Autres	15 367
TOTAL	**55 403**

(1) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.5 du chapitre III « Risques de crédit et de contrepartie ».

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

en millions d'euros		2021	2020
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
	Juste valeur positive	30 277	38 612
	Juste valeur négative	26 709	33 684
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE			
	Juste valeur positive	18 624	9 742
	Juste valeur négative	18 681	10 493
AUTRES INSTRUMENTS			
	Juste valeur positive	6 176	5 561
	Juste valeur négative	7 015	6 326

NOTE 36. HORS BILAN - ENGAGEMENTS

en millions d'euros	2021	2020
Engagements de financement	**97 864**	**108 439**
Etablissements de crédit	27 953	48 423
Clientèle	69 911	60 016
Engagements de garantie	**36 972**	**29 202**
Etablissements de crédit	7 060	7 861
Clientèle	29 912	21 341
Engagements sur Titres	**6 771**	**9 117**
Autres engagements	**19 015**	**20 008**
TOTAL des ENGAGEMENTS DONNES	**160 622**	**166 765**
Engagements de financement	**40 566**	**46 623**
Etablissements de crédit	36 073	44 162
Clientèle	4 493	2 461
Engagements de garantie	**20 418**	**8 937**
Etablissements de crédit	20 418	8 937
Engagements sur Titres	**6 738**	**7 702**
Autres engagements	**12 156**	**7 726**
TOTAL des ENGAGEMENTS RECUS	**79 878**	**70 988**

NOTE 37. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

en millions d'euros	2021	2020
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	23 548	18 499
Monnaies vendues non livrées	23 486	18 287
Prêts / emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées		
Devises empruntées non reçues		
Change à terme		
Euro à recevoir / devises à livrer	528 585	414 644
Devises à recevoir / euro à livrer	562 396	433 633
Devises à recevoir / devises à livrer	293 657	237 676
Devises à livrer / devises à recevoir	293 048	237 461
Report / déport à recevoir	1 762	1 656
Report / déport à payer	1 577	1 403

NOTE 38. EMPLOIS, RESOURCES PAR ECHEANCES

en millions d'euros	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	40 291	62 563	11 289	9 543	0	**123 686**
Opérations avec la clientèle	64 658	14 975	28 623	9 258	812	**118 326**
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 082	1 210	3 878	3 191	0	**9 361**
EMPLOIS	**106 031**	**78 748**	**43 790**	**21 992**	**812**	**251 373**
Dettes sur établissements de crédit	75 177	22 660	77 716	2 760	0	**178 313**
Opérations avec la clientèle	86 862	2 758	1 320	4 037	0	**94 977**
Dettes représentées par un titre	16 130	18 331	3 748	16 620	0	**54 829**
RESSOURCES	**178 169**	**43 749**	**82 784**	**23 417**	**0**	**328 119**

Note 39. Implantations et activités dans les Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0A du code général des impôts

L'article L.511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'acces aux renseignements bancaires,

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme,

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction / organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la Direction des Risques centrale

- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques,

Au 31 décembre 2021 et en application de l'article précité, Natixis indique avoir :

- au Panama, des encours de financement (nets de provisions) de 70 millions d'euros et des engagements de prêts donnés de 121 millions d'euros,

- aux Iles Vierges Britaniques , des encours de financement (nets de provisions) de 121 millions d'euros.

Résultats financiers de la société
au cours des cinq derniers exercices
Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	5 019 776 380,80	5 040 461 747,20	5 044 925 571,20	5 049 522 403,20	5 052 733 329,60
Nombre d'actions émises	3 137 360 238	3 150 288 592	3 153 078 482	3 155 951 502	3 157 958 331
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 812 396 935,44	31 465 230 299,13	23 040 275 032,80	26 296 468 149,97	32 895 241 124,13
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 058 912 618,73	1 610 377 425,74	2 205 278 559,53	369 564 682,90	526 221 628,27
Impôt sur les bénéfices	255 217 927,59	269 538 633,33	120 723 077,77	211 515 956,27	(84 376 911,41)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1 678 182 285,17	1 834 308 793,77	2 242 111 898,15	142 691 880,31	555 173 956,59
Montant des dividendes distribués (1)	1 160 823 288,06	2 457 225 101,76	0,00	189 357 090,12	789 489 582,75
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,42	0,60	0,74	0,18	0,14
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,53	0,58	0,71	0,05	0,18
Dividende versé à chaque action	0,37	0,78	0,00	0,06	0,25
Personnel					
Nombre de salariés	7 513	7 462	7 255	7 504	7 442
Montant de la masse salariale	899 121 895,31	916 160 105,76	916 358 847,83	801 847 788,90	876 012 387,95
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	503 004 737,45	421 145 026,49	523 163 629,26	317 843 440,76	433 842 274,88

(1) dont sur 2018 :
- un dividende ordinaire de 945 086 577,60 euros,
- un dividende exceptionnel de 1 512 138 524,16 euros,

dont 2021 : sous réserve de l'approbation de l' assemblée générale ordinaire.